



CRONIQUE

DU

ROY FRANÇOYS

PREMIER DE CE NOM



Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure et Cᵉ, rue de Fleurus, 9.

CRONIQUE

DU

ROY FRANÇOYS

PREMIER DE CE NOM

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

GEORGES GUIFFREY



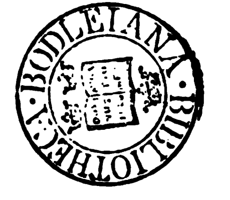
A PARIS

CHEZ Mme Ve JULES RENOUARD

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. LX


BODLEIANA · BIBLIOTHECA ·

A

M. GUSTAVE ROULAND

DIRECTEUR

AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES CULTES

SON DÉVOUÉ SERVITEUR

GEORGES GUIFFREY

INTRODUCTION.

Cette Chronique, qui embrasse à peu près tout le règne de François Ier, de 1515 à 1542, est l'œuvre d'un curieux avide de tout ce qui se passe, attentif à tout ce qu'il voit, recueillant pour ses notes tout ce qui lui paraît intéressant ou considérable. Il n'apporte point dans son récit l'ordre et la méthode de ces savantes histoires où chaque fait a sa place mesurée sur son importance, où les matériaux du passé, soumis à une critique sévère, sont disposés pour la correction des lignes et l'harmonie des proportions. Mais si notre conteur manque de ces qualités quelque peu artificielles, il en possède d'autres qu'on ne rencontre

pas toujours ailleurs : la variété, l'imprévu et la vie.

Ce n'est pas que nous prétendions vanter ici notre chroniqueur, historien de son époque, au détriment de ceux qui retracent l'histoire d'un autre temps que le leur : la faute n'en est pas uniquement à eux si leurs récits, composés à distance et après coup, ont quelque chose de morne et de glacé ; peintres de la nature morte, ils nous présentent des œuvres condamnées à porter en elles comme l'empreinte et l'immobilité de la mort. Ils auront, si l'on veut, élevé de belles statues au souvenir de ceux qui ne sont plus; ils auront mis en elles tout le génie de l'artiste ; mais ces statues seront toujours privées de l'étincelle divine qui anime et qui vivifie. Pour notre part, nous préférons les œuvres de la vie ; elles sont moins parfaites, soit ; on les trouvera, peut-être même, incorrectes et mal dégrossies ; mais c'est la vie et on y sent l'homme qui respire et qui pense, qui nous fait revivre avec lui dans les siècles où il a vécu.

Comme elles sont pour nous pleines de charmes et d'attraits, ces relations candides et naïves, sans apprêt comme sans prétention, où le narrateur, ne s'étant pas préoccupé de faire une œuvre immortelle, a mis au jour une œuvre vi-

vante, où l'on a affaire à un homme qui raconte ce qui est et ce qu'il voit, et non point ce qui a été et ce qu'il n'a point vu ; qui sait bien ce dont il parle en nous disant ses impressions et celles de son voisin, car leurs pensées ont été communes, car leurs émotions, ils les ont éprouvées ensemble. Autant le lecteur se trouve à l'aise et en pays de connaissance au milieu de ces figures humaines et animées, autant il éprouve de gêne en présence de ces grandes abstractions historiques qui n'apprennent sur une époque que l'opinion personnelle et quelquefois assez étroite de l'écrivain. Il y a plaisir à s'entretenir souvent avec ces vieux témoins d'un autre âge, qui, par leurs confidences sans fin, mettent sur la voie de mille curieuses découvertes ; ils ne demandent pas mieux que d'être indiscrets, pour peu qu'on veuille se prêter à leurs causeries, nous allions dire à leurs bavardages ; mais ils y mettent la coquetterie des vieillards, ils veulent qu'on les fréquente assidûment et ne causent qu'avec ceux qui les aiment.

Nous ne saurions exprimer, pour notre part, tout le plaisir que nous avons eu à suivre le brave homme, auteur de cette chronique, où, sans souci de l'avenir et de la postérité, il crayonne tout ce qui se produit autour de lui de saillant et de re-

marquable. Grâce à ce guide complaisant et commode, toutes les portes s'ouvrent devant nous, les meilleures places nous sont assurées à toutes les fêtes de la cour, à toutes les réjouissances populaires; nous assistons avec la foule aux processions et aux entrées des princes sans avoir les inconvénients de la cohue, du soleil et de la poussière, nous y restons à notre aise, nous en sortons avant la satiété, et nous pouvons, en toute confiance, nous en rapporter à notre guide, qui a soin de tout savoir et de nous dire tout ce qu'il sait.

Connaissez-vous au moins, nous dira-t-on peut-être, quel est ce causeur complaisant que vous écoutez si volontiers? Nous avons bien songé à nous informer de son nom avec notre désir ordinaire d'être renseigné sur toute chose, mais la question posée n'a point obtenu de réponse. Soit dédain de la gloire, soit malice, notre homme a tenu à garder l'anonyme; nous pouvons affirmer seulement que c'est un curieux qui en conduit d'autres. Ce silence, en prouvant que l'auteur travaillait plutôt pour lui que pour ses lecteurs futurs, nous semble du reste une garantie de plus en faveur de la vérité. Tout ce que nous pouvons supposer sur son compte, c'est qu'il était originaire de Sens. Il parle en effet assez volontiers de cette ville; revient fréquemment sur ce qui s'y est passé,

sur ce qu'il y a vu, et dit toujours : « Notre dite ville de Sens. » Libre à chacun de tirer de ces vagues indices telle conclusion qu'il lui plaira. Nous laissons même liberté pour induire de ce qu'il parle souvent de la cour, de ses fêtes et de ses plaisirs, qu'il y tenait un certain rang ou qu'il y avait un emploi. Mais il ne faut pas oublier non plus que souvent il lui est arrivé de copier tout simplement les relations imprimées des entrées des princes ou des fêtes données par le roi; or, ces relations devaient être alors à la disposition de tous ceux qui voulaient bien les acheter. On aurait encore chance de se tromper en décidant d'une manière trop absolue qu'aucun lien ne le rattachait à la cour. Nous avons en effet trouvé deux lettres, l'une de François I[er] au connétable de Montmorency, et l'autre du connétable au roi (p. 228), insérées dans son récit et faisant corps avec sa narration. Pour connaître ces lettres, pour les appliquer ainsi aux exigences de son récit, il devait en avoir obtenu communication de l'une de ces deux personnes et peut-être se trouver auprès d'elle sur le pied d'une assez grande intimité; mais il reste encore bien du chemin à faire pour conclure de là que notre auteur ait été au service, soit de François I[er], soit du connétable.

Nous marchons, comme on le voit, sur des points d'interrogation. Pour nous consoler de toutes ces incertitudes, nous ferons cette simple remarque, il vaut mieux, en somme toute, le manuscrit sans le nom de l'auteur que le nom de l'auteur sans le manuscrit.

Ce qu'on peut avoir pour certain, c'est que ce volume renferme des renseignements fort précieux, dont quelques-uns complétement nouveaux. Nous citerons d'abord la liste des protestants (p. 130) condamnés au bûcher à la suite d'une mutilation commise sur une statue de la Vierge. Cette liste est un mélange de noms appartenant à toutes les classes de la société, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevés; il y a là quelque chose de fort significatif sur les progrès que faisait alors le protestantisme ou plutôt une nouvelle preuve des aspirations persévérantes de la pensée humaine vers son entier affranchissement. Après avoir brûlé les protestants, on fit une procession d'actions de grâces à laquelle assista le roi, et nous avons retrouvé une complainte (*voir* à l'*Appendice*) moitié vers, moitié prose, composée à cette occasion en l'honneur de la Vierge. Ce fut certainement une œuvre populaire qui obtint alors un succès de vogue, et qui nous donne une juste idée des violences

fanatiques de la foule à cette époque. Ces complaintes sont un peu la voix du peuple, et dans celle-ci il est dit que les sectateurs des idées nouvelles sont traités avec trop de douceur et qu'il n'y en a pas eu assez de brûlés. L'expression de ce grief est presque une excuse pour le pouvoir, et dans ces excès qu'on lui a reprochés depuis, nous serions disposé à croire qu'il avait le peuple pour complice et peut-être même pour instigateur. Rien, du reste, ne peut mieux faire juger de ce qu'était alors l'éducation de la foule que les actes de férocité sauvage auxquels elle se livra sur le cadavre de Montécuculli, sous prétexte de témoigner de son attachement à son souverain (p. 188). Pour reposer nos lecteurs du spectacle de tant d'atrocités, nous leur signalerons une relation des fêtes données à Châtellerault en l'honneur des fiançailles du duc de Clèves et de Jeanne d'Albret (p. 336 et suiv.). On y trouvera une description complète des mascarades et des bals de la cour, et enfin d'un tournoi qui eut lieu à l'instar de ceux des chevaliers de la table ronde. A cette série de pièces, inédites pour la plupart, il faut ajouter la *Sottie des chroniqueurs* (*voir* à l'*Appendice*). En publiant une chronique, nous avons pensé qu'il n'était peut-être pas hors de propos de faire savoir ce qu'étaient les chroni-

queurs d'alors; on verra qu'ils descendent en ligne directe de la Mère Sotte. La recherche de la maternité n'étant pas interdite, ce sera aux chroniqueurs d'aujourd'hui à se pourvoir contre cette possession d'état, s'ils croient avoir des droits à renier cette parenté. On trouvera également à l'*Appendice* le texte des fameux placards affichés dans Paris et jusqu'à la porte de la chambre à coucher du roi. Cette espèce de défi de la part des protestants leur devint funeste, les persécutions redoublèrent contre eux, et le pape Paul III dut s'interposer en ministre de paix et de pardon pour rappeler leurs bourreaux aux principes de la charité chrétienne ; nous avons emprunté le texte de ces placards à MM. Haag, dans leur excellent et si complet ouvrage de la *France protestante*. Nous recommandons aussi comme pièce curieuse une complainte en vingt-cinq couplets sur le miracle opéré par la Vierge mutilée. Ces contrastes bizarres de violence et de crédulité sont précieux, à titre de renseignements sur l'état des esprits, et montrent combien on était loin alors des sentiments de tolérance qui font l'honneur de notre siècle. Dieu veuille qu'ils fassent partout leur chemin comme ils l'ont fait chez nous !

Si, après avoir signalé ces détails, nous reve-

nons maintenant à l'ensemble du livre, nous y trouvons par ordre de date les faits et les événements dont la réunion présente une image fidèle et animée de ce temps. Tout y a sa place dans une variété qui ne manque pas de charme, depuis les faits divers, comme on dirait aujourd'hui, jusqu'aux actes officiels les plus importants ou les plus remarqués d'alors; la poésie y vient aussi à son rang, elle se fait assez volontiers l'écho des impressions populaires, et, à ce titre, notre chroniqueur s'est emparé, comme de son bien, de certaines pièces qui eurent alors un succès de vogue, soit à cause du sujet, soit en raison de la renommée du poëte.

Cette chronique, comme on le voit, nous avait déjà mis dans bien des confidences, nous avait fait part de bien des secrets; cela ne nous a pas suffi, nous avons voulu en savoir davantage et interroger d'autres manuscrits de l'époque, des correspondances inédites; une découverte conduit à une autre, et nous avons fait une abondante moisson. Alors nous avons songé à associer nos lecteurs aux résultats de nos recherches. De là ces notes nombreuses, trop nombreuses peut-être, qui ont envahi le bas des pages; nous en aurions donné bien davantage encore si la place ne nous avait manqué. Il faut avoir cherché et

trouvé soi-même pour comprendre les regrets qu'on éprouve en pareil cas à se séparer de son butin. Plusieurs passages de ce volume ont déjà été imprimés en brochures de quelques feuillets, à l'époque de François Ier ; ces pièces font maintenant la richesse de nos dépôts publics ou l'objet de la convoitise des amateurs, lorsque le hasard en livre quelques-unes aux enchères publiques; les travailleurs les trouveront ici. Nous avons donné les indications les plus complètes pour aider à les retrouver dans les bibliothèques qui en possèdent un exemplaire parmi leurs pièces rares ou uniques. En plaçant à leur date ces relations éparses, en en formant un corps d'ouvrage, l'auteur de la chronique en a fait en quelque sorte une œuvre nouvelle qui, à ses autres mérites, joint par-dessus tout celui de la vérité prise sur le fait.

En voilà assez de ce qui précède pour juger de l'intérêt de ce manuscrit, de sa valeur comme document historique. Mais comme on est toujours disposé à suspecter les éloges donnés à un livre par celui qui le produit, et comme aussi les écrivains sont toujours en mesure de prouver au public que le héros qu'ils lui présentent est des plus intéressants, et que leur livre est encore plus intéressant que leur héros, nous sommes

heureux de pouvoir à ce sujet en appeler au témoignage d'autrui. M. Lalanne, auquel revient l'honneur d'avoir découvert cette chronique, a dit dans la préface du *Journal d'un bourgeois de Paris* : « La publication de ce document complétera d'une manière très-intéressante le *Journal d'un bourgeois de Paris.* » Et l'année suivante, M. Hauréau, faisant de nombreux emprunts à la même source pour son livre intitulé : *François Ier et sa cour*, a exprimé le regret que ce manuscrit attendît encore un éditeur. M. Lalanne nous ayant déclaré qu'il renonçait à toute idée de publier ce livre, nous avons alors pensé à en être l'éditeur. Il nous parut tout d'abord que cette publication ne pouvait être placée sous de meilleurs auspices que ceux de la Société de l'Histoire de France. En conséquence, une demande lui fut adressée, et M. Ravenel, alors président de la Société, nous promit, avec une encourageante bienveillance, de proposer cette publication au comité et d'insister pour la lui faire agréer. En effet, il nous rapporta une réponse favorable en principe, car le comité jugea ce livre digne de trouver place parmi ses autres publications; mais des engagements antérieurs, pour des travaux présentés avant le nôtre, devaient nous obliger à attendre notre tour

pendant plusieurs années. Il nous sembla alors que le chroniqueur de François Ier ayant assez dormi du sommeil des bibliothèques, l'heure du réveil avait sonné pour lui. Nous demandâmes, toutefois, ce qui nous fut permis, à le produire dans le monde sous les mêmes dehors que ses frères de la Société de l'Histoire de France, et voilà comment il a été imprimé dans le même format, sur le même papier et avec les mêmes caractères. En priant M. Ravenel de vouloir bien accepter nos sincères remercîments pour son offre toute obligeante, pour cette démarche à laquelle nous avons été très-sensible, en témoignant ici combien nous eussions été heureux de placer ce livre sous le patronage de la Société de l'Histoire de France, ce n'est pas seulement un regret que nous exprimons pour le passé, c'est encore une espérance pour l'avenir.

Un dernier mot maintenant sur l'exécution matérielle de ce livre. Nous nous sommes avant tout appliqué à donner une reproduction aussi exacte, aussi scrupuleuse que possible du texte même du manuscrit; nous avons suivi l'orthographe dans toutes les fantaisies et les bizarreries de l'écrivain. Il est bien rare que le même mot se retrouve écrit de la même manière; mais nous l'avons toujours écrit tel que nous l'avons trouvé.

Nous nous sommes fait conscience de donner le texte, non-seulement mot pour mot, mais encore lettre pour lettre. Nous nous rappelions en effet l'histoire de ce savant allemand qui avait compté combien de fois la même lettre de l'alphabet avait été employée par Salluste; si d'aventure, semblable fantaisie venait à prendre à quelque érudit de la même nation à l'endroit de notre chroniqueur, nous n'avons pas voulu l'exposer à commettre une erreur de statistique. Pour cette raison, certains mots formant pléonasme par suite d'une construction vicieuse, ont été placés entre parenthèses () ainsi se trouve indiquée la suppression à faire; ailleurs, nous avons rétabli des mots sautés en les plaçant entre crochets [ ] pour les distinguer du texte. Enfin, comme à cette époque l'année commençait à Pâques et non au premier janvier, à côté de la date donnée par l'auteur, nous avons inscrit entre parenthèses le millésime conforme à notre computation moderne.

Disons en terminant que ce n'est pas sans quelque crainte et sans quelque inquiétude que nous nous sommes aventuré à mettre le pied sur le terrain de l'érudition; nous aurions peut-être même à encourir le reproche d'y avoir fait l'école buissonnière. Nouveau débarqué sur ces rivages

d'un accès difficile, tout nous y a charmé et séduit; nous avons tout voulu voir, tout prendre et ne rien laisser, ramassant les coquillages et cueillant les fleurs du chemin. Nous avons bien aperçu dans le lointain de hautes et grandes montagnes, du sommet desquelles, à ce que nous avons entendu dire, on découvre les vastes et sublimes horizons de la science; mais elles nous ont paru si roides et si escarpées, que nous nous sommes laissé aller à suivre la route plus commode et plus facile où nous entraînaient la curiosité et le caprice. Peut-être cependant avons, nous déjà trop osé, peut-être notre témérité nous expose-t-elle à de sévères réprimandes de la part de ceux qui ont droit de cité dans ce pays; mais, comme leurs avis ne peuvent que profiter à notre instruction, nous nous déclarons à l'avance tout disposé à accueillir, comme un encouragement, leurs utiles et bienveillantes critiques.

Celluy qui emblera ce livre
De le rendre face debvoir,
Et jà ne [lui] fauldra d'avoir
De son seigneur ung sol pour livre;
Aultrement s'il ne s'en délivre
La chasse on lui fera avoir.
Celluy qui emblera ce livre
A homme vivant ne le livre
Pour or, ou argent, ou avoir,
Car son nom pourra bien sçavoir
S'il ne saict du sol ou de livre,
Celluy qui emblera ce livre.

1*

CRONIQUE

DU

ROY FRANÇOYS

PREMIER DE CE NOM.

Après le trespas du feu Roy Loys douzeiesme de ce nom, qui morut sans hoir masle de son mariage[1], Monseigneur Françoys, duc de Valloys et d'Angoulesme[2], qui estoit le plus proche en ligne collatéral et masculine capable de succéder à la coronne de France, fut sacré Roy de France, en l'église de Reims, présans les députez représantans les douze pers de France[3], à

1. Louis XII mourut le 1er janvier 1515. Il avait eu d'Anne de Bretagne trois fils qui vécurent à peine quelques mois, et deux filles, Claude de France, mariée à François Ier, et Renée, mariée au duc de Ferrare.

2. François Ier était né le 12 septembre 1494 à Cognac. Il épousa Claude de France quelques mois après la mort de la reine Anne, qui s'était toujours opposée à ce mariage. Voy. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 2, la généalogie de François Ier établissant ses droits à la couronne.

3. Les pairs ecclésiastiques étaient les évêques ducs de Laon, comte de Beauvais, duc de Langres, comte de Châlons, comte de Noyon ; les

la manière des aultres Roys, le xxv[e] jour de janvier l'an mil v[c]xiiii (1515); puis en passant par aulcunes villes, où feit son entrée, s'en alla prandre la coronne et rendre grâces à Dieu et à Monseigneur sainct Denys, patron des Roys de France. De Sainct-Denys alla faire son entrée en la ville et cité de Paris, qui est la capitalle ville et cité de son royaulme, où il fut receu triomphamment[1], et y eut joustes et tournois en la rue Sainct-Anthoine, où il se porta hardi et vaillant. C'est le Roy et Prince aussi bien né et qualiffié de bonnes et louables complexions et influences qu'il en fut onc, tant en formosité corporelle, éloquence, force, hardiesse que aultres vertuz desquelles les princes et roys doibvent estre décorez. Le Roy se tint à Paris jusques après la feste de Pasques, pandant lequel temps y furent faictes plusieurs chouses. Et mesmement fut traicté l'appoinctement d'entre le Roy et l'archiduc[2] moyenant ce que Madame Rénée, seur de la Roynne, fut accordée et pro-

pairs laïques : le duc d'Alençon, le duc de Lorraine, le duc de Chastellerault, le comte de Vendosme, le comte de Saint-Pol, le prince de la Roche-sur-Yon. Voy. sur ce couronnement, *Cérémonial français*, t. I[er], p. 245, 253.

1. Voy. *Cérémonial français*, t. I[er], p. 264; Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, p. 933., t. IV, p. 633, t. V, p. 331, Cf. collection Dupuy, n° 83, et sur les joutes qui eurent lieu à cette occasion : *La publication des joustes, publiées à Paris à la table de marbre par Montjoye, premier héraulx d'armes du Roy de France* (Bibl. imp. *Réserve*). Voy. aussi Bibl. imp. *Estampes; Histoire de France*, année 1515, des gravures sur bois de l'époque, représentant les fontaines et arcs de triomphe élevés sur le passage du roi François I[er].

2. Charles-Quint qui devait recevoir comme dot le duché de Berry et deux cent mille écus d'or. Voy. *Recueil des traités*, t. II, p. 53, *Registre*, p. 41, Collection Dupuy, ms. 173, et *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 10. Ce mariage n'eut pas lieu et Rénée, qui avait alors quatre ans, épousa en 1527 Hercule d'Este, duc de Ferrare.

mise en mariage audict archiduc, par ambassade d'icelluy archiduc; entre lesquelz estoit le conte de Nansau[1], lequel fut aussi acordé, et depuis espousé avec la fille du prince d'Aurenge.

Audict temps le seigneur de Bourbon fut faict conestable de France[2], et la Roynne blanche Marie, veufve du feu Roy Loys XII, fut mariée en secondes nopces avec ung seigneur d'Angleterre, grant amy du Roy d'Angleterre, et auquel, bien qu'il ne fust extraict de noble race, il avoit donné la duché de Sufforc[3], de laquelle duché ung aultre prince dudict pais se dict, et comme duc (et) prétend le royaulme d'Angleterre luy appartenir, comme nous avons veu cy dessus. Et enmena ledict seigneur ladicte madame Marie en Angleterre. Et après toutes ces chouses, le Roy envoya quérir Pietre de Navarre[4] qui estoit prisonnier à Loches, auquel après plusieurs grans dons il luy bailla charge de gensdarmes.

Le premier jour de may en suivant de l'an mil v^{c} et xv, le Roy, la Roynne, et madame mère du Roy, et

1. Le comte Henry de Nassau, seigneur de Bréda, épousa Claude de Châlon, fille de Jean II, prince d'Orange.

2. Voy. *Journal d'un Bourgeois de Paris* pour toutes les nominations faites par le roi à son avénement. Il n'y avait point eu de connétable depuis la mort du comte de Saint-Pol, décapité à Paris le 19 décembre 1475.

3. François Ier tenait à la conclusion immédiate du mariage de la veuve de Louis XII, dans la crainte qu'une grossesse ne lui donnât un compétiteur au trône. Ce duc de Suffolk était Charles Brandon, créé duc de Suffolk en 1513 par Henri VIII pour continuer l'ancienne maison de Suffolk, éteinte quelques années auparavant.

4. Pierre de Navarre, issu d'une famille obscure de Biscaye, fut fait prisonnier à la bataille de Ravenne en 1512. François 1er lui rendit la liberté et l'employa dans les guerres d'Italie, où il eut à se louer de ses services. Voy. sa vie dans Brantôme.

toute sa seigneurie partirent de Paris et s'en allèrent à Amboise par Egreville, Montargis, Blois et autres petites villes. Toutefois, après, le Roy et la Seigneurie estans à Amboise, le Duc de Lorraine espousa audict lieu la seur[1] dudict seigneur de Bourbon conestable de France, où y eut grosse et triumphante feste.

Comme le Roy se partit de France pour aller conquester le Duché de Millan.

Audit temps le Roy délibéra recouvrer sa duché de Millan à luy apartenant à cause de la Roynne son espouse, et de faire guerre aux Suisses qui estoient venuz courir jusques près Brianson a Daulphiné, et avoyent bruslé ung vilaige près du chasteau Daulphin; et pour ce faire dressa grosse armée qu'il feit tendre à Lion où il se trouva, et, en y allant, feit ses entrées ès villes de Bourges et Moulins où il fut honorablement receu; et le suivoyent tousjours madame sa mère, la Roynne et aultres Dames. Après que le Roy eut faict son entrée à Lion, ordonna de ses affaires pour la guerre qu'il avait délibéré faire delà les mons et y aller en personne; et après avoir faict passer son armée et mis ordre à son Royaulme où il laissa régente madame sa mère, duchesse d'Anjou et du Maine[2], le Roy s'en alla faire son entrée en la ville de

1. Antoine, duc de Lorraine et de Bar et Rénée de Bourbon, dame de Mercœur; le mariage eut lieu le 12 juin, suivant De la Rocque, et le 26 juin, suivant D. Calmet.

2. Louise de Savoie reçut de son fils, en 1516, l'investiture du duché d'Anjou et du comté du Maine. Sur les pouvoirs qui lui furent conférés par son fils, voy. le texte de l'ordonnance rendue à ce sujet, dans Isambert,

Grenoble où il fut quelque temps pour laisser passer son armée. Pandant lequel temps morut le filz de Fréderic[1], qui se disoit Roy de Naples, qui jà commençoit à suivre les armes et donnoit ung bon espoir à ceulx qui le cognoissoyent qu'il feroit quelque gros fruict s'il eust vescu. Au departyr de Grenoble, pour passer les monts, print son chemin par Notre Dame d'Ambrun, nonobstant que la pluspart de l'armée allast par le bourg d'Uyssault. D'Ambrun le Roy s'en alla à Guellestre et à Sainct Paul, puis passa avec son armée par ung chemin qu'on disoit estre impossible de passer[2], où les gens de pied et aultres eurent moult de peine et misère; et fut partie de l'artillerie desmontée pour passer par ledict chemin. Les annemis ne se doubtoyent et jamais n'eussent pensé que le Roy eust prins ce chemin, ne qu'il fust si près d'eulx, car Prospere Collonne[3] du païs de Romanie, qui avoit esté envoyé par le Pape Léon avec quinze cens hommes à cheval bien armez et équippés pour secourir Maximilien[4], filz de Loys Sphorce, qui tenoit Millan,

t. XII, p. 38. Cf. *Registre*, p. 51, les nos 83, 253 et 487 de la collection Dupuy et collection Fontanieu, portef. 163, 164.

1. L'infant d'Aragon, fils de Frédéric III, roi de Naples, dépouillé de ses États par Louis XII et Ferdinand d'Aragon en 1501. Frédéric III à la suite de cette spoliation s'était réfugié à Tours, où il mourut en 1504.

2. Ce fut Trivulce « qui trouva ung chemin entre les montagnes pour passer l'armée du Roy .... et fut ce tenu fort secret. » Voy. *Registre*, p. 51.

3. Prospero Colonna, un des plus grands généraux de l'Italie, fils d'Antonio Colonna et petit-neveu du pape Martin V; il mourut en 1523. Voy. Brantôme, liv. I, ch. XII.

4. Maximilien, plus connu sous le nom de Galéas Visconti, duc de Bari, était né en 1491, et mourut, comme on verra plus loin, en 1530 à Paris; son Père Ludovic le More, né le 3 août 1451, mourut vers 1508 ou 1510.

s'en alla refresccbir avec sa compaignie à la Ville Franche qui est une petite ville du pais de Piedmont, où furent surprins, ainsi qu'ilz voloyent disner, par le seigneur de Himbertcourt qui entra dans ladicte ville avec sa compaignie, après qu'ilz eurent tué les portiers qui gardoyent la porte; et commencèrent à crier par les rues de ladicte ville : France, France; allèrent au logis dudict Prospere Collonne où ils trouvèrent grant résistance; et ainsi qu'ilz se batoyent, le mareschal de la Palice et le seigneur Daubigny et aultres François arrivèrent au secours; et, après avoir tué plusieurs des annemis, prindrent ledict Prospere Collonne et pillèrent tout leur bagaige, mesmement emmenèrent plusieurs beaulx chevaulx qu'ilz trouvèrent par les estables; et fut ledict Prospere presenté au Roy qui le envoya en France soubz bonne et seure garde[1].

Les Suisses qui estoyent à Suze, à Villanne[2], à Immolle, pour garder les passaiges, sceurent les nouvelles de la prinse de Prospere Collonne, dont furent très fort esbahis, et incontinant commencèrent à marcher à grant dilligence vers Milan. Les Françoys, qui les suivoyent de près, vindrent jusques à Thurin, où le

1. On trouve dans le *Registre*, p. 201, le bref adressé au roi le 16 décembre 1515 pour demander la délivrance de Prospero Colonna. Il fut mis en liberté au mois de février suivant, sous promesse de ne plus servir contre le roi et de l'aider à reconquérir le royaume de Naples; il ne tint guère cette promesse. Voy. aussi *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 17.

2. Villane, Viglana (carte d'Italie par G. Castaldi, 1561), aujourd'hui Avigliana tout près de Suse. — Imolle ne peut être la ville de l'exarchat de Ravenne. Nous proposerions de lire Rivolle, aujourd'hui Rivoli, qui se trouve en effet tout près de Suse et de Villane.

duc de Savoye receut le Roy à grant triumphe et le mena avec luy par ce qu'ilz estoyent prochaincs parens[1]. Les Suisses alloyent jour et nuict, et passèrent la rivière du Pau qui est graude sans bateau, avec ponts faitz de corde sur lesquelz ilz passèrent l'artillerie, et allèrent à Chinaulx[2] qui est une petite ville appartenante audict duc de Savoye, laquelle ilz pillèrent en partie et occirent plusieurs des habitans en haynne de ce qu'ilz leur avoyent reffusé le passaige et baille[r] vivres; mais ce ne fut pas sans la perte de aulcuns Suisses, lesquelz y furent semblablement occis.

Le seigneur de Prie[3], acompaigné des Génevois, se mist à chemin pour se rendre à l'armée du Roy; et en y allant passa par la ville d'Alexandrie qu'il pilla, comme bien l'avoit mérité pour les grands trahisons et ennuictz que ceulx de ladicte ville avoyent auparavant faictz aux François. Les Suisses qui marchoyent, comme il sembloit, devers Yvrée s'en allèrent à Novarre, et le Roy qui les suivoit s'en alla à Versel, qui est une petite ville, en laquelle furent parolles de traicter paix entre le Roy et les Suisses, et ad ce faire commis monseigneur le bastard de Savoye[4], le sei-

1. Charles III, alors duc de Savoie, était fils, par Claudine de Brosse, de Bretagne, du duc de Savoie, Philippe II, qui de sa première femme, Marguerite de Bourbon, avait eu Louise de Savoie, mère de François Ier.

2. Chinas, Chivas (G. Castaldi, 1561), aujourd'hui Chivasso.

3. Probablement Aymar de Prie, seigneur de Montpoupon; il occupa plusieurs charges importantes dans l'État.

4. René, bâtard de Savoie, et Lautrec conclurent ce traité à Gallerate moyennant une somme de quatre cent mille écus promise aux Suisses pour les arrérages du traité de Dijon, et trois cent mille pour la restitution du duché de Milan et des bailliages italiens dont ils s'étaient emparés. Voy. sur ces négociations *Registre*, p. 67 et 112.

gneur de Lautrect et aultres. Ce néantmoings le Roy faisoit tousjours marcher son armée près lesdicts Suisses qui jà estoyent partiz de Novarre et s'en allèrent vers Millan.

Cepandant vint ranfort au Roy d'une grant compaignie de Allemans que on appelloit la bende noire[1] fort bien acoustrée. Le Roy fist marcher son armée vers Novarre qui fut assiégée par Pietre de Navarre, et incontinent après fut rendue par ceulx de dedans. En ce temps la Roynne acoucha d'une fille à Amboise, laquelle fut nommée Loyse[2].

Comment les Suisses qui avoyent faulsé leur foy au Roy furent tous mis à sac près Saincte Brigide.

Les Françoys partirent de Novarre, qui ne fut pillée par le commandement du Roy, et s'en allèrent à Bufferolle[3]. Cepandant le Roy eut nouvelles que entre luy et les Suisses l'appoinctement avoit esté faict, conclud et accordé moyennant certaine grosse somme de deniers qu'il feit délivrer pour leur envoyer par ledict seigneur de Lautrect qui en eut la charge. Et comme on leur portoit ledict argent les Suisses furent preschez par le cardinal de Syon[4] qui tenoit le party

1. Ce nom de Bande Noire, tiré du costume, n'a rien de spécial et servait de terme générique pour désigner certains corps allemands que les souverains prenaient à leur solde.

2. Voy. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 18.

3. Buffalora.

4. Voy. toute cette histoire et le discours du cardinal de Sion, *Registre*, f° 64 et suiv. « Le cardinal de Syon estoit avec eux marchant derrière, accompagné de deux hommes à cheval, estant monté sur un genet d'Espagne, habillé en cardinal, et faisoit porter la croix devant luy comme légat d'Italie. »

dudict Maximilian[1], et les cytoyens, en sorte que contre leur foy et promesse qu'ilz avoyent donnée et faicte aux gens du Roy, aveuglez de l'ambition qu'ilz avoyent de dominer sur les Roys et princes, comme ilz se actendoyent bien par le moyen de ceste guerre, délibérèrent de faire ung villain et lasche tour qui estoit de surprandre le Roy et son armée ce pendant qu'on leur portoit ce qu'il leur avoit esté promis, qui est l'une des grands malices réprouvée que j'aye point veu par toutes les histoires.

Le Roy fut adverty de ceste trahison à l'heure qu'il pensoit que les Suisses comptassent leur argent, et sceut à la vérité qu'ilz estoyent jà près de luy pour luy livrer la bataille, dont il ne s'estonna, et jaçoit ce qu'il fust jeune, en l'aage de dix-neuf ou vingt ans seullement, se délibéra de les attendre et d'estre le premier à ce labeur et danger dont il ne s'espargna; et ledict jour, qui fut le IIIIe jour de septembre audict an mil v^c^ xv, environ trois ou quatre heures après mydi, les Suisses acompaignez des Millannoys vindrent frapper sur l'armée des Françoys[2], lesquelz ne s'esbahirent, fors aulcuns qui tournèrent le dos en petit nombre. Les adventuriers de France se portèrent très bien et suppléèrent le deffault des Allemens de la bende noire pensant que le Roy eust intelligence avec les Suisses, et qu'on les voulsist deffaire; lesquelz incontinant après advertiz de la vérité se mirent à frapper les Suisses, desquelz les adventuriers Françoys qui n'estoyent que deulx mil ou environ avoyent deffaict une

1. Maximilien Sforce, voy. p. 7, note 4.
2. Cf. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 21-24, et *Registre*, p. 66-71.

bende de quatre mil Suisses. Les aultres bendes se mirent à frapper sur la bataille où estoit le Roy, et se attendoyent bien de mectre en désarroy les Françoys, comme ils avoyent faict à Novarre l'an mil v^{c} XIII[1], mais l'artillerie besongna si bien avec les hommes que les Suisses ne furent pas les plus fors. Et dura la baterie et le combat jusques après jour couché par ce qu'il y avoit plaine et cleire lune, où il y eut grant turie, car ilz estoyent tant acharnez les ungs sur les aultres que jamais ne se départirent tant qu'ilz se peurent cognoistre; voire et se entrèrent ès camps l'ung de l'autre, et pour abuser les Françoys les Suisses en ceste obscurité de la nuict crioyent : France, France; et néantmoings tuoyent les Françoys. Le Roy ne perdit jamais son artillerie, et si alloit de lieu en aultre donnant tousjours couraige à ses gens, en sorte que sans luy et sa présence les Françoys estoyent en grand danger d'avoir du pire. Ceste nuict luy fut dure à passer, car il ne coucha ne dormit ailleurs que sur le lymon d'une charrette, tout armé et ne cuida onc trouver d'eaue pour boire, parce que les ruisseaulx qui estoyent autour dudict lieu avoyent perdu leur couleur naturelle et estoyent tous rouges du sang des occis, et au moyen de la grande chaleur du soleil; la poussière (qui) avoit esté si grande que souvant on ne voyoit l'ung l'autre.

Le landemain bien matin, les Suisses encharnez sur les Françoys retournèrent hardiment au camp saincte Brigide donner sur nous gens, mais ilz furent

1. La bataille de Novarc, gagnée le 6 juin contre La Trémoille, fit perdre aux Français le Milanais.

reculles et endommaigez par l'artillerie qui feit merveilles de bien tirer soubz la conduicte du seneschal d'Armignac[1], maistre de l'artillerie, où il acquist gros honneur; et de l'autre part les Françoys se voyans les plus fors augmentèrent leurs couraiges et occirent grand nombre desdictz Suisses, lesquelz voyans leur perte et désarroy tournèrent le dos et s'enfuyrent vers Milan, et n'eust esté la poulsière jamais n'en fust retourné cent. Toutesfois il en demoura de quinze à seize mil, tant à camp que par les chemins en fuyant vers Cosme et Millan, lesquelz ne morurent sans en tuer (des) aultres des nostres. Les Véniciens vindrent au secours soubz la conduite de messire Barthollomy Dalvianne[2], et aussi le filz du conte Petilanne qui donnèrent sur la queue desdictz Suisses et aultres gens qui estoyent venuz avez eulx, car ilz estoyent sortiz de la ville de Milan trente six mil combatans tant à pied que à cheval. Plusieurs princes de France et d'ailleurs, tenans le party du Roy, furent villainement occis en ceste bataille et seconde journée; et entre aultres ledict filz dudict conte de Petillanne, le seigneur de Himbertcourt qui estoit ung hardi et prudent cappitaine françoys, monseigneur frère puisné dudict duc de Bourbon, monseigneur Charles de la Trémoille, prince de Thalemont, filz du bon seigneur de la Trémoille, lequel estoit avec le Roy. Aussi y furent occis le conte de Sanxerre[3], le seigneur de Bussy, le cappitaine Mouy et

1. Jacques de Genoillac dit Galliot. Voy. *Registre*, f° 37, v°, et sa vie dans Brantôme.

2. Bartholomeo Alviano. Voy. sa vie dans Brantôme.

3. François du Rueil, comte de Sanxerre. Brantôme a écrit la vie de son fils. Voy. *Registre*, p. 36.

aultres cappitaines et gens de bien. Une bende desdictz Suisses qui s'estoyent retirez à l'avantgarde que conduisoit ledict duc de Bourbon, comme gens aveuglez se mirent en une cassine où ledict seigneur de Bourbon les feist tous brusler[1]. Le cardinal de Sion qui fut cause de la mort de tant de gens se retira donnant à entendre audict Maximilian qu'il alloit quérir du secours, mais ce fut sans retour[2]. Depuis Julles César ne furent autant de Suisses deffaitz pour une fois.

Incontinant après ceste furieuse journée, les citoyens de Milan envoyèrent au Roy les clefz de la ville et se soubmirent à sa miséricorde; a quoy les receut moyennant quelque somme de deniers; et au regard du chasteau que tenoit le seigneur Maximilian demanda appoinctement tel, Maximilian se rendit à la mercy du Roy et luy livra le chasteau, duquel les Suisses qui estoyent dedans s'en allèrent leurs bagues saulves[3]. Ledict seigneur Maximilian fut envoyé en France avec belle compaignie et estat de prince que le Roy luy donna; et quant le Roy eut fait son entrée dedans la ville de Millan et y eut demouré quelque temps, les citadins de Pavie trouvèrent moyen par amis et argent

1. Cf. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 24.

2. Voy. *Registre*, p. 215 et suiv. sur cette équipée du cardinal de Sion. Il n'osa retourner en Suisse, mais décida l'empereur Maximilien à entrer en Italie l'année suivante, tentative qui tourna assez mal pour lui. Voy. sur les intrigues du cardinal de Sion contre la France, collection de Béthune, ms. 8582, f° 201, une lettre écrite en 1522 par La Fayette à François Ier. Le cardinal cherchait alors à passer en Angleterre; on y donna son signalement.

3. Sur la reddition de Milan et la soumission de Maximilien, cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 24-25 et 27, et sur l'entrée du roi à Milan, *ibid.*, p. 28.

de faire leur paix avec luy, comme aussi firent aulcuns cantons des Suisses qui se déclarèrent amis du Roy et de son allience[1], moyennant quelque grosse somme de deniers que le Roy leur donna. Durant lesquelles choses, messire Bartholomy Dalviane, lieutenant général des Véniciens, morut en son lict en ladicte ville de Millan.

Comment le Roy se trouva avec le Pape à Boulongne-la-Grasse, et du concordat qui luy fut faict par le Pape.

Après tous ces accords[2], le pape Léon douzeiesme et le Roy Françoys entreprindrent de se veoir et parler ensemble en la ville de Boullongne-la-Grasse, où ilz se trouvèrent fort bien acompaignez et firent paix et

1. Les négociations furent commencées à Genève par MM. de La Guiche, Antoine Le Viste et de Fresnes : dix cantons seulement y prirent part au début; les trois autres n'y adhérèrent que l'année suivante. Le traité fut définitivement signé le 29 novembre 1516, à Fribourg, en présence de Renant, bâtard de Savoie et grand sénéchal, de Louis Fourbins et de Charles Duplessis, représentant le roi de France, qui s'engageait à payer aux Suisses 700 000 écus. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 29 ; *Registre*, p. 461 ; *Recueil des traités*, t. II, p. 74 ; Guichardin, liv. XII ; Beaucaire (Belcarius), liv. XV.

2. « Le roy, dit Martin Du Bellay, devait donner secours au pape pour conquérir le duché d'Urbin, usurpé (à ce qu'il disait) par Francisque-Marie (de La Rovère) sur l'Église de Rome, lequel duché le pape avait donné à son neveu, Laurens de Médicis. » Ce traité de paix fut définitivement conclu à Viterbe, le 13 octobre 1515. Voy. le texte au *Recueil des traités*, t. II, p. 56; Beaucaire, liv. XV, p. 448; Guichardin, liv. XII. La conclusion du traité avait lieu avant l'entrevue dont il est ici mention. — Boulogne-la-Grasse, plus connue sous le nom de Bologne, sans l'épithète qu'elle devait à la fertilité de son terroir.

alliance ensemble dont chescun se resjouit[1]. Puis donna le Pape ung chappeau de cardinal à monseigneur Adrian de Boissi[2], évesque de Coustances, frère de messire Artus de Boissy, aultrement dict Gouffier, chevallier de l'ordre, grant maistre de France, soubz l'autorité duquel toutes chouses passoyent en la court du Roy. Audict lieu de Boulongne, le Pape requist au Roy que la pracmaticque sanction[3] fust aboulie en tout ou en partie, parceque le Pape disoit icelle estre contre la liberté de l'Église et au préjudice des droictz de la court apostolicque. Sur quoy le Roy envoya depuis ambassadeurs à Romme, et entre aultres maistre Roger Barmes[4], son advocat en parlement et depuis tiers président. Aussi eurent parolles d'envoyer une armée

1. Le roi se trouva au rendez-vous le 11 décembre, d'après le *Journal* de Louise de Savoie. Voy. le récit de l'entrevue dans Fleurange, chap. LIII, et aussi le *Journal* de Paris de Grassis, rapporté dans les *Annales* de Raynaldi, et le *Registre*, p. 191, où est reproduite la harangue du chancelier Duprat.

2. Adrien de Boissi, fils de Guillaume Gouffier, seigneur de Boissi, et de Philippe de Montmorenci, fut tour à tour grand aumônier et légat de France, et mourut le 24 juillet 1523. Son frère, Artus de Gouffier, comte d'Étampes et de Caravas, seigneur de Boissi, d'Oiron et de Maulevrier, reçut de François Ier, dont il avait été le gouverneur, la charge de grand maître, que ce prince enleva à Jacques de Chabannes pour la lui donner. Sa mort est rapportée plus loin.

3. La pragmatique sanction, fondée sur les décrets du concile de Bâle, et érigée en loi de l'État par Charles VII, avait été abolie par Louis XI; mais ni le clergé ni l'Université n'avaient consenti à sa suppression. Comme disposition principale du nouveau traité, le roi avait droit de présentation au pape, qui était tenu de ratifier les choix faits par le roi. Voy. le texte de ce traité, définitivement conclu le 16 août 1516, dans Isambert, t. XII, p. 75. Cf. collection Dupuy, ms. 117, et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 31.

4. Roger Barmes avait débuté comme avocat; prévôt des marchands en 1512, il mourut en 1523. Il fut envoyé à Rome « pour faire esmologuer par le concile de Latran les concordats que iceluy seigneur

contre les Turcqs[1]; et pour ce faire le pape Léon octroya depuis au Roy de France ung pardon général, tel que le jubilé, à ceulx qui se croiseroyent pour aller en ladicte armée, ou bailleroyent certaine somme de deniers pour y frayer, qui fut cause de plusieurs grands abbus commis par aulcuns ambitieulx et avaricieulx prescheurs, qui, soubz ombre dudict pardon, donnèrent occasion à plusieurs laiz de amasser de grands deniers dont plusieurs docteurs et aultres notables personnaiges furent très fort scandalisez, et par ce que maistre Martin Luther[2] du païs d'Allemaigne, homme de grand esperit, de l'ordre des Augustins, prescha et escripvit quelque opuscule au contre dudict pardon, en calumpniant l'auctorité de nostre sainct père le Pape, fut déclaré hérése et excommunié par ledict pape Léon. En haynne de laquelle sensure, dont il appella *ad futurum consilium*, le pouvre et imprudent Luther fit ung opuscule intitulé, *De Civitate Babilonica*, où il y a inséré plusieurs grands erreurs en volant confondre l'auctorité de hiérarchie de l'Église militante, et la pluspart des sept sacremens; esquelles folles opinions plusieurs personnes latines qui ont

(François Ier) avoit faicts avec le pape quant il fut à Boullongne, et pour obtenir toutes les bulles et provisions que seroient requises nécessaires pour ledict affaire. » (*Registre*, p. 279.)

1. On peut voir, dans le traité conclu à Cambrai le 11 mars 1516 (*Recueil des traités*, t. II, p. 78), cette pensée reparaître sous forme d'un projet d'alliance offensive et défensive contre les Turcs.

2. Né à Eisleben (Saxe) en 1483, mort en 1546. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 94-95. L'auteur du manuscrit fait sans doute ici allusion aux propositions affichées, le 31 octobre 1517, par Luther, à l'église du château de Wittemberg, et aux *Responsiones et resolutiones*. Le livre *De Captivitate Babylonica* parut le 1er décembre 1520, après la démarche que fit à Rome le docteur Eck pour obtenir la condamnation de Luther.

seullement veu et estudié le texte des évangilles et espistres ont adhéré, voire délaté lesdites erreurs par blasphèmes que je n'oseroye escripre contre l'honneur que nous debvons porter à la Vierge Marie, mère de Jésuchrist nostre saulveur et rédempteur, et les saincts et sainctes, et dont les bons crestiens doibvent avoir aux yeulx les larmes.

Au départyr de Boulongne le pape Léon délivra au Roy de France aulcunes villes[1] à luy appartenantes à cause de sa duché de Milan. Puis se départirent bons amis, et s'en retourna le Roy à Lion, après qu'il eut laissé à Milan gouverneur et son lieutenant général le duc de Bourbon. Il s'en alla par les montagnes à la Baulme[2] où estoyent allées en pellerinaige madame la régente sa mère et la Roynne son espouse, où la joye fut grande, et d'illec le Roy alla visiter le pais de Provence et Avignon où il fit plusieurs triumphantes et riches entrées, puis s'en retourna à Lion. Environ lequel temps morut Ferdinand[3] Roy d'Arragon; aussi trespassa Laurens[4] de Médicis frère dudict pape Léon,

1. Parme et Plaisance, qui faisaient partie du duché de Milan.

2. C'était un pèlerinage en grand honneur, à cause des reliques de Marie-Madeleine. « Le 13 janvier, dit Louise de Savoie, mon fils me rencontra auprès de Sisteron en Provence, sur les bords de la Durance, à environ six heures du soir. » Le roi s'y était rendu en poste. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 32.

3. Ferdinand d'Aragon, roi d'Espagne, de Castille, d'Andalousie, de Grenade « et aultres royaumes, » dit le *Journal d'un bourgeois de Paris*. Sa mort arriva le 23 janvier. Les Français, qu'il avait plus d'une fois trompés, l'avaient surnommé Jean Grippon. Voy. Du Bellay et Brantôme, et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 33.

4. Il y a ici erreur de l'auteur de la chronique, il faut lire Julien de Médicis et non Laurent. Laurent était père du pape Léon X et de Julien son frère.

lequel puis naguères avoit espousé la seur de la mère du Roy, duchesse de Nemours[1].

Comment Maximilian volant invader la duché de Milan fut villainement repoulsé par le seigneur de Bourbon.

Le Roy estant à Lion, environ la fin de karesme dudict an mil v^{c} et quinze (1516), l'Empereur Maximilian venant contre ses foy et promesse, practiqua et gaigna à luy ung des cantons des Suisses et la ligue grise[2], aussi gaigna à luy secrètement aulcuns citoyens de Milan et aultres gens et avec grosse armée en laquelle il mena le frère du seigneur Maximilian[3] qui estoit en France, alla descendre secrettement en la plaine de Véronne et à Laudes[4], dont le duc de Bourbon qui estoit à Milan fut adverti, et avec les gens d'armes qu'il peut assembler s'en alla au devant des ennemis jusques à la rivière de Bade[5] où ilz estoyent jà descenduz, et néantmoings envoya vers les ligues des

1. Philiberte, duchesse de Nemours, fille de Philippe, duc de Savoie, et de Claudine, fille de Jean de Brosse; elle était sœur consanguine de Louise de Savoie, qui avait pour mère Marguerite de Bourbon. Son mariage avec Julien de Médicis, avait eu lieu en 1513. Elle mourut le 4 avril 1524.

2. Ce ne fut pas seulement un des cantons, mais bien les cinq cantons des ligues que Maximilien réussit à gagner à sa cause. « Ils lui promirent bailler dix ou douze mille de leurs gens pour invader le duché de Milan. » La ligue grise formait un des trois corps de la république des Grisons; son origine remontait à 1424; en 1497, elle consentit à recevoir dans son sein les sept plus anciens cantons de la Suisse. Voy. *Registre*, p. 219-222 et 279-286. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 29.

3. François Sforce, troisième du nom; il succéda à son frère Maximilien en 1515, et mourut en 1535.

4. Lodi.

5. Lades (G. Castaldi, 1561), l'Adige.

Suisses qui estoyent de l'alliance de France pour en avoir dix mille, à quoy s'acordèrent; mais par ce quilz ne peurent venir à luy si promptement, voyant que son armée n'estoit de la moictié si puissante que celle de l'Empereur, se retira avec elle assez toust en ladicte ville de Millan, où, adverty que de trente sept citadins qui auparavant avoyent party de Millan pour aller vers le Roy de France, à Lion, en estoyent retournez trente trois, pour l'intelligence qu'ilz avoyent avec ledict Empereur les fist pendre et décapiter ou partie d'iceulx.

Voyant ledict Empereur que l'armée des Françoys s'en estoyent si soubdain allez, pensa les avoir jà vincuz, et les suivit jusques à Marignan où il se logea, qui est assez près de Milan. Les Suisses alliez des Françoys se avancèrent et par le chasteau entrèrent en la ville de Milan, laquelle fut assiégée par ledict Empereur où rien ne gaigna, car par faulte de vivres et aultrement leva son siége, et, sans riens faire, s'en alla vers Bergame et à la ville de Laudes que il feit piller et destruire. Le duc de Bourbon le suivit de près et l'escarmouscha de telle sorte que l'Empereur ne sçavoit où il devoit aller, et se voyant ainsi pressé, luy costumier de user de dissimulacion donna à entendre à ceulx de son armée que le Roy de Hongrie estoit mort et que pour ceste cause estoit contrainct aller en aultre part. Soubz lequel faux donner à entendre se retira d'avec eulx[1], sans faire restitucion de cinquante mil angelotz que le Roy Henri d'Angle-

1. Voy. *Registre*, p. 284 et suiv., et aussi sur les intelligences du roi d'Angleterre avec l'empereur, *ibid.*, p. 303, 307, 337.

terre luy avoit envoyez pour le secourir cuydant qu'il fust jà possesseur de la ville de Milan, et par ce moyen nous ennemis se partirent et s'en allèrent loing d'honneur avec confusion et perte.

Le Roy, pour rendre grâces à Dieu des bonnes fortunnes qu'il luy avoit données au commencement de son règne, s'en alla de Lion à Chambéri[1] à pied pour visiter et révérer le sainct suaire de nostre seigneur Jhésucrist, où se trouva le duc de Bourbon, conestable de France, qui s'en retournoit en Ytalie environ la feste de Pantecoste.

Environ le mois de juillet audict an mil v^c et xvi, morut le Roy de Navarre[2], filz du seigneur d'Albret, qui avoit esté mis hors de son royaulme par Ferdinand Roy d'Espaigne et d'Arragon.

Ondict an et mois fut traictée paix entre le Roy de France et l'archiduc d'Arragon moyennant le mariage de Madame Loyse, fille unicque du Roy et ledict archiduc qui jeune estoit, lequel fut conclud et arresté en la ville de Noyon[3] où les ambassadeurs desdictz seigneurs se trouvèrent, et entre aultres, pour le Roy de France, messire Artus Gouffier, seigneur de

1. Parti de Lyon, le 28 mai 1516, le roi serait arrivé à Chambéry le 15 juin, d'après le *Journal* de Louise de Savoie. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 40, et le *Registre*, p. 310.

2. Jean d'Albret avait épousé Catherine, sœur de François Phœbus, roi de Navarre, auquel elle succéda en 1483. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 41.

3. Louise de France, née le 4 août 1515 (voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 18) et l'archiduc Charles, plus tard Charles-Quint. Ce traité fut signé le 13 août. Voy. *Recueil des traités*, t. II, p. 69-74. Voy. aussi collection Béthune, ms. 8612, p. 121, une circulaire du roi aux villes de France, à l'occasion de ce mariage.

Boisi, grant maistre de France, l'evesque de Paris, le présidant Olivier et aultres gens de nom[1]; de laquelle paix, qui fut proclamée à Paris le xxiii[e] jour d'aoust ensuivant, les articles sont cy après déclarez et spécifiez.

Et premièrement que lesdictz Roys de France ou d'Arragon, qui se dient catholicques, seront vrais et loyaulx frères et amis des amis et ennemis des ennemis pour la garde et tuition de leurs royaulmes, terres et seigneuries, tant de là que de çà les mons; et si l'ung demende ayde à l'autre sera tenu de le secourir aux dépens du demandeur, et pourront guerroyer à tous ceulx qui bon leur semblera, exceptez ceulx qui (ce) sont alliez desdictz païs; scavoir est, de la part du Roy de France : Notre sainct père le Pape et le Sainct-Siége apostolicque, le sainct Empire et Electeurs et princes d'icelluy, les Roys d'Escosse et Hongrie, les ducz de Savoye, de Lorraine et Gueldres, les huit cantons de Bourgnes[2], naguères entrez en l'alliance du Roy, la ligue grise, les Vénitiens, Florance et Lucques, les marquis de Montferrat et de Saluces, l'evesque de Liége et le seigneur de Sédan.

Et de la part du Roy catholicque : Nostre sainct père le Pape, le sainct Empire, les Roys de Hongrie, de

1. Étienne V, de Poncher, évêque de Paris depuis 1503; il mourut en 1519. — Jacques Olivier, avocat général sous Louis XII. Après d'importants services rendus en Italie, il fut élevé en 1517 à la dignité de premier président au parlement, et mourut en 1519. — Le roi catholique était représenté à ces conférences par Guillaume de Crouy, seigneur de Chièvres, Jean le Sauvage et Philippe Haneton.

2. Il faut lire : les huit cantons des ligues. Voy. le texte du traité cité à la page précédente, note 3.

Boesme, de Dannemarche, d'Angleterre et de Portugal, madame Marguerite archiduchesse d'Austriche, douairière de Savoye, tante dudict Roy catholique, les ducz de Lorraine, de Savoye, de Saxe, de Clèves, de Juliers et leurs serviteurs et subjectz, le marquis de Bade, l'evesque et duc de Cambray. Quant audict traicté de mariage faict entre ledict Roy catholique, il y aura sept ans, et l'an huitiesme de son jeune aâge elle sera fiencée par parolles de futur audict Roy catholicque, et elle parvenue en l'aâge de unze ans et demy, prandra par parolles de présent icelluy catholicque pour son espoux et mari légitime, et le mariage faict et acomply seront tenuz le Roy et la Roynne de France, pour l'acomplissement d'icelluy mariage faict, mener ladicte madame Loyse honorablement selon son estat à leurs propres coustz et despens en la ville de Lisle, ou cas que le Roy catholicque soit lors en la conté de Flandres ou en ses prochains pays, et ou cas qu'il fust en Castille, ou aultre lieu en Espaigne, icelle dame sera livrée en la ville de Parpignen.

En faveur duquel mariage le Roy de France transporte audict Roy catholicque tout le droict, nom et action qu'il prétend avoir au royaulme de Naples; et sera tenu meubler madame sa fille de quelque somme de deniers; ensemble de joyaulx et de bagues selon son estat; et se il advenoit que le Roy catholicque allast de vie à trespas avant la confirmacion dudict mariage, ladicte dame prandra pour espoux le seigneur Infant domp Ferrand de Castille son frère s'il n'estoit lors marié à la fille de Hongrie; et aussi s'il advenoit que ladicte allast de vie à trespas, ledict Roy catholicque prandra madame Renée dont première-

ment luy avoit esté promesse faicte; et si ledict Roy catholicque décédoit avant l'acomplissement du mariage, à l'une desdictes deulx dames si marié n'estoit, et par le dict traicté le dict Roy catholicque donne à madicte dame Loyse ou à l'une d'icelles deulx dames prénommées la somme de cinquante mil escuz au soleil de rente annuelle et leur vie durant, qui leur est assigné : trente mil escuz d'or soleil en Espaigne, et vingt mil escuz sur Hesdin, en ce, non comprins les maisons de Lassignal de Dozère[1]; et est expressément accordé que s'il ne vient enfant de ce mariage, que en ce cas le royaulme de Naples retournera au Roy de France; et chescune des parties demourera en son endroict; et pour ce, que le Roy catholicque ne faict les fruictz siens de la chouse totalle jusques ad ce que le mariage soit acompli, car le droict se baille pour soustenir les charges et fraiz du mariage, et qu'il demeure possesseur du royaulme de Naples; la raison veult que jusques à l'acomplissement dudict mariage, et que d'icelluy ayt enfant, pour les fruictz que ce pandant le Roy catholicque en recepvra, il baille récompense au Roy de France par chescun an la somme de cent mil escuz d'or au soleil payables jusques à la délivrance qui se fera de ladicte Loyse, comme dessus est dict. Lesquelz cent mil escuz sont assignez sur les royaulmes de Naples, Séville, Espaigne, Arragon, conté de Roussillon et aultres lieux, et en baillera ledict Roy catholicque bons et suffisans respondans.

1. Il faut lire : de l'assignat de douaire. Voy. le texte du traité cité p. 21.

Le sixiesme jour d'octobre audict an mil v^c et seize, le Roy de France alla à Paris et d'ilec à Sainct Denis en France, pour, par luy, remectre en leurs lieux les corps sainctz qui avoyent estez à sa requeste descenduz[1], pour le bien et utilité de son royaulme, ainsi que les Roys de France ont acoustumé faire en gros affaires.

En cest an fut publié le pardon jubilé pour aller contre les Turqs[2], appelé la croisade, contre lequel Martin Luther, allement de l'ordre Sainct Augustin, escripvit quelque opuscule en calumpniant la puissance et auctorité du Pape, duquel il fut déclaré hérése et excommunié duquel a esté parlé cy dessus. Aussi fut faict ung concordat entre le Pape Léon dixiesme et le Roy de France, touchant certains articles de la pracmatique sanction[3], et fut publié en la court de parlement de Paris, le vingt et deulxiesme jour de mars l'an susdict mil v^c xvi (1517), qui ne fut sans grant murmure et scandalle des universitez et Églises cathédralles et mesmes des suppotz de l'université de Paris; lesquelz par force et violence s'efforcèrent empescher que publicacion ne fust faicte par les lieux publicques de ladicte ville; mais ilz ne furent les plus fors, et pour

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 43.

2. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 48. Voy., collection Béthune, plusieurs pièces relatives à ce projet de croisade contre les Turcs, et entre autres, une lettre sur la levée d'une armée par Pierre de Navarre (ms. 8496), une lettre de François Ier au pape (ms. 8489, fo 6), et *ibidem*, un mémoire traitant de ce projet de guerre contre les infidèles, enfin, collection Fontanieu, portef. 167-168.

3. Voy., relativement à ce concordat, diverses lettres patentes dans Isambert, t. XII, p. 114, 149, 154, 156, 158, et la protestation du parlement, p. 166.

s'en venger plantèrent par les portes des coléges et aultres lieux libelles diffamatoires en metres latins[1], contre aulcuns grands personnaiges du conseil du Roy qui fut chouse scandaleuse et non tollérable, mesmement en cité si fameuse.

Le dernier jour de febvrier l'an mil cinq cens dix sept (1518) environ six heures vers le soir, la Royne acoucha d'ung beau filz premier Daulphin de ce règne[2], et fut babtisé à Amboise le vingt cinqiesme jour du moys d'avril ensuivant de l'an mil cinq cens dix huit, et nommé Françoys; les compères furent les ducz d'Urban et Lauraint[3], pour et au nom dudict Pape Léon, et la commère madame la duchesse d'Alenson seur du Roy; le baptesme fut triumphant[4], et se y trou-

1. La collection Dupuy renferme plusieurs documents relatifs à l'opposition que souleva l'établissement du concordat. Voy. mss. 83, 118, 215, 258, 846, Félibien, t. II, p. 936, 939, et collection Dupuy, ms. 117, le texte de l'appel de l'Université de Paris, deux minutes originales des défenses affichées au nom du recteur, pour empêcher l'impression du concordat; et encore, même collection, ms. 86, f° 124; collection Bréquigny, ms. 85, et collection Fontanieu, portef. 165. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 63, 64, 69, 70.

2. Le dauphin Francois. Il mourut le 12 août 1536. Voy., collection Béthune, ms. 8515, f° 29, la lettre suivante d'Imbert de Batarnay à... : « Monsieur, dimanche dernier, environ cinq heures après mydy, la royne nous fist un beau daulphin, qui est le plus beau et (le plus) poissant enfant que l'on sçauroit voir et qui se fait le mieulx nourrir, et la royne qui se trouve fort bien et faict très bonne chère. Aussy faict le roy, madame et nos pettites dames leurs filles. — A Amboyse, ce premier jour de mars. Le tout vostre, Imbert de Batarnay. » Voy. même collection, ms. 8485, f° 35, une lettre de compliments de Charles V, en date du 11 mars. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 62.

3. C'est une erreur qui consiste à diviser le même nom pour en faire deux personnes. Il n'y eut qu'un compère Laurent de Médicis, duc d'Urbin, venu à Amboise pour épouser Madeleine de La Tour d'Auvergne. De ce mariage naquit Catherine de Médicis.

4. D'après le *Registre*, p. 570, le baptême eut lieu le 25 avril, à cinq

vèrent oultre les seigneurs et princes susdictz le duc d'Alençon, le duc de Bourbon conestable de France, le duc d'Albanie, le conte de Sainct Pol, le conte de Génésin, le conte de Vendosme, le prince de la Roche Guion, le viconte de Thouars, le grant maistre de France, les seigneurs de Montmorency, Chateaubriant, Laval et plusieurs aultres seigneurs et gentilz hommes.

Le jeudi dernier jour de mars mil v^{c} dix huit (1519) avant Pasques, la Roynne acoucha de son second filz[1] à Sainct Germain en Laye, lequel fut babtisé audict lieu et nommé Henri.

En ce temps par la mort de Ladislas, le Roy de Hongrie et de Boesme[2], Loys son filz luy succéda esdictz royaulmes, et fut par toute la Germanie alors universelle famine.

L'an mil cinq cens dix neuf, par ce que l'Empereur Maixmilien estoit allé de vie à trespas[3], et que aul-

heures du soir. Le ms. 267 de la collection Brienne, le ms. 486 du fonds des cinq cents Colbert, et le ms. 76 de la collection Dupuy donnent la relation de la cérémonie. Voy. aussi, à l'occasion des visites trop nombreuses rendues au nouveau-né, le ms. 8576, f° 1; une lettre assez curieuse du roi à son chambellan Du Bouchage, en date du 23 mars 1518.

1. Henri II. Cf. *Registre*, p. 626; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 79, et Félibien, t. IV, p. 638.

2. Ladislas VI, roi de Hongrie, mourut le 13 mars, à Bude; son fils lui succéda sous le nom de Louis II; il périt à la bataille de Mohacz, le 29 août 1526.

3. Maximilien mourut le 11 janvier 1519, à Welz, dans la haute Autriche; il était né en 1459. « Le roi, dit le *Registre*, p. 617, eut incontinent nouvelle de cette mort par la banque de Foucques, qui est une grosse banque d'Allemagne. » Il s'agit probablement de la banque de Fugger, célèbre famille de riches négociants d'Ausbourg, anoblie par Maximilien.

cuns des électeurs de l'empire avoyent envoyé vers le roy de France à ce qu'il volust tendre à l'auctorité impérialle, commist pour en faire les practiques[1] messire Artus Gouffier, chevalier de l'ordre, seigneur de Boisi et grant maistre de France onquel il avoit amour et familiarité espécial; et ledict grant maistre estant par les chemins pour faire ledict voyage fut surprins de maladie en la ville de Montpellier, de laquelle maladie il décéda[2] le premier jour de mai audict an, et fut son corps porté à Chinon.

L'an mil cinq cens vingt, aulcuns notables personnaiges[3] traictèrent la veue et assemblée des Roys de France et d'Angleterre, qui fut assignée au moys de may en ung lieu appellé Ardres appartenant au Roy près Guines, et Hames terre angleche, où ils se trouvèrent[4] en grant pompe et au plus grand triumphe

1. Voy., sur les démarches faites à ce sujet par François Ier, tous les documents cités par M. Ludovic Lalanne à l'appendice du *Journal d'un bourgeois de Paris*. Suivant Dubellay (*Mémoires*, liv. I), les négociations dont était chargé le grand maître auraient eu pour objet de conclure avec M. de Chièvres, représentant de l'empereur Charles-Quint, un traité d'alliance entre leurs deux souverains.

2. Suivant le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 82, il serait mort le 14 mai, « de la malladie de pierre et gravelle. » Cf. Fleurange, chap. LXIV; Dubellay, liv. Ier. On lit dans le *Registre*, p. 660, que le roi ayant besoin d'argent, « emprunta l'or et l'argent qui fut trouvé dedans le chasteau de Chinon, appartenant audict feu sire de Boisy, qui fut estimé à cent trente deux mil escuz, et, pour seureté, bailla au fils du dict feu Boisy la chastellenie de (Sedenua ?) et quelques autres terres en gage. » D'après le P. Anselme, t. V, p. 609, il aurait été porté et enterré à Oiron en Poitou.

3. L'amiral Bonnivet pour le roi de France, le cardinal Wolsey pour le roi d'Angleterre.

4. Suivant le *Journal* de Louise de Savoie, le roi arriva à Ardres le 31 mai, et le roi d'Angleterre à Guines le 5 juin. L'entrevue eut lieu le 7 juin, dans la tente du roi d'Angleterre. Voy. Fleurange et Martin

qu'on sçauroit descripre, ou ymaginer; et là firent alliance et certain traicté de paix[1] qui ne fut publié, dont les Françoys et Angloys monstrèrent grands signes de joye, espérans que par ce traicté seroit aussi faicte paix entre le roy de France et Charles d'Austriche, Roy des Espaignes touchant la duché de Bourgongne, qui fut occis à Nancy en Lorraine.

En ce temps les adventuriers firent plusieurs maulx en France, tant que aprèz qu'ilz eurent bien mangé le pouvre peuple des champs vindrent près de Meaulx, pour laquelle chouse messeigneurs de Meaulx, acompaignez du populaire, sortirent sur lesdictz adventuriers, ayant leur artillerie seulement chargée de papier par le conseil d'ung trahistre, filz d'ung boucher de la ville qui de ce advertit les adventuriers; et, quant ilz aperceurent les adventuriers, deschargèrent leur artillerie, mais iceulx adventuriers avoyent des hacquebutes chargées de boulletz et deffirent les habitans dudict Meaulx. Pour laquelle chouse fut ledict filz de boucher pendu, puis mis en quatre quartiers[2].

L'an mil v^c^ xxi, décéda à Paris monseigneur de Nevers[3], et cedict an fut par toute France si grant cherté

Du Bellay. Cf. collection Brienne, mss. 35, 54, 259 et 269; collection Bréquigny, ms. 87; *Registre*, 699-714; collection Dupuy, ms. 600; fonds latin, n° 10332/3; collection Béthune, ms. 8577. On trouve dans ce manuscrit, ainsi que dans le ms. 28 du fonds Clérambault, la liste de ceux qui accompagnèrent Henri VIII. Cette suite se composait de 5172 personnes, amenant avec elles 2865 chevaux.

1. Voy. *Recueil des traités*, t. II, p. 91.

2. Le roi envoya contre eux M. de Lorges, qui finit par en avoir raison. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 119.

3. Charles de Clèves, comte de Nevers. Sous l'influence d'une maladie contractée à Naples, il mourut le 8 août 1521, au Louvre; il y avait été enfermé au commencement de la même année, d'après le *Journal d'un*

que le pain valloit vingt deniers tournois par l'espace de quatorze mois; et continua puis après à seize deniers tournois jusques à la sainct Jehan qui fut l'an mil v^{c} xxiii[1]. Ledict an mil v^{c} xxiiii fut bissexte, et, en febvrier, au signe aquaticque de *pisces*, furent dix huit commotions tant grandes que petites, et si Juppiter n'eust esté dominateur par dessus Saturne la plus grand part du monde eust esté noyée d'eaue, ainsi que dient les canons d'astrologie. Souventes foys, sans pluye, les rivières furent plus grandes que homme vivant ne les avoit oncques veues, et firent beaucoup de mal au plat païs, principallement les rivières de Loire et du Rosne, lesquelles noyèrent plus de trois cens lieues de païs.

En ce temps là très noble ysle de Rhodes[2] par la lascheté et tirannie d'aulcuns princes crestiens fut pardue, ravie et tollue de la main des crestiens par les Turqs, diabolicques ennemis de Dieu et de sa saincte foy catholicque; grant honte et infameté a esté aux crestiens de laisser perdre ung si noble lieu qui estoit la deffence de toute crestienté; et notez que je trouve aux anciennes cronicques, en Anthoine florentin et au grant Vincent historial[3] que jamais le royaulme de France n'a esté assailli des princes crestiens que les Turcs ne soyent venuz sur la chrestienté,

bourgeois de Paris, p. 87, « pour les maulx et follies qu'il faisoit tant à sa femme que aultres. »

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 96-97.

2. Le siége de Rhodes commença en juillet 1522. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 114-116, sur tous les détails du siége.

3. Anthoine Florentin : *Historia, sive chronicorum opus*, 3 vol. in-fol., 1491. — Vincent de Beauvais : *le Miroir historial*, 5 vol. in-fol., 1495.

et d'icelle ont tousjours gaigné, ravi et tollu aulcuns royaulmes et païs d'icelles.

Ondict temps, du grant Luther filz de Pluton infernal les disciples et ministres par nombre infini descendirent des haultes fins des Allemaignes, lesquelz se respandirent par le païs de Lorraine[1]; ilz abatirent les chasteaulx et forteresses, pilloyent et emportoyent tout, ils contraignoyent les prebstres, les moines et religieulx et religieuses à ce marier en les menassant à faire mourir; et de faict firent morir ung bon moine qui à ce ne volut entendre. Ce voyant le très noble et vaillant duc de Lorraine, avec monseigneur le duc de Gueldres, monseigneur de Guise misrent gens d'armes au dessus, tant que par plusieurs rancontres et assaulx ilz desfirent comme trouppeaulx de brebis celle dampnée assemblée.

Lan mil v^c xxi, le premier jour du mois de may, à la requeste et supplicacion du très crestien Roy de France, nostre souverain seigneur, sainct Françoys de Paule, instituteur de l'ordre des frères Myneurs, fut canonizé par nostre sainct père le pape Léon, et escript au cathalogue des sainctz confesseurs et ordonna sa feste estre célébrée le second jour d'apvril.

En ce dict temps et an eut grant esmeute de guerre entre les Roys de France et d'Espaigne, en Picardie et en Champaigne, où se trouva le très crestien Roy de France bien acompaigné, et y eut plusieurs courses et ribleries les ungs sur les aultres, mais il n'y eut bataille universelle. Vray est que les Espaignolz, hannuyers et leurs alliez assaillirent et assiégèrent la ville de

1. Voy. *Histoire de Lorraine*, par Dom Calmet, t. V, p. 497 et suiv.

Mesières[1]. Mais le vaillant et hardi cappitaine Bayard qui léans estoit acompaigné des seigneurs de Montmorancy, de Montmoreau, de Lucé, messeigneurs Jehan de la Tour seigneur de Brémont, Jehan de Dureil seigneur de la Barbec, Nicolas de Thouars seigneur de Huille, Mathurin et Charles de Clers, et plusieurs aultres vaillans chevalliers et escuyers qui deffandirent si bien ladicte ville que les Espaignolz furent contrains honteusement lever leur siége et eulx en aller.

En celle mesme saison le Roy de France envoya grosse armée à Fontarrabie contre le Roy d'Espaigne de laquelle estoit conducteur et chef, noble homme, messire Jacques de Daillon, seneschal d'Anjou et seigneur baron du Lude, lequel combien que icelle ville de Fontarabie fust reputée imprenable[2], ce néantmoings y entra et y mist bonne garnison françoyse, en quoy faisant il acquist très grand bruit et honneur. Et durant ce temps vindrent nouvelles que Dieu nous avoit donné victoire en trois divers lieux, c'est assavoir : en Ytalie, où les Vénitiens se monstrèrent vaillans et bons Françoys, en Guyenne contre les Espaignolz, et à Mesières contre les Hanuyers.

L'an mil v[c] xxiii, environ la feste de monseigneur sainct Jehan Babtiste, fut en aulcuns lieux veue gelée

1. Voy., sur le siége de Mézières, collection Clérambault, ms. t. 32, f[os] 6619, 6623, 6797, 6826, et t. 33, f[o] 6975, ordre du roi de faire des prières pour la levée du siége de Mézières.

2. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 91, et sur la trahison qui la remit aux mains des Espagnols, p. 92. Voy. aussi, collection Clérambault, t. 33, f[os] 7147 et 7151, deux lettres sur l'assaut et la prise de Fontarabie.

et glace qui estoit une chouse non acoustumée à veoir, parquoy on ne sçavoit que présuppouser sinon que fust ultion divine pour les vices et inicquitez lors régnans, car durant ce temps s'estoyent amassez plusieurs larrons et meurtriers contrefaisans gens de guerre, lesquelz faisoyent maulx inestimables et avoyent pour leur cappitaine ung nommé Mauclou[1], lequel finablement fut prins avec son fourrier et amenez à Paris où pour lors estoit le Roy, lequel ordonna au prévoust de son hostel de faire briefve justice, ce qu'il feist, car le mercredi vinthuitiesme jour de juillet audict an, furent par ledict prévoust condampnez, c'est assavoir : ledict Mauclou, aultrement le *Roy Guillot*, avoir une main couppée en la court du palais sans bouger du tombereau où il estoit mené avec son fourrier; puis mené devant l'église Nostre Dame de Paris, auquel lieu il eut l'autre main couppée, et delà mené devant l'houstel de la ville, auquel lieu ilz eurent les testes couppées, et ledict Mauclou son corps mis en quatre cartiers et mis ès quatre portes de Paris. Et le samedi huitiesme jour ensuivant, ung hermite, qui avoit propousé quelques blasphêmes contre nostre seigneur Jhesu-Christ et sa glorieuse mère, fut bruslé tout vif en son habit, au marché aux porceaulx, par arrest de la court de parlement. Peu après, le Roy estant à Lion ouyt parler le hérault du Roy d'Angleterre, auquel le Roy, comme très saige et prudent, luy fist et donna responce saige et discrette[2].

1. Guillaume Montelou, dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 167-168.

2. Le héraut d'Angleterre vint trouver le roi à Lyon pour lui déclarer

Environ le mois de septembre mil v^{c} vingt et troys, vindrent certaines nouvelles que Charles de Bourbon connestable de France, toute sa vie tenu et estimé très constant et vertueulx prince, avoit l'aliance du Roy, son souverain seigneur, délaissée et confédéré avec l'esleu Empereur, et avoit contre la personne du Roy faict plusieurs conspiracions et s'estoit retiré a la Franche Conté à présent à icelluy esleu Empereur[1]. A ceste cause, le Roy, doubtant trahison, manda par toutes les villes de son royaulme qu'ilz luy fussent loyaulx et qu'ilz se gardassent bien d'estre surprins, les advertissant de la rébellion dudict connestable et aultres ses alliez ; et furent mis prisonniers le chancelier de Bourbonnois[2], le seneschal seigneur d'Esquieres et Sainct-Vallier, avec deulx gentilz hommes de la maison dudict conestable, lesquelz le suivoyent et portoyent, ainsi comme l'on dict, son trésor, et furent amenez en la conciergerie du palais.

Le mardi vingt ungiesme jour d'octobre ondict an, fut publié à Paris à son de trompe que là où on trouveroit des adventuriers et aultres larrons, riblans et

la guerre au nom de son maître, le 26 mai 1523. Voy. Recueil Cangé, t. XIII, 2e série, pièce nº 10.

1. Voy. ms. S. Germ. fr. nº 1556,, fº 35, la copie des lettres du roi au sujet de la trahison du connétable de Bourbon; fº 38, vº, *le cry fait à Paris contre monsieur le connestable*, le mercredi 16 septembre 1523. La Franche-Comté avait fait retour à l'Autriche, le 19 août 1477, par le mariage de Marie de Bourgogne, héritière de Charles le Téméraire, avec Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III.

2. Papillon, seigneur de Parcy, chancelier de Bourbonnais et des Escars, lieutenant de M. de La Trémouille. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 188, sur les autres personnes arrêtées avec le seigneur de Saint-Vallier.

mengeans le pouvres gens de villaige[1], que sur l'heure et sans appel fussent penduz, tuez ou deffaitz en quelque manière que ce fust.

Item, que tous jureurs et blasphémateurs du nom de Dieu et de sa glorieuse mère fussent griefvement puniz. Et le vendredi ensuivant vindrent nouvelles que les Anglois avoyent passé la rivière près Roye en Picardie et vindrent à Montdidier[2]. Les gouverneurs de Compiengne et de Senlis vindrent à Paris, à messieurs de la court et de ladicte ville demander secours, ce qu'on leur octroya; et leur fut délivré quelque quantité de pièces d'artillerie, pouldres et boulletz, avec quelque nombre de gens de guerre, hacquebutiers et aultres, tant à pied que à cheval. Alors furent deffaictz la plus grant part des Anglois par le cappitaine Pont de Remy[3] et aultres. Et le samedi dernier jour d'octobre on dict an et veille de Toussainctz, arriva à Paris monsieur de Brion[4], à présent admiral de France, que le Roy avoit envoyé pour secourir et adviser que on feroit contre cette canaille ramassée qui estoit dessendue en Picardie, et pour adviser sur les affaires du royaulme, espéciallement de l'Isle de France; et pour

1. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 185. L'édit est du 25 septembre, et se trouve dans Isambert, t. XII, p. 216, et voy., pour l'édit sur les blasphémateurs, Isambert, t. XII, p. 231.

2. Voy. *Mémoires* de Dubellay, liv. II. Cf. ms. S. Germ. n° 1556, fr., f° 112.

3. Antoine de Créqui, fils de Jean de Créqui, sixième du nom, seigneur de Créqui et de Canaples, et de Françoise de Rubempré. Il fut bailli d'Amiens et gouverneur de Picardie, et périt au siége de Hesdin. Voy. sa vie dans Brantôme, qui l'appelle, par corruption, de Pontdormy.

4. Philippe Chabot, seigneur de Brion, comte de Charni et de Busançois.

ceste cause et de peur que la venue dudict seigneur de Vendosme[1] fust troup tardive, furent cedict jour, d'après disner, en l'hostel de la ville, assemblez les prélatz, présidens, conseillers, nobles, bourgeois et marchans de ladicte ville de Paris, et en la présence d'iceulx, ledict seigneur de Brion fist lire les lettres que le Roy avoit envoyées aux dessusdictz, et après la lecture ledict seigneur fit une harangue mout honorablement et prudemment, disant que le Roy lui avoit [dict] de les mercier de leur bonne foy tenue envers luy, leur priant l'avoir tousjours ferme; et aussi qu'il envoyoit monseigneur de Vendosme pour plus seurement les garder; et oultre propousa devant toute l'assemblée comme le conestable avoit faulcé sa foy. Et après qu'il eut parachevé sa harangue, il dist : Messeigneurs, je vous cognois loyaulx au Roy, et pour ceste cause convient lever quelque nombre de gens pour repoulser ceste canaille d'Anglois ramassez, et, avec l'ayde de Dieu et de la ville, avant ung mois il n'y en aura nul. Adonc luy fut acordé deulx mil hommes payez pour ung mois, combien qu'il n'en demandast que douze cens. Ceste nuict de Toussainctz ne furent sonnées les cloches, et furent les chaisnes tendues ès coings des rues, et fut assis guet sur le pavé de Sainct Denis et gardes ès portes de Sainct Denis, Sainct Martin et Sainct Anthoine.

En ce temps, les francs archiers furent levez pour aller delà les montz; les Anglois ainsi ramassez n'en voulurent menger, aussi à la vérité il n'y avoit nulz

1. Charles de Bourbon, duc de Vendôme, né le 2 juin 1489, mort le 15 mars 1537.

gens de bien, ains larrons et pillars; et ne sceut on qu'ilz devindrent sinon que ès villes où ils avoyent esté on cognut que c'estoit plus pour piller que pour aultre chouse. Celluy qui les avoit faict passer la rivière eut la teste couppée a Compiengne. Durant ces entrefaictes nous gens estoyent devant Milan, et estoit conducteur de l'armée monsieur l'admiral [1]. Le Roy estoit demouré attandant la deffaicte des Anglois. Les deulx mil adventuriers de Paris ne furent pas loing et ne passèrent le Bourget [2], onquel lieu ne furent payez que de chescun vingt solz. On feit faire des trenchées sur les fossez de la ville, depuis la porte Sainct Honoré, jusqu'à la porte Sainct Martin.

XVII dudict moys, Jehan de Troyes, seigneur de Sainct Vallier [3], fut dépousé de la compagnie et ordre des chevalliers de l'ordre que le Roy luy avoit baillée, et condampné par les commissaires de la Tour Carrée [4], députez par le Roy, notre sire, à avoir la teste trenchée en la place de Grève, devant l'hostel de la ville; et pour le reconseiller luy fut ordonné saige et discrette personne, maistre Jacques Merlin, docteur en théologie, pénitencier et curé de la Magdaleine [5] en la cité

1. L'amiral Bonnivet. Voy. sa vie dans Brantôme.

2. Bourget, petit village à un peu plus de deux lieues de Paris, sur la route de Compiègne.

3. Voy. Félibien, t. II, p. 950, et t. IV (*Preuves*), p. 645, et les minutes du procès dans la collection Dupuy, ms. 480. Voy. également Pasquier, *Recherches de la France*, liv. VIII, chap. XXIX. Voy., sur les détails de son supplice, le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 189-192.

4. Voy., ms. Clérambault, T. XXXVI, f° 8905 et suiv., l'interrogatoire et l'arrêt de condamnation de Saint-Vallier.

5. Cette église était située rue de la Juiverie. Voy. l'abbé Lebœuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 345. Jacques Merlin, nommé à cette

de Paris. Et cedict jour à trois heures de relevée furent assemblez messieurs les lieutenant criminel et le procureur du Roy de Chastellet, acompaignez des sergens bien embastonnez de longs bastons; après vindrent les archiers, arbalestriers, hacquebutiers de la ville, le guet tant de cheval que de pied, ayans armeures et hocquetons argentez et embastonnez comme dessus. Lesdictz lieutenant et procureur furent quérir ledict Sainct Vallier en la gallerie de la chancellerie, où il estoit, et de là fut mené acompaigné des dessusdictz devant l'hostel de ladicte ville de Paris, sur une mulle, et ledict pénitencier sur la sienne à cousté de luy, le reconfortant et le reconseillant le mieulx qui luy estoit possible. Quant il fut arrivé et monté sur l'eschaffault, il cria mercy à Dieu, au Roy et à tout le monde. Après ce faict, comme il se voloit agenoiller pour estre décollé, et jà l'exécuteur avoit préparé son cas, et luy avoit crié mercy, luy disant qu'il luy faisoit mal de luy faire perdre la vie, vint le porteur de sa grâce, lequel fict tout cesser; et alors luy fut demandé sil se voloit ayder de sa grâce que le Roy luy avoit donnée; lequel fist responce que ouy. La grâce fut portée aux commissaires à la court, laquelle intérinée fut apportée et leue devant tout le peuple par maistre Mathieu Dolet clerc du greffe criminel de la court de parlement[1]. Il fut remené en la conciergerie et peu de temps après à Loches.

cure le 17 juin 1517, remplissait la charge de grand pénitencier vers l'année 1525.

1. Voy. ms. S. G. fr., nº 1556, fº 74. Voici le texte de ces lettres de grâce ; « Françoys par la grâce de Dieu roy de France, etc., à la requeste de nostre amé et féal cousin monsieur le grant senechal de Nor-

En ce dict an les bledz gelèrent la veille sainct Martin[1] d'iver, et fit après si grant seicheresse qu'ilz ne peurent lever, parquoy, le mardi vingt quatreiesme de may, fut descendue la chasse de madame saincte Geneviefve, le refuge des Parrisiens, et portée en procession en la solemnité acoustumée.

Ondict temps, partie de la ville de Troyes en Champaigne fut arse et bruslée[2], et disoit on communément que ce avoit esté par boutefeux, que les Hanuyers et Espaignolz y avoyent envoyez, et plusieurs aultres en habit dissimulez par les meilleures villes de France. Et

mandye pour les grans aggréables services qu'il a faict à nous et à nostre royaulme, nous, meu de pitié et non voullans user de rigueur, avons remys et remectons de grâce espécial ledict Sainct Vallier à estre mys en une prison perpétuelle, forte de troys murs, et n'avoir qu'une petite fenestre pour lui administrer sa vie seulement, et illec demourer le temps qu'il pourra vivre. Donné à Bloys ce mercredi 17e de février 1523 et de nostre règne le dixiesme. »

1. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 186. Voy. aussi, sur ces processions, *Cérémonial français*, t. II, p. 935.

2. Voy., *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 197, et sur le procès fait aux *boutefeux*, p. 199-201, et Félibien, t. III, p. 951. Voici encore ce qu'on lit à ce sujet dans le ms. S. G. fr., n° 1556, f° 51 : « L'an mil vᶜxxiii, le mardy xxiiie jour de may audict an, il y eut plusieurs maraulx de la ville de Troys qui après minuyt mirent le feu à ladicte ville, lequel feu dura par l'espace de deulx jours et deux nuytz, et fut bruslé plus de la tierce partye de la ville, et furent brulez lesdictz maraulx en plusieurs lieux, et y avoit desdictz maraulx tel qui n'avoit que huit ans, et toutesfoys furent brulez tous vifz, entre aultres fut amenée une femme à Paris avecques ung jeune garson environ de l'aage de quinze ans, lequel l'on disoit estre le frère à ladite femme, qui furent brulez tous vifz en la place Maubert, le samedi iie jour de juillet audict an, et disoit lon que c'estoit les deux plus laides créatures que l'on eut peu regarder ; et icelle année, le mardi xxve jour d'octobre, fut brulé tout vif en la place de Grève un vielz homme des boutefeux de Troys lequel avoit esté mis au feu à Troys, mais la Court l'envoya quérir pour le interroger, et estoit le plus lait villain que jammais homme vit ; et la commune renommée estoit que monsieur de Bourbon avoit ce fait faire. »

audict an, veille du jour de Toussainctz, pour doubte de ce que dessus, ne furent sonnées les cloches à Paris, et desdictz boutefeux en furent aulcuns prins par suspition qui confessèrent le cas; il en fut exécuté en ceste ville de Sens huit ou dix qui furent bruslez tous vifz et aussi en d'aultres villes de ce royaulme.

En ce temps fut avitaillée Théroanne et puis le Roy se retira à Bloys avec la Roynne sa femme[1].

En cest an, que l'admiral Boisi estoit lieutenant général pour le Roy de là les monts, fut tué le bon cappitaine Bayard[2] d'un coup de hacquebutte par ung coquin qui tenoit le party de l'esleu Empereur. On tenoit alors, comme dict est dessus, que les Hanuyers et Espaignolz, ennemis mortelz des Françoys, avoyent envoyé gens de petite estime, les ungs en habit de religieulx et mandians, les aultres en façon de pellerins et voyajeurs, et aultres en habitz dissimulez, par les bonnes villes de France, ausquelz avoyent baillé charge de mectre le feu secrettement ès meilleures maisons et baillé matière pour feu composé, qui estoit de telle aspreté qu'il prenoit contre pierres et murailles en tous lieulx où on le gectoit. Et furent aulcuns de telz proditeurs et fauteurs prins et questionnez, lesquelz, le cas confessé, furent mortellement punis. Duquel dangier advertiz les Parrisiens et plusieurs aultres Françoys délibérèrent y remédier, et pour ce fut par toutes les bonnes villes, bourgs et bourgades institué guet nocturnal et ordonnance que par tous les huis

1. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 186.
2. Voy. les historiens de Bayard : Dubellay, liv. II; Pasquier, *Recherches de la France*, liv. VII, chap. XXII; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 212.

des maisons y auroit des vaisseaulx plains d'eaue affin d'estre pourveu de remède, se l'inconvéniant arrivoit[1].

Le xxvi[e] jour du moys de juillet mil cinq cens xxiiii, environ heure de mydi, de ce ciècle décéda la perle des dames et cler mirouer de bonté, sans aulcune tache, madame Claude, Royne de France, fille du feu roy Loys XII[e][2] de ce nom, laquelle fut moult regretée, et fut son corps mis en ung serceuil, en la chapelle du chasteau de Blois, où il fut long temps sans estre inhumé. Et pour la grant estime de saincteté que l'on avoit d'elle plusieurs luy portoyent offrandes et chandelles, et atestoyent aulcuns avoir esté guéris et savez de quelque maladie par ses mérites et intercessions; et mesmement une notable dame qui affermoit avoir receu par ses mérites guarison d'une fiebvre qui jà par long temps l'avoit tourmentée.

En septembre, ondict an, à Angiers, fut grant tremblement de terre, grands esclers et choruscations.

En ce temps vindrent au Roy nouvelles que le duc de Bourbon et ses alliez avoyent ès Ytales, Lombardie et Provance ses seigneuries invadées, et assailly la ville de Milan, Marseille et jà pensoit avoir conquis; dont le Roy adverty leva grosse armée et tira vers son pais de Provence pour le deffendre des incursions de ses ennemis. Et en cest affaire monstra bien madame

1. Voy., ms. S. Germ. n° 1556, fr., f° 61, le texte de l'ordonnance contre les boutefeux. Voy. aussi *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 200.

2. Voy. son testament, collection Dupuy, n° 646, f° 99. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 207. Voy. encore l'*Ordre qui fut tenu à l'obsèque et funéraille de feu magnanime et très-excellente princesse Claude*. (Bibl. imp., réserve.)

Loyse, mère du Roy, duchesse d'Anjou, toute la magnanimité de son très noble ceur, car de son avoir et chevance[1] la gendarmerie souldoya, et avença de marcher. Parquoy le duc de Bourbon et les gens de l'esleu Empereur levèrent hastivement et à leur confusion le siége qu'ilz avoyent mis devant la ville de Marseille[2] et s'en retournèrent vers Milan, le très noble et [très puissant Roy] voyant ses ennemis fuir devant sa face chauldement les poursuivit et entra ès Ytalles, dont tous ceulx qui le party à l'esleu Empereur tenoyent furent bien esbahis. Le Roy très crestien se voyant en Lombardie avec puïssante armée délibéra à recouvrer les villes de son duchié de Milan, mist le siége devant Pavie, ville très puissante, bien fortifiée et garnie de toutes munitions de guerre pour assault recepvoir; dedans laquelle estoit en garnison pour l'esleu Empereur ung vaillant cappitaine, nommé Anthoine de Lesves[3], qui songneusement la ville deffendit, combien que au long aller eust esté contrainct de se rendre, n'eust esté la fortune qui cependant aux Françoys arriva.

Le bon Thibault Baillet[4], second présidant en la court de parlement à Paris, lequel avoit jouy de ladicte office trois règnes, décéda le samedi, xix[e] jour

1. Voy., fonds Béthune, n° 8503, f° 19, une lettre de Louise de Savoie à Robertet, où elle parle des emprunts faits en son nom par Semblançay pour soutenir les charges de la guerre.

2. Voy., sur le siége de Marseille, Bouche, *Histoire de Provence*, liv. X, et le *Recueil des chants historiques français*, t. I, p. 96. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 217. Ce siége fut levé le 28 septembre 1524.

3. Voy. sa vie dans Brantôme.

4. Conseiller sous Louis XI, il tint les fonctions de président à mortier sous les trois règnes suivants. On lui avait donné le surnom de *bon président* Sa famille avait une chapelle dans l'église Saint-Merri.

de novembre mil v[c] xxiiii, et fut enterré à Sainct Marri à Paris.

Au moys de décembre ensuivant fut envoyé par notre sainct Père le Pape au royaulme de France ung pardon[1] semblable et de telle puissance que ung an jubilé, et fut commendé générallement par tout ledict royaulme le gaigner en la manière qui sensuict : c'est assavoir, que ledict sainct Père avoit ordonné que après la publicacion dudict an jubilé, tous et ung chescun bons crestiens jeusneroyent le mercredi, vendredi et samedi, se mectroyent en bon estat et le dimenche recepvroyent le précieulx corps de nostre Seigneur Jésu crist; et en ce faisant, on gaignoit les pardons semblables à l'an jubilé, qui fut une chouse de dévotion et bien ordonnée.

En ce temps la paix[2] d'entre ledict sainct père le Pape, le très crestien, les Vénitiens et Florentins fut publiée à Paris; et furent les Hanuyers deffaictz par le seigneur Pont de Remy[3], et, à Paris, fut faicte congrégation contre les héréticques.

Le Roy tenant son siége devant Pavie fut par aulcuns, ne sçay quelz, par fraulde ou erreur, conseillé envoyer partie de son armée du royaulme de Naples[4], soubz la conduicte de monseigneur le duc d'Albanie, qui luy porta grosse nuisance. Car le Roy désirant à son entreprinse parvenir, non espargnant sa personne, ne craignant neige, gellée, ne froidure, tout l'iver à

1. Voy. le texte de la bulle de pardon, ms. S. Germ. fr., nº 1556, fº 112 vº.

2. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 222, et ms. Dupuy, nº 114.

3. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 224-225.

4. Voy. Dubellay, *Mémoires*, liv. II.

son camp assista où luy et tous ses gendarmes endurèrent plusieurs malaises, et tant, que plusieurs d'eulx le camp et siége habandonnèrent et s'en allèrent malades ès villes circonvoisines pour eulx faire guérir, dont notre armée estoit fort affoiblie. De ce nous ennemis par leurs espies advertiz, après leur estre venu grand secours des Allemaignes, délibérèrent donner la bataille aux Françoys, parquoy, le jour et feste de monseigneur sainct Matthias, le XXIIII[e] jour de febvrier mil V[c] XXV, les visroy de Naples[1], le duc de Bourbon, le marquis de Pesquière[2], avec plusieurs aultres grans personnaiges et bons cappitaines assemblèrent leur armée qui estoyent de lancequenets, Italiens, Lombards, Espaignolz, Bourguignons et aultres nations, bien montez et armez, gens et chevaulx repousez et fraiz, et de nuict vindrent assaillir l'ost des Françoys; et y eut grant occision d'ung cousté et d'aultre, car le très noble Roy de France d'aulcuns de ses bons cappitaines et féaulx amis accompaigné se y trouva des premiers aux coups ruer, qui estoit une chouse qui moult encourageoit ces gendarmes ; et ne fault doubter qu'il ny morust d'ung cousté et d'aultre des plus grans de leurs armées. Mais finablement fortune qui par plusieurs fois aux François avoit favorisé, leur tourna pour lors son triste et déscoloré visaige, car leur armée deffaicte en chevaleureusement combatant, fut

1. Charles de Lannoi, seigneur de Sanzelles, fils de Jean de Lannoi, troisième du nom, et de Philippe de Lalain, sa femme, mourut en 1527.

2. Ferdinand-François d'Avalos, marquis de Pesquaire, né en 1489, mort en 1525. Sa femme, Vittoria Colonna, l'une des femmes les plus illustres de l'Italie, morte en 1547, a laissé quelques poésies. Le portrait des deux époux, peint par Titien, se trouve au musée du Louvre.

le cheval du magnanime Roy très crestien occis, et luy détenu prisonnier par faulte d'estre secouru, qui fut pour le royaulme perte de troup grande conséquance de telle inopinée fortune aux Françoys ce jour survenue. Madame mère du Roy, régente en France et duchesse d'Anjou, pour lors estant à Lion fut soubdainement advertie de ladicte fortune, dont elle fut moult triste et non sans cause. Toutesfois la vertueuse princesse prenant couraige viril, et laissant toutes larmes féminines, propousa dès l'heure, par armes ou aultrement, remédier à tous inconvénians jà advenuz et obvier aux futurs, et pour ce manda aux bonnes villes de France le cas tel qu'il estoit advenu, en exhortant et priant les habitans d'icelles d'estre tousjours loyaulx au Roy et à elle[1]: et par ces lectres on cognut la grant et scandaleuse perte qui estoit aux François advenue à ceste malheureuse journée. Car les Roys de France et de Navarre, le prince de Thalemont, seigneurs de Craon et de Bojolay, le conte de Sainct Paul, le mareschal de Montmorancy, les seigneurs de Rieux, de Coucy, de Floranges, de la Tour Landry, de Sainct Mersauld, de Montpesat, Loys monseigneur de Nevers, le seigneur de Carrières, Françoys monseigneur de Saluces, monseigneur le grant maistre de France, le bastard de Savoye, conte de Beaufort en Anjou, les seigneurs de Montejehan, de Villandri, de Brion, de la Ferté, d'Aubigny, de Clermont, de Vasse, de Pommerane, du Coq, de Bonneval et son frère, de la Rochejacquelin, le seigneur de Beauvais, le vidame de Chartres, le trésorier Babou, le général de

1. Voy. collection Dupuy, ms. 83, p. 243 et suiv.

Languedoc, le bailly de Paris, le bailly d'Ormes, le gouverneur de Limosin, et plusieurs aultres chevalliers et escuyers, desquelz pour briefveté je laisse les noms, estoyent demourez prisonniers[1]; et estoyent demourez occis sur le camp hault et puissant seigneur monseigneur de la Trémoille, viconte de Thouars, le conte de Tonnerre, messire Pierre de Rohan seigneur de Fontenay, le seigneur Bussy d'Amboise, le mareschal de Chabannes seigneur de la Palice, le seigneur de l'Escut l'ung des mareschaulx de France, messire Gouffier seigneur de Bonnivet et admiral de France, le seigneur de Beaupréau jeune escuyer du pais d'Anjou aâgé seulement de dix sept ou dix huit ans qui donnoit grant estime de soy s'il eust vescu aâge d'homme, le seigneur d'Aulmont Fédéric, et plusieurs aultres seigneurs et gentilzhommes lesquelz, en vigoureusement servant leur prince, par glorieuse mort ont acquis gloire et renommée immortelle, Dieu par sa grâce face pardon à leurs âmes. Mais il est à noter que si fortune s'estoit contre nous tournée en nous tollissant nostre bon prince, que Dieu ne permist le royaulme estre aulcunement vexé ne affligé de guerres, et durant les ennuyeulx temps de la captivité du très vertueulx Roy très crestien, guerre a esté endormie par la grâce de Dieu et l'intercession de la vierge Marie, sa benoiste mère, avec le bon moyen de madame la Régente.

Le xxi[e] jour de mars mil v[c] xxiiii (1525), avant Pasques, décéda le présidant Pot trésorier de la Saincte Cha-

1. Voy., dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, la liste des prisonniers faits à la bataille de Pavie, et ms. S. G. fr., n° 1556, f° 27, et leurs vies dans Brantôme, ou Thevet.

pelle du palais, et fut mis en terre au soir sans grant lumière et n'y avoit pour son convoy qu'une lanterne.

Le mercredi xxx[e] jour dudict mois fut crié à son de trompe de par le Roy nostre sire et la court de parlement de non jurer et blasfémer le nom de Dieu, de sa glorieuse mère ne des sainctz et sainctes, et que on ne portast plus de bastons en la ville de Paris sur peine de punition corporelle et confiscacions des bastons; et enjoinct à tous hostelliers principaulx des coleiges et aultres ayant charges de gens en leurs maisons en advertir leurs hostes et serviteurs; et deffence de loger gens vacabonds et oisifz sur peine d'estre pendu et estranglé; et de non tenir jeux de quille ne boulles et de rompre ceulx qui estoyent pour lors dedans trois moys[1].

En ce dict temps, la très prudente dame mère du Roy et régente en France ne chommoit, ains, de toute son industrie, par la délibéracion de son conseil, bastissoit chouse de grand affaire et conséquance; et premier de tous les ennemis de la couronne de France pour cinq moys obtint trèves[2]; puis madame Margueritte, duchesse d'Alenson[3], sa fille, très notable-

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 231; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p, 235; ms. S. Germ. n° 1556, fr., f° 81 v°, l'ordonnance de la régente qui étend la mesure à tout le royaume.

2. Voy. *Recueil des traités*, t. II, p. 100. Elle avait commencé par faire la paix avec l'Angleterre. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 260.

3. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 258; *Recueil des traités*, t. II, p. 101. Marguerite d'Alençon, accompagnée de la duchesse d'Angoulême jusqu'au Pont-Saint-Esprit, s'embarqua à Aigues-Mortes dans les premiers jours de septembre. Elle emmenait avec elle Gabriel de Grammont, évêque de Tarbes, et Georges d'Armagnac. Depuis cardinal de Tournon; elle avait été précédée par président de Selve et l'a-

ment acompaignée, en Espaigne envoya, pour par tous licites moyens, de son très cher filz et le Roy très crestien traicter de la délivrance. Auquel voyage icelle vertueuse et noble duchesse d'Alenson si prudentement se porta que à toutes les dames françoyses acquist glorieulx renom et louanges éternelles; et si bien ouvra que son beau parler fut cause de fleschir l'esleu Empereur, et par sa bonne fortune invita à soy condescendre à appoinctement et mectre icelluy noble Roy François à délivrance soubz certain pact et condition, de laquelle chouse Dieu aydant depuis a sorty plein effet.

Du traicté faict par madame la duchesse d'Anjou avec l'esleu Empereur pour la délivrance du Roy estant en Espaigne.

Au moys de febvrier audict an mil v^c et vingt cinq (1526), au porchas et instance de très noble, très prudente et magnanime princesse, madame la duchesse d'Anjou regente en France, fut, vers l'esleu Empereur, (et) conclud la délivrance du très crestien, très illustre et très magnanime Roy de France, à grant peine, travail, coustz et mises d'icelle dame[1]; car l'esleu Empereur, quant vint à traicter ladicte délivrance, fut trouvé si rude et maltraictable, demandant chouses si desraisonnables et exorbitantes[2] d'é-

miral Brion, qui eurent un rôle important dans les négociations relatives à la délivrance du roi.

1. Voy., ms. 1556, S. G. fr., f° 58, le cri qui fut fait à cette occasion dans les rues de Paris.

2. Voy. toutes les pièces relatives à ces négociations, *Recueil des traités*,

quité; qu'il donnoit assez à cognoistre n'avoir voloir d'entendre à aulcun appoinctement; et furent contrains tous ceulx qui avoyent la charge de concludre ledict traicté d'acorder à icelluy esleu Empereur et à son conseil tout ce qu'ilz volurent demander, combien qu'il n'y eust aulcune apparence[1]. Oultre pressèrent le Roy et jusques là le contraignirent leur bailler ses deulx filz en oustage, scavoir est : monseigneur François, daulphin de Viennoys et seconde personne de France, monseigneur Henry, duc d'Orléans, son second filz; lesquelz en la garde et gouvernement d'ung très prudent gentilhomme d'Anjou nommé messire René de Cocé[2], premier panetier du Roy nostre sire, gouverneur d'Anjou et seigneur de Brochessac, furent envoyez en Espaigne et mis ès mains de certains princes et grans seigneurs espaignolz députez et commis par l'esleu Empereur pour iceulx recepvoir et vers luy les conduire. Par ce faict fut le très crestien Roy délivré et receu en son royaulme de France en grand joye. Mais les bons et loyaulx Françoys qui rioyent de la joyeuse délivrance du Roy, jectèrent mains souspirs quant ilz entendirent la piteuse séparacion et loingtain voyage qu'il convenoit souffrir aux ceurs des très nobles enfans royaulx, yssus de la meilleure

p. 101, et particulièrement le traité de Madrid, conclu le 14 janvier, p. 112.

1. Le traité de paix de Madrid fut signé le 14 janvier 1526. Voy. le texte dans Isambert, t. XII, p. 245. Un exemplaire sur parchemin, collationné sur l'original, se trouve dans la collection Fontette, *Pièces historiques*, carton 2, pièce n° 25. Voy. aussi une apologie de ce traité, ms. Dupuy, n° 258. Voy. enfin *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 279.

2. René de Cossé, seigneur de Brissac, à la charge de premier panetier, joignait aussi celle de grand fauconnier.

et plus noble extraction de la crestienté, lesquelz si jeunes, tendres et délicatz estoyent envoyez en pais troup loingtain de leur nativité et air naturel; et oultre craignoit on infidélité hispanicque qui jà sembloit estre pronosticqué[e] par signes et prodiges de tremblemens de terre, choruscations, fouldres, tonnoires et oraiges daissaivissant, nées en ce temps, ouyes et veues en maintes régions et contrées du royaulme de France.

En ce temps Montargis fut tout bruslé au reste de trois maisons près le chasteau[1].

Le xxiiii[e] jour de mars, ondict an (1526), retourna en son royaulme le très noble et magnanime Roy de France, auquel estoit très désiré. De premier, en très sumptueulx et triumphant arroy, receu en sa ville de Bayonne; audevant de luy, en grand joye et liesse, se trouva madame la duchesse d'Anjou, sa mère[2], accompaignée des princes, prélatz, grands seigneurs, dames et damoyselles du royaulme; desquelz tous ensemble à grant désir et consolacion fut humainement receu. Puis pour luy donner récréation par plusieurs de ses villes et citez le conduisirent, luy donnant

1. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 287. On lit encore à ce sujet dans le ms. S. Germ. fr., n° 1556, f° 44 : « L'an mil cinq cens vingt cinq le samedi xv[e] jour de juillet le feu fut mis en la ville de Montargis environ onze heures de nuyt et dura le feu tout le dimanche et fut brullée toute la ville ; et la commune renommée estoit que monsieur le videsme de Chartres avoit ce fait faire par une vengeance que a ung de ses gens l'on avoit voulu vendre la corde d'une arbalestre trois solz, qui n'en valloit que deux, parquoy c'émeut grosse noise, mais toutesfoys je croy que ledict feu vint de la volonté de Dieu, qui nous en gard. »

2. Voy., sur la captivité et la délivrance du roi, l'appendice du *Journal d'un bourgeois de Paris*. Son entrée à Paris eut lieu le 26 avril; voy. *Cérémonial français*, p. 762.

tous les passetemps que possible leur estoit, pour luy hoster mélancolie, fascherie et tristesse en luy conceue durant sa longue détencion, et s'adonna dès lors le très noble prince à penser à ses affaires et mectre bon ordre partout et par espécial à la délivrance de nous seigneurs ses enffans, tenans pour luy hostaige en Espaigne, et n'a eu repos jusques à ce qu'il les aye euz.

L'an mil v[c] xxvi y eut à Poictiers une merveilleuse exécution de justice contre quatre[s] personnaiges participans et coulpables d'ung horrible cas commis l'année précédante en ladicte ville, qui est que ung chanoine de l'église collégialle Notre Dame la Grand dudict Poictiers, nommé maistre Jehan de Cusay, licencié ès droicts et homme sçavant en droict civil et canon, de meilleur conseil pour les aultres que pour son faict, trouva moyen de retirer la cure de Nenic au diocèse de Xainctes d'ung chanoine d'une des églises collégialles et séculières dudict Poyctiers. Il disoit que ce de Cusay luy avoit promis quelque response dont ne voloit riens faire, et à ceste cause conceut hainne contre luy qu'il déclaira à ung pauvre prebstre, nommé messire André Noblet, fréquantant en sa maison, et luy dist qu'il vouldroit bien estre vangé dudict de Cuzay. Ce presbtre ignorant la loy divine, obliant Dieu, adhérant à la mauvaise parolle dicte en coleire par ce chanoine, ymagina et pourpensa de luy mesmes et sans charge que s'il povoit faire morir ledict de Cuzezay (*sic*) par poison, que ledict chanoine qui avoit vicariat de l'evesque de Xainctes pourroit recouvrer ladicte cure de Nenic.

Si entreprint le faire, sans charge expresse, et machina ce malheureux presbtre avec deulx des servi-

teurs dudict de Cuzezay de luy bailler des poisons, qui ne se peut faire sans l'ayde d'ung jeune barbier marié avec une jeune lingère, tous honnestes gens, desquelz on n'eust jamais eu doubte.

Or, le moyen de le faire estoit que ledict de Cuzezay se confioit fort audict barbier, à la raison de ce qu'il avoit acoustumé raizer sa barbe, et sa femme besongner pour luy en linge et tapisserie. Suivant l'entreprinse ledict barbier administra les poisons ausdictz deulx serviteurs, sadicte femme estant et besognant en l'hostel dudict de Cuzezay, et ung jour de quaresme qui fut le xxxi[e] du moys de mars l'an mil v[c] xxv (1526), qui estoit le vendredi avant Pasques flories. Ledict Cuzezay se trouva altéré environ sept heures au soir, se feit bailler à boire par sesdictz deulx serviteurs d'ung vin de Marche, et, par ce qu'il estoit ung peu trouble, avoient deliberé de mectre la poison dedans, ce qu'ilz ne osèrent faire pour l'heure parce que leur maistre les regardoit, et par malheur ce mesme jour, ung peu devant neuf heures, ledict de Cuzezay leur demanda de reschef à boire, et lors luy baillèrent la poison en une fois dudict vin de Marche, et comme il en eust gousté, cognut qu'il y avoit aultre chouse que vin, et commença à s'escrier contre lesdictz serviteurs, les blasmant et disant qu'ilz le volloyent empoisonner et lors se prindrent à luy et l'estranglèrent, puis le mirent tout nud dedans son lict et prindrent l'or et l'argent qu'il avoit. Dieu ne volut que si cruel et horrible cas demourast impugny, car lesdictz serviteurs et aultres participans du crime n'eurent l'advis de eulx absenter, ce qu'ilz eussent facillement faict, car ladicte mort ne fut sceue que le deulxiesme jour après qu'ilz décla-

rèrent qu'ilz avoyent trouvé leur maistre mort en son lict, et, à la raison qu'ilz avoyent recellé ceste mort, ung jour, le maire de la ville alla à la maison dudict de Cuzezay avec barbiers et cirurgiens par lesquelz feit visiter le corps mort et trouva par eulx qu'il avoit esté estranglé d'ung linge ; par quoy feist incontinant prandre lesdictz deulx serviteurs, une chamberière, ledict barbier et sa femme et les feist tous mectre en prison, et après avoir esté ouyz feit aussi prendre ledict messire André Noblet prebstre. Finablement par sentence donnée audict Poictiers et depuis confirmée par arrest, lesdictz deulx serviteurs et ledict barbier furent condamnez à estre percez près du cœur, sur ung eschaffault, de trois coups d'ung fer aygu et ardent, puis estre bruslez tous vifz s'ilz demouroyent vivans après lesdictz trois coups. Dont l'exécution fut faicte audict Poictiers, audict an mil v^e xxvi ; scavoir est, l'ung à la place Nostre Dame la Grand, l'aultre à la place du marché viel et ledict barbier à la place du pillory, qui estoit piteuse chouse.

Et au regard dudict messire André Noblet prebstre, fut dégradé devant les maisons épiscopalles dudict Poictiers par ung évesque suffragant de l'ordre Nostre Dame des Carmes, et depuis condamné à semblable mort que lesdictz serviteurs et barbier, et par arrest fut ladicte sentence exécutée en ladicte place du marché viel l'an mil v^e xxvii. J'escrips ce cas ad ce que les gens d'Église qui ont dequoy vivre comme avoit ledict de Cuzay, qui estoit gentilhomme fort docte en droit civil et canon, chiche et gardant, et renommé d'avoir plus d'escuz qu'il n'est convenable à ung homme d'Église, se gardent d'avoir serviteurs

incognuz, mais quelque gens de leur lignaige, s'ilz en ont, bien moriginez, de ne contracter permutacions de bénéfices ou aultrement avec maulvais mesnagiers, qu'ilz se logent entre gens d'ancienneté et en bonne rue, car ledict de Cuzay demouroit en rue foraine, fort loing de Notre Dame. Aussi doibvent telz gens d'Église traicter doulcement et humainement leurs serviteurs, ne les changer si souvant, car ledict de Cuzay les traictoit et payoit mal, et si en changeoit presque tous les moys, combien qu'il garda troup ces deulx. Aussi doibvent les serviteurs cy prendre exemple et eulx garder de croire mauvais conseil et de fréquenter les malveillans de leurs maistres.

Audict an mil v^e^ xxvi, les Turqs qui avoyent prins l'isle de Rhodes descendirent par mer en Hongrie, et, après dure bataille[1], conquirent le royaulme de Hongrie où le Roy fut occis et la Roynne prinse prisonnière; et ung peu auparavant une grand multitude d'Allemans qui se disoyent tenir la secte et faulse doctrine de Luther, jusques au nombre de huit ou dix mil hommes, volurent entrer par force ès pais du très illustre duc de Lorraine, mais ilz en furent villainement chassez et miraculeusement deffaicts et presque tous occis par les frères dudict duc de Lorraine, dont il y a ung livre composé en langue vulgaire, et à ceste cause me déporte de plus avant en parler et escripre[2].

1. La bataille de Mohacz, où périt Louis II, roi de Hongrie, qui avait épousé Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint.

2. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 244. Il s'agit probablement ici du livre intitulé : *Des nobles et excellents faits du duc Antoine*, par Volzir de Séronville, son secrétaire, qui écrivit jour par jour

Environ ce temps fut deffendu par arrest de ne translater ne imprimer livres qui concernent la saincte foy catholicque que préallablement que la court ne les eust veuz et permis.

En ce mesme temps fut exécuté et bruslé tout vif en la place Maubert ung jeune advocat[1], lequel avoit proféré quelques parolles blasphématoires contre Dieu et sa glorieuse mère et les benoistz sainctz et sainctes.

Comment le seigneur de Bourbon fut tué volant entrer dedans la ville de Romme et comment le Pape se retira au chasteau de Sainct-Ange.

Au moys de may mil cinq cens vingt sept, le duc de Bourbon et prince d'Aurenge estans ès Itales avec grand compaignie de lancequenetz et adventuriers françois et espaignolz, firent plusieurs courses, faignant donner l'assault à aulcunes villes et communaultez affin de trouver moyen de recouvrer argent dont ilz estoyent mal garniz; et après que de Florence et aultres citez ilz eussent eu grosses sommes d'argent pour les laisser en paix, ilz se advizèrent d'une chouze assez estrange, et paravant non ouye estre advenue à la crestienté, car avec toute leur puissance ilz allèrent assaillir la ville de Romme, le sainct Père Clément estant dedans, et pour faire le compte bref la prindrent d'assault, mais le juste jugement divin ne volut permettre ledict seigneur de Bourbon y entrer vif, ains fut tué d'ung coup de hacquebutte sur les murs de la ville ainsi

l'histoire de cette campagne. Voy. D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 497.

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 291.

qu'il s'efforçoit d'y entrer[1]: mais non obstant sa mort fut la ville prinse. De racompter les exécrables inhumanitez que firent ces pillars lancequenetz Espaignolz dedans la saincte cité de Romme, il n'est homme qui en sceust la dixiesme partie, car les églises et lieux sainctz furent prophanez et poluz, les dames veufves, mariées, vierges et mesmes les nonnains sanctimonialles prostituées et violées; les relicques, chappes et aultres aornemens, dédiez au service de Dieu et son église, pillez et emportez, et générallement toute la ville, ancien sépulchre des apostres et martirs, siége et résidance du grant prebstre de la très saincte loy crestienne, mise en proye et habandonnée en pillage et caprice de ses adventuriers cruelz et barbares gens non craignans Dieu, ne cognoissans ses commandemans, et ne fault révocquer en doubte que la main de nostre Seigneur ne visita pour lors les Romains (*in virga ferrea*) pour plusieurs vices desquelz ilz estoyent notez; et pourtant ne se doibvent orguellyr ceulx qui furent cause de telle prinse, car ilz sont seulement (*flagellum*) et exécuteurs de la justice divine, et devroyent bien avoir en mémoire que quant ung père veult corriger ses enfans qui ont failly, il prent des verges et les bat; mais quand il veoit son enfant se repentir de son forfaict et luy requérir pardon, il s'appaise avec luy et gecte les verges dedans le feu. Mais ce propos laissé, retournons à la matière. Quant le sainct Père

1. Bourbon fut tué au pied d'une échelle, au moment où il montait à l'assaut, près de Santo Spirito. Cf. ms. Dupuy, nº 843. Voy., sur le sac de Rome, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 323 et suiv. Voy. aussi le *Sac de Rome*, par Jacques Bonaparte, traduit de l'italien par le prince Napoléon.

veit la ville de Romme prinse, il se retira en son chasteau Sainct-Ange, et aulcuns cardinaulx et ambassadeurs qui pour lors estoyent avec luy. Auquel lieu il fut par iceulx Espaignolz et lancequenetz assiégé. Et combien que son chasteau fust assez puissant pour tenir longtemps contre les ennemis, ce nonobstant le sainct Père craignant par prodition ou aultrement tumber ès mains de si effrénez et rebelles souldars, se rendit au prince d'Aurenge[1] et au visroy de Naples[2], lesquelz le mirent en seure garde et le tenoyent prisonnier en son chasteau mesmes. Mais peu de temps après, par pugnition de Dieu ou par la chaleur de l'air et infection des corps morts mal inhumez, se mist en la ville de Romme si grande mortalité que c'estoit horreur à veoir, et tant que chescun habandonnoit la ville. Par quoy le sainct Père fut par ceulx qui l'avoyent en garde mis hors de Romme et mené vers le royaulme de Naples, qui estoit une piteuse et lamentable chouse pour tout le bien public de la crestienté de veoir le sainct Père, tenant le siége de sainct Pierre et ayant en terre le tiltre de grant vicaire de Dieu, estre captif ès mains des crestiens mesmes qui lui portoyent aussi peu de révérance que eussent faict Juifz ou Sarrazins. Quant est du corps du seigneur de Bourbon, au grant regret de tous ceulx de son armée fut aporté en l'église dont furent plusieurs qui s'efforcèrent de compouser épitaphes à sa louange.

Peu de temps après ceste malheureuse prinse et pillerie de la ville de Romme et captivité du sainct

1. Philibert de Châlon, prince d'Orange et de Melphe, tué au siége de Florence en 1530.

2. Voy. p. 44, note 1.

Père, de Romme les nouvelles vindrent au Roy de France qui comme prince et très crestien eut grand deuil et compassion de la perte et désolacion des sainctes relicques des églises romaines et pareillement du maltraictement du sainct Père, propousa de pourveoir et remédier à tout, et de sa puissance, en conservant tousjours son tiltre de très crestien Roy, donner secours à l'Église pour lors violée et opprimée.

Le huitiesme jour de juing audict an v^e xxvii, l'ambassadeur d'Angleterre, acompaigné des ambassadeurs de Venise, Portugal et aultres en bel et triumphant ordre, vindrent au Palais royal à Paris où le Roy estoit logé; et le jour de Penthecouste furent à l'église de Nostre Dame de Paris, le Roy, nostre sire, et ledict ambassadeur accompaignez comme dessus, et de plusieurs cardinaulx, archevesques, evesques, princes et gentilzhommes; auquel lieu et dévotement ouyrent la messe puis confermèrent les accordz, fraternitez et alliances auparavant faictes. Et le mardi en suivant, le Roy leur fist le festin en la salle sainct Loys audict palais; lesquelz furent humainement servis de metz et entremetz, et après, plusieurs morisques et esbatemens.

Environ le xxviie jour de juillet ondict an, le Roy partit de Paris pour aller à Amiens, auquel lieu triumphament receut encores une magnificque et fort triumphante ambassade envoyée par le Roy Henry d'Angleterre[1]; de laquelle estoit chef le révérand cardinal d'Iorth. Et envoya le Roy au devant de luy, pour le

1. On trouvera dans les *Mémoires* de Dubellay, liv. III, des détails sur cette ambassade, qui eut surtout pour objet les affaires d'Italie. Le traité fut conclu à Amiens le 18 août. Voy. *Recueil des traités*, t. II, p. 140.

festoyer et recepvoir, révérand père en Dieu Françoys de Rohan, archevesque de Lion, primat des Gaules et évesque d'Angiers, et monseigneur Charles de Rohan chevallier de l'ordre du très crestien Roy, conte usufruictier de Guise et le seigneur du Vigier en Anjou avec plusieurs aultres prélatz et seigneurs; desquelz il fut honorablement receu, puis au Roy presenté; lequel en très beaulx termes expousa les cas pour lesquelz il estoit venu, et tant exploicta en ensuivant la charge de sa légation, que ferme et stable confédéracion fut renouvellée et acordée entre les très nobles Roys de France et d'Angleterre, et s'entrepromisrent ayder et secourir vers et contre tous; puis s'en retourna icelluy cardinal très contant du très crestien Roy, de sa noblesse et du sumptueulx recueil que on luy avoit faict en sa court.

Le IXᵉ jour d'aoust, veille sainct Laurens, ondict an, comme jà pièça Jacques Fournier ou Debeaulne, seigneur de Saublançoy en Touraine, eust esté constitué prisonnier en la Bastille[1], soubz la garde de noble homme messire Gilles de la Pommeroye, et eussent aulcuns présidens et conseillers vacqué par plusieurs jours à faire son procès, après que icelluy eust veu la mort de ses filz puisnez[2], lesquelz à grans fraiz et mises avoit procuré estre pourveuz, l'ung à l'archiepiscopalle

1. Il avait été arrêté le 13 juillet de la même année. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 195 et 303-311, et sur son procès, suppl. fr., mss. 350-13, p. 102 à 113.

2. Semblançay avait eu trois fils de sa femme Jeanne Buzé : Jacques, évêque de Vannes, mort en 1511; Martin, archevêque de Tours, qui mourut la même année que son père, et Guillaume de Beaune, baron de Semblançay, qui après un exil volontaire et passager, finit par être rétabli dans toutes ses dignités.

dignité de Tours, et l'autre à l'espiscopalle de Vannes, lesquelz décédèrent en leur fleur de jeunesse, finablement fut icelluy de Beaulne par les commis à faire son procès condempné à estre pendu et estranglé au gibet de Montfaulcon. Mais comme on luy eust prononcé son dicton, ce dict jour survindrent quelques nouvelles parquoy l'exécution fut retardée jusques au lundi en suivant, auquel jour fut acomplie et exécutée la sentence contre luy donnée et partit de la Bastille. Ledict seigneur estoit aagé de septante et cinq ans ou environ, qui tant d'honneurs avoit eu en sa vie que du Roy estoit appellé compère; et mis entre les mains du bourreau et mené au gibet, lequel portoit son adversité en si merveilleuse constance[1], que tous ceulx qui le véoyent en estoyent esmerveillez. Et luy estant à l'eschelle, publicquement confessa avoir bien la mort desservi, par ce qu'il avoit plus obéy aux hommes et au monde qu'il n'avoit à Dieu. Et telle fut la mort du seigneur de Sanblançay qui avoit vescu en si grant auctorité; et oultre furent tous ses biens jugez, confisquez et acquis au Roy.

Peu de temps après la mort de Sanblançay, le général de Beaulne, son filz aisné, pour lors se tenant à Paris, ou pour ce qu'il avoit peur que l'on mist les mains sur luy, ou esmeu de juste doleur pour l'ignominieuse mort de son père, assembla ce qu'il povoit avoir d'or et d'argent, et sans en advertyr aulcun, tant fust son prince ou amy, se partit de Paris et habandonna le royaulme de France, se retirant ès païs

1. Voy. à ce sujet l'épigramme 40 de Clément Marot, éd. Lenglet-Dufresnoy :

Lorsque Maillart, juge d'Enfer, menoit....

de l'esleu Empereur[1]. Aussi fist ung nommé Berthelot[2] présidant en la chambre des comptes à Paris, qui pareillement s'estoit entremis du faict des finances, et pour certain fut celle année moult suspecte pour les trésoriers et gens de finances.

En ce temps, le très crestien Roy de France estoit à Amiens, où il fut longuement, et cepandant on ne parloit à Paris que de la mort dudict Samblançay. Les aulcuns en disoyent du bien, les aultres du mal, et de luy furent faictes plusieurs ballades, et, pour ce, en ay ycy mis une[3] qui fut trouvée sur le pont aux musniers trois jours après sa mort.

LA COMPLAINCTE
DU RICHE FORTUNÉ
MESSIRE JACQUES DE BEAULNE,
SEIGNEUR DE SANBLANÇAY[4].

En son giron jadis me nourrissoit
Doulce fortune, et tant me chérissoit

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 309. Le roi, après l'avoir fait condamner à mort par contumace, et lui avoir confisqué ses biens, lui promit sa grâce, à condition qu'il rentrerait en France; « mais, dit le bourgeois de Paris, néanmoins il ne s'y voulut fier. »

2. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 310.

3. Cette pièce est de Clément Marot, qui, dans le premier moment, avait sans doute jugé prudent de garder l'anonyme. La bibliothèque de Versailles en possède un exemplaire en lettres gothiques, sans nom d'auteur, mais avec beaucoup de fautes : c'est probablement là une de ces éditions courantes qui se débitaient dans la rue, et de l'incorrection desquelles Marot eut si souvent l'occasion de se plaindre. Les gens de finances, et Semblançay lui-même, ne furent pas l'objet d'autant de commisération de la part de tous les poëtes. Nous rapportons à l'appendice quelques pièces où ils sont assez mal traités.

4. Vingt-deuxième élégie de l'édition donnée par Lenglet-Dufresnoy.

Qu'à plain souhaict me faisoit délivrance
Des haulx honneurs et grands trésors de France.
Mais ce pandant sa main gauche très horde
Secrettement me filloit une corde
Que ung de mes serfz, pour saulver sa jeunesse,
A mis au col de ma blanche viellesse,
Et de ma mort tant fut layde la voye
Que mes enfans, lesquelz, hélas! j'avoye
Hault eslevez en honneurs et povoir,
Hault eslevé au gibet, m'ont peu veoir.

Ma gloire donc, que j'avoye tant chérie,
Fut avant moy devant mes yeulx périe;
Les grands trésors, en lieu de secourir,
Honteusement me menèrent morir;
Mes serviteurs, mes amis et parens
N'ont peu servir que de pleurs apparans.

J'euz en effect des plus grands la faveur,
Où au besoing trouvé fade saveur;
Mesmes le Roy, son père m'appella,
Mais tel faveur Justice n'esbransla,
Car elle, ayant le mien criminel vice
Mieulx espluché que mon passé service,
Près de Rig[u]eur, loing de Miséricorde,
Me prononça honte, misère et corde;
Sy qu'à mon loz n'est chouse demourée
Que une constance, en face coulorée,
Qui jusque[s] au pas de mort m'acompaigna,
Et qui les ceurs du peuple tant gaigna
Que estant meslée avec mes ans vieulx,
Fist larmoyer mes propres envieulx.

Certainement ma triumphante vie
Jadis mectoit en grant tourmant envie,
Mais de ma mort or doibt estre contente;
Je, qui avoys ferme entente et attante
D'estre en sépulcre honorable estandu,
Suis tout debout à Monfaulcon pendu,

Là où le vent, quant est fort et nuisible,
Mon corps agite ; et, quant il est paisible,
Barbe et cheveulx tous blans me faict bransler,
Ne plus ne moings que feuilles d'arbres en l'air ;
Mes yeux, jadis vigilans de nature,
De vieux corbeaulx sont devenuz pasture ;
Mon col, qui eut l'accol de chevalier,
Est accolé de troup mortel collier ;
Mon corps, jadis bien logé, bien vestu,
Est à présent de la gresle batu,
Lavé de pluye et du soleil seiché,
Au plus vil lieu qui peult estre cherché.

Or, pour finir les regretz douloureulx
Partans du ceur du riche malheureux,
Roys et subjectz, en moy veuillez aprandre
Que vault grant charge à bailler et à prandre.
En mon vivant ne fut merveille a veoir,
Veu mon crédit, si je acquis grand avoir,
Mais à ma mort on peut bien veoir adoncques
Ung des grands tours que fortune fit onques :
Longtemps me feït appeller Roy de Tours,
Mais puisqu'elle a usé de ses destours
Sur moy viellard chétif et misérable,
Priez a Dieu, ô! peuple vénérable,
Que l'âme soit traittée sans esmoy
Mieulx que le corps, et cognoissez par moy
Que or et argent, dont tous plaisirs proceddent,
Causent douleurs qui tous plaisirs exceddent.

Ondict temps le très crestien Roy de France voyant notre mère saincte Église tant mal traictée et désolée et le successeur de sainct Pierre, grant pasteur d'icelle, ès mains de ses ennemis, détenu en captivité, volut, toutes chouses laissées, tout ainsi qu'il apartient à sa celsitude, restaurer et remectre tout en bon ordre ; et pour ce faire assembla grosse armée, laquelle il envoya

vers Romme, soubz la charge et conduicte de tres illustre seigneur monseigneur de Lautrect[1], lequel joyeusement ceste charge accepta, et avecques son armée passa les montz et print la ville d'Alexandrie; puis devant Pavie, où avoit esté la malheureuse bataille, arriva, et y donna l'assault, lequel tant continua qu'il y entra par force; et, en vengeance des nobles François qui y avoyent estez occis et prins, mist celle ville à destruction telle que de cent ans ne sera qu'elle ne s'en sente, puis marcha vers Romme.

En ce temps, fut le Pape remis en son siége moyenant les bons et loyaulx Françoys[2] et délivré des mains de ses ennemis dont fut mout grant joye en France. Après ledict seigneur de Lautrect print chemin pour aller à Naples.

Ondict an (1528), environ le XIX[e] jour de janvier, très magnificque et très révérand père en Dieu Anthoine du Prat[3], archevesque de Sens et chancellier de France, receut le chappeau et dignité cardinalle à luy envoyée par le très sainct Père le Pape, en l'Église des Augustins à Paris. Onquel lieu assistèrent plusieurs prélatz, archevesques, évesques, abbez, prieurs et gentilzhommes; le Roy nostre sire, madame et le noble sang royal estoyent à Sainct Germain en Laye.

1. Voy. le texte des pouvoirs qui lui furent conférés. Ms. Dupuy, n° 452. Cf. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 332 et suiv.

2. Voy. ms. Clérambault, n° 39, f° 747, une lettre de remerciments adressée à cette occasion par le pape Clément VII à François I[er].

3. Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, comte de la Valteline, baron de Thiers et de Toury, né à Issoire, le 17 janvier 1463, et mort le 9 juillet 1535, au château de Nantouillet, fut créé cardinal du titre de sainte Anastasie. Voy. *Généalogie de la maison du Prat*, par le marquis du Prat, Versailles, Dagneau, 1857.

Le lundi xxe jour dudict moys, entre six et sept heures du soir, le baron Laurencin[1], natif de Lion, estant prisonnier en la conciergerie du Palais à Paris, s'enfuyt de la tour séant ès galleries sur le préau des prisons dudict palais; et l'avoit en garde maistre Pierre de Jouy, huissier en la court de parlement, lequel pour icelle fuicte fut mis prisonnier et ses serviteurs, mais par la volunté de Dieu, qui n'oblie son pouvre peuple, la vérité fut cogneue, et permit que ledict Laurencin fut reprins près Chasteau Thierry en habit de prebstre, lequel fut ainsi ramené devant messeigneurs de la court de parlement. Environ ce temps, le Roy demanda à la ville de Paris ung don de deux cens mil francz pour sa ranson et délivrance de nousseigneurs ses enfans[2]; laquelle fut modérée à cent cinquante mil francs[3]; et fut ordonné à la chambre du conseil que ladicte somme se lèveroit sur les maisons de ladicte ville et faux bours, qui a esté ung bien gros mal aux pouvres habitans et plus que aux riches. Car tel avoit mil livres de rente qui n'en payoit non plus que ung pouvre homme de mestier; la raison, car messieurs de practicque et aultres vivans de leurs

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 341.

2. Voy., ms. Clérambault, 39, f° 753 et suiv., le procès-verbal de l'assemblée tenue au Palais à cette occasion, et f° 735, une « consultation de quelques advocats de Paris sur la question de sçavoir si les nobles du royaulme sont contribuables à la rançon du roy; » ms. Dupuy, n° 83, f°s 283 v° et suiv., 290 v°. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 329.

3. Voy. aux archives *Sect. adm.* H. 1779, registres de l'hôtel de ville, dans les premières pages, les délibérations relatives à la rançon du roy, et particulièrement f° V, « modération faite par le roy de la somme de cens mil escus d'or soleil à cens cinquante mille livres tournois. » Félibien, t. V, p. 333.

rentes ne sont logez que en rues détournées où les maisons sont peu estimées, et les pouvres marchans et gens de mestier qui ne peuvent gaigner leur vie s'ilz ne sont ès rues passans, ausquelles les maisons apartenantes ausditz seigneurs sont louées deulx fois plus qu'ilz (elles?) ne vallent. Et pour ceste cause, les pouvres qui tenoyent maisons à louages ont esté contrains, oultre le louage, payer pour ledict don ung tiers de leur louage, comme celluy qui tenoit maison à soyante livres a payé ving livres, dont plusieurs, qui estoyent bien empeschez à payer leur hostel, ont estez exécutez pour ladicte somme. C'est raison de ayder au Roy, mais on doibt asseoir ung impoust égallement et suporter les pouvres.

En cest an fut abbatue la grosse tour du Louvre[1] à Paris par l'ordonnance du Roy Françoys, laquelle avoit esté jadis édiffiée et construicte du temps du Roy Phélippe Auguste.

En ce temps apparut quelque signe sur la ville de Lion en signe de feu; et en Ytalie tumba des pierres semblables au machefer des mareschaulx.

Le xx[e] jour de may mil cinq cens vingt huit, le jeune duc de Ferrare[2] arriva à Paris pour espouser très haulte, très saige et prudente princesse, madame Rénée fille du feu Roy Loys douziesme et de Anne Royne de France et duchesse de Bretaigne, et seur de la bonne Roynne Claude.

La nuict du dimenche, dernier jour de may, on-

1. Le roi, dit Gilles de Corrozet dans ses *Antiquitez de Paris*, p. 162 v°, « fit razer la grosse tour du Louvre pour spacier et amplifier la cour d'iceluy chasteau. » Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 329.

2. Hercule d'Este, fils du duc Alphonse et de Lucrèce Borgia.

dict an, par quelque ung pire que ung chien mauldict de Dieu, fut rompue et couppée la teste à une ymaige de la vierge Marie tenant l'imaige de Jésus entre ses bras, estant contre une muraille derrière le petit sainct Anthoine[1], qui fut une grosse horreur à la crestienté. Et pour prier Dieu qu'il luy pleust appaiser son yre contre nous et permectre les malfaicteurs héréticques mauldictz estre accusez pour en faire punition, le Roy nostre sire estant à Fontainebleau, après avoir ouy les piteuses nouvelles, meu de pitié, de bon ceur dévot, fist crier que quiconques accuseroit celluy qui avoit faict ce crime et grant oultraige, que Jehan Delabarre prévoust de Paris luy bailleroit mil escuz d'or au soleil; et s'il avoit faict quelque cas, ledict seigneur luy donneroit grace et rémission de quelque chouse que se fust; et en mémoire de ce il feist faire ung ymaige de la vierge Marie tenant son filz entre ses bras, d'argent doré, et faire processions généralles où il assista. Et le lundi xve jour de juing en suivant, nasquit en ladicte ville ung enfant masle mort né, lequel fut porté le mardi ensuivant devant l'imaige que le Roy avoit là pousée et changea couleur, et toust après devant celle qui avoit esté ainsi rompue estant en l'église Sainct Gervais nommée Nostre Dame de Souffrance[2], et lors apperceut on évidamment le miracle

1. Voy., ms. Clérambault, t. 40, f°s 1219, 1233 et 1257; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 347 et suiv., et Félibien, t. IV (*Preuves*), p. 676 et suiv., et t. III, p. 981. « Une mutilation du même genre se renouvella dans la nuict du 21 mai 1530 sur une Vierge placée au coing de la rue Aubry le Boucher. » Voy., à ce sujet, ms. S. Germ. fr., n° 1556, f° 149.

2. Voici ce que dit à ce sujet Gilles Corrozet dans ses *Antiquitez de Paris*, p. 155 : « On appela cette image Nostre Dame d'argent et celle

de Dieu par l'intercession de sa glorieuse mère, et fut babtisé en ladicte église; et après qu'il eut rendu l'âme à Dieu, fut enterré au bout de l'euvre devant le crucifix de ladicte église[1].

Le samedi ensuivant xx[e] dudict mois de juing, maistre Pierre Ledet, demorant à Nyort en Poictou, conseiller en la court de parlement à Paris, pour ses démérites fut devestu et desmis de son office; son arrest luy fut prononcé en la grant Chambre en la présence de tous les présidans et conseillers tous vestuz de leurs robes d'escarlate, et vestu d'une robbe de bureau; puis fut condempné à une grosse somme de deniers et rendu à l'évesque de Paris pour les cas privilégiez.

En ce temps furent publiées par Montjoye les trefves pour huit moys entre le Roy nostre sire, son frère et bon amy le Roy d'Angleterre, l'esleu Empereur et madame Marguerite[2], tant sur mer que sur terre en leurs royaulmes, pais, terres et seigneuries; et le landemain, qui estoit le samedi, le Roy volut veoir la monstre des Bazochiens pour ce qu'il avoit ouy dire qu'elle estoit triumphante, et pour ceste cause le Roy estant au palais les vit passer par dedans, et à la vérité il n'en fut onques veue de pareille.

Le dimenche ensuivant, xxviii[e] dudict mois de juing, très hault et très puissant, saige et jeune prince le

de pierre à laquelle l'injure avoit esté faite est gardée en grande révérence en l'église Saint Gervais, on la nomme Nostre Dame de Souffrance. »

1. Voy. à l'appendice un cantique ou chanson populaire en *vingt-cinq* couplets, qui fut composé sur cet événement.

2. Voy. *Recueil des traités*, t. II, p. 166.

duc de Ferrare espousa très haulte, très prudente et magnificque dame, madame Rénée fille du Roy Loys XII[e] et de Anne de Bretaigne et seur de la bonne Roynne Claude en son vivant très aimée espouse du très crestien Roy de France Françoys premier de ce nom, en la saincte Chapelle du Palais à grosse et inestimable triumphe[1]. Le Roy la conduisit jusques à l'église la tenant par dessoubz les bras. Les princes et gentilzhommes de France estoyent moult triumphamment décorez et semblablement ceulx du duc de Ferrare. Le Roy avoit une belle robbe de broderie, et le duc de Ferrare pareillement une ayant ung bort large de deulx doitz, chargées de fines pierreries, et le collet tout chargé de pierres de toutes sortes que on ne le pourroit estimer; madame la duchesse en avoit une de velours cramoisi et sur la blanche poictrine une hermine très riche; sur son chef avoit ung chappeau de pierreries; ses blonds cheveulx trainant jusques à terre. Monsieur le grand maistre luy portoit la queue, et semblablement une fort belle dame, que l'on disoit estre la seur du Roy de Navarre; Madame menoit une des filles de France acompaignée de la Royne de Navarre et aultres dames et damoiselles richement aornées. La salle et gallerie du palais estoyent tendues de tous coustez et dessus, aussi les aultres salles de riches tappis. A la louange de ladicte duchesse fut lors composé ung chant nuptial en la forme et manière qui s'ensuict :

1. Voy., sur ce mariage, mss. Du Puy, n[os] 7, 554, 701, 832 et 845; Béthune, 8527, f[os] 14 et 29; 8569, f[o] 88; Clérambault, t. 39, f[o] 947, le contrat de mariage, et t. 40, f[o] 1317, l'aliénation du duché de Chartres en faveur de Mme Rénée.

CHANT NUPTIAL

DU MARIAGE DE

MADAME RÉNÉE, SECONDE FILLE DE FRANCE,

ET DE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE[1].

Qui est ce Duc, venu nouvellement,
En si bel ordre et riche à l'adventaige?
On juge bien à le veoir seullement,
Qu'il est yssu d'excellant parantaige.
N'est-ce celluy qui en florissant aage
Doibt espouser la princesse Renée?
Elle en sera, se pensé-je, estrénée,
Car les haulx boys l'ont bien chanté annuict,
Et d'ung accord, et tous, d'une allénée,
Ont appellé la bieneureuse nuict.

O nuict, pour vray, si es tu bien cruelle[2],
Et tes excès nous sont bien apparens :
Tu viens ravir la royalle pucelle
Entre les bras de ses propres parens ;
Et qui plus est, tu la livre[s] et rends
Entre les mains d'ung ardant et jeune homme.
Que firent pis les ennemis à Romme,
N'a pas long temps par pillage empirée?

1. Par Clément Marot.
2. Imitation de Catulle, *Carmen nuptiale :*

Hespere, qui cœlo fertur crudelior ignis?
. . . .
Hespere, qui cœli lucet jucundior ignis?
. . . .

Or de rechef, cruelle je te nomme :
Pourquoy es tu doncques nuict désirée?

Je me desdi, tu n'es point nuict cruelle,
Tes doulx effectz nous sont tous apparens,
Tu prans d'amour et de gré la pucelle
Entre les mains de ses nobles parens ;
Et qui plus est, deulx ceurs en ung tu rends,
En chaste lict soubz nuptial affaire,
Ce qu'autre nuict jamais n'avoit sceu faire.
Brief, ta puissance est grande et point ne nuict ;
Ce que tu faiz on ne sçauroit deffaire,
O très puissante, et bienheureuse nuict!

Fille de Roy, à Dieu ton pucellaige :
Et toutes fois tu n'en doibs faire pleurs,
Car le pommier, qui porte bon fruictaige,
Vault mieux que cil, qui ne porte que fleurs.
Roses aussi de diverses coleurs,
S'on ne les ceult, sans profficter périssent :
Et s'on les cueult, les cueuillans les chérissent,
Prisans l'odeur qui d'elles est tirée.
Sy de toy veulx que fruictz odorans yssent,
Fuyr ne fault la nuict tant désirée.

Et d'aultre part ta virginité toute
Ne t'apartient; en quatre elle est partie :
La part première elle est au Roy, sans doubte,
L'autre à Madame est par droict départie ;
La seur du Roy a la tierce partie ;
Toy la quatreiesme ; or il donnent leurs droictz
A ton mari : veulx tu combatre à trois?
Trois, pour certain, qui en vallent bien huict,
Certes je croy que plustoust tu vouldrois
Que desjà fust la bienheureuse nuict.

Ta doulce nuict ne sera poinct obscure,
Car Phébé lors, plus que Phébus, luira :

Et si Phébé a de te veoir grant cure,
Jusque[s] à ton lict par les vitres yra ;
Vénus aussi la nuict esla[i]rcira,
Et Vespérus qui sur le soir s'enflamme ;
Hyméneus, qui faict la fille femme,
Et Chaste Amour aux nopces préférée,
Te forniront tant d'amoureuse flamme,
Qu'ilz feront jour de l'amour désirée.

Vous qui souppez, laissez ces tables grasses :
Le menger peu vault mieulx pour bien dencer.
Sus aulmonniers, dictes vistement grâces,
Le mari dict qu'il se fault avancer ;
Le jour luy fasche, on le peult bien penser.
Dame[s], dancez, et que l'on se déporte,
Sy m'en croyez, d'escouter à la porte,
S'il donnera l'assault sur la minuict.
Chaut appétit en telz lieux le transporte :
Dangereuse est la bienheureuse nuict.

Dancez, ballez, solemnizez la feste
De celle en qui votre amour gist si fort.
Las qu'ay je dict! quest-ce que j'admoneste?
Ne dancez poinct, soyez en desconfort,
Elle s'en va ; amour, par son effort,
Luy faict laisser le lieu de sa naissance,
Parens, amis, et longue cognoissance,
Pour son espoux suivre jour et sérée.
O noble Duc, pourquoy t'en vas de France,
Où tu as eu la nuict tant désirée?

Duchesse, hélas! que faiz tu? tu délaisses
Ung peuple entier pour l'amour d'ung seul prince.
Et au partir en ta place nous laisses
Triste regret, qui nous ceurs mord et pinse!
Or va donc veoir ta ducalle province,
Ton peuple jà de dresser se soucye
Arc triumphal, théâtre et facécie

Pour t'acueuillir en honneur, et en bruit.
Bien toust y soit ta ceinture acoursie
Par une bonne, et bienheureuse nuict.

Environ la fin du moys d'aoust ondict an, vindrent nouvelles que monsieur de Beaulieu[1], filz de Messire Robert de la Marche, faisoit quelques insolences et ports d'armes ès champs par quoy le Roy y envoya; et fut deffaict après avoir tenu longuement en son abbaye dudict lieu qu'il avoit fortiffiée, et fut prinse d'assault. Duquel de Beaulieu fut lors composé ung épitaphe en la forme qui s'ensuict :

ÉPITAPHE

DE

L'ABBÉ DE BEAULIEU LA MARCHE,

QUI OSA TENIR CONTRE LE ROY.

Qui pour Beaulieu le présumptueulx moine
Vouldra dresser tumbeau propre, et ydoine,
Dessus convient au vif graver ou paindre
Les grans géans, qui s'empeschent d'attaindre
Jusques aux cieulx, pour nuire à Juppiter,
Qui promptement les faict précipiter.
Semblablement la fable y fauldra mectre
De Phaéton, se volant entremettre

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 365, et voy. dans la collection Clérambault, ms. 37, fº 9499, une plainte des maire et échevins de la ville de Metz adressée au parlement, sur « les molestes oppressions et dommages » causés par le sieur de Beaulieu aux habitants dudit pays. Son *épitaphe*, par Clément Marot, est la dixième de l'édition de Lenglet Dufresnoy.

A gouverner le char du cler Phœbus,
Dont sa jeunesse en fin luy faict abbus.
Aussi fauldra paindre sur ce tombel
L'antique histoire au beau Luciabel,
Et ses consors s'eslevans contre Dieu,
Dont en enfer tresbuchèrent d'ung beau lieu.
Puis à l'entour de la tombe ainsi paincte
Sera au long cette escripture emprainte :

Seigneurs passans, qui voyez telle paincture,
Celluy qui gist soubz ceste sépulture,
Volut en faictz ressanbler à ceulx cy
Et comme à eulx luy en est prins aussy.

En ce temps vers la fin dudict mois vindrent aussi novelles que monsieur de Lautrect, lieutenant général pour le Roy ès païs d'Italie et Naples, estoit décédé, dont fut une grande perte pour France[1].

Le jeudi dixiesme jour de septembre, ondict an, vint l'ambassade de Hongrie au logis du Roy, dedans le palais, où elle fut honorablement receue; et cedict jour, à quatre heures de relevée, le hérault de l'esleu

1. Odet de Foix, fils de Jean de Foix et de Jeanne d'Aydie. Voici sur sa mort quelques renseignements qui nous sont donnés par le ms. S. Germ. fr., nº 1556, fº 93 vº : « Icelle année le vendredi VIIe jour d'aoust monsieur de Lautrect, capitaine général du roi notre sire, tenant siége devant la ville de Napples mourut; et la commune renommée estoit qu'il fut empoisonné, et toutesfoys il mourut de peste et plus de cinq cens hommes de son armée; et estoit un des vaillans capitaines qui fust en France passé a cinquante ans. Et son service fut faict en l'église Nostre Dame de Paris le jour de l'exaltation saincte croix au moys de septembre ensuivant, et y eut fort honneste service, car le Roy y envoya ses chantres et sa chappelle et monsieur de Paris fist l'office et disoit l'on que tout estoit perdu delà les monts, dont le Roy fut fort dollent et tout le peuple de France. » Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 367.

Empereur vint au palais Royal, sur la pierre de marbre, en la grant salle, où le Roy assista pour l'ouyr parler[1]; et fut faict ung eschaffault affin que le peuple peust tout veoir et ouyr. Le Roy estoit acompaigné des princes de son sang et aultres, de monseigneur le chancellier et son grant conseil, messeigneurs de la court de parlement, de la ville et des bourgeois et notables marchans d'icelle; les archers et arbalestiers du Roy et ceulx de la ville avec hacquebutiers estoyent en bon ordre, gardant le peuple de monter en la grant salle, jusques ad ce que ledict hérault y fust entré, et quant il fut devant le Roy pour

1. Voy. ms. Clérambault, t. 40, fo 1445, une copie du sauf-conduit donné par le roi au héraut de l'empereur. On lit, sur l'audience dont il est ici question, les détails suivants dans le ms. S. Germ. fr. no 1556, fo 94 : « Et le lendemain mercredi, ixe dudict septembre, ondict an, arriva à Paris ung hérault d'armes de par le Roy d'Espagne, luy troisiesme, vestu de la coste d'armes de son maistre, lequel fut logié au cloistre Nostre Dame près la porte du terrain, et le lendemain, jeudi xe dudict moys, on fist dedans la salle du Pallais ung grant eschaffault du costé de la grant chambre, environ d'une toise de hault, et au meilleu dudict eschaffault estoit le ciége du Roy moult richement acoustré et pareillement ledict eschaffault; et le Roy estant dedans son dict siége estoit auprès de luy le chancelier et d'ung costé estoit le cardinal de Lorraine et le légat et plusieurs aultres gens d'église tant évesques que abbez, et d'aultre costé estoient messieurs les présidens et toutes les chambres de parlement, et d'aultres costez estoient les chevalliers de l'ordre et tous les gentilzhommes du Roy avecques messieurs de la ville; et quant le Roy eust longuement parlamenté avec son conseil envoya quérir ledict hérault par quatre ou cinq seigneurs de sa cour acompaignez environ de cinquante archerz de sa garde, et admenèrent ledict hérault dedans la salle dudict Pallais, publiquement devant tout le monde, et le Roy le salua honorablement, et puis luy demanda le Roy où estoient les lectres que son seigneur luy envoyoit, dont ledict hérault fist responce qu'il n'avoit nulles lectres mais seullement avoit charge de luy dire de bouche ce que son maistre luy mandoit, et, ces parolles dictes, le Roy luy respondit : Amy retourne vers ton maistre car je ne croy point en parolles. » Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 368 et 369.

faire sa harangue, les portes furent ouvertes affin que le peuple entrast dedans.

L'an mil cinq cens xxix, environ le sixiesme jour d'apvril après Pasques, ung gentilhomme héréticque, nommé Loys Berquin[1], fut bruslé devant l'hostel de la ville à Paris.

En ceste année la paix très désirée d'entre nostre sainct Père le Pape Clément viie, et le sainct siége apostolique, très haulx et très excellans et très puissans princes, Françoys par la grâce de Dieu Roy de France très crestien, Charles par mesme grâce de Dieu esleu Empereur, Roy de Germanie et de Castille, Fernand Roy de Hongrie et de Boesme, archiduc, et

1. Voy. tout son procès dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 378 et suiv., et Félibien, t. III, p. 984 ; Théod. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. I ; ms. Du Puy, n° 83, et n° 216, f° 82 ; ms. Clérambault, t. 37, f°s 9537, 9541, 9639, 9835 ; t. 38, f° 117, et enfin l'article Berquin dans la *France protestante*, par MM. Haag. Voici d'après le ms. S. Germ. fr., n° 1556, f° 154, v°, les détails de son supplice : « Le vendredy xvie jour d'apvril mil v^c xxix après Pasques, ung nommé Loys Berquin, escuier, seigneur dudict lieu, lequel par son hérésie avoit esté condampné à faire admende honorable devant l'église Nostre Dame de Paris une torche en sa main et illec crier mercy à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie pour aucuns livres qu'il avoit faictz et desquelz il vouloit user contre nostre foy, et d'illec mené en la place de Grève, et monté sur ung eschaffault pour monstrer ledict Berquin affin que chescun le vist, et devant luy faire un grant feu pour bruler tous ses dictz livres en sa présence affin de jamais n'en avoir nulle congnoissance ne mémoire ; et puis mené dedans un tumbereau au pillory, et illec tourné et avoir la langue percée et la fleur de lys au front, et puis envoyé ès prisons de monsieur de Paris pour achever le demourant de sa vie ; et pour veoir ladicte exécution à la sortye dudict Berquin qui estoit au Pallais estoient plus de xx mil personnes ; et luy ainsy condampné en appella en la cour de Rouen et au grand conseil, parquoy par arrest de la court de parlement, le lendemain, qui estoit samedi xviie dudict avril, fut condampné estre mys en ung tumbereau et mené en Grève et à estre brulé, ce qui fut faict l'an et le jour dessus dict. »

Henri, par la grâce de Dieu Roy d'Angleterre, seigneur de Hibernie et deffenseur de la foy, pour la tuition et deffence de leurs personnes, biens, estatz, païs et seigneuries, subjectz et vassaulx, et ce par le moyen et intervention de très haultes, très excellantes dames, madame Loyse de Savoye, duchesse d'Angoulêmes et Anjou, mère dudict seigneur Roy très crestien, et madame Margueritte, archiduchesse d'Austriche, duchesse douairière de Savoye, tante dudict Empereur, fut faicte, conclute et accordée à Cambray[1], le v[e] jour d'aoust, l'an mil v[c] xxix, et publié à Paris en grant triumphe et solemnité, le mercredi xviii[e] jour d'aoust, ondict an, et furent faictz les feux de joye; et moyenant ladicte paix fut dict que les biens tant meubles que héritaiges seroyent renduz au duc de Bourbon ou à ses héritiers; et pareillement à tous aultres qui avoyent souffert perte et dommaige pour ladicte guerre tant des pays de France, Espaigne que d'ailleurs.

En cest an, le Roy nostre sire feist commencer ung sumptueulx édiffice sur la façon de Madrit, nommé Longchamp[2], assis entre le port de Nully et Long-champ, au bout du boys près la rivière, pa-

1. Voy. le texte du traité dans Isambert, t. XII, p. 316, 334, 337, 340; *Recueil des traités*, t. II, et diverses pièces qui y sont relatives; ms. Du Puy, n° 175; collection Fontanieu, portef. 218, 219, 223; ms. Colbert (*Traités de paix*), t. 48; mss. Béthune, n° 8570, f° 20; n° 8611, f° 98, et, dans le n° 8471, une lettre écrite par Louise de Savoie à son fils aussitôt après la signature du traité. La paix de Cambrai conclue par Louise et Marguerite fut appelée *la paix des dames*. On peut voir une copie sur parchemin du traité dans le portef. 2 des pièces historiques de la collection Fevret de Fontette, n° 38. Cf. encore le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 386 et suiv.

2. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 329.

reillement feist besongner à Fontainebleau et au bois de Vincennes.

En ce temps estoit ung laron et voleur entour Paris nommé Charles de la Rocque[1], bastard, lequel faisoit larcins et meurtres innumérables, et disoit on qu'il avoit ung cheval borgne, lequel avoit les quatre piedz blancs, et alloit le plus viste du monde, toutesfois fut il prins et amené au Chastellet de Paris, et après son procès faict fut condemné à avoir le poing couppé et estre bruslé tout vif en la place de Grève devant l'hostel de la ville.

Ondict temps, Jehan de Selva[2], premier présidant de la court de parlement à Paris, décéda de ce ciecle environ la feste de la conception Nostre Dame, qui fut une grosse perte en France et pour la ville de Paris, car il estoit bon justicier.

Et le xx[e] jour de febvrier, ondict an (1530), environ neuf heures du soir, apparut une comette[3] sur la ville de Paris et en plusieurs aultres villes, qu'elle signifioit on n'en scet riens.

Le xxiiii[e] jour dudict moys de febvrier, ondict an, fut coronné empereur par nostre sainct père le Pape, en la ville de Bolongne la grasse, Charles d'Austriche Roy d'Espaigne[4]. En cedict temps les moys de febvrier et mars furent doux et serains plus qu'ilz n'ont de costume, en sorte que les bourgeons des vignes es-

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 402.
2. Jean de Selve mourut au mois d'août et fut remplacé par Lizet. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 401. Voy., sur sa vie politique, Leglay, *Négoc. dipl. entre la France et l'Autriche*, t. I, préface, p. vii.
3. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 403-404.
4. Cf. *Ibid.*, p. 394 et suiv.

toyent jà grans, et en avril fist si grosse froidure, espéciallement jusques à Pasques, qui furent le xvii[e] jour dudict moys, que tout cuyda estre gasté et perdu de gellée sans la grand bonté et miséricorde de Dieu qui nous monstra de beaux miracles, car on veit la glace pendue aux septz des vignes, et néantmoings les bourgeons ne geleyrent, et furent faictes par toute France les plus belles processions[1] et eu aussi grande dévotion que on vit jamais; et une nuict de la passion toutes les parroisses de Paris furent à Nostre Dame des vertuz, place très dévotieuse distant de Paris deux lieues; et èsdictes processions y avoit tant de torches allumées que ceulx qui estoyent à Montlehéry cuydoyent que le feu fust dedans Paris; et, par les bonnes prières que Dieu a exaulcées, les vignes et bledz furent saulvez.

Le xx[e] jour d'aoust, audict an mil v[e] xxix, ung religieulx de sainct Pierre de Ferrières en Gastinais, on diocèse de Sens, nommé Domp Loys du Verger natif de la maison du Verger, parroisse d'Ochvelles, près Chasteau Regnard, en revenant de complies tua son prieur nommé Bertrand de Lassus pour ce qu'il le reprenoit de ses faultes, lequel domp Bertrand estoit parti de Sainct Martin des Champs à Paris pour remonstrer à aulcuns des religieux leurs desfaultes, et estoit de plusieurs réputé estre juste et sainct homme.

En ce temps, au moys de septembre, ung nommé prebstre Voux, natif d'Angiers, pour aulcuns crismes et excès faict[z] perpétrez par luy avec aulcuns aultres

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 404, et Félibien, t. III, p. 983.

malfaicteurs, fut condempné à estre pendu et estranglé à la place Maubert à Paris; lequel, après avoir esté pendu longue espace de temps, fut veu remuer et fut secouru du peuple et porté en l'église des Carmes, et dict on qu'il avoit toujours eu grant fience à la vierge Marie, et que à l'intercession d'icelle fut préservé de mort.

Audict an, fut par le Roy de Hongrie obtenue victoire contre les Turcs[1], pour laquelle furent faictes processions généralles à Paris en l'église Sainct Martin des Champs, et furent les rues tendues, et portez mout de relicques et chasses avec grant triumphe.

L'an mil v^c^ xxx, le xixe jour d'apvril, ung vicaire[2] qui estoit venu veoir son maistre, lequel se tenoit à Paris au collége d'Autum, séant devant Sainct Andry des Ars. La nuict ledict vicaire tua et occist le serviteur de sondict maistre et curé et puis couppa la gorge audict curé, pour lequel meurtre fut ledict vicaire dégradé au parvis Nostre Dame, le mercredi quatreiesme jour de may ondict an, et habillé en habit de fol, puis délivré à noble personne maistre Jehan Morin, lieutenant criminel, et par sentence fut condempné avoir le poing couppé et estre ataché à une potence, avec le braquemart dont il avoit faict ledict meurtre, fichée devant ledict coleige, puis estre bruslé tout vif devant l'hostel de la ville. Ladicte sen-

1. Cette bataille, livrée sous les murs de Vienne, eut pour résultat la levée du siége par Soliman, après plusieurs assauts inutiles. Le roi de Hongrie était Ferdinand d'Autriche, frère de Charles-Quint, et marié à la princesse Anne, sœur de Louis II, roi de Hongrie, tué à la bataille de Mohacz. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 397 et suiv.

2. Il s'appelait Pierre du Poncet. Voy. Félibien, t. III, p. 988. Voy. aussi ms. S. Germ. fr., n° 1556, f° 133 v°.

tence, confirmée par arrest de la court de parlement, fut mise à exécution le jeudi ensuivant v[e] jour dudict moys de may.

En ce temps le feu se print à Troyes[1] et y eut quelques maisons bruslées, et n'eust esté la bonne police et providence, toute la ville eust esté bruslée.

En celle année décéda à Paris Loys Sforce[2], dict le More, et fut enterré en l'église des Carmes le x[e] jour de juing à grant solemnité. Les quatre présidens portoyent le poille, deulx évesques menoyent les deulx premiers deuilz, la court suivoit après et la ville couste à couste d'eulx.

En ce temps Joygny en Bourgongne fut quasi tout bruslé, et les bateaulx qui estoyent sur la rivière bruslèrent.

Ondict temps, à Chaulme en Brie fut trouvé le corps de sainct Dosme[3], que l'on dict avoir esté évesque du Mans et que son chief y repouse, lequel faisoit ondict Chaulme de beaux miracles.

A l'église Sainct Anthoine de Coucy, au diocèse d'Amiens, ung prebstre qui chantoit sa messe en la chappelle Sainct Anthoine veit pardevant luy passer une souris, et quant il fut à son memento, ayant les yeulx clos, ladicte souris vint prendre sa saincte hostie où repousoit le corps Jésuscrist, et ne peut

1. Cette ville avait déjà brûlé en 1524. Voy. p. 39, et cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 196 et suiv.

2. Autrement dit Maximilien Visconti. Voy., pour les détails de son convoi, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 405 et suiv., et Félibien, t. III, p. 989. Voy. encore ms. S. Germ. fr., n° 1556, f° 217.

3. Saint Domnole, évêque du Mans de 560 à 581. Cf., sur ses miracles, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 417. L'Église a placé sa fête au 1[er] décembre.

estre recouverte pour quelque chouse qu'elle fust cherchée.

Le mardi v[e] juillet, ondict an mil v[c] xxx, la poste arriva à Paris, environ deux heures après minuict, apportant lectres que nousseigneurs les enffans estoyent en France[1] du vendredi premier jour dudict moys. Pour lesquelles nouvelles messieurs de la court furent à l'église Nostre Dame de Paris et pareillement messieurs de la ville. Auquel lieu en présence des dessus dictz fut chanté solemnellement, *Te deum laudamus*, et puis une belle messe. Cedict jour fut solemnisé de toutes œuvres pour l'amour des bonnes nouvelles, et à toutes les églises de Paris fut chanté, *Te deum laudamus*. Les feux et plusieurs esbatemens furent faictz de joye, et messieurs de la ville en firent bien leur devoir, car ilz tindrent court ouverte, et pour le menu populaire furent desfoncez muidz de vin devant ledict hostel, et n'est point mémoire d'homme avoir veu démonstrer une plus grant joye au peuple et gens de Paris. Il ne fut cedict jour question à Paris que de rire et de faire grant chère; les petits enffans crioyent: Vive le Roy et ses enfans. Le mardi ensuivant, jour des Octaves, du bon ceur du peuple, sans publicacion ne commandement, firent de rechef les feux et esbatemens démenant grant joye. Le vendredi ensuivant

1. Ils arrivèrent à Bayonne le dimanche 3 juillet. Sur leur captivité et leur délivrance, voy. ms. Clérambault, t. 45, f[o] 4547; la relation de Moreau, *Archives curieuses*, 1[re] série, t. II, p. 251-451, et *Recueil des traités*, t. II, p. 179 et 184. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 411 et suiv., et Félibien, t. III, p. 989; t. IV, p. 679, et t. V, p. 335, et *Cérémonial français*, t. I, p. 765. Toute cette négociation avait été conduite par Anne de Montmorency, depuis connétable de France. Les enfants furent rendus moyennant une rançon de 1 200 000 écus payés comptant.

messieurs de la court et de la ville firent processions à l'église Nostre Dame de Paris ; le dimenche processions généralles ; le lundi messieurs des comptes ; le dimenche d'après l'université.

De ladicte délivrance furent faictz plusieurs rondeaux, ballades et chantz de joye, l'ung desquelz ay bien volu ycy mectre.

CHANT DE JOYE

COMPOUSÉ LA NUICT QU'ON SCEUT LES NOUVELLES DE LA DELIVRANCE DES ENFANS DE FRANCE, PRISONNIERS EN ESPAIGNE, ET LE LANDEMAIN PRÉSENTÉ AU ROY A SON LEVER [1].

Ils sont venuz les enfans désirez !
Loyaulx François, il est temps qu'on s'appaise ;
Pourquoy encor plorez et souspirez ?
Je l'entends bien, c'est de joye et grant aise,
Car comme eulx prisonniers estiez aussy [2].
O Dieu tout bon, quel miracle esse-cy ?
Le Roy voyons et le peuple de France
En liberté, et tout par une enffance
Qui prisonnière estoit en fortes mains ;
Or en est hors, c'est triple délivrance :
Gloire à Dieu seul, paix en terre aux humains !

Nouvelle Roynne, ô que vous demourez !
Sentiez vous point de loing nostre mésaise ?
Suz peuple, suz, vous quantons décorez
De divers jeux ; est il temps qu'on se taise ?
De vous jardins arrachez le soulcy,
Et qu'il n'y ayt gros canon racoursy

1. Par Clément Marot.
2. Le copiste a fait ici une transposition et un vers faux. Voici le vers de Marot :

Car prisonniers, comme eulx, estiez aussy.

Qui ceste nuict ne bruye par oultrance,
Signifiant que guerre avec souffrance
Part et s'en va aux enfers inhumains.
Et puis chantez en commune accordance :
Gloire à Dieu seul, paix en terre aux humains !

Sotz devineurs, vous livres retirez ;
Tousjours faisiez la nouvelle mauvaise ;
Mais Dieu a bien vous propos revirez,
Tant que menty avez, ne vous desplaise.
Heureux baron, noble Montmorancy,
Ce qu'en as faict il le fault croire ainsi,
Est du grant maistre ouvraige sans doubtance,
Conseil Françoys, quoy qu'en ceste alliance
N'eussent mieulx fait les trèssaiges Romains,
Ne dictes pas que cest vostre puissance ;
Gloire à Dieu seul, paix en terre aux humains!

Prince Royal, ma terrestre puissance [1],
Sy le plaisir de ceste délivrance
Volez peser contre les travaux mains,
Droicte sera, ce croye, la balance.
Gloire à Dieu seul, paix en terre aux humains!

Le xxxe jour de juillet, ondict an mil v^c^ xxx, la Roynne Aliénor [2] et nous dictz seigneurs les enffans firent leur entrée à Bourdeaux le IXe jour de juillet, et à Angoulesme le XXIIe jour, et le dernier jour dudict moys arriva à Paris la contesse de Nansau bien acompaignée de princes, seigneurs, gentilzhommes, dames et damoiselles d'Espaigne.

Au moys de septembre ondict an, par le comman-

1. Dans l'édition de Lenglet-Dufresnoy, on lit :

. . . . ma terrestre espérance.

2. Voy. Félibien, t. III, p. 990, et *Cérémonial français*, t. I, p. 773. D'après ce dernier ouvrage, l'entrée aurait eu lieu à Bordeaux le 11 juillet 1530.

dement du Roy nostre sire, et à la requeste de noble homme maistre Guillaume Budé, maistre des requestes et de la librairie du Roy et de plusieurs aultres, fut abatue la faulse porte Sainct Martin[1].

En ce mesme temps fut bruslé par cas fortuit le village de Seaulx près Paris.

En cest an, au moys d'octobre, vint à Romme ung grant déluge d'eaue[2] tellement que nostre sainct Père, cardinaulx et la plus grant part du populaire furent contrains habandonner la ville. Audict moys en suivant, le IXe jour de novembre, fut pareillement ung déluge d'eaue en Flandres et en Hollande; et environ ce temps morut madame Margueritte de Flandres[3].

Ondict an, en Portugal, furent ruez et mis par terre plusieurs villes et chasteaulx où morut grant multitude de peuple.

En ce temps morut en Angleterre le cardinal D'Iork[4], lequel, comme on disoit, se empoisonna de luy mesme; et en ce mesme temps morut aux Tor-

1. A mesure que les limites de Paris reculaient devant l'accroissement de la population, de nouvelles enceintes s'élevaient pour sa défense; les anciennes restaient encore debout, et avec elles les vieilles portes qui avaient servi à les clore; mais comme alors elles ne servaient plus à rien, on les appelait *fausses portes*. Voy. à ce sujet Corrozet, *Antiquitez de Paris*, p. 61.

2. Par suite du débordement du Tibre. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 419 et suiv.; et p. 421 pour l'inondation de la Hollande, qui eut lieu par la rupture des digues.

3. Le 1er décembre, à Bruxelles. Elle était tante de Charles-Quint. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 424. Voy., sur le rôle politique de cette princesse, le beau travail de M. Leglay, collect. de doc. inéd., *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*.

4. Wolsey, archevêque d'York et évêque de Winchester, créé cardinal *a latere* par Léon X, mourut, d'après Lingard, le 29 novembre, dans l'abbaye de Leicester. Sa mort, selon ce dernier auteur, eut une

nelles à Paris le conte de Carpe[1] et fut porté enterrer en habit de cordellier aux Cordelliers.

Ondict an, la vigille sainct Thomas, très magnificque et très révérend père en Dieu, Anthoine Du Prat[2], archevesque de Sens et chancelier de France, feit son entrée de légation en la ville de Paris où il fut receu à moult grant triumphe et honneur.

Audictan, nouble princesse, madame Aliénor, Roynne de France, fut coronnée à Sainct Denis en France, le ve jour de Mars[3], où se trouvèrent plusieurs princes, barons et seigneurs. Puis se partirent de Sainct Denis pour venir faire son entrée en la ville et cité de Paris; laquelle se devoit faire le VIIe jour dudict moys; mais pour cause du mauvais temps qu'il feit, fut différée jusques au XVIe jour dudict moys de mars; et fut ladicte Roynne acompaignée de plusieurs prélatz, archevesques, évesques, abbez, princes, seigneurs, chevaliers et barons en grant nombre et bel ordre; et pareillement messieurs de parlement, messieurs de la ville avec les officiers d'icelle, marchans, bourgeois et gens de mestier; et furent les rues tendues et une

cause beaucoup moins tragique qu'on ne le suppose ici : elle aurait été occasionnée par une hydropisie déjà ancienne, compliquée de dyssenterie. Voy., sur ce prétendu empoisonnement, Singer's *Life of Cardinal Wolsey*, by Cavendish, p. 309-310, et Du Puy, ms. 447. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 422.

1. Clément Marot en parle dans sa *Seconde épître du coq à l'âne :*

> Tesmoin le comte de Carpi,
> Qui se fit moine après sa mort.

2. Cf. ms. Du Puy, n°s 325 et 478; Félibien, t. III, p. 990; *Cérémonial français*, t. II, p. 822 et suiv., et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 425.

3. Voy. ms. Clérambault, t. 46, f° 4593; *Cérémonial français*, t. I, p. 487, pour son couronnement; et même tome, p. 494, pour son entrée, ainsi que Félibien, t. III, p. 990.

torche allumée en chescune maison, et ainsi fut conduicte et menée jusques à l'église Nostre Dame de Paris où le recteur de l'Université la receut en la manière acoustumée; puis fut menée en son logis au Palais royal, aussi richement tendu et tapissé qu'on sçauroit dire et deviser, où elle souppa; et y fut faicte et démenée grant feste et joye de tous les princes, seigneurs et barons, dames et damoiselles; de ladicte dame fut faicte grant feste à Paris en sorte qu'il n'y avoit homme, tant fust il de petite qualité ou condicion, qu'il ne démenast joye.

Le XIX[e] jour dudict moys, messieurs de la ville de Paris firent à la dicte dame, en leur maison de la ville, ung très beau et solennel banquet; et après disner luy firent présant de deux grands chandelliers d'argent, chescun hault de six piedz, en piramide, extimez à la somme de dix mil livres; et sur le hault desditz chandelliers y avoit ung phénix qui est la devise de la Roynne, soubz lequel estoit escript : *Vníca reviviso*[1]; et plus bas : *Eramus olìm tenebris, nunc autem lux in domino;* et encores plus bas : *Ex omnibus floribus orbis elegisti tibi lilium unum*. Les Espaignolz et aultres gens de nations estranges furent esbahiz de tant de

1. Cette devise n'était pas précisément celle d'Éléonore d'Autriche, mais les magistrats de la ville de Paris avaient tenu à y faire allusion. On lit en effet dans l'*Histoire de la maison de France* par Saincte-Marthe t. I, p. 751, que son emblême était « composé de ces mots : *Unica semper avis*, avec un phœnix perché sur un buscher, souffrant l'embrasement de son corps par les flames, qu'il semble exciter du batement de ses aisles estendues, pour représenter sous cette feinte allégorie les véritables et rares vertus de cette princesse par deux fois royne. » On peut voir l'image de ce chandelier et des devises dont il est ici question dans un volume intitulé : *l'Entrée de la royne en la ville et cité de Paris*, imprimé par Geoffroy Tory, 1531. (Bibl. imp., *Réserve*.)

richesses et gorgé à ses chouses; et leur sembloit bien, comme ilz disoyent, que en tout le demourant des seigneuries crestiennes on n'en pourroit faire autant.

Après l'entrée de la Roynne de France furent les jouxtes faictes à Paris selon ledict, où le Roy jouxta aussi bien que on veit onc. Aussi fit monseigneur le daulphin son filz aisné; plusieurs princes et seigneurs et vaillans hommes jouxtèrent semblablement, chescun donnoit le bruit du mieulx qu'il y voloit; et à ceste cause, de peur de mentyr et desplaire aux mieulx faisans, je n'en ay rien vollu escripre, jaçoit ce que j'en aye eu l'oppinion par escript d'aulcuns clervoyans, lesquelz y assistèrent. De l'entrée de ladicte dame en France fut compousée une épistre[1] qui luy fut présentée en la ville de Bordeaulx, en la présence de monseigneur le daulphin et le duc d'Orléans son frère, enfans du Roy, dont la teneur ensuict :

Puis que les champs, les monts et les vallées,
Les fleuves doulx et les undes salées
Te font honneur, à la venue tienne,
Princesse illustre et Roynne très crestienne;
Puis que clérons, et bombardes tonantes,
Chantres oyseaulx de leurs voix résonantes
Tous, à l'envy, maintenant te saluent,
Feraye mal, si de ma plume fluent
Vers mesurez, pour saluer aussi
Ta grand'haulteur, qui ront nostre soulcy?
Certes le son de ma lectre n'a garde
D'estre si dure comme d'une bombarde,
Et si n'est point mortel en terre, comme
Voix de clérons, ou d'oysellet, ou d'homme,

1. Quatorzième épître de Clément Marot dans l'édition de Lenglet-Dufresnoy.

Parquoy je croy que de toy sera pris
Autant à gré. Donc[ques], perle de pris,
Par qui nous est tant de joye advenue,
Tu soys la bien, et mieulx que bien, venue.
Pour quoy as faict si longue demeurée?
Certainement ta venue honorée
De tarder tant tous languir nous faisoit,
Mais bien sçavons que troup t'en desplaisoit.
N'est ce pas toy, qui du Roy fuz esprise
Sans l'avoir veu, mais après sa prise[1],
Où tellement aux armes laboura,
Que le corps prins, l'honneur luy demoura?
N'est ce pas toy, qui sentis plus fort croistre
L'amour en toy, quant tu vins à cognoistre
Et veoir son port, forme, sans et beaulté
Qui ne sent riens que toute royaulté?
N'est ce pas toy qui songeois nuit et jour
A le remectre en son privé séjour?
Et qui depuis, en prison si amère,
A ses enffans fiz office de mère,
Jusques à donner à ton cher frère Auguste
Doubte de toy? voire doubte très juste :
Car je croy bien, si eusses eu l'usaige
Des ars subtilz de Médée la saige,
Que en blans vielards tu eusses transformez
Ces jeunes corps, tant beaulx et bien formez,
Pour les mener secrettement en France,
Et puis rendu leur eusses leur enfance.

Or, Dieu mercy, amené les as tu,
Sans nigromance ou magique vertu ;
Ains par le veuil de Dieu qui tout pourvoit,
Et qui desjà destinée t'avoit
Femme du Roy, duquel et jours et nuictz
Tu as porté la moictié des ennuictz.
Dont raison veult et le droict d'amitié
Que maintenant reçoives la moictié

1. Vers mal transcrit; il faut lire :

Sans l'avoir veu, mesmes apres sa prise.

De sa grand'joye, et du règne puissant,
Et de l'amour du peuple obéissant.
O Roynne donc, de tes subjetz loyaulx
Vien recepvoir les haulx honneurs royaulx;
Veoir te convient, (veoir) ton royaulme plus loing;
Tu n'en as veu encor qu'ung petit coing,
Tu n'as rien veu que la Doue et Gironde,
Bien toust verra la Chérante profonde,
Loire au long cours, Seine au port fructueux :
Saulne qui dort, le Rhosne impétueux,
Aussi la Somme et force aultres rivières,
Qui ont les bortz de fortes villes fières,
Dont la plus grande est Paris sans pareille.

Là, et ailleurs desjà on t'appareille
Mistères, jeux, beaux paremens de rues,
Sur le pavé fleurs espesses et drues,
Par les canthons théatres, colisées;
Brief, s'on povoit faire champs élisées,
On les feroit pour mieux te recepvoir.

Mais que veult lon encor te faire veoir?
Pourroit on bien augmenter tes plaisirs?
N'as tu pas veu le grant de tes désirs,
Ton cher espoux, nostre souverain Roy?
Si as très bien; mais encores, je croy,
Que en gré prandras et verras voluntiers
Les appareilz du peuple en maintz quartiers;
Et qui plus est, en cela regardant,
Tu cognoistras le zèle très ardant
Qu'en toy on a, ce que je te supplie
Cognoistre en moy, Roynne très acomplie[1],

1. Les éditions de Marot après ce vers donnent les six suivants qui ont été supprimés ici :

Car Appollo, ne Clyo, ne Mercure
Ne m'ont donné secours, ne soin, ne cure
En cest écrit; le zèle, que je dy,
L'a du tout fait, et m'a rendu hardy
A te l'offrir tel que tu le vois estre.
Puis ton espoux est mon Roy et mon maistre,

Doncques tu es ma Roynne et ma maistresse,
Voilà pourquoy mes escriptz je t'adresse.

L'an mil v^e^ xxxi, le xxe jour de may, trespassa de ce ciécle trés magnificque et redoubté seigneur monsieur le conte de Laval[1], grand gouverneur et admiral de Bretaigne, lequel a esté mout plainct et regreté de ses subjectz; Dieu par sa grâce face pardon et mercy à son âme.

Environ le moys de juillet ondict an, les chevaliers de l'ordre de sainct Jehan de Jérusalem avec leur grand nau et certain nombre de gallées par l'intelligence qu'ilz trouvèrent d'avoir moyen avec le gardien du port de Modon, qu'ilz praticquèrent, trouvèrent moyen de gaigner subtillement et à l'emblée[2] la ville de Modon, qui est une bonne et forte ville en Grèce que les Turcs avoyent surprinse sur les Vénitiens il y a plus de trente ans. Les Turcs estans en ladicte ville, eulx voyans surprins, se retirèrent en la bastille de ladicte ville, qui est une forte place que le Turc avoit faict faire depuis qu'il avoit prins ladicte ville sur les Vénitiens; lesdictz chevaliers se évertuèrent de gaigner ladicte bastille, mais voyans qu'ilz n'estoyent assez [de] gens et n'avoyent assez d'artillerie n'y peurent rien faire; parquoy après avoir sacqué ladicte ville s'en retournèrent; on disoit, que s'ilz eussent eu ayde, qu'ilz avoyent commensement de fortune pour gaigner Constantinoble.

L'Empereur estant en Germanie, qui praticquoit

1. Gui XVI, comte de Laval, de Montfort et de Quintin, seigneur de Vitré, de Gaure, etc.
2. Par surprise.

tous les moyens à luy possibles pour convenir les Germains en la foy catholicque et nectoyer ledict païs des hérésies anciennes, renouvellées par les Luthériens, cognoissant la future ruyne de ce païs pour la diversité des sectes, et le Roy de France estant en son royaulme, considérant que les Roys règnent par justice, et que justice durant le temps des guerres avoit estée mal révérée par les rebelles, et que puis six ou sept ans aulcuns gentilz hommes se voloyent faire croire de leurs opinions par assemblées et combatz faictz sans auctorité du Roy, et aussi par forces de violences, sans faire révérance au Roy ne à justice, et que plusieurs sans tiltre se emparoyent de bénéfices, les tenans par force et violence contre ceulx qui en avoyent jouy par plus de quinze et vingt ans à bon tiltre, mesmement ès pais du Maine, Anjou, Poictou, Aulny, Angoulmois et la Marche, de sorte que les bons juges royaulx n'avoyent plus d'auctorité, et n'y avoit sergent qui osast aller mectre à exécution leurs mandemens pour les grans et énormes excès que on leur faisoit à leurs records et tesmoings, ordonna, dès le moys de juillet, ondict an mil v^{e} XXXI, que les grands jours de Poictou seroyent tenuz en la ville de Poictiers par aulcuns de messieurs de parlement[1], èsquelz grans jours de Poictou sont comprins lesdictz pays d'Anjou, Touraine, le Maine, Aulnis, Angoulmoys et la Marche, pour pugnir lesdictz crismes et délictz, et aussi pour vuyder les appellations verballes de quatre ou cinq années qui

1. Voy. aux archives, section X, n° 10107. Ces grands jours s'ouvrirent le vendredi 1er septembre et finirent le 28 octobre suivant. Le président était Me Antoine Le Viste, assisté de douze conseillers; le greffier, Du Tillet; l'avocat général, Poyet.

estoyent encores indécises; et fut ordonné qu'ilz commenseroyent le premier jour de septembre ensuivant et fineroyent le dernier jour d'octobre; et, pour mectre à exécution leurs arrestz contre les criminelz, envoya avec eulx le seigneur de Chandion, grant prévoust des mareschaulx, acompaigné de trois ou quatre cens hommes; et fut ladicte ordonnance publiée au moys d'aoust ensuivant en la court de parlement à Paris laquelle fut mise à exécution.

Le xxii[e] jour dudict moys de septembre ainsi que madame la mère du Roy de France, malade d'une longue maladie qui dès longtemps la tenoit, s'en alloit de Fontainebleau, où il y avoit grant dangier de peste, à Romorantin pour muer d'air, tréspassa en ung vilaige nommé Grés en Gastinays[1]; et fut son corps depuis mené à Paris, et de Paris à Sainct Denis en France, où elle est inhumée près des Roys de France. Ce fut une bonne, prudente et saige dame, et qui par sa prudente conduicte, Dieu luy tenant la main, préserva le Royaulme de France de plusieurs parcialitez, mutineries et prayneries dont on se doubtoit, durant que le Roy fut prisonnier en Espaigne et Ytalie : Dieu par sa saincte grâce veuille avoir son âme.

En ce temps la famine régna si longuement que le bled froment ce vendoit vingt solz le réez, et le métau quinze, et la plus grant part des laboureurs mégéoyent

1. D'autres la font mourir le 24 ou le 29 septembre. Voy. ms. Du Puy, n° 547, et Béthune, 8477, f° 16, deux lettres de François I[er], l'une à Charles-Quint, l'autre à d'Inteville, évêque d'Auxerre, pour lui annoncer la mort de sa mère. Voy., sur ses obsèques, ms. Béthune, n° 8536, f° 72, et aux archives impériales, section K, n° 84. Cf. Félibien, t. III, p. 992, et t. V (*Preuves*), p. 337, et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 426.

de l'avène; les pouvres gens estoyent contrains vendre leurs meubles et immeubles à vil prix pour avoir du bled pour vivre; le royaulme estoit si peuplé de mandians que les riches ne povoyent fornir à leur donner l'ausmosne, en sorte que plusieurs mouroyent de fain, leurs femmes et enfans; et dura ceste calamité jusques au mois de mars v^{c} xxxii que les Laurrins amenèrent des bleds en France qui fut cause que le bled revolva et ne le vendoit on plus que dix solz le bichet, mesure de Sens, et, après moissons, ne se vendoit au marché que cinq solz tournois, et depuis vint à quatre.

L'an de grâce mil v^{c} xxxii (1533) fut, par l'ordonnance du Roy et de messieurs les géneraulx de la justice, faicte une ordonnance sur les pièces d'or et d'argent[1], tant de France que des aultres pays et contrées, à l'occasion que par plusieurs, marchans, gens de finances et aultres de divers estatz et qualitez, par leur malice, volenté désordonnée et prouffict particullier, voloyent excedder le pris raisonnable; lesquelz, faisans encores pis, ont rogné lesdites monnoyes et diminué de leur pris, bonté et valeur; et oultre pareillement ont transporté des pais de France, terres et seigneuries d'icelluy les bonnes monnoyes et matières de billon, d'or et d'argent; veu et considéré lesquelles chouses le Roy feist mectre pris raisonnable sur lesdictes monnoyes, tant d'or que d'argent, au grant solaigement du commun peuple, comme appert du tout par les lectres patentes du Roy nostre sire, données à Nantoyllet, le cinquiesme jours de mars; et, oultre ladicte ordonnance, a esté veu et regardé à plusieurs pièces tant de Flandres, du Liége,

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 378.

de Savoye, de Lorraine, de Metz, d'Escosse, d'Angleterre que aultres, laquelle ordonnance fut dernièrement donnée à Cormicy, le xx[e] jour de mars, l'an mil v[c] [x]xxii.

En ce temps fut abbatue la faulse porte Sainct-Honoré.

Environ le moys de juing ondict an, vindrent nouvelles en France que le Turc avoit conquis le pais de Hongrie.

Au mois de may ondict an, le Roy, la Roynne et messieurs les enfans allèrent en Bretaigne[1]; et visita le Roy les principalles villes et la pluspart dudict pays, et y fut jusques au mois d'aoust ensuivant, pandant lequel temps la Roy en fist son entrée en la ville et cité de Nantes.

En ceste dicte année, environ ledict moys d'aoust, régna assez longuement la peste qui fut quasi universelle par tout le royaulme de France et ailleurs[2]. Et fut l'année si fertille que le bled qui avoit vallu auparavant vingt solz tournois le bichet de Sens, ne valoit plus que cinq solz tournois; le vin ne valut celle année que quarente solz tournois le muyd. Les arbres eurent et rendirent tant de fruictz qu'on n'en avoit jamais veu et plus qu'ilz n'avoyent acoustumez, et fut celle année si habondante en fruictz que jamais n'avoit esté veu. Il fut si grant habondance de vins que, par faulte de vaisseaulx, on estoit contrainct les enfoncer dedans les cuves, pour ce qu'on ne pouvoit finer de vaisseaux, par ce qu'ilz coustoyent lors vingt solz tournois; le

1. Le roi assista aux états de Bretagne, et fit reconnaître duc de Bretagne son fils aîné, le Dauphin. Voy. *Cérémonial français*, t. I, p. 609 et suiv.; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 430.

2. Voy., sur les ravages que fit à Paris cette maladie contagieuse, et sur les précautions prises en cette occasion, Félibien, t. III, p. 994.

meilleur vin se vendoit celle année ung liart la pinte. Et furent les vivres à si bon marché que le Roy, pour l'abbus que comectoyent les hostelliers des villes et passaiges, fut contrainct faire ordonnance sur eulx[1], laquelle fut publié par tous les bailliages de son royaulme; après laquelle publicacion, pour ce qu'il estoit mandé à tous juges de son royaulme y pourveoir, chescun en son endroit après la publicacion d'icelle, les juges de sondict royaulme, après avoir mis le taux sur les vivres, ordonnèrent que chescun hostellier et tavernier, tenant hostellerie et taverne, auroyent chescun ung tableau devant leur porte signé du greffier du juge qui auroit faict et mis le taux, onquel seroit escript le taux par articles desdictes vivres, tant pour hommes que chevaulx, et où ilz seroyent trouvez faisans le contraire seroyent amendables d'amende arbitraire. Cette belle ordonnance fut quelque temps gardée, mais bien peu, pour ce qu'on n'en fist guères de clameur, car les hostelliers traictoyent après ladicte ordonnance les gens si mal qu'ilz furent contrainctz dire auxdictz hostelliers qu'ilz n'entendoyent et ne voloyent vivre selon l'ordonnance, mais à la manière acostumée.

Ordonna aussi que les notaires et faux tesmoings[2] seroyent exécutez à mort, telle que les juges l'arbitreront, selon l'exigence du cas, nonobstant que, comme dict est, on n'ait acoustumé de les pugnir si rigoureusement, ou qu'il y ait loy ou ordonnance au contre.

Ordonna aussi ledict seigneur que nulz ayans offices, estat, charge, commission et maniement d'argent

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 359.
2. Voy. Isambert. t. XII, p. 357.

de ses finences en quelque estat, qualité ou condicion que ce soit, ny pareillement leurs femmes, enfans, n'ayent à porter drap de soye de quelque sorte ou qualité qu'ilz soyent en robbes, pourpoinctz, cottes, sayes et harnais de chevaux ou de mulles, ne aussi forrures de martres subelines, ou de pais, loups serviers, ou genettes noires, ou aultres, ne aulcunes brodures, encores que fussent assises sur drap, chesnes d'or poisans plus de dix escuz, ne bagues et pierreries excédans trente escuz[1].

Ordonna aussi que, si après que lesdictz trésoriers et comptables[2] à icelluy auroyent, chescun en son endroict, présenté l'estat de leur charge, tant en recepte que despense, et icelluy affermé par serment en la manière acoustumée, sy après estoit trouvé qu'ilz ayent faict omission en recepte, seroyent condempnez au quadruple.

Ledict seigneur ordonna, et par son ordonnance feist faire deffenses de n'enlever, tirer ou faire tyrer ne enlever de son royaulme, pays et seigneuries, pour les mener hors d'iceulx, aulcuns desdictz bledz ne aultres grains, si ce n'estoit de son congié, voloir, permission et consantement et par lectres patentes de luy.

Pareillement ordonna que les bledz qui se expouseront par cy après seroyent portez et venduz aux marchez publicques et non ailleurs; et deffences à tous de n'en achepter aultre part[3].

En après fist faire deffences, après ordonnance

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 361.
2. *Ibid.*, t. XII, p. 358.
3. *Ibid.*, t. XII, p. 355.

faicte, qui furent publiées à cry public par les villes et bailliages de son royaulme, qu'il deffendoit à toutes gens de quelqu'estat, condition ou qualité qu'ilz fussent, sur peine de la hart et de confiscation de corps et de biens, de ne porter par les pays, et mesmes en temps de paix, à pied ou à cheval, hacquebuttes ne arbalestes sans son congié[1]; et où les gentilzhommes de son royaulme, ou aultres gens non nobles, auroyent serviteurs en leurs maisons qui feroyent meurtres ou aultres crimes, eulx mesmes en respondroyent, s'ilz ne représentoyent lesdictz serviteurs.

En ce mesme temps, ledict seigneur feist ordonnance sur le taux de ses monnoyes et aultres, en sorte que les escuz soleil qui ne valoyent que quarente solz tournois furent mis à quarente cinq[2].

En cest an, environ la conception Nostre Dame ou moys de décembre, le Roy alla visiter le Roy d'Angleterre et se virent à Bolongne sur la mer, en grant triumphe, avec messieurs le Daulphin et duc d'Orléans, enfans de France, où illec traictèrent ensemble de plusieurs chouses[3].

L'an mil cinq cens XXXIII ensuivant, au temps d'esté, le Roy alla visiter ses pais et seigneuries de Languedoc, et fist son entrée triumphante dedans la ville et cité de Tholouse; et luy estant à Montpeslier entre-

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 377.

2. Voy. *Ordonnance sur les pièces d'or et d'argent*, du 29 mars 1532 (1533) (Bibl. impér., catalogue de l'histoire de France, hist. admin., *Monnaies*).

3. Voy., sur cette entrevue, ms. Du Puy, nº 547, p. 104, 125, 128, 131; collection Fontette, *Pièces historiques*, carton 2, pièce 53; collection Fontanieu, portef. 230-231, et cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 430.

print par ambassades de parlamenter avec nostre sainct père le Pape Clément, en la ville de Marceilles, au moys d'octobre prochainement ensuivant, où ledict pape Clément y arriva[1]. En laquelle veue et assemblée fut traicté et faict le mariage de monseigneur le duc d'Orléans, second enfant du Roy de France, avec madame la contesse de Bonlongne niepce audict pape Clément[2]; et firent plusieurs bonnes délibéracions pour remédier aux scismes et hérésies lors et dès longtemps auparavant advenues des Allemaignes et dont y avoit jà quelque commencement en la ville de Paris; le tout par le moyen d'ung concile qui se devoit faire par ledict pape bientoust après.

En ce mesme temps les grans jours de Poictou[3] furent tenuz à Tours par aulcuns de messieurs de la court de Parlement de Paris, selon l'ordonnance du Roy qu'il envoya par lectres à mesdictz seigneurs, données à Montpeslier le xxi[e] jour d'aoust audict an v[c] xxxiii.

En ce mesme temps, fut exécutée à Paris la dame de la Lanterne[4], près la porte Baudaiz derrière sainct Gervais, avec son ruffien à l'instigation duquel avoit

1. Voy. ms. Du Puy, n° 325; collection Fontette, *Pièces historiques*, carton 2, pièce 56.

2. Catherine de Médicis, comtesse de Bologne. Voy., sur ce mariage, ms. Béthune, n° 8565, f° 94; ms. Du Puy, n°s 258, 646, 701, 849; ms. Clérambault, t. 46, f° 4499; *Recueil des traités*, t. II, p. 200.

3. Manquent à la collection des archives.

4. Voici sur ce même fait quelques détails qui nous ont paru curieux. Voy. ms. S. Germ. fr., n° 1556, f° 59 *bis* v° : « L'an mil v[c]xxxiii, le samedi xiii[e] jour de Juing une femme tenant hostellerie à Paris à l'enseigne de la Lanterne, au derrière de l'église monseigneur Sainct Gervais, nommée Parrette Lalment, laquelle avoit empoisonné son mary avec ung homme natif du pais de Languedoc d'un village nommé Hecquefonde et seigneur dudict lieu près d'une petite ville nommée Castres, et se disoit escuier et

par plusieurs et diverses fois volu et essayé empoisonner son mari; et de faict, ung jour luy bailla de la poison en une tasse d'argent en beuvant du vin, lequel après avoir beu dudict poison enfla gros comme ungne tonne; pour obvier auquel poison s'en alla aux médecins qui luy firent prandre contrepoisons dont fut saulvé et guari. Et le procès faict de ladicte femme et sondict ruffien, par sentence de monsieur le prévoust de Paris, depuis confirmée par arrest de la court de parlement, furent tous deulx brusslez tous vifz devant la maison de la ville de Paris.

On moys de novembre après ensuivant, moururent messeigneurs les cardinaulx de Graville et de Dunois[1] nommé Jehan d'Orléans de la maison de Dunois évesque d'Orléans, archevesque de Toulouse, abbé du Becq; aussi mourut audict temps monseigneur le

homme d'armes de monsieur de la Marche, logié en l'ostel de ladicte Parette, lequel fut quérir les poisons en la ville d'Estampes; au moyen duquel cas ladicte femme fut condampnée à estre trainée sur une claie au cul d'une charette depuis le Chastellet jusques devant son logis, où illec fist admende honnorable et puis menée au cymetière Sainct Jehan et gindée à une potence haulte, et puis bruslée; et ledict escuier estant dedans ladicte charette, voyant faire ladicte justice, fut décapité à icelle heure sur ung eschaffault estant en ladicte place; et le lundi ensuyvant XVI dudict juing furent pendus en ladicte place le serviteur de ladicte Parette avec une de ses chamberières, à cause qu'ilz estoient consentens dudict empoisonnement; une autre chamberière dudict logis fut batue au cul de la charette pour ce qu'elle en savoit quelque chose. Ledict serviteur n'avoit d'aage que XVIII ans et la chamberière qui fut pendue environ XV. Le mary de ladicte Parrette, luy voyant estre ainsy tourmenté à cause dudict poison, ce vint complaindre à ung sien voisin apoticquaire, lequel congnu sa maladie et lui bailla si bon remède qu'il fut guéry tout sain, et a depuis vescu longtemps. »

1. Il n'existe point de cardinal de Graville; peut-être faut-il lire: « morut monseigneur le cardinal de Longueville et de Dunois, etc. » Jean d'Orléans, cardinal de Longueville, fils de François d'Orléans, premier du nom, comte de Dunois, et d'Agnès de Savoie, était né en 1484.

conte de Genefve[1] oncle du Roy; aussi morut peu de temps après on mois de janvier, l'évesque de Meaulx[2], abbé de Sainct Germain des prez, de la maison des Brissonnetz en son chasteau Desmans près Montereau. Le Roy bailla son évesché de Meaulx à Monseigneur le légat Anthoine du Prat, chancellier de France, et son abbaye de Saint Germain à monseigneur le cardinal de Tournon.

Le Roy après avoir longuement séjourné à Marceilles, se retira avec sa court et s'en vint à Lion et passa par la ville de Langres et autres villes de son royaulme pour veoir la fortificacion d'icelles; et le samedi, dernier jour de janvier (1534), la Royne fist son entrée à Troyes où fut receue en grant honneur et luy firent ceulx de la ville ung beau présant.

Le xv[e] jour dudict moys morut l'abbé de Barbeau près Melun, et fut donnée son abbaye à monseigneur le cardinal de Paris, Jehan Dubelley. Après l'entrée de ladicte Roynne faicte audict Troyes, la

1. Philippe de Savoie, duc de Nemours, troisième fils du duc Philippe et de Claudine de Brosse sa seconde femme, était né en 1490; le duc Charles, son frère, lui donna le comté de Génevois. Il était oncle de François I[er] par sa sœur consanguine, Louise de Savoie, issue du premier mariage de son père.

2. Guillaume Briçonnet, fils du cardinal Briçonnet, appelé aussi cardinal de Saint-Malo, avait, avant d'entrer dans les ordres, porté le nom de comte de Montbrun. Il fut en grande faveur auprès de Louis XII et de François I[er], et alla deux fois à Rome en ambassade extraordinaire. Des tentatives de conciliation, au moment de la réforme, l'ayant fait soupçonner d'hérésie, il tint pour se justifier, en 1523, un synode où il condamna Luther. Dans la notice sur Marguerite d'Angoulême qui précède l'édition de ses lettres, donnée par M. Génin, on trouve, p. 123 et suivantes, de curieux détails sur la direction religieuse que Briçonnet donnait à l'esprit de cette princesse. Il mourut le 24 janvier 1534 dans son château d'Aimans.

court se retira à Paris, où furent faict les joustes et tournoys à la jouyeuse venue de madame la contesse de Bonlongne, femme de monseigneur le duc d'Orléans, qui se continuèrent par l'espace de longtemps, ausquelles y eut aulcuns de ladicte court blessez[1].

Le samedi, VIII[e] jour de febvrier, ondict an, fut crié à son de trompe en la ville de Sens, que tous gentilzhommes et aultres, tenans fiefz et arrière fiefz, exempts et non exempts on bailliage de Sens, se trouvassent audict Sens le quinziesme jour de mars ensuivant, ce qu'ilz firent; ausquelz fut enjoinct eulx trouver pretz de chevaulx et harnois pour aller au service du Roy, le huitiesme may prochain après ensuivant; auquel jour se trouvèrent plusieurs en personne, et autant en feist faire ledict seigneur par tous les bailliages de son royaulme.

Le Roy désirant singulièrement, pour la conservacion et deffence de son royaulme, dresser et mectre sus une force de gens de pied par les provinces d'icelluy, en forme de légions, pour d'icelle force se servir et ayder, ainsi que affaire le requéroit et que bon luy sembleroit, feit certaines ordonnances[2], luy estant à Sainct Germain en Laye, on moys de juillet mil V[c] XXXIIII; et premièrement qu'il entendoit dresser sept légions de gens de pied, et que en une chescune légion y auroit six mille hommes de pied qui se léveroyent et mectroyent sus dès lors ès pais et provinces de son royaulme.

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 436.

2. Ces ordonnances sont du 24 juillet 1534. Le texte en est rapporté par Isambert, t. XII, p. 390. Cf. ms. Du Puy, n° 500, f° 4, et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 441. Dans son premier dénombrement, l'auteur de la chronique omet la légion de Guyenne, qu'il rétablit ensuite en parlant des arquebusiers.

Sçavoir est : au pais et duché de Normandie, une légion; on pais et duché de Bretaigne, une aultre légion; on pais de Picardie, une aultre légion; on pais et duché de Bourgongne, conté de Champaigne, et Nivernoys, une aultre légion; on pais du Daulphiné, Provence, Lionnois et Auvergne, une aultre légion; on pais de Languedoc, une aultre légion : qui sont en tout, quarante deux mil hommes de pied, duquel nombre y auroit douze mil harquebuziers et tout le demourant picquiers et hallebardiers; c'est assavoir : en la légion de Bretagne, cent harquebuziers pour mil hommes, qui sont six cens hommes pour ladicte légion; en celle de Normandie, deux cens harquebuziers pour mille, qui sont douze cens; en la légion de Picardie, autant; en celle de Bourgongne, Champaigne et Nivernoys mil harquebuziers; en celle du Daulphiné, Provence, Lionnoys et Auvergne, deulx mil harquebusiers; en celle de Guyenne, quatre mil harquebuziers et en la légion de Languedoc, autant; et qu'ilz seroyent tous prins desdictz pais sans en pran dre de l'ung pour aller à l'autre. Tous lesquelz gens de pied auroyent hallecretz[1], hoguines et servellières; et oultre que les harquebuziers auroyent chacun grans gorgerins de mailles et la secrette, et ceulx qui auroyent doubles payes auroyent hallecretz à grands tassetes, avecques hoguines et salades crestées; que

1. *Hallecret*, corselet ou cuirasse en lames de métal de largeur égale et jouant l'une sur l'autre pour obéir aux mouvements du corps. — *Hoguine*, *servellière* ou *cervelière*, *secrette* et *salade*, casques de différentes formes. — Les *tassettes* étaient la partie de l'armure réunissant la cuirasse aux cuissards au moyen de quatre rangs de plaques descendant depuis le bas du ventre jusqu'à mi-cuisse.

tous les cappitaines desdictes légions, lieutenans, enseignes, centeniers, chiefz de bendes, sergens de bataille et aultres officiers d'icelles légions seroyent des pays ou se lèveroyent lesdictes légions; lesquelz gens de pied seroyent entièrement francs et exemptz de toutes tailles et tributz, pourveu toutesfoys qu'il ne seroit enroullé homme ès bendes desdictes légions qui eust acostumé de payer taille plus de vingt solz par an; et là où aulcune d'eux avoyent acostumé de payer plus grosse somme que desdictz vingt solz, en ce cas ilz ne seroyent quictes et exemptz que desdictz vingt solz, et payeroyent l'oultre plus en quoy ilz pourroyent avoir estez impousez.

Et là où il y auroit aulcuns gentilzhommes enrollez en icelles légions, que, durant le temps qu'ilz seroyent légionaires, ilz seroyent quictes et exemptz du debvoir et service qu'ilz estoyent tenus et obligez faire au Roy à cause de leurs fiefz, sans que pour raison de ce on leur peust aucune chouse demander.

Item que en chescune légion y auroit six cappitaines qui auroyent chescun la charge de mil hommes, et auroyent d'estat, en temps de paix, la somme de cinquante livres tournois par mois, et en temps de guerre cent livres. Desquelz six cappitaines y auroit l'ung qui seroit collonel et chief principal de ladicte légion, ou aultre tel personnaige qu'il plaira au Roy y commectre en cest effect.

Item que chescun desdictz cappitaines auroit deulx lieutenans, chescun desquelz auroit soubz sa charge cinq cens hommes, et auroyent d'estat par moys xxv livres tournois; que en chescune bende de mil homme y auroit deux porte enseignes qui auroi[en]t

chescun d'eulx quinze livres tournois de gaiges par mois, et en chescune bende de mil hommes dix centeniers qui auroyent chescun XII livres par moys. Oultre y auroit en chescune bende de mil homme quarente caps d'escadre, qui auroyent chescun dix livres par moys, plus six sergens de bataille qui auroyent chescun dix livres par moys; plus quatre tabourins et deulx phifres en chescune bende de mil hommes, qui avoyent chescun par moys sept livres de solz; le tout, oultre les estatz de leurs places, tant en temps de paix que de guerre; et tous lesdictz gens de pied auroyent chescun sept livres dix solz par mois, le tout oultre les estatz de leurs places, tant en temps de paix que de guerre; et les harquebuziers vingt solz davantaige; et en temps de paix avoyent chescun quatre livres pour aller à la monstre[1] et eulx en retourner, et leur estre deffendu de prendre rien pour leur vie sans payer au pris qu'il seroit taxé; et aussi leur estoyent prohibé tous blasfèmes et jeuz de dez et de cartes. Il y a plusieurs aultres belles ordonnances sur ce faictes lesquelles gardées pourroyent grandement profficter à toute la chouse publicque.

On moys de septembre ensuivant mil v^e XXXIIII, le conte de Nansau et le Prince d'Orenge son filz et de sa seconde femme qui estoit seur et héritière de feu Monseigneur Philibert de Chaslon, luy vivant prince d'Orange qui fut occis oultre les monts au service de l'Empereur, passa par le Royaulme de France[2] venant des Espaignes, et retournant à sa maison de Flandres;

1. Revue des troupes.
2. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 439.

et fut ledict conte bien receu par toutes les villes par le commandement du Roy, et ainsi s'en retourna, qui depuis vint devant Péronne[1] pour la prendre acompaigné de quarente mil hommes de pied, tant lancequenetz allemens, que aultres gens de son pays, avec grand nombre de gens de cheval et force artillerie qui tira contre ladicte ville de Péronne si rudement qu'elle habatit quasi toutes les murailles de ladicte ville, dont ceulx de dedans furent fort esbahiz comme vous sera plus amplement récité cy après[2]; et n'eust esté la résistance que firent messieurs de la Marche, Dammartin, Sercus et Sinceval, ledict seigneur comte de Nansau eust prins ladicte ville de Péronne d'assault. Mais voyant que ses forces ne proffictoyent contre les dessusdictz, délibéra s'en retourner et lever le siége, ce qu'il fist avec grant déshonneur et perte, tant de ses gens que de sa finence, combien que du cousté des habitans dudict Péronne ne de ceulx qui estoyent dedans pour la deffendre n'y eut onc perte de dix hommes, fors de feu mondict seigneur le compte de Dampmartin qui morut dedans une contremyne.

Et le quinzeiesme jour de mars ensuivant mil cinq cens trente quatre (1535), fut décapité à Paris le baron De la Borde par arrest de la court, son corps mis en quatre quartiers et sa teste portée au lieu où il avoit commis le délict mensionné en son procès; lequel, pour cuider obtenir rémission dudict cas dont il estoit convaincu, envoya monsieur de Vatan son oncle maistre d'hostel du Roy à madame la Royne de Navarre et à

1. Ce siége eut lieu au mois d'août 1536.
2. Voy. p. 153 et suiv.

monseigneur le Daulphin de France, filz aysné du Roy, pour prier le Roy que son plaisir feust de sa grâce luy bailler rémission dudict cas, et pour ce faire ce misrent à genoux devant le Roy qui ne leur voulut accorder leur requeste.

Peu de temps après morut monsieur de la Barre[1], prévoust de Paris, en ladicte ville de Paris, en son logis, dont le Roy feust fort marry, lequel l'avoit visité avant son trespas, auquel il promist bailler son office de prévoust à son gendre le baylly de Rouan qui depuis en a toujours jouy comme il faict à présent.

Après ces chouses ainsi faictes, le Roy fut empesché après les trésoriers de son Royaulme à faire leur procès, et, pour ce faire, commist commissaires à la tour carrée du Palais à Paris : Premier fut monsieur le trésorier Besnier[2] qui fut par eulx condamné à estre trainé sur une claye depuis les prisons de la conciergerie du Palais à Paris jusques au pillori dudict lieu, où illec fut tourné trois tours et depuis ramené en ladicte conciergerie en ung tumbereau où on mène les fanges et boues de Paris par l'exécuteur de la haulte justice, et ses biens déclarez confisquez, onquel lieu peu après morut.

Le trésorier Carré fut condempné en troys cens mil livres parisis, dont il en paya cent cinquante mil contant, au moyen de quoy il obtint lors du Roy son maistre, pour contraindre ses serviteurs et domestiques de sa maison qui la croy[oi]ent habandonnée, pour

1. Voy. Félibien, t. III, p. 996; t. V (*Preuves*), p. 342. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 437. Son gendre était un sieur de Touteville.

2. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 427, qui place ce fait en l'année 1532.

les contraindre par prison à luy rendre conte de ce qu'il avoyent administré soubz sa charge, et pour ce faire en furent aulcuns prins.

En ce temps fut condempné le magnifique Megret[1] à faire amende honorable et banny jusques à cinq ans.

Son frère, le trésorier Megret, avoit esté prins prisonnier au Palais à Paris en l'an cinq cens vingt et sept et mené en la conciergerie du Palais où il fut longuement, puis fut envoyé en Suisse où il fut quelque espace de temps, puis il y morut.

Après fut prins monsieur le géneral Spifame[2] et mené prisonnier en la tour carrée à Paris, où illec fut faict son procès et y fut depuis, jusques ad ce qu'il tumba d'une fenestre et se tua; et disoit on qu'il s'estoit deffaict de propos délibéré; et depuis a esté sentence par la court, et ses biens déclarez confisquez, et dict qu'il seroit enterré au cymetière des pouvres de Paris, et deffences aux parens de porter deuil ni de faire sonner les cloches, ne assister à son enterraige, et morut le jeudi *absolve*, l'an mil cinq cens trente quatre.

Après furent prins prisonnier le trésorier Poncher[3] et le trésorier Ruzé, et illec fut faict leur procès, mesmes celluy dudict Poncher, et icelluy veu pour juger fut condempné à estre pendu et estranglé à Montfaulcon, gibet de Paris, et fut exécutée ladicte sentence le quatriesme jour de septembre mil cinq cens trente cinq, et fut pendu audict Montfaulcon au lieu propre où avoit esté jadis pendu feu monsieur de Samblançay

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 438.
2. *Ibid.*, p. 453 et suiv.
3. *Ibid.*, p. 437 et 462.

nommé Jacques de Beaulne, lequel depuis par ses amys fut despendu, et, affin qu'il ne fust cognu, on luy couppa la teste, et son corps mis et gecté en ung marescaige; et depuis la court advertie de ce, ordonna qu'il seroit de rechef pendu audict Montfaulcon, ce qui fut faict.

Et environ la fin du moys d'apvril, l'an mil cinq cens trente trois (1534), le Roy envoya commissaires à Orléans pour sçavoir et enquérir la vérité de l'esperit que les cordelliers dudict Orléans disoyent estre l'esperit de la femme du prévoust dudict Orléans, fille de maistre Sébastiain de Maireau, en son vivant maistre de la chambre aux deniers dudict Orléans. Après laquelle inquisicion faicte, messieurs les commissères ordonnèrent que lesditz cordelliers se randroyent prisonniers en la conciergerie à Paris, ce qu'ilz firent. Onquel lieu furent tant poursuiviz qu'ilz furent attainctz et convaincuz du cas à eulx imposé, qui estoit qu'ils mettoyent par dessoubz la tombe de la dicte prévouste ung petit cordellier qui parloit, et disoit ledict cordellier : *Je suis dampnée*. Au moyen de quoy furent lesditz cordelliers banniz à perpétuité du royaulme de France et condempnez en tous les despens, dommaiges et intérests dudict prévoust d'Orléans François de Sainct Mesmin[1].

Le Roy en ce temps à son retour de Marceilles acheta la conté Montbellial[2] huit cens mil escuz qui depuis ont estez randuz.

1. Voy, pour plus de détails, l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze, liv. I, et ce qu'en dit Viérus, témoin de l'aventure, dans son livre *De prœstigiis dæmonum*, liv. V, chap. XXIII.

2. Ce fut le 23 mars que le duc Ulric, par l'intermédiaire de Philippe

On mois d'aoust, ensuivant, environ la fin, vindrent nouvelles en France que le Pape Clément de Médicis[1] septiesme estoit mort, lequel avoit esté empoisonné d'un vent d'une torche ou fumée, et fut longtemps malade. Durant sa maladie il envoya en France [dire] au Roy qu'il envoyast ses cardinaulx françois à Rome pour faire élection et qu'il n'espéroit pas longuement vivre. Ce que feist le Roy, et y allèrent monseigneur le cardinal de Lorraine, de Borbon, le cardinal de Mascon, le cardinal de Chastillon, le cardinal de Guizes et aultres tous estans lors en France; et illec esleurent le Pape qui est à présent Pape, Paul tiers[2] estant à présent âagé près de quatre vings ans.

Environ la fin du mois de septembre, survint une nouvelle peste de hérésie à Paris d'aulcuns luthériens, héréticques meschans, lesquelz misrent des placquars[3] par les carrefours et lieulx plus éminans et apparens dudict Paris, contre l'honneur du sainct sa-

le Magnanime, landgrave de Hesse, vendit au roi de France le comté de Montbéliard et la seigneurie de Blamont, moyennant une somme de 120000 couronnes et sous condition de rachat; la rétrocession eut lieu le 26 avril de l'année suivante. Voy. Duvernoy, *Éphémérides du comté de Montbéliard*.

1. La date précise de sa mort est le 26 septembre. L'auteur de la chronique se trompe donc au moins d'un mois. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 438. Voy. ms. S. Germ. fr., nº 1556, fº 69 *bis*, où il est parlé de processions faites à Paris en vue du rétablissement du pape.

2. Alexandre Farnèse, né en 1466, mort en 1545. Il n'avait donc pas alors quatre-vingts ans, mais environ soixante et dix.

3. Voy. à l'appendice le texte de ces placards dont un exemplaire fut affiché à la porte de la chambre à coucher du roi à Blois, ce qui l'irrita fort. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 441 et suiv., sur ce fait, ainsi que sur les exécutions qui eurent lieu à cette occasion. Voy. Félibien, t. III, p. 996; t. V, p. 685.

crement et foy catolicque, dont messieurs de l'Eglise et de la court de parlement furent grandement troublez; et le Roy adverti de ce ordonna à mesdictz seigneurs de la court faire justice de ceulx qui en seroyent chargez aulcunement.

Premièrement fut accusé ung jacobin et son procès faict, lequel après avoir esté attint et suffisamment convaincu dudict cas, fut degradé par monseigneur de Paris et depuis condempné par la justice laye à estre bruslé tout vif; laquelle sentence fut mise à exécution devant l'église Nostre Dame de Paris[1].

Et le XIII[e] jour de novembre, audict an mil cinq cens

1. Nous donnons d'après le ms. S. Germ. fr., n° 1556, f° 60 *bis*, les détails suivants bien plus complets sur ce fait, malgré un désaccord sur le lieu de l'exécution : « Le mercredi XVII[e] jour de Juing, l'an mil V[c]XXXIII, ung héréticque nommé Jacques de la Croix, dict Lorent Canu, natif de la ville de Caen au diocèse d'Évreux, lequel estoit Jacobin, et s'en alla à Lion et où il se maria à deux femmes, cependant fut prins à cause de son hérésye de ses deulx femmes et la justice ainsy advertye le condampna à estre bruslé tout vif, dont il fut appelant à la court de parlement à Paris lequel y fut admené et si bien interrogé qu'il confessa estre moyne, parquoy, celuy jour, fut desgradé devant Nostre Dame de Paris par monseigneur l'arcevesque de Lion et les deux abbez de Sainct Magloire ; et, luy ainsy desgradé, fut faict à icelle heure ung sermon solempnel par un docteur en théologie, nommé monsieur Barthon, chanoine de Paris, en la présence dudict héréticque et de tout le peuple, et puis dévestu de sa robbe ecclésiastique et vestu d'ung petit haubergon rouge bandé de jaune, et puis baillé entre les mains des huissiers de parlement, le[s]quel[z] le menèrent en la court où il fut condampné à estre gindé en une potence et bruslé tout vif en la place Maubert, ce qui fut faict le lendemain XVIII[e] dudict Juing, à cause que ce jour qu'il fut desgradé il vint si grand ravyne d'eaue que la justice ne peust estre acomplie celuy jour; et, quant il fut à la place Maubert et descendu d'ung tumbereau, il pria messieurs les docteurs qui le conduisoient avecq le greffier criminel du parlement luy donner congié de faire une petite harangue, ce qui luy fut octroyez, et commença fort bien à parler du sainct sacrement de l'hostel mais à la fin n'en vallut rien ; parquoy mesdictz seigneurs les docteurs ne le voulurent laisser achever et fut bruslé tout vif avec son procès; mais tousjours

trente quatre, fut bruslé à Paris ung aultre luthérien, au cymetière Saiuct Jehan à Paris, nommé le *paralitícque*[1] et par ceulx de sa secte l'*Évangéliste*, pour ce qu'il estoit expositeur des évangilles à ceulx de sadicte secte. Lequel avant estre mené audict symytière feist amende honorable devant Nostre Dame de Paris; et le landemain ensuivant fut pareillement bruslé tout vif, ung marchant de Paris nommé Jehan Dubourg, audict lieu du cymetière Saint Jehan; lequel, avant ce faire, eut le poing couppé devant Nostre Dame de Paris, onquel lieu il feist amende honorable; puis après fut bruslé un maçon qui ne volut prandre la croix qu'on luy présenta, puis fut condempné à estre bruslé tout vif ung guainier de Paris, et l'exécution fut différée parcequ'il en accusa plusieurs qui depuis ont estez exécutez, et fut mené en plusieurs villes de ce royaulme pour en cognoistre et accuser de sa secte. La veille de Nouël en suivant, en fut bruslé pareillement ung imprimeur de Paris qui se repentit et confessa qu'il avoit erré. Depuis fut bruslée une femme, maistresse d'escolle, luthérienne, que on dist qu'elle deffendoit à ses escollières de ne dire leur *Ave Marie*, ne aultres salutacions à la vierge Marie. Laquelle eut repentance à l'exécution et confessa qu'elle avoit erré avec plusieurs, qui depuis ont esté exécutez en ce mesme temps jusques à présent, qui seroyent longs à nommer et réciter en particulier, taut de ceulx qui avoyent attaché

crioit : Jhésus ; et encore luy estant dedans le feu. » Cf. Félibien, t. III, p. 996.

1. Le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 444, nous apprend qu'il s'appelait Barthélemy Mollon et était fils d'un cordonnier.

les placquars que aultres qui avoyent erré en nostre foy. En sorte que les habitans dudict Paris en estoyent fort troublez de la multitude, tellement que le Roy pour implorer l'aide de Dieu, de la glorieuse vierge Marie mère d'icelluy et du sainct sacrement, feist faire et célébrer une procession générale[1] à Paris le XXI[e] jour de janvier mil cinq cens trente quatre (1535) en la forme et manière qui s'ensuit.

Premièrement, à la louange et honneur de la benoiste Trinité, et en révérance du sainct sacrement de l'autel, et de la très sacrée vierge Marie, mère de nostre saulveur et rédempteur Jésuscrist, aussi de toute la court célestielle de paradis. Le Roy très crestien, nostre souverain seigneur, cognoissant certaines damnables hérésies et blasfèmes vouloir pulluller et prandre pied en aulcuns endroictz de son royaulme, et d'icelles estre contaminez et infectz aucuns de ses subjectz, désirant de tout son ceur y remédier, pourvoir et mectre peine, avec l'ayde de Dieu, par tous moyens à luy possibles, d'extirper et desraciner de sondict royaulme lesdictes hérésies, a bien vollu, pour implorer sur ce la grâce de nostre dict Saulveur, et pour inviter chescun à la demander, comme Roy très crestien, premier filz de l'Eglise, et vray zélateur et protecteur d'icelle, aussi pour entretenir les bons et vraiz catolicques en leur bonne et saincte volunté, et amender et redresser ceulx qui se sont desvoyez de la droicte

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 422, et Félibien, t. III, p. 997; t. IV (*Preuves*), p. 686; t. V, p. 343; ms. Du Puy, nº 76; Brienne, nº 270, p. 27 et suiv. Voy. aussi *Cérémonial français*, t. II, p. 299, qui reproduit cette pièce, sauf quelques légères différences. Voy. enfin, ms. Clérambault, t. 47, fº 5047, des lettres patentes qui défendent de donner asile aux luthériens.

voye, faire et solemniser en ceste ville de Paris, capitalle de sondict royaulme, une dévote procession et assemblée généralle, où le très précieulx et sacré corps de nostre seigneur Jésuscrist a esté porté et en laquelle a assisté le Roy, nostre dict seigneur et souverain, messeigneurs ses enffans, et plusieurs grands et notables personnaiges de son sang et clergié, sa court de Parlement et aultres co[u]rts de gens de tous estatz, partant de l'église monseigneur Sainct Germain l'Auxerroys jusques en l'église Nostre Dame de Paris, en l'ordre et manière qui s'ensuict.

Premièrement, au jour à ce faire ordonné, qui fut le jeudi XXI[e] jour de janvier mil cinq cens trente quatre (1535), sur l'heure de neuf heures, que les rues furent tendues de tappiceries enrichies en plusieurs endroictz d'istoires, tableaulx et repousouers plains de mistères sumptueulx, entre lesquelz et des plus apparens estoit celluy de la saincte hostie et du juif, et aultres en grant nombre de mout grande singularité; et au devant de chescune porte des maisons, par où ladicte procession passoit, y avoit une torche de cire ardente pour faire révérance tant audict sainct Sacrement que aux sainctes relicques.

Et, pour donner ordre à la foule du peuple innumérable estant par les rues, furent assis en plusieurs bandes les archers de ladicte ville, tous vestuz de leurs hocquetons argentez et armoyez des armes d'icelle; chescun tenant ung baston blanc en la main pour faire large place à la procession jusques à tant que tous les ordres fussent acompliz en l'église Sainct Germain, à l'heure dicte, qui estoit de six heures du matin dudict jour. A laquelle heure selon l'ordonnance et délibéra-

cion du Roy, nostre dict seigneur, chescun commença à partir en l'ordre qui sensuict :

Et premier : toutes les croix et banières des parroisses de ladicte ville de Paris, qui sont comme chescun scet en merveilleulx nombre, marchoyent selon que leur avoit esté enjoint et ordonné; après marchoyent les bourg[e]ois et marchans, tenans chescun une torche ardante en la main, deulx à deulx, marchant le hault carreau de la rue, en très bon ordre et merveilleulx nombre.

Marchoyent après les quatre ordres des mandians, à leur manière acoustumée; la plus part d'eulx portans sainctes relicques et chasses de leurs églises, tous revestus de chappes et chazubles.

Item, après eulx marchoyent les prebstres et chanoines des églises parrochialles et collégialles de ladicte ville en grant nombre; la plus part d'eulx revestuz de chappes, portans relicques comme dessus; et gardoyent chescun leur ordre selon leur prérogative, portans les capses sainct Landri, sainct Marry, sainct Honoré, saincte Opportune, sainct Benoist et aultres corps sainctz, avec plusieurs reliquaires.

Après eulx marchoyent aussi les religieulx des monastaires de Sainct Germain et ceulx de Sainct Martin des Champs, à main senestre, portans le chef sainct Martin et le corps monseigneur sainct Paxant; et conséquamment les religieulx de l'abbaye sainct Magloire portans le corps monseigneur sainct Magloire; et ceulx de sainct Eloy le corps de madame saincte Aure, et plusieurs aultres portans semblablement les relicques et chasses des corps saincts de leurs églises.

Après lesquelz, marchoyent ceulx qui pourtoyent

les banières et croix Nostre Dame de Paris et madame saincte Geneviefve; et fut porté le chef de monsieur sainct Philippe, qui est l'une des précieuses relicques de l'église de Paris, par seize bourgeois de ladicte ville; ensemble le tableau de monseigneur sainct Sébastien; lesquelles relicques y a plusieurs pierres précieuses de grande valeur de estimacion; et conséquemment estoyent portées les chasses des glorieulx corps saincts, monseigneur sainct Marceau par douze bourgeois de ladicte ville, estans nudz piedz et nue teste; celle de madame saincte Géneviefve en grande révérance par seize bourgeois, tous nudz en leurs chemises, ayans tous chappeaulx de plusieurs et diverses sortes de fleurs; les religieulx de saincte Geneviefve et sainct Victor, nudz piedz, acompaignans, les ungs les aultres assistans èsdictes chasses, revestuz de précieulx aornemens desdictes églises tous en bon ordre; et affin que lesdictes chasses fussent mieulx conduictes, pour la grande presse du peuple curieulx de les voir et approcher, furent ordonnez alentour d'icelles plusieurs archers et aultres officiers de ladicte ville.

Après marchoyent les chanoines avec le chantre acompaigné de ses choristes de l'Église Nostre Dame de Paris, et le recteur de l'Université avec sa suitte, assavoir : ladicte église à main dextre et ledict recteur à main senestre, les chanoines de ladicte église, deulx à deulx, revestuz de leurs chappes et portans reliquaires, chantans plusieurs antiennes et respons du sainct sacrement, et ledict recteur, seul avec ses bedeaulx, portant devant luy masses d'or et d'argent en grant magnificence; et après luy les docteurs en théologie, en médecine, décret et aultres [en] grant nombre,

vestuz de leurs habitz doctoraulx, tenans tous chescun ung cierge de sire vierge ardant en leurs mains.

Après marchoyent les suisses de la garde dudict seigneur, vestuz de velours à sa livrée, en belle ordonnance avec leurs phifres et tabourins.

Et après marchoyent les haultz bois, viollons, trompettes et cornetz d'icelluy seigneur, par bon ordre, aussi vestuz de livrée, tous tonans de leurs instrumens en si grande mélodie qu'il faisoit bon voir et ouyr.

Après aussi marchoyent tous les chantres de la chappelle dudict seigneur, tant les domesticques et ordinaires que ceulx de sa saincte chapelle du palais, meslez les ungs avec les aultres, chantans dévotz canticques et mottez en accordz de musique qu'il faisoit bon voir et ouyr.

Item, après marchoyent les roys et hérauls d'armes dudict seigneur, vestuz de leurs cottes d'armes de broderie, deulx à deulx, en bon(ne) ordre.

Après marchoyent dix prebstres revestuz de chasubles, teste nue, portans le chef du glorieulx sainct Louys richement enchassé et mis en euvre, decoré en plusieurs endroitz de grande quantité de pierrerie de inestimable valeur.

Puis après estoyent portez la saincte et vraye croix de nostre saulveur et rédempteur Jésuscrist, son chappeau d'espines, et le fer de la lance dont son précieulx cousté fut percé, qui, par leur grande excellance et singularité, n'avoyent estez transportez depuis qu'ilz y furent mis par monseigneur sainct Louys.

Et suivoyent lesdictes relicques, sans aulcune distance, grant nombre d'archevesques, évesques, deulx

à deulx, chappez et mittrez, portans relicques de grande préciosité et en grande révérance et dévotion, et spéciallement l'esponge du sang de nostre Seigneur, fiolles où avoit de miraculeulx sang, le quarcan et la chesne dont nostre Seigneur fut attaché au pillier, la robe de pourpre, la robe incousutille, la touaille de laquelle il fut sainct à la cène, du suaire et du tombeau, des drappelez de sa nativité, le roseau qu'il luy fut baillé quant il fut coronné d'espines, la verge [de] Moyse, la table de Camaieu[1] qui fut taillée au désert par les enffans d'Israel, du laict de la vierge Marie, partie du chef monseigneur sainct Jehan Babtiste, la croix de victoire[2], qui puis ledict temps n'avoyent estez descendues avec aultres sacrées relicques d'icelle saincte Chappelle.

Après estoyent, audevant du corps d'onneur et joygnant lesdicts archevesques et évesques, messeigneurs les cardinaulx de Tournon, Le Veneur et Chastillon faisant le parfaict dudict clergié.

Et le dessus dict passé, estoit, avec ung peu de distance, le vray et précieulx corps de nostre Seigneur et rédempteur Jésuscrist que portoit monseigneur l'évesque de Paris, en grande révérance et nue teste, assisté de ses archidiacres, sous ung poisle de velours cra-

1. Onyx orientale de trois couleurs représentant l'apothéose d'Auguste, et non le triomphe de Joseph, comme une pieuse supercherie le fit croire longtemps. Ce fut M. de Peiresc, conseiller au parlement de Provence, qui signala cette erreur en 1619. Voy. *Histoire de la Sainte-Chapelle*, par Morand, p. 57, pour la description de cette pierre, actuellement déposée à la Bibliothèque impériale, département des médailles.

2. Peut-être s'agit-il ici de la croix conservée parmi les reliques de la Sainte-Chapelle, et que l'on croyait avoir été donnée par Constantin au pape Silvestre, en souvenir peut-être de celle qui lui avait apparu dans le ciel comme présage de victoire. Voy. Morand, *ibid.*, p. 49.

moisi violet semé de fleurs de lys d'or, à quatre bastons de mesme, que soustenoyent et portoyent monseigneur le Daulphin, messeigneurs d'Orléans et d'Angolesme ses frères, monseigneur de Vendosme, assavoir : mesdictz seigneurs le Daulphin et d'Orléans derrière, et mesditz seigneurs d'Angolesme et Vendosme devant, nues testes, en grande révérance.

Aux deulx coustez du Sacrement estoyent les bandes des deulx cens gentilzhommes de la maison dudict seigneur avec torches alumées.

Incontinant après ledict sainct Sacrement, marchoit le Roy, nostre souverain seigneur, seul, tenant une torche de sire vierge en sa main, teste nue, en grande révérance qu'il faisoit merveilleusement bon voir.

Et après luy, ung peu à cousté, marchoit monseigneur le cardinal de Lorraine.

Item, aux coustez dudict seigneur, marchoyent vingt et quatre archers, gardes de son corps, vestuz de leurs hocquestons blans argentez, tenans semblablement chescun une torche.

Et après ledict seigneur, marchoyent, le milieu de la rue, grand nombre de princes et de chevaliers de son ordre, tenans, comme icelluy seigneur, chescun une torche alumée en leur main armoyées des armes d'icelluy seigneur, en grand révérance, ayans tous la teste nue.

A cousté d'eulx marchoyent messieurs de la court de parlement, sçavoir est : à main dextre, messieurs les présidens l'ung après l'autre, et après, les maistres des requestes et conseillers de ladicte court deulx à deulx; et, à main senestre, messieurs des comptes généraulx de la justice, des monnoyes, aussi deulx à

deulx, ung peu plus bas que lesdictz présidens de ladicte court, venans à la concurrance desdictz maistres des requestes, tenans tous chescun ung cierge alumé en leur main, et, vestuz ladicte court d'escallate rouge et les aultres de satin de velours et de drap noir.

Et par le milieu de la rue, sçavoir est, entre lesdictes courts qui tenoyent le hault des rues, marchoyent après les princes et chevalliers de l'ordre dessusdict, les gentilzhommes de la chambre dudict seigneur, et après eulx les maistres d'hostel et gentilhommes servans de sa maison, en fort grant nombre et bon ordre, tenans tous chescun une torche alumée en la main, et teste nue.

Après marchoyent les prévoust de Paris et des marchans et eschevins de ladicte ville sçavoir est : ledict prévoust de Paris avec ses deulx lieutenans, six de ses conseillers d'un cousté et d'aultre de luy ; et ledict prévoust des marchans avec lesdictz eschevins et aultres officiers vestuz de leurs robbes my parties de rouge et tanné brun, couleurs de ladicte ville, en mout bel ordre ; ledict prévoust de Paris à main dextre de la rue, et ledict prévoust des marchans de l'aultre cousté avec les dessusdictz.

Après lesquelz marchoyent les quatre cens archiers de la garde dudict seigneur, vestuz de leurs hocquetons argentez, conduicts par leurs cappitaines.

Et le long des rues, estoyent les archiers de ladicte ville, qui donnoyent ordre que presse ne foulle ne intervint sur l'ordre de ladicte procession tout au long desdictes rues ; et là où estoit trouvé des traverses,

y avoit partout grans barrières de bois, affin que par là le peuple ne se peust gecter sur lesdictes rues; car ledict peuple étoit sy infini que c'estoit chouse merveilleuse à voir.

Et en ceste ordre fut conduict le saint Sacrement jusques en ladicte église Nostre Dame, et illec pousé en grande dignité et révérance par mondict seigneur l'évesque de Paris, lequel après célébra une grande messe que ledict seigneur et aussi la Roynne avec ladicte compaignie ouyt en grande dévotion.

Et ce faict, ledict seigneur, messeigneurs ses enffans, la Roynne et mesdames, et plusieurs grands et notables personnaiges de son sang allèrent disner au logis dudict seigneur évesque de Paris.

Et après le disner, feist le Roy, nostredict sire, venir en sa présance les estaz de la ville, c'est assavoir : ledict seigneur évesque de Paris acompaigné des plus apparans de son clergié, le recteur de l'Université accompagné des plus notables docteurs et suppôtz d'icelle, le prévoust des marchans et les eschevins avec grant nombre de principaulx officiers et marchans de la ville, et lui séant en sa chaire, en lieu bien à propos pour estre veu et ouy de toute la compaignie, et ayant autour de soy messeigneurs ses enffans et aultres princes et seigneurs de son sang, messeigneurs les cardinaulz, messieurs de son conseil estroict, et avec eulx les présidans de la court de parlement, présans aussi messieurs les ambassadeurs de l'Empereur, du Roy d'Angleterre, de la seigneurie de Venise et d'aultres princes, seigneuries, et villes, ensemble aulcuns princes, marquis, contes et barons estrangiers tant d'Allemaigne que de Italie et d'ail-

leurs, vint à dire et remonstrer ausdictz estaz par grant doulceur qu'ilz n'eussent à trouver estrange si lors ilz ne trouvoyent en luy ce mesme visaige, contenance et parolle dont il avoit acostumé de user les aultresfois que les avoit faict assembler, car il l'avoit par le passé faict, ou pour recepvoir d'eulx telles grâces que comme leur Roy et maistre il leur peult demander, ou pour leur en départir des siennes, ou pour prandre délibéracion sur leurs affaires particulières qu'il estime, ou bien sur les siens qui ne sont aultre chouse que ceulx du royaulme; mais maintenant il lui convenoit prandre aultre stille et parolle, aultre visaige et contenance, car il ne leur parloit comme Roy et maistre à ses subjectz et serviteurs, mais, comme subject et serviteur luy mesmes, à subjectz et serviteurs comme luy, d'ung commung Roy, Roy des Rois et maistre des maistres, qui est le Dieu tout puissant. Après vint à déduire l'honneur, révérance et obéyssance qui apartenoit au grant Roy, l'obligacion que luy debvoit ce royaulme plus que nul aultre veu que desjà l'espace de treize ou quatorze cens ans il l'a entretenu en paix, repos et tranquillité avec les amys, et en victoire contre les ennemis, tellement et si grandement, que si bien il a quelquefois volu, pour les faultes commises contre sa divine bonté, visiter par affections et pugnitions ès chouses temporelles, si est ce que l'a faict avec si peu de rigeur et usant de tel moyen qu'il n'a jamais excédé le chastiement dont le begnin et très gracieulx père peult user envers les faultes de l'umble et obéyssant filz; mais quant aux chouses spirituelles et qui touchent la religion et la saincte foy catholicque, il ne l'a jamais

habandonnée jusques là que de l'en laisser tant soit peu desvier; ains lui a faict ceste grâce que, par voix commune, luy soit attribué ce privilége que la France soit la seule puissance qui n'a jamais nourry de monstres, et que, sur toutes aultres, porte le tiltre et nom très crestienne. Sur ce remonstrant ledict seigneur que d'aultant que plus d'honneur, subjection et dévotion sont deues à ce grant Roy par les subjectz de cedict royaulme, et que plus il les a vollu honorer et privilégier, d'autant plus de regret et desplaisir debvons sentir en nous ceurs qu'en icelle se soyent trouvez au temps présent de si meschantes et si malheurées personnes que de voloir maculer ce beau nom, y semant damnables et exécrables opinions, de manière que de beau plain sault soyent non seullement venuz assaillir l'honneur des chouses que ce grant Roy a volu estre honorées et tenues en révérance, mais, pour faire si mal qu'ilz ne laissassent à personne le pouvoir de pis faire, se soyent venuz adresser à luy mesmes et au sainct Sacrement de l'hautel; et làdesssus vint ledict seigneur à toucher et déduire en brief ce qui conserne ledict Sacrement de l'autel, les machinacions que aulcuns meschans blasphémateurs, gens de petite condicion et de moindre doctrine, avoyent dressées contre l'honneur d'icelluy, usans de termes réprovez et refusez de toutes autres nations, envers lesquelles la nostre et mesmes ceste bonne ville de Paris qui depuis le temps que les estudes y furent transférées d'Athènes, a tousjours esté resplandissante en estime de bonnes et sainctes lectres, en pourroit demourer scandalisée et sa lumière obscurcie, s'il n'y estoit pourveu et donné ordre, de sorte

que chescun peust cognoistre que si aulcuns ont estez malheureusement séduictz de l'annemy de vérité, ce n'a esté par la faulte du prince ne de ceulx qui soubz luy sont commis à l'administracion et gouvernement du royaulme, et que, à ceste cause, il avoit bien volu faire ceste solemnelle procession pour invoquer, d'ung commung consantement de tous, la grâce de nostre Rédempteur, aussi avoit ordonné que rigoreuse pugnicion feust faicte des délinquans, pour estre exemple à tous aultres de ne tumber en ses dampnées opinions, admonestant à ce propos les bons de vivre et persévérer, les prians de se asseurer, les desvoyez de retourner en cette voye de saincte foy catholicque en laquelle ilz véoyent luy, qui estoit leur Roy, les prélatz spirituelz et les princes temporelz persévérer; et que chescun en son endroict print garde non seullement à soy mesmes, mais encores à sa famille et spéciallement à ses enffans, pour les faire si bien instruire et endoctriner qu'ilz ne peussent tumber en mauvaise et réprouvée opinion. Usant en toutes ses démonstracions diverses, comme il se peult dire, plus que humaines raisons et remonstrances qu'il y en avoit peu en toute la compagnie à qui il ne tyrast les larmes hors des yeulx. Quoy voyant, il commença soudainement à ce congratuler avec eulx de la dévotion, bon zéle et affection qu'on lisoit en leurs visaiges; et que voyant, grâce à Dieu, les plus grands, les plus sçavans et sans comparaison le plus grand nombre de ses subjectz et spéciallement de sadicte bonne ville de Paris estre persévérans en la bonne et saine doctrine, il espéroit que tout viendroict à fin de bonne perfection. Et lors vous

eussiez veu tous les visaiges des assistans changez en apparence et signe de joye, de manière qu'on ne sçavoit qui plus donnoit d'empeschement, ou les souspirs à l'acclamacion de bien, ou l'acclamacion de bien aux souspirs. Laquelle chouse luy donnant signe évidant de la conformité de leurs voluntez à la sienne, il leur feist une briefve et conclusive remonstrance les requérant, oultre ce que dessus, que, tous universellement et chescun appart et endroict soy, eust à dénoncer[1] tous ceux qu'ilz cognoistroient estre adhérans et complices de ces blasphêmes, sans nul esgard d'alliance, lignaige ou amitié, jusques à dire que quant à luy, si son bras estoit infect de telle porriture il le vouldroit séparer de son corps, c'est-à-dire (comme il expousa luy mesmes) que, si ses propres enffans estoient si malheureulx que de tumber en telles exécrables et mauldictes opinions, il(s) les vouldroict bailler pour faire sacrifice à Dieu[2]; mais aussi qu'ilz eussent tous en souvenance et meissent devant leurs yeulx quelle meschancetté est d'accuser à tort un homme de chouse dont dépend

1. Voy. l'édit rendu à ce sujet en date du 29 janvier 1534, accordant aux dénonciateurs le quart du produit des confiscations. Isambert, t. XII, p. 402.

2. Voltaire a cherché à mettre en doute l'authenticité de ce discours rapporté par Mézeray (*Hist. de France*, t. II, p. 500); mais, sans compter le témoignage de Théodore de Bèze dans son *Histoire ecclésiastique*, liv. I, on trouve dans les registres de l'hôtel de ville, écrit jour par jour à cette époque, un exposé des faits tout à fait conforme à celui de la chronique. Voici même comment y sont consignées les dernières paroles du roi : « Vous advertissant que je veulx que lesdictes erreurs soient mises [hors] et chassées de mon royaulme, et n'en veulx auscun excuser, en sorte que si ung des bras de mon corps estoit infecté de ceste peste je le vouldrois coupper, et si mes enfans en estoient entachez, je les vouldrois moy mesme immoler. » (Archives, *Sect. admin.*, H, 1779, f° 159 v°).

le bien, la vie et l'honneur; et que d'aultant plus ilz eussent tous à considérer, c'est assavoir : les juges, qui, par qui, et de quoy ung chascun seroit accusé, et les accusateurs en inimitié, picque, procès, vengeance ou légèreté ne les feist estre faulx accusateurs; ne promectant ledict seigneur moings de pugnition aux faulx accusateurs que à ceulx qui seroyent justement accusez.

En laquelle remonstrance, qui depuis ung bout jusques à l'aultre fut plaine de beaulx traictz et de diverses digressions, on a peu facillement vériffier ce qu'on dict, que la parolle d'homme éloquent et saige a puissance de conduire les ceurs des assistans à sa volunté, car, à la vérité, il n'y eut homme en la compaignie, fust domesticque ou estrangier, qui ne changeast plus d'une(s) foys de contenance et visaige selon que les parolles portoyent diverses affections, et qui ne jugeast au partir avoir ouy une remonstrance troup loing surpassant en purité de doctrine, propriété de langaige et perfection de toute éloquence toutes celles qui de nostre mémoire ont esté faictes par nul aultre. Laquelle remonstrance faicte, ledict seigneur évesque de Paris[1] print la parolle, le genoul en terre, en usant en brief, au nom du clergié, plus que de très humbles merciemens acompaignez de si dévoute affection et si bien enrichiz de langaige que, nul aultre soleil, que celuy qui venoit de se monstrer, estoit suffisant à estaindre, obscurcir ou rabatre la lumière de sa responce; et pour ce que le principal des propos et remonstrances du Roy s'estoit adressé aux citoyens, il

1. Jean VI, cardinal du Bellay, seigneur de Langei, évêque de Paris de 1532 à 1550.

remist à prévoust des marchans[1] à plùs amplement en satisfaire audict seigneur, ce que feist ledict prévoust. Lequel avec oraison plaine de grande éloquence remercia le Roy, nostre dict souverain seigneur, louant et recommandant sa bonne et saincte affection avec plusieurs beaulx exemples de l'ancien et noveau Testament et aultres depuis advenuz. Lesquelz propos finiz, ledict seigneur donna congé à tous, les exhortant comme dessus, auquel Dieu, par sa saincte grâce, doint, en perfaicte santé, très longue vie avec augmentation d'honneur et de tous biens, et à la fin son royaulme de paradis.

Entre les aultres histoires, estoit, sur le pont Notre Dame, à l'entour d'une fontaine, la représentacion du crucifix et escript ce qui s'ensuit.

IPSI PERIBUNT TU AUTEM PERMANEBIS. Ps. C. V.
PANIS QUEM EGO DABO CARO MEA EST, PRÆBEBIT DELICIAS REGIBUS.
INIMICOS EJUS INDUAM CONFUSIONE. Ps. CXXXI.
REX FORTIS DOMINABITUR EORUM. Esa. XIX.
VIDEBUNT IN QUEM TRANSFIXERUNT. Jo. XIX.
CONFUNDANTUR QUI HUNC PANEM INDIGNE MANDUCANT NON DIVIDICANS CORPUS DOMINI.

Sur ledict pont, à l'entour d'ung autel érigé en l'air, sur lequel estoyent plusieurs reliquaires, estoit escript ce qui s'ensuit :

Humane gentis advocata,
Dei genitrix, virgo Maria,
Contra hostilem Eucharistie impugnationem,
Da nobis auxilium, robur et virtutem.

1. Jean Tronson, seigneur du Couldray-sur-Seine, prévôt des marchands de 1534 à 1537, et aussi conseiller au parlement.

Omnes sancti et sancte Dei,
Qui tirannos clipeo fidei vicistis,
Ut a nobis heretici possint vinci,
Supplices oramus, intercedite pro nobis.

In Domino faciamus virtutem,
Et ipse ad nichilum deducet hereticos.
Judica, Domine, causam tuam de gente non sancta.
Gallorum, Francisce, decus,
Inter cristianos cristianissime,
In eclesiam lethales insultus tua virtute prosterne.

Audict pont estoit pareillement escript ce qui s'ensuict :

Le Roy Clovis, par la bonté immense,
Receut jadis les fleurs de lis des cieulx,
Après qu'il eut de la foy cognoissance,
Qui fut ung don fort riche et précieulx
Prins au trésor de la divinité
Pour décorer des Roys l'humanité,
Et ce jardin, qui est plaisant à voir,
Dedans lequel François peuvent avoir
Plaisirs mondains en domination,
Et récite[r] par ung prudent sçavoir,
France florit sur toutes nations.

Justice envoye eaues en grant habondance
De sa fontaine, et l'arouse en tous lieulx,
Sciense et foy y sont en évidence,
Chevalerie entend de bien en mieulx
A la garder comme il est limité,
Par le moyen de magnanimité
Qui faict les ceurs des Françoys esmovoir,
Dévotion en bruit ramantevoir
Et les corps sainctz voir en processions,
Le Roy présent, car pour les recepvoir
France florit sur toutes nations.

De rien qui soit ce beau lieu n'a souffrance,
Fruictz y croissent bons et délitieulx,
Et tout proffitte en ce jardin de France,
Hors du dangier des gens sédicieulx ;
Le jardinier plain de begnignité,
Ce moyenant royalle dignité,
L'a cultivé en faisant son devoir,
Ayant désir de tousjours le pourvoir
De bien mondain, soubz inclinacions
Qu'au temps présent à tous font assavoir :
France florit sur toutes nations.

Pouvres mondains peuvent apparcevoir
Que ce jeudi chescun peult concepvoir
Joye et solas, sans machinacions,
Considérant que soubz royal povoir
France florit sur toutes nations.

Il est à noter que auparavant avoyent estez exécutez plusieurs héréticques, et cedict jour le Roy, la Roynne et toute sa court estans au logis de monseigneur de Paris, où ilz avoyent disné, furent amenez six desdictz héréticques faire amende honorable devant Nostre Dame de Paris, et conséquamment bruslez tous vifz. Plusieurs aultres héréticques en grant nombre furent après ensuivant bruslez à divers jours, en sorte que dedans Paris on ne véoit que potences dressées en divers lieulx, qui espouventoit fort le peuple dudict Paris et ceulx des aultres villes qui v[é]oyent lesdictes potences et exécutions[1]. Aulcuns dudict Paris qui estoyent subsonnez de ladicte hérésie s'absentèrent, etvoyant par messieurs de la justice du-

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 446.

dict Paris qu'on ne les pouvoit avoir aultrement neapréhander, furent adjornez à trois briefz jours, à peine de banissement, à son de trompe, en la manière acoustumée, desquelz les noms et surnoms en suivent :

Premièrement : Maistre Pierre le Carroli, docteur en Théologie;

Maistre Jehan le Rentif, dict le prescheur de bracque; prebstre séculier;

Frère Françoys Berthault,
Jehan Coirault,
Françoys Quartier,
Frère Marc Richard,
} Augustins;

Clément Marot[1];

Maistre Jehan Rouault, principal du coleige de Tournay;

Maistre Méderic Sévin;

Le seigneur de Roygnac et sa femme;

Le sieur de Robertval, lieutenant du mareschal de la Marche;

1. Clément Marot, qui était assez mauvaise tête en sa qualité de poëte, et d'ailleurs ennemi de toute gêne et de toute contrainte, eut plus d'une fois maille à partir avec la justice. Voici le relevé de son dossier judiciaire : 1° Mars 1525 : accusé d'hérésie, il est envoyé dans les prisons de Chartres grâce aux démarches de Lion Jamet qui le tire de la Conciergerie, d'où la plupart du temps, en pareil cas, l'on ne sortait que pour aller au bûcher. 2° Novembre 1527 : arrêté pour avoir enlevé des prisonniers au guet et l'avoir un peu battu; relâché sur l'ordre exprès du roi. 3° 31 mars 1531 : assigné par-devant le parlement pour avoir mangé du lard en carême; laissé en liberté sous la caution d'Estienne Clavier, secrétaire du roi et de la reine de Navarre. 4° 1535 : le bannissement dont il est fait ici mention. 5° Enfin en 1544 : il se serait fait chasser de Genève pour avoir pris la femme d'un des docteurs de la ville.

Maistre Tristand Boislard, seigneur de Fleuri en Biere;

Damoiselle Françoyse Bayard, veufve de feu maistre André Porte, conseiller;

Maistre Pierre Duval, trésorier des menuz plaisirz;

Réné, son secrétaire;

Jehan Duval, garde de la Muette du bois de Boulongne;

Guillaume Deschamps, cuisinier de maistre Jehan Duval, changeur du trésor;

Guillaume Gay, dict recepveur de Vernay;

Maistre Françoys Maju, graveur;

Christophle Hérault, marchant;

Marin le Blanc, marchant;

Maistre Mathurin Cordier, qui a tenu les escolles à Nantes;

Ung nommé Jehannet, chantre;

François Drouin, orfeuvre;

Jehan Pinot, hoste de la clef en grefve;

Maistre Guillaume Ferret;

Maistre Cholin, relieur de livres;

Hierosme Denis, relieur de livres;

André Vincard, libraire;

Maistre Simon Dubois, imprimeur;

Jehan Nicolle, imprimeur;

Ung surnommé le Ballafré, imprimeur;

Jehan Le Feuvre, dict le tailleur d'istoires;

Ung surnommé Barbe d'orges, contrepointeur de livres suivant la court;

Simon Paillard, tonnellier et menusier;

Maistre Girard Lenet, paintre;

Pierre de la Salle, courdonnier;

Ung nommé Simon et sa femme seur de feu Berthellemi Milon dict le paraliticque;

Quentin François, cuisinier;

Claude Borberion, clerc des finences;

James Duchastel;

Lion Jamet[1] aussi clerc des finences, compaignon à Clément Marot;

Elouin du Lin, recepveur de parlement de Rouan;

Maistre Thomas Berberin, natif de la Couste en Daulphinay;

Ung nommé Pasqualis, natif de Hérion en Daulphinay;

Ung nommé François dudict Daulphinay;

Ung jeune moyne nommé Loys de Laval, d'auprès de Grenoble en Daulphinay;

Gaspard Charnel, natif de Sainct Marcilien en Daulphinay;

Un nommé messire Jehan;

Frère Nicolle Marel, apostat célestin appellé le prédicant.

Le dimenche vingt et deulxiesme de novembre, ondict an cinq cens trente quatre, environ l'heure de huit, attandant neuf du soir, feist si grant vent en la

1. Lion ou Léon Jamet, originaire de Sansay en Poitou, auquel Clément Marot adressa quatre *coq-à-l'âne* genre d'épîtres burlesques, alors fort en vogue. Il échappa à la proscription dont parle ici l'auteur de la chronique, en se réfugiant avec Marot à la cour de la duchesse de Ferrare, dont il devint le secrétaire et sut gagner les bonnes grâces. Son amitié pour Clément Marot resta toujours la même. Il mourut en 1561, en Normandie.

ville de Sens que plusieurs cheminées et covertures de maisons tumbèrent par terre en sorte qu'on n'eust ouzé aller par les rues.

Le dix et neufviesme jour de janvier, ondict an ensuivant, cinq cens trente quatre (1535), veille de sainct Sébastien, il feist encores plus grant vent du soir, en sorte qu'il abbatit plusieurs cheminées et couvertures; il abbatit une des grandes gargoulles de la tour sainct Estienne dudict Sens et ung coronement de pililier de ladicte tour.

Il est aussi à noter que pandant qu'on faisoit lesdictes exécutions, environ la fin du moys de janvier cinq cens trente quatre, estoit à Paris l'embassade du Turcq qui y séjorna assez longue espace, et jusques ad ce que monsieur De la Forest, abbé de sainct Pi[e]rre le vif lez Sens, alla par ordonnance du Roy en Turquie avec ladicte embassade pour avoir responce dudict Turcq[1], et estoit habillé ledict De la Forest et ses gens de velours gris.

Le xx[e] jour de febvrier ensuivant, mil v[c] xxxiiii, avant Pasques, le Roy feist marcher son armée de laquelle estoit chef monseigneur le Dauphin son filz et son lieutenant monseigneur de Brion, admiral de France[2], de là les mons où de prime face ilz prindrent en la Savoye plusieurs villes, l'ordre de laquelle estoit en la forme qui s'ensuict :

1. Voy., ms. Clérambault, n° 47, f° 5155, le traité conclu à Constantinople entre le sultan et le roi de France, par l'intermédiaire de ce sieur Delaforest.

2. Voy. Dubellay, *Mémoires*, liv. V. On remarquera plus d'une différence entre le dénombrement de cette armée d'après Dubellay, celui donné ici par l'auteur de la chronique, et celui qu'on trouvera encore dans le tome XLVI de la collection Clérambault, f° 4937.

L'armée de monseigneur l'admiral pour là mière poincte :

Chescun C lances.	Monsieur l'admiral. Monsieur D'Aubigny. Monsieur le grant escuyer[1]. Monsieur de Montejehan.
Chescun L lances.	Monsieur le marquis de Saluces. D'Anebault. De Longueville. De Bonneval. le Prévoust de Paris[2]. De Montpezat. La Roche du Maine. D'Alaigre.

Gens de pied :

Françoys.	VI	mil.
Lancequenetz.	VI	
Italiens.	VI	
Pionniers.	II	

Artillerie :

Grosses pièces.	xx
Chevaulx legers.	mi

La bende du Roy avec sa maison entière :

Douze cc hommes d'armes,
VI mil chevaulx légers,
XXX mil hommes de pied,
Artillerie grosses pièces LXX.

1. Jacques Galiot, maître de l'artillerie.
2. Jean de Touteville, seigneur de Villebon.

Somme totalle.

II mil lances,
VII mil chevaulx légers,
L mil adventuriers,
II mil pionniers,
C grosses pièces artillerie.

Sans la maison du Roy acomplie.

Peu de temps après l'Empereur, qui avoit tenu nostre embassade[ur] monseigneur le cardinal de Lorraine[1], faisant tousjours marcher son armée droict en Provance sans luy volloir accorder les articles de la paix, ce qu'il avoit promis faire, estant assuré que son armée estoit jà en lieu de seur accès, reffusa audict cardinal accorder lesdictz articles; ains demanda audict cardinal le chemain par escript pour aller à Paris en grande arrogance, et qu'il estoit délibéré y aller faire vendanges, au moyen de quoy ledict cardinal s'en retourna sans riens faire.

En ce mesme moys, ondict an, le Roy fist ordonnance[2] que fut publiée à Paris, ville cappitalle de son royaulme de France et aultres lieulx d'icelluy, que tous ceulx qui seroyent convaincuz de vollerie seroyent exécutez sur la roue, et avant estre mis sur icelle auroyent les rains rompuz et les jambes couppées et aussi les bras, et ainsy seroyent mis sur ladicte roue pour illec finir leur vie tant qu'il plaira à Dieu.

1. Jean de Lorraine, fils de Renaud, duc de Lorraine, et de Philippe de Gueldres, sa femme, fut évêque de Metz, puis créé cardinal en 1518. Voy. *Mémoires* de Dubellay, liv. V et commencement du livre VI, où sont exposées tout au long ces négociations du cardinal avec l'empereur.

2. Voy. Isambert, t. XII, p. 400.

Et ondict an v^c xxxiii, environ la fin du mois de mars, furent exécutez à Paris le seigneur Jonas[1], cappitaine sur la mer pour le Roy, pour raison de quelque trahison par luy commise contre le Roy, et fut escartellé, sa teste pourtée à Marceilles, et son serviteur pendu, qui sçavoit le secret de ladicte trahison.

Pareillement fut exécuté à mort le seigneur de Corsan pour avoir faict de la faulse monnoye, et fut décappité au pilori à Paris, et toujours en continuant furent plusieurs luthériens bruslez à Paris, tant hommes que femmes.

Depuis on trouva que quelques héréticques avoyent rompu et gasté les croix et imaiges des églises de Nostre Dame des Champs et sainct Martin des Champs de Paris.

Le jeudi *absolve*, audict an, monsieur Spifame[2] général des finances pour le Roy, lors estant prisonnier, prest à avoir jugement, et luy de ce sçachant, se jecta des galleries de la conciergerie du palais de Paris en bas et se tua. Depuis sa mort fut longuement gardé sans enterrer, et jusques ad ce que la court ordonna qu'il seroit enterré en terre saincte sans faire deuil ni bruict.

Peu de temps après ung marchant se pendit en sa maison, au moyen de quoy venu à la notice du prévoust de Paris, fut sentencé et condempné à estre trainé sur une claye de bois et mené enterrer en une voise hors la ville de Paris.

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 452, et Félibien, t. III, p. 1000. Il avait été au service du connétable de Bourbon.

2. Spifame, seigneur de Bisseaux, trésorier de Normandie. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 453-454.

Quelque temps auparavant ce, madame de Jonvelle[1], femme en premières nopces de feu monsieur de Jonvelle frère de monsieur de la Trémoille, nommée Madeleine d'Azay, lors veufve de monsieur de Jamais, s'efforça empoisonner monsieur Claude Gouffier, seigneur de Boisy, premier gentilhomme du Roy, en sa maison à Oison[2] en Poictou; mais par le volloir de Dieu son entreprinse fut descouverte, car un page dudict seigneur estant en la cuisine, qui avoit ouy que ladicte dame avoit dict à ung sien confesseur qu'il falloit avoir les poisons pour mectre au potaige dudict seigneur de Boysi l'en advertist, en sorte que ledict seigneur estant à table luy fut présenté ledict potaige, lequel le feist bailler à ung chien de sa maison qui le mangea et en morut peu après; au moyen de quoy ledict seigneur en feist poursuitte, en sorte que ladicte dame et ledict confesseur et maistre d'hostel furent prins et menez en la conciergerie; leur procès faict, il fut dict par la court que ladicte dame seroit menée en ung tumbereau depuis ladicte conciergerie jusques au pillory de Paris, et illec seroit tournée trois tours, et depuis seroit menée aux religieuses de l'*ave maria* à Paris, et illec mise en une muraille comme recluse sans jamais en partir jusques à la mort, et ledict confesseur bruslé tout vif en sa présence, ce qui a esté faict. Et à ce faire assista ledict maistre d'hostel, et leurs biens déclarez confisquez.

Et peu auparavant, environ le xe d'aoust ondict

1. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 457.
2. Oiron.

an, le Roy estant à Reins feist faire la monstre de la légion des gens de pied de Brie et Champaigne, suyvant son ordonnance faicte à Tollouze l'année précédant[1], par laquelle il ordonna qu'il y auroit en son royaulme six légions de gens de pied, et en chescune légion six mil soyante et six hommes aux gaiges de six livres par moys.

Au commancement dudict moys d'aoust, ondict an, fut exécuté et mis sur la roue ung volleur à Paris suivant ladicte ordonnance du Roy.

Le samedi septiesme jour dudict mois d'aoust fut enterré, en la ville de Sens, monsieur le légat, maistre Anthoine du Prat[2], chancelier de France, cardinal du tiltre sainct Anastase, archevesque de Sens, évesque d'Albie et de Meaulx, abbé de sainct Benoist sur Loire en l'église sainct Estienne audict Sens, au ceur devant l'autel sainct Pierre, en grant triumphe, tant par les habitans dudict Sens que aultres, ses parans et y convoquez.

Le dimenche xxixe aoust fut envoyé par nostre sainct Père le Pape ung an jubilé, et par la bulle estoit mandé jeusner à ung chescun estant en aâge, assavoir : le mercredi, le vendredi et samedi, après avoir estez confessez de ses péchez incontinant après la notice de ladicte bulle, et le dimenche ensuivant recepvoir son Créateur, et en se faisant, donnoit nostre dict sainct Père le Pape plaine rémission à ung ches-

1. Il s'agit ici de l'organisation nouvelle de l'armée royale, d'après l'ordonnance déjà citée plus haut, et qui se trouve dans Isambert, t. XII, p. 390.

2. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 460. Voy. aussi *Généalogie de la maison Du Prat*, par le marquis Du Prat, p. 38 et 39.

cun de ses péchez *a pena et culpa*, excepté toutes fois les veuz de chasteté et théologie, et la cause de ce contenir en ladicte bulle estoit pour implorer la grâce de Nostre Seigneur.

Le xie jour de septembre ondict an v^c^ xxxv, messieurs de la court de parlement commancèrent à tenir les grands jours à Troyes[1] en Champaigne, où illec firent de grandes et horribles exécutions : Les aulcunz bruslez tous vifz, aultres escartellez, aultres descapitez, penduz et estranglez, en sorte que plusieurs gentilshommes s'absentèrent du pais et habandonnèrent leurs maisons.

Pendant ce temps, que l'on tenoit les grands jours, fut exécuté à Montfaulcon, le xxiiiie jour dudict moys de septembre, monsieur le général Poncher[2] par arrest de messieurs les commissaires de la Tournelle, ordonné durant le temps de vaccations, ses biens déclarez confisquez et son corps depuis despendu du gibet et mis en ung marescaige par quelques gens, depuis rependu audict lieu par ordonnance de mesdictz seigneurs; et cedict jour furent brulez deulx luthériens audict Paris.

Le xxviiie jour dudict mois, monseigneur le cardinal Loys de Borbon feist prandre possession de l'archevesché de Sens[3] par procureur, ayant de ce faire puissance.

1. Ces grands jours manquent à la collection des archives.

2. Jean de Poncher, général de Languedoc. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 462, et ms. Dupuy, n° 537, f° 68.

3. En remplacement du cardinal Du Prat. Il occupa le siége de Sens de 1536 à 1538. Frison (*Gallia purpurata*, p. 564) place cette prise de possession le 28 janvier 1536. « Ledit mois » dont il est ici question serait donc le mois de janvier 1535-1536. Louis de Bourbon, fils de

Cedict an v[c] xxxv on receuilla peu de vins et bien vers, en sorte que le muid, qui ne valloit l'année précédante que quarente et soyante solz tournois, le meilleur fut vendu ceste présente année six et huit livres, et à la fin de l'année douze livres tournois le viel du cru de Sens et des environs; et, après moissons, le bled qui ne valloit auparavant que quatre solz tournois la licte du marché, se vendoit sept solz six deniers tournois; la cause fut pour ce que l'année fut si fort pluvieuse, et furent les bledz et vignes co[u]llez, et continua ladicte pluie tout au long de l'année; et fut dict par ung ancien laboureur du pays que quant la lune de Mars est pluvieuse, toute l'année est pluvieuse[1].

Le vi[e] jour de novembre, ondict an v[c] xxxv, fut publiée ordonnance faicte par la court touchant la deffance de ne porter barbes[2], avec aultres ordonnances sur le faict de la police, publiées ondict an le xxxi[e] et pénultième jour dudict moys d'octobre; et aussi sur le faict de la police des pouvres, qui est une chouse de grand admiration, car puis ladicte ordonnance on ne veoit aulcuns pouvres aller parmi Paris; mais estoyent questez par les parroisses, et l'argent leur estoit distribué chescun en son quartier sans bruict ou murmure.

François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol, était né en 1493; il mourut en 1536.

1. « En ce temps, la châsse de Notre Madame Saincte Genevieſve fut descendue et portée en procession à Paris. » (*Note du manuscrit*). Voy. Félibien, t. III, p. 1003.

2. Ordonnance du parlement portant défense à tous autres qu'aux gentilshommes, officiers royaux et militaires, de laisser croître leur barbe, dans la crainte que les criminels ne soient pas reconnus et échappent aux poursuites de la justice. Voy. Isambert, t. XII, p. 491, qui ajoute qu'il n'a pu retrouver cette ordonnance dans aucun recueil.— Voy., pour le règlement sur les pauvres, ms. Clérambault, n° 46, f° 4975.

Fut aussi faict ordonnance par ladicte court de ne vendre ne acheter bledz[1], sinon ès marchez, et expousez en ventes ès places et lieux publicques et acostumez, avec deffence de ne les vendre ès greniers; avec aultre ordonnance, faicte par le Roy, de ne transporter bledz hors du royaulme sans avoir lectres de permission dudict seigneur sur peine de confiscation d'iceulx et d'estre pugniz comme infracteurs desdictes ordonnances. Aussi fut faict ordonnance par mesdictz seigneurs de la court, en ensuivant les inhibitions et deffences de ne porter masques[2] et de n'en vendre, sur peine de prison et aultre peine que la court verra estre à faire pour raison. Feist aussi ledict seigneur ordonnances, ondict an mil v^{c} xxxv, sur le faict de sa gabelle du sel[3], qui furent publiées en la court des aydes à Rouan lors estant audict lieu.

Ondict an mil v^{c}xxxv, après Pasques, le Roy envoya lectres patentes aux bailly et séneschaulx de son royaulme et mesmes au bailly de Sens, en l'audictoire duquel je veiz faire lecture par son greffier desdictes lectres, pour faire saisir le temporel que tenoyent les gens d'église de sondict royaulme, pour en prandre le revenu d'icelluy pour une année tant seulement. La raison estoit pour ce que ledict seigneur fut adverty que les princes voisins dudict royaulme tant des Allemaignes, Espaigne que Italye se armoyent et faisoyent de grands préparatifz pour la guerre, tant par mer que par terre, sans eulx déclarer qu'ilz voloyent faire. Et

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 402, et ms. Clérambault, n° 46, f° 4961.
2. Voy. Delamarre, t. I, p. 224-225.
3. C'est sans doute le même édit qu'Isambert place à la date du 25 août. Voy. t. XII, p. 410.

que d'aultre part le turcq Soliman et Barberousse dressoyent de leur cousté aussi par mer et par terre de gros préparatifz et grosse armée, et que ledict Barberousse avoit jà conquis le royaulme de Tunisse ; à ceste cause se prépara faire le semblable et se armer et fortiffier par mer et par terre, affin de n'estre surprins, dont pourroit procedder l'entière ruine de son royaulme ; et par ce qu'il n'avoit assez argent pour ce faire, d'autant que lesditz préparatifz estoyent et sont de inestimable mise, auroit, par l'oppinion de son conseil, voyant la richesse des gens d'église proceddant de leur habondant temporel, auroit envoyé lesdictes lectres dessudictes, et de faict auroit faict saisir ès mois de may et juing dudict an ledict temporel, et icelluy faict bailler à ferme au dernier enchérisseur pour luy en bailler la tierce partie d'aulcuns et la moictié d'aultres pour lesdictes affaires, sans aucunement toucher au spirituel comme dixmes et oblacions. Et depuis, ceulx qui luy avoyent offert bailler, promis et juré de luy faire mener à son chasteau du Louvre à Paris, où est le receuil de ses finances, la valleur de trois décimes par don gratuit, sçavoir est : la moictié à la feste de Toussaincts et l'autre moictié à Nouël, avoyent eu main levée de leurs dictz bénéfices.

Il ordonna oultre par aultres lectres patentes de contraindre tous bénéfic[i]ez de exiber, par devant lesditcz juges, les lectres des fondations et dotations, faictes par les Roys de France, de leurs églises, et aussy des aliénacions faictes ausdictes églises.

Par aultres lectres, il manda ausdictz baillifz et seneschaux qu'il voloit, et estoit son plaisir et volloir tel, qu'ilz punissent les blasfamateurs du nom de Dieu

et héréticques[1] et leur feissent leur procès jusques en la diffinitive et missent leur sentence à exécution comme arrest de son parlement, pourveu toutesfois que à la visitacion d'iceulx ilz appellent dix conseillers de leur bailliage, les plus suffisans pour vuyder les sentences diffinitives, et quant à la torture sept seullement sans ce que lesditz juges et conseillers en soyent plus tenuz après.

Au commancement du moys de mars ensuyvant (1536), ledict seigneur par ses lectres patentes[2] publiées par tout le royaulme de France, feit faire inhibitions que aulcun de quelque estat, qualité et condition qu'il feust, n'eust dès lors en avant aliéner ne transporter, directement ou indirectement, en quelque façon et manière que ce fust ou peust, estre hors dudict royaulme, fer, acier, harnois, cordages, poye, rézine, godran, bois pour faire rames et arbres de navires et vaisseaulx, et aultres marchandises prohibées par les anciennes ordonnances royaulx, et sur peine d'amende arbitraire, confiscations des marchandises et chouses susdictes et desditz pugniz comme infracteurs desdites ordonnances, sinon qu'il en eust donné congié par aultres lectres.

Ondict an, le premier jour de mars dessus nommé, le cappitaine Jonas[3], qui par avant avoit esté mis longuement en prison à la bastille de Paris pour aulcun crime de lèse majesté, eut la teste tranchée au pilory

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 491, et Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 516.

2. Voy., ms. Clérambault, n° 46, f° 4967, une lettre du roi au maréchal de Montmorency, en date du 10 mars 1535 (1536), pour lui recommander l'exécution de ces lettres patentes.

3. Voy. plus haut, p. 136.

des halles de Paris, et son corps divisé en quatre quartiers, et fut portée la teste sur le hâvre de la ville de Marseille en Provance.

En ce temps, la faulce porte Sainct Denis, aultrement dict la porte aux painctres[1] fut abatue, et puis après toutes les faulses portes de la ville de Paris.

En ce temps mesmement, au moyen que plusieurs s'en estoyent fuys et rendus absens du royaulme de France, eulx sentens suspectz du meschant estat d'hérésie, furent révocqués et remiz à leur premier estat et renommée par le pardon donné et la rémission du Pape confermée[2] par le très crestien Roy de France, exceptez seullement ceulx qui avoyent mis les placars et affixes aux portes et places de la ville de Paris et plusieurs aultres lieulx en France, et aussi les malheureulx qui avoyent mal parlé du sainct Sacrement de l'autel.

Le xxiie jour de febvrier mil v^c^ xxxvi (1537), vint

1. Corrozet raconte dans ses *Antiquitez*, p. 14 v°, comment « par succession de temps la ville s'estendit jusqu'en la porte Sainct Denys. Là elle fut fermée et la vieille muraille démolie. Et encores de nostre temps voioit-on les premières qu'on appelloit faulses portes ès rues Sainct Denys, Sainct Martin, Sainct Honoré et Montmartre, qui ont esté abbatues durant le règne de François Ier par le conseil de maistre Guillaume Budé, maistre des requestes. A l'endroit desdites anciennes portes sont les images de Nostre Dame apposées contre les maisons, lesquelles images estoient jadis sur lesdites portes. » La porte Saint-Denis de l'enceinte de Philippe Auguste n'était autre que la *porte aux Peintres*. Peut-être son nom lui venait-il d'une propriété qu'y avait possédée, vers 1303, la famille de Gilles *le Peintre*.

2. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 458. Le pape Paul III avait adressé au roi de France de vives remontrances sur l'excès de ses rigueurs envers les protestants. L'ordonnance de révocation fut rendue en leur faveur, à la condition toutefois qu'ils abjureraient les doctrines qui avaient motivé ces mesures de rigueur. Voy. Isambert, t. XII, p. 405 et 504.

en ceste ville de Sens ung nommé Jehan Talmeau, seigneur du Chesne, lieutenant de Cristophle De la Forest, escuyer, prévoust des mareschaulx du royaulme de France, et commissaire sur le faict de la réformacion des gabelles dudict royaulme par lectres décernées le second jour de septembre l'an mil v^e^ xxviii. Lequel Tallmeau condempna tous les subjectz du garnier dudict Sens, mesmes ceulx qui n'avoyent prins du sel au garnier puis cinq ans, en grosses amen[de]s, et ceulx qui avoyent acheté du sel des faulx saulniers, et y fut par l'espace de demy an, et s'en alla environ la fin de juillant, où il feist près de ving cinq mil livres desdictes amendes. Au moyen de quoy furent plusieurs pouvres gens vexez et travaillez, et furent plusieurs contrains vendre leurs immeubles pour payer les grosses amendes en quoy ilz estoyent condempnez. De Sens il alla à Montargis, de Montargis à Nemours, de Nemours à Joingny, de Joingny à Montereau, de Montereau à Provins, et d'ilec continua toujours de garnier en garnier par tout le royaulme de France.

L'armée du Roy arriva en Savoye ondict an environ le moys de febvrier (1537), de plain sault prindrent les gens de ladicte armée plusieurs villes et chasteaulx et les myrent en l'obbayssance du Roy, comme Thurin, Foussain[1], Chambéri et aultres, et y firent beaulx exploictz les gens du Roy.

Le marquis de Saluces adverti que le jour de la Pentecouste ensuivant Anthoine de Lesve, lieutenant

1. Fossan, qui devait, au mois de juin suivant, après une défense énergique, retomber au pouvoir des impériaux. Voy. Dubellay, *Mémoires*, liv. V et VI, et ms. Clérambault, t. 47, f° 5315.

de l'Empereur, luy devoit livrer l'assault en la ville de Foussan près Thurin, se délibéra le recepvoir et feist ses préparatifz pour le recepvoir, ce qui ne fut faict par ledict De Lesve. Toutesfois dix ou douze jours ensuivant, ledict De Lesve feist marcher ses gens en nombre de vingt cinq mil devant Fossan, où illec firent brèche en deulx lieulx et livrèrent l'assault par quatre fois, bien vivement; mais Dieu qui est conducteur de telles affaires donna ung tel courage à nous gens de telle force qu'il y en eut de huit à dix mil d'occis et grand nombre de prisonniers, et le reste se reculèrent à douze mil, qui est environ six lieux de ce pais.

Cepandant que ces chouses se faisoyent, l'Empereur[1] estant à Romme, faisant grandes braveries et menasses, ce partit dudict Romme pour venir en Provence, lequel[2] ne trouva homme par le chemin qui luy parlast de la paix à qui il ne monstrast ung mauvais visaige, et principallement depuis qu'il sceut l'armée du très crestien avoir laissé de prandre Vercel comme elle eust bien peu et s'estre retirée non pas de peur des ennemis mais par ordonnance et exprès commandement du Roy mesmes[3], lequel, comme icelluy

1. Voy. le discours tenu à Rome par l'empereur, en présence du pape, des cardinaux et des ambassadeurs étrangers, ms. Clérambault, t. 47, f° 5125.

2. Tout le passage suivant jusqu'à : « [d'où estant reboutté] ne perdit pourtant le courage, » p. 153, se trouve imprimé dans une petite plaquette ayant pour titre : *Du glorieux retour de l'Empereur de France par ung double de lectres escriptes de Boulongne à Romme, à l'abbé de Caprare, translaté d'italien en françois.* (Bibl. Imp. *Réserve*). Cette pièce commence par quelques considérations générales sans intérêt qu'il nous a paru inutile de reproduire.

3. Voy. Dubellay, *Mémoires*, liv. V. Ce qui détermina, suivant lui, à renoncer à la prise de Verceil, fut la crainte d'affaiblir l'armée en y te-

qui a bon ceur et digne d'ung prince crestien, ne craignit poinct à mectre ses propres affaires en désadvantaige pour l'advantaige du bien commung, et, pour plus clèrement faire à chescun manifeste sa volunté encline à l'universel bien de la paix, croyant aussi que l'Empereur ne deust poinct reffuser les conditions desjà par luy mesmes offertes et propousées. Mais cecy, comme jay dict, fit effect contraire pour ce que l'Empereur devenoit tous les jours plus gaillard à braver et menacer, et continuant son voyage devers les monts, d'autant que plus s'approchoit au pays de France, d'autant plus seurement parloit il de la victoire et proye d'icelle, et desjà l'on assignoit le mois et la sepmaine de se trouver à Paris[1]; desjà ses gens partissoyent entre eulx les terres, chasteaulx et seigneuries de France, ainsi que bon leur sembloit, et mesmes les chappellains demandoyent les bénéfices et prélatures, sans attendre la mort de ceulx qui les possédoyent, chouse vrayement qui ne debvoit estre sans scrupulle de conscience.

Or il arriva au païs de Saluces où il séjorna quelque temps attendant que les trahisons du vallureulx marquis[2] fussent bien meures. Lequel désirant de n'arri-

nant garnison. Suivant Brantôme, le cardinal de Lorraine, se rendant auprès de l'empereur, aurait demandé au maréchal de suspendre les hostilités, en apparence pour faciliter les négociations, en réalité pour lui faire perdre tout crédit auprès du roi.

1. Voy., sur les bravades de Charles-Quint, Dubellay, liv. VI, et entre autres passages, une longue harangue de l'empereur finissant par ces mots : « J'espère en peu de jours estre paisiblement obéy en la ville de Paris. »

2. D'après Dubellay, *Mémoires*, liv. VI, *passim*, le marquis de Saluces avait fait entrevoir à Antoine de Lève qu'il consentirait peut-être à épouser sa fille ; et en retour, par son crédit auprès de l'empereur, Antoine

ver point devant l'Empereur les mains vuydes, selon que requéroit l'encienne costume de qui se présentoit la première fois devant ung grand Prince, tout ainsi comme il luy portoit le ceur tout taché de meschanceté, aussi cherchoit il de luy porter les mains souillées de la ruyne des cappitaines françois ou d'une partie de l'armée, ou au moings du larcin et robement de quelque ville. Mais, n'estant venu à bout sinon de la tromperie faicte à ceulx de Fossan, alla finablement devers l'Empereur, non seullement avec les mains, aussi avec le ceur vuyde de foy et loyaulté et plain de toute malice, sans luy porter une seulle excuse de sa meschanceté, mais seullement la pure trahison faicte à son maistre seigneur et bienfaicteur; car pour vérité ledict seigneur de Saluces faignant sortir de la ville de Fossan sur nous ennemis qui estoyent alentour, avec aulcuns qu'il avoit induictz à le suivre s'en alla rendre à nous ennemis mesmes, à Anthoine de Lesve lieutenant général pour l'Empereur. Dedans ladicte

de Lève devait l'aider à rentrer en possession du marquisat de Montferrat. Voy. ms. Clérambault, t. 47, f[os] 5203 et suiv., toutes les lettres du marquis de Saluces sur cette affaire. Il semblerait en ressortir que des intrigues de cour lui avaient fait perdre la faveur de François I[er], ce qui le força de se mettre au service de l'empereur. Voy. surtout sa lettre au roi, f[o] 5257, où on lit le passage suivant : « Puisque je n'ay jamais sceu rien faire envers vous qui vous ayt peu imprimer une bonne fantaisie de moy, c'est bien raison, Sire, que j'aye patience, qui est pour ceste heure mon dernier recours, vous priant tant et si très humblement que faire puis et suivant ce que je vous ay dernièrement escript me donner le congé dont je vous fais prière.... Sire, après m'estre recommandé tant et si très humblement à vostre bonne grâce, supplirai le Créateur vous donner très bonne vie et longue. » L'adresse est : « Au Roy mon souverain seigneur. » Voy. encore une autre lettre adressée au grand maître, ms. Clérambault, t. 47, f[o] 5331, où le marquis de Saluces lui dit : « Monsieur, j'escrips présentement au roy et luy mande que ce que j'ay faict avec

ville y avoit seullement de nous gens huit mil légionnaires et deulx cens lances, entre lesquelz estoyent les bandes de monsieur de Joir, de Quincy, Villeciem et aultres qui firent merveilleusement bien leur devoir à ladicte sortie; et y eut quelque nombre de leurs gens blécez de harquebouses qui eurent rougi de leur retirer en leurs maisons avec grand nombre de serviteurs pour crainte de deffault de vivres, car il [y] en avoy(en)t bien peu. Depuis, furent contrains eulx en aller par composition, leurs bagues saulves, parceque ledict marquis de Saluces avoit dict audict de Lesves que ne pourroyent guères tenir au moyen de la rarité de leurs vivres. Tous lesquelz sortirent, leurs bagues saulves, l'enseigne desployée fors leurs grands chevaulx et s'en retournèrent en France.

Depuis s'estans mis en chemin l'Empereur et son armée entrèrent en Provence, là où l'Empereur se reposa, en plusieurs lieulx, avec son armée, comme s'il fust allé pour voir le pais et non pour faire la guerre; et après volant faire la pénitence de la faulte qu'il avoit commise d'y estre entré, alla à Ais[1], comme en ung désert, et là, après qu'il eut jeusné quarente jours et quarente nuictz, il eut faim; parquoy il délibéra de retourner en Italie, l'espérit luy disant : si tu as

l'empereur a esté par contraincte pour seurté de ma personne et de mon estat, non sans grant regret; toutesfois ne laisseray pas cela à luy faire service et de très bon cuer, là où je pourray. » Si le marquis de Saluces eut des torts, peut-être ne furent-ils pas tous de son côté.

1. Dans ses *Mémoires*, liv. VII, Dubellay parle en effet des regrets que l'empereur ressentit, à Aix, de la mauvaise tournure que prenaient ses affaires et de son impuissance de les mener à bien, malgré ses forces considérables. Ce qui est dit ici s'accorderait du reste assez bien avec le caractère mystique de Charles-Quint.

force supernaturelle, comme de plusieurs es estimé, en ce lieu, appellé des anciens champ pierreulx pour la multitude des pierres, dy que ces pierres deviennent pain; mais, puis qu'en santant la fain, tu es homme et non plus que homme, comme tu as bien monstré en assaillant le royaulme de France, retourne dont tu viens, car le Roy est arrivé dedans son camp. Auquel espérit il fut obéyssant, et n'est rien plus certain que le jour mesmes que le Roy arriva en son c(h)amp, l'Empereur commença à envoyer son advant garde pour s'en retourner, n'ayant faict aultre chouse que ce que j'ay dict, ne prins ung seul de plusieurs partiz qu'il povoit prandre ou de donner l'assault à quelque ville, ou d'assaillyr le champ, ou de passer le Rhosne, ou d'entrer en Daulphiné. Chescune desquelles chouses eust au moings monstré le volloir qu'il avoit de mectre à effect une partie de ses maintes menaces. Mais, n'ayant faict chouse de ce monde qui appartienne à la guerre, a donné a entendre à beaucoup de gens qu'il n'estoit allé en France pour aultre chouse, sinon pour y sacrifier et immoler Anthoine de Lesve, et pour luy faire de son péché porter la peine en ce pais là dont il avoit cherché la ruyne.

Estant chouse certaine que ledict Anthoine de Lesve avoit envoyé en France ung conte Sébastien de Montécuculy[1] pour empoisonner le Roy très crestien et ses très nobles enfans, et de cecy ne fault point doubter, car ledict conte Sébastien, mis en prison à Lion,

1. D'après Dubellay (liv. VI *in fine*), Sébastiano Montecuculi aurait été présenté à l'empereur par Fernand de Gonzague, d'accord avec Antoine de Lève, le même qui aurait provoqué la trahison du marquis de Saluces. Voy. plus loin une note sur cette affaire.

l'a ainsi confessé devant beaucoup de gens de bien, et a monstré le sauf conduict dudict de Lesve, et les venins appareillez et plusieurs foys a ratiffié et confermé davoir eu telle commission de luy. De laquelle chouse, comme j'entends, doibt estre faict ung procès solennel et autenticque qui sera leu à la court du très chrestien Roy, comme fut ainsi faict depuis, comme sera cy après récité et devant les ambassadeurs de tous les princes crestiens.

Pour faire adoncques cest acte de justice de punir le malfacteur au lieu où il a commis le mal, l'on estime qu'il aye faict ce voyage en France, les aultres dient qu'il l'a faict pour monstrer au marquis de Saluces quel fondement et raison il avoit de trahir le Roy très crestien, duquel il est vassal, pour suivre le party de l'Empereur, et quelz fruitz il commensoit à recueillir de ses trahisons. Chescune de ces raisons me semble bonne, vous en pourrès prandre celle qui plus vous plaist puis retourner ung petit vostre esperit à ceste tant honorable retraicte, et pencez quelz debvoyent estre les visaiges et couraiges des jadis ducz de Savoye et marquis de Saluces, bien que, à dire le vray, je ne veulx pas blasmer la faulte du duc de Savoye, car il me sembleroit proprement dire mal de nostre grand père Adam à l'imitacion duquel le bon et vray duc a péché par la coulpe de sa femme[1],

1. Charles III, surnommé le Bon, avait alors pour femme Béatrix de Portugal ; son fils Louis, d'abord destiné en mariage à une fille de François Ier, fut élevé par la suite à la cour de Madrid, où il mourut, le 25 décembre 1536. Dubellay (*Mémoires*, liv. V), après avoir examiné les motifs qui pouvaient engager le duc de Savoie à préférer l'alliance du roi de France à celle de l'empereur d'Autriche, continue : « Mais sa conscience desjà le jugeoit avoir si grandement offensé le roy que sa ré-

mais de ce malheureulx de Saluces je ne craindré à dire qu'il a faict la plus grande lascheté que jamais fut faicte, de laquelle je croy aussi que la pénitence ne doibve estre moindre, je dy oultre la perte de son domaine, quant il luy soviendra d'avoir perdu la grâce et compaignie du plus noble Roy des crestiens, du plus vertueulx et gentil prince du monde, et duquel il a receu honneurs et biens infinis, au lieu desquelz il [l']a recompensé de la plus villaine et laide ingratitude que usast onques homme, quant il luy viendra en mémoire d'avoir habandonné le plus riche, le plus noble et délectable royaulme du monde avec l'amitié et familiarité de tant de princes et gentilzhommes, quant il pensera d'avoir vendu sa foy et son seigneur et prince pour acheter pour luy et pour sa maison infameté immortelle, et que, dedans peu de jours, il verra comme il sera estimé parmy ceulx à la requeste desquelz il a enseveli son honeur et donné l'âme en proye au diable; et mesmement quant en passant parmi le pais, villes et villaiges il se orra tout bas appeller en derrière : traistre. Et luy pourroit encores aisément advenir que quelque seigneur luy dist à son visaige et l'appellast par ce beau nom, de quoy [s'] il se volloit puis après plaindre à l'Empereur, il lui pourroit respondre, ce que Phelippes roy de Macédoine dict à ung Olinthien qui avoit trahi son pais pour l'amour de luy, car ledict Olinthien se plaignant des Macédoniens qui l'appelloyent: traistre, le Roy pour le consoler luy respondit : mes

conciliation luy sembloit estre comme impossible et en ceste persuasion la duchesse son espouse qui l'avoit faict entrer en ceste danse l'entretenoit et nourissoit en taut qu'il luy estoit possible. »

gentilzhommes sont mal nourris et grosses personnes, car le pain, ilz l'appellent pain. Et pour ce, quel debvons nous croire que fust le coraige de ceulx cy en soy retirant et habandonnant par force le pays sur lequel ilz avoyent fondé toutes leurs espérances, certainement tel comme a costume d'estre celluy des hommes désespérez et ausquelz plus chère seroit la mort que la vie. Mais il vault mieulx laisser ces deulx cy et retourner à s'esmerveiller pour quel cause l'Empereur oubliast si toust toutes les menaces qu'il avoit faictes, et pourquoy il n'esprouva quelque entreprise, veu qu'il sçavoit bien que son camp de Picardie, duquel estoit cappitaine le conte de Nansau, avoit monstré d'avoir bon ceur en assaillant premièrement sainct Quentin, [d'où estant reboutté], ne perdit portant le couraige, mais alla mectre le siége devant Péronne[1], et, avant aller audict Péronne, le douzeiesme jour d'aoust, ondict an mil v^c xxxvi[2], feit marcher ledict conte de Nansau son armée, et vindrent cedict jour

1. Voy. Dubellay, *Mémoires*, liv. VII et VIII; ms. Clérambault, n° 47, f° 5413, une lettre du roy à M. de Vendosme, où il s'excuse de ne point lui envoyer les troupes qu'il lui demande, parce qu'il en a besoin lui-même pour défendre la Provence menacée par l'empereur. Voy. aussi aux f°s 5531, 5555, 5561, 5563.

2. Celui qui a écrit cette chronique nous paraît avoir puisé aux mêmes sources que l'auteur d'un volume intitulé : *Relation du siége mémorable de la ville de Péronne*, par Pierre Fénier. On lit en effet dans la préface de ce livre : « Comme j'estois dans la difficulté de trouver quelque chose de fidelle sur cette matière, il est heureusement tombé entre mes mains la copie d'un ancien mémoire d'un bourgeois de la ville, qui écrivoit les particularitez du siége durant le temps du siége mesme; la fidellité que j'ay trouvée dans la simplicité de son stile m'a obligé de le mettre en lumière par d'autres termes.... » Des ressemblances notables entre les deux récits nous portent à croire qu'il y a eu des deux parts de nombreux emprunts faits au bourgeois de Péronne.

coucher en une cense[1] assize près de Péronne nommée la Catelle; et estoyent mil chevaulx et neuf enseignes de gens de pied, et le landemain vindrent passer l'eaue à Chappellancourt et sommer le chasteau de Chappellancourt, lequel se randit sans ce faire battre, attendu qu'il n'y avoit personne dedans.

Après vindrent piller aulcuns villaiges, ledict jour, alentour; ce dict jour monsieur de Sercus et sa bende deslogèrent à mynuict de Hen[2] et s'en vindrent à Péronne; mais ce fut bien venu qu'ilz sceurent entrer, car les Borguignons avoyent esté une heure devant piller les villaiges par où ilz passèrent.

Le XIIIIe jour dudict mois, vigille de l'Assumption Nostre Dame, les Bourguignons deslogèrent de bon matin et vindrent asseoir leur champ à l'abbahie monseigneur sainct Martin, et monseigneur de Nanssau, cappitaine général de l'armée, envoya par une de ses trompettes sommer le chasteau de Cléry, sur la rivière de Somme à demye lieue de Péronne; incontinant le cappitaine de Cléry envoya vers monseigneur le mareschal de la Marche[3] qui estoit dedans Péronne, et y estoit monseigneur le mareschal et sa bende de cent cinquante hommes d'armes bien ar-

1. Ce nom s'appliquait aux terres grevées d'une redevance annuelle due au seigneur par ceux qui possédaient des biens roturiers dans l'étendue de sa seigneurie; il signifie aussi petit village. — La Catelle, aujourd'hui le Catelet. — Chappellancourt, Aplincourt.

2. Hen ou Hem, aujourd'hui Ham.

3. Robert III de la Mark, duc de Bouillon, seigneur de Sedan et de Floranges, fils de Robert de la Mark, deuxième du nom, et de Catherine de Croï, et frère d'Antoine de la Mark, abbé de Beaulieu en Argonne, dont il est question p. 73.

mez et bien montez, monsieur le conte de Dampmartin[1], atout[2] cent cinquante lances de sa bende, monsieur de Sercus avec mil hommes de pied de sa bende, et semblablement Sinceval de[3] mil hommes de pied de sa bende. Il fust conclud par monseigneur le mareschal et monsieur le conte de Dampmartin envoyer à Cléri cent cinquante compaignons de la bende de Sercus et Sinceval, autant de l'ung que de l'autre, et deslogèrent incontinant de Péronne et entrèrent dedans le chasteau de Cléry malgré les Bourguygnons. Monseigneur de Nansau feist mener dix pièces d'artillerie devant le chasteau de Cléry, et incontinant commancèrent à batre la porte toute la journée par tel party qu'ilz y firent une grosse bresche, et ceulx du chasteau ne dormirent pas, mais sans cesser les ranvoyèrent de leurs hacquebuttes à croc et leurs hacquebuttes à mains, tellement que pour ce jour ilz tuèrent bien CC allemans, et le soir venu les Bourguygnons cessèrent de batre et le landemain de bon matin recommancèrent plus que auparavant.

Adonc monsieur de Nansau feist marcher sa gendarmerie alentour de Péronne, environ quatre enseignes de gens de pied, lesquelz vindrent aux faulxbourcs dudict Péronne. Ce voyant monsieur le mareschal de la Marche commanda faire brusler

1. Philippe de Boulainvillers, né vers 1495, épousa, le 6 octobre 1516, Françoise d'Anjou, à laquelle sa parente, Avoye de Chabannes, comtesse de Dampmartin, avait fait don, à l'occasion de son mariage, du comté de Dampmartin. Il était aussi seigneur de Courtenay et capitaine d'une compagnie de 30 lances. Voy. dossier Boulainvillers, *Cabinet des titres*, Bibl. imp. Et aussi sa vie dans Brantôme.

2. Avec.

3. Lisez : avec.

les fauxlborgs et les Bourguygnons revenuz à leur camp, comme gens insensibles plains de cautelle, firent acroire à ceulx du chasteau de Cléry que Péronne estoit rendue, et ceulx du chasteau le croyant véritablement incontinant se rendirent à la volunté du conte de Nansau; qui fut sottement faict à eulx, car il en fut pendu sept à la porte du chasteau, les aultres on les mist à quatre escuz d'or de ranson.

Le lendemain, XVIe jour dudict mois, les Bourguignons vindrent camper alentour de Cléry, et cepandant qu'ils levoyent leur camp, ilz vindrent faire une escarmouche alentour de Péronne et furent jusques à la porte, et incontinant sortirent de la ville cent ou six vingts Espaignolz après eulx, lesquelz amenèrent aulcuns prisonniers dedans la ville.

Cepandant les Bourguignons amenèrent quatre faulconneaulx dedans les vignes, près les fossez de la porte sainct Nicolas, et le chasteau batirent dedans la ville jusques au soir, sans blecer aulcune personne.

Le jour ensuivant ilz affutèrent six doubles canons à la porte sainct Nicolas, et trois aultres canons pour batre les molins à eaue tout au près la porte de Paris, là où il y avoit ung monnier qui c'estoit rendu Borguignon; lequel leur dist tout le secret de ses moulins, en sorte qu'ilz ne povoyent plus mouldre, parce que la nuict après couppèrent l'eaue desdictz molins, qui porta gros préjudice à la ville, mais on fist venir une fontaine qui les feist mouldre ung petit, cepandant que on feist des moulins à chevaulx.

Le jeudi et vendredi ensuivant, XVIIIe dudict mois,

batirent continuellement la porte de sainct Nicolas à xv doubles canons et pareillement la porte de Paris atout cinq doubles canons, mais ce jour ne firent que bresche. Le landemain qui estoit samedi, commencèrent dès le point du jour à batre sans cesser jusques à la nuict, tellement qu'il n'est créature qui le sceust racompter, car il n'y a homme de guerre, tant ait veu du faict de la guerre, qui vit jamais faire une telle baterie, ny deçà les mons, ny par dellà, car, sans cesser, ruèrent parmy la porte sainct Nicolas, à la muraille d'auprès, de vingt canons, qui estoit chouse merveilleuse à ouyr; car ce jour ruèrent unze cens soyante et dix et sept coups de gros canons, et, à chescune vollée, xv coups, là où ilz firent bresche à la muraille, et y eut une partie de la porte abatue et n'y eut personne blessé à la muraille cedict jour; mais, la nuict venue, ilz cessèrent voyant la bresche qu'ilz avoyent faicte au long de la journée. Monseigneur le mareschal et monsieur le conte de Dampmartin firent publier parmy la ville à tous borgeois, manans et habitans, qu'ilz eussent à faire venir fagotz, fiens, terres, leines et aultres chouses servans à réparer la bresche, sur peine de la hart, tellement que le landemain elle estoit plus forte que auparavant, car chescun des cappitaines entendoyt à son cartier.

Le xxe dudict mois, qui fut le dimenche, ilz ruèrent tout au long de la journée parmy les deulx portes et à la bresche; et, environ deulx heures après mydi, il vint six mil Allemans donner ung assault à la porte sainct Nicolas et aultres deulx mil de la nation des Flamens et Hanuyers à la porte de Paris, dont monseigneur de Nansau avec quatre cens chevaulx conduisoit

les Allemans et les véoit combatre de loing, là où il estoit assez près du mont Sainct Quentin; et monsieur de Reux acompaigné de trois cens chevaulx bien en ordre conduisoit les Flamens et Borguignons à la porte de Paris. Mais croyez que monseigneur le mareschal ne les aultres cappitaines ne donnèrent pas, car il mirent bon ordre partout. Pour le soustenir monsieur de Sercus avoit pour son cartier la porte Sainct Nicolas, avec la gendarmerie de cheval qui estoit aux rampars, tous armez et bien ordonnez. Monsieur de Sinceval avoit pour son cartier la porte de Paris, mais croyez que chescun en feit fort bien son devoir et furent vaillamment combatus et repoulsez, tant que sur le camp il en demoura beaucoup estans au nombre de quinze ou seize cens; de ceulx de la ville ne demoura que le commandeur de Tarpeny, et eust la teste portée jus des espaulles d'ung coup de canon.

Les Bourguignons voyans la perte de leurs gens et qu'ilz ne sçavoyent trouver moyen d'entrer dedans la ville, firent sonner la retraicte.

Le xxi[e] jour dudict mois, le lundi, mardi et mercredi, batirent sur la ville parmy les maisons meschament et y firent gros dommaige.

Le jeudi, jour saint Berthellemy, monseigneur de Nanssau envoya au plus matin une trompette par devers le mareschal qu'il eust à rendre la ville dedans xxiiii heures ou aultrement qu'il mectroit la ville à feu et à l'espée. Mais monseigneur le mareschal, principal cappitaine, respondit qu'ilz feussent les très bien venuz, et qu'il avoit de la munition pour eulx dedans la ville, et qu'ilz marcheroyent sur le ventre de monsieur

le conte de Nansau. La tronpette oyant ces propos s'en retourna au camp, et rendit responce à monseigneur de Nansau, telles que monseigneur le mareschal luy avoit données; et adonc le conte de Nansau feit grant serment que le jour ensuivant leur feroit donner l'assault et qu'il feroit pendre tous les cappitaines à la porte.

Incontinant feit mener XXIIII pièces double canons et commanda au maistre de l'artillerie faire batre de tous coustez la ville, ce qui fut faict; car, jusques au soir, batirent la porte sainct Nicolas et la muraille, pareillement la tour du chasteau, et si batirent la porte de Paris et le mollin au près.

La nuict venue, les cappitaines firent dilligemment réparer leurs quartiers, tellement que le landemain la ville estoit plus forte que auparavant. Le jour sainct Loys, dès le point du jour, commencèrent à batre plus que auparavant ladicte porte et muraille, en sorte que jamais homme ne veit telle baterie, tellement que pour ce jour ruèrent bien quinze cens coups de gros canons. Ilz avoyent assis leur artillerie en quatre lieulx, sçavoir : six canons ruèrent à deulx tours, entre la porte Saint Nicolas et la porte Sainct Saulveur.

Item, dix pièces devant la porte sainct Nicolas et la porte Sainct Saulveur et la muraille d'auprès.

Item, six aultres pièces au dessoubz qui frappoyent à la bresche du jour de devant, et semblablement sept pièces qui ruèrent à la porte de Paris à la muraille d'auprès, et ruèrent toute la journée par tel party que on ne sçavoit ouyr parler l'ung l'aultre dedans la ville. Et, environ troys heures après mydi, deulx cens hommes d'armes et trois mil Allemans vindrent en bataille atout fortes eschelles doubles et bien acoustrez, nous

donner l'assault du cousté de la porte Sainct Nicolas; du cousté de la porte de Paris, il y vint quatre mil Bourguignons, assavoir : Artisiens, Haynuiers et Liégeois et cent hommes d'armes et de tous coustez de la ville grosse gendarmerie en bataille. Monseigneur de Nausau estoit atout sa gendarmerie en hault sur le chemin de Lion; du cousté de la porte Sainct Saulveur estoit monsieur de Reux atout force gendarmerie avec luy, qui vindrent donner l'assault avec cent hommes d'armes bien armez, qui faisoyent la poincte, et quatre mil Allemans par chescune porte, pensant légièrement prandre la ville furieusement.

L'une des parties vindrent pour faire dresser les eschelles à la porte Sainct Nicolas et l'autre partie à la bresche audessoubz du chasteau; à la porte Sainct Nicolas, monsieur le conte de Dampmartin estoit armé et ses gens semblablement, aussi estoit le bon cappitaine monsieur de Sercus atout une enseigne de ses gens du cousté de la bresche du chasteau; et au dessus du chasteau estoit monsieur le mareschal.

Adonc vindrent de tous coustez dresser eschelles pour monter à la muraille; adonc trompettes et tabourins de sonner à l'assault, et hacquebuttes de tous coustez commencèrent à donner par tel party que on n'eust point ouy Dieu tonner. Mais monseigneur le mareschal et aultres cappitaines et compaignons de guerre combatirent si vaillamment, chescun en son quartier, qu'ilz reboutèrent leurs ennemis par trois foys, tellement qu'il en demeura cinquante hommes d'armes et mil hommes de pied.

Du cousté de la porte de Paris, quartier monsieur de Malescourt, demoura troys porteurs d'enseignes,

lesquelz furent tuez sur la porte, et troys cens cinquante tant de la nation d'Artoys que Flamens, xxxv hommes d'armes.

De ceulx de la ville il n'y eut nulz tuez. Les cappitaines Bourguignons, considérant et voyant la grosse perte de leurs amis et qu'ilz ne sçavoyent trouver moyen d'entrer dedans la ville, firent sonner la retraicte à leur confusion, car ilz laissèrent aux murailles, de haste qu'ilz avoyent de leur enfuyr, xxvi eschelles doubles que ceulx de la ville retirèrent. Cepandant que l'assault se donnoit, cuydant légièrement gaigner la ville, monseigneur de Nanssau estoit en bataille au camp, du cousté du mont Sainct Quentin, atout ses gens d'armes de cheval fort bien armez et montez; et, du cousté des faulxbourgs de Paris, monsieur de Reulx y estoit pour son quartier fort bien en ordre conduisant les Flamens et Bourguignons. Et, cepandant que l'on donnoit l'assault, le clergé de l'église de monseigneur sainct Foursi faisoit la procession à l'entour du marché de la ville, en chantant belles anthiénes et portans les corps sainctz et relicques[1]. Après que l'assault fut cessé, le bon prince et cappitaine monseigneur le mareschal de la Marche et monsieur le conte de Dampmartin et aultres cappitaines s'en allèrent en grande révérance à l'église servir et remercier Dieu et les sainctz de la victoire que Dieu leur avoit donnée contre leurs ennemis, en faisant chanter belles anthiennes, qui estoyent belles à veoir et louables pour eulx.

1. Voy. à la fin du volume, cité p. 153, « l'office qui se chante à la procession générale du siége de Péronne allant à Saint-Furcy à la porte de Paris. »

Les Bourguignons, voyans qu'ilz ne sçavoyent emporter la ville d'assault, (ilz) gectoyent journellement à travers des rues et maisons, de gros doubles canons, et pareillement gectoyent et tiroyent force flesches là où il y avoit ung coffin plein de feu gries et une petite manche[1] pandant, qui brusloit, dont pour ce jour boutèrent le feu dedans la ville, à l'enseigne du Noyr Lion, devant l'église Sainct Forcy, là où il y eut plusieurs maisons bruslées pour cause qu'ilz avoyent affuté de leur artillerie à l'endroit de là où le feu estoit, et là gectoyent par tel party qu'il n'y avoit teste adonc qui y eust osé aprocher. Néantmoings Dieu y mist bon remède, car il y envoya une pluye qui estaindit le feu.

Et après les faulx Bourguignons allèrent commencer à miner une grosse tour au chasteau, laquelle estoit faicte passé a quatre cens ans. Cepandant qu'ils la mynoyent, [ils] gectoyent journellement dedans la ville de leur artillerie, en sorte que nulle personne ne se osoit trouver sinon au plus près des rampars.

Monsieur le mareschal, adverti de leurs mynières, feist sortir, ce jour, secrettement par le chasteau, environ quarente compaignons de la bende de monsieur de Sercus et Saint Senat[2] d'Abbeville, lesquelz allèrent escarmoucher ceulx qui minoyent celle tour et en tuèrent xxvii qui estoyent dedans la mine et six qu'ilz amenèrent prisonniers; entre lesquelz ils amenèrent ung cappitaine de mil hommes et apportèrent plusieurs

1. Mèche.
2. Sinceval ou Sainct Ceval. Voy. plus haut.

de leurs bastons de guerre, assavoir : picques, hacquebuttes et dagues d'Allemans. Les compaignons retournez déclarèrent la mine à monsieur le mareschal et à monsieur le conte, lesquelz incontinant firent contreminer à l'encontre, mais rien n'y valloit. Cy après monsieur le mareschal commenda à monsieur de Monencourt son lieutenant, à monsieur Dony lieutenant de Sercus, faire ung rampart dedans le chasteau, le plus hault que faire se pourroit, ce qui fut faict en grant dilligence.

Ledict jour monsieur de Guise se partit de Hen atout sa gendarmerie et deulx cens cinquante hacquebutiers champenois; et donna l'alarme au camp des Bourguignons, cepandant que les hacquebutiers entroyent dedans la ville portant chescun dix livres de pouldre à leur col[1].

Le IIII[e] jour de septembre, le conte de Nansau envoya une trompette devers monsieur le mareschal sçavoir s'il luy volloit rendre la ville son corps sain, semblablement de tous cappitaines, de gens de guerre, la ville à piller trois jours devant [qu'ils sortissent], aultrement qu'il feroit mectre la ville à feu et à l'espée. Mais monsieur le mareschal, comme homme sçavant et bien advisé, respondit à la trompette, qu'il n'estoit point las de servir la ville et qu'il avoit des gens de guerre pour résister à l'encontre du conte de Nans-

1. On lit à ce sujet dans une lettre de M. de Vendosme au Roy, ms. Clérambault, t. 47, f° 5513 : « Le sieur de Nanssau aura aujourd'huy à mon advis esté aussy mal content comme je suis joyeux de l'exécution de l'entreprise de M. de Guyse, lequel a mis trois cens arquebusiers dedans Péronne portant chacun un sac de pouldre qui revinrent au nombre de cinq cacques de pouldre. » Cette lettre est en date du dernier août.

sau. La responce ouye, monseigneur de Nansau commanda à ses cappitaines qui avoyent charge de la myne de faire brusler le feu dedans la myne, affin de faire tresbucher la tour. La nuict venue firent aprester douze caques de pouldre et mener dedans la myne pour y faire mectre le feu.

Le landemain, au matin, monsieur le conte de Dampmartin ne dormit en lict ne nuict ne jour, sollicitoit[1] à ce qui estoit le plus convenable à la ville et au chasteau. Devant le jour, le bon seigneur entra dedans la tour du chasteau pour aller veoir la contremine qu'il faisoit faire; cependant qu'il estoit dedans, les faulx Bourguignons boutèrent le feu dedans leur myne, et firent tumber la plus grand partie de la tour. Hélas! ce fut chouse desconfortable et espoventable à veoir pour ceulx de la ville, mais non forcé pour cela. Monsieur le noble cappitaine de Dampmartin fut couvert de pierres tellement qu'on ne le sceut trouver. Hélas! ce fut grand dommaige de perdre ung tel cappitaine, et ung tel prince estre tué, car il estoit vaillant en tout faict de guerre et donnoit tousjours à ses gens bon couraige. Incontinant que la tour fut tumbée les Bourguignons, comme chiens enragez, vindrent donner l'assault par la bresche de la tour cuydant entrer dedans, mais monsieur de Mérancourt et monsieur d'Osay, pour le cartier qui estoy(en)t à la bresche, avec eulx aulcuns compaignons de guerre, allèrent à l'encontre, lesquelz si vaillamment conbatirent qu'ilz firent retirer les Bourguignons et en demoura jusques au nombre de deulx cens cinquante.

1. Sollicité.

Les Bourguignons ce voyant, [se] retirèrent. Lendemain, jour Nostre Dame, toute la journée, commencèrent à tirer de gros canons et à batre le reste de la tour qui estoit demouré, tant qu'ilz le firent tumber, environ six heures de soir; le jour Nostre Dame de septembre vindrent donner l'assault quatre mil Allemans et vingt hommes d'armes, que l'on trouva le landemain dedans la tour du chasteau. Et dura l'assault, renouvellant par trois fois, chescune fois de trois mil hommes de pied et de deulx cens hommes d'armes, lesquelz furent vaillamment combatus et reboutez à leur grant deshonneur. Le landemain de la Nostre Dame commencèrent à tirer et à batre de leur artillerie sur la ville plus que au paravant, là où ilz firent grand dommaige à la ville.

Et le dimenche ensuivant affustèrent quatre canons pour abatre les beffrois là où estoit assis le guet de la ville et l'abatirent depuis dix heures au matin jusques à six heures au soir, tant qu'ilz rompirent les cloches qui estoyent dedans; et après les six heures commencèrent à lever leurs eschelles qu'ilz avoyent amenées pour dresser aux murailles et lever leur artillerie.

Le landemain, au point du jour, levèrent leur camp et botèrent le feu dedans leurs logis et aux maisons qui estoyent au villaige, là où estoit assis leur camp. Et du jour mesmes les Bourguygnons se despartirent par trois parties, sçavoir : monsieur de Nanssau print son chemin pour aller à Arras avec les Allemans, et monsieur de Reux print son chemin à Cambray avec les Flamens et Hanuyers, avec chescun une partie de leur

artillerie, et les Liégeoys s'en allèrent droict à Bapaulme, dont ceulx de la ville menèrent grande joye en randant louange à Dieu.

Rondeau de Péronne à son ami le mareschal.

Las, c'est à vous de bonté l'excellance,
Puis de vertu, ruisseau de pacience,
A qui je doibz le fons de mes sermens.
Mise m'avez hors de peine et tourmens
Par vous labeurs, et purger[1] mon offence.
Si de Nanssau la triste impatience
Et de son Reux la superbe inclémence
Prinse ne m'ont, à qui doibs je le cens?
Las, c'est à vous.

Si pour venir au point de leur cadence
Ont employé la fleur de leur science,
En vain l'ont faict, ilz ont perdu leur temps.
Seine je suis en ceur et conscience,
Mon corps navré reprant, comme je pence,
Vigeur en soy, j'en doibs médicamens,
Las, c'est à vous.

L'entrée des Bourguignons et siége de Péronne avec leur retour[2].

L'an mil cinq cens trente six à mon compte,
Les sieurs du Reux et Nanssau, qu'on dict conte,

1. Purgé.
2. Voy. encore sur le siége de Péronne d'autres chansons, fort populaires à cette époque, rapportées dans le tome Ier du *Bulletin de la Société d'histoire de France*, doc. hist., p. 271 et 272.

Font grans effors en sang, ters et thérasse;
Guise se prant, du chasteau se desmonte;
Ne sçay si après ne trouverra mesconte
Quant sera veu le fons de la bezasse;
Quentin a peur et craint qu'on le deschasse
Hors son pais, dont chescun se tormente;
La Roche y va pour doubler la terrasse
Que comme chef fort bien se y pourchasse,
Le pais de luy et des siens se contente.

Nanssau voit bien que troup mal s'apparente
De Sainct Quentin, et qu'en vain se gravente
Pour en avoir à plaisir jouyssance;
Du Reux s'en va pour trouver sa dessente
Des Péronnois, et illec dresse tente
Pour bien batus en prandre obéissance,
Canons y vont et boulletz à puissance,
Dont s'esbahit la gentil perronnelle.
Nanssau après, (sur) comblé d'oultre cuidance,
Dict qu'il perdra tout, honneur et chevance,
Ou qu'à plaisir il aura la pucelle.

Le mareschal amoureulx de la belle
N'en est contant, soubdain entre chez elle
Pour luy saulver sa bonne renommée.
Nanssau l'assault et [de] Reux sans cervelle
Bat nuict et jour du chasteau la tournelle,
Dont Péronne est non sans cause estonnée.
Mars en soubrit, qui baille l'accolée
Aux ennemis et promect jouissance;
Murs sont cassez, nostre eaue est destournée,
Bresche en tous lieux, la tour est ruinée,
Vivres n'y a qui soyent à suffisance.

Les Allemans, tout premier à la dence,
Assaulx y font de brutalle puissance,
Pensans qu'en fin en auront seigneurie.
Gaulois, Clèvois, Navarrois par oultrance
Les multiplient en lourde contenance;

Le Bourguignon par grande resverie
Suict de Brébant l'infâme porcherie
De ses meschans, et n'espargnent personne;
La Marche y est qui, sur tout seigneurie,
Repoulse, abat; en danger de sa vie,
Ne veult laisser au besoing sa mignonne.

Ung mois trois jours enclouse fut Péronne
De l'annemy qui tousjours l'environne,
Tirant, batant, sans jamais faire cesse;
Nanssau, d'orgueil plus enflé que une tonne,
Piller la veult et aux siens l'abandonne,
Se avoir la peuvent par puissence ou finesse.
Bien là monstroit tel villain sa noblesse,
Son meschant ceur, son poison, son ordure;
Mais Dieu qui faict à tous bons ceurs adresse
Bien l'a gardé que son aspre rudesse
N'ait usurpé de tel pré la tonture.

Là Dampmartin noblement se procure
Jusques à la mort; Sinceval a bien cure
De ramparer quant heure [est] opportune;
Le mareschal par sus tous en endure,
Sercus aussi, car peu de norriture
Ont pour sortir d'une telle infortune.
De toutes parts, Nanssau les importune,
Pour leur oster de secours l'espérance;
Mais le hault ceur de la Marche y répugne
Qui c'est submis au danger de fortune,
Pour y servir la coronne de France.

Si hault louer la Marche je m'advance
Preux et hardi, fort, heureulx en sa chance
Raison le veult et vertuz m'en pourchasse :
Sans luy le pais se trouvoit en balence
D'estre perdu; mis l'a hors de souffrance
Et tout réduict en première fience.
Sy pour jamais en remporte la grâce

Raison le veult, car par luy méritée
Comme la fleur des enffans de sa rasse.
Vive Sédan et Florange, sa place,
Vive en tous lieulx la Marche tant prisée !

Conclusion, en fin vint la journée
Que descamper leur fut chouse forcée
Et retirer vers Cambray leur puissance;
Ceulx qui verront la pouvre désolée
En tel estat de leurs mains eschappée,
Juger pourront le fons de leur meschance;
Que ont il là faict, fors perdre leur chevance
Et tout honneur, dis le moy, je te prie;
Comme confus reportent leur ventance
Douleur de rains, coranche[1], et mal de pance,
C'est le plaisir qu'ilz ont de leur folie.

Le mareschal prent congé de sa mye,
Bon jour luy dict, puis embrassée jolye
Luy donne au col, à Dieu la recommande;
Créqui survient, qui luy faict compagnie,
Heilly, Mouy, Lambersac ne s'ennuye
De la servir au soin de sa commende,
Délibérez sont tous, quoy qu'on leur mende,
La bien garder sans la laisser surprandre.
S'il vint quelque ung qui la belle demande,
Repoulse aura, car ainsi le commande
Cil qui vers tous l'a bien volu deffendre.

Triollet pour la Péronnelle[2].

Le blanc et noir t'a bien gardée
De déshonneur, gente pucelle,
De toutes pars batue, lardée;
Le blanc et noir t'a bien gardée.

1. Nous serions assez disposé à voir dans ce mot un composé du latin *cor*, cœur, et du grec ἄγχος, suffocation, défaillance.

2. Cité dans le recueil manuscrit de Maurepas (Bibl. imp.), t. Ier, p. 25.

Le viel Nanssau t'eust desbardée;
Aux Dieux en doibs grace immortelle,
Le blanc et noir t'a bien gardée
De déshonneur, gente pucelle.

Rondeau du mareschal à Péronne.

Adieu mon ceur, de beaulté la montjoye,
Tout mon plaisir, mon soulas et ma joye.
Au despartir ung baiser vous demande,
Le vostre honneur tousjours vous recommende,
Gardez vous bien que tourner ne vous voye;
Las, mon amour que faulcer ne vouldroye,
Sera ung temps estrangé de sa proye;
Aller ailleurs me fault puisqu'on me mande
Adieu mon ceur.

Sur tous fasché, dolent, marry seroye
Sy mon deffault faisoit à Nanssau voye
Pour pasturer ses porcs en vostre lende;
Gardez honneur quelque part que je soye,
Ferme soyez, tousjours tenez la voye
De vous vertuz, je y viendré si on me mande
Adieu mon ceur.

Épitaffe du noble et vaillant conte de Dampmartin[1].

Ici gist, estandu au cercueil de prouesse,
La fleur des chevaliers armé de hardiesse,

1. Voy. une lettre de M. de La Rochepot au sujet d'une épitaphe sur le comte de Dampmartin, ms. Clérambault, t. 47, f° 5561. Les trois épitaphes rapportées ici se trouvent dans un petit in-12 gothique de la Bibliothèque impériale (*Réserve*), ayant pour titre : *la Déploration de feu monseigneur le Daulphin de France..., ensemble l'épitaphe du conte de Dampmartin*. Celle qui commence par : *Ici gist, estandu....* est indiquée comme étant de Jehan Lehoux, seigneur de Branville.

Le conte de Dampmartin, qui par mort transitoire
S'est revestu d'honneur et immortelle gloire.
La mort n'en a ravy que ce qui fut mortel,
C'estoit le corps humain, le reste est immortel,
C'est assavoir l'esperit, qui jamais ne mourra
Et l'honneur qui pour France au morant demourra.
En mynant une tour dens Péronne miné,
Fut par facheuse mort prins et exterminé
Ce nouble chevallier; hardy et vaillant conte;
Prions que des saulvez il soit au nombre et compte.

Aultre épitaffe dudict sieur.

Mortelz vivans, des motz ne tenez compte,
Regardez cy de Dampmartin le conte,
Mort estandu en très piteux desroy.
Las il morut au service du Roy,
En tenant fort pour luy et sa coronne;
Enclos dedans sa ville de Péronne,
Long temps avoit des belliqueulx effectz
En mainctz endroictz suporté les durs faictz,
Tant qu'il estoit en la France prouvé
Des chevaliers l'ung des mieulx esprouvé;
Mais Atropos a sa fin terminée
En une tour, qui soubz luy fut minée,
Dont el' tumba du hault jusques au bas,
Ainsi fortune ordonne ses esbas.
Quant Dieu vouldra nous mourrons tous aussi,
Lequel je prie avoir de luy mercy.

Aultre épitaffe dudict sieur[1].

Quant tu sçauras qui gist soubz cette lame,
Croy que lassus en est vivante l'âme,

1. Voy. Bibl. imp. Ms. 1988. S. Germ. Fr.

Car fut jadis Phelippes Bollanvillier
Saige, sçavant et hardi chevallier,
Aux durs assaulx ardant et furieulx,
En aultres lieux courtois et gracieux,
Rien n'estimant en ce bas territoire
Fors après mort ce qu'il faict la mémoire,
Mais, ce voyant, la nature indignée
Piteuse mort luy a prédestinée,
Quant cognoissant que ce libéral conte
Des biens mondains ne tenoit pas grant compte,
Pour se venger en terre l'a remis,
En combatant contre ses ennemis;
Dont ses vertuz méritent qu'on le nomme
L'aultre Alexandre ou le Coclès de Romme.

Cepandant que ledict conte de Nansau tenoit le siége devant Péronne, le Roy, pour estre assuré des fortifficacions de son royaulme et mesmes des villes et forteresses, envoya lettres par tout son royaulme et mesmes en envoya adressans aux habitans de ceste ville de Sens, qui est du gouvernement de monsieur de Guises de la maison de Lauraine, desquelles la teneur s'ensuict :

Chers et bien aymez, sçachans le grant bruit de guerre qui peult courre par tout nostre royaulme et désirant le repos et tranquillité de corps et d'esperit de tous nos bons et loyaulx subjectz, nous vous avons bien voluz advertir du bon grant ordre et provision que nous avons donné en toutes les frontières, entrées et passaiges de nostre royaulme qui est telle que, quelques grants préparatifz qu'ayent peu dresser nous ennemis pour l'exécution de leurs malignes et dampnées entreprinses, ilz n'en peuvent rapporter que honte, vitupère et dommaige. Ce néant-

moings, en faisant office de bon prince et pasteur, ne nous contentons pas seullement d'avoir pourveu lesdictes limittes et frontières de nostre royaulme, mais désirans cordiallement que le dedans soit préservé de toute moleste et oppression, et que nous dictz bons et loyaulx subjetcz puissent en vraye sureté et repos vivre et négocier entre eulx en leurs vaccations et mesnaiges, aussi bien en temps de guerre que de paix, nous voulons et vous prions très acertes que vous regardez aux foussez, murs, portaulx, bollevars et aultres fortifficacions de nostre bonne ville Sens, les réduisans, par vous dilligence, soing et labeur en tel estat que vous ne puissiez craindre les vaccabonds, pillars, volleurs et quelconque aultre manière de gens qui pourroyent vous faire force ou invasion d'ostillité, vous pourvoyant quant et quant de bastons, harnois, artilleries et toutes armes qui puissent servir à la deffence de ladicte ville, et ce par la gratieuse remonstrance, cottisacion et ordonnance que vous en sçaurez bien faire, tant en général que en perticullier, partout et ainsi que besoing sera, selon la fiance et certitude que nous avons de votre obayssance et bonne volonté. Donné à Lion, le xve jour de juillet, l'an mil v^{c} xxxvi. — Signé, Françoys, et au dessoubz, Bayard. Et à la subscription estoit escript : A nous chers et bien aymez les manans et habitans de nostre ville de Sens.

Suivant lesquelles lectres, lesdictz habitans dudict Sens feirent convocquer et appeller en la chambre de ladicte ville les plus apparans de ladicte ville pour ordonner sur le contenu desdictes lectres; et par délibération de ladicte chambre fut délibéré que on cottiseroit

ung chescun, et, pour ce faire, furent gens députez pour recepvoir ladicte cottisation; et, en chescun quartier de ladicte ville, lesquelz députez allèrent certains jours pour recepvoir ladicte cottisation, en présence de deulx notaires royaulx qui obligèrent lesdictz habitans, perticullièrement après qu'ilz estoyent cottisez gracieusement et sans contraincte, à payer ladicte somme à quoy ils s'estoyent cottisez par chescune sepmaine, à payer son impost et ledict argent [fut] levé par commissères pour le deslivrer au recepveur de ladicte ville, pour employer à la confection d'ung bollevart, qui fut faict à la porte Sainct Didier; et aussi fist on faire commandement à ung chescun de avoir bastons de guerre, (à chescun) particullièrement pour la tuition et deffence de ladicte ville.

Pandant ce temps, monsieur le cardinal du Beslay, évesque de Paris et gouverneur de l'isle de France, feist dilligence de faire rampars, foussez et bastillons et aultres fortifficacions[1], et mesmes feist faire de grands fossez hors les murailles de Paris de bien ung traict d'arbaleste, et à ce faire contraignit chescun feu, et coustèrent beaucoup lesdictz foussez à la somme de plus

1. Il agissait en vertu du pouvoir que le roi, à son départ pour la guerre, lui avait conféré, le 21 juillet 1536, l'autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté et défense du royaume. Voy. ms. Clérambault, t. 47, f° 5381 et suiv., et f° 5433. On lit enfin dans une lettre de François Ier à Montmorency (*Ibid.*, f° 5435), au sujet des fortifications de Paris : « Il n'y a pas moings de vingt mil pyonnyers y besongnant tous les jours ordinairement, de sorte qu'il me mande entre autres choses que sans qu'il me couste un seul escu, il espère devant qu'il soit bien peu de temps que ce sera la plus forte ville de la chrestienté. » Voy. Félibien, t. V, p. 282 et 346, et t. IV, p. 691.

de troys cens mil escuz; et furent pour ce faire gastez et démoliz plusieurs beaulx gerdins du cousté de Sainct Denis en France qui est toute la fleur et bonté dudict Paris : car ce sont les marescaiges où croissent les febves, pois, choux, porrées et aultres commoditez, dont les Parrisiens ne furent contens, car ce n'a de riens servi, et a depuis le Roy permis qu'on les comblast, et que ceulx à qu'ilz estoyent en feissent leur proffict, ce qu'ilz ont depuis faict.

Ledict seigneur du Bellay leva en ce temps grands deniers pour souldoyer six mil hommes de pied[1] sur les Parrisiens et les feist marcher aux champs sans les payer; au moyen de quoy retournèrent lesdictz advanturiers à Paris pour avoyr argent pour eulx en aller en Picardie, où ilz estoyent destinez. Mais ledict seigneur du Bellay fut de ce faire reffusant, et furent lesdictz advanturiers un long temps dedans Paris et ès environs attandant tousjours leur payement, pandant lequel temps y eut quelque peu de mutinerie devant la maison de monsieur de Paris et émotion du peuple. Au moyen de quoy mon dict sieur du Bellay se fortiffia en sa maison, tant de gens armez que d'artillerie, et en fut tiré hors quelques pièces qui tuèrent et mirent en pièces quelques enffans estans illec près. Et après ladicte émotion appaisée et iceulx retirez, ledict seigneur de Paris en fist pendre trois desdictz adventuriers devant la grand'porte de Nostre Dame de Paris à une roue, et furent jugez par Michel Vincent qu'il avoit faict pré-

1. Voy. Félibien, t. V, p. 347, et ms. Clérambault, t. 47, f° 5513.

voust des mareschaulx; de laquelle exécution ne furent guères contans les Parrisiens.

On faisoit lors les portes de ladicte ville si estroictement que homme de cheval n'eust osé partir d'icelle sans avoir le bulletin dudict évesque qui portoit congé.

Telle a esté la fin de la guerre de Picardie[1], laquelle vrayement me semble digne de perpétuelle mémoire, car il ne se trouverra par adventure que de nostre temps nulle ville ait esté batue de tant de coups de canon, ne combatue avec tant d'assaulx, ne deffendue avec si grand couraige et vertu. Par quoy on peult de l'affaire conjecturer et penser quelle est la prouesse et valeur des gentilhommes et souldars françoys, quant ilz ont bonne conduicte et quilz se délibèrent d'avoir honneur. Et pour ce, si l'Empereur, à l'exemple de ses gens de Picardie, eust essayé de faire quelque chouse en Provence ou aultre part, il eust au moings donné aux gens de quoy deviser. Et d'autant plus estant acompaigné d'une armée si grande, si brave, si vaillante et quasi invincible et laquelle aulcuns appelloyent *Africana*, pour l'entreprise faicte à Thunes[2], qui est en Africque où il

1. Ici recommence la relation imprimée citée p. 146.

2. Voici, au sujet de cette expédition, quelques réflexions curieuses que l'on trouve dans les *Relations des ambassadeurs vénitiens*, Coll. des doc. inéd., t. I[er], p. 67 : « Jusqu'à ce que le roi très-chrétien vit le grand armement de l'empereur contre Tunis, il pensa que celui-ci serait forcé d'implorer son secours et de lui céder l'État de Milan. Mais quand il reconnut que l'expédition de Barberousse ne faisait qu'agrandir la puissance de l'empereur qui l'avait battu, mis en fuite, privé de son artillerie et de sa flotte, et s'était même emparé de Tunis, il lui parut tellement formidable qu'il commença à le craindre. S'il ne rompt pas avec le Turc, c'est qu'il ne croit pas avoir un allié plus utile pour tenir l'empereur en échec. C'est

feit la guerre à Barbe Rousse, lieutenant du Turcq. Lequel, par l'astuce du marquis du Gast et André Dorie, print et gaigna la Gollette, deffence principalle de ladicte ville de Thunis, où furent mors et prins de trois à quatre mil Turcs et quatre cens crestiens regniez; et dedans le port de ladicte Gollette furent prins cent sept voilles, tant gallères, gallions que fustes, et ung grant nombre de chevalliers qui tous estoyent à la garde de Thunis. Et depuis ladicte Golette prinse, ladicte armée de l'Empereur print et gaigna ladicte ville de Thunis, et en chassa ledict Barberousse et Turcqs infidelles. De laquelle victoire adverty nostre sainct père le Pape pour en rendre grâces au Dieu duquel toutes victoires proceddent et sont en son povoir ordonna ung an jubilé par toute crestienté pour le secours et tuytion d'icelle, qui fut célébrée ondict mois d'aoust mil v^c^ xxxiiii, en grande révérance et dévotion. Mais pour venir à nostre propos du camp de l'Empereur, vous me respondrés qu'entre plusieurs chouses que les souldars et Espaignolz cognoissent de la guerre, ilz cognoissent aussi la peur, et je vous le accorderé et diré que pour certain Marseille estoit aultre chouse que la Gollette, et le camp près Avignon[1], auquel estoit lieutenant du Roy très

pour cela qu'il entretient à Constantinople M. Laforêt son ambassadeur, qui l'informe de tout ce qui s'y passe. Le roi me l'avoua un jour franchement à moi-même, et il me dit : « Monsieur l'ambassadeur, je ne « puis pas nier que je désire vivement voir le Turc très-puissant et prêt « à la guerre, non pas pour lui, car c'est un infidèle, et nous autres, nous « sommes chrétiens, mais pour affaiblir la puissance de l'empereur, pour « le forcer à de graves dépenses, pour rassurer tous les autres gouvernements contre un ennemi si grand. »

1. Voy. Dubellay, liv. VII. « Choisit le sire de Montmorency le lieu

crestien, monsieur de Montmorency, grant maistre de France, homme plain de bon esperit, de vertu, de singulière prudence et sollicitude, ce camp di-je estoit aultre chouse que Thunes. Mais toutesfois si l'Empereur se fust au moings mis en son debvoir de faire ou de prandre quelque chouse, il eust donné moings d'occasion aux hommes de s'esmerveiller comment il est possible qu'en si long temps il n'aict faict ung seul acte d'homme de guerre et sur quel fondement il bastissoit la haulteur de ses parolles et responses quant on luy parloit de la paix, non seullement en Italie, quant par le Roy très crestien luy fut envoyé le très illustre monseigneur cardinal de Lorraine[1], avec puissance très ample de traicter et concludre, là où certes à chescun peult estre manifeste la bonne et saincte volunté de sa très crestienne majesté envers la paix, voyant que de par icelle a esté envoyé ung si grand prince et d'elle tant cher tenu, au temps que ses forces estoyent grandes en Lombardie et de beaucoup supérieures à celles des annemis, sur le point que s'ilz eussent volu ilspovoyent prandre Vercel aussi facilement qu'il print Thurin, Fossain, Chambéri et aultres villes tant de la Bresse que de la duché de Savoye. Car il avoit lors grosse armée soubz la conduicte de monseigneur l'admiral, lieutenant général pour le Roy. Ce que ne volut faire ledict seigneur

et assiette de son camp, un peu au-dessus qu'il avait autrefoys esté entre le Rhosne et la Durance.» Suivent des détails très-circonstanciés sur la force et la disposition de ce camp. Voy. aussi une lettre de Marguerite d'Angoulême (éd. Génin, t. I, p. 325), où elle parle d'une visite qu'elle fit au camp.

1. Les conférences eurent lieu à Leucate. Voy. Dubellay, liv. V, et D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 1180.

attandant responce de l'Empereur par monsieur le cardinal de Lorraine son ambassadeur. Or je laisse les responces qu'il fit à ceulx qui luy parloyent de la paix luy estant encores en Italie, et viens à aulcunes qu'il fit après qu'il fut entré en Provence; là où estant requis de paix par le très révérand monsieur le légat Trivolce[1], envoyé pour ceste cause de par nostre sainct Père, l'Empereur, luy faisant responce sur aulcuns articles de la volunté du Roy très crestien, que bien peu de jours avant qu'il deslogeast de Ais, luy escripvit, comme jé entendu, lectres plaines de grandeur, de confiance et de mespris[2], faignant de ne tenir conte ne dè la paix ne d'homme du monde, de sorte que à ung aultre, qui eust tenu la victoire plus que certaine, eust esté très mal séant d'escripre ce qu'il escripvoit, lorsqu'il pensoit de fuyr, ou pour plus honorablement dire, de se retirer en Italie; et si la mémoire de ses maintes braveries et menaces ne l'incitoit point à exécuter quelque entreprinse pour ne faire une si grande playe à sa réputation, je m'esbahis au moings comment l'extrême nécessité de son armée à ce ne l'esmovoit, là où à peine me puis je tenir

1. Augustin Trivulce, abbé de Froidmont, en France, successivement évêque de Bayeux et de Toulon, puis de Bobio, de Novare, et archevêque de Ferrare; il fut nommé légat par Paul III, à l'élection duquel il avait particulièrement contribué. Il était fils de Jean Trivulce et d'Angèle Martinenge. Dans la lutte avec l'empereur il se montra toujours très-favorable à la cause de la France. Il mourut le 30 mars 1548. Voy. ms. Clérambault, t. 47, f° 5395, une lettre de François Ier à M. de Tarbes, où il exprime le peu d'espoir qu'il fonde sur la mission pacifique du légat, et f° 5525 une lettre adressée par le légat au grand maistre, pour lui faire part des efforts sans résultat qu'il a tentés en vue de la paix.

2. Voy. Dubellay, liv. VII.

de rire quant il me souvient d'une sentence escripte de luy en ses lectres qu'il envoya au très révérand monseigneur le légat, qu'il s'esmerveilloit fort que le Roy n'avoit pitié de son pais qui estoit gasté de la guerre, et, luy escripvant cecy, voyoit morir ses gens de mauldicte fain devant ses yeulx et n'en avoit non plus de pitié que si eussent esté brebis; de quoy je pence que ses souldars luy doibvent voloir ung très grand mal; je dy ce peu qui est demeuré en vie, après avoir ranplies toutes les maisons de Ais, tous les puis, estables, rues et chemins de Provence de corps mors, pour ce que combien que les Espaignolz soyent acoustumez à estre sobres et à faire abstinence, je ne puis pourtant penser qu'il leur deust estre beau de n'avoir rien à manger, et d'estre efforcez de raige de fain eulx gecter en terre, et ficher leurs dens ès cuisses d'ung cheval mort comme loups affamez, ainsi que aulcuns d'eulx ont estez trouvez par les gens du Roy, pour la présence desquelz ilz ne laschoyent point leur prise, ne se souciant en riens d'estre prins, que si bien les Espaignolz enduroyent patiemment la nouvelle diette, que dirons nous des pouvres lancequenetz, esquelz tant pour le nombre comme pour la vertu, estoit la force de l'Empereur; iceulx estans il y a jà plusieurs ans deslivrez des jeusnes et vigilles commandées de l'Église pensoyent perpétuellement jouyr de leur liberté de manger toutes et quantes foys il leur plairoit et de quelconque chouse que bon leur sembleroit, et maintenant, mercy de l'Empereur, estoyent contrainctz de faire des jeusnes et vigilles qui ne furent jamais commandées de Dieu ou des hommes. Auquel cas comme l'on pourroit grandement [blas-

mer] le peu d'humanité de l'Empereur, aussi debvroit on souverainement louer et prescher la bonté et courtoisie du Roy très crestien, lequel, trouvant en chemin en divers lieux plusieurs lancequenetz par foiblesse et fain demeurez derrière, leur a faict donner à manger et argent pour s'en retourner; là où premièrement est à croire que voluntiers eust saulvé le reste, s'il eust peu; puis est à considérer la différance des deulx princes, desquelz l'ung a laissé et quasi faict morir ses serviteurs et amis et l'autre a saulvé ses ennemis, et comme Scipion quant il rendit ce beau thoreau d'arin à ceulx d'Agrigente en Sicile, faict jadis par Phalaris, leur tirant, pour dedans y mectre les hommes tous vifz et le feu dessoubz, puis ravy et emporté par ceulx de Cartaige, dist à iceulx citoyens et bourgeois, que c'estoit chouse raisonnable qu'ilz considérassent bien quel estoit le meilleur ou d'estre serfz des leurs mesmes ou du peuple de Rome, ayant ceste mesme statue et thoreau pour tesmoignaige de la domesticque cruaulté et de la clémence des Romains. Ainsi pouroit on dire aux Allemens estre chouse digne de considéracion à quel prince il est meilleur de servir, ou à celluy duquel ont esté habandonnez estans amis, ou à celluy qui les a saulvez estans ennemis[1]; et pour ce, l'on ne se doibt point esmerveiller si, du cousté où il y avoit plus de pitié et

1. On lit à ce sujet les lignes suivantes dans une lettre de M. de Vendôme à M. de La Rochepot, ms. Clérambault, t. 47, f° 5571 : « J'eus hier nouvelles de la court par où m'est mandé que l'Empereur avoit laissé à Fréjus neuf mille lansquenets qui se sont voulu vendre au Roy, mais ledict seigneur ne les a voulu prendre pour l'hyver, toutesfois leur a donné chacun deux escus qui sont 18000 escus, et leur a permis passer par son royaulme, leur baillant ung commissaire; et leur fait administrer

clémence, a esté plus grande la faveur de Dieu à qui le Roy vrayement très crestien atribue l'heureuse yssue de ses affaires et non à ses forces, comme seroit quelque aultre enflé de la prospérité de ses fortunes, bien que qui vouldra juger selon la raison humaine aura à mon advis bonne raison de exalter les forces et valeur du Roy et de son royaulme, pour ce que, le bien considérans, nous trouverons qu'en ung mesme temps il a eu en divers lieulx trois armées contre luy à Thurin, en Provence et en Picardie, en deulx desquelz y avoyt plus de quatre vings mil hommes de guerre, sans l'armée de mer où il y avoit LVI gallées et XIIII grands navires, et de toutes c'est deffendu sans perdre ung poulce de terre. Et si ne peuvent se venter les annemis d'avoir occupé aultre terrein sinon celluy qui a esté habandonné du Roy, car ce qu'il luy a semblé bon de deffendre, il a très honorablement deffandu et le tout avec ses forces et ayde, sans avoir secours d'homme du monde, ne avoir ayde seullement d'ung seul, l'Empereur lui corant sus, non seulement avec toutes ses forces receuillies par long espace de temps, mais aussy avec toutes celles de la pluspart des seigneuries d'Italie, là où, si le Roy très-crestien a levé quelques gens, ce a esté pour son argent, contre la volunté des princes et seigneurs du pais, avec mil difficultez qu'ilz ont eu pour passer à luy venir faire service : ce sont les faictz de la guerre soutenue par le Roy très crestien, desquelz pour ce qu'ils sont manifestes on peult rendre compte. Mais des menaces et braveries faictes par l'Empereur, je voul-

vivres, et les a retenus à son service, si besoing est. » Voy. encore *Ibid.*, f[os] 5517, 5521, 5523, 5549 ; et enfin Dubellay, *Mémoires*, liv. VIII.

droye bien que me dissiez comment il sera possible de rendre jamais bon compte, et que m'aprinsiez à entendre le langaige de ces seigneurs impériaulx, et combien l'on ne doibve d'icy en avant adjouster de foy a leurs parolles, et si désormais quelqu'ung les voloit croire, de ma part je ne suis délibéré d'en rien croire, encores qu'ils eussent le gaige en la main[1].

Or toutes ces choses faictes l'Empereur, sans dire mout, s'en alla avec le reste de ses gens par mer en Espaigne[2], sans rien faire; et le Roy leva son camp et ranvoya son armée en France, excepté qu'il en mist une partie en garnison en Savoye, et mesmes rafreschit ceulx de la garnison de Thurin et ranvoya ceulx qui y avoyent esté auparavant, lesquelz avoyent eu beaucoup de maulx, et la pluspart d'eulx estoyent malades et en grant pouvreté.

Les seigneurs de Montejehan et Boisy, qui avoyent esté longuement prisonniers à Milan, furent relaschez en payant leur rançon, qui fut de trois mil escuz chescun, et s'en revindrent en ladicte ville de Thurin pour donner ordre à la garnison avec le seigneur Jehan Paule, Italien, homme de bonnes armes et de grande expérience[3].

1. Ici l'auteur de la chronique s'arrête dans la transcription de la relation imprimée, pour faire place à d'autres événements.

2. On lit en effet dans une lettre de M. de Mascon à M. de Montmorency, ms. Clérambault, t. 47, fº 5581 : « Il y a ici des lettres de Gênes du 20, 21, 22 et 23 de ce moys qui toutes confirment la délibération de l'empereur estre, vouloir passer en Espaigne et s'embarquer sitost que les gallères de Calvaro en seront retournées, sans les attendre toutesfoys que jusques au 15 du moys prochain. » Voy. aussi Dubellay, liv. XIII.

3. Jean-Paul de Cère ou de Céri, gentilhomme italien, capitaine d'une des bandes au service de François Ier, et dont le nom se trouve fréquemment cité dans la correspondance relative à cette guerre de Pié-

Le Roy, après avoir mis ordre par toutes ses garnisons en la Savoye et la Bresse, print son chemin pour s'en venir en France et s'en vint droict à Lion, avec toute sa noblesse et son conseil, pour faire faire le procès du conte Sébastiano de Monte Cuculo qui avoit empoisonné Monseigneur le Daulphin, Françoys duc de Viennois, duc propriétaire de Bretaine, filz aisné du Roy, qui l'avoit empoisonné en la maison du Plat à Lion[1], en ung vas de terre rouge onquel il

mont et de Provence, dans le tome XLVII de la collection Clérambault.

1. Les témoignages se croisent et se contredisent autour de cet événement, sans qu'aucun l'éclaire d'une lumière satisfaisante; nous croyons, pour notre part, que François Ier accusa l'Empereur avec autant de légèreté qu'il en mit trois ans après à lui faire dans son royaume la plus triomphante et la plus splendide réception; et si rien ne prouve que l'empereur ait commis ce crime, on pourrait tout au moins le soupçonner d'en avoir eu la pensée en se rappelant certaines de ses paroles et sa dureté pour son prisonnier de Madrid. Sans avoir la prétention de décider au milieu de toutes ces incertitudes, nous nous bornons à apporter comme pouvant être de quelque intérêt dans le débat les renseignements que nous avons puisés à des sources contemporaines. Nous citerons d'abord une lettre du Roi à M. d'Humières, où il lui annonce la mort de son fils sans lui parler de poison : « Je ne fais nulle doubte que devant que la présente soit jusques à vous que vous n'ayez déja entendu, comme il a pleu à Dieu m'oster mon fils aisné après avoir estez malade tant seulement trois jours; qui m'a esté et est tel regret, ennuy et desplaisir que vous pouvez penser et estimer; tant y a, monsieur d'Humières que je loue Nostre Seigneur de tout, me conformant puisqu'il luy plaist, à sa volonté, ayant ceste ferme foy et espérance en sa bonté et miséricorde que la fortune ne fera jamais tant d'épreuves sur moy qu'elle ne me trouve tousjours homme de bien. » Ms. Clérambault, t. 47, fo 5461. Il est à noter que dans une lettre antérieure de M. de Montmorency au même M. d'Humières (*Ibid.*, fo 5459), en lui annonçant la mort du Dauphin, il ne lui dit pas un mot d'empoisonnement. Comment les soupçons vinrent-ils plus tard? nous ne saurions le dire; sans doute les ressentiments contre l'empereur, contre ses serviteurs, les paroles de bravade qu'il avait fait entendre en plusieurs circonstances, et qu'on avait avidement recueillies, tout cela rapproché, commenté, le fit désigner comme

avoit mis et appousé pouldre de sublimé et d'arcignic; lequel, au moyen desdictz poisons, trois jours après mourut à Tournon près Vallance, dont le Roy fut fort marry incontinant qu'il sceut les nouvelles, et, pour ce que ledict conte Sébastiano avoit chargé par son procès monsieur Guillaume de Dinteville, chevalier, seigneur des Chenetz, le Roy l'avoit faict emprisonner pour ce que ledict Sébastiano disoit luy avoir communicqué de son affaire à Thurin. Messieurs du

l'auteur ou tout au moins comme l'instigateur du crime. Ce n'était pas tout, il fallait un complice qui eût agi sous ses ordres, et voici comme on s'y prit pour le lui trouver. « Il y a un paillard italien, écrit M. Villandry à M. d'Humières (*Ibid.*, f° 5479), lequel estant sur la gehaine a confessé l'avoir faict et avoir esté envoyé par deçà par Anthoine de Lève avec deux ou trois autres personnaiges, toutefois depuis il s'en est desdit mettant en avant que s'il a confessé alors ce n'a esté que pour le tourment qu'on lui faisait. » Que croire des aveux d'un homme appliqué à la question ordinaire et extraordinaire et s'accusant lui-même pour se soustraire à la violence de la torture? L'instruction se poursuit cependant, et voici ce qu'écrit M. de Langeay à MM. de Beauvais et d'Isernay (*Ibid.*, f° 5489) : « Du malheur qui est advenu de feu monsieur le Dauphin je ne sçay que vous mander; il a le meschant advoué, puis desadvoué, mais il a esté trouvé saisy de poisons, d'ung livre pour s'en ayder, d'ung sauf conduit de Antoine de Lève, d'autres lettres dudict de Lève.... le Roy m'a ordonné sitost que le procès sera parfaict de le mettre en latin. Je vous en manderay. » Tous cependant ne furentpas de l'avis qui paraissait avoir prévalu à la cour, et pour quelques-uns cet événement aurait pu avoir des causes plus naturelles et moins odieuses : « Il ne laissa pas néantmoins, dit Mézeray (t. II, p. 516) résumant l'opinion de ceux qui pensaient ainsi, d'y en avoir quelques-uns qui crurent que la gesne l'avoit forcé à confesser tout cela, et que ce n'estoit pas chose extraordinaire si un verre d'eau fraische avait esté mortel à un homme eschauffé du jeu de paulme et fort fatigué, a dit un autheur (Belcarius), d'un autre excès avec la dame de L'Estrange. Au reste l'empereur tesmoignaqu'il ne luy estoit jamais arrivé rien de plus sensible que cette accusation, et fit de grands sermens qu'il aimeroit mieux avoir perdu toutes ses terres que d'en avoir seulement la moindre pensée. » Enfin un poëte contemporain, qui ne crut pouvoir mieux témoigner son amour pour son prince qu'en faisant de mauvais vers sur sa mort, nous donne une version qui paraît tout au

conseil, après avoir faict et parfaict le procès dudict conte Sébastiano, prononcèrent leur sentence à l'encontre dudict Sébastiano en la forme et manière qui s'ensuict[1] :

Veu par le conseil le procès criminel faict à l'encontre du conte Sébastiano de Monte Cuculo [habitant de Ferrare], interrogatoires, confessions, recollemens, confrontacions, certain livre de l'usance des poisons escript de la main dudict Sébastiano, visitation, rap-

moins avoir le mérite d'être impartiale, et qui se rapproche beaucoup des détails que nous fournit Brantôme (*Vies des hommes illustres*). Voici le passage de cette *Déploration*, composée par J. Bouchet :

> Comme il faisoit à Tournon ses apprestes
> Pour s'en aller au hasard de conquestes,
> Lorsqu'il avoit dix neuf ans ou tout près,
> Ung jour fort chault, par passetemps exprès
> Que la frescheur sercheoit avec son frère,
> Le long de l'eau, portant fort triste chère
> Pour son repas, soubz un arbre se mist
> A douze pas de son frère, où il dist
> Fort tristement : Il ne me chault de vivre,
> De tous mes maulx vouldrois estre en délivre.

Et plus loin, relativement à ces bruits de poison, le rimeur ajoute :

> Aulcuns ont dict qu'il mourut par poison,
> Les aultres non, mais par aultre achoison.
> En suspeçon, sur opinions vagues
> Fust arresté Fernande de Gonzagues,
> Italien, et de ce grand excès
> Fut avec luy fait au long le procès.

On accusa aussi Catherine de Médicis, peut-être avec plus de raison, car elle avait un intérêt direct à la mort de son beau-frère. C'était un obstacle de moins entre son ambition et la couronne de France ; le reste de sa vie n'a rien d'ailleurs qui puisse démentir de semblables débuts. Quoi qu'il en soit, telles sont les pièces que nous avons pu apporter au procès. Libre à chacun de décider ou de douter encore, comme on fit fort sagement autrefois.

1. Voy. Bibl. imp., ms. 1514, fo 157; Archives U, 785, p. 100, enfin la brochure citée, p. 146, note 2.

port et advis des médecins, cirurgiens, barbiers et apothicaires, conclusions du procureur du Roy général, et tout considéré il sera dict que ledict conte Sébastiano de Monte Cuculo est attainct et convaincu d'avoir empoisonné feu Françoys, daulphin de Viennoys, duc propriétaire de Bretaine, filz aisné du Roy, en pouldre d'arsigny sublimé, par luy mise dedans ung vas de terre rouge, en la maison du Plat à Lion; convaincu aussi d'estre venu en France exprès et en propos délibéré d'enpoisonner le Roy, et soy estre mis en effort de ce faire, pour repparation desquelz cas et crimes, ledict conseil l'a condampné et condampne à estre trainné sur une claye du lieu des prisons de Roanne[1], jusques en la place devant l'église sainct Jehan; auquel lieu, estant en chemise, teste nue et piedz nudz, tenant en ses mains une torche allumée, il crira mercy et pardon à Dieu, au Roy et à justice, et de là sera trainé sur une claye jusques au lieu de la Grenette; auquel lieu, en sa présence, seront publicquement les poisons d'arsigni et de riagart[2], dont il a esté trouvé saisi, bruslées avec le vas rouge où il a mis et jecté la poison; et ce faict, sera tiré et desmembré tout vif à quatre chevaulx, et après, les quatre quartiers de son corps penduz aux quatre portes de

1. Ces prisons dépendaient sans doute de l'ancien château de Roanne, situé au pied de Fourvière, et ayant appartenu d'abord aux comtes de Forez, puis aux Dauphins de France. Voy. Monfalcon, *Histoire de Lyon*, p. 421. A la même place on a, au dernier siècle, construit de nouvelles prisons.

2. Le réalga ou mieux réalgar, composé d'arsenic et de soufre. Voy. un petit traité d'un docteur de l'époque, appelé Bertrand de La Luce, publié sous le titre: *Nouvelle deffence pour les Françoys, à l'encontre de la nouvelle entreprinse des ennemys, comprenant la manière d'éviter tous poisons*, etc. Paris, Denys Janot.

la ville de Lion, et la teste fichée au bout d'une lance qui sera pousée sur le pont du Rosne ; et, pour repparacion de la faulse accusation faicte par icelluy conte Sébastiano à l'encontre de Guillaume de Dinteville, chevalier, seigneur des Chesnetz, ledict conseil l'a condampné et condampne à faire audict des Chenetz amende honorable en ladicte place sainct Jehan, piedz et teste nue, en chemise, tenant une torche allumée en ses mains, en disant que faulcement et contre vérité il a dict avoir communicqué audict de Dinteville, seigneur des Chenetz, tant à Thurin que à Suze, son entreprinse d'empoisonner le Roy ; et oultre le condampne envers icelluy des Chesnetz en amende proffictable de dix mil livres tournois qui seront prins sur les biens dudict conte Sébastiano ; lesquelz biens le conseil[1] a déclairé et déclare estre acquis et confisquez au Roy. Faict au conseil, à Lion, le VIIe jour d'octobre l'an mil V^{c} XXXVI. Signé : Dubourg, Olivier, Coutel, du Peyrat, Barrillon.

Dudict Sebastiano, après qu'il eust esté deffaict et exécuté ensuyvant la teneur de ladicte condampnation, non sans doloreulx et misérable tourment, le corps fut délaissé sur ung petit eschaffault par deulx jours. Là où le peuple, icy on peult cognoistre la révérance et amour qu'ont les Françoys envers leurs princes, et quant grande doleur ilz ont, si les sentent offensez, presque le mit par petites pièces, mesmes les petis enfans ne luy laissèrent ung poil de barbe que tout ne fut arraché, luy couppèrent le nez et luy tirèrent les yeulx hors de la teste et à grands coups de pierre luy

1. Var : Le pardessus....

rompirent les dens et machoires, de sorte qu'il fut si deffiguré qu'à peine l'on l'eust sceu recognoistre, et, chouse qui ne advient jamais à l'exécution de quelque misérable malfaicteur, ne se trouva en tout le peuple françoys, non pas entre les estrangers, qui en print compassion ou douleur, mais tous ensemble le mauldissoyent en mille manières de malédictions; d'aulcunes en y eust qui luy coupparent le menbre. Bref, luy firent tant d'opprobres et sy villanes qu'ilz jouèrent à la pellotte de sa teste, je diz trainèrent parmy la boue, que, si la pueur de sa misérable et mauldicte charongne n'eust le peuple faict retirer, encores seroyent ilz après pour luy excogiter mille tourmens et le faire mourir mille foys après sa mort[1]. Après furent ses quatre quartiers mis aux quatres portes de Lion et sa teste au bout d'une lance levée sur le pont du Rosne.

En cest an mesmement morut monsieur le duc d'Albanie[2] à Lion, dont fut grant dommaige en France, car il avoit très bien servi le Roy comme ung chescun scet. Et pour ce que on chargeoit en France l'Empereur d'estre consantant de la poison et aucteur de la mort de mondict seigneur le Daulphin, on fist en France plusieurs ballades et rondeaulx de ce contre l'honneur dudict Empereur, dont j'en ay icy bien vollu mectre aulcunes pour ce qu'il vient à propos.

Par fraude et dol, par substractions
L'aigle a faict vol oultre droict et mesure,
Dont acquis a, en d'aulcunes nations,

1. Ici se termine la relation imprimée dont nous avons indiqué le commencement et cité le titre p. 146.

2. Jean Stuart, petit-fils de Jacques II, roi d'Écosse; il était né en

Gloire et honneur de sa bonne adventure.
Lors, s'estimant sur toute créature
Digne d'avoir la totalle régence,
A entreprins, par folle oultrecuidance,
La Salemandre honnir et ruyner;
Soy aprochant de son nid en Provance,
S'est mis en point que plus ne puist voller.
L'aigle avoit faict ses préparacions
Du tout en tout à desconfiture[1]
La Salemandre, et, en tous ses guidons,
Mettre faisoit : *plus oultre*, en escripture,
Se promectant, et[2] tenant toute France,
Ours et lions tenir soubz sa puissance.

Mais à présent luy fault changer de chance,
En lieu de l'*oultre*, *arrière* fault pouser,
Car pour cuyder faire son nid en France
S'est mis en point que plus ne veult voller.
Ce non obstant les symmulations,
Dont l'aigle usoit en très grand soing et cure,
Grant honte aura de ses propres scions,
Veu l'entreprinse et troup grande jacture
Des trahisons [est?] cogneue l'ouverture;
Qui l'avoyent suivis par ygnorance
Reviendront tous, en grande révérance,
La Salemandre à joye réclamer,
Cognoissans que l'aigle par sa meschance
S'est mis en point que plus ne peult voller.

Prince Françoys, le royaulme de France
Fort est assez pour faire résistance

France (1482), fut gouverneur des pays d'Auvergne, Forez, Bourbonnais et Beaujolais et mourut à Paris en 1533 sans enfants.

1. Pour que le vers soit juste nous proposons de lire :

..........à la desconfiture
De Salemandre.

2. Peut-être faut-il lire :

..........en tenant toute France.

Contre tous ceulx qui vouldront l'empirer.
L'aigle pour faire au noble lis nuysance
S'est mis en point que plus ne peult voller.

Dizain dudict Empereur.

Charles le Quint, empereur coronné,
Porte en escript, *plus oultre*, en sa devise,
Que oncques ne fut pour luy bien ordonné ;
Plus en arrière, est troup mieulx à sa guise,
Car, en Provence, a sentu une bise
Qui le contrainct retourner en Espaigne ;
Où s'il peult estre il sera bon qu'il tienne.
Ce que sa femme a pour devise aussi
Luy désormais la pourra faire [sienne],
Qui ne la scet c'est, *arrestez ycy*.

Touchant la mort de monseigneur le Daulphin, qui estoit seullement aagé de vingt ans ou environ, qui fut grant dommaige et perte au Royaulme de France, furent faictz pour son trespas et à sa louange plusieurs regretz, complainctes et déploracions tant en forme de dialogue que aultrement, lesquelz, réduisant à mémoire la mort d'icelluy, ay inséré comme ensuict :

Les regrets et complainctes de France et de Bretaigne sur le trespas de monsieur le Daulphin.

FRANCE COMMENCE.

Vray Dieu du ciel, puissant Dieu de nature,
Dieu qui forma l'humaine créature
A ta semblance digne,
Escoute moy, par ta grâce begnigne,

Car mise suis en grant desconfiture
Et mortelle ruyne,
Se ton soleil à ma bonne advanture
N'esclarsist ma bruyne.

BRETAIGNE.

O mon vray Dieu, dont le pouvoir ne fine,
Dieu qui resplends sur l'ordre Séraphine,
Sur toute essence pure,
Las, prens de moy aujourd'huy soing et cure,
Ou aultrement tout bien de moy décline
Et fauldra que j'endure
Tous les malheurs que de faire est encline
La mort cruelle et dure.

FRANCE.

Esperitz du ciel, esperitz archangélicques,
Sainctes et sainctz, nobles vierges célicques,
Veufves et continentes,
Offrez à Dieu requestes pertinentes,
Dont on verra les exploictz mirificques
Rendu plus réfulgentes.

BRETAIGNE.

Hélas! oyés nous prières présentes,
De toute faincte ypocrisie exemptes,
Sainctz confesseurs catholicques,
[Et] vous martirs, desquelz sainctes relicques
Il a orné de baulté[s] excellantes,
Voyez les maulx publicques
Et destournez nous personnes dolentes
De voyes tant oblicques.

FRANCE.

Or priez Dieu doncques vous, nobles virginettes;
Enffans d'honneur, toutes personnes nectes,
Veufves sans taches et sacrées nonnettes,

Suppliez Dieu de ceur et de pensée,
Entendez y, pucelles mignonnettes,
Offrés a Dieu piteuses chansonnettes,
Allez nudz piedz, ô vous, mères honnestes,
Pour l'âme qui est de ce ciècle passée.

BRETAIGNE.

Féminin sexe aussy doulx que rousée
Hélas, par vous soit la terre arrousée
De mainte larme en amour embrasée,
Pour vous gecter du péril où vous estes,
Car la mort jà preste, dispousée[1]
Armer son dart et print sa visée;
En deuil sera la votre vie usée
Se Dieu pour vous n'ouvre ses yeulx célestes.

FRANCE.

Roy très illustre, père du pais,
Voy les subjectz estonnez, esbahis
De tes douleurs dont ilz sont envahiz,
Et comme toy en portent peine et deuil,
Couchez en terre, aussy platz que pahis,
Criant à Dieu : Ha, sire Dieu, trahiz
Sommes nous bien? Nous as tu tant hays
Que tu nous tolz à chescune son œuil?

BRETAIGNE.

Roy très begnin et nostre doulx receuil,
Plust à Dieu qu'il en fust à mon veuil
Et que des miens passez le mortel seuil
Eussent grant nombre, aujourdhuy qui sont vifz,
Et le veisse[2], en Daulphin, appareil

1. Peut-être faut-il lire :

Car la mort jà est preste et dispousée
Armer son dart et prindre sa visée.

2. Peut-être faut-il lire : Et que je....

Luisant au monde ainsi qu'ung beau soleil
Fretz et entier, au traict cler et vermeil
Comme aultresfois l'ay veu à mon devis.

FRANCE.

Tu, Monseigneur, hault espoir des François,
Duc d'Orléans,
Des grands princes le choys,
Seconde fleur des plus nobles du monde
Vois or comment on se lamente à voix,
Bien l'aperçoys,
Dont cértes tu reçoys
Après le Roy peine extreme seconde.

BRETAIGNE.

Ce grant dangier qui sur nous deulx se fonde
Sur luy redonde,
Et trouble sa clère unde;
Voyant [la] France en dangereulx destrois,
Voyant pallir sa perle cler[e] et ronde
En luy habonde
Une pitié profonde,
Certes son ceur faictz ses naturelz droictz.

FRANCE.

Ne flotte plus ne reflotte la mer
Se cest amer,
Que nul ne doibt aymer,
N'est avant hors de ma tristesse[1] mémoire.
Poissons nageans, laissez vous tous pasmer
Et abismer,
Sans plus d'eaue humer,
Se [ce] mal tumbe au grant fleuve de Loire.

1. Lisez : Triste.

BRETAIGNE.

Puisqu'il gist, de ce val transitoire
Honneur et gloire,
Aultant qu'on eu peult croire,
Adieu vous di, pour mon deuil exprimer,
Adieu clémence et vertu donatoire,
Pitié notoire,
Ausmosne méritoire,
Et tous les biens qui sont à estimer.

FRANCE.

Bretaigne fille, ayons en Dieu fience,
Car ma créance
Encline à espérance,
Tant ont nous gens faict prières et veulx :
Dieu tout puissant poise tout en balence,
Et quant sa lance, (?)
Enfin pitié le rend à nous piteux.

Ensuict la deploration sur le trespas dudict seigneur[1].

Au beau [verger] et Françoys territoire
Divine grâce a transmis des haulx cieulx
Ung lis fleury plain de triumphe et gloire[2],
Au tour duquel foy a prins accessoire,
Et l'a planté en ce clos précieulx,
Vert et fécond, spacieulx, soef, insigne,
En arrousant branche, tige et racine.

1. Il existe, dans la *réserve* de la Bibliothèque impériale, un exemplaire gothique des trois pièces suivantes, signées du nom de Branville, avec la devise *espérant mieulx*, qui était en effet celle de Jehan Lehoux, seigneur de Branville. Il serait donc l'auteur des trois pièces qui suivent. Voyez aussi, p. 170, la note sur l'épitaphe du comte de Dammartin.
2. François Ier.

Par traict de temps, ceste céleste fleur,
D'ung neu sacré en une ermine joincte,
Six beaulx fleurons de naifve coleur[1]
Elle a produict en haultesse et honneur
Dont s'est ensuy joye et liesse mainte;
Mais maintenant, hélas, la joye en plaincte
Convertie est, dont tendrement souspire
Tout ceur françoys, qui fors qu'à deuil n'aspire.

Dont vient ce deuil qui cause ce brouillis,
Ce pourroit il sans larmes exprimer?
Hélas, nenny. Le hault fleuron de lys
Est défloré par ung froict vent colis,
Ung vent mortel, impiteux et amer,
Qui France faict pleurs et regretz semer.
Ha dure mort! ton fascheulx souvenir
Nous a fraudé de l'espoir advenir.

Tu as brisé ce tendre et franc syon,
Ce beau Daulphin où gisoit nostre attente,
Ceste fleurette issant de Francion,
Vray filz d'Hector troyenne nation[2].

1. Trois fils: le Dauphin François, dont il est ici question; Henri II; Charles; duc d'Orléans, et quatre filles: Charlotte; Louise; Madelaine, mariée à Jacques V, roi d'Écosse, et Marguerite, à Emmanuel-Philibert de Savoie. Les deux premières vécurent si peu de temps que le poëte en a bien pu oublier une.

2. Voici ce que dit Jehan Bouchet sur l'origine de ce nom, au début de ses *Anciennes et modernes généalogies des rois de France:* « Les hystoriens antiques et modernes s'accordent assez que les François sont descendus des Troyens, mais tous ne s'accordent pour quelle cause ils ont esté nommés François, car aucuns ont écrit qu'ils acquirent premièrement ce nom au temps de l'empereur Valentinian le Jeune, parce qu'il les affranchit de tribut pour dix ans pour les récompenser des secours qu'ils luy avoient donnés contre les Alains, et que, dix ans passez, reffusèrent le payer et demourèrent francs et quictes dès lors en avant. Aultres ont escrits qu'ilz prindrent ce nom de Francus ou Francion, fils d'Hector de Troye. Aultres de leur courtoysie ou férocité, et les aultres d'ung Francus, fils d'Antharius, descendu des Troyens. »

Brief toute Gaule, avec son estante,
En est sur toy grandement mal contente
Et, pour avoir de son deuil allégence,
En pleurs et plains demende au ciel vengeance.

Te deulx tu point, ô noble Daulphiné?
Hélas ouy, tu plains avec Vienne.
Ton pleur dolent ne sera d'aoust finé,
Pour le regret de ton beau Daulphin né
Que mort a prins, dont fault que ennuy te vienne,
Et qu'à jamais de ce grief se souvienne,
Faisant le deuil en desplaisance apperte
Pour l'accident de ta piteuse perte.

Hélas! tu pers ton noble Hiacinthus,
Ta belle fleur de blancheur lilialle,
Ton Narcissus plain d'honneur et vertus,
Duquel Pallas avoit les sens vestus
D'heureux sçavoir et raison spécialle,
Juno de biens, Vénus seigneurialle
Luy octroya maintien, gestes et face
D'ange céleste ayant divine grâce.

Nobles Liépards, venez le malheur plaindre
De ce royal et illustre Vérion,
Que froit mortel, sans nullement se faindre,
Si durement s'est efforcé d'attaindre.
Qu'il est péri et gelé au bourgeon,
C'est ce qui faict qu'en larmes nous plongeon;
Pleurez le donc, c'estoit vostre seigneur,
Vostre recours, grant maistre et gouverneur.

Las! Britannicque, humble et loyalle ermine,
Ne sens tu point, le hasard qui te touche
A lermoyer du tout te détermine.
Blasme la mort qui ton plaisir termine
Et faict gésir, dessus mortelle couche,
La fleur partant de ta tant noble souche
Où repousoit ton port et asseurance,
Ton heur, ton bien, ta terrestre espérance.

Ninphes de court, en beaulté primeraines,
Faictes sortyr larmes de vous doulx yeulx;
Ne balez plus vous, françoyses Seraines,
Mais arrousés vous faces souveraines
De tristes pleurs, vous ferez beaucoup mieulx;
Sentez vous point l'accident ennuyeulx
Qui sur nous tous se respend et espart,
Pour si piteux et désolé départ?

Viennent les pleurs de la belle Mirra,
Viennent sur nous de larmes une Seine,
Tous les regretz que feist Deyanira,
Ceulx de Biblis qui si fort souspira
Qu'en la fin feust convertie en fontaine,
Les plains d'Héro, gracieuse et humaine,
Qu'elle espandist pour le triste remort
De son amy en mer transi et mort.

Noble Arion, ne veuille plus estendre
Tes doctes doitz sur la harpe sonnante,
Fay que ta main tant délicate et tendre
Vienne soudain les cordelles destandre,
Car elle n'est à larmes consonnante;
Fay distiller sur ta face plaisante
Goutes et pleurs de tes beaulx yeulx sans fin,
En regretant ton désiré Daulphin.

O choix de fleurs, ô marguerítte insigne,
Prochaine au lix, des dames l'oultrepasse,
Ton œuil piteux demonstre assez par signe
Combien la mort au ceur navré consigne
De durs regretz et douleur qui surpasse
Pour le départ d'ung tien plaisir, qui passe
Comme une fleur, dont la triste complaincte
Faict larmoyer dame et princesse mainte.

Trosne azuré, très chrestien diadesme,
Tant tu portes d'ennuy et de soulcy
Je te plains bien, car en douleur extrême
Tu es confis pour ton fleuron suprême

Qui est par mort rendu blesme et transy.
Transi hélas! ha, il n'est pas ainsi,
Il reverdist malgré la mort félonne,
Et aux beaulx champs hélisiens fleuronne.

Divin pouvoir l'a arrouzé d'ung somme
Et d'ung repos doulx et délicieux,
Au beau pourpris qui en joye foysonne,
Où il reçoit immortelle couronne
Pour ses biens faictz et actes vertueulx,
Soubz les umbres des arbres gracieulx,
Et vertz taillis bien tissues de ramées
Où mille fleurs sont gentement semées.

Reprenez ceur, cessez donc vostre pleur,
Loyaulx Françoys, plus n'avez de matière
De lamenter vostre Royalle fleur,
Dont la beaulté et plaisante couleur
Plus illustre est qu'onc ne fust, et entière
Le largiteur du haultain réfugère,
Par immuable et éternel dispos,
L'a située au verger de repos.

Épitaphe dudict seigneur.

Ci-gist noble fruict plain d'embasmée odeur
Que mort feist cheoir de l'arbre en sa pleine verdeur,
De(s) branches et [de] feuilles soubdain desherité.
Long temps avant qu'il vint en sa maturité.
En ce fruict fust enclos le triumphe advenir
Et l'espoir des Françoys, dont le dur souvenir
Faict l'Église et Noblesse et le Peuple esmoyer
Et de dame maint œil tendrement larmoyer.
Beaulté n'y a eu lieu, grâce, vertu, jeunesse,
Sçavoir, honneur, avoir, royal sang, gentillesse,
Tout cela est avec luy tumbé au sercueil,
Et rien n'est demouré aux François que le deuil,

Et le los de bonté qui au monde fleuronne,
Dont il a mérité aux cielz avoir couronne.

Dizain à la louange du Roy pour sa constance contre fortune et mort.

Fortune et Mort, qui sus sceptre et couronne
Gectent leur sort, plusieurs fois ont planté
Au fort secour de ta noble personne
Leur fascheux siége, affin que supplanté
Fust ton franc ceur par dure adversité,
Roy très crestien; mais ta noble prudence
Y a bien sceu mectre obstacle et deffence,
Car contre mort et malheur transitoire
Est demoré à ta force et constance
Le cam[p], enfin dont as eu la victoire.

Environ la miaoust, le Roy, après avoir longtemps séjorné à Lion, partit d'illec et s'en vint par Berry jusques en Poictou et fut quelque temps, environ ung mois ou trois sepmaines, à Chastellerault, car c'est ung très beau lieu et délectable pour les princes qui ayment la chasse. Là estoit avec luy le jeune Roy d'Escosse[1] auquel il feist grant chère. Et puis s'en vint le Roy par Blois jusques à Fontainebleau, et ledict Roy d'Escosse semblablement, et y passa l'hiver jusques à Noüel.

Ondict moys d'aoust morut monsieur Claude conte de Tonnerre[2] en Advignon d'ung flux de ventre dont le Roy fut fort marry.

1. Jacques V, qui épousa bientôt après Madelaine, fille aînée de François Ier. Sans y être sollicité, il était venu au secours du roi avec une armée et une flotte. Voy. Dubellay, *Mémoires*, liv. VIII.

2. Louis II de Husson, fils de Charles de Husson et d'Antoinette de La

Cepandant que le Roy estoit à Fontainebleau, le Roy d'Escosse et Monsieur le duc d'Orléans estoyent à Paris, faisant grant chère, et joustoyent ordinairement aux Tournelles et au Louvre en actandant le Roy.

Le samedi pénultième jour du moys de décembre, le Roy vint loger en la maison de monsieur de Paris; et le lendemain ensuivant et dernier jour de décembre ledict Roy d'Escosse fist son entrée en ladicte ville de Paris[1] acompaigné de plusieurs nobles gentilhommes, et y estoit mondict seigneur le Daulphin. Pour luy faire honneur Messieurs de Paris allèrent au devant en grant triumphe, sçavoir est : Messieurs de la Cour, les quatre présidans et conseillers avec les huissiers, les gens des comptes, Messieurs de la Chancellerie, le Prévoust de Paris avec ses gens, les notaires et commissaires du Chastelet, Monsieur le Chancellier avec les Maistres des requestes, le Prévoust des marchans accompaigné des Eschevins de ladicte ville, tous vestuz de robbes longues de velours pers et rouge, attachée à icelles la navire d'argent qui sont leurs armes, et les archers de ladicte ville habillez de leurs hocquetons de livrée qui marcheoient devant eulx, et plusieurs aultres notables personnaiges gens d'Eglise, évesques, archevesques et cardinaulx en grand nombre; et illec arrivez Monsieur le Chancellier feist sa harangue et conséquamment tous les aultres estatz, qui dura longuement. Ce faict, ledict

Trémouille; d'abord évêque de Poitiers, il prit ensuite le parti des armes en 1532, et mourut comme dit la chronique au camp d'Avignon.

1. Voy. Félibien, t. III, p. 1002, et t. V, p. 347, et *Cérémonial français*, t. II, 748.

seigneur partit des Tournelles et vint par dessus le pont Nostre Dame, où estoyent aulcuns théâtres eslevez contenans les armoiries de France, de la Roynne, de Monsieur le Daulphin et dudict Roy d'Escosse. De là vint et tira tout droict vers Nostre Dâme de Paris, et au devant de luy alla le très crestien Roy, jusques environ la Madeleine[1] luy monstrant signe de grand honneur et alliance. Ledict Roy d'Escosse descendit à pied et entra dedans l'Eglise Nostre Dame rendre louange et mercis à Dieu, le Créateur, et à sa glorieuse mère de l'honneur qu'il 'avoit ainsi glorieusement receu du Roy, de toute sa seigneurie et de tout le peuple de Paris. Toutes les rues par où il passa furent tendues de draps et tapisseries. Après qu'il eust rendu graces à Dieu, luy sorti de ladicte église remonta à cheval et le Roy qui l'atendoit au pervis Nostre Dame le mena et acompaigna jusques au logis de Cluni près les Mathurins et là descendit, souppa et coucha.

Le landemain qui fut premier jour de l'an mil v^{c}xxxvii (1538) furent célébrées les nopces, et espousé ledict Roy d'Escosse à Madame Magdelaine fille du Roy très crestien en grant pompe et triumphe et gloire[2]. Le Roy amena madicte dame Magdeleine sa fille, par dessoubz les bras, marchant par dessus ung théâtre (et) érigé depuis la maison de l'Evesque de Paris jusques devant la grant porte de ladicte Église, devant la-

1. Cette église occupait, rue de la Juiverie, dans la Cité, la place d'une ancienne synagogue. Voy. *Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, t. I, p. 344.

2. Voy. le contrat de mariage du roi d'Écosse avec madame Madeleine de France, Ms. Clérambault, t. 47, f° 5607. Voy. aussi *Ibid.*, f° 5635, une lettre curieuse du cardinal Dubellay à.... sur certains détails de préséance et de cérémonial.

quelle et sur ledict théatre [y] avoit ung si[e]l de fin drap d'or, sur quatre pilliers d'antique, richement acoustré, soubz lequel fut mise madicte dame Magdelaine, attandant Monsieur le Cardinal de Bourbon qui estoit dedans ladicte Église pour les espouser. Après le Roy et madicte dame sa fille marchoyent la Royne, madame la Daulphine[1], madame Loise sœur de ladicte dame Magdelaine, madame de Vendosme, madame la Roinne de Navarre seur unicque du Roy de France, madame de Nevers, madame de la Trémoille, de Chastillon, la grant Maistresse et plusieurs aultres grands dames. Le Roy et ladicte dame et le Roy d'Escosse arrivez devant ladicte porte, ung hérault cria, à haulte voix, par trois foys, en telle sorte : Largesse de par madame Magdelaine, fille du Roy. Et, ce faict, jecta au peuple estant à bas en grand nombre de trois espèces d'or et d'argent montant à grosses sommes, qui étoit une mout belle chose à veoir.

Ce faict, madicte dame entra en l'Église de dessus le théatre, par des degrez d'esselles qui avoyent esté faict propre pour ouyr la messe que célébra mondict seigneur le Cardinal de Bourbon qui espousa ladicte dame à Monseigneur le Roy d'Escosse nommé James. Après la messe dicte le disner fut faict en la grant salle de Monsieur de Paris, où les docteurs de ladicte

1. Madame la Daulphine : Catherine de Médicis, femme de Henri, devenu Dauphin par la mort de son frère François. Nous avons vu les négociations relatives à son mariage, p. 99. Elle était fille de Laurent de Médicis et de Magdeleine de La Tour; née à Florence, le 13 avril 1519, elle mourut le 5 janvier 1589. — Louise de France, née le 19 août 1515, était morte deux ans après, et Madeleine n'eut point d'autre sœur du nom de Louise; il ne peut donc être ici question que de Marguerite, duchesse de Savoie et de Berri, née en 1523, qui aurait eu alors treize ans.

ville prennent le bonnet doctoral, qui ne fut pas sans jeuz, densses et aultres esbas. Puis après disner le Roy commanda qu'on préparast le soupper au Palais, ce qui fut faict en grant solennité. Ledict Palais estoit mout richement tapissé de riches tapisseries, de pierreries et aultres chouses mout précieuses et belles à veoir. La table du Roy estoit à la table de marbre, ondict palais, où estoit le Roy d'Escosse et madicte dame Magdelaine son espouse, la Roynne et aultres dames. Ondict palais, y avoit près ladicte table deulx buffectz, alentour de deux pilliers faicts propres, sur lesquelz y avoit de toute sorte de vaisselle d'or et d'argent; et assez loing d'iceulx y avoit deulx eschaffaulx où estoyent les joueurs d'instrumens qui faisoit bon ouyr pandant le soupper, et après densèrent plusieurs grands personnaiges, tant en masque que aultrement[1].

Et le lendemain, le Roy, après avoir disné audict palais avec le Roy d'Escosse et toute la noblesse, s'en partit d'illec et s'en alla au Louvre soupper en grant triumphe. Le matin ensuivant si commencèrent les joustes, audict chasteau du Louvre, en une grant court où on avoit faict des lices propres et plusieurs eschaffaux pour mectre et asseoir les Princes, Princesses, Dames et Damoiselles, desquelles y en avoit la pluspart qui avoyent (des plus) en leurs mains des couleurs de leurs amoureulx et pareilles à celles que portoyent en joustant, et par icelles pouvoyent cognoistre leurs amis, car aultrement ne les eussent peu cognoistre. Et dura ladicte jouste bien quinze jours, où on veist plusieurs gentilzhommes mout noblement s'es-

1. *Cérémonial français*, t. II, p. 593. Félibien, t. III, p. 1003.

prover, et sur tous aultres faisoit bon veoir le noble Roy d'Escosse et aussy Monseigneur le Daulphin qui estoyent merveilleusement bien montez et équippez de toutes chouses. Au bout de ladicte lisse y avoit ung théâtre fort sumptueux onquel estoyent attachées les armoiries de tous les princes et nobles, tant du sang royal que aultres et mesmes ceulx qui estoyent destinez à la jouste; au summet duquel estoyent appousez deulx hommes de bois painctz, en figure d'hommes armez, qui tenoyent deulx lances au bout desquelles y avoit deulx panonceaulx, et, à la main d'abas, tenoyent chescun ung escusson aux armes de France et d'Escosse.

Quelque temps après le Roy fist crier à son de trompe qu'il volloit aller dudict lieu du Louvre à Nostre Dame de Paris et qu'on nectoyast les fanges des rues par où il devoit passer, ce qui fut faict; et alla ledict seigneur à Nostre Dame, et à son retour s'en vint au Palais, de pied, acompaigné de messieurs le Roy d'Escosse, du Daulphin, le duc d'Orléans, de Vendosme, de Sainct Paul, le grant maistre, l'admiral et aultres grans et notaibles personnaiges, les chevalliers de l'ordre ayant leur ordre en escharpe, des cent gentilzhommes de sa maison, ses Suisses et archers. Et illec arrivé entra en la chambre du plaidoye, où illec, en la présence des dessusdictz, Monsieur son advocat Cappel[1] fist ung plaidoye tandant affin ad ce qu'il fust permis par Messieurs de la Court de décerner commission pour adjorner l'Empereur à la plus pro-

1. Ce lit de justice fut tenu le 25 janvier 1537. Voy. ms. Clérambault, t. 47, f° 5659 et suiv. Pour le plaidoyer de Jacques Cappel, ms. Brienne, n° 96, et aussi *Cérémonial français*, t. II, f° 501 et suiv.

chaine ville du Royaulme de France et de la conté de Flandres pour veoir déclarer l'Empereur avoir commis et confisqué ladicte conté de Flandres. Ce qui fut octroyé audict procureur, et, pour ce faire, fut envoyé le premier huissier de ladicte Court qui feit ledict adjornement selon sa commission.

Le Roy cepandant feist ses préparatifz de guerre pour aller en Picardie et envoya force artillerie, et pouldre et boulletz, tentes et pavillons, et feist lever gens de pied et chevaulx légers qui passèrent par le Royaulme de France qui firent beaucoup de maulx, en sorte que le pouvre plat pais ne sçavoit qu'il devoit faire. Ce faict, environ Pasques, l'an mil v^c^xxxviii selon la computacion des Romains, le Roy s'en alla en Picardie et mist son siége devant Hédin qui est petite ville, mais le chasteau moult fort et puissant, où il fut faict plusieurs escarmousches, tant du cousté du Roy que de nous ennemis et adversaires les Bourgignons et Hanuyers et aultres, lesquelz sont de merveilleuse résistance et fort belliqueulx, et estoyent grand nombre et fort obstinez contre France, bien équippez en guerre, fort bien muniz et garniz de pouldres et d'artillerie et aultres munitions et bastons de deffences; et combien qu'ilz eussent grand puissance sy ne peurent ilz pas empescher ne garder que la puissance du Roy, nostre Sire, ne mist le siége devant la ville de Hédin, à laquelle donnèrent nous gens de gros et merveilleulx assaux par le temps et espasse de onze jours, ou environ; lesquelz assaulx et merveilleuses escarmousches faictz à ladicte ville de Hédin et habitans en icelle, fut leur grant dommaige et déshonneur et la gendarmerie de dedans ladicte ville fort

estonnée et diminuée. Par le grand nombre d'artillerie qui de jour en jour estoit jecté à l'encontre et dedans ladicte ville furent plusieurs maisons abbatues et gectées par terre, là où il y eut grand nombre de gens tuez et occis, en sorte qu'il n'y avoit pour lors dedans ladicte ville homme ne femme, si asseurez sceussent ilz estre, qu'ils n'eussent grand peur et doubte de la mort.

Le xxe jour de Mars mil v^c^ xxxvii (1538), la ville de Hénin fut batue de faict et de force, de sorte qu'il y eut une des tours de ladicte ville abbatue et mise par terre, et pareillement a esté faicte à la muraille une merveilleuse et grande bresche par laquelle fut prinse ladicte ville d'assault[1]. Auquel assault et prinse ladicte ville fut mise à la subjection du Roy nostre Sire. Quant au regard de l'entrée en ladicte ville, il y eut grosse effusion de sang, tant d'une part que d'aultre, laquelle chouse estoit piteuse à veoir, car on n'y espargnoit foible ny fort; toutesfois l'effusion cessa au moyen que lesdictz ennemis se retirèrent au chasteau.

Pandant ce temps, le Roy d'Escosse print congé du Roy et s'en partit de la court, et emmena son espouse madicte dame Magdelaine, et se mist sur mer avec Monsieur de Limoges[2], nommé de Langeac, qui estoit

1. Voy. dans les *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, publiées par M. Genin, t. II, p. 138, une lettre de félicitations adressée au roi et signée de Catherine, Marguerite, Marguerite, Marguerite, Anne. Voy. aussi Dubellay, *Mémoires*, liv. VIII; et enfin, à l'appendice, une chanson du temps sur la prise de Hesdin. C'est donc à tort que M. Leroux de Lincy a indiqué cette chanson comme étant de 1521 dans son *Recueil de chants historiques français*, t. II, p. 80 et suiv.

2. Jean Dubellay, qui fut en effet évêque de Limoges, mais en 1541 seulement, quatre ans après l'époque dont il est question; en 1537, il était évêque de Paris. Voy. p. 126, note 1. Ce titre d'évêque de Limoges, qu'on lui donne ici, nous paraîtrait indiquer que cette chronique

député pour conduire ledict seigneur avec plusieurs aultres notables personnaiges de France. Toutesfois le Roy d'Escosse eut quelque temps empeschement sur la mer et fut longuement sans arriver en son pais.

Depuis ladicte prinse de la ville de Hédin, nous gens, par le commandement du Roy nostre Sire, tindrent tousjours le siége tout alentour du chasteau d'Hédin[1], lequel estoit à merveille fort et bien garni de gens de guerre et de munitions. Toutesfois il fut si rigoreusement batu que la plus puissante tour dudict chasteau fust presque toute tumbée par terre; car depuis le mardi des festes de Pasques ondict an il ne fut jour qu'il n'eust de terribles et merveilleulx assaulx. Ce voyant, les cappitaines et gens de guerre estans dedans ledict chasteau considérans qu'il seroit à eulx impossible de pouvoir plus guères résister à l'encontre de l'armée du très crestien Roy de France, veu qu'ilz ne povoyent avoir ayde ne secours de nulles parties du monde, veu la subjection en quoy ilz estoyent, delibérèrent entre eulx d'envoyer ung hérault pardevers le très crestien Roy de France pour sçavoir se seroit son bon plaisir de compouser avec eulx et qu'ilz s'en allassent hors du chasteau leurs bagues saulves.

Le jeudi VII[e] du mois d'April, ondict an, ceulx dudict chasteau firent sonner la trompette par ung hérault tout à l'entour des murailles dudict chasteau, et lors, fut par ledict hérault demandé sauf conduit pour aller parler au Roy, lequel luy fut accordé. Tantoust

fut écrite ou au moins recopiée vers 1541 ou 1542, à l'époque où Jean Dubellay était déjà évêque de Limoges.

1. Voy. ms. Clérambault, t. 48, f° 5745, sur l'importance des fortifications du château d'Hesdin, et *ibid.*, f° 5765, sur sa reddition.

après vint ledict hérault pardevers le Roy et le salüa très humblement de par les cappitaines, manans et habitans dudict chasteau, en le priant humblement que ce fut son plaisir de leur permectre eulx en aller hors dudict chasteau leurs bagues saulves. Adonc le Roy voyant [que] les pouvres, estans en icelluy chasteau qui ne povoyent plus résister, ont usé de pleurs et clameurs demandant pardon et miséricorde, le Roy, usant tousjours de son acostumée clémence, les receut à composicion, c'est assavoir, qu'ilz s'en yroyent en très bel(e) ordre, les gens de nom la lance sur la cuisse et les gens de pied à enseigne desployée, eulx estans bien et duement fo[ui]llez et grandement interressez, sans avoir riens saulvez fors leurs hardes; et tout le reste des munitions de guerre et aultres biens, qui estoyent audict chasteau, demorèrent au Roy nostre Sire. Après entrèrent dedans ledict chasteau les gens du Roy, lequel fut très bien fortifié par monsieur de Sercus qui aultresfoys l'avoit gardé pour le Roy. Ceulx qui morurent à l'assault premier, avant la composition, estoyent, monsieur de Pont-Briant, Luzarche, Dampont et Harancourt qui fut tué le soir devant neuf heures, le conte de Sanssaire et monsieur de Gissency[1] bien fort blessez, dont le Roy fut fort marry.

Le chasteau de Hédin prins, les nouvelles vindrent en poste de par le Roy, le quatorzeiesme jour d'apvril, à neuf heures en la ville d'Amiens, où, incontinant après, on chanta en l'Église, *Te Deum laudamus;* où à ce faire se trouvèrent les Roinnes de France et de Navarre avec les aultres Dames de la court en bon or-

1. Voy. ms. Clérambault, t. 48, f° 5765.

dre, gestes et triumphes; et aussi y estoit monsieur le Chancelier de France randant grâces à Dieu, et aussi pareillement vindrent lesdictes novelles à Paris, et au moyen de ce la Court cessa, et veiz Monsieur le premier présidant acompaigné de plusieurs de Messieurs qui partirent du Palais et s'en allèrent à Notre Dame de Paris, où illec fut chanté pareillement *Te Deum*, en rendant grâces et louanges à Dieu de la victoire.

En cettuy mesmes temps, le Roy feist bastir et ranforcer la ville de Sainct Paul[1], affin qu'elle fust mieulx asseurée des annemis qui y povoyent facillement aller et gaster le pays tout autour.

Après ces chouses faictes, le noble Roy ayant faict tout ce qu'il voloit faire, et mieulx asseuré son pais de Picardie que devant, mist bonnes garnisons partout et se retira, faisant rompre son camp en France, dont chescun fut fort esbahi, car, veu l'armée qu'il avoit, il eust bien peu facillement prendre toutes les villes du pais d'Arthois; mais on ne peult pas si toust sçavoir la raison; mais, ainsi qu'on peult sçavoir depuis, ce fut par faulte de munitions de pouldres, car depuis on ne cessa à Paris d'en faire et aultres villes, et de forger pièces d'artillerie.

Le Roy se retira à Fontainebleau où il print son passe temps quelque espace de temps. Depuis s'en vint à Paris Monsieur le Daulphin accompaigné de monsieur de Montmorancy, grant maistre de France, pour aller en Picardie pour secourir nous garnisons

1. Voy. ms. Clérambault, t. 48, f[os] 5791, 5815, 5819, et sur la garnison qu'on y mit, f[os] 5835, 5881.

qui en avoyent bon besoing[1]; car, incontinant que le Roy fut de retour en France, les Bourguignons et Hanuyers vindrent atout quarente mil hommes mectre le siége devant Sainct Paul[2], onquel lien estoit chef de la garnison le cappitaine Martin avec des plus gentilz compaignons qu'on eust peu estimer, lesquelz résistèrent longtemps; mais les annemis estoyent si fors et en si grant nombre qu'il estoit impossible de résister, car ilz firent bresche en quatre lieux et comblèrent les fossez, et, ce faict, donnèrent l'assault, de sorte qu'ilz entrèrent par force, malgré nous gens qui en tuèrent plusieurs à l'assault; et, eulx entrez, tuèrent tout ce qui estoit dedans excepté ledict cappitaine Martin et quelques aultres notables personnaiges qu'i[lz] prindrent à ranson et les envoyèrent à Arras, et entre aultres le vaillant cappitaine Nogentcourt et son frère. Et d'illec se partirent les ennemis et s'en allèrent droict à Monstreul qu'ilz prindrent par composicion, et néanmoings à leur partement bruslèrent la ville et ...., de sorte qu'il n'y demoura que trois maisons que tout ne fut bruslé, chouse de grande perte et désolacion.

Ce faict, les ennemis vindrent mectre le siége devant Thérouanne[3] qu'ilz assiégèrent par tous les moyens de ce monde, tant par batre que myner et la

1. Voy. ms. Clérambault, t. 48, f° 5909, le pouvoir donné par le roi au Dauphin, en qualité de lieutenant général de l'armée en Picardie.

2. Voy. sur le siége et la prise de Saint-Pol, une lettre du roi à M. d'Humières, en date du 18 juin 1537. Ms. Clérambault, t. 48, f° 5917.

3. Voy. ms. Clérambault, t. 48, f° 5933, une lettre de M. de Montmorency à M. de La Rochepot, où il lui annonce que « les bendes

ruiner encores plus que Monstreul comme ilz délibèrent; mais Monseigneur le Daulphin et monsieur le grant maistre, que le Roy y avoit envoyez, arrivèrent bien à point avec la gendarmerie de France et force chevaulx légers, tant Italiens que Françoys, avec grant nombre de Suisses, Allemans, lancequenetz et aultres gens de pied. Et incontinant eulx arrivez se vindrent camper près de Théroanne pour faire lever le camp des ennemis, sans lequel elle estoit en doubte et danger. Mais nous gens donnèrent si bon ordre qu'elle ne fut guères dommagée. L'ordre fut tel que, le ve dudict moys, par la délibéracion de tout le conseil, que monsieur d'Anebault avec cinq ou six cens hommes d'armes iroit devant ladicte ville de Théroanne pour mectre dedans icelle, pour la refreschir, six cens hommes de pied, partie de harquebusiers chargez de pouldre ce qu'il seroit possible de porter. Laquelle fut très bien exécutée, et lesdictz hommes mis dedans sans aulcun alerme audict camp des ennemis; mais à la retraicte, ledict seigneur d'Anebault avec sa trouppe furent si fort et avec si grand nombre d'annemis chargez qu'ils furent tous deffaictz, mis en roupte et les autres prins prisonniers, mesmement ledict seigneur d'Anebault avec la plus grande partie des cappitaines, qui fut grosse perte; mais fut gros proffict pour nous d'y avoir mis lesdictz gens de pied avec la pouldre, sans lesquelz on en faisoit grand doubte. Les noms desdictz prisonniers sont ceulx qui s'ensuivent :

de Mgr le Dauphin et de Vendosme, avec les cent chevaux légers de Villebon, sont entrées dedans Thérouenne, environ les six heures du matin. » Et encore *ibid.*, f° 5973. Voy. sur toute cette affaire de Thérouanne, Dubellay, *Mémoires*, liv. VIII.

Françoys prisonniers.

Monsieur d'Anebault, chef;
Le conte de Villars;
Monsieur d'Au[1];
Monsieur de Piennes;
Monsieur d'Orsonvilliers;
Monsieur de Sansac;
Le filz de monsieur de Sarcus;
Son ensaigne;
Son guidon;
Le cappitaine Gaillard à monsieur d'Anebault;
Le baron de Fumet;
VIII chevaulx légers du cappitaine Maure;
Ung cheval léger de Sansac;
L'enseigne et deux chevaulx légers de Harancourt;
VI chevaulx légers de Théoldi;
Francisque Bernardin, VI chevaulx légers;
Le lieutenant de Thermes et XI chevaulx légers;
Le lieutenant d'Aussum et XII chevaulx légers;
Du vidasme d'Amiens, V chevaulx légers;
Georges Campiment et XIII chevaulx légers;
Et dix hommes d'armes et unze archers de la bende de monsieur de Piennes.

Les Bourguignons prisonniers.

En la bende du seigneur Thaiz, trois hommes d'armes prisonniers;

1. Voy. ms. Clérambault, t. 48, fos 5979, 5991. Quelques-uns des noms cités dans ce passage doivent être complétés ou rectifiés de la

En la bende du seigneur Maure, six hommes d'armes;

En la bende de Sansac, trois hommes d'armes;

En la bende de Théoldi, trois hommes d'armes;

En la bende de Francisque Bernardin, VIII hommes d'armes que chevaulx légers;

En la bende de Georges Campimmet, troys hommes d'armes. Il y en eut d'aultres qui n'y furent point comprins pour ce qu'on ne sçavoit leur nom.

En cest an mesmement, devant Noüel, monsieur de Floranges[1], aultrement dict le seigneur de la Marche,' morut et trespassa à Longueumeau, dont fut ung grant dommaige en France, à cause de ses prouesses et vaillantises, comme jé dessus dict; lesquelles il avoit faictes par advant en divers lieux et dernièrement à Péronne. Duquel Dieu veuille avoir l'âme en repos pardurable, et fut son corps porté enterrer à Sédan. Le mal l'avoit prins en chemin en venant de la Court où le Roy luy avoit fait bonne chère, aussi l'avait il bien deservi.

Ce temps, pandant que l'armée du Roy estoit en Picardie, le Roy envoya commissions par toutes ses villes sur la rivière d'Yonne, Seine et Marne, pour faire commandement aux habitans d'icelles de mener des vins et avènes en Picardie, pour avitailler le camp qui y estoit, ce qui fut faict; et mesmes, en ceste ville de Sens en fut prins troys cens muidz et dix muidz d'avène qui furent menez par les esche-

manière suivante : Monsieur d'O; le seigneur Maure de Novate; le capitaine Théode Manes; le capitaine Francisque Bernardin; de Vimarca; le capitaine Georges Capussement.

1. Voy. p. 154.

vins de ladicte ville de Sens ou par leurs députez; parquoy on peult cognoistre évidamment que le Roy de France est bien obéy en son royaulme.

Nous gens qui estoyent campez en Picardie faisoyent tousjours des courses et dommageoyent grandement le pais en plusieurs sortes et manières, tellement que nous ennemis en furent si faschez qu'ilz demandèrent trèves au Roy; et, pour ce impétrer, envoya l'Empereur au Roy son enbassade pour demander lesdictes trèves en Picardie seullement; ce que le Roy accorda jusques au premier jour de mars ensuivant qui estoit sept moys, à compter depuis le moys d'aoust v^{c} xxxvii jusques au moys de mars v^{c} xxxviii, selon la computacion des romains[1].

En ce temps, le Roy estoit à Meudon près Paris et la Roynne estoit à Meleum, et estoit malade d'une fièvre qui longuement le tint. Le Roy de Navarre estoit pareillement malade à Vanves, près Meudon, et Sainct Germain en Laye, et de ladicte maladie cuida passer; mais yl fut si bien secouru qu'il vint en convalescence.

Durant ces chouses le jeune prince James, Roy d'Escosse, duquel a esté faicte mention cy devant estoit passé la mer et arrivé en Escosse avec la Roynne son espouse, malgré aulcuns contredisans qui luy

1. Voy. une copie de cette trêve, ms. Clérambault, t. 48, f° 603, relativement à Thérouane; il y est dit : « Le siége estant devant la ville de Thérouenne sera entièrement levé et osté, et l'artillerie dudict Sr Empereur levée et retirée des lieux où elle estoit assise en batterie.... et dedans deux jours seront les armées entièrement retirées hors des limites respectivement des deux royaulmes. »

cuydoyent empescher le chemin[1], mais, au plaisir de Dieu et ayde qu'il avoit du Roy, il passa oultre tous dangiers, et y furent troys ou quatre navires se dict-on enfoncés dedans la mer et sept ou huit de prinses. Il fut receu à grant joye et liesse, et n'est à doubter qu'on n'ait faict noubles et pompeuses entrées à la Roynne sa femme; mais cela ne dura guères, car ladicte dame, incontinant qu'elle eut esté quinze jours ou trois sepmaines audict pays d'Escosse, une fiebvre la vint saisir et en fut si longuement malade que, quelque médecine qu'on luy sceust bailler, elle en morut; dont et de laquelle monseigneur le Roy son espoux en fut fort dolant et marry, et non sans cause, car il avoit espousé la plus notable dame qu'il fust au monde et du meilleur affaire.

Le Roy, son mari, pour en advertir et faire certain le Roy son père, envoya son embassade en France et vint à Meudon où estoit le Roy malade pour advertyr le Roy de ladicte mort; mais au moyen de sa maladie ledict embassade ne parla à luy, ains s'en retourna[2]. La novelle venue en France, chescun en fut fort desplaisant et fut grant le deuil en court;

1. Nous n'avons trouvé dans aucune histoire la mention des difficultés que, suivant l'auteur de la chronique, le roi d'Écosse aurait rencontrées pour rentrer dans son pays; ni Lingard, ni les contemporains n'en soufflent mot; ils disent au contraire qu'après une bonne traversée, le roi débarqua à Leith, où il fut fort bien reçu.

2. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le tome 48 de la collection Clérambault, f° 5971. « A ce soir est arrivé ung personnage dépesché par le Roy d'Escosse à Hédimbourg le VIIe de ce moys lequel a apporté lectres dudict seigneur au Roy contenant ce qui s'ensuyct : — Monsr, combien qu'il n'y ait chose au monde dont pouvez estre plus desplaisant, que l'occasion que j'ay de vous escripre présentement, qui est le trespas de vostre fille, ma très chère compaigne, lequel a esté cejourd'huy après longue maladye,

mais on n'en ousoit parler au Roy, obstant sa maladie. De la mort de ladicte dame plusieurs notables personnaiges en escripvirent épitaphes et déploracions, mesmes ungs que je trouve fort bien faict, et, pour ce, l'ay bien volu insérer en ceste cronicque.

Vers funèbres sur la mort de très noble dame, madame Magdalaine de France, Roynne d'Escosse[1].

Force d'amour et perte regretée,
Espoir perdu et noblesse esclatée
Me font plorer, et escripre ces vers
Plains de douleurs et de souspirs divers;
Amour me dict qu'à ce je me humilie,
La perte aussi m'y contrainct et me lie,
Et font en moy si véhéments halarmes,
Qu'ilz font saillir du fond du ceur les larmes
Que jé meslées avec ma douleur,
Dont jé escript ceste noire couleur
En temps de deuil et en funèbres jours;
Car c'est mon vueil d'estre triste tousjours;
Dont vient cela que ainsi je me lamente
Et que j'escriptz complaincte si dolente?

pourtant je n'ay point voulu estre négligent de vous en advertir; si ce n'estoit le grand confort et fiance que j'ay en vous que voullez tousjours demourer mon bon père comme ne fauldray jamais à demourer votre bon et humble fils, je seroys en beaucoup plus grande peine que ne suys, vous assurant que ne trouverez jamais faulte en mon endroict que ne face tousjours envers vous comme le fils est tenu envers le père.... — Monseigneur le cardinal de Lorraine n'a point esté d'advis que l'on en deust encore advertir le Roy, veu estat et disposition où il est, qui est toutesfois beaucoup mieulx que je ne le veys il y a plus de quinze jours. »

1. Par Gilles Corrozet. Il publia cette pièce en un vol. in-8° de 4 ff., portant pour signature sa devise *Plus que moins*. Voy. *Poésies françaises des quinzième et seizième siècles*, éd. Montaiglon, t. Ier, p. 109 à 115 et t. V, p. 234.

Ce deuil vient il d'estre fol amoureulx,
Dont tant de gens ont esté langoreulx?
Hélas! nenny, fol amour ne me mord
Et ne me poingt, mais l'effect de la mort
M'aflige tant que je pers la puissance
De recouvrer gaye réjouissance.
Suis-je tout seul qui seuffre cest angoisse?
Suis-je tout seul en qui dueil apparoisse?
Je di que non, car toute nation
Plaingt et lamente en désolation
Et faict ung dueil, qui en dueil persévère,
Pour ceste mort tant cruelle et sévère.
De quelle mort tiens-je tant mon propos?
C'est de la mort qui a mis en repos
Le noble esperit de la Roynne d'Escosse.
Hélas! que c'est une perte très grosse
De veoir le corps de tant illustre dame
Pasle gésir soubz ténébreuse lame!
Ah! chef d'honneur, de toute vertu plaine,
Fleuron du lis, ah! Roynne Magdeleine,
Tu es bien toust de France départie
Pour si soudain du tout estre amortie.
Ah! tendre fleur, puisque la cruaulté
D'austère mort a extinct ta beaulté,
Le cler soleil ses rais retirera
Et de longtemps clarté ne donnera,
Et qui plus est en auront grant soufrance
Les Escossois et tes amis de France.
Ah! noble corps, tant doulcement nourry,
Aymé, traicté, tantoust tu es pourry
Au grant regret de ton espoux royal,
Qui tant t'estoit aimable et loyal.
Mais nonobstant que ce gent corps pourrisse,
Dame vertu, qui estoit sa nourrisse,
A sa bonté en tant de lieux semée
Qu'à tout jamais vivra par renommée.
Et n'y aura aulcuns lieux tant estranges
Là où ne soyent comptées ses louanges,
Sa grant doulceur, sa grasse et sa noblesse;
En regrettant ceste tendre jeunesse

Qui a passé le pas ou chescun tire,
Escosse en pleure et la France en soupire;
L'une n'a plus de dame et de maistresse,
L'autre a perdu, dont elle est en destresse,
Ung des rameaulx du blanc et très sainct lis,
Où elle avoit ses plaisirs et délitz,
Voire bientoust après que l'excellance
De ceste fleur fut hors de sa présance.
Quant el' partit de ce pais françois,
Chescun disoit : quelque part que tu soys,
Où que tu voyse, ô Dame tant notable,
Tu n'auras point ung air si délectable.
Disoit après la turbe populaire :
Ceste dame est tant doulce et débonnaire,
Tant délicate, en conplection tendre[1],
Que le gros aer où elle espère tendre,
Passant la mer, la pourra suffocquer,
Et sans povoir de mort la révocquer.
O qu'elle fust regrettée des gens,
Tant des plus grands, des riches, qu'indigens,
Quant elle fut à ce Roy espousée;
Non qu'on eust peur qu'elle fust mal pousée,
Mais pour autant que n'estant plus Françoyse
Elle seroit désormais Escossoyse.
Obstant cela, France en fut despourveue
Et de son corps elle pardit la veue,
Le souvenir toutes fois demoura
En ce pais, qui tousjours l'honnora;
Escosse après en eut possession
Qui tout soubdain en fit la cession,
Car Atropos brandit son dart contre elle
Et la navrant luy fit playe mortelle,
Faisans ce corps tant triumphant seicher
Comme elle faict à toute humaine chair.

1. On lit en effet dans l'ouvrage publié par M. Delpit, sous le titre de *Documents français en Angleterre*, p. 283 : « Le Roy d'Escosse est en danger de ne mener sa femme à son pays, car on dict qu'elle est aticque pour le premier degré et est demourré malade à Rouen. »

Puis qu'ainsi est, il n'est nul qui me nye
Qu'il ne me face et tienne compaignye,
Pour déplourer ce regretté décès,
Et en pleurant faire ung piteulx excès.
Donques François, ayant d'honneur les lustres,
Et vous aussi, Escossois très illustres,
Pleurez, pleurez et regretez la perte
Qui ne peult estre au monde recouverte.
Associez ce grant Roy, le sien père,
Qui pour cela de joye plus n'espère,
Et à l'espoux donnez solagement
Pour supporter quelque peu son tourment.
Mais, jé grant peur qu'ayant aux yeulx les larmes,
Aux ceurs royaulx n'acroissez les allarmes;
De nouveau pleur, si est-ce que contrainete,
Mouille les yeulx dont il chet larme mainte;
Or pleurez doncques, tous les humains ensemble,
Et moy à part, ainsi que bon me semble,
Je pleureré, le mien ceur s'i allume,
L'encre le veult, le pappier et la plume;
Icelle plume aultres vers ne peult faire
Que de douleur, pour ce piteux affaire.
Ah! [mon] Seigneur! la mort a mis à fin
De ta grand mer le plus noble Daulphin,
Puis a perdu, dont je faict plainctz et pleurs,
De ton jardin la plus belle des fleurs;
Mais toutes fois je te cognois si fort
Que n'en prandras dommageulx desconfort,
Monstrant aux tiens que le pleurer et plaindre
Ne peult les loix de noire mort contraindre.
Puis qu'ainsi est, suivant cest examplaire,
Mon pleur prant fin, ma plume se veult taire,
De tant gémir n'ay plus sy grant envie
Pensant qu'elle est de terre aux cieulx ravie.

On mois d'aoust mil v^{c} xxxvii, le Roy leva son camp de Picardie pour mener son armée de là les monts, de laquelle fut conducteur mondict seigneur de

Montmorancy, grant maistre de France, et monseigneur le Daulphin, lieutenant pour le Roy par dellà; et pour mener et conduire son artillerie, il ordonna que chescune élection de son royaulme forniroit dix cherrettes, à chescune desquelles y auroit dix chevaulx pour la tirer, et soyante hommes de pied habillez de livrée qu'on nomma *castadoux*[1], et chescun avoit une pelle et ung pic de fer; et pour payer lesdictz chevaulx convint faire taille au royaulme de France. En ceste mesme année on avoit jà forni par deulx fois de chevaulx pour mener l'artillerie en Picardie, qui fut cause qu'on feist tailles pour les payer.

L'armée du Roy au retour de Picardie passant pour aller de là les mons, feist de merveilleux excès au povre commung, mesmes les adventuriers Françoys qui vivoyent à discrétion, sans ordre, et contrégnoyent les pouvres gens à leur bailler argent après qu'ilz avoyent mengé leurs biens, qui estoit chouse insupportable. Toutesfois le Roy adverty en feist faire grosse punition[2].

Durant ces guerres se élevèrent plusieurs maulvais garsons, sans commission, soubz la charge d'ung nommé Barbesouze, natif de Dicy près Charni[3], lesquelz firent plusieurs maulx, pilleries et ransonnemens; et, pour ce qu'ilz faisoyent chouses insupportables, joinct qu'ilz n'avoyent aulcune commission, les paysans du

1. *Gastadours*, et non *castadoux*, viendrait du latin *vastator*. C'étaient les sapeurs des armées féodales chargés de dévaster le pays et d'incendier les maisons. Plus tard, lorsque la discipline succéda aux habitudes de pillage, on les employa à faire les tranchées et à construire les ponts.

2. Voy. ms. Clérambault, t. 48, fº 5863, une lettre du roi à M. de La Rochepot.

3. Petite bourgade à neuf lieues de Sens.

pais se assemblèrent en grant nombre de gens jusques au nombre de quinze cens, en armes, pour les rompre et deffaire; et, pour ce faire, se assemblèrent près Bromeilles en Gastinoys, près de Montargis, où estoyent logez lesdictz Barbesouze et sa bende. Ledict Barbesouze adverty de l'entreprinse desdictz paisans, par finesse et grant astuce sortyrent sur lesdictz paisans par trois coustez, en sorte qu'il mist lesdictz paisans en désordre, de sorte qu'il n'en demoura que bien peu qu'ilz ne fussent tous tuez, et y eut beaucoup de bons laboureurs tuez, et leurs femmes demourèrent veufves, leurs enfans orphelins, qui fut chouse pytoyable à veoir. Mais comme Dieu permect les chouses et justice des crimes et délictz estre faicte, le malheureux Barbesouze depuis le cas par luy commis délaissa sa bende et se absenta. Les aulcuns furent prins et exécutez, comme à Montargis et aultres villes. Depuis, ledict Barbesouze se cuydant retyrer à Paris ou Rouan de peur d'estre cognu, se mist sur l'eau en la rivière d'Yonne, et à Estigni près Sens, il y eut ung musnier de là auprès qui le cognut, qui se mist en son bateau; et, après avoir cognu que c'estoit ledict Barbesouze, le tua pour ce qu'il avoit beaucoup d'argent. Depuis, la mort venue à la notice des gens du Roy à Sens, firent faire son procès, et icelluy faict et communicqué au conseil, fut ordonné qu'il seroit tout mort mis sur une roue près le lieu où il avoit esté occis sur le grand chemin dont on va de Sens à Villeneufve le Roy. Depuis tous ceulx qu'on trovoit qui avoyent esté de sa bende, sans aultre inquisition, quelque part qu'ilz fussent trouvez, on les pendoit.

Ung autre meschant, nommé le cappitaine de la

Lime, se mist aux champs sans adveu et levá six cens hommes de pied qui firent beaucoup de maulx pour les pilleries, roberies et aultres ransonnemens, sans les efforcemens et ravissemens de filles et femmes, qui estoit chouse insupportable; mais Dieu ne le Roy ne permirent tel meschant longuement durer, car le Roy estant à Fontainebleau, de ce adverty, envoya quelque compaignie de gensdarmes avec prévoustz des mareschaulx et artillerie pour les rompre et deffaire.

Et pour exécuter le voloir du Roy, se mirent en chemin à Gien sur Loire, pour ce que la bende dudict cappitaine la Lime estoit illec près. Lesquelz, après avoir mis ordre à leur entreprinse, partirent dudict Gien pour courir sur lesdictz gens de pied, lesquelz rencontrez en la campaigne furent si rudement assailliz qu'il en fut tué en l'instant plus de troys cens; le reste fut prins et incontinant exécutez en sorte que les arbres ne suffisoyent, dont les paysans furent fort contans. Car aussi à la vérité ilz avoyent pillé et robbé tout le pais, en sorte que les laboureurs estoyent contrains eulx retyrer aux villes et habandonner leurs maisons.

En ceste mesme année le Roy fist et créa son édict que doresnavant il y auroit en ung chescun des bailliages de son royaulme quatre conseillers pour vuyder les procès estans au siége dudict bailliage. Après lequel plusieurs obtindrent lesdictes conseilleries, et mesmes on bailliage de Sens y eut quatre notables personnaiges qui impétrèrent lesdictz offices de conseiller pour le Roy audict bailliage, assavoir : messieurs maistres Potencien Hodouart esleu pour le Roy en l'eslection dudict Sens, et Christophle Guillaume

greffier ên ladicte élection, André Fortier advocat ondict bailliage, et Christophle de Boulangers aussi advocat audict bailliage. A leur institution il y eut quelques oppositions formées de la partie de maistre Guillaume Boucher, lieutenant général ondict bailliage, mais par arrest du grant conseil fut l'opposition vuydée et dict qu'ilz jouyroyent de leurs dictz offices et sans despens d'une part et d'aultre. J'estoys lors présent quant l'arrest fust prononcé.

Il aliéna aussi grant partie de son domaine au royaulme de France et ailleurs[1], mesmes en la ville de Sens, où plusieurs dudict Sens firent acquisitions de sondict domaine, qui de présent en jouissent paisiblement. Faict à Compiègne, le XXIIIIe febvrier l'an mil cinq cens XXXVI, publié à la court de parlement le IIIe apvril ondict an.

En ce mesme temps le Roy fist ung édict que doresnavant les prévoustz de son royaulme ne cognoistroyent de plusieurs matières qu'ilz cognoissoyent, ains que doresnavant la cognoissance en apartiendroict aux bailliz en première instance[2].

Quelque peu de temps après, comme le Roy estoit en Picardie, fut prins et constitué prisonnier par monsieur maistre Jehan Morin, lieutenant criminel de Paris, en sa maison et mené d'ilec en la Bastille, le président Gentil, natif du pais d'Italie, procureur pour le Roy en

1. Voy. aux Archives, *section judiciaire*, ordonnances de François Ier, X. 8602, f° 26 v° et suiv. Cette ordonnance est du 25 février 1536; la vente devait avoir lieu jusqu'à concurrence de neuf cent cinquante mille livres et ne porte désignation spéciale d'aucune partie du domaine du roi; elle avait pour objet de subvenir aux frais de la guerre, sans grever le peuple de nouveaux impôts.

2. Voy. Isambert, t. XII, p. 504.

la tour carrée à Paris, et tous ses biens prins et saisiz et depuis venduz à cry public par les lieux acoustumez à faire venditions des meubles.

Environ le moys de septembre, nouvelles vindrent en France que le Turc estoit au port de Prandis[1] et entré en terre ferme avec une très grosse et puissante armée, laquelle ce concistoit en trois cens cinquante mil hommes de pied, et cent cinquante mil chevaulx.

La charge et conduicte de l'avantgarde d'icelle fut donnée aux Roys de Thoiranes et de Licie, au viel prince du Thir et au souldan de Damas, qui povoyent avoir en ladicte avantgarde cent mil hommes de pied, desquelz y a trente cinq mil jannissaires, qui, dès le temps de leur jeune aâge, sont usitez et norriz à l'exercice de l'arquebouzerie. Le reste de ladicte avant garde conciste en grand nombre de gens de traict, picquiers et partuisuiers. Et fault noter que à ladicte avantgarde y avoit XL mil chevaulx, desquelz l'admiral Damyette estoit chef et conduitte principal.

La bataille.

Le Grand Seigneur est le conducteur de la bataille, et a son filz avec luy. Les Roys d'Itacque et de la Péloponesse l'accompaignent à Brinbacha ; le grant maistre de Turquie est conducteur des gens de cheval de ladicte bataille, qui peuvent estre soyante deux mil chevaulx. L'admiral de Farsare et Braimond prince d'Escalon, coronel de gens de pied qui sont cent cinquante mil armez.

1. Brandizo, aujourd'hui Brindisi. Voy. la carte d'Italie dressée en 1561 par G. Gastaldi et plus bas, p. 226, note 2.

L'arrière garde.

Les chiefz de l'arrière garde estoyent les Roys de Macédonye, le jeune prince de Cyrie et l'admyral, qui ont pour le moings cent mil hommes de pied et cinquante mil chevaulx.

Et, à ladicte arrière garde, y a grand nombre de Philistins qui sont les meilleurs et les plus asseurez archiers de Turquie.

Aimond prince d'Austriche avoit la charge et conduicte de l'artillerie de ladicte armée. Le nombre d'icelle peult venir à mille grosses pièces, sans aultres plusieurs menues pièces, desquelles y a quasi nombre infiny.

Barberousse faict la guerre navalle sur la marine de la Levant, et a prins sept gallères de André Dorie, et est le bruit que le filz du cappitaine Alarson a esté prins et desconfict en l'une d'icelles[1].

Ledict Barberousse a laissé son filz et le gouverneur de Cartaige avec grant nombre de gallères et aultres vaisseaulx de mer devant le port de Braduzi[2], auquel est le prince de Valstingues, prochain parant de l'Empereur, acompaigné de sept mil lancequenetz et six mil harquebuziers, tant Espaignolz que Ytaliens.

1. Il s'agit probablement ici de l'avantage remporté par Khaireddin-Barberousse dans les eaux de Santa-Maura, le 28 septembre 1538. Voy. Hammer, *Histoire des Ottomans*, t. V, p. 297. La flotte de Soliman avait choisi pour base d'opérations toute la côte qui s'étend depuis les îles ioniennes jusqu'à l'embouchure de la rivière Polina, qui traverse l'Albanie, et dont il va être bientôt question.

2. Braduzi, comme Prandis, pour Brandizo. Cette altération de nom provient, sans aucun doute, de la transcription fautive du copiste.

Les Tarses qui sont du cousté de septentrion, peuple fort belliqueulx, sont desscenduz par la Hongrie et entrent aux haultes Allemaignes pour empescher que le duc de Saxe et le lantgraves de Lezes[1], qui sont les deulx plus grands princes et seigneurs qui soyent tant en la haulte que en la basse Allemaigne, ne descendent en Ytalie au secours des Impériaux, ayant faict ligue de confédéracion entre eulx.

Le Turcq est jà saisi du royaulme de Polène[2], prins le port de Prandis, entré en terre ferme [et] a prins douze ou quinze villes, tant de la Cécille, la Poille que la Calabre, délibérant faire tout le royaulme de Naples campestre, fors quatre villes lesquelles il fortifira le mieulx qu'il luy sera possible. Par où il passe, permect à ung chescun vivre selon sa religion et ne faict grands molestes sinon à ceulx qui se dient de la ligue impérialle.

Pour revenir à mon propos, l'armée du Roy arrivée en Piedmont[3] mondict seigneur le grant maistre

1. Jean-Frédéric le Magnanime, né le 30 juin 1503, électeur et duc de Saxe en 1532. — Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse, né le 13 novembre 1504. Tous deux, quelques années plus tard, se déclarèrent contre l'empereur, en faveur des protestants.

2. Par erreur sans doute le copiste aura écrit royaume pour rivière, car il n'existe point de royaume de Polène, mais bien un cours d'eau, désigné sur une carte de G. Gastaldi de 1561 par le nom Polina rivière, appelé aujourd'hui Toberathi ou Ergent. Non loin se trouve la ville de Polina, aujourd'hui Poulessi. Cette rivière et cette ville sont situées sur la côte d'Albanie, précisément en face de Brandizo ou Brindizi. En voyant la carte, on s'explique tout naturellement que les Turcs aient choisi l'embouchure de cette rivière comme point de concentration de troupes pour un débarquement en Italie.

3. Les affaires du roi étaient alors fort compromises en Piémont. Les mercenaires mal nourris, mal payés, mal approvisionnés, éclataient chaque jour en révoltes nouvelles. Une défection complète paraissait

assiégea son camp près Sainct Ambroys, près dudict Piedmont et Suze, où illec les gens de guerre eurent fort à faire pour la rarité des vivres, car ilz furent quatre jours sans manger pain, et ne meugeoyent que des raisins qui estoyent encores aux vignes, qui n'estoyent vandangées, et quelques fruiz estans aux arbres avec forces chastaignes.

Après avoir séjorné quelque temps audict lieu Sainct Ambroys, mondict seigneur le grant maistre s'en alla à Douars[1] avec grant nombre d'Allemans et avanturiers pour recognoistre le passaige et fort des ennemis qui se trouva très bon et bien garny, tant de flans que de gens de guerre, et, après leur avoir dressé l'escarmousche bien rude et poursuivy leur entreprinse, les forcèrent et contraignirent, avec perte de beaucoup de gens, de leur retirer en la ville, laquelle quant et quant habaudonnèrent, estans douze enseignes d'Allemans et quatre d'Espaignolz et Ytaliens, lesquelz mondict seigneur le grant maistre feist suivre à la queue jusques à bien quatre lieues; et se retirèrent à grant désordre avec toujours plus grande

inévitable. La correspondance de MM. d'Humières et Guiffrey de Bouttières qui tenaient, l'un à Turin, l'autre à Pignerol, n'est qu'un long cri de détresse vers la cour. Enfin le Roi se décida à se rendre luimême en Piémont avec le connétable de Montmorency. Voy. les lettres du Roi et de ses généraux, ms. Clérambault, t. 48, *passim*, et particulièrement sur la reconnaissance faite par le connétable au passage de Suze, f° 6169.

1. Ce passage est la reproduction presque littérale d'une lettre du grand maître au roi, en date du 26 octobre 1537, et que l'on pourra lire dans le t. 48 de la collection Clérambault, f° 6177. Cette lettre commence ainsi : « Sire, je suis cejourdhui party avant le jour d'Ouls et suis venu, avec vos allemands et adventuriers, reconnaître le passage et force de vos ennemys..... » Voy. la réponse du roi à cette lettre *ibid.*, f° 6187. Voy. aussi Dubellay, liv. VIII.

perte de leurs gens; et n'eust esté que le passaige d'entre les montaignes estoit si fort et difficille, de sorte que nous gens ne pouvoyent passer, sinon que à la fille avec l'ayde de nostre secours, ilz les eussent tous mis en pièces; et, à cest affaire se monstra avec sa bende très honeste et vaillant cappitaine, le conte Guillaume de Fustambert[1], Allemant, et monstra lors qu'il avoit bonne affection de faire service au Roy et à son royaulme. Lesquelz ensemble les advanturiers de France et leurs cappitaines se monstrèrent si gens de biens qu'il seroit possible de faire n'ayant jamais marchandé, ni faict semblant de marchander, d'assaillir ledict fort et passaige de Suze. Il ne seroit possible de augmenter la honte que nousdictz ennemis eurent quant ilz se levèrent des lieux de Pignerol et Boissière[2] à leur retraicte qui a esté en si grand désordre et confusion, que laissèrent dedans l'abbaye, où ilz estoyent logez, dedans ledict Pignerol, non

1. Guillaume de Furstemberg, fils de Wolfang, comte de Furstem-berg, landgrave de Bor, et d'Élisabeth, fille d'Othon, comte de [illegible]. Après quelques années passées au service de la France, le cardinal Granvelle l'attira dans le parti de l'empereur. Il mourut en 1549. Voy. sa vie dans Brantôme.

2. Bosselin? Voy. Dubellay, *Mémoires*, liv. VIII. Le grand [illegible] écrivit au roi pour lui annoncer la retraite des ennemis et la [illegible] de Pignerol. Nous n'avons retrouvé que la réponse du roi à [illegible] ms. Clérambault, t. 48, fº 6197. On y lit le passage suivant : « [illegible]sin, à mon arrivée en ce lieu et, ainsy que je suis sailly de [illegible] reçu vostre lettre de mon camp près Saint-Ambroys du [illegible] laquelle ay amplement entendu tout ce que m'avez faict [illegible] la honteuse retraicte que ont faicte les ennemys, [illegible] que de devant Thurin, qui m'a esté et est la [illegible] nouvelle que j'eusse peu sçavoir. » Voy. aussi [illegible] fº 6201, sur les dispositions à prendre [illegible]pagne.

seulement leurs vivres comme farines, pain, vin, chair et aultres chouses en bonne quantité, mais encores de leurs bagaiges, et ceulx qui estoyent autour de Thurin n'en firent pas moings; ce qui vint bien à point pour nous gens, car ilz n'avoyent en tout plus que quinze sacs de bled.

Lesdictz ennemis se retirèrent dedans Montcaillier, et passèrent la rivière du Pau avec si grande peur et crainte que eut onques armée; et eussent prins ledict Montcallier nous gens[1], n'eust esté que l'Empereur envoya demander au Roy une trefve, jusques au premier jour de Mars ensuivant mil cinq cens trente huit[2],

1. En effet, le 7 novembre 1537, le roi écrivait au grand maître (ms. Clérambault, t. 48, f° 6223.) : « Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du jour d'hier par laquelle j'ay veu, entre autres choses, comme avez entendu que le marquis del Goast, avec les dicts ennemys, estoit à cheval delà le Pau, vis à vis de Montcallier; mais que vous ne sçaviez encore ce qu'il avoit délibéré de faire. Entendez, mon cousin, que je trouve merveilleusement raysonnable et à propos la délibération par vous prinse de faire marcher mon camp vers Chinas, pour pouvoir faire entreprinse sur Alexandrie et sur Verseil, ou pour passer le dict Pau, selon et ainsi que vous verrez que lesdictz ennemys feront; estant assuré que, s'ils font contenance de vouloir venir au combat, que vous ne fauldrez de m'en advertir de bonne heure, affin que je me puisse joindre avec vous pour avoir ma part du bien et du mal qui y sera. » Voy. aussi *ibid.*, f° 6247.

2. Voici d'assez curieux détails sur la manière dont ces négociations furent entamées (ms. Clérambault, t. 48, f° 6203.) « Lettre du roi à.... Mon cousin, je vous advise que les deux nonces que nostre Sainct Père a depeschez : l'un pour venir devers moy, qui est messire Balthazar, et l'autre pour aller devers l'empereur, arrivarent hier icy. En ceste après-disnée, j'ay donné audiance audict Balthazar, lequel m'a tenu de la part de nostre Sainct Père les plus honnestes propos qu'il est possible de tenir du désir et affection qu'il a de voir une bonne paix entre l'empereur et moy, chose à quoy il me prie vouloir entendre et que de sa part il s'emploiera de toute sa puissance, pour la mener et conduire, se offrant de venir à Savonne ou à Nice, si je m'y veulx trouver, espérant que l'empereur de son costé fera le semblable. Je luy ay faict responce

esperant que pandant ladicte trefve se feroit quelque bonne paix et ad ce s'offroit ledict Empereur, [ce] que le Roy lui accorda et leva son camp et feist retirer son armée en France, excepté qu'il mist garnisons par toutes les villes, et s'en vint ledict seigneur à Fontainebleau où il séjorna quelque peu de temps, et jusques ad ce qu'il alla à Molins, où il fut quelque espace de temps, attandant nouvelles de l'Empereur touchant le traicté de la paix ; car le Roy y envoya gens commis[1] de sa part pour accorder les articles dudict

là-dessus, que je remercioys très grandement sa Saincteté de l'amour et affection que je savois qu'elle me portoit, et au bien et prospérité de mes affaires, et, que de moy je n'avoys jamais refusé ladicte paix et qu'il me trouveroit tousjours prest d'y entendre soubz honnestes et raisonnables conditions; mais que de se travailler de venir audict Savonne ou audict Nice, sans premièrement sçavoir si ledict empereur se y vouldroit trouver ou non, ce ne seroit que peine perdue; mais, que si icelluy empereur luy accorde de se y trouver, que je feray très volontiers le semblable et que j'ay esté nourry en trop bonne maison pour voulloir faillir à me trouver en une si bonne compaignie que celle d'ung Pape et d'ung Empereur. Vous advisant que ledict Balthazard m'a monstré estre merveilleusement ayse de ceste response, m'asseurant que nostre dict Sainct Père la trouvera si très bonne et si très honneste qu'il aura juste occasion de s'en contenter. » Cette lettre est datée de Briançon, le 2 novembre 1537. Quant aux négociations qui suivirent ces premières ouvertures, voy. *Recueil des traités*, t. II, p. 207, ms. Clérambault, t. 48, f° 5655. Dubellay, dans ses *Mémoires*, liv. VIII, rapporte à ce sujet un détail assez curieux : « Par le dict accord estoit dict que chascun demoureroit possesseur de ce dont il se trouveroit saisy lors de la publication de la trefve. Par quoy ceux de la garnison de Turin, de Vorlang, de Savillan et autres places limitrophes estant de ce advertis, eslargirent leurs limites au plus loin qu'il leur fut possible et par toutes les petites places et castellets mirent des gens au nom du roy. » Voy. enfin, pour les négociations de paix dont cette trêve n'était que le préliminaire, *Recueil de traités*, t. II, p. 208.

1. Les représentants du roi de France étaient Jean, cardinal de Lorraine, et Anne de Montmorency, qui à la suite des négotiations fut fait connétable, et ceux de l'empereur étaient Francisco de Los Cobos, Adelantado de Caçorla et Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. Voy. [illegible]

traicté, et debvoyent estre assemblez sur la frontière le cinquiesme du moys de Décembre ondict an; et puis le Pape se debvoit trouver à Nice pour veoir jurer et acorder lesdictz articles par le Roy et l'Empereur[1], et se devoit trouver ledict Empereur à Barcelonne et le Roy à Montpeslier.

Le Roy estant audict Molins, attandant responce de son ambassade, luy fut demandé ung combat par deux gentilhommes[2], l'ung nommé le seigneur de

Clérambault, t. 48, f° 6283, les instructions du roi à ses mandataires, et sur les négociations, plusieurs letttres du roi fort curieuses, f°s 6287-6289, et quelques autres de M. de Castillon, ambassadeur en Angleterre, qui montrent le monarque anglais disposé à prendre le parti de qui l'achètera le plus cher. Voy. f° 6293 et suiv.

1. Nicolas Tiepolo s'exprime ainsi, sur la médiation du pape dans ces négociations : « Je dois vous dire que, dans ce voyage et pendant toute la négociation, sa Sainteté fit tout son possible pour amener ces princes à la conclusion de la paix. Sans aucun égard à son grand âge, à sa haute dignité, aux incommodités d'un long et dur voyage, aux fatigues du corps et de l'esprit, le saint père a tout enduré, avec une patience admirable. » Voy. collection de documents inédits, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 207. Ceux qui crurent le moins à cette paix furent toujours François Ier et l'Empereur.

2. Dubellay, dans ses *Mémoires*, liv. VIII, raconte de la manière suivante l'origine de cette querelle : « Trois ou quatre jours après, fut vuidée une querelle, laquelle de longtemps avoit duré entre quatre gentilshommes de Berry, sçavoir entre le seigneur de la Tour Landry et de Chasteauroux, le seigneur de Sarzay, le seigneur de Veniers et le seigneur de Gaucourt. Le seigneur de Sarzay, comme moteur de la querelle, fut appelé, et luy fut demandé s'il avoit dit que le seigneur de la Tour s'en fut fuy de la bataille de Pavie, il feit réponce que ouy et que le seigneur de Gaucourt lui avoit dit. Le seigneur de Gaucourt fut appelé et lui fut demandé par le seigneur de Sarzay s'il luy avoit pas dit que le seigneur de la Tour s'en estoit fuy de la bataille. Gaucourt, sans advouer, ny désadvouer, luy dit : « Vous m'avez dit « que Veniers le vous a dit. » Sarzay soudain respondit : « Ouy, « Veniers me l'a dit. » — « Messieurs, dit Gaucourt, puisque Ve« niers luy a dit et qu'il le tient de luy, je n'ay que faire de res« pondre. » Parquoy le dit Gaucourt fut renvoyé, et fut appelé Veniers,

Sarzay et l'autre Françoys de Sainct Julien seigneur de Veuières, que le Roy leur accorda, combien que par plusieurs foys leur eust reffusé.

L'ordre duquel fut tel que s'ensuict :

Le camp à barrières dedans la court du chastel de Molins; les deux combatans : l'ung nommé le seigneur de Sarzay et l'autre Françoys de Sainct Julien seigneur de Venières. Ledict Sarzay assaillant et ledict Venières deffandant. Le seigneur de Villebon, prévoust de Paris, parrain dudict Sarzay, le cappitaine Bonneval parrain dudict Venières.

Les maistres du camp estoyent, Monseigneur le conestable, grant maistre de France, qui naguères avoit esté faict conestable par le Roy, comme nous dirons cy après, Monseigneur Loys de Nevers, Monseigneur le conte de Sainct Pol, Monseigneur le mareschal d'Anebault, chescun d'eux une hallebarde et vestus de mesme parure, assavoir : d'ung saye de velours figuré, avec parement et pourfileure en plates bordures de fil d'or esdictz conestable et de Nevers, et de fil d'argent aux deulx aultres; deux eschaffaulx, l'un pour le Roy et les princes et l'autre pour les quatre héraux d'armes.

qui nya audit Sarzay l'avoir dit et luy donna le desmenty. Pour en cognoistre la vérité et sçavoir qui estoient faux accusateurs, fut ordonné qu'ils combattroient en champ clos. L'occasion qui meut le Roy de leur donner le combat fut que tous les trois accusateurs n'estoient à la bataille, mais en leur maison et à leur aise, par quoy il leur estoit malaisé de cognoistre qui avoit fuy. » Wlson de la Colombière, dans son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. II, p. 409, ne présente pas tout à fait de la même manière les causes et les détails du duel. La pièce originale du récit, reproduite ici par l'auteur de la chronique, a été imprimée en caractères gothiques, et il s'en trouve un exemplaire à la Bibliothèque impériale, collection Fontanieu, t. CLXXI, p. 207.

Le matin, après soleil levé, entra ledict Sarzay en la court, passant par le camp, allant par la chambre de sa retraicte, conduict et acompaigné des tabourins et phiffres du Roy et son parrin avec grosse compaignie de gentilz hommes, ses parans et amis, en bon ordre, car à ladicte heure convenoit se comparoir, et, dedans soleil couchant, rendre son ennemy vaincu.

Tantoust après arrive Venières en semblable ordre comme dessus avec son parrain.

A l'eschaffault des quatre héraux, estoyent aux deux coings, fichez en deulx tableaux, les armes des deux combatans. Toust après sonnent trompettes et clérons par les quatre héraulx, par trois fois, et lors est publié l'arrest du Roy par luy donné en son conseil privé, par lequel le seigneur de Chasteauroux demandeur en cas d'honneur est déclaré deschargé par le Roy du faict contre luy mis en avant qui est de la fuitte au Roy de la bataille de Pavie; et laquelle demorant à desmesler entre ledict Sarzay et de Venières, jusques au combat, en quoy le Roy par ledict arrest propousoit les recepvoir. Après vint ledict assaillant acompaigné de tabourins, phifres, héraulx et sa compaignie devant dicte, armé de hallecret, tassettes et cotte de mailles, la teste descouverte sans baston nul, faire la monstre alentour de la lisière du camp, par le dehors, sans entrer dedans, puis s'en retourne à sa retraicte.

Tantoust après autant en faict le deffendeur, et par après, eux retirez, publié l'édict de par le Roy, monseigneur le conestable et mareschaulx de France, à tous les assistans pandant le combat ne mouvoyr,

ne faire signes de piedz ne de mains, ne parler, ne tousser, moucher ne cracher, sur peine d'avoir le poing couppé. Après revient l'assaillant acompaigné comme dessus, cabasset en teste, qui de rechief faict monstre comme dessus, et puis entre dedans le camp en ung carré, où il c'est assis dedans une chaize sans baston.

Après vient le deffendeur en pareil ordre et se assiet dedans le camp à l'aultre carré opposite; eulx illec estans, est parlementé au Roy de la manière des armes par lesdictz quatre maistres du camp et deulx parrains, est trouvé et dict que le deffendeur doibt choisir; ledict deffendeur dict qu'il veut combatre avec deulx espées nues, à chescune main une, pour le premier combat; et pour le second une espée à une main et ung poignard à l'autre. Les deulx espées sont portée[s] à l'assaillant et mises au poing et semblament au deffendeur.

Cela faict, fut publié ung aultre édict par les hérault de par le Roy, et comme dessus de la permission du combat, signifiant que lesdictes armes du vaincu seroyent trainées et villainées, et celles du vainqueur exaltées, et ledict vaincu mort ou vif pugny à la discrétion du Roy. Le prévoust de Paris, parrain dessus nommé, prent l'assaillant à cousté, le maine tournoyant à l'assault, et pareillement en faict ledict deffendeur; et cepandant crioyt ung hérault par troys fois : Laissés les aller les vaillans combatans. A tant les laissent, et commencèrent à ruer grands coups, en sorte que le deffendeur fut blécé au pied gausche jusques à grand effusion de sang d'ung coup qui vint cheoir de dessus la teste sur la cuisse et sur le pied

vers le talon. Le Roy ce voyant, leur cria qu'ilz cessassent et gecta ung baston, qu'il tenoit, au camp. A tant s'aprochèrent les quatre maistres du camp et les deulx parrains qui les despartirent et les retirèrent en leurs premiers lieux. Après le Roy déclara qu'il n'y avoit ne vaincu ne vainqueur, et les répute gens de bien tous deulx et gentilzhommes, dict qu'il se contente de eulx et leur deffend ne plus eulx molester. Et ce faict, furent mis tous deulx hors du camp, l'ung quant et l'autre, signifiant équalité. Pendant le combat, les archiers estoyent alentour du camp, par le dehors faisant lisière. Depuis ordonna le Roy à monseigneur le conestable mander ledict Sarzay à son lever, le landemain au matin, et volloit qu'il luy fust baillé cinq cens escuz et autant audict de Venières; et pour autant que aulcuns disputoyent du combat disant que ledict Venières estoit vaincu et que sur ce se dresseroyent querelles, le Roy fist crier le landemain et deffendre à son de trompe sur grosses peines de ne blasmer dudict combat l'ung non plus que l'autre.

Le dimenche dixiesme jour de febvrier dernier passé, ondict an, environ huit heures, monseigneur le grant maistre, nommé Anne de Montmorancy fut faict conestable de France[1] par le très crestien Roy de France en la forme et commandement qui s'ensuict :

1. Voy. *Cérémonial français*, t. II, p. 675. Isambert, t. XII, p. 542, et aussi le récit de cette réception, qu'on paraît avoir copié ici, dans un livre publié sous le titre de : *La triomphante Réception de monseigneur le connétable de France*, imprimé le 6 mars 1538. (Bibl. imp., Réserve : L b30 79.)

Comment monsieur le grant maistre fut estably conestable par le Roy.

Cedict jour, le Roy estant en sa chambre, y alla monseigneur le grant maistre acompaigné de l'escuyer Pommereul au lieu du grant escuyer, lequel porta l'espée royalle qui est une espée d'armes, le manche d'or esmaillé de fleurs de lis; et en ladicte chambre le Roy, en présence de messeigneurs le Daulphin et d'Orléans et aultres princes du sang royal, gentilzhommes et chevaliers de l'ordre, luy déclara luy voloir donner l'estat de conestable; sur quoy ledict seigneur grant maistre s'est excusé n'estre digne ny avoir mérité ung tel honneur, mais puis que c'estoit le voloir du Roy, il mercyoit ledict Seigneur lors humblement. Après telz propos ou semblables, le Roy sortit de sa chambre, tous les Suisses de la garde et archiers de ladicte garde avec le tabourin et phifre, lesquelz marchoyent devant en ordre et après eulx une grosse trouppe de gentilzhommes richement acoustrez; et après ladicte trouppe, alentour des chevaliers de l'ordre estoyent les deulx cens gentilzhommes de la maison du Roy, portans cens haches d'armes, et estoyent devant ledict seigneur Roy lesdictz chevaliers de l'ordre, c'est assavoir : messeigneurs l'admiral d'Anebault, Montpesat, Jarnac et de Humières, ayans le grant ordre au col. Après iceulx marchoyent six héraulx d'armes revestus de leurs cottes d'armes, teste nue, et, après iceulx, marchoit l'escuyer Pommereul, portant sur son bras l'espée royalle dedans le forreau et nue teste; et après ledict

Pommereul marchoit monsieur le Chancelier, le Roy après, et estoyent au cousté du Roy messeigneurs les cardinaulx de Lorraine et de Carpi légat. Après ledict seigneur Roy marchoyent messeigneurs le Daulphin et d'Orléans, et messeigneurs les cardinaulx Le Veneur[1], de Givry, du Bellay et de Chastillon et après eulx marchoit monseigneur le grant maistre qui menoit la Roynne de Navarre, estant acompaignée de madame de Vendosme et de madame la duchesse d'Estampes; et estoit vestu ledict seigneur grant maistre d'une robbe de velours cramoisy, bordée d'un bort de porphileure d'or et d'argent; et en cest ordre lesdictz Roy et dames allèrent de ladicte chambre du Roy jusques à ladicte grant salle qui est de distance environ de deux gectz de pierres. Et, eulx arrivez en ladicte grant salle, qui est de distance comme dessus, le Roy se mist en ung siége, et avoit ledict siége ung petit banc sur lequel y avoit ung tappis de drap d'or, et sur icelluy la vraye croix, sur laquelle mondict seigneur le chancellier commenda audict seigneur grant maistre mectre la main pandant qu'il liroit les articles et f[er]aict le serment au Roy; après lequel faict le Roy se leva de son siége et ledict Pommereul haussa l'espée avec le forreau et la saincture et la bailla à monseigneur le Daulphin, ledict seigneur Daulphin la bailla au Roy qui la print et mist au cousté dudict seigneur grant maistre. Et les princes qui estoyent auprès de luy aydèrent à passer la saincture et le Roy mesmes lui bailla, et après

1. Jan Le Veneur, cardinal le 7 novembre 1533, mort en 1543. — Claude de Longvy de Givry, cardinal en novembre 1533, mort le 9 août 1561. — Odet de Coligny de Chastillon, cardinal en 1533 à l'âge de dix-sept ans, mort en 1571.

qu'il luy eut baillée, ledict seigneur Roy la tira du forreau et la bailla en la main dudict seigneur grant maistre; et alors ledict seigneur grant maistre fist une grand' révérance au Roy, et incontinant les trompettes sonnèrent et les héraulx d'armes commencèrent à crier : *Vive de Montmorancy, conestable de France!* Et de ladicte salle sortirent les dessusdictz, en sorte qu'ilz y estoyent venuz, fors que ledict seigneur grant maistre qui se mist devant le Roy portant ladicte espée, nue teste, jusques dedans la chapelle et à travers la court; durant la messe, la teste nue, en sa main. Ladicte messe finie, se mist devant le Roy, nue teste, ladicte espée au poing, et conduisit ledict seigneur Roy jusques en la salle, et de ladicte salle s'en partit avec messeigneurs le Daulphin et d'Orléans, et messieurs les chevalliers de l'ordre, et s'en allèrent ensemble disner au logis dudict seigneur grant maistre. Et en venant de ladicte messe tous les héraulx à haulte voix crièrent : *Vive de Montmorancy, conestable de France!* Et tout du long du chemin et au sortir de la salle du Roy pour aller disner, ledict escuyer Pommereul print ladicte saincture et forreau de ladicte espée royalle et la mist en escharpe; et ledict seigneur grant maistre lui bailla ladicte espée, laquelle il porta devant luy jusques au logis dudict grant maistre, et alloyent des deulx costez dudict grant maistre, messeigneurs le Daulphin et d'Orléans, et après les chevalliers de l'ordre, et puis après tous les gentilz hommes de la court[1].

1. On lit en marge dans le manuscrit : « On dict an mil v^c^xxxvii (1538), le xviie jour d'Apvril, les vignes gellèrent à Sens partout quasi universellement. »

Ce faict, le Roy s'en partit de la ville et alla à Lion où il séjorna quelque temps, et fist passer son train en grant nombre de gens pour aller à Nice, et illec recepvoir Nostre Sainct Père le Pape et l'Empereur qui s'i debvoyent trouver pour traicter la paix entre nostre dict seigneur le Roy de France et l'Empereur et de toute la crestienté; et, après plusieurs ambassades, légatz et messaigiers faictz tant d'une partie que d'aultre, nostre Sainct Père le Pape[1] partit de Romme le XXIIIe jour de Mars, feist Pasques à Plaisance et arriva à Nice le XVIe jour de May, accompaigné d'ung grand nombre de cardinaulx, et logea hors la ville au couvent des frères myneurs[2]; et avoit cinq cens hommes de pied et deulx cens chevaulx légers pour sa garde, sans comprendre ses staffiers et lancequenetz de sa garde de son corps, logez autour dudict couvent des frères myneurs; messieurs les révérendissimes

1. Ce qui suit a été copié sur un petit volume devenu assez rare ayant pour titre : *L'embouchement de Nostre Sainct Père le Pape, l'Empereur et le Roy faict à Nice avec les articles de la trefve et lettres du Roy à M. le Gouverneur de Lyon*, 1538. (Bibl. imp. Réserve.) Voy. aussi *Archives curieuses*, t. III, p. 20.

2. Le duc de Savoie avait promis son château pour loger le pape, puis il suscita ensuite des difficultés qui faillirent faire manquer l'entrevue; voici en effet ce qu'on lit à ce sujet dans les *Relations des ambassadeurs vénitiens*, Collect. des doc. inéd., t. I, p. 205 : « Le duc de Savoie ne pensa plus à tenir sa promesse; Sa Sainteté ne pouvant avoir le château ne voulut pas même entrer dans la ville. Elle logea dehors, dans un couvent sur la mer. Elle demeura toujours dans ce logement peu convenable jusqu'à son départ. » Et plus loin, on lit encore au sujet des tergiversations du duc de Savoie qui promit de nouveau et refusa définitivement son château : « La vraie cause de cette dureté fut le soupçon conçu par le duc, qui craignait que les Espagnols ne s'emparassent à cette occasion du château et de la ville de Nice, la seule qui lui reste de tous ses États. Ce soupçon, il le partargeait même avec son peuple qui, tout en suspectant les Français, avait en horreur le nom espagnol. »

cardinaulx qui l'acompaignèrent logèrent dedans la ville de Nice ; puis successivement arrivèrent messieurs les cardinaulx de France. Ung peu paravant estoit arrivé l'Empereur à Villefranche de Nice avec 28 galères et 3 naufz et sept enseignes de gens de pied, tous vieulx soudars sans les lencequenetz et Espaignolz de sa garde ordinaire, et parlamenta avec le Pape, avant que le Roy fust arrivé, en une maison qui est dedans les vignes, sur la marine, derrière le chasteau de Nice. Le IIe jour de Juing après disner, le Roy vint faire l'obédience à Nostre Sainct Père en une maison qu'il avoit faict bastir et couvrir de fleurs à l'antique, et de tapisserie belle et riche ; deulx heures avant qu'il arrivast vindrent les chevaulx légers et s'assirent près du lieu où estoyent ceulx du Pape. Puis marchoyent en ordonnance les six mille lancequenetz du conte Guillaume, et se rangèrent en bataille derrière ladicte maison. Sur la montaigne estoyent mille légionnaires provenceaulx. Puis marchoyent en trouppe les deulx cens gentilzhommes de la maison du Roy, puis les princes et seigneurs, ducz, comtes et barons, et finablement le Roy avec la garde de son corps. Messeigneurs les cardinaulx qui estoyent en susdicte maison avec le Pape advertiz que le Roy s'approchoit vindrent au devant de luy montez sur leurs mulles et ancappez, lesquelz tous le Roy embrassa, et deulx de messieurs les révérendissimes, c'est assavoir Cibo et Césarin[1], le condui[si]rent dedans ladicte maison où fist l'obédience au Pape, lequel ne

1. Innocent Cibo, créé cardinal, le 23 septembre 1553, par Léon X, mourut le 13 avril 1550. — Alexandre Césarini, créé cardinal le 1er juillet 1517, par Léon X, mourut le 13 février 1542.

permist qu'il luy baisast les piedz, mais l'acolla honorificquement; et après les cérémonies présanta messieurs ses enffans au Pape, lequel ne permist comme dessus; et le Pape pareillement lui fist présenter ses deux nepveux petis cardinaulx; cepandant l'on beuvoit fraiz tant aux despens du Pape que des cardinaulx de France, qui tenoyent maison ouverte à tous venans.

Les jours suivans l'on ne véoyt que ambassades aller vers le Pape, maintenant vers l'Empereur, puis au Roy; galères trouter, artillerie sonner; se accoller, festoyer, caresser l'ung l'autre, l'Espaignol, le François et l'Ytalien. L'Empereur parlamenta de rechef avec le Pape; aussy fist le Roy en une maison qui estoit plus près de Sainct Laurens que la susdicte. Les habitans de la ville de Nice faisoyent gros guet tant par la ville que aux portes et sur les murailles, et n'y avoit que deulx portes ouvertes l'une pour entrer et l'autre pour sortir. Le duc de Savoye visitoit souvant ses trois princes, et combien qu'il portast le deuil de sa femme[1], nonobstant sembloit il estre joyeulx de ceste assemblée; et n'estoit pas logé au chasteau, mais dedans la ville.

Le huitiesme jour dudict moys de Juing, la Roynne et Mesdames visitèrent le Pape audict couvent, et le onzeiesme visitèrent l'Empereur, excepté la Roynne de Navarre, où furent très bien receuillies. Ledict Empereur avoit fait faire ung pont dedans la mer pour dessendre des galères sans entrer en esquif, mais, pour la

1. Charles III, né en 1486 et successeur de Philibert, son frère, avait épousé en 1521 Béatrix, fille d'Emmanuel et belle-sœur de Charles-Quint. Elle était morte le 8 janvier de cette année 1538.

multitude du monde qui estoit dessus, il rompit, et tumbèrent en l'eau non seullement les dames mais aussi l'Empereur, le duc de Savoye et le duc de Mantoue et les seigneurs espaignolz qui estoyent allez pour les recepvoir. Là eussiez veu les gentilzhommes, qui avoyent plus grant désir de servir aux dames, se jecter en mer, les porter en l'air et tyrer hors de l'eau. A la vérité il y en eut de bien baignées, je diz jusques au-dessus de la seinture.

Après que les dames furent au logis de l'Empereur, soubdainement eurent chemises, chaulses et aultres vestemens à changer, de sorte qu'il n'y paressoit rien que ung refreschissement, allégresse et contentement des gentilzhommes. Bien vray est que celles qui n'avoyent baigné que le petit orteil se mocquoyent de celles qui estoyent plus baignées.

Le [x]VIII[e] jour dudict moys furent conclues trefves pour dix ans entre lesdictz deulx princes[1]; et de rechief, après que les articles de la trefve furent accordez, la Roynne et dames retournèrent visiter l'Empereur la veille de la feste du corps de Dieu, et y demourèrent ung jour entier où elles furent festoyées excellamment, tant de l'Empereur que des gentilzhommes, lesquelz se travailloyent à qui mieulx mieulx les entretiendroit. Je laisse aux poëtes de ce temps qui n'ont aultre chouse à faire à descripre les festins qui

1. Le traité fut conclu le 18 juin et non le 8, comme le porte le texte du manuscrit d'après une erreur de copiste. La France était représentée dans ces négociations par Jean, cardinal de Lorraine, et Anne de Montmorency, connétable, et l'Espagne, par le marquis d'Aguilar, Francisco de los Cobos, Adelantado de Caçorla et Perrenot, seigneur de Granvelle. Le duc de Savoie adhéra à ce traité, le 21 novembre 1538. Voy. *Recueil des traités*, t. II, p. 213.

furent faictz là. Tous les gentilzhommes françoys furent bien receuilliz de la part de l'Empereur, et surtout ilz beuvoyent fraiz à belle glace et neige, qui ne coustat que six escuz la charge du mullet; autant en faisoit on aux gentilzhommes Espaignolz en la maison du Roy à Villeneufve, et n'estoit refusée la porte à personne.

Le jour du corps de Dieu au soir le Pape monta en la gallère du conte de Tande pour s'en retourner en Ytalie, et avoit grand monde à le veoir partir, mesmement de femmes qui ne se estoyent encores monstrées, et le bon viellart Pape faisoit souvant mectre à terre sa chaize affin que chescun puisse baiser sa pentouffle, et ne cessoit de bailler bénédictions, tant en allant en la mer que dedans l'e[s]quif et dedans la galère, estant en pouppe, regardant tout le monde, dont chescun s'esbahissoit de la peine qu'il prenoit à lever si souvant les bras. Les haultz boys sonnoyent, les trompettes, les cornetz, et d'aultre cousté l'artillerie des galères de la ville de Nice et du chasteau, tellement que eussiez dict que c'estoit enfer et paradis ensemble. En passant pardevant Villefranche l'Empereur sortit avec ses galères et l'accompaigna. Ainsi s'en retourna à Dieu Nostre Sainct Père le Pape avec ses gens.

Après le partement de Nostre Sainct Père le Pape furent accordez les articles de la trefve accordée en l'assemblée ci-dessus escripte entre le Roy et l'Empereur en la forme et manière qui s'ensuict[1] :

Au nom de Dieu le Créateur soit notoire à tous

1. Cf. *Recueil des traités*, t. II, p. 210 et suiv.

comme Nostre Sainct Père le Pape Paule troisiesme, considérant depuis son advènement au sainct siége en quel dangier estoit la républicque crestienne, à cause des discentions et différans estans entre les princes d'icelle, ait plusieurs fois escript et envoyé ses nonces et légatz par devers l'Empereur et le Roy très crestien, pour estre ceulx dont despend principallement le repos de la crestienté, affin de faire une bonne paix entre eulx, et voyant qu'elle n'avoit encore peu venir à conclusion, ait prins la peine, sans avoir regard à son vieulx aage, ny aux dangiers que les changemens des régions peuvent causer ne aultres incommoditez de venir en ceste comté de Nice; et aussy [ont] faict à ce [sa?] semonce et prière lesdictz seigneurs Roy et Empereur, où après plusieurs propos et assemblées eues sur le faict de la paix n'a esté possible la conclure pour aulcunes importances et difficultez, et que de la plus longue absence de Sa Saincteté de la cité de Rome et desdictz princes de leurs pays s'en pourroyent ensuivre plusieurs inconvéniens; et davantaige que [de] ceste région de Nice, à cause qu'elle est estroicte et stérille et lieu mal sain, s'en pourroyent advenir beaucoup de dangiers à sadicte Saincteté, procure et conclud avec lesdictz deux princes retourner à Rome où ilz envoyeront vers sa béatitude aulcuns leurs ministres avec [illegible] pouvoyrs pour continuer le traicté de la paix : [illegible] que cepandant il ne puisse entrevenir [illegible] peust aliéner la volunté d'iceulx princes [illegible] ladicte paix, sadicte Saincteté a [illegible] dictz deux princes la trefve dont la [illegible]

L'an de Nostre Seigneur Jésucrist [illegible] paix et concorde, courant mil [illegible]

dix huitiesme jour de Juing, en la maison conventualle de Sainct Françoys hors de la cité de Nice, en la présence de Nostre Sainct Père le Pape, ont estez personnellement establiz très révérandz et illustres seigneurs Jehan cardinal de Lorraine et Anne de Montmorancy, premier baron, conestable et grant maistre de France, gouverneur et lieutenant général de Languedoc, députez de la part dudict Roy très crestien; et don Jehan de Fernand Manrique marquis de Sainct Jacques de Lantado de Carella, seigneur de ville de Sabiotte, du conseil estroit de l'Empereur, et Nicolas Parrenot[1] chevallier seigneur de Grandvelle, premier conseiller et maistre aux requestes et garde des sceaulx de Sa Majesté, commis de la part de Sadicte Majesté. Lesquelz en vertuz de leurs pouvoirs dont la teneur sera insérée à la fin des présentes ont en l'honneur de la benoiste Trinité traicté comme s'ensuict :

Premièrement. Bonne, seure, vraye, ferme et loyalle trefve, estat et abstinence de guerre et cessation d'armes est faicte, conclue, arrestée, accordée et passée entre ledict seigneur Roy et Empereur par terre mer et aues doulces tant en Levant qu'en Ponant et en tous lieux et endroic(t)z, comme si particulièrement et spéciallement ilz fussent exprimez, durable fermement et inviolablement entre Leurs Majestez Royalle et Impérialle, leurs hoirs et successeurs, royaulmes, pays et seigneuries par eux possédez et qu'ilz tiennent tant de çà que de là les montz ou en quelque lieu que se soit; et ne sera durant icelle riens innové ne attanté d'une part ne d'aultre, directement ne par indirect,

1. Voy. pour la rectification de ces noms, p. 243, note.

mais demeurent toutes chouses en l'estat qu'ilz sont et la possession et jouissance à chescun comme il a respectivement, et ce pour le temps et terme de dix ans à commencer aujourd'huy datte des présentes, et de là en avant continuellement suivant; et feront lesdictz seigneurs Roy et Empereur publier ladicte trefve prestement et en cousté et pourveoir que ainsi se face en telz lieux, comme il est de costume en tel cas requis, pour la plaine et entière observance d'icelle et de manière qu'il n'y ayt faulte; et sera la trefve marchande et communicative par tous lieulx et endroictz, tant de mer que de terre et eaues doulses. Et pourront les subjectz d'ung cousté et d'aultre aller et venir, fréquenter, négotier et séjorner franchement et libérallement comme du temps de bonne et paisible paix sans contredict ou empeschement quelconques, et retourneront les subjectz et serviteurs d'ung cousté et d'aultre plainement en la possession de tous et chescuns leurs biens immeubles saisiz et occupez par la dernière guerre et occasion d'icelle, pour en jouyr dès la publicacion de ladicte trefve sans riens quereller des fruictz parceuz et escheuz; et sera ledict retour non obstant toutes donacions, déclaracions de confiscacions et commissions, sentences données par contumace et en absence des partyes et d'icelles non ouyes à l'occasion de ladicte guerre comme qu'il soit, remectant iceulx subjectz quant ad ce plainement et cessans tous empeschemens et contredictz en leurs droictz ainsi qu'il en estoit au temps de l'ouverture de ladicte dernière guerre; et s'entend le contenu au présent article avoir lieu en tous les endroictz estans soubz l'obéissance de possession desdictz seigneurs Roy et Empereur

et qu'ilz possèdent et tiennent, sauf quant aux foressades de Naples et Cécille, lesquelz ne sont comprins en la présente trefve, ny en la disposition ny effect d'icelle, durant lesquelz dix ans lesdictz seigneurs Roy et Empereur ne pourront directement ou indirectement endommaiger l'ung ou l'autre en quelque lieu et endroict que ce soit, par eulx ne par aultruy, ne bailler ayde, port, assistance ou faveur de gens, argent, artillerie, munitions, victuailles, nechouses quelconques à ceulx que vouldroyent faire, procurer ou attanter, ny passaiges par les royaulmes, pais, terres et seigneuries; et ainsi se observera loyaulment, simplement, seurement et de bonne foy, et ne pourra l'on procedder durant ladicte trefve directement ou indirectement d'ung cousté ne d'aultre à l'encontre des subjectz, cappitaines, officiers et serviteurs de quelque nation qu'ilz soyent respectivement pour le service faict ausdictz princes et chescun endroict soy et des délictz par eulx commis paravant la datte des présentes. Ains pourront résider en leurs maisons, possessions et biens quelconques, et en jouir paisiblement sans aucun empeschement, sauf et réservé que si pour cas par eulx commis atouchoit particullièrement[1] ilz sont en justice, ou que l'on les veuille poursuivre en icelle, elle aura son cours par voye civille pour l'interest de la partie tant seullement, hors mis tousjours ceulx de Naples et Cécille comme dict est. Item et sera la justice administrée par chescun desdictz seigneurs Roy et Empereur aux subjectz d'ung cousté et d'aultre ès lieulx où par droict et raison elle doibt estre faicte et administrée, sans que par indirectz

1. Lisez : touchant partie particulière.

et oblicques moyens l'on la puisse attirer, altérer, poursuivre ne faire alliance que ès lieux où les personnes doibvent estre convenuz et les biens sont assis et ressortissans; et où par droictz et raison on la doibt requérir et faire; et sont expressément comprins en ceste trefve les cité seigneurie et estat de Gennes, ensemble toutes leurs appartenances et lieulx tenuz dudict Gennes et qui sont soubz et de son obéissance. Ont comme se soit quant à la cessation d'armes et abstinence de guerre tant par mer que par terre; et pourront les manans et habitans dudict Gennes naviger en toutes lesdictes mers, hanter et converser en tous lieux et terres, hors le royaulme de France et terres que ledict seigneur très crestien tient, possède librement et paisiblement et sans contredict et sans que directement ledict seigneur Roy, ne aultres de sa part comme qu'il soit, puisse riens innover ne attenter du faict à l'encontre desdictes ville et seigneurie et estat, manans et habitans, subjectz et deppandances d'icelles générallement ne particullièrement; et demeurent surannées à cest effect toutes lectres de marques, respressalles et aultres quelconques exceptions faictes et expédiées, si aulcuns en y a, soit générallement ou particullièrement à l'instance ou considération de quelque que ce soit. Demourans les partyes au surplus en leur entier pour poursuir leurs droictz comme de raison et justice appartiendra.

Et quant à l'estat de Florance et aultres républicques d'Italie elles sont comprinses en ceste dicte trefve pour en jouyr entièrement, avec hantise et conversation et contractation paisible, tant par mer que par terre, en tous lieux et endroitz, entièrement, et demeure en sa

force et vigeur et se observera entièrement ce qui a esté traicté, convenu et accordé. Touchant de sainct Pol par la trefve faicte au cousté de Picardie à Bomi comme si elle estoit cy insérée de mot à mot à aultre; et sera conprins en ceste présente trefve le duc de Savoye, ensemble tout ce qu'il tient et ses subjectz et serviteurs pour en jouyr entièrement et plainement du bénéfice d'icelle, moyenant qu'il baille ses lectres de ractifficacion en bonne et seure forme dedans ung moys prochain. En cas qu'il ne veuille bailler ladicte ractifficacion ne sera incisté directement par l'ung ne l'autre desdictz seigneurs Roy et Empereur contre et au préjudice de ladicte trefve; et soit qu'il accepte ladicte trefve ou non ses dictz subjectz et serviteurs jouyront par effect d'icelle trefve et de leurs biens, où qu'ilz soyent assis, pourveu qu'ilz ne se mesleront de guerre ny entreprinse de faict contre l'ung ny l'autre par cy après; ains ilz vivront paisiblement comme les aultres subjectz. Mais il sera en l'arbitraige dudict seigneur Roy de recepvoir et laisser lesdictz subjectz et serviteurs ès lieux qu'il possède et tient, et [ceulx] qu'il vouldra admectre et souffrir, jouiront entièrement en leur absence par leurs facteurs et entremecteurs; et si aulcuns d'ung party ou d'aultre contrevient à ladicte trefve et abstinence de guerre directement ou indirectement; et ce, faict comme qu'il soit chouse au contraire d'icelle, elle sera plainement et sans fainctede justicene dissimulacion réparée. Et les contrevenantz chastiez exemplairement comme s'ilz estoyent infracteurs de paix; et en feront la repparacion les officiers d'ung cousté et d'aultre, chescun endroict soy, sans port ne dissimulacion quel-

conques, à la première et simple plaincte et requeste qui s'en fera, ladicte trefve demeurant au surplus en sa force et vigueur; et d'ung commung accord et consantement sont comprins par lesdictz seigneurs Roy et Empereur en ceste présente trefve nostre Sainct Père le Pape, le Sainct Siége apostolique, le Roy des Romains, le Sainct Empire, les Electeurs et Estatz d'icelluy, tous les Roys crestiens, la seigneurie de Venise, le duc de Lorraine et les seigneurs des Ligues; et ont iceulx procureurs et mandataires en vertu de leurs povoirs respectivement et au nom desdictz seigneurs Roy et Empereur passé et promis l'entière observance de ladicte trefve et chouses susdictes et chescune d'icelles sans y contrevenir directement où indirectement; et pour ce ont presté tous le serment aux sainctes évangilles de Dieu et obligé lesdictz seigneurs Roy et Empereur, leurs hoirs et successeurs présens et advenir, tous et chescun leurs royaulmes, pays et biens, et promis faire ratiffier en bonne et autenticque forme les présentes dedans trois jours prochains. En tesmoing de ce les ont soubscriptz et faict soubzsigner par les notaires et secrétaires cy après nommez, les an jour et lieu dessus dictz.

Après ladicte trefve et abstinence de guerre ainsi faicte et conclue et arrestée entre lesdictz seigneurs Roy et Empereur, leurs royaulmes, pais, terres, seigneuries et subjectz pour dix ans, et après que nostre dict sainct Père le Pape fut parti de Nice pour s'en retourner à Romme, et ledict seigneur Empereur avec luy pour l'acompaigner jusques à Gennes, icelluy seigneur Empereur feist sçavoir au Roy par

la bouche de son enbassadeur résidant auprès dudict seigneur Roy qu'il désiroit singullièrement veoir icelluy seigneur Roy à son retour, chouse qui a sorti effect, car je vous advertiz que ledict seigneur Empereur avec ses gallères, acompaignées de vingt et une de ceulx du Roy, arriva le dimenche XIIIIe jour de juillet ondict an, environ trois heures après midi, auprès de ladicte ville d'Aiguemorte[1] où estoit lors le Roy, lequel adverty de la venue dudict seigneur Empereur, l'alla veoir dedans sa gallère, et le landemain ledict seigneur s'en vint disner avec le Roy audict Aiguemorte, duquel lieu il ne bougea cedict jour avec sa compaignye, ne semblablement le mardi jusques à cinq heures après midi, qu'il partit pour s'en aller embarquer en sadicte gallère, où ledict seigneur Roy l'accompaigna avec messieurs ses enffans, vous advisant que, durant que lesdictz seigneurs Roy

1. Ce passage paraît être un extrait à peu près textuel d'une lettre adressée par le roi à M. de La Rochepot. Voy. ms. Clérambault, t. 49, f° 6631. Voy. aussi, *Ibid.*, f° 6633, une autre lettre remplie de détails curieux sur cette entrevue, dans laquelle on remarque entre autres le passage suivant : « L'après disnée s'est bien passée en devys et n'y avoit faute de dames bien en ordre et, à ce qu'on m'a dit pour vray, lesdictz seigneurs se sont donné à chescun ung agneau, après avoir juré et s'estre promis l'un à l'autre de ne se faire jamais guerre, mais estre amys d'amys, ennemys d'ennemys, qui a esté chose faicte entre eux deux avec telle démonstration de bonne volonté qu'il semble qu'ilz ne soient pour se parjurer; ilz ont tous encore souppé ensemble et a voulu ledict Empereur, la pluspart du soupper, manger après le Roy de tout ce qu'il voyoit que ledict seigneur trouvoit bon, montrant qu'il ne se deffioit de rien. Il coucha à un logis vis à vis celluy du Roy. » Voy. *Ibid.*, f° 6637, une lettre où l'on verra l'opinion du roi d'Angleterre sur la durée de cette amitié. Voy. aussi sur cette entrevue, *Archives curieuses*, t. III, p. 29, un extrait des mémoires manuscrits d'Archambault de La Rivoire, habitant d'Aigues-Mortes, dans la maison duquel logea l'empereur Charles-Quint.

et Empereur estoyent ensemble, il n'a jamais esté question que de faire bonne chère et de tenir entre eulx les meilleurs propos et honnestés d'amytyé qu'il a esté possible de tenir. De sorte que lesdictz seigneurs se despartirent d'ensemble avec tout aise et contentement, et vous puis bien dire et affermer que oncques princes ne furent plus contans l'ung de l'autre qu'ilz furent lors de leur départie; et peult on bien dire et juger, (que) à veoir les chouses dessus dictes, que les affaires desdictz seigneurs Roy et Empereur ne seront plus que vue par cy après.

Les chouses ainsi conduictes et despeschées, le Roy manda au seigneur Pomponne gouverneur pour ledict seigneur à Lion qu'il feist faire processions généralles et particullières et feu de joye en ladicte ville et cité de Lion, et que le peuple se mist en bon estat affin de faire prières et oraisons à nostre créateur, affin qu'il luy pleust continuer envers ledict seigneur et ses royaulmes et subjectz, et générallement envers toute la crestienté; et autant en manda ledict seigneur à Paris, ville cappitalle de son royaulme de France[1], et aultres villes d'icelluy; ce qui fut faict et acomply. De laquelle paix furent lors faictz vers françoys[2] adressans audict seigneur Roy et Empereur ainsi que s'ensuit :

Approche toy, Charles, tant loing tu soys,
Du magnanime et prudent roy François:
Approche toy, Françoys, tant loing sois tu,
De Charles plain de louable vertu(z);

1. Voy. Félibien, t. III, p. 1003, et sur les réjouissances qui eurent lieu à Paris à cette occasion, t. V, p. 348.

2. Par Clément Marot. Voy. l'éd. de Lenglet-Dufresnoy, le XVI[e] des *Chants divers*.

Non pour tous deulx en bataille vous joindre,
Ne par fureur de vous lances vous poindre :
Mais pour tirer paix, la tant désirée,
Du ciel très hault, là où c'est retirée.
Si Mars cruel vous en faictes[1] dessendre,
Ne povez vous le faire condescendre
A s'en aller, pour sà bas donner lieu
A Paix la belle, humble fille de Dieu?
Certainement si vous deulx ne le faictes,
Du monde sont vaines les entrefaictes.

Recepvez la, princes chevalleureux,
Pour faire nous, veoir[2] vous, bien eureulx;
Ce vous sera troup plus d'honneur et gloire,
Qu'avoir chescun quelque grosse victoire.
Recepvez la, car si vous la fuyez,
Elle dira que serez ennuyez
De vous repos, et que portez envye
A la doulceur de vostre heureuse vie.

Sy pitié doncques, ô princes triumphans,
Vous ne prenez des peuples vous enffans,
Dont réciter l'estat calamiteux
Seroit ung cas troup long et troup piteux,
Si d'eulx n'avez commiséracion,
A tout le moings ayez compassion
Du noble sang et de France et d'Espaigne,
Dedans lequel ce cruel Mars se baigne.

Mars cy devant souloit taindre ses dartz
Dedans le sang de vous simples soudartz ;
Mais maintenant, ô Dieu quel dure esclandre!
Plaisir ne prant fors à celluy espandre
Des nobles chefz, méritans diadesmes,
Et si respand souvant le vostre mesme
Faisant servir les haultz princes, de butte

1. Lisez : « Vous en fistes.... »
2. Lisez : « Voire vous.... »

Au viel soudart tirant de haquebutte,
Si que de Mars ne sont plus les trophées
[Fors enrichis d'armes bien estoffées[1]];
Plus ilz ne sont garniz et décorez,
Que des harnois bien pollitz et dorez,
Qui dient bien : las! despouillez[2] nous sommes
De grands seigneurs et de vertueux hommes!

O quantz et quelz de vous plus favoriz
Sont puis dix ans en la guerre péritz!
O quantz encore[s] en verrez desvier,
Si à ce coup paix ne vient obvier!
Que pensez vous? Cherchez vous les moyens
De vous malheurs, nobles princes Troyens[3]?
Jà pour tenir ou vous droitz, ou vous torts,
Sont ruez jus vous plus vaillans Hectors,
Gardez qu'en fin, je qui fuz vostre Troye,
Du puissant Grec, ne demeure la proye.

Estimez vous, que ce grant éternel
Ne voye bien du manoir supernel
Les grands débatz d'une et d'aultre partie?
Ne sçavez vous qu'ung bon père chastie
Plustoust les siens que les désadvouez?
Si maintenant faictes ce que povez,
Paix descendra, portant en main jolie[4],
Laurier en teste, en face coleur vive,
Tousjours riant, clère comme le jour,
Pour venir faire en mes terres séjour,
Et Mars souillé tant de sang que de pouldre,
Deslogera plus souldain que la fouldre :
Car il n'est ceur, tant soit gros, qui ne tremble,
Si vous vouloirs il sent uniz ensemble.

1. Vers sauté dans le manuscrit.
2. Lisez : « .... la dépouille nous sommes. »
3. Voy. ce qui a été dit au sujet de cette prétendue généalogie des rois de France, p. 196, note 2.
4. Lisez : « En main l'olive. »

Vienne sur champs Mars avec son armée,
Vous présenter la bataille termée,
Il la perdra. Ainsi doncques uniz,
Et de pitié paternelle muniz,
Vous eslirez quelque bien heureux lieu,
Là où viendra, de vous deux au milieu,
Pallas sans plus; Pallas, à sa venue,
Vous couvrira d'une céleste nue,
Pour empescher que les malings trompeurs,
D'heureuse paix troup malheureux rompeurs,
Ne puissent veoir les moyens que tiendrez,
Alors qu'au point tant désiré viendrez :
Sy qu'ilz seront tout à coup esbahis
Que, sur le soir, l'ung et l'autre pais
Reluira tout de beaux feuz de liesse,
Pour le retour de la belle déesse;
Et que randré, sans que Mars en retarde,
Grâces au ciel. O mon Dieu, qu'il me tarde!
Approche toy, Charles, tant loing tu sois,
Du magnanime et prudent roy François :
Approche toy, Françoys, tant loing sois tu,
De Charles plain de louable vertu.

Incontinant que le Roy fut party de Provence pour s'en venir en France, il s'en vint à Paris où il fut quelque espace de temps, puis s'en alla à Amiens en Picardie, audevant de la Royne de Hongrie[1] qui vint en France pour parler au Roy, où elle fut quelque temps, puis retourna en Flandres.

Et en ce temps, environ le moys de may, sortirent des boys, en ce pais de Sens, des loups enragez qui deffirent plusieurs personnes et d'aultres qu'ilz mordirent qui après morurent enragez, dont les aul-

1. Voy. sur le voyage de la reine de Hongrie, ms. Clérambault, t. 49, f° 6665-6667 et la copie des conventions intervenues entre le roi, l'empereur et la reine de Hongrie, *Ibid.*, f° 6703.

cuns reschappèrent parce qu'ilz allèrent à Sainct Hubert.

Le dixiesme jour dudict moys de may fut amené prisonnier en ceste ville de Sens ung prebstre de Senan[1] près Joigny, par le doyen dudict lieu, qui estoit chargé d'avoir tué de ses dens deulx enffans, l'ung mors au visaige et l'autre aux parties honteuses, et estoit ledict presbtre hors du sens. Lequel, après avoir esté quelque temps prisonnier ès prisons archiépiscopalles dudict Sens, se pandit de sa chemise à ung treillis de fer estant à une fenestre desdictes prisons et morut.

Le vendredi XIX[e] jour de juillet ondict an, le tonnerre tumba à Paris sur la tour de Billi[2] près les Célestins, en laquelle y avoit deux cens quaques de pouldre à canon, en laquelle le tonnerre meist le feu, lequel feist fendre la tour et tumber depuis le hault jusques au bas au rez des foussez, et vollèrent les pierres, de la grand véhémence du feu, jusques à Sainct Victor de l'aultre cousté de l'eau, et les aulcunes ès champs de Sainct Anthoine. Une pierre de ladicte tour vint frapper contre la muraille des Célestins et fist ung grant trou à passer ung homme, et froissèrent les pierres de ladicte muraille les vignes desdictz Célestins. Le vent du feu de ladicte pouldre rompit et froissa les verrières de l'église desdictz Célestins et

1. Senan, petite paroisse de 174 feux dépendant de l'élection de Joigny.

2. Voy. Félibien, t. III, p. 1004. Voy. aussi Gilles Corrozet, *Antiquités de Paris*, p. 150, verso. Ce fait est rapporté avec les mêmes détails en d'autres termes, Corrozet ajoute seulement qu'à la suite de cette explosion « les poissons sans nombre furent veuz mortz sur le fleuve de Seine. »

Sainct Pol, et une partie de ceulx de l'église Sainct Victor, qui espoventa fort les Parrisiens.

Environ la fin du moys de novembre, le Roy retournant d'Amyens pour venir à Paris, monsieur le chancellier Bourg[1] partit de Laon et en dessandant d'une montaigne tumba de dessus son mulet et se blessa, en sorte que trois jours après il morut; et, après sa mort, fut pourveu de l'office de chancellier par le Roy, monsieur maistre Guillaume Poyet, lors second président en sa court de Parlement.

Le Roy, estant de retour à Paris, le premier jour de janvier oudict an, fist publier à son de trompe ung combat assigné entre nobles hommes Pierre Du Plessis seigneur de Savonières et Gaucher de Dinteville seigneur de Vanlay[2], sur ce que ledict Du Plessis

1. Antoine Du Bourg, baron de Saillans, fils de Anne Du Bourg et de Anne de Merci sa femme, était né à la Seille en Auvergne. Avocat au parlement de Paris, lieutenant civil au Châtelet, président des Grands-Jours tenus à Moulins, en 1534, il fut, la même année, nommé président au parlement de Paris et enfin créé chancelier le 6 juillet 1535, à la mort du cardinal Du Prat. — Guillaume Poyet, fils de Gui Poyet, seigneur de Jupilles, et de Marguerite Helland, naquit aux Granges en Anjou. Comme avocat du barreau de Paris, il avait été chargé par Louise de Savoie de soutenir ses prétentions contre le connétable de Bourbon sur les biens faisant partie de la succession de cette maison. Il fut tour à tour avocat général et président à mortier avant d'arriver à la dignité de chancelier. Tombé en digrâce, en 1542, il fut, par arrêt du parlement du 24 avril 1545, privé de toutes ses dignités et condamné à une amende de 100 000 livres. Il mourut au mois d'avril 1548.

2. Wilson de La Colombière (*Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. II, p. 411) donne les détails qu'on va lire sur les faits qui précédèrent ce duel. « Le jeune de Savonnières, autrement nommé le sieur de La Perrine, avait tenu quelques propos scandaleux de Vanlay, l'accusant d'un vice infâme que l'histoire ne dit point. Sur quoy Vanlay sentant son honneur interressé, s'avisa d'un moyen plus artificieux qu'honorable pour tascher de se mectre à couvert de ce reproche, qui fut de faire un escrit au nom de Perrine par lequel il se dédiroit des discours injurieux

disoit que ledict de Dinteville estoit sodomite, qu'on dit en vulgaire françoys « bougre » ; auquel jour ne comparut ledict de Dinteville; et quant audict Du Plessis, le jour assigné pour combatre, il s'en partit de son logis, armé de toutes pièces, sur ung beau roussin, de compaignie de son père et aultres nobles personnes, et s'en alla au chasteau du Louvre lieu destiné pour combatre; onquel lieu estoyent les lisses dressées, et, à chescun bout desdictes lisses estoyent dressez deulx tentes en forme de pavillons, ausquelles estoyent attachées les armoiries d'ung chescun desdictz Vanlay et Savonnières; et illec attandit ledict Savonières ledict Vanlay, depuis huit heures du matin jusques à trois heures après mydi; quoy voyant, (pas) ledict seigneur de Savonnières s'adressa au Roy qui estoit illec présent acompaigné de plusieurs notables personnaiges, et luy demanda default luy estre par luy octroyé à l'encontre dudict Vanlay, ce que ledict seigneur luy octroya. Ce faict, le hérault appella par trois foys ledict seigneur de Vanlay disant ces motz : Est icy le seigneur de Vanlay? Puis après print les armes dudict Vanlay qui estoyent attachées à sa tente, et les pendit à une lance, et les trainna tout autour desdictes lisses disant ces motz : Ce sont les armes de

qu'il avoit tenus et confesseroit avóir faussement parlé dudit Vanlay son parent. Cet escrit estant dressé, il prend avec luy cinq ou six hommes armez et vont un matin trouver La Perrine en la maison de son père près de Blois, comme il s'habilloit en sa chambre, et d'abord qu'il fut entré il luy dit brusquement : « Mon cousin, il faut que vous signiez cet « escrit, autrement vous estes mort. » La Perrine surpris prend les premières armes qu'il trouva sur la table. Mais enfin pressé il signa malgré luy ce qui estoit escrit au billet. » La Perrine ayant obtenu du roi l'autorisation d'appeler son adversaire en combat à outrance, celui-ci jugea plus prudent de passer à l'étranger.

Gaucher de Dinteville, seigneur de Vanlay. Ce dict, il les porta ainsi disant parmi les rues dudict Paris jusques au cimetière Sainct-Jehan, où illec le bourreau de Paris les pendit à une potence; et depuis fut ledict seigneur de Vanlay pendu par figure audict lieu.

Environ la fin dudict moys, ondict an, monsieur de Longemueau fut tué et occis à Paris par ung gentilhomme de la maison de monsieur le conestable de Montmorancy, duquel homicide le Roy fut fort marry, et y envoya le prévoust de l'hostel qui en print aulcuns qui avoyent estez présens audict homicide, et les feist mener en prison. Après ce faict, le Roy se partit de Paris et s'en vint à Fontainebleau, où illec séjorna quelque temps, où furent mariez plusieurs nobles princes et aultres gentilzhommes de sa court, c'est assavoir : monsieur de Nevers à madame de Vendosme et monsieur de Sedan à Madame[1].

De Fontainebleau s'en vint au lieu de Vauluysant[2], qui est une abbaye dont à présent est abbé commandataire monsieur le révérendissime cardinal de Chastillon, lieu fort délectable et bien basty, où illec séjorna quelque temps, pandant lequel messieurs de la ville de Sens furent advertiz secrètement par quelques

1. François de Clèves, premier du nom, duc de Nevers, marié à Marguerite de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme. —Robert IV de La Mark, seigneur de Floranges et de Sedan, marié à Françoise de Brézé, comtesse de Maulevrier, fille aînée de Louis, grand sénéchal de Normandie, et de Diane de Poitiers.

2. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1127, valant seize mille livres de rente. Le séjour du roi à Vauluisant doit être placé au mois d'avril. On trouve en effet plusieurs lettres de lui datées de cet endroit. Voy. ms. Clérambault, t. 49, fo 6761 et *passim*.

notables personnaiges de sa court que le Roy avoit tenu propos de venir faire son entrée audict Sens et visiter le lieu. Pourquoy messieurs les maire et eschevins firent assembler et convoquer tous les habitans de ladicte ville en la chambre d'icelle pour délibérer sur cest affaire, c'est assavoir quel ordre on debvoit tenir à recevoir ledict seigneur et quel présent on luy debvoit faire; et en ladicte assemblée fut ordonné qu'on iroit audevant dudict seigneur en grant magnificence, et qu'on luy feroit ung présent et à la Roynne. Mais pour estre plus certain de sa venue qu'il seroit bon envoyer audict lieu de Vauluysant aulcuns desdictz eschevins pour sçavoir le jour de sa venue, ce qui fut faict. Lesquelz, deument certiorez de la venue dudict seigneur, firent faire plusieurs repparacions tant en pavé de ladicte ville que hors. Employèrent et mirent en besongne lesdictz eschevins grand nombre de charpentiers, menusiers, paintres, tourneurs et aultres gens de mestiers pour faire et construire eschaffaulx, théatres et ung portail et arc triumphant, à la porte nostre Dame, par laquelle entra ledict seigneur.

Et le dimenche, XXVII[e] jour d'apvril après Pasques, l'an mil cinq cens trente neuf, ledict seigneur estant à Fleurigny, un chasteau et maison de plaisance appartenant à noble homme Françoys Lecler, chevallier, seigneur dudict lieu, baron de La Forest et bailly de Sens, onquel lieu il avait cousché pour venir faire son entrée audict Sens, partit dudict lieu, de laquelle venue advertiz lesdictz habitans dudict Sens se disposèrent et préparèrent pour aller audevant, ainsi et en la manière que s'ensuict :

En premier lieu sortirent dudict Sens tous les gens

des églises parrochialles, tant de ladicte ville que faulxbourgs, acompaignez des cordelliers, jacobins, célestins avec les religieulx des abbay[e]s d'alentour dudict Sens, c'est assavoir : de Sainct Remy, de Saincte Colonbe, Sainct Pierre le Vif, Sainct Jehan et Sainct Paul, portans les sainctes croix et dignes reliques, vestus de chappes, de draps d'or, d'argent, velours et aultres triumphans draps de soye; en après sortirent les archers et arbalestiers de ladicte ville, vestuz de livrée, bien richement, avec leurs enseignes.

Après sortit à pied le doyen du guet, acompaigné des sergens dudict guet, aussi vestuz de livrée avec l'enseigne.

Après sortirent les sergens à pied et à cheval du bailliage, vestuz de livrée comme dessus, avec leur porte enseigne richement vestuz, qui faisoit bon veoir.

Après sortirent cinq cens jeunes enffans marchans de la ville, richement vestuz, tous harquebouziers, avec leurs cappitaines et porte enseigne magnifiquement vestuz et habillez et force taborins et phiffres, qui marchoyent en si bon ordre que c'estoit grant plaisir à les veoir.

En après sortirent les mestiers de la ville jusque au nombre de mil hommes de pied, honestement vestuz et decoppez de livrée, avec leurs cappitaines et porteenseignes, comme dessuz.

En après sortit monsieur le bailly et cappitaine dudict Sens, monté sur une très belle grand mulle, bien richement phalérée, vestu d'une robbe courte d'ung fin velours, acompaigné d'ung grand nombre de gentilhommes aussi richement vestuz et habillez, tous à cheval.

Après mondict seigneur bailly, sortit monsieur le lieutenant général acompaigné de monsieur le lieutenant particulier, advocat et procureur du Roy audict Sens, des quatre conseillers dudict bailliage, les greffiers et enquesteurs ondict bailliage, les advocatz et procureurs dudict bailliage en grand nombre, les douze notaires royaulx dudict Sens, tous montez sur mulles houlsées et vestuz de robbes longues.

En après suyvoyent messieurs les trois esleuz pour le Roy en l'élection dudict Sens, le grenetier et contreroulleur du grenier à seel, les recepveurs des tailles et aydes avec leurs sergens montez comme dessus.

Consécutivement suyvoyent en bon ordre, messieurs les maire et eschevins de ladicte ville, leur procureur et recepveur, conseil et officiers tous vestuz de robes doublées de velours, acompaignez de plusieurs habitans plus anciens et notables bourgeois de ladicte ville, lesquelz, tous à cheval, en bonne ordonnance, incontinant qu'ilz eurent apperceu ledict seigneur qui venoit droict le grant chemin dudict Fleurigny, se destournèrent du lieu où ilz estoyent et s'en allèrent droict audict seigneur, auquel le maire de ladicte ville feist présenter par le recepveur d'icelle les clefz de ladicte ville, qui estoyent en ung couffre covert de velours cramoisi, alentour duquel estoit garni de bandes d'argent dorées; ledict seigneur les print, puis les bailla à ses gens, puis mondict seigneur le maire luy feist une harangue, laquelle fut trouvée bonne par ledict seigneur, et remercia grandement les habitans de l'honneur qu'ilz s'eforsoyent luy faire.

Ce faict, ledict seigneur passa oultre avec son train, et, si toust qu'il aprocha de la ville, rencontra en ung

grant champ cent hommes à cheval, montez sur gros roussins, armez et équippez de pied en cap, qui firent merveilles de rompre lances contre terre à course de leurs chevaulx pour l'honneur dudict seigneur qui print grant plaisir à les veoir.

Puis, passant oultre plus avant, trouva ledict seigneur ung bataillon de six mille hommes de pied, gens d'eslitte, en contenance fière et asseurée, comme s'ilz eussent vollu deffendre ou assaillir en bataille. Lequel bataillon, quant ledict seigneur passa par devant, pour le saluer, bessèrent leurs enseignes, les enclinant vers luy; puis, tous les harquebusiers estant en icelluy tirèrent, qui fit grand bruict, tellement que ledict bataillon estoit tout couvert de fumée, à quoy ledict seigneur print grant plaisir, et fut longtemps sans bouger son œil de dessus, avec ung visaige par lequel il donnoit bien à cognoistre qu'il y prenoit plaisir et en faisoit cas; et à la vérité ledict bataillon me sembloit estre de douze mil hommes, combien qu'il n'y eust que ce qui est dict cy dessus, c'est assavoir de six mil hommes. De là passant oultre, ledict seigneur vint à la porte Nostre Dame, où illec estoit à l'entrée ung arc triumphant, faict à antique, couvert de lierre et armoyé des armes de France, près de laquelle porte sur une douve de foussé estoit ung grand nombre d'artillerie de quarente ou cinquante pièces, ausquelles, pour saluer ledict seigneur, fut mis le feu en une trainnée faicte d'ung demy caque de pouldre de canon. Laquelle trainnée en ung instant mist le feu en toutes les pièces d'artillerie qui estoyent près ladicte porte, de sorte que ladicte porte et tout alentour sembla estre toute en feu, avec ung

bruit et son d'artillerie si grand et merveillable qu'il sembloit que tout fondist en abisme.

Quant ledict seigneur fut dessoubz ladicte porte, à l'entrée de ladicte ville, luy fut présenté ung poisle de drap de velours, pers, semé de fleurs de lis alentour, avec ung escu en chescune pente d'icelluy de France, et frangé de franges d'or de Chippre que quatre desdictz eschevins portoyent, soubz lequel il se mist, et de là fut ainsi conduict par lesdictz eschevins par les rues de ladicte ville, richement tendues de tapisseries, et en aulcuns lieulx [estoient] théatres et eschaffaulx sur lesquelz y avoyt plusieurs mistères et figures à sa louange, de la Roynne et messieurs ses enffans jusques devant l'église Sainct Estienne, église cathédralle et métropolitaine, en laquelle il entra, et fut receu illec par monsieur Salezard, grand archidiacre d'icelle, abbé de Saincte Colombe et Sainct Remy lèz Sens, en grande et honorable assistance du clergié. Lequel seigneur archidiacre luy feist semblable harangue et luy présenta ung livre où estoyent les Evangilles, sur lequel ledict seigneur meist la main, et promist et jura entretenir, garder et observer les franchises et libertez de ladicte Église octroyez par ses prédécesseurs, Roys de France; et ainsi receu par ledict seigneur de Salazard, archidiacre dudict Sens, et ledict clergié, ledict archidiacre le mena jusques au ceur de ladicte église, en laquelle ledict seigneur feit sa prière et dévotion. Ce faict, luy fut monstré plusieurs beaulx reliquaires estant près le ceur de ladicte église descouvers, lequel seigneur print grand plaisir à les veoir; et, ce faict, par rues tapissées comme dessus et enrichies, s'en alla dessendre à son logis

qui luy avoit esté préparé en une grand rue en ladicte ville, bien ample et magnificque; et jusques audict lieu fut acompaigné par tous lesdictz habitans qui estoyent sortiz audevant de luy.

Peu de temps après que ledict seigneur fut arrivé en son logis, passèrent par devant icelluy tous les gens de pied dudict bastaillon avec leurs cappitaines et portenseignes, phiffres et tabourins en très bonne ordre et telle que ledict seigneur (pour les veoir) se mist aux fenestres de son dict logis pour les veoir, et non sans cause, car il sembloit mieulx à les veoir marcher en ordre que se fussent gens de guerre que marchans, et jamais n'avoir faict aultre mestier.

Et le landemain matin, ainsi que le Roy sortit de sa chambre pour aller à la messe, estans avec luy messieurs le conestable, de Guise, cardinal de Lorraine, de Tournon, de Givry, de Mascon et aultres princes et notables personnaiges, lesdictz eschevins luy feirent don et présent d'une fontaine d'argent dorée de fin or, faicte d'ung fort et triumphant artiffice; alentour de laquelle estoyent les gestes de Julles César estant ès Gaulles Cénonenses, et les résistances faictes par les habitans dudict Sens à l'encontre dudict César; et au plus hault d'icelle estoit ladicte fontaine environnée des sept vertuz cardinalles, par la bouche desquelles l'eaue de ladicte fontaine distilloit et tumboit en ung riche et sumptueulx bassin de cristallin, enrichi d'antique et esmail; et en faisant le dict présant le maire de ladicte ville, qui estoit pour lors et prévoust audict Sens, maistre Guillaume Luillier, lui feist de rechef une briefve harangue qui luy pleut mout et

le remercya dudict présent et l'accepta. Après ledict présent faict et bégninement receu par ledict seigneur, [il] s'en alla la messe ouyr en l'église Sainct Estienne, avec messeigneurs le Daulphin et d'Orléans, ses enffans, acompaignez de mesdictz seigneurs le conestable, de Guyse, governeur dudict Sens et Champaigne, et plusieurs aultres notables personnaiges.

Après que ledict seigneur fut party pour aller à la messe, mesdictz seigneurs les eschevins acompaignez de plusieurs notables personnaiges dudict Sens, assavoir : monsieur le bailly, ses lieutenans, advocatz, procureurs, notaires royaulx, bourgeois et marchans dudit Sens, qui jà avoyent assisté à veoir faire ledict présent, présentèrent à la Roynne ung aultre beau et magnificque présent d'une couppe d'or, estimée à trois cens escuz, laquelle le receut et les remercya.

Cedict jour, fut amené des prisons criminelles au palais archiépiscopal dudict Sens ung nommé Guillaume Arrezaut, Suysse, qui aultresfois avoit eu charge du Roy ès guerres de France et cappitaine de dix (?) mille hommes de pied, et illec arrivé, fut faict récit de son procès verballement par le prévoust la Vouste estant en la chaire de l'official dudict Sens, en présence de messieurs les lieutenants général et particullier du bailly dudict Sens, advocat et procureur du Roy audict Sens et plusieurs des advocatz et procureurs tant dudict bailliage que de la court eclésiastique, et aultres notables personnaiges dudict Sens; en la présence desquelz, ledict de la Vouste prononça sa sentence à l'encontre dudict Guillaume Arrezaut, par laquelle il le condempna à avoir la teste couppée sur ung eschaffault devant l'église dudict Sainct

Estienne, et néantmoings que, avant ce faire, il auroit la question pour respondre sur aulcuns cas dont il n'avoit volu aulcune chouse dire, ce qu'il fust faict; mais il ne confessa aulcune chouse, quelques remonstrances que lui feist ledict de La Vouste son juge, et ainsi fut mené sur ledict eschaffault où illec fut décapité par l'exécuteur dudict Sens, en la présence de messieurs le Daulphin et duc d'Orléans et plusieurs princes et gentilzhommes, dames et damoiselles de la court.

L'exécution faicte dudict Guillaume Arrezaut, furent présentez au Roy en son logis, audict Sens, six chameaulx par l'evesque de Transsilvane, ambassadeur pour le roy de Hongrie, acompaigné d'ung grand nombre de Hongres habillez de roge d'une estrange mode; lesquelz chameaulx ledict seigneur fist mener à Fontainebleau et depuis à Paris aux Tournelles, près la Bastille Sainct Anthoine, où ilz sont encores à présent. Ce faict, ledict seigneur partit dudict Sens et s'en alla au giste à Villeneufve-le-Roy pour aller à Chastillon sur l'Ourq, où illec séjorna quelque temps, puis s'en retourna à Fontainebleau.

Le dimenche XVIIIe jour de may, ondict an, fut faict une monstre à Paris du mistère et jeu de la passion[1],

1. Ce mystère est sans doute celui qui se trouve cité dans le catalogue de la Bibliothèque de Soleinne, t. Ier, p. 93, n° 532, sous le titre suivant : « Sensuit le mistère de la passion de nostre seigneur Jésucrist en quatre journées, en cent quarante et un personnages, en vers.... avec les additions faictes par très éloquent et scientificque docteur maistre Jehan Michel, lequel mistère fut joué à Angiers moult triumphamment et dernièrement à Paris, 1539. Nouvellement imprimé à Paris par Alain Lotrian. »

qui fut chouse fort triumphante et magnificque, car tous les personnaiges estoyent habillez de velours, drap d'or, satin et d'aultres de soye de diverses couleurs, et n'y avoit personnaige qui ne fust habillé de différant habit, qui estoit chouse admirable et délectable à veoir.

Et le lundi, landemain de la Pentecouste, xxvi[e] jour dudict mois ondict an, on commensa à jouer ledict jeu et misteire au logis de Flandres, qui est ung fort grant logis, onquel y avoit plusieurs eschaffaulx fort sumptueulx et tenduz de riches tapisseries pour recepvoir les princes qui y assistèrent, et mesmes le Roy et messeigneurs le Daulphin et duc d'Orléans, ses enffans, et aultres princes et gentilzhommes en grand nombre; et commancèrent ce dict jour à jouer le mistère d'Abraham[1] et sacrifice de Isaac son seul filz et unique.

Environ la fin de juing, le bled qui avoit valu quinze solz tournois le bichet, mesure dudict Sens, revolva et fut mis à cinq solz tournois; et le vin qui avoit valu douze deniers, à cause que l'année précédante les vignes avoyent esté gellées quasi universellement par tout le royaulme, revint au pris de six deniers tournois, et d'illec en avant diminua tousjours de pris, de sorte que après vendanges on ne

1. On trouve dans le catalogue de la Bibliothèque de Soleinne, t. I[er], p. 118, n° 608, l'indication suivante : « *Ms.* Mystère de l'immolation d'Abraham à quatre personnages, l'ange, Abraham, Isaac, Sarra. On lit à la fin : *Actum Divione die martis decima nona decembris anno domini millesimo quingentisimo tricesimo secundo per me Damenerot.* » Peut-être est-ce le même mystère dont il est ici question et qui, ayant obtenu du succès lors de son apparition, fut repris à Paris quelques années plus tard.

vendoit le muid que quarente solz le meilleur, et ne trovoit on à qui le vendre au moyen de la grand habundance qui y estoit. Le veisseau coustoit avant les vendanges vingt solz tournois, tellement que plusieurs personnes furent contrains les enfoncer ès cuves.

Et quant aux aultres fruictz comme pommes, poires, prunes, pesches, cerizes et aultres menuz fruictz furent tous perduz, tellement qu'il n'en fut point en tout le pais et n'en pouvoit on finer; et quant au pris des pommes, le cent coustoit, de pommes de Normandie, quinze solz tournois, qui fut chouse fort fascheuse, car de tous vivres n'y eut vilité sinon du pain et du vin.

En ce temps estoyent à Pons-sur-Yonne, près Sens, plusieurs meschans gens, vouleurs, meurtriers, qui tenoyent les chemyns et volloyent les marchans et les détroussoyent et de nuict entroyent par force ès maisons des laboureurs d'alentour dudict Pons et aultres lieulx, et ransonnoyent les gens et demeurans ès dictes maisons, qui estoit chouse dure à supporter, de sorte que plusieurs gens furent contrains habandonner leurs dictes maisons et aller demeurer ès villes prochaines de leurs dictes demorances. Au moyen de quoy le prévoust des mareschaulx dudict Sens, de ce adverty, veilla lesdictz vouleurs et fist tant par sa poursuitte qu'il en print ung de leur secte nommé Jehan Gorge, dict *Poinctu;* auquel il feist son procès, et icelluy faict, et parfaict, le communicqua à monsieur le lieutenant général dudict Sens, les procureur et advocat du Roy audict lieu et aultres advocatz du siége, et, iceluy veu, furent d'advis qu'il devoit souffrir la mort

sur la roue, suyvant l'édict du Roy touchant les volleurs[1], ce qui fut faict et exécuté devant la grant église Sainct Estienne audict Sens, le samedi XIIe jour de septembre audict an. Depuis fut prins et exécuté à mort son compaignon nommé Collas Moreau, natif dudict Pons, en l'aage de dix-huit à vingt ans, qui avoit commis plusieurs cas, assassinatz, meurtres, homicides et volleries, et estoit fort craint audict lieu de Pons et lieulx circonvoisins. Depuis fut prins ung aultre de leur secte qui fut condampné par ledict prévoust des mareschaulx à estre mis sur la roue. Au lieu de la Queue cuache, près Fleurigny, onquel lieu, dedans le bois, il avoit commis plusieurs cas comme volleries, meurtres, ransonnemens, efforcemens de filles et fames, en sorte qu'on n'ousoit passer par ledict lieu de jour ny de nuict, sinon en bonne compaignie.

Environ la fin dudict mois de septembre, morut à Thurin, dont fut grand dommaige, monsieur le mareschal de Montejehan[2], cappitaine pour le Roy audict Thurin, en la place duquel fut envoyé por ledict seigneur et Roy monsieur Danebault, auquel le Roy bailla l'office de mareschal.

Durant ce temps le Roy estant à Compiengne et à Villiers-Cousterez en Picardie, luy survint une maladie qui le tint longuement et fut en très grand dangier de

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 400, une ordonnance à ce sujet que nous avons déjà citée.

2. René de Montejan, seigneur de Montejean en Anjou, de Sillé et de Beaupréau, fils de Louis de Montejan et de Jeanne Du Châtel, avait été fait maréchal de France au mois de février de l'année même de sa mort. Voy. ms. Clérambault, t. 49, f° 6865, les lettres qui désignent le maréchal d'Annebault pour lui succéder.

sa personne[1]; de laquelle maladie la Roynne fut fort dolente et esplourée; toutesfoys peu de temps après, à l'ayde de Dieu et intercession des saincts luy fut sa senté restitué. De laquelle maladie et convalescence en fut fait et compousé ung cantique de la Roynne par Marot[2] dont la teneur en suict :

S'esbahit on si je suis esplourée?
S'esbahist-on si suis descoulorée,
Voyant celluy qui m'a tant honnorée,
Estre à la mort?
O sire Dieu, tire son pied du bort
D'obscure tumbe : ou bien, pour mon support,
Avec luy faictz moy passer le port
Du mortel fleuve.
Donne à tous deulx, en ung jour, tumbe neufve
A celle fin, qu'en deulx morts ne s'esmeuve
D'ung deueil funèbre, et que France n'espreuve
Deuil après dueil.
Ne soit, hélas! ce mien larmoyant œil
Sy malheureux que de veoir au sercueil
Jecter celluy qui, en si doulx accueil,
M'a coronnée,
Qui m'a sur chief la coronne donnée,
La plus d'honneur et gloire environnée
Dont aujord'huy l'Europe soit ornée,
O tout puissant!
[Sy pitié n'as de mon cœur languissant]
Sy pitié n'as du bon Roy périssant,
Ayes pitié du peuple gémissant,
Par ta clémence.
Laisse meurir la royalle semence,
Sans que voyons l'extrême décadance
Du père estant au sommet de prudence,

1. Voici au sujet de cette maladie ce que dit Du Bellay au livre VIII de ses *Mémoires* : « L'an 1538, le Roy estant à Compiègne tomba malade d'un apostume qui lui descendit au bas du ventre. »

2. C'est le Ve des *Chants divers* de l'édition de Lenglet-Dufresnoy.

Pour dominer.
As tu basty pour après ruyner?
As tu volu planter et jardiner
Pour ton labeur parfaict exterminer?
O quelle perte!
Si elle advient, soit la terre couverte
D'air ténébreux; plus ne soit l'herbe verte;
Soit toute bouche ou muette, ou ouverte
Pour faire cris.
Soyent de regretz tous volumes escriptz,
Tragiques soyent tous escripvans espritz :
Et rien ne soit celle qui a le pris
D'estre nommée
Femme d'ung roy de si grand renommée;
Rien plus ne sois, que pouldre consumée,
Pouldre avec luy toutesfois inhumée;
Ce bien j'auré.
Ainsi tousjours sa compaigne seré,
A son cousté sans fin repouseré,
Et de langueur ne expérimenteré
La longue peine.
Mais pourquoy suis-je ainsi de douleur plaine?
Est espérance en moy ou morte ou vaine?
Le tout puissant par sa bonté humaine
Le guérira.
Nous cueurs bientoust de liesse emplira,
Car mon seigneur encor ne périra,
Ains par longs jours son peuple régira,
C'est ma fience.
Croistra ses faictz, pais et alliances :
Puis, ayant tout fondé sur asseurance,
Ira plain d'ans prendre sa demeurance
Là hault ès cieulx.
Quest-ce, mes gens? pourquoy torchez vous yeulx?
Quel noveau pleur, quel maintien soucieulx
Faict-on encor? Vien, mon Dieu gracieulx,
Haste toy, sire.
J'entends que mort mon amy veult occire;
Sa force fond ainsi que au feu la cire,
Dont tout bon ceur barbe et cheveulx dessire,

Faisant regretz.
Semblent Troyens de nuict surprins de Gretz,
Sembleut Romains voyans, oultre leurs grez,
César occis par traistres indiscretz.
Ha Dieu! mon père,
S'il est ainsi qu'à ta loy j'obtempère,
De Monseigneur les angoisses tempère,
En me faisant ainsi qu'en toy j'espère,
A ceste fois.
Or, a mon Dieu d'en hault ouy ma voix
Et mis à fin l'espoir qu'en luy j'avois.
Suz suivez moy, au temple je m'en vois
Luy rendre grâces.
Ostez ce noir, ostez moy ces préfaces,
Chantans des mortz, ostez ces tristes faces:
Il nest pas tant que ce grand deuil tu faces,
Pais heureulx!
Le ciel n'a pas esté si rigoreux
De s'enrichir pour pouvre et langoreux
Te veoir çà bas, ton trésor valeureux
Il te redonne.
Vi donques, France, encor soubz la coronne,
Qui le chef meur et prudent environne;
Tandis la fleur de jeunesse fleuronne,
Pour faire fruict,
Soit l'océan calme, sans vent, sans bruyt,
Seichée au vent fort toute herbe qui nuict,
Comme le jour soit luisante la nuict,
Tout dueil se taise.
Ne pleurons plus, si ce nest de grand aise,
Puis qu'envers nous l'ire de Dieu s'appaise,
Tant nous aymant, que de mortel mésaise
Tirer le Roy.
Escripvez tous, poètes, cest effroy
Et le hault bien dont Dieu nous faict octroy;
Vous [n']y fauldrez, et ainsi je le croy.
Ha pouvres muses!
S'il fust péri, vous estiez bien camuses.
Doncques, enffans, descripvez les confuses,
Voyant celluy, où celles sont infuses,

Esvanouyr.
Puis toust après, faictes les resjouir,
Quand on leur faict les novelles ouyr
De la senté, dont Dieu le faict jouyr,
Tant désirée.
Faictes Pallas palle et fort dessirée,
Mars tout marry, sa personne empirée,
En appelant d'Atropos troup yrée
Comme d'abbus;
Puis tout à coup chantez commant Phebus
Luy mesmes va par les préaulx herbus
Herbes cueillir, fleurs et boutons barbus,
Feuille et racine,
Pour faire au Roy l'heureuse médecine,
Prise dessoubz tant benevole signe
Que nous verrons son chef blanc comme ung cigne
A l'advenir.
Cela chanté, vous fauldra souvenir
De faire Mars tout jouyeux devenir,
Et à Pallas la couleur revenir
Non plus marrie.
Faictes que tout pleure fort, et puis rie,
Ainsi que moy, vostre dame chérie;
Certes souvant de grande fascherie
Grand plaisir vient.
Ainsi ferez et mieulx s'il en souvient;
Mais, à la fin de vostre euvre acomplie,
Avecques moy concludre vous convient
Que jamais Dieu ceulx qui l'ayment n'oblie.

Environ la fin dudict moys de septembre, le Roy fut adverty que l'Empereur voloit passer en France pour aller en Flandres, et, pour ce faire, envoya demender passaige ledict seigneur Empereur au Roy qui voluntiers luy accorda[1]; et envoya, pour seureté, au-

1. Voici la lettre que François I[er] adressa à l'empereur en réponse à sa demande (ms. Clérambault, t. 49, f° 6879) : « Monsieur mon bon

dict Empereur messeigneurs le Dauffin et le duc d'Orléans, ses enffans, qui y allèrent avec petit train jusques en son pais, lequel les receut begninement. Et tousjours s'aprochant de France vint avec eulx, avec seullement quinze chevaulx et simplement vestu luy et ses gens, jusques à Bayonne[1] où il fut, par le com-

frère, encores que je sçache certainement le zèle et singulier amour que vous portez et avez au bien, salut et conservation de la république chrestienne, et que la plus grande et principale affection que vous ayez soit d'entendre principallement et premièrement à cela et y employer vostre personne, vos forces et le surplus du pouvoir que Dieu vous a donné, chose digne de vous et requise et nécessaire en ladicte chrestienté; toutesfois, Monsieur mon bon frère, voyant la saison si avancée comme elle est, et le commencement de l'hyver, qui vous peult donner beaucoup de fascherie et d'ennuy, faisant en Itallie vostre passage par mer, il m'a semblé, pour le devoir et l'entière amityé que je vous porte et pour le regret que j'aurois que inconvénient advint en vostre personne, vous supplier et requérir, tant affectueusement et de cueur qu'il m'est possible, ne l'exposer au péril et danger de la mer, mays faire tant pour moy et pour cette nostre commune et fraternelle amitié que de prendre vostre chemin et adresse par cestuy vostre et myen royaume, qui vous sera occasion de visiter vos Pays bas, chose qui ne pourra de riens retarder ou reculler vostre bonne et sainte délibération de pourveoir aux affaires de Levant, qui pour ce temps d'hyver ne requièrent vostre présence, ny ne sont en danger d'aucun inconvénient, comme vous scavez, et si pourrez, en ce peu de temps, donner ordre et prévision aux affaires de vos dits Pays bas qui en ont besoing, à quoy, de ma part, je m'employeray et vous y donneray tel ayde et secours que pour mes propres affaires, ainsy que je l'ay jà offert à la Roynne de Hongrie, ma bonne sœur, voulant bien vous asseurer, Monsieur mon bon frère, par cette lettre signée de ma main, sur mon honneur et en foy de prince et du meilleur frère que vous ayez, que passant par mon dit royaulme il vous y sera fait et porté tout l'honneur, recueil et bon traitement que faire se pourra et tel que à ma propre personne, et iray, s'il vous plaist me le faire scavoir, au devant de vous jusques au meillieu de vos pays pour vous quérir et accompagner, et y meneray mes enfants que trouverez prests à vous obéyr, et pareillement tout ce qui sera en ma puissance et dedans ce dit royaume, duquel vous disposerez comme du vostre. » Voy. aussi *Ibid.*, f° 6881, une lettre du connétable à l'empereur écrite dans le même sens.

1. Voici sur la suite de l'empereur les renseignements que l'on trouve

mandement du Roy, receu en grant triumphe et luy fut faicte entrée en la forme et manière que au Roy s'il y eust esté. D'ilec vint à Bordeaulx où luy fut faict pareillement entrée et triumphe d'honneur. Puis le landemain partit dudict lieu pour venir droict à Poictiers, et fut mené au chasteau de Lusignan, que le Roy avoit faict préparer richement et répparer les logis, qui est ung lieu d'anciennetté fort triumphant onquel y a plusieurs singularitez dont il est décoré comme chescun scet qui y a esté. Le landemain, ixe jour de décembre, ondit an, ledict seigneur Empereur, messeigneurs le Dauffin, duc d'Orléans et conestable de France, après avoir disné audict lieu, se mirent à chemin pour venir à Poictiers[1] où ilz entrèrent ung peu devant cinq heures après midi, qui estoit ung beau jour cler et serain.

Avant qu'entrer, sortirent de la ville dudict Poictiers, dès environ deulx heures après midi, pour aller audevant dudict seigneur Empereur, le seigneur de La Trémoille, chevallier de l'ordre, conte de Guignes, de Benon, viconte de Thouars et gouverneur du pais de Poictou, acompaigné du prince de Tallemont et du conte de Benon ses deux enffans, et de quatre ou

dans une lettre de M. de Villandry à M. de Marillac, ms. Clérambault, t. 49, fº 6927 : « Il est impossible à prince de venir avec meilleure volonté ni avec plus grand désir de veoir le Roy que fait ledict seigneur Empereur lequel ne vient tant seulement accompaigné de xxiiii ou xxv seigneurs et gentilshommes, et ne sçauroit en tout avoir de train et suite que cinquante ou soixante chevaulx. »

1. On peut lire la relation fort curieuse de l'entrée de Poitiers dans un volume ayant pour titre : *Triumphes d'honneur faitz par le commandement du Roy à l'Empereur en la ville de Poitiers où il passa venant d'Espagne en Flandres le neufviesme jour de décembre l'an mil cinq cens xxxix.* Chez Jehan Dupré. (Bibl. imp. *Réserve*.)

cinq cens gentilzhommes dudict pais richement vestuz et parez et montez à l'adventaige, avec plusieurs de ladicte ville, assavoir : les gens de la justice, l'Université et eschevins et borgeois, en grant nombre et bon ordre, tant à cheval que de pied, qui furent jusques à une lieue et demye par de là Poictiers ; auquel lieu ne séjornèrent qu'ung jour, puis vindrent droict à Chastellerault, duquel lieu partirent pour venir à Amboyse, où le Roy attendoit ledict seigneur Empereur qui le receut humblement, à grant joye et le mena au chasteau ; et le landemain lesdictz seigneurs Empereur et Roy partirent pour venir à Bloys, auquel lieu fut faict grande solennité par le commandement dudict seigneur Roy. D'ilec fut mené l'Empereur au chasteau de Chambourg que le Roy avoit faict magnifiquement enrichir par dedans de tapisserie et aultres riches parements qui faisoit bon veoir. Puis d'ilec passant toujours pais s'en vint droict à Orléans, et, s'aprochant d'icelle ville d'Orléans, vint, le dix-neufiesme jour du moys de décembre oudict an [mil] v^{c}xxxix, ledict seigneur Empereur coucher à Nostre Dame de Cléry, qui est à quatre petites lieues dudict Orléans ; lequel seigneur Empereur, le Roy et leur compagnie furent révéramment et religieusement receuz des chanoines dudict lieu. Le landemain, xxe jour dudict moys[1], l'Empereur après avoir ouy la messe

1. A partir de cet endroit la relation de l'entrée de l'empereur à Orléans est la copie à peu près textuelle d'un petit volume ayant pour titre : *Le double et copie d'une lettre envoyée d'Orléans à ung abbé de Picardie contenant à la vérité le triumphe faict audict lieu d'Orléans à l'entrée et réception de l'Empereur contre ce qui auparavant en a esté imprimé qui est faulx*. (Bibl. imp. *Réserve*.) Il existe dans le même dépôt une autre relation de cette entrée, imprimée en caractères gothiques et ayant pour titre : *La triumphante et*

audict Cléry volut disner pour venir faire son entrée audict lieu d'Orléans; environ neuf heures du matin arriva ung gentilhomme de la part du Roy vers les eschevins de ladicte ville pour les faire aller audevant dudict seigneur Empereur hors la ville, ce qu'ilz feirent.

Or, le matin, le baillif d'Orléans avoit faict faire cry et proclamation pour l'assemblée et bataillons, dont cy après sera parlé, et à ce faire estant aydé et secouru par messieurs les prévoust dudict Orléans, advocat et procureur du Roy, et après eulx et les eschevins et habitans de ladicte ville se ordonnoyent pour marcher, et furent dressez deux bataillons par lesdictz gentilhommes et cappitaines selon l'advis dudict seigneur baillif, que lesdictz cappitaines qui sont gens de grande expériance trouvèrent bon.

Le premier desquelz bataillons, qui estoit de sept enseignes, à cinq cens hommes pour enseigne, estoit dressé dans une isle appellée Isle aux Toylles, qui est deux eaues sur la rivière de Loyre, et en belle veue sur icelle quant on est sur le pont; alentour duquel bataillon, qui estoit garni de phiffres et de tabours en grand nombre, estoyent vingt deux pièces de grosse artillerie; tous les picquiers ayant de mesure de guerre de seize à dix huit piedz de boys de fresne garnies de

excellente entrée de l'Empereur faicte en la ville d'Orléans par le commandement du Roy où est contenu l'ordre et garde observée en icelle, avec la harengue faicte par le baillif d'Orléans à l'Empereur et la responce de l'Empereur audict baillif. Cette relation était vendue par Charles Langelier, et la première citée, suivie par l'auteur de la chronique, se trouvait à la boutique de Gilles Corrozet, qui, pour donner plus de vogue à son livre, traitait de mensongers, comme on l'a vu, ceux de ses concurrents. Voy. aussi une édition de ces entrées donnée par Guillaume Hamelin, libraire à Lille.

grands fers d'Allemaigne, bien reluysans et tranchans, et faisoit bon veoir ledict bataillon avec le boys debout et les enseignes qui avoyent le vent, autant à propos qu'il estoit possible.

L'autre bataillon fut dressé par le cappitaine Seris et le seigneur de La Caille en la grand place et carroy de la porte banière, appellé le Martroy au bled, qui estoit de quatorzez enseignes, qui seroit sept mil hommes, à cinq cens hommes pour chescune enseigne.

Ce pendant ce faisoit l'ordre de ceulx qui debvoyent sortir de ladicte ville pour aller au devant dudict Empereur : Premièrement marchoyent les hacquebutiers ordinaires de la ville, en nombre deux cens cinquante à pied, tous habillez de velours satin et taffetas noir, ayans leurs hacquebuttes et bastons bien en ordre, flasque[1] et pulvérin covers de velours, ayant enseignes, phifres et tabours; la pluspart desquelz avoyent bonnetz ferrez d'or et grosses chesnes d'or au col, avec lesquelz se mirent de gayeté de ceur plusieurs habitans expers en faict de hacquebuserie, de sorte qu'ilz estoyent en nombre de sept à huit cens.

Après marchoyent à cheval quatre vings douze enffans des marchans de ladicte ville, habillez de cazacques de velours noir, porpoinctz de velours et satin blanc découpez, bonnetz à marrabaiz de velours noir, garniz de plumes ferrées d'or et garniz de plusieurs aultres belles bagues, une grosse chesne d'or au col, à laquelle pendoit le pulvérin, ayans tous la har-

1. *Flasque*, mot qui dans l'ancienne langue servait à désigner la crosse des harquebuses, de l'italien *fiascone*, flacon, parce qu'elle avait la forme d'une bouteille. Le *pulvérin* était la poire à poudre ou poudrière; plus tard ce mot s'est entendu dans le sens de poudre écrasée et détériorée.

quebuze à rouet, bien montée, pendue à l'arson, ayans aussi botines de maroquin blanc et esperons de velours estans dorez et montez sur bons genetz et coursiers. Au devant desquelz, l'ung desdictz enffans, bien monté et bien en ordre, portoit ung guidon où estoyent les armes de la ville et quelques chappeaux de triumphe, et les trompettes de la ville devant.

Après, marchoyent trois cens cinquante escoliers, en troys bendes, faisant leurs monstres en porpointz; le coronal desquelz avoit des habillemens et bagues sur luy pour plus de deux mil escuz. Les aultres selon leur degré estoyent très magnificquement en ordre, tous portans picques et bonnetz rondz garniz de plumes blanches.

Après lesdictz escoliers, marchoyent les bedeaux à verge et à masse, tous à cheval houssez, ayans leurs robbes longues et bonnetz rondz, portans des batons en leurs mains qui estoyent painctz, semez de fleurs de lys.

Après, les maistres de coleiges, les médecins, les officiers de l'université, les conseillers d'icelle, les recepveur et procureur généraulx, et les quatre procureurs des quatre aultres nations, tous à cheval.

Consécutivement marchoyent sur leurs mulles houlssées messieurs les docteurs, régens en droict civil et canon, ayans chescun une robbe d'escarlate doublée de velours noir, et, sur l'espaulle, ung chapperon de velours noir fourré d'hermines.

Le recteur portoit ung bonnet rond ou mortier de velours sur lequel avoit une houppe d'or, ainsi qu'il est acostumé aux recteurs de ladicte université ; lequel recteur fist à l'Empereur une harangue auquel ledict

seigneur Empereur fist responce gracieusement et en beaulx termes.

Après l'université marchoyent à pied les clercs du chastellet, en nombre de deux cens ou environ, vestus de satin cramoisi, violet et noir, tous jeunes hommes, d'une grandeur et parure, garniz de longues picques avec phiffres, tabours et enseignes, lesquelz il faisoit bon veoir.

Marchoyent aussy après à pied le maistre du guet avec ses officiers, en nombre de deux cens trente, tous armez et portans picques de fresne de bonne mesure de guerre, garnis de tabourins de phiffres comme dessus a esté dict.

Suivoyent après les sergens royaulx du bailliaige dudict Orléans, en grand nombre, montez sur chevaulx, vestuz de cazacques de drap incarnat doublées au collet de paremens de velours cramoysi, ayans bonnetz noirs à marrabais ferrez d'or et garniz de plumes, tenans en leurs mains chescun un baston carré paint d'azur et semé de fleurs de lis d'or.

Après marchoit la garde de Monsieur le bailly d'Orléans, qui estoyent vingt cinq hommes beaulx, jeunes, fors et alaigres, à pied tous. Lesquelz estoyent tonduz à la césarine, portans longues barbes, forchées à l'italienne jusques au meillieu de la poictrine, ung bonnet de laine noire, façon de Mantoue, à marrabaize, garniz de fers d'or et enseignes, avec ung fin touffet de boutz de plumes naifnes. Ils estoyent vestuz par dessus leur pourpoint d'ung jacques de mailles de Naples, clers et reluisans comme argent vif, avec beaux gorgerins d'Allemaigne, dorez de trois grands doitz, et, par dessus les dictes mailles, avoyent chescun

ung collet de marroquin d'Allemaigne faictz à l'italiene à petitz gorgerins fermans lesdictz colletz par dessouz les bras, bien découppez à la guelfe; parmy lesquelles décopures se véoyent les dictes mailles reluisants, et se fermoyent les dictz colletz tous à boutons d'or; plus avoyent chescun une ou deux grosses chesnes d'or au col.

Leurs chausses estoyent toutes d'une parure de drap noir passementées d'or, découppées à l'adventurière et bouffantes de taffetas broché d'or, ayans tous les botines de marroquin à l'Italiene, doublées par le timbre de velours.

Pour leurs armes, avoyent les dicts vingt cinq hommes chescun une pertusane milanoise dorée par le fer d'ung grand pied, garnie de velours vert cramoysi et violet avec troys franges de mesme coleur.

Après, monsieur le baillif d'Orléans suivoit sa dicte garde, monté sur une très belle grand mulle bien richement phalérée, luy vestu d'une robe longue, d'ung fin velours, doublé de satin vénissien, et le surplus de son habillement honorable et modeste à la satisfaction de tous.

A cousté de mondict seigneur le bailly, et quelque peu après, suyvoyent le prévoust d'Orléans, messieurs les advocat et procureur du Roy, les six conseillers du Roy audict bailliage, les greffiers et quatre enquesteurs, les advocatz et procureurs du Chastellet dudict Orléans, les notaires royaulx du dict Chastellet sur leurs mulles houlsées, bien ordonnez, tous selon leurs dignitez et qualitez.

Mondict seigneur le baillif d'Orléans feit une harangue audict Empereur, laquelle fut telle que sensuict :

Non seullement les escriptures sainctes, César très auguste, mais tous escriptz de philosophie receue toutes régions, nations et peuples qui oncques furent soubz civilité et police, ont esté en ce consantement et accord que cette union d'esperit, que nous appellons dilection et concorde, est la chouse qui plus agrée, complaist et satisfaict à ce grand increé, inmésuré, indicible et inconpréhensible esperit que nous appellons Dieu, créateur et modérateur de tout.

S'il est ainsi, comme il est tout vray, et qu'il soit vray, comme nous voyons certains et asseurez tesmoignages, que ceste union se soit en ce temps mise et assise en la summité et plus hault de ses degrez, entre les deux plus grands, plus nobles et plus excellantz esperitz, les deux plus riches, plus vaillans, plus preux, magnanimes et obeys princes qui oncques furent, où seroit l'homme de suffisance et capacité, assez muny de faconde et bonne grâce, pour condignement louer et encores parler de chouse si digne, si haulte, si saincte, sacrée et divine? En quelle esjouissance en sont les cieulx? En quelle expectation en est la terre? Quant bien ma foiblesse ne me retireroit, et le temps et le lieu ne me donneroyent advertance d'estre brief en la haulteur de tel ouvraige, me donneroyent esbloissement et craincte.

Sy ouseray je, César très auguste, en dire ce mot : c'est que toute créature, si elle n'est desnaturée, en ressant joye, félicité et bonheur à toutes chouses, jusques aux plumes qui escripront, et aux papiers qui recepvront les louanges et cronicques des fruictz que telle union produira, si Dieu vous y donne persévérance. Sire, nous avons du Roy, nostre Seigneur sou-

verain, ung commandement impossible et néantmoings possible, estant tempéré et entendu en ceste union de vous deux ceurs communication et fraternité de vous vertus, c'est que lui estant Prince si débonnaire, si acompli de toutes vertuz, si clément et bénéficque envers tous ses subjectz, est de nous tous tant aymé, honoré, révéré et obéy qu'il est impossible de plus, et néantmoings il nous a par exprès commendé de plus vous révérer, honorer et obeyr que luy mesmes; Sire, nous vous présentons et offrons nous biens, nous personnes, notre tout jusques à la profondité de nous ceurs et bonnes voluntez, et vous supplions très humblement qu'il vous plaise mesurer ceste nostre offre, non de la petiteur d'elle, mais par la grandeur tant de celluy qui nous la fait offrir que de celluy à qui elle est offerte.

La response dudict seigneur Empereur audict baillif fut telle que s'ensuict :

Monsieur le baillif, ce n'est pas de ceste heure, ne en ce lieu seullement que je me suis aperceu du grand honneur que le Roy, mon frère, m'a faict et faict faire en ses pays par ses subjectz, qui me rend très grand tesmoignaige du grand amour qu'il me porte, qui est si réciproque entre luy et moy, qu'il y aura persévérance et bonne paix durant sa vie et de messieurs ses enffans qui sont icy, et vous asseure qu'il ne tiendra point en moy.

Après marchoyent à pied les cinquanteniers de ladicte ville, habillez de leurs hocquetons argentez, ayans groz bastons blans pour faire ranger la presse et ordre qu'il n'y eust tumulte.

Consécutivement estoyent en ordre les eschevins de ladicte ville, leur procureur, conseil et officiers tous vestus de robbes de velours cramoysy, fourrées de martres, aconpaignez des plus notables et encyens de ladicte ville, les maistres des chaussées et proviseurs du pont, habillez bien richement, montez sur mulles houlsées; et estoyent les dictz Eschevins conduictz par messire Lancelot du Lac, chevallier, governeur dudict lieu d'Orléans et de Moulson, qui présenta audict Empereur les clefz de ladicte ville; l'ung desquelz eschevins fist une harangue audict Empereur, qui remercya grandement lesdictz habitans de l'honneur qui s'esforçoyent luy faire. Ce faict, ledict Empereur passant oultre vint jusques à l'entrée du pont, où illec luy fut présenté ung poisle de drap d'or frizé que quatre desdictz eschevins portoyent, soubz lequel il fist quelque difficulté de se mectre, mais à la fin il s'y mist et avec luy mesditz seigneurs le Daulphin et le duc d'Orléans, au meillieu desquelz il estoit durant ladicte entrée.

Et quant ledict seigneur Empereur fut sur ledict pont, ceulx du bataillon qui estoyent en ladicte Isle aux toilles, suyvant ce que ledict baillif leur avoit ordonné de faire, quant apperceurent ledict poisle marchant sur icelluy pont tirèrent une pièce d'artillerie, au son de laquelle l'Empereur tourna sa veue sur ledict bataillon qu'il faisoit merveilleusement bon veoir; et après, ainsi que ledict poisle fust environ le meillieu dudict pont, entre ledict bolevert et sainct Anthoine, en telle espace de temps que ledict Empereur, appellé par le son de ladicte artillerie, peult à son ayse veoir et contempler ledict bataillon, fut mis le

feu en une traisnée faicte d'ung caque de pouldre, laquelle en ung instant mist le feu en toutes les pièces d'artillerie qui estoyent devant ledict bataillon, de mode que l'isle sembla estre toute en feu, avec ung bruit et son d'artillerie qu'il sembloit que ladicte isle fendist en abisme, tellement que ledict bataillon estoit tout covert de fumée, mais byen peu après et quasi à ung instant, pour ce qu'il faisoit grant vent d'aval, ladicte fumée vuyda, et apparut ledict bataillon plus beau et de meilleure grâce que devant; après avoyr veue ceste furye et contenance de guerre, et quant ledict seigneur Empereur fut entré dudict pont en la ville, grand nombre d'artillerie estant près le pont en la ville, grand nombre pareillement en une petite isle illec près, et en plusieurs tours, commença tellement à tirer que c'estoit une chouse grandement espoventable. De là ledict seigneur Empereur continua son chemin d'arc triumphal en aultre, par rues toutes tendues et tapissées honorablement et richement, jusques à la grande place de la porte banière, en laquelle il rencontra l'autre grand bataillon faict et ordonné comme dict est d'hommes d'eslitte, à quoy ledict Empereur print grant plaisir.

Après que ledict seigneur Empereur fust passé, ceulx dudict bataillon commencèrent tellement à tirer que c'estoit une chouse grandement espoventable. De là ledict seigneur Empereur continua son chemin d'arc triumphal en aultre par rues, toutes tendues et tapissées honorablement et richement, jusques à ladicte grande place appellée l'estape au vin, en laquelle y avoit ung aultre grand arc triumphal, duquel arc triumphal il alla descendre en l'église

Saincte-Croix d'Orléans, métropolitaine du duché, en laquelle il trova monseigneur le cardinal de Meudon evesque dudict lieu en grande et honorable assistance de son clergié, lequel seigneur cardinal luy feit semblablement harangue; et après avoir esté ainsi receu par ledict révérandissime le mena jusques au ceur de sadicte église, en laquelle ledict seigneur Empereur fist sa prière et dévotion; et ce faict, par rues tappissées et enrichies comme dessus, s'en alla tousjours acompaigné de mesdictz seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans jusques au cloistre Sainct-Aignan, où il fut très humainement receu par le Roy en une maison qui luy avoit esté richement préparée; jusques auquel lieu il fut acompaigné par tous lesdictz habitans qui estoyent sortiz au devant de luy; et quant lesdictz harquebouziers furent devant ledict cloistre, luy donnèrent à ung instant une sonnade ou escouppette de leurs hacquebouses, qui fut trouvée merveilleusement bonne et faicte par gens qui sembloyent jamais n'avoir faict aultre mestier.

Et le lendemain matin, ainsi que ledict Empereur sortit de sa chambre, le Roy, nostre souverain seigneur, estant avec luy, lesdictz eschevins d'Orléans luy firent don et présent d'ung très beau buffet d'argent doré vermeil, tout doré en adastum[1], apparant estre de valeur de dix mil frans, toutesfois, comme j'ay entendu, il n'est que d'environ six mil, dont ledict Empereur les remercia et l'accepta.

Après ledict présent faict et begninement receu par

1. Au lieu de *adastum* nous proposerons de lire *adustum*, et d'expliquer ce passage par : doré au feu.

ledict Empereur, en la présence du Roy, lequel donnoit audict Empereur l'honneur et premier lieu en toutes chouses par droict et loy honorable d'hospitalité, ce que refusoit toujours ledict seigneur Empereur, en propos et termes si saiges observez par l'ung et l'autre desdictz princes, que ceulx qui les entendoyent en estoyent esmerveillez, mesmement de la grande honesteté que y gardoit le Roy, qui en toutes chouses y observoit tout ce qui peult apartenir à la religion de telle et si rare hospitalité, fience et asseurance que deux si grands princes avoyent conceues l'ung envers l'autre; [ilz] s'en allèrent remercier et servir Dieu en ladicte église Sainct Aignan, spacieuse et belle comme on peult sçavoir, de laquelle, après avoir ouy la messe, ilz s'en partirent tous deux à cheval.

Au partir de la messe, lesdictz princes, en grant arroy, montèrent à cheval pour prendre le chemin à Artenay, pour de là aller à Fontainebleau, et quant furent près le portail et bolevert de la porte de Paris, qui est l'ung des beaux et des fors du monde, fut tirée de l'artillerie grosse et en grand nombre sur des terrasses de grande haulteur et largeur qui y sont faictz de force. De là s'en allèrent audict Arthenay, et fut grandement esbahi ledict Empereur de veoir que jusques audict lieu, qui est distant dudict Orléans de six lieues, y avoit une chaussée et grant chemin droict, le tout continuellement de pavé neuf, si bien entretenu par tout qu'il semble qu'il n'y a que trois ans que fut commencé à faire, dont ledict Empereur parla plusieurs fois depuis[1].

1. C'est ici que s'arrête le copiste dans la transcription de la relation

Dudict Arthenay s'en vindrent lesdictz seigneurs Empereur et Roy le long de la Beausse au très magnificque et sumptueux chasteau de Fontainebleau, où le Roy, si toust qu'il sceut la venue dudict Empereur en France, luy feist construire et édiffier ung sumptueux logis de pierre, faict en forme de pavillon tout à jour, lequel par dedans est fort excellant. Au dessus du plancher d'icelluy estoyent mises et appousées les armes dudict seigneur Empereur avec l'aigle de sable en plusieurs lieux. Les salles, chambres et galleries estoyent si richement tendues de tapisseries et décorées de beaux et riches tableaux et statues qu'il n'est possible à homme mortel de le povoir descripre ni réciter, de sorte qu'il sembloit mieux ung paradis, ou euvre divine, que humaine, et s'esbahissoit chescun de veoir le lieu si noble et enrichi, en si peu de temps aorné et préparé.

Il y avoit, entre aultres chouses admirables, une fort sumptueuse et digne à réciter, c'estoit une grand colonne qui estoit en une place, devant ledict chasteau, sur l'estang, artistement faicte, dorée de fin or, laquelle gectoit une flambe de feu par le hault et summet d'icelle nuict et jour, et par le meillieu gettoit, par petiz canaulx, du vin et de l'eau continuellement, qui estoit chouse admirable à veoir. Auquel lieu ledict seigneur Empereur fust sumptueusement festoyé par le Roy quelque espace de temps, pendant lequel il alloit souvant à la chasse et courir le serf, où il prenoit déduict et grand récréation. Aussi à la vérité le

imprimée par Gilles Corrozet et qui se termine par quelques paroles d'éloges pour les habitants d'Orléans, et pour la bonne administration du bailli de cette ville.

lieu y est fort propre et convenable, auquel y a de toutes sortes de bestes, plus que en aultre de ce monde, qui est la cause, comme je pense, pour laquelle le Roy y a si fort basty et bastist encores de jour en jour, comme chescun peult sçavoir qui y a esté.

Après que la sacrée Magesté Impérialle[1], Charles cinquiesme de ce nom, tousjours auguste, eut esté en grand honneur festoyé par le Roy de France à Fontainebleau, et qu'il eut esté aulcuns jours au chasteau du boys de Vincennes, où on luy fist toute la bonne chère qu'il est possible de faire, le jeudi, premier jour de janvier l'an mil cinq cens trente neuf (1540), il partit dudict chastel de Vincennes, entre huit et neuf heures du matin, avec le Roy, nostre sire, messeigneurs le Daulphin et le duc d'Orléans ses enffans, les princes, seigneurs et officiers de leurs hostelz, et vindrent descendre à Saint Anthoine des Champs lez Paris. Auquel lieu on luy avoit dressé ung corps d'hostel où estoit une salle tapissée de drap d'or et d'argent et aornée par hault des aigles impérialles.

A son arrivée furent tirez plus de trois cens coups d'artillerie, qui estoit assize tant sur le chasteau de la Bastille que sur les murs de ladicte ville de cousté et d'aultre, qui faisoit bon ouyr aux champs à cause du retentissement.

Estant l'Empereur en ceste salle, le prévoust des marchans, acompaigné des quatre eschevins d'icelle ville de Paris luy vint faire une harangue et oraison

1. Ici commence la transcription d'une autre plaquette publiée par Gilles Corrozet et Jehan Dupré, sous le titre de : *L'ordre tenu et gardé à l'entrée de très hault et très puissant prince Charles, empereur, tousjours auguste, en la ville de Paris, capitalle du royaulme de France.* (Bibl. imp. *Réserve*).

élégante et succincte, et luy présenta les clefz d'icelle ville avec grand honneur et révérance, comme il est de costume faire.

Vindrent aussi messieurs de l'Université, messieurs de la justice, tant du Chastellet que du Parlement et aultres estatz et magistratz, lesquelz firent leurs oraisons et harangues audict Empereur qui les escouta et receut humainement, rendant responce qui contentoit tous les auditeurs.

Durant ce temps le Roy alla disner au logis de Montmorancy[1], en la rue Sainct Anthoine, où il veit l'ordre du triumphe, estant acompaigné de la Roynne et de monsieur le cardinal de Lorraine, et après l'avoir veu s'en alla au palais pour recepvoir ledict Empereur quant il arriveroit.

Ce faict, retournèrent vers la ville tous les dessusdictz, entre deux et troys heures après midy, et au départit dudict lieu fut de rechef tirée toute l'artillerie, mesmement quant l'Empereur monta à cheval, laquelle fist un grand bruict et tempeste, tant sur les champs que sur la rivière de Seine, et dura la baterie une heure, ce pendant que tous entrèrent en la ville en l'ordre qui s'ensuict[2] :

1. Situé rue des Francs-Bourgeois et, suivant Jaillot, le plus considérable des hôtels qui de son temps se trouvaient dans cette rue; il s'appelait alors : *Hôtel d'Albret*, du nom de cette famille, entre les mains de laquelle il était arrivé par suite de ventes et de fortunes diverses. Quant à son origine, voici ce qu'en dit le même auteur : « Il fut construit au milieu du seizième siècle sur cinq places de la couture Sainte-Catherine, qui furent acquises par le connétable Anne, duc de Montmorenci. » Cet hôtel fut acheté en 1741, par M. du Tillet, président honoraire au Parlement.

2. Voy. Félibien, t. V, p. 351, t. II, p. 699, et ms. Clérambault, t. 49, f° 6947.

Premièrement, marchoyent les quatre ordres des mendians, en bon ordre, deux à deux, avec tous les aultres religieux des monastaires de Paris, qui estoyent suiviz des Églises collégialles et parrochialles avec les croix et reliquaires.

Après venoit à pied monsieur le recteur de l'Université, acompaigné des licenciers, bacheliers et docteurs en médecine, décret et théologie, revestuz de chappes fourrées de létices[1] et marchoyent devant eulx plusieurs aultres suppotz d'icelle Université que suyvoyent les bedeaulx des nations portans leurs masses d'argent doré.

Consécutivement marchoyent les cent hacquebutiers de la ville, vestuz de hocquetons d'orfaverie mi-partiz de rouge et bleu, chescun garni de sa hacquebutte, conduictz de troys trompettes avec leur cappitaine et guydon aux armes de ladicte ville, qui sont de gueulles au navire d'argent flottant sur les undes au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or.

Puis chevauchoyent les six vingtz archiers ordinaires de ladicte ville, vestuz de hocquetons d'orfaverie mi-partiz de rouge, jaulne et noir, conduictz de leur capitaine et guydon avec troys trompettes.

Chevauchèrent en mesme reng les soyante arbalestiers, aussy vestuz de hocquetons d'orfaverie my-partiz de blanc, gris et violet, leurs chevaulx caparassonez de rouge, aussi conduictz de leur capitaine et trois portes enseignes vestuz de velours noir, leurs chevaulx caparassonnez de gris, blanc et violet avec trois trompettes.

1. On trouve dans Du Cange : *Letissa* canicula, Gallice une lisse.... item *Il est accoustumé que nul Taneeur ne puet ne ne doit tanner nul cuir de chien ne de lisse*. La peau de lapin aurait depuis remplacé la peau de *lisse*.

Lesquelles troys bendes estoyent suyvies des enffans de la ville, en grand nombre, vestuz de casaques de velours noir semées et enrichies de boutons d'or; ausdictes casaques pendoyent les menches de velours jaulne et violet, le tout passementé d'or et d'argent, et estoyent les pourpoinctz de satin jaulne et violet, le tout passementé d'or et d'argent; les bonnetz à la marrabaize[1], de velours noir, couvers de pierreries, broderies et aultres richesses; portoyent en leurs colz grosses chaînes d'or et estoyent montez sur doubles courtaulx et bons chevaulx légers caparassonnez de mesmes [que] leurs habitz; leur guidon estoit de satin noir et jaulne et violet à une aigle d'or à deux testes coronnées et deux colonnes plantées à une mer d'argent, autour desquelles estoit escript la devise de l'Empereur : *Plus oultre.*

Suivoyent à pied les officiers de la ville, vestuz de sayes de drap rouge et bleu, comme henouars[2], mezureurs, moulleurs, crieurs de vins et aultres, en grand nombre, ayans tous bastons blancs en la main.

Après venoyent à cheval les sergens de l'hostel de

1. On lit dans Rabelais, chap. VIII, *Comment on vestit Gargantua :* « Pour son bonnet furent levées trois cens deulx aulnes un quart de velours blanc et fut la forme d'iceluy, large et ronde, à la capacité du chef; car son père disoit que ces bonnets à la marabaise faits comme une crouste de pasté porteroient quelque jour malencontre à leurs tondus. » *A la marabaise* signifie à la mauresque. On obligeait les Juifs à porter des bonnets *à la marabaise*, pour les distinguer des chrétiens. Dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, il est question de gens appelés *Marabais*, *Italians*, qui tuent les petits enfants.

2. *Henouars* ou *Hanouars* était le nom qu'on donnait aux porteurs de sel et de poisson de mer. Voy. *Registres des métiers d'Et. Boileau.* Coll. des doc. inéd., p. 356.

la ville, vestuz de roubes de drap rouge et bleu, portans le navire d'argent sur la manche dextre.

Et alloit après le prévoust des marchans, acompaigné des quatre eschevins et du greffier d'icelle ville, tous vestuz de robbes de velours my-parties de cramoysy et tanné brun, et montez sur leurs mulles houlsées de velours noir.

Le procureur de ladicte ville, vestu d'une robbe de velours cramoisy.

Le recepveur d'icelle ville, vestu d'une robe de satin tanné.

Les vingt quatre conseillers, vestuz de satin noir.

Les seize quartiniers, vestuz de satin tanné.

Les dixiers et cinquanteniers de damas et taffetas.

Après alloyent les maistres jurez des mestiers de Paris, députez pour porter le poisle, c'est assavoir :

Les quatre maistres de la drapperie, vestuz de velours tanné avec les maistres de leur estat.

Les quatre maistres de l'espicerie, vestuz de velours noir avec ceulx de leur estat.

Les quatre maistres de la mercerie, vestuz de velours pers avec leur compaignie.

Les quatre maistres de la pelleterie, vestuz de velours violet avec leur suitte.

Les quatre maistres de la bonneterie, vestuz de velours cramoisy avec les gens de leur mestier.

Les quatre maistres des orfévres, vestuz de velours gris et leur suite.

Les marchans et borgeois de ladicte ville, tous à cheval, honnorablement vestuz.

Après marchoit la justice ordinaire pour le Roy au Chastellet de Paris :

Premier, marchoit le chevallier du guet, richement vestu, et le suyvoyent les sergens du guet, tous à cheval, vestuz de leurs hocquetons d'orfaverie, signez au meilieu d'une estoille.

Et les suyvoyent à pied les unze vings sergens à verge, tous vestuz de noir, portans hacquebuttes, picques et hallebardes, conduictz de phifres et tabours et marchans en gens de guerre, devant eux alloyent ung porte guydon à cheval et le cappitaine vestu de velours noir, le bonnet de mesmes à troys plumes blanches, le collet de marroquin blanc découppé menu, l'espée à deux mains sur l'espaulle, et au mylieu de la compaignie une enseigne noire.

Venoyent à cheval les quatre sergens fieffez, portans verges en leurs mains.

Puis à cheval, le concierge et guette de Chastellet, vestu de veloux blanc.

Les sergens de la douzaine, vestuz de hocquetons d'orfaverie à une salemendre, my-partis de gris, blanc et violet.

Les notaires royaux du Chastellet, tous à cheval.

Les commissaires, tous à cheval.

Le greffier de l'audience civil et criminel et le scelleur.

Les greffiers dudict Chastellet, tous à cheval.

Et après marchoit le seigneur de Villebon, prévoust de Paris, vestu de satin noir, monté sur ung cheval caparassonné de noir et costoyé de quatre lacquaiz, vestuz de veloux escartellez de ses coleurs; lequel de près suyvoyent messieurs ses deux lieutenans civil et criminel, vestuz de robbes d'escalatte.

Puis les advocat et procureur du Roy audict Chastellet, aussi vestuz d'escarlate.

Plus les douze conseillers audict Chastellet pour le Roy.

Les auditeurs dudict Chastellet;

Puis les conseillers du Roy en la conservation des privileiges royaulx de l'Université dudict lieu;

Les advocatz et procureurs;

Et les suyvoyent les sergens à cheval portans verges en la main.

Ceulx du Chastellet passez, vindrent ceulx de la justice des aydes :

Premier marchoyent à cheval les sergens de la gabelle du grenier à scel de Paris;

Les sergens de tailles et aydes en l'élection de Paris, portans verges comme dessus.

Les huissiers de ladicte court, portans leurs verges;

Le greffier de la court, seul, vestu de robe d'escarlate;

Les deux présidens ensemble, vestuz de robbes de veloux noir;

Les quatre généraulx, vestuz de robbes d'escarlate:

Les trois conseillers, vestuz de robbes d'escarlate:

Les advocat et procureur du Roy ensemble;

Les cinq esleuz de Paris, vestuz de damas noir:

Le procureur du Roy et greffier de ladicte [illegible] ensemble;

Suyvoient après plusieurs esleuz, grenetiers, [illegible]-roulleurs et autres officiers des élections de France.

Et iceulx passez, venoyent messieurs [illegible] tous bien montez, en l'ordre qui [illegible]:

Premier, les huissiers et messaigers [illegible] deux à deux;

Les greffiers, vestuz de [illegible]

Messieurs les présidens, vestuz de veloux noir;

Messieurs les maistres des comptes, vestuz de satin noir;

Les clercs et auditeurs, de taffetas noir.

Après marchoyent les présidans et généraulx des monnoyes du royaulme de France, vestuz de veloux et satin noir;

Puis les advocat et procureur desdictz comptes;

Les recepveur et pourteur desdictz comptes suiviz des receveurs particuliers;

Et après, tous les procureurs desdictz comptes.

Après marchoit la court de parlement en l'ordre qui s'ensuict:

Premièrement, les huissiers de ladicte court, tenans chescun une verge en la main;

Les quatre notaires et secrétaires de ladicte court, vestuz de robbes d'escarlate et le chapperon de mesmes forré de menu ver;

Les greffiers criminel et des présentacions ensemble, vestuz de robbes d'escarlate et le chapperon comme les quatre notaires;

Le greffier civil, seul, vestu de robbe d'escarlate et de pitoge ou manteau d'escarlate fourré de menu ver;

Le premier huissier, aussi vestu de robbe d'escarlate et le mortier de drap d'or en la teste, tenant une verge en sa main;

Les quatre présidens, vestuz de robbes d'escarlate, et, par dessus, leurs manteaux présidentaulx aussi d'escarlate, fourrez de menu ver, et en leurs testes les mortiers de veloux noirs brodez d'or.

Et suyvamment les seigneurs conseillers dudict par–

lement, aussi vestuz de robbes d'escarlate et chapperons fourrez ;

Et après eulx, les advocat et procureur général du Roy, aussi vestuz d'escarlate et le chapperon comme dessus ;

Puis les advocatz d'icelle court, en robbes noires et leurs chapperons fourrez ;

Les procureurs, tous vestuz honestement, ayans sur l'espaulle le chapperon à borlet de drap noir.

Après icelle court de parlement chevauchoit le seigneur de Nanssey, cappitaine des archers de la garde du Roy, maistre des cérémonies, vestu d'ung saye couvert d'orfaverie, monté sur ung grand cheval bardé de mesmes, ayant ung baston blanc en la main pour donner ordre à la foulle du peuple.

Après marchoit le seigneur de la Voulte, grand et général prévoust de la conestablerie et mareschaucée de France, acompaigné de ses archers, vestuz de hocquetons my-partiz de blanc et faulve, portans partuisannes.

Chevauchoit une grosse compaignie de seigneurs et gentilzhommes de France, en habitz et casaques passementez d'or et d'argent, tous bien montez.

Et les suyvoit le prévoust de l'hostel du Roy, nostre sire, acompaigné de ses archers, vestuz de hocquetons d'orfaverie portans pertuisanes.

Iceulx passez, venoyent les soyante secrétaires du Roy en la chancellerie, vestuz de robes de damas noir.

Et après eulx les conseillers du grant conseil, vestuz de robbes de satin noir.

Puis les maistres des requestes de l'hostel du Roy, vestuz de robbes de veloux noir.

Après venoyent les deux cens gentilzhommes pensionaires du Roy, richement vestuz et montez, conduictz par leurs cappitaines Loys, monsieur de Nevers et monsieur de Canaples, chevaliers de l'ordre du Roy et portans le grand ordre.

Et suyvoyent ladicte bende les gentilhommes d'hostel de l'Empereur, vestuz de drap noir.

Après marchoyent en ordre de bataille, trois à trois, les suisses de la garde du Roy, leurs hallebardes sur le col, habillez des coleurs dudict Seigneur, leur enseigne desployée et conduictz de leur capitaine messire Robert de la Marche, seigneur de Sédan portant le grand ordre, et devant eulx les phiffres et tabours.

Après chevauchoyent, quatre à quatre, les trompettes du Roy, de Messeigneurs le Dauffin, de Vendosme, de Lorraine et aultres princes de France, ayans leurs pannonceaulx aux armes du Roy et de leurs seigneurs, et tousjours sonnoyent chescun en son rang en resjoissant l'ordre du triumphe.

Suyvoyent après, trois à troys, et testes nues, les roys d'armes et hérauIx, vestuz de cazacques de veloux noir et par dessus leurs cottes d'armes de broderie richement estouffées de fleurs de liz d'or et bordées de mesmes.

Après venoit monseigneur le chancellier de France en l'ordre qui s'ensuict :

Premier, après marchoyent ensemble les audiencier et contreroulleur de l'audience, vestuz de manteaulx d'escarlate, fourrez de laitices et nudz testes;

Puis venoit une hacquenée blanche couverte de drap d'or, sur laquelle estoit le sceau du Roy, dedans un couffre de velloux violet, semé de fleurs de lix d'or,

couvert d'ung voille de crespe, laquelle hacquenée estoit menée par deulx laquaiz, vestuz de pourpoinctz de velloux cramoisi et nudz testes;

D'ung cousté et d'aultre d'icelle hacquenée chemynoyent à pied les quatre chauffecires de France, vestuz de velours cramoisi et nudz testes;

Puis le premier et second huissier à cheval, vestuz de velours violet, portans masses d'or et nudz testes;

Et après eulx estoit monseigneur messire Guillaume Poyet, chancelier de France, vestu d'une robe de veloux cramoisi figuré, et pardessus d'ung manteau d'escarlate fourré d'hermines, et monté sur une mulle houlsée et enharnachée de velours cramoisi et quatre lacquaiz de semblable parure.

Venoit après monsieur le grand escuyer et maistre de l'artillerie de France[1], ayant le grand ordre, vestu d'ung manteau de drap d'or frizé et saye de velours cramoisi, tout couvert de bouletz d'or, portant en escharpe l'espée royalle, et estoit monté sur ung cheval de parade caparassoné de veloux violet, semé de fleurs de lix d'or.

Près de luy estoit à main dextre le grand escuyer de l'Empereur, vestu de drap noir, ayant le petit ordre de la toyson d'or.

Au dessus de luy, à dextre, estoit monseigneur le duc de Guyse, grant Chambellan de France, ayant le grand ordre du Roy.

Après venoyent les cardinaulx de Bourbon, de Tournon, de Givry, de Cady, de Lennoncourt, de

1. Jacques de Genouillac, dit *Galiot*, seigneur d'Acier, en Querçy, sénéchal d'Armagnac. Il mourut en 1546.

Mascon et de Chastillon[1], vestuz de satin cramoisi et de curulles et de chappeaulx rouges, montez sur mulles houlsées de mesmes, costoyez de leurs laquais, vestuz de veloux cramoisi.

Après venoit monseigneur Messire Anne de Montmorancy, conestable et grand maistre de France, vestu d'une robe de drap d'or, ayant le grand ordre, portant l'espée nue devant l'Empereur, monté sur ung cheval caparassoné de paramens d'or.

Venoit après la Sacrée Magesté Impérialle, vestu de drap noir, ayant son petit ordre de la Toyson, monté sur ung cheval noir, caparassonné de drap noir; et, dessus luy, estoit ung poisle de drap d'or armoyé des armes de ses royaulmes et seigneuries, lequel fut premièrement porté par les eschevins, depuis la porte sainct Anthoine jusques devant sainncte Catherine du Val des escolliers[2], et de là fut porté par quatre maistres jurez des mestiers de Paris à ce députez, qui le portèrent les ungs après les aultres jusques au Palais.

Icelluy Prince estoit acompaigné à dextre de monseigneur le Daulphin et à senestre de monseigneur le duc d'Orléans, richement vestuz d'abitz tous covers

1. Louis de Bourbon de Vendosme, cardinal en 1517. — François de Tournon, archevêque de Bourges, cardinal en 1530. — Claude de Longvy de Givry, évêque de Mâcon, cardinal en 1533.— Nicolas Gaddi, fils de Thaddée Gaddi, banquier de Florence, créé cardinal le 3 mars 1527. — Robert de Lenoncourt, évêque de Châlons, cardinal en 1538. — Charles Hémard Denonville, cardinal de Mâcon, en 1536 — Odet de Coligny de Chastillon, cardinal en 1533, à l'âge de dix-sept ans.

2. Cette maison appartenait aux chanoines réguliers de sainte Catherine du Val-des-Ecoliers, et tirait son origine d'une congrégation religieuse qui avait commencé dans une vallée déserte de la Champagne, vers 1201. Elle fut s'établir à Paris, sous le règne de saint Louis.

de broderie, montez sur chevaulx d'Espaigne caparassonnez de mesmes.

Et les suyvoyent messeigneurs les ducz de Vendosme, de Lorraine, de Nevers, acompaignez du duc d'Albe, du conte d'Aiguemont et aultres princes et seigneurs, tant de la maison Impérialle que de France.

Puis venoyent après les chevalliers de l'ordre du Roy, portans le grand ordre tous richement acoustrez.

Après chevauchoit une grande compagnie de gentilhommes et officiers dudict seigneur Empereur, du Roy, des princes et aultres seigneurs.

Et les suivoyent les quatre cappitaines des gardes et tous les archers en trouppe, conduictz de quatre estendars, lesquelz gardoyent lesdictz seigneurs de la foulle du peuple qui estoit merveilleuse.

En cest ordre, ledict seigneur Empereur alla à Nostre Dame de Paris, où il fut receu de monseigneur le légat d'Espaigne, de monsieur le cardinal du Bellay, évesque de Paris; et, après avoir faict sa prière, s'en alla en tel ordre au Palais où estoit le Roy, lequel ayant son grand ordre, le vint recepvoir au pied des grands degrez près le perron de marbre, acompaigné de monsieur le cardinal de Lorraine et plusieurs aultres princes. Puis allèrent soupper en la grand salle du Palais où estoit apresté le banquet en grande magnificence et en l'ordre qui s'ensuict :

L'Empereur estoit assis au hault bout à main dextre du cousté des requestes dudict Palais;

Le Roy, près dudict seigneur, estoit à la main senestre ;

Et au dessoubz estoyent assis messeigneurs le Daulphin et le duc d'Orléans, monseigneur le légat, le

Roy de Navarre, messeigneurs les cardinaulx de Bourbon et de Lorraine, monseigneur le duc de Vendosme, monseigneur le duc de Lorraiue et aultres princes.

Monseigneur le grand maistre, conestable de France, servoit de maistre d'hostel;

Monseigneur d'Anguien, frère de monseigneur de Vendosme, servoit d'escuyer tranchant;

Monseigneur le conte d'Aumalle, filz de monseigneur le duc de Guyse, servoit de panetier;

Monseigneur Charles de Bourbon, prince de la Roche sur Yon, servoit d'eschansson.

Et le banquet fini, fut crié largesse d'ung vase d'argent doré, richement faict et ovré, pesant soyante et dix marcs, par Normandie, Roy d'armes de France, de par très hault, très puissant, très illustre et très magnanime prince, Charles par la divine clémence Empereur, tousjours auguste.

Et après le soupper vindrent plusieurs princes et seigneurs en masques, tous vestuz de drap d'or, broderies et aultres habitz de valeur inestimable, et furent faictes morisques, dances et aultres esbatemens les plus triumphans qu'il est possible de veoir, et icelles finies l'Empereur se retira en la chambre pour luy ordonnée, qui estoit tendue de satin cramoisi semé de broderie d'or.

Le landemain alla visiter la Saincte Chappelle Royalle dudict Palais, auquel lieu par monsieur l'archevesque de Vienne maistre de son Oratoire luy furent monstrées les sainctes reliqu s de nostre rédemption léans enfermées.

De là s'en alla disner au Louvre où le Roy l'atendoit

et y fut conduict par le seigneur conestable de France acompaignez des Suisses du Roy marchans en trouppe et des deux cens gentilzhommes, pensionaires dudict seigneur, qui alloyent devant luy, à pied, et leurs becqs de faulcon en la main.

Le dimenche quatriesme jour de janvier, messieurs de la ville lui firent présent d'ung Hercules d'argent de sept pied de hault, pesant quatre cens marcz, lequel tenoit deux grosses collomnes servantes de chandelliers, à l'entour desquelles estoit escript la devise dudict seigneur Empereur qui est : *Plus oultre*.

Icelluy Hercules portoit en escharpe escript :

ALTERA ALTERIUS ROBUR.

C'est-à-dire : *L'une est l'appuy de l'autre*.

Et icelluy présent il accepta de bon ceur, monstrant joyeux visaige, et les remercia.

Les jours suyvans furent faictz tournoys et joustes au chasteau du Louvre, en la présence dudict Empereur, du Roy et de la Roynne, du Roy de Navarre et des princes et princesses en grand nombre ; et pour iceulx accomplir, monseigneur le Daulphin, le conte de Villars, les seigneurs de Dampierre, d'Audouyn, de Sainct André, Chastelneraye, Brissac, bailly de Caux et leurs aydes ovrirent les pas contre tous princes et gentilzhommes qui se vouldroyent exercer ès troys emprises publiées de par mondict seigneur le Daulphin, duc de Bretaigne, à son de trompe de ladicte ville par le Roy d'armes Champaigne.

La première emprise estoit de quatre courses de lances mornées, en harnois de guerre, et deux courses pour la dame ;

La seconde estoit une course, sans lice, seul à seul, et combat de l'espée;

La tierce estoit le combat à l'espée, en trouppe et à la foulle.

Ledict tournoy fut ouvert par monseigneur le duc de Vandosme et le comte d'Aumalle, son cousin, assaillans avec leur bende, en grand nombre, tous d'une pareure.

Le jour d'après se présenta le duc de Nevers et sa bende, les contes de Brienne et de Boussi et leurs bendes.

Et les aultres jours furent assaillans : le marquis de Rothelain et sa bende, et aultres princes adventuriers en grand nombre.

La closture et dernier jour dudict tournoy fut faicte par monsieur le marquis Dupont, filz aisné de monseigneur le duc de Lorraine.

Ce jour, dedans icelluy tournoy, fut crié, largesse de par très hault, très illustre et très magnanime prince, monseigneur le Daulphin de Viennoys, duc de Bretaigne, par Bretaigne hérault d'armes du Roy; et, pour ce faire, fut donné par ledict seigneur aux Roys d'armes et héraulx ung roussin baye, sur lequel estoit monté ung des escuyers dudict seigneur.

Aussi fut crié largesse de par très hault, très illustre et très puissant prince, Charles de Lorraine, marquis Dupont, par Guyenne, Roy d'armes du Roy; et ledict seigneur marquis donna ausdictz Roys d'armes et héraulx ung roussin de poil gris.

Et pour ce que à ladicte entrée furent faictes et construictes plusieurs chouses dignes de mémoire, comme théatres, arcs triumphalz et mistères, ains et

appousez en plusieurs lieux de ladicte ville, par lesquelz passa ledict seigneur Empereur, qui ne sont à obmettre pour la singularité d'icelles, je les ay bien volu icy escripre en la forme et manière qui s'ensuict :

Premièrement, pour ce que ledict Empereur debvoit entrer par la porte Sainct Anthoine, les murs de la ville des deux coustez furent garnis de grosses pièces d'artillerie ; pareillement les deux grosses tours et murailles de la Bastille, tant vers les champs que vers la rivière de la Seine, sy près à près qu'on ne les povoit nombrer, pour saluer ledict prince quant il arriveroit.

Ladicte porte sainct Anthoine estoit aornée d'ung arc triumphal, porté de deux collonnes, chescune desquelles estoyt une aigle à deux testes coronnées à l'impérialle, et du meillieu de l'arc estoit ung escu, contenant les armoiries dudict prince, tenu par deux satires antiques d'or.

Depuis le pont leviz jusques à l'autre porte estoit ung ciel de lhierre et buys, avec chappeaux de triumphe, où pendoyent les aigles à deux testes.

En la rue Sainct Anthoine y avoit deux arcs de triumphe, bien hault eslevez, de largeur de vingt deux piedz, assis sur pillers carrez, painctz par dessoubz et par dehors, de tous ouvraiges antiques et moresques ; chescun arc triumphal appuyé de seize colonnes noires en façon de marbre, ayans leurs moleures dorées et taillées par grand artiffice, et avoit chescun arc troys portes ou arches, desquelles celle du meillieu estoit la plus large ; sur laquelle, des deux coustez y avoit une aigle romaine à deux testes coronnées d'or

à l'impérialle eslevées en bosse de sept à huit piedz de hault qu'on voyoit de tous coustez ; sur les deux petites arches y avoit une ymaige de femme, de grandeur non acoustumée, qui estandoit sa jambe le long d'icelle arche, et dessus estoit ung escu des royaulmes de l'Empereur qu'elle tenoit d'une main.

Soubz chescune aigle, dans ung chapiteau de la grandeur de l'arc de triumphe, estoyent deux grandes serpentes dorées vis à vis l'une de l'autre eslevées à demy bosse.

Le premier arc estoit contre les Tournelles, et le second estoit plus bas d'une grande course de cheval de lices.

A la porte Baudoyer, qui est au bout de la rue Sainct Anthoine, y avoit ung théatre ou eschaffault, sur lequel estoit assis ung verger florissant, semé par tout de lix blancz, ou mylieu duquel y avoit une fontaine qui rendoit eaue de tous coustez, et estoit icelluy verger cloz de montaignes devant et derrière avec deux portes à l'opposite l'une de l'autre ; la première estoit de deux grosses tours à carneaulx, de douze piedz de hault, et la porte fermée et varrouillée, et dessus estoit escript :

La porte de guerre.

La seconde estoit plus plaisante, sans aulcune forteresse ne fermeture, aornée(s) de petites médalles, et dessus estoit escript :

La porte de paix.

Dans ce verger estoit l'imaige de Sainct Michel, qui est l'ordre du Roy, et près de luy ung mouton ou

toyson d'or, qui est l'ordre de l'Empereur, tous deulx assez hault eslevez, et dessus Sainct Michel estoit escript :

Custodiam te in omnibus viis tuis.

C'est-à-dire : *Je te garderé en toutes tes voyes et chemins.*

Dessus la toyson d'or estoit escript :

Ambulabo in pace quoniam tu mecum es.

C'est-à-dire : *Je chemine en paix car tu es avec moy.*

A la porte de paix estoit une belle fille, nommée Aliance, richement vestue d'une toille d'or frizée sur velours bleu, ayant une cotte de satin cramoysy passementée d'or, laquelle fist révérance à l'Empereur quant il passa, par une réception de bien venue ; et dessus sa teste estoyent escriptz ces quatre vers :

Bien soit venu en ce verger de France
L'impérialle et magesté sacrée,
La peur des Turcs, des crestiens la deffence,
L'aigle volant en chescune contrée.

La déclaration de ceste devise est ainsi escripte par ces vers

En ce verger, où croissent les blans lis,
Est Sainct Michel, l'ordre du Roy de France ;
La Toison d'Or, tous discords aboliz,
Est près de luy en paix et asseurance ;
Dedans y a de tout bien habondance ;
Montz, portz et eaues pour l'enclourre et fermer,
Et qui vouldra à l'encontre s'armer

Il trouverra une porte de guerre
A ses hayneurs qui tousjours cloust et serre;
Par là ne peult passer ung annemy,
Mais, prince heureux, toy qui vient comme a
Y entreras en grande confience
Par l'huis de pais, non point cloz à demy,
Mais tout ouvert par la belle aliance.

Ung aultre eschaffault estoit assis au bout d
Nostre Dame, à la planche demy-bray, devant
retour de la vanerie, auquel estoyent dressez d
gles de sable à deux testes, sur deux pilliers
palnetz à l'anticque; la première aigle qui estoit
tre tenoit soubz ses piedz ung aspid et un
l'autre aigle tenoit soubz ses piedz ung lion
dragon.

Au dessus desdictz aigles estoit une nué de l
sortoit à demy comme une dame, nommée
Divine, ses cheveulx espenduz par derrière et
d'ung chappeau à l'anticque couvert de pierrerie
ung tuulue et voilie de crespe qui luy pendoit
à terre, et une bague de quatre diamants qui l
devant sur le front; elle estoit vestue d'ung
bleu à [illegible] et fleurs de lis d'or de [illegible]
[illegible]

[illegible] dame [illegible] sur [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]
[illegible]

Et de la main qui estoit estandue sur l'aigle senestre tenoit ung roulleau où estoit escript :

Et conculcabis leonem et draconem.

C'est-à-dire : *Tu fouleras au[x] piedz le lion et le dragon.*

Au dessoubz de l'aigle dextre estoit ung homme nommé Accord, vestu d'ung saye de drap d'or et d'une robbe de toille d'or et d'argent à grain d'orge, son bonnet de veloux tout couvert de boutons d'or, qui tenoit en la main dextre une ruche de mousches à miel, et lesdictes mousches painctes et eslevées à l'entour; dessus luy estoit escript :

Concordia parve res crescunt.

C'est-à-dire : *Petites chouses par concorde croissent en grand prospérité.*

Au dessoubz de l'aigle senestre estoit ung homme bien furieux, nommé Discord, armé de toutes pièces, ayant une scainture d'armes de veloux cramoisi, tout porfillé d'or de chippre, lequel tenoit en une main du feu et de l'eaue ; au dessus de sa teste estoit escript :

Discordia queque maxime dilabuntur.

C'est-à-dire : *Les grandes chouses par discorde tombent en grand adversité.*

Au meillieu des deux, en ung trosne anticque, estoit assize une belle dame, nommée Paix, atournée d'une coiffe d'or pendante par derrière, semée de perles, vestue d'ung drap d'or changeant en bleu, les manches de satin cramoisy passementées d'or et d'argent; laquelle tenoit ung rameau d'olivier, pour ce que en-

ciennement c'estoit le signe de paix, et dessus elle estoyent escriptz ces quatre vers qui ensuivent :

Je suis la Paix, fille du dieu vivant,
Quiconques est mon honneur poursuivant
Dieu est pour luy, et sa maison augmente;
Qui guerre suit, la destruict et tourmente.

Duquel eschaffault la déclaracion est cy escripte par ces vers :

L'aigle volant tient soubz ses piedz vaincuz
Le basilic, l'aspid et le lion
Et le dragon, par ses ungles beccus,
Quant contre luy ilz font rébellion;
Prince puissant, soubz ta subjection,
Tu tiens tous ceulx qui t'ont estez rebelles,
Depuis les tiens jusques aux infidelles,
Comme permect Divine Volunté;
David aussi l'avoit dict et chanté;
Ceulx donc qui sont subjectz à ta puissance
Ne doibvent pas nier obéissance,
Accord vault mieulx que Discord en tous temps;
Qui suict Discord et tous mortelz contentz,
Il se destruict et périt sa richesse,
Mais Bon Accord faict ses amys conten
Car par la Paix toute discorde cesse.

Le pont de Nostre Dame, appartenant à la ville, par où il devoit passer, estoit enrichi aux deux boutz de deux arcz triumphantz, richement painctz de tous ouvraiges délectables à l'œil.

Au long de la cornixe de chescun arc estoyent appousez les aigles de sable à deux testes sur le champ d'or, et audessus estoyent deux sirènes dorées, eslevées à demy bosse, tenantes ung escu, les armoiries

des seigneuries de ladicte Majesté impérialle; tout ledict pont estoit couvert d'un ciel de fines toilles et au dessoubz ung aultre ciel faict de chappeaulx de triumphes de lhyerre, de bouys à bas de lampes dorez et petites médalles.

Les maisons estoyent aornées dudict lhyerre par entrelas, et à chescune maison estoit appousée une médalle dorée d'ung triton de mer, qui est moictié forme humaine et moictié poisson; lesdictz tritons entremeslez de masles et femelles, et entre deulx les aigles de l'Empire.

A chescune maison des rues par où il passa y avoit une torche ardente à l'huis, et estoyent lesdictes rues toutes tendues de tapisserie bien riche.

A la porte du Palais, ès grans degrez par où on entre en la petite salle, y avoit ung portail eslevé sur deux collonnes, en façon de marbre, sur lequel portail estoit le blason d'armes des seigneuries de ladicte Majesté, timbré par dessus et tenu par deux lions d'or rempans sur champ de guelle, et par dessus estoit l'aigle de sable à deux testes.

Ladicte petite salle estoit toute tendue de riche tapisserie, et de là on entroit en la grande salle qui estoit tendue par dessus d'ung ciel faict à carreaux, dedans lesquels estoyent les armes de France, l'aigle à deux testes, la sallemendre, le phénix, les deux collonnes de Hercules, les armes des seigneuries de l'Empereur, et les fuzilz qui sont les enseignes de son ordre.

Toute ladicte salle estoit tendue, hault et bas, de riches tapisseries à personnaiges tant des histoires sainctes que poéticques; entre les aultres y en avoit deux qui environnoyent ladicte salle, faictes d'or et

de soye, l'une contenante l'istoire de l'Iliade d'Homère, poëte grec, qui a escript l'expédition des Grecz contre les Troyens, l'autre contenoit l'Acte des apostres.

Audessus de la table de marbre où soupèrent l'Empereur et le Roy estoit ung ciel de drap d'or.

La nappe qui estoit sur icelle table de marbre estoit tout alentour aornée des armes de l'Empereur, du Roy, de messeigneurs les Daulphin, duc d'Orléans et duc de Vendosme, faicte de broderie.

Pour aller à ladicte table de marbre falloit monter sur une platte forme eslevée de quatre degrez.

Aux deux coustez de ladicte table estoyent deux eschaffaux à deux estaiges, et autant, plus bas, vers les cheminées, parez de drap d'or pour veoir les mommeries, jeux et dances des princes et gentilz-hommes.

Au second pillier, vers ladicte table de marbre, estoit eslevé par plusieurs degrez le buffet du Roy garny de toutes richesses.

Autour des aultres pilliers estoyent eslevées les assietes des viandes pour faire le service du banquet.

Et partout en hault pendoyent les chandelliers dorez croysez à quatre flambeaux.

Et estoit ladicte salle toute natée par bas, et au long d'icelle estoyent tables dressées où souppèrent ceulx qui estoyent audict festin.

La chambre où coucha l'Empereur[1] estoit en la Chan-

1. Voy. *Archives de l'empire*, comptes de l'argenterie, K. K, f° 324, où on trouve l'indication suivante : « Parties fournies par ledict sieur de La

cellerie; en icelle estoit ung lict dont le ciel et la coverture estoyent de drap d'or tout semé de perles et aultres pierres précieuses.

Au Louvre. — A la porte du chasteau du Louvre avoit tel portail que au palais, et dedans la court estoit la statue de Vulcan, que les poëtes appellent le forgeur des dieux, de la grandeur de quinze piedz de hault; ledict Vulcanus estoit tout doré et tenoit ung flambeau en la main qui brusla tout de long de la nuict qu'on y feit le banquet; et aux quatre coings d'icelle court y avoit quatre mains dorées aussi tenantes chescune ung flambeau ardant.

Toutes les portes et fenestres dudict chasteau estoyent enrichies des armes de l'Empereur, du Roy et de la Roynne de France; et avoit l'Empereur son logis d'ung cousté et le Roy de l'autre.

La salle où le Roy le festoya estoit toute tendue d'or et de soye, avec chappeaulx de triumphe qui environnoyent les armes et devises dudict Empereur, du Roy et de la Reinne.

La chambre de l'Empereur estoit tendue de veloux verd sur lequel estoyent eslevez par broderie des ceurs, contenans au dedans les histoires pastoralles des bucolicques de Virgille, qui donnoyent à l'œil une grande délectation.

Son lict estoit de veloux cramoisi, sur lequel par broderie estoit eslevé ung feuillaige tout covert de perles et de pierres précieuses.

En cest estat et ordre fut receue la Sacrée Majesté

Salle, pour faire la garniture d'ung lict que le Roy a ordonné estre promptement faict pour le service de l'empereur à sa venue en France. »

impérialle en ladicte ville de Paris par le commandement du Roy, nostre sire, et du bon voloir de tous ses subjectz.

De l'entré[e] dudict Empereur fut composée ung cantique par Clément Marot[1], verlet de chambre du Roy, qui est tel :

Or est César, qui tant d'honneur acquist,
Encor ung coup en ce beau monde né :
Or est César, qui les Gaules conquist,
Encor ung coup en Gaule retourné,
De légions non point environné
Pour guerroyer, mais plain d'amour nayve ;
Non point au vent, l'aigle noir coronné,
Non point en main le glaive, mais l'olive.
Françoys et luy viennent droict de la rive
Du Loire à Seine, affin de Paris veoir,
Et avec eulx guerre meine[nt] captive,
Qui à discord les souloit esmouvoir.
L'ung, pour au faict de ses pais pourveoir,
Passe par cy, sans peur ne deffiance :
L'aultre, de ceur troup hault pour décepveoir,
Luy donne loy de commender en France :
Si que l'on est en dispute et doubtance,
Qui a le plus de hault los mérité,
Ou de César la grande confience,
Ou de Françoys la grand' fidélité.
O Roys uniz plus que d'affinité,
Bien heureuse est la gent qui n'est point morte
Sans veoir premier vostre ferme unité,
Qui le repos de tant de monde porte.
Vien donc, César, et une paix apporte
Perpétuelle entre nous et les tiens :
Haulse, Paris, haulse bien hault ta porte,
Car entrer veult le plus grant des crestiens.

1. C'est le 18e des *Chants divers* dans l'édition de Lenglet Dufresnoy.

Huictain faict de la veille et du jour que l'Empereur entre en Paris.

Lorsque Paris, César, il te pleut veoir,
Et que pour toy la ville estoit aornée,
Ung jour avant il ne feit que pleuvoyr,
Le landemain clère fut la journée[2];
Si tel faveur du ciel te fut donnée
Cela, César, n'est point troup admirable :
Car le ciel est comme une destinée,
Tout coustumier de t'estre favorable.

Dixain de Brodeau sur la bien venue de l'Empereur en France.

Heureuse France, ayant veu en sa terre
Les deux Césars qu'on doibt plus estimer :
Jules volut par armes la conquerre,
Pour bien sa gloire en ce monde imprimer;
Charles, pour mieulx sa bonté exprimer
Et sa foy ferme envers tous faire entendre,
Par ses pais a volu chemin prendre;
Et qui verra des deux les commentaires
Des siens pourra la nature comprendre
Hardis en guerre et en paix débonnaires.

Depuis que ledict seigneur Empereur fust entré à Baionne, le Roy luy bailla puissance de conférer toutes

1. Par Clément Marot. C'est la 2[e] des épigrammes dans l'édition de Lenglet Dufresnoy.

Nocte pluit tota redeunt spectacula mane;
Divisum imperium cum Jove Cæsar habet.

2. Imitation de Virgile.

offices vacantz pour lors en son Royaulme; et aussi des bénéfices, comme abbayes et aultres estans en la présentacion du Roy avec puissance de délivrer tous les prisonniers, et leur donner grace et rémission de tous crismes et délictz, excepté de lèze majesté[1]; suivant lequel povoir, par toutes les villes où il passa, depuis Baionne jusques en Flandres, il bailla rémission à tous les prisonniers et les feist mectre hors des prisons, où plusieurs criminelz chargez de grans et énormes crimes furent délivrez; et mesmes à Paris, onquel lieu il en sortit des prisons en grant nombre, tant de la conciergerie du Palais, de chastellet, de four l'evesque, de l'officialité que aultres prisons dudict Paris.

Et fault notter qu'il est impossible que audict seigneur Roy, on eust peu faire plus grand honneur, quant il eust faict entrée de novel en sondict royaulme, qui nous donne vray tesmoignaige que ledict seigneur est bien obey en sondict royaulme, quant, à son simple commandement, on fist tant d'honneur en toutes sortes et manières audict seigneur Empereur et en si peu de temps.

Après que le Roy et l'Empereur et les aultres princes eurent quelque peu de temps faict la feste à Paris, lesditcz seigneur Empereur et Roy partirent dudict Paris et allèrent coucher à Sainct Denis, et de là allèrent à Chantilly, où ledict seigneur conestable festoya magnificquement ledict seigneur Empereur

1. Voy. ms. Clérambault, t. 49, f° 6931, une lettre du roi à M. de Lavaur, son ambassadeur auprès de l'empereur. Cette autorité conférée par le roi à l'empereur n'était du reste que la conséquence de la lettre que nous avons citée, p. 275, note 1.

par aulcuns jours. Dudict Chantilly, continuant son chemin et voyage de Flandres, s'en alla avec le Roy a Amiens en Picardie, onquel lieu il fut humblement receu des habitans, en laquelle il ne séjorna guères, mais prenant congé du Roy s'en partit avec messeigneurs le Dauphin et duc d'Orléans qui luy firent conpaignie jusques en Flandres; duquel lieu après avoir prins congié dudict seigneur Empereur s'en retournèrent en France[1].

Après que ledict seigneur Empereur eust esté quelque espasse de temps ondict pais[2] de Flandres et visité plusieurs villes dudict pays, délibera d'aller à Gand pour pacifier quelque motion particulière intervenue audict Gand et rébellion faicte par les Gantoys à Madame la governante, seur dudict Empereur[3], touchant certains privileiges que lesdictz Gantoys disoyent avoir contre leur comte.

Les Gantoys, advertiz de l'entreprinse dudict sei-

1. « L'Empereur et le Roi couchèrent le 7 janvier à Saint-Denis, le 8 à Chantilly, le 13 à Soissons, le 19 à Saint-Quentin. Là, l'Empereur prit congé du Roi et de la Reine; mais le Dauphin, le duc d'Orléans, le cardinal de Châtillon, le connétable de France, les ducs de Vendôme et de Nevers et plusieurs autres seigneurs de France jusqu'au nombre de 100 chevaux continuèrent de l'accompagner. » (*Journal de Vendenesse*, inédit, cité par Gachard, *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 51.)

2. L'Empereur visita d'abord Cambrai et Valenciennes. Voy. Gachard, *ibid.*, p. 53-56.

3. Marie, reine douairière de Hongrie et de Bohême. — Voy. sur cette revolte des Gantois les *Mémoires de Jean d'Hollander*, chanoine de Sainte-Wandru, Lahaye 1747. Voy. aussi la *Relation* déjà citée, publiée par M. Gachard, en 1846. Marie de Hongrie avait en 1536 demandé aux Pays-Bas de l'argent et des troupes pour la guerre que l'empereur soutenait contre la France. Les Gantois refusèrent l'argent en promettant des soldats, et finirent par ne rien donner du tout et se mettre en révolte ouverte. De là la répression et les sévérités de l'empereur.

gneur Empereur, vindrent au devant de luy pour faire leur paix[1]; lequel les receut voluntiers et leurs promist de les traicter doulcement, et, sur ceste asseurance accordèrent audict seigneur Empereur l'entrée de quinze ou seize mil hommes de pied allemans, gens bien expérimentez au faict de la guerre; lesquelz arrivez, de prime face tintrent la ville en leur subjection et hostèrent aux habitans de ladicte ville tous bastons et machines de guerre, et les portèrent au logis retenu et aprestê pour ledict seigneur Empereur; lequel après peu de temps y entra avec grand nombre de gens d'armes bien equippez en estat de combatre; et, illec arrivé, volut sçavoir ceulx qui avoyent esté cause de ladicte motion et rébellion, et fist prendre et apréhender ceulx qu'il trova estre coulpables, et députa gens de son conseil pour leur faire leur procès; lequel faict et parfaict, prononcèrent leur sentence le vendredy dernier jour d'apvril contre les délinquans, en la présence dudict seigneur Empereur; par laquelle est dict que l'accord faict par les troys membres de Flandres est suffisant pour obliger ceulx de Gand pour leur quotte, et ainsi sera usé, et partant payeront leur portion de quatre cens mille carolus d'or, accordez dernièrement, et sy payeront promptement pour amende proffitable cent cinquante mille carolus qui s'aplicqueront au domaine, et si deschargeront l'Empereur de cinq cens cinquante livres de gros de rente par an, vendue par eulx sur leur ville pour survenir au duc Charles, dont ilz

1. Voy. Gachard, p. 57, pour les noms de ceux qui composaient cette députation.

avoyent lectres de indempnité qu'ilz rendront acquitées, et si apporteront tous leurs privileiges et les rouges et noirs livres, où ilz sont enregistrez, à l'Empereur pour en faire à son bon plaisir[1].

Ce qu'ilz firent dès le mesme jour d'apvril dernier ondict v[c] xxxix (1540), lesdictz privileiges estans en douze layettes de boys, dont il y avoit grands pleurs et gémissemens par les rues en les voyant porter. Toutes les maisons, rentes et revenuz de ladicte ville confisquez à Sa Majesté.

Rempliront les fossez en abattant les douhes, depuis la porte d'Envers jusques à l'Escors[2]; et aulcunes faulses portes qui s'abatront et les matyères, employées au chasteau qui se faict à Sainct Varon. Tous les eschevins des deux bancz, le doyen des tyxerrans et celuy qui représente le grand doyen, vestuz de robbes noires, deschaussez et testes nues, doibvent partyr de la maison de la ville et aller dedans troys jours vers Sa Magesté; et six personnes de chescun des cinquante deux mestiers et cinquante des tixerrans avec trente notables bourgeoys que Sa Magesté dénommera, et cinquante de ceulx qui estoyent des principaulx de ladicte commotion, en chemise et la hart au col; et feront par l'ung de leurs pensionaires crier: mercy à l'Empereur. Ce quilz ont faict dès le lundi premier may ondict an; et ont esté tous déclarez rebelles, pervers, actainctz et convaincuz de crime de lèze-magesté et d'aultres; et moyenant ce l'Empereur leur pardonnera, sauf aux personnes fugitifz

1. Voy. dans Gachard, p. 113 et suiv., le texte de cette sentence.
2. L'Escaut.

et ceulx qui ont delinqué depuis que Sa Magesté a esté à Gand, dont justice se fera; et les cinquante deux mestiers seront réduictz à vingt et deux.

Ledict seigneur Empereur, après avoir faict faire ladicte justice et laissé gros nombre de gens de guerre en ladicte ville, pour icelle tenir en sa subjection, partit d'icelle le sixiesme jour dudict moys de may ondict an v^c xl pour aller à Envers et à Bruges, et le Roy des Romains[1] qui estoit illec avec luy s'en retourna en son pays; et ledict seigneur Empereur se mist en chemin pour aller en Allemaigne, pour praticquer les Allemans pour luy bailler secours pour faire la guerre au Turc; et, après avoir esté illec quelque espace de temps en personne, fist une proposition aux électeurs, princes et estatz de l'empire en la cité de Rainsbourg ainsi que s'ensuict:

La Majesté Impérialle faict remonstrer à ses électeurs, princes et estats du sainct empire présens et aux députez des absens, comme Sa Majesté les tient souvenant du Reces de la dernière diette tenue par Sa Majesté l'an xxxiii, en ce lieu, dès lequel Sa Majesté se partit, avec l'intention qu'elle a tousjours eu, et déclara lors de s'enployer à la résistance contre le Turc, promotion de l'indiction et célébracion du concile général, deffencion du saint empire, et conservation des auctoritez et droictz d'icelluy et au commung bien de toute la crestienté.

Et pour la très urgente et instante nécessité de résister au Turc, entré lhors en personne et avec très

1. Ferdinand Ier, frère de Charles-Quint, qu'il avait fait nommer roi des Romains pour le faire arriver après lui au trône impérial.

grande puissance en Hongrie, et tirant à l'encontre de ceste Germanie, s'en alla droict sa Majesté à l'encontre avec l'ayde du sainct empire et ses propres forces si grandes et contagieuses que chescun scet, et le bon effect que moyennant le sainct plaisir du créateur s'en ensuivit de chasser ledict Turc avec sa grosse perte et confusion.

Et au mesmes temps, envoya sadicte Majesté grosse armée par mer contre ce Turc, pour empescher et divertir ses forces, comme il advint, car icelle armée passa bien avant au cousté de Constantinoble et print aulcunes places dont la fureur dudict Turc fut retenue, et sa mauvaise volunté empeschée pour aulcun temps d'exécuter contre la crestienté.

Sy toust que ledict Turc fut retiré avec son armée, sadicte Majesté print le chemin devers le feu Pape Clément, avec lequel elle fit tellement qu'il accorda l'indiction dudict concile général en dedans ung an, comment lesdictz Estatz furent dès lors advertiz par sadicte Majesté, et fist tout ce qu'elle povoit, pour la quiétude et tranquillité de l'Ytalie et commune paix.

Ce faict, passa sadicte Majesté en ses royaulmes d'Espaigne, dont elle avoit esté long temps absente, pour bailler ordre et provision ès affaires d'iceulx royaulmes, en délibéracion de soy trover en personne audict concile, comme elle l'avoit promis mesmes audict feu pape Clément, et des causes et empeschemens pour lesquelz ledict concile ne se tint, dont lesdictz Estatz sont assez advertiz.

Depuis succéda l'entreprinse du Turcq, soubz la charge de Barberousse, à l'encontre du Roy de

Thunes, lequel avec très grand esquipaige et puissance il deschassa de son royaulme, et voyant et entendant sadicte Magesté les fins et dessaings dudict Turq à l'encontre de la crestienté, et à l'extrême domaige et inconvéniant d'icelle et faculté qu'il en avoit dès ledict royaulme de Thunes, et que ledict Barberousse de chemin avoit hostillement coru au costé de Cécille, dressoit ses dessaings en cestuy et aultres endroictz des royaulmes de sadicte Majesté, il alla en personne et en deschassa ledict Barberousse, à l'honneur et service de Dieu et avec le grand bénéfice de ladicte crestienté, comme aussi lesdictz estatz ont entendu.

De là sadicte Magesté print ses chemins par ses royaulmes de Naples et Cécille, pour iceulx visiter et regarder en la justice, pollice et bonne provision et asseurance diceulx, et avec dessaings de passer à Rome devers nostre sainct père le Pape Paul, moderne, affin de faire instance dudict concile et procurer indiction et célébracion dicelluy, et en intencion de se aprocher de ceste Germanie et entendre aux affaires d'icelle.

Et quant audict concile, ledict Sainct Père se démonstra bien enclin et l'accorda voluntiers; mais lors s'esmeut la guerre contre le duc de Savoye, prince du sainct empire, et luy fut occupé partie de son estat, dont sadicte Majesté, pour son debvoir audict sainct empire, fut contraincte de rentrer en ladicte guerre en l'an mil cinq cens trente six.

Et comme sa Magesté a tousjours tenu pour fondement et fin de tous ses travaulx et labeurs le bien publicque et de la crestienté, et la réduction de ceste Ger-

manie en union crestienne, et la résistance à l'encontre dudict Turq, feist toute l'instance qui luy sembloit convenir en l'ung et en l'autre, tant envers ledict Pape Paul que ledict Roy très crestien.

Et luy estant retourné en son royaulme d'Espaigne en intencion de bailler ordre et provision pour repasser le plustoust qu'il luy seroit convenablement possible, et considérant que le différant de ladicte religion se croissoit continuellement de plus en plus en ceste Germanie, et avec dangier de très grand inconvéniant, s'il ne se trovoit accord et pacification, mesmes actendu les difficultez, contradictions et empeschemens qui se mectoyent par divers respectz en la célébracion dudict concille, entreprint de venir en ceste dicte Germanie par Italye, et néantmoings, pour complaire audict Roy de France et sa très instante requeste print son chemin par ladicte France, pour tant plus estandre l'amytié et confience d'entre eulx deux; aussi eut Sa Majesté regard avec ceste considéracion de visiter ses pays d'embas et réduire et pacifier quelque motion particulière intervenue, comme elle a faict.

Et pour ce que sadicte Magesté fut plus longuement en chemin qu'elle n'avoit pensé, et aussi que estant ès dictz pais d'embas survindrent affaires d'importance, et doubtant que par sa tardance de venir en ceste Germanie, le différant de la religion ne passast au pis, advisa la congrégation de Hagnau, et pria le Roy des Romains son très cher frère de s'i trover personnellement.

Ce que ledict Roy feit, pour encheminer et adresser ce qu'il verroit convenir en ceste présente diette, et de ce qui fut besongné audict Hagneau et signamment

à Wormes, pour estre chouse de fresche mémoire, dont, par le recés dudict Hagneau et départ dudict Wormes, les Estatz sont assez advertiz ne s'en fera icy plus long récit.

Et a esté icelluy que dessus, pour bailler raison aux Estatz du debvoir et acquictz de Sa Majesté des querelles parties de la diette tenue en cedict lieu, tant en ce de la foy que résistance à l'encontre dudict Turcq; et pour excuse du long temps que sadicte Majesté a esté absente de ceste Germanie, remectant à une aultre foys de bailler plus particullier compte et raison de ce que Sa Majesté a continuellement faict, avec très grande et incrédible despence, pour porter et soustenir et deffendre les haulteurs et droictz dudict Empire, et par où lesdictz Estatz verront et cognoistront qu'elle s'en est bien et loyallement acquittée, et que sadicte si longue absence a esté pour ce plus que nécessaire.

Et si délaisse aussi de plus particulièrement spécifier les armées de mer qu'il a fallu annuellement faire à Sa Majesté à l'encontre du Turq, et si continue l'entretenement de grand nombre de gallères pour luy résister, comme elle a faict encores présentement avec si grande charge et despence que chescun peult cognoistre et entendre, oultre aultres despences extraordinaires qu'elle a supporté pour le commung bien de la crestienté et dudict sainct empire.

Et pour obeyr et condescendre à ce qui touche ceste diette, Sa Majesté a faict tout ce qui en elle a esté povoir, nonobstant tous aultres empeschemens, tant de maladie qu'il a eu sur son partement des pais d'embas, que depuis en chemin qu'il est arrivé icy,

comme lesdictz Estatz sçavent, et aussi a tenu main devant nostre Sainct Père le Pape affin que ensuivant les recés de Hagneau il envoyast son légat exprès pour s'employer à la concorde catholicque et crestienne, ce que ledict sainct père a très voluntiers accordé et envoyé le cardinal Cantarino pour légat, prélat califié, comme chescun sçait, et zélateur de ladicte concorde.

Puis donc que sadicte Majesté, pour les raisons résurgentes et nécessaires, maintenant en partie récitées et contenues amplement ès lectres de l'indiction, a entreprins la présente diette soy y trover en propre personne, et longuement attendu la venue des Estatz, lesquelz sont comprins en nombre raisonnable, dont Sa Majesté les remercie et est, comme ci-devant est déclaré, le poinct principal pour lequel ceste diette et congrégation se faict, le différant de nostre religion et saincte foy catholicque, lequel demeure jusques à présent sans décision et de jour en jour en vient de tant plus griefve, et est à craindre qu'il s'en pourroit ensuir beaucoup de maulx, dissidences, contrariétez, guerres et dissentions, si par bon, meur et salutaire conseil et délibéracion n'y soit pourveu; à quoy, pour faire une et si très bonne et nécessaire euvre, Sa Majesté de zèle de bon crestien, et impérialle volunté, entant soy employer, espérant entièrement que les électeurs, princes et estatz de leur costé et chescun en droict soy n'y feront pas moings, et si emplegeront et penseront comme bons crestiens de tout leur povoir, et prie et requiert Sa Majesté qu'ilz veuillent pondérer, et penser, et conseiller cest affaire, comment ledict différant se pourroit rappaiser

et réduire à bonne et crestienne intelligence et union, et aussi comment et par quel moyen on y pourroit besongner et entreprendre de faire singulièrement à l'honneur de Dieu, comme le bien publicque de la nation germanique.

Et affin que lesdictz Estatz puissent veoir et apperceveoir que Sa Magesté prant l'affaire de la religion comme le plus souverain et principal aucteur, elle a pourpensé et advisé, en cas que lesdictz Estatz ne sçavent aulcun meilleur, pour le plus expédiant moyen que Sa Majesté par bons personnaiges, honorables, de bonne conscience, sçavans, traictables et paisibles, en petit et deu nombre, des Estatz et nation germanique, pour examiner les articles et poinctz estans en différant et regarder sur la réduction d'iceulx en concorde, lesquelz feront rapport à Sa Majesté et ausdictz Estatz pour adviser dessus ce que commendra ; et a esté Sa Majesté esmeue de pencer à ce moyen pour ce qu'il se justifie de soy mesmes et qu'il a jà esté approvè et cognu estre utile à Auspurg comme aussi dernièrement à Vnorgues[1] avec la susdicte réservation.

Secondement pour ce que Sa Majesté craint et croit pour certain que le Turcq, ennemy de nostre saincte foy catholicque, la majesté divine permectante et pour pugnition de nous peschez, prent cœur et hardiesse par nousdictes dissentions, et ne laissera, comme par cydevant, de courir sus, troubler et destruire la crestienté, Sa Magesté requiert en clémence que les électeurs, princes, estatz et députez vueilent considérer la grande, inévitable nécessité, et aussi singuliè-

1. Probablement Worms.

rement entreprendre, adviser et délibérer de cest article.

Semblablement consulter tout ce qui pourra servir à la paix et commung droict et justice, bonne police, tranquillité et tous aultres poinctz contenuz èsdictes lectres de l'indiction de ceste diette, qui sera pour le bien du sainct empire, nation germanicque et d'eulx, les Estatz en général.

Et en tout ce, remonstrent leur bon semblant à sadicte Magesté aussi avancer et promovoir iceulx dictz affaires autant qu'il leur sera possible.

Et en cas que les électeurs, princes et Estatz en feront comme dict est, et croit Sa Majesté qu'ilz sont très anclins, sadicte Majesté, comme(nt) clément et singulier amateur de la nation germanicque, offre de riens délaisser à faire qui puisse duire à ladicte concorde ou avancement d'icelle, entretenance et conservacion de ladicte paix et union, droict, justice, pollice et tranquillité, et que pourra en toutes chouses estre duisable, commode et prufficlable.

Pourquoy doncques, et pour considéracion de ladicte inévitable nécessité se volant confirmer, démonstrer et conduire en tout ce que dict est, selon la présente, bégnigne et clémente requeste de Sa Magesté très crestienne, si humblement et de bonne voluncté, comme sadicte Magesté espère qu'ilz soyent enclins, pour la louange, honneur et conservation de nostre saincte foy catholicque, avec le repos, paix, vision et prospérité de Sa Magesté et d'iceulx tous.

Sadicte Magesté le cognoistra voluntiers devers tous de bonne grâce et clémence.

L'accord faict ès Estatz des princes de l'Empire en la ville de Ratisbonne on moys d'aoust en l'an v^c xl.

Le vingt neufiesme du moys passé, l'Empereur partit de Rainsbourg pour son voyage en Ytalie, et, le mesme jour, fut faicte et mise conclusion au recès de la diette, où, entre aultres chouses, a esté accordé que ce à quoy se sont résolutz et arrestez les six docteurs[1], qui ont examinez les six articles en différant touchant la religion, se remectra jusques au concil général, lequel le Pape a faict offrir par son légat, qui a assisté icy pendant ladicte diette, de le faire célébrer incontinant, ou en faulte d'icelle au national; et si l'ung ni l'autre ne se célèbre à la prochaine diette impérialle, qui est assignée à cest effect au xviiie moys prochain, où Sa Magesté se doibt trover personnellement, que lors se déterminera sur le tout et par tous les estats générallement;

Que les gens d'église jouiront de leurs biens qu'ilz ont contre les protestans;

Que les églises demeureront comme elles sont de présent, sans y riens démolir, jusques à ladicte diette ou concil.

Que les prélatz refformeront les eclésiasticques, chescun en droict soy, donnant exemple de eulx mesmes;

Qu'il ne se attentera riens de faict contre lesdictz catholicques et protestans à l'ocasion de ladicte reli-

1. Ces six docteurs étaient, du côté des catholiques, Eckius, Gropper et Pflug, du côté des protestants, Mélanchton, Bucer et Pistorius.

gion, ny recepvront soubz leur protection ; en oultre ont tous lesdictz Estats présentement dix mil hommes de pied et deulx mil chevaulx payez pour quatre moys au Roy des Romains en Hongrie;

Et davantaige une aide durable, pour troys ans pour employer contre le Turcq, de vingt mil hommes et quatre mil chevaulx, le tout à leurs frais et despens;

Qu'il ne sortira nulles gens de guerre d'Allemaigne sans la licence de Sa Magesté, sur peine d'estre chastiez;

Au regard de Gueldres Sa dicte Majesté en attend avoir la raison, par ung bout ou aultre, selon qu'elle a fait remonstrer ausditz Estats; lesquelz se sont fort démonstrez contens de ceste conclusion, et c'est party de eulx avec toute bonne intelligence et promesses qu'ilz demoreront entre eulx sans émotion quelconque.

Au demorant peregres(?) du voyage de l'Empereur. Il faict compte d'estre le xve du présent moys à Milan, et sur la fin à Gênes pour s'enbarquer pour l'entreprinse d'Argier, et mène à cest effect de six à sept mil piétons allemans qui marchent devant luy; la reste de son armée de mer est preste; pour ce faict ladicte Majesté les plus grandes journées qu'elle peult, pour autant que la saison s'avance fort, et ne demorera que ung jour à Trante.

Ce faict, l'Empereur cognoissant que Ferdinand son frère, et le filz de icelluy Jehan, qui dernièrement avoit obtenu le royaulme en Hongrie[1], estoyent en-

1. Ferdinand, fils de Philippe d'Autriche et de Jeanne de Castille, ayant épousé Anne, sœur de Louis, roi de Hongrie, revendiqua ce trône à la mort de son beau-frère contre Jehan Zapoli qui, soutenu par Soli-

flambez de grandz et pernicieulx discords, et débatre ensemble violentement du droict dudict royaulme, icelluy filz de Jehan, de crainte qu'il avoit de la puissance de Ferdinand, avoit appellé et attiré à son ayde les Turqs, lesquelz Ferdinand voyant provenir de toute puissance assiégeoit la ville de Bude[1], et mectoit grand dilligence de premier l'expugner que iceulx Turcqs fussent venuz. Ce cognoissant l'Empereur et considérant combien il estoit nécessaire de empescher les Turcqs d'entrer en nous limittes, despescha une partie de son armée pour aller ayder à son frère, affin que plustoust et plus aisément il vint à la fin de son entreprinse, et expugnast ladicte ville de Bude; icelluy toutesfoys empesché de parvenir où prétendoyt, tant de la force du lieu que de la dilligence des résistans et soustenans, fut contrainct attendre la venue des Turqs dessusdictz.

Et pour faire ladicte guerre au Turcq, practicqua avec lesditz Allemens l'Empereur ung gros ayde de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour laquelle mettre sus fut délibéré par tous les princes et Estatz de l'empire, touchant ladicte guerre par eux entreprinse contre le Turcq, de faire ce qui s'ensuict :

Veu qu'il est nécessaire de faire la guerre au Turcq, et le déchasser de Bude et de Pestz, il fault pour le

man, parvint à s'arranger avec Ferdinand. A la mort de Jehan Zapoli, les seigneurs hongrois proclamèrent son fils Jehan Sigismond, encore au berceau, dont il est ici question, et Soliman, sous prétexte d'appuyer cette élection, prit parti contre le frère de Charles-Quint et s'empara de la Hongrie. Voy. Hammer, t. V, *Hist. de l'empire Ottoman*, p. 323 et suiv.

1. Ferdinand avait envoyé un de ses généraux, Léonard Fels, pour mettre le siége devant Bude. Voy. Hammer, *Hist. de l'empire Ottoman*, t. V, p. 324.

moings mectre sus huict mil hommes à cheval armez et quarente mil hommes de pied, dont la quarte partie aura hacquebuttes bonnes et longues; ce nombre sera complet en personnes, non pas à compter par souldes.

Chescun mandera ses cappitaines affin qu'ilz assemblent incontinant leurs gens pour estre à Vienne la my apvril, et les plus loingtains le premier jour de may, sans aulcun delay. Nul ne sera exempt de ceste contribution encores qu'il soit d'ancieneté privilégié.

Les gens seront levez selon l'ordonnance faicte aultres foys à Wormes, et chescun desdictz quartiers de la Germanie mectra sus son nombre et advencera le payement d'icelluy, et ceulx qui auront faict l'avance seront après ranboursez des deniers commungs.

L'homme de cheval aura par moys dix huit livres tournoys, l'homme d'armes bardé vingt sept livres tournois.

Les dix hommes de cheval auront ung chariot bien équippé à quatre chevaulx pour leur bagaige, et pour ce auront par moys trente livres tournoys.

On supplira le Roy des Romains de fornir oultre l'artillerie et munitions de vivres, des cordes, roues, fers et semblables chouses nécessaires.

L'homme de pied aura par moys six livres tournois, et, pour chescune enseigne de cinq cens hommes, seront ordonnez, oultre leurs cinq cent souldes, encores cent souldes, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire, lesquelz cent souldes seront distribuez par le conseil des commissaires des monstres où il sera advisé.

Le chef de l'armée ensemble le conseil, qui avec luy assistera, dresseront les articles pour la conduicte et

pollice de gens de guerre et pour leurs souldes et payemens.

Chescun ordonnera bons prescheurs, pour informer, par chescun quartier, en temps commode, les gens de guerre des chouses appartenant à Dieu et à bien vivre.

Nobles et non nobles, eclésiasticques et séculiers contriburont égallement partout l'Empire, c'est assavoir: ceulx qui auront mil florins vaillant, en bailleront cinq par chescun an, tant que ceste guerre durera.

Qui auront moings de cent florins vaillant, bailleront troys solz pour chescun vingt florins. Qui auront moings de vingt florins, bailleront par an deulx solz.

Cinquante florins de rente seront estimez à mil florins une foys payez.

Les marchans bailleront de mil florins dix.

Les gens d'église bailleront de cent florins de revenu dix florins.

Qui a cent florins de gaiges ou pension par an baillera ung demy florin par an, et qui en aura plus ou moings payera à ceste raison.

Le Roy ensemble les Estatz envoyeront, le plustoust qu'il sera possible, devers messieurs des Ligues pour les requérir de bailler et entretenir bonne ayde pour cest affaire.

Les bagues, joyaulx et ornemens d'église ne seront pas prins pour le présent, ains gardez pour une nécessité soubdaine et extrême, si elle advenoit cy après.

Tous ceulx qui ont des subjectz payeront ceste contribution du leur, pour les rentes et biens à eulx ap-

partenans, sans que pour raison de ce ilz puissent charger leurs subjectz.

Affin que nul face difficulté de mectre en lumière son vaillant, chescun baillera, selon la valeur de tous ses biens, en conscience et sur le serment qu'il a faict à l'Empereur et à l'Empire.

Les Juifz bailleront au commencement de ceste guerre ung florin pour teste, et davantaige de cent florins qu'ilz auront en biens, bailleront ung florin par an, durant ceste guerre.

S'il est trové aulcun désobeyssant à ceste ordonnance, il sera dénoncé au procureur fiscal de l'Empereur, qui le fera adjorner à la chambre impérialle; et, s'il demeure désobéissant, ou s'il ne s'excuse, on procédera contre luy, par le ban et reban impérial; avec ce le chef de l'armée, après ceste guerre finie, proceddera contre luy par armes, s'il est besoing, et sera contrainct payer au double, et satisfera à la despence et dommaige de ceste entreprinse, sans que l'Empereur le puisse mectre hors dudict ban.

Chescun quartier baillera au chef de l'armée ung conseiller de guerre expert, auquel seront ordonnez par ledict quartier deux honestes contreroulleurs qui forniront l'argent pour le payement des gens de guerre.

En tous lieulx où on a acostumé de prescher sera mis ung tronc, et les prescheurs admonesteront le peuple oultre leur part de la contribution y mectre selon leur dévotion.

Au chef sera faict serment et obéissance par tous les gens de pied et cheval.

Ilz en seront ordonnez deux cappitaines généraulx,

ung pour les gens de chevaulx, l'autre pour les gens de pied, et feront serment audict chef. Durant ceste entreprinse sera nécessaire que bonne et seure paix soit tenue par toute la crestienté; pour ce, on supplira le Roy des Romains et les commissaires de l'Empereur faire tant envers Sa Magesté qu'il veuille laisser par la crestienté, mesmement par l'Allemaigne, tout faict de guerre, et ne permectre à ses subjectz rien entreprandre par voye de faict, ne irriter aulcun.

On envoyera ung honorable ambassadeur devers le Roy de France, le suppliant ne laisser point la nation d'Allemaigne en ceste nécessité et danger, ains bailler ung bon et ferme secours pour estre à Vienne le premier jour de may, et que Sa Magesté veuille avoir esgard au bien de la crestienté, mesmement de la nation d'Allemaigne, et, pour ce, n'entreprendre aulcune guerre, ny endurer que les siens la facent durant ceste entreprinse; et ne prendra en son service durant ceste guerre des lansquenetz, et, s'il en a, leur donner[a] congé; et tous les Estatz le déserviront partout où il pourront envers Sa Magesté et sa couronne.

Item, que les électeurs, princes et les aultres Estatz se debvront employer pour faire une paix avec honestes moyens entre l'Empereur et ledict seigneur Roy, s'il est possible, ou faire à tout le moings une bonne trefve entre eulx.

On demendera aux ambassadeurs de France qu'ilz déclarent leur charge touchant l'ayde contre le Turcq, affin de regarder s'il sera besoing d'envoyer devers Sa Magesté, et pour mieulx informer ceulx qui iront, et on despeschera lesdictz embassadeurs avec honestes parolles et responces.

On demendera aussi à l'embassadeur du Pape, en la présence du Roy des Romains, qu'il déclare ce que l'Empereur et le Pape ont traicté ensemble en Italie pour en sçavoir la résolution.

On demendera aussi ayde au Roy de Dannemarc[1]; et s'il advenoit quelque inconvéniant en l'armée, chescun quartier, sy toust qu'il en sera requis par le chef de l'armée, envoyera incontinant gens noveaulx pour mectre sur les limites ou secourir ladicte armée, et dès à présent chescun des quartiers y pourvoyra et donnera ordre de le povoir faire en temps opportun.

On asseoirra postes pour advertir des affaires les chefz des quartiers.

Combien que le Roy des Romains ait offert d'entretenir cent grosses pièces d'artillerie, semble qu'il fauldra plus grand nombre d'artillerie pour ceste armée qui sera de cent mil hommes de guerre comprenant ceulx de Hongrie.

On parlera avec les ambassadeurs du duc de Lorraine, affin de faire avec leur maistre que ses subjectz appartenans à l'Empire facent contribution pour leur part, et oultre que pour luy il face plus grand ayde que ses subjectz.

Cepandant que l'assemblée de guerre se faisoit esdictes Allemaignes, par lesdictz électeurs et Estatz, pour aller à Argier en Aphricque, l'Empereur, qui estoit jà party des Allemaignes, pensa estre plus nécessaire de donner ordre au faict de ceste guerre; et[2], pour

1. Christiern III.

2. Tous les détails qui suivent sur l'expédition de l'empereur contre Alger sont traduits d'un petit opuscule latin intitulé : *Caroli V, imperatoris, expeditio in Africam ad Argieram, per Nicolaum Villagagnonem equitem*

ce que bien il cognoissoit que c'estoit affaire fort périlleuse de si toust se expouser à recepvoir le premier effort de iceulx Turcs, freschement arrivez, devant que aulcunnement fussent mattez de attente, se délibéra de transporter la guerre en aultre lieu plus loing arrière des limites crestiens, par quoy ayant laissé en ayde à Ferdinand son frère ceulx lesquelz luy avoit auparavant envoyez, non restant plus guères de temps propre à mener guerre à cause de l'hiver aprochant, et icelluy Ferdinand recevant toute la charge et conduicte de la guerre de ceste part, l'Empereur à grands journées et en grand dilligence retourna aux Italles; auquel lieu estant arrivé, feit promptement ceuillir et amasser noveaulx gendarmes, et, en peu de temps, dressa une juste et parfaicte armée, et ensemble furent, tant à Gennes que à Naples, faictes naufz et gallaires pour incontinant transporter ladicte armée en Affricque. Or luy estoit besoing de plustoust assaillir Affricque que nul aultre pais Tourquoys, de paour que, si en Turquie eut dressé les armes, il n'eust laissé son ennemy en guerre qui eust donné crainte aux Espaignolz, lesquelz il s'estoit délibéré garder pour estre

Rhodium, Gallum. — *Ad D. G. Bellaium Langæum, subalpinarum gentium proregem etc.*... 1542. Cette relation est précédée d'une lettre dédicatoire qu'on n'a pas traduite et qui d'ailleurs ne traite que des affaires particulières du sire de Villegagnon. Nicolas Durand de Villegagnon, né vers 1510, était neveu de Villiers de l'Isle-Adam, grand maître de l'île de Rhodes; ce fut après avoir fait ses premières campagnes sur les galères de l'ordre qu'il suivit Charles-Quint en Afrique, où il fut blessé et se signala par son courage. L'auteur de la Chronique s'est appliqué à faire disparaître les traces de son plagiat en supprimant la forme du récit a la première personne, et tous les passages où Villegagnon parle de lui et de ses faits d'armes. Robertson, dans son *Histoire de Charles-Quint*, et Hammer, dans son *Histoire des Ottomans*, ont fait leur profit de cette relation.

par eulx aydé d'argent et d'armes quant il invaderoit la Turquie. Pendant doncques que tout s'appresta et que les gallères se munissoyent de vivres et armes, recevant les gendarmes, l'Empereur parlamenta au Pape en la ville de Luce[1] affin de l'advertir de l'entreprinse, conseil et délibéracion d'icelle guerre. Le Pape, pour ce [que] Aphricque a peu de bon port pour aborder, n'estoit point d'advis de entrer en mer, ne de se tenir en mer, et mectoit peine à divertyr l'Empereur de son propos. Combien toutes foys que ceste raison du Père Sainct fust très bonne, nonobstant, pour aultres plus grands raisons, ledict Empereur demouroit en son premier propos, car il cognoissoit combien de gens en Hongrie estoyent oppressez, et combien il estoy(en)t nécessaire que en ce lieu la guerre ne fust longtemps continuée; pour laquelle divertir et seoir en aultre lieu, affin que ses ennemis fussent contrainctz de soustenir la guerre en leur pays, il véoit bien qu'il estoit besoing de dilligence, et pour autant que la guerre Turcoicque, qu'il avoit en soy mesmes commencée, désiroit appareil plus grand, de sorte que devant l'esté en suivant ne l'eust sceu tel apprester; pendant la venue du temps à ce opportun, a pensé estre bon de entreprandre ceste guerre en Affricque affin de délivrer les Espaignolz de crainte des Aphricains, et que puis après il se peust plus aisément servir desdictz Espaignolz à la guerre Turchicque, [ne] s'excuser sus la vicinité desdictz Aphricains leurs ennemis[2]. Ainsi donc-

1. Lucques. Il y a dans le texte : *Lucæ summum Pontificem convenit.*

2. Il y a dans le texte : *Ut Hispanos Afrorum metu liberaret, quo facilius ad Turchicam expeditionem incitarentur. Solebant enim, quum ad eam rem nummi exigerentur, vicinum hostem opponere, suumque metum excusare.*

ques et par belles raisons persuadé, le Sainct Père approva le voloir conseil de l'Empereur, et, louant sa vertu, le délaissa. Ces chouses ainsi aprestées, comme dict est, l'Empereur commenda que les gallères portant vivres et instrumens de guerre partissent de Napples, de Gennes, et allassent aux Isles Baléares, lesquelles aujourd'huy on appelle l'isle Majorque et l'isle Mynorque, et que audict lieu l'attendissent; et quant à luy, peu de temps après, partit du port Veneri[1] acompaigné de trente six grandz naufz, et dressa son chemin à l'isle de Corphou[2], et, après avoir quelque peu nagé sans adversité ne tempeste, inspérément en survint une merveilleuse laquelle sépara la compaignie, de telle sorte que à grand peine, à force de avirons, la barque en laquelle estoit ledict Empereur, avec sept aultres seullement, peult gaigner le bort de ladicte isle de Corphou. Ains furent toutes les aultres envoyées par la grand force de la tempeste en lieux lointaings et divers, de sorte que (suivant) [ne] peurent arriver avec les sept aultres devant deulx jours passez, durant lequel temps l'Empereur fut contrainct de demorer au port attendant lesdictes navires; et après qu'elles furent arrivées passa avec toute la conpaignie jusques à la ville de Boniface[3], laquelle ville, assize sur ung ro-

1. Porto Venere, ville dans le voisinage de Gênes, ainsi nommée de saint Vénerée, abbé, qui demeurait dans l'île de Palmacia, située vis-à vis d'elle.

2. Il y a tout à la fois ici un contre-sens et une faute de géographie. Le texte porte *Corsicam insulam*, il s'agit donc de l'île de Corse et il suffit de jeter les yeux sur la carte pour s'en convaincre. Même rectification à faire quelques lignes plus bas.

3. Voy. sur la situation tout à fait exceptionnelle de Bonifacio, Girault de Saint-Fargeau, *Dict. géograph. des communes de France.*

cher de trois costez inaccessible, n'a entrée que par ung seul lieu qui est le cave de la montaigne servant à ladicte ville de fosse; et n'est d'aultre chouse cognue ne renommée icelle ville, sinon du port qu'elle a fort prochain d'elle. Auquel toust après que l'Empereur eut peu de temps séjorné, voyant le temps bien disposé, partit avec toute son armée, et sans aulcune difficulté arriva en l'isle de Sardaigne prochaine de la mer Affricque, et audict lieu se refreschit en la ville de Lahorgera[1]. Auquel lieu, le jour mesmes que fusmes arrivez, advint une chouse fort novelle et merveilleuze, car la nuict suivant une vache rendit ung veau ayant deux testes, lequel fut apporté à l'Empereur pour veoir. Deux jours après partit l'Empereur de ce lieu, et, par l'espace de deux aultres jours suivantz, eut très bon vent et approcha près de la Baléare Minorque, en laquelle pensant entrer fut repoulsé de dure tempeste subite, si asprement, que à grand peine fut il possible de jamais gaigner le port, ce que toutes foys fut faict maulgré le vent contraire, par force de avirons et forceurs, combien que la tempeste fut si grande, que, l'espace de sept jours continuelz, à grant peine fut il possible de avancer et parfaire quatre lieues, tellement que par la contumace des ventz fusmes contrains de demourer prest du bort encrez la reste de la nuict; et, le landemain, voyant que le port de Mahon estoit fort prochain de nous, y arrivasmes à force de bras. Cedict port, entre tous aultres que

1. Il y a dans le texte : *In Largheram nobilem Sardiniæ urbem secundis ventis appulit*. Il s'agit probablement ici d'Algeri (Mercator), située sur la côte occidentale de la Sardaigne et dont on aura fait Larghera par une transposition de lettres. Aujourd'hui Alghero.

j'aye peu veoir, est le plus beau et le meilleur, n'estoit qu'il y a une grande difficulté d'entrer provenant de la nature du lieu, car tout le bort de ceste isle est entièrement circuite de montaignes fort haultes et roides; et au lieu, par lequel convient entrer audict port, sort ung destroit si petit et anguste qu'il est fort dangereux de essayer l'entrée, sinon à petit vent. Au reste, il est fort propre à garder seurement grand nombre de navires [tant] pour la longueur qui est bien de deux lieues, que pour les coings reculés et destours qui empeschent que nulle tempeste de mer ne puisse molester les navires. Près d'icelluy sont plusieurs mon taignes covertes de forestz et grands boys, qui est chouse fort requise et proffictable à ceulx qui là arrivent; à la fin d'icelluy port est assize une très belle ville sur le hault des montaignes, laquelle si eust esté [autant] munie d'ouvrages et de munition de hommes que elle est forte de nature, il eust esté plus difficile à Barberousse de l'expugner et prendre d'assault comme il a faict. Or fut l'armée de l'Empereur en ce dict port l'espace de deux jours, pendant que continuoit la tempeste et oraige de la mer, laquelle sitoust que fut cessée, partismes dudict lieu et abordasmes à la Majorque; et quant là fut l'Empereur arrivé, trova que des Italles estoyent illec abordées cent cinquente navires et, avec ce, Ferrand Gongaza, visce roy de Naples, acompaigné de sept gallères, en fort bon équipaige, qui faisoyent, avec celles que l'Empereur menoit, le nombre de cinquante; oultre et avec toutes ces dessus dictes navires, encores en attendoit l'Empereur quinze grandes envoyées d'Espaigne, et aultres grand nombre de navires onéraires, lesquelles desjà estoyent arrivées

au bourt d'Affricque, ainsi que bientoust après fut mendé à l'Empereur; lequel, incontinent après avoir receu ces novelles, commenda à ung chescun de s'embarquer et feit tendre voilles et prendre le chemin en Affricque; et ainsi laissasmes derrière l'isle Majorque, laquelle, pour vous en descripre la nature, est toute d'aultre scituacion et estat que la petite, car les parties d'icelle maritimes sont plattes et abaissées, sans aulcunes montaignes fertilles et affluentes de tous biens, mais le meillieu est montueulx et pierreux, infertile et stérille; et pour autant qu'elle est beaucoup plus méridionnalle que l'Espaigne, pour ce est elle l'hiver plus doulce et tempérée et moings exaspéré de froict, et abonde de toutes sortes de fruictz qui ont costume d'estre en Affricque. Les habitans d'icelle usent de loix, costumes et langaige de Tarraconnoys et grandement par tout leur ressemblent. Ilz usent en leurs bastimens de terres molles avec gravoys et petites pierres et sable, qui est la matière dont les murs de la ville principalle sont bastis.

Or pour revenir à l'Empereur, quant toutes les gallères et navires furent en bon ordre parties de ladicte Isle Majorque, il dressa son chemin en Affricque vers la ville d'Argière, près laquelle il arriva deux jours après son partement de ladicte isle Majorque, et là trova les gallères dessus dictes qui s'estoyent placées environ cinq lieues loing de ladicte ville de Argière, laquelle est maritime et prochaine du bort; lesquelles nous voyant de loing arriver nous vindrent au devant, mais incontinent furent par l'Empereur renvoyées au lieu dont estoyent parties, affin de garder l'ayde qui y eust peu venir à ladicte ville de celle

part. Lors l'Empereur, estant approché aulcunement d'icelles, commenda qu'en grant dilligence douze navires traversant devant la ville allassent à l'autre part explorer et veoir si quelque lieu se pourroit trover meilleur à retirer plus seurement ses gallères, en places moings subjectes à la tempeste et effort des ventz, ce que promptement fut faict; et cognoissant qu'il avoit meilleure et plus seure station l'Empereur, à force de (n)avirons, passa par devant ladicte ville et alla celle part, et, jectant les ancres, attendit en ce lieu les navires onéraires, les vivres et bagaiges de guerre; et de ce lieu mesmes povoit on facillement voir tout le pourpris de la ville et la plus grant part du pays circonvoisin. Le jour d'après, voyant la mer petit à petit s'enffler, retirasmes les ancres et changeasmes de place, choisissant ung lieu auquel les ventz nous peussent moins nuire et endommager, duquel le nom est Mataffus[1]. En ce faisant voycy arriver deulx navires Turchicques espies, lesquelles inconsidéramment tumbèrent entre nous mains; subit recognoissantz leur faulte et abbuz tournèrent voile et gaignèrent le hault, de sorte qu'il ne fut possible d'en attrapper une : car l'une demora en la mer, submersée par nous gens, l'autre, par force de naviger, se saulva. Toutes foys il fut cognu par ceulx qui furent prins que c'estoyent espies envoyez pour cognoistre quel estoit l'appareil de nostre armée. La reste du jour fut employée à amasser en cedict lieu toutes les gallères, pendent que la mer se appaisoit.

1. Le promontoire Tementus, situé à l'est d'Alger. Dans le texte on lit : *Eum Matafuz nominant*. La distance du promontoire Tementus à Alger n'est que de douze milles en ligne droite, de vingt en côtoyant le rivage.

Comment l'Empereur descendit et fist sortir son armée sur terre, pour assiéger la ville d'Arges[1], *en Affricque.*

Durant ce temps, l'Empereur commenda au seigneur Ferrand Gongaza et à Jacques Bossus[2], gens de grande prudence et bien exercitez aux armes, que en une petite flotte de pescheurs courussent à l'environ du vent, et choisissent place propre pour aisément faire sortir les gens d'armes sur terre, et iceulx, obéissans au commendement de l'Empereur, feirent en diligence, et eulx retournez monstrèrent le lieu par eulx choisi à ce faire. Le jour d'après apporta une très grande transquillité et rendit la mer calme et paisible; et lors, aprochant l'Empereur plus près de la ville, expousa toute son armée sur terre sans aulcune résistance des ennemis; et estoit l'ordre et estat d'icelle armée tel que s'ensuict:

Le nombre des gens de pied estoit de douze mil, dont les sept mil estoyent Espaignolz venuz tant de Naples que de Sicile, les six aultres estoyent Allemans, et pareil à iceulx estoit le nombre des Italiens.

La reste, contenant gens d'armes voluntaires, lesquelz pour l'honneur suyvoyent l'Empereur, montoit audessus de troys mil ainsi qu'on estimoit, sans y

1. Arges ou Argier, pris indifféremment pour Alger; c'était Hasanberg, lieutenant de Kairredin-Barberousse, qui commandait dans la ville.

2. Ferdinand de Gonzague, le même déjà nommé plus haut, né le 28 janvier 1507 de François de Gonzague IIe du nom, et d'Élisabeth d'Este, fut vice-roi de Sicile et gouverneur du Milanais; il mourut le 15 novembre 1557. — Jacques Bossus, de Bossu ou Boussu Longueval, fut ambassadeur de Charles-Quint près de François Ier.

comprendre ceulx qui estoyent du service domesticque de l'Empereur, et sans quatre cens aultres de diverses nations, amenez de Malte par les chevaliers de Rhodes, lesquelz aussi estoyent de pays divers.

La gendarmerie estoit de quatre cens hommes d'armes ordinaires en la compaignie de l'Empereur.

Item de sept cens partiz des Espaignes.

Or si toust que nous gens de pied furent sur terre, car pour ce jour peu d'hommes d'armes sortirent, d'ung grand couraige se assemblèrent, chescun selon sa nation, en ce délibérant de vertueusement recepvoir et assaillir les ennemis, lesquelz, souvantes foys par courses, taschoyent les endommaiger, mais, si toust qu'ilz s'amassoyent ou approchoyent près, estoyent par nous gens repoulsez de l'artillerie et des hacquebuses, tellement qu'ilz estoyent contrainctz de courir dispersez et désassemblez, et en celle sorte nous n'eusmes aulcun dommaige. Estant doncques ennemis repoulsez et contrainctz de se tenir aux montaignes, l'armée commença de plus près aprocher de la ville. Les Espaignolz faisoyent l'avant garde soubz la conduicte du seigneur Ferrand Gonzaga; l'Empereur marchoit en la bataille aconpaigné de ses Allemans; en l'arrière garde estoyent les Italiens avec les Rhodiens, soubz la conduicte du seigneur Camillus Columna[1]; et en tel ordre, ce jour là, marchasmes environ une demye lieue, auquel lieu passasmes la nuict, sans avoir loysir de beaucoup dormir, car les Numidoys, qui s'estoyent boutez et retirez aux montaignes, descendoyent souvant et nous infestoyent

1. Camille Colonne, fils de Marcel Colonne, seigneur de Zagarolle.

à force de traictz principallement de la part en laquelle estoyent dressées les tentes de l'Empereur; contre lesquelz furent par l'Empereur envoyez trois enseignes d'Espaignolz, affin, ou de les réprimer et empescher, ou pour le moings leur retarder leur audace; mais les ennemis, cognoissans les lieux et destroictz du pais, à la venue et effort d'iceulx se retirèrent au boys et montaignes, en lieu seur, et empeschoyent les nostres de monster; ce que toutes foys ne povoyent longtemps faire, car nous gens, par force et grand vertu, montèrent en hault et les chassèrent; mais en la fin, voyans le nombre des ennemis tousjours croistre de plus en plus, et jà fort lassez de si longuement conbattre, furent contrains se retirer en l'armée, que ne firent sans grand perte, ayans soustenu la bataille depuis l'assiete première du guet jusques au point du jour, à cause principallement qu'ilz estoyent mal muniz de pouldre à canon. Or est à entendre que la demie lieue de chemin que nous feismes est en pays plat et uny, auquel n'i a aultre empeschement que de buissons et grandes herbes silvestres, et tel est le lieu jusques au pied d'aulcunes petites mottes, lesquelles continuent depuis ladicte plaine jusques à la ville d'Arges et dure[nt] environ l'espace de demye lieue. Au dessoubz de ceste plaine flotte la mer, commençant dès la roche dont premièrement nous estions partiz pour chercher lieu plus seur, comme dict est; et peult estre la distance de la ville et de ladicte roche environ de cinq à six lieues, la prenant de droict fil, combien que en faisant le chemin s'en trovent près de dix à cause des montaignes continuees, procédantes depuis ledict

rocher jusques aux dessus dictes mottes qui sont entour de la ville, de sorte que n'i a aultre plaine que celle là que font les piedz desdictes montaignes entre la mer et elles, car elles sont dispousées de telle sorte que du tout semble avoir esté scituées à la figure du bourt; car, selon ce que la mer entre plus ou moings en terre et faict figure d'arc ou de corde, ainsi pareillement les montaignes se retirent plus avant en pays ou approche[nt] plus près du bourt, assavoir : plus près quant le bort est droict, de sorte que la plaine y est estroicte, et plus loing quant le bort se courbe, de sorte que la plaine y est plus large. En ce lieu doncques, tel que vous avez ouy, estans les troys enseignes dessusdictes retournées, l'Empereur feist approcher l'armée plus près de la ville; pour ce convenoit gaigner le dessus des petites mottes dessusdictes, qui sont prochaines à la plaine et environnent ladicte ville et reçoivent la suitte des continuelles montaignes que nous avons déclaré procedder du rocher premier; lesquelles montaignes aussi convenoit occuper, pour plus aisément empescher que les ennemis n'empeschassent nostre entreprinse, car par icelle nous adversaires ne cessoyent de nous infester et assaillir et empeschoyent grandement que nous gens ne peussent monter à leur aise; car eulx, ayans occupé le hault des montaignes, aisément se pouvoyent retirer quand nous nous volions mectre en debvoir de les poursuivre; et davantaige fut advisé que s'il estoit possible de obtenir le hault desdictes montaignes, il seroit puis après bien facille de empescher de toute part le secours ou les vivres qui par terre eussent peu venir à iceulx de la ville, par quoy fut deliberé qu'il falloit

chasser des dessusdictes montaignes les Numydoys qui tant molestoyent l'oust de l'Empereur, et en ce lieu mesme asseoir l'avantgarde ; et combien qu'il fust très difficile d'en venir à bout, à cause de la haulteur et roydeur desdictes montaignes, ce nonobstant, par la vertu et bonne conduicte du seigneur Fernand Gonzaga, les Espaignolz eurent l'honeur d'en estre venuz audessus. Estans doncques les montaignes occupées de l'avantgarde, la bataille demoura entre les petites mottes, dont avons parlé, et ung petit plus loing ; le long du bourt de la mer fut assize l'arrière-garde ; et estant toute l'armée ordonnée en ceste sorte, la ville d'Arges sembloit estre enfermée d'ung triangle, car d'ung cousté avoit la mer, des deux aultres avoit nostre armée, en telle sorte que ainsi enfermée ne povoit attendre aulcune ayde ne secours d'aultre part ; car combien que des villes et pays voisins eussent peu venir ennemis pour donner en queue, toutesfoys estans aydez de la commodité du hault lieu auquel nous estions, ne craignions guères leur venue, considéré aussi que en plusieurs lieux du camp estoyent fosses, cavernes et troux de la nature de la place, qui nous pouvoyent servir de bons foussez et rempartz. Ainsi doncques estans tous les ennemis chassez dedans la ville, et toutes chouses estans en très bon ordre et disposition, voicy sur la venue de la nuict advenir une calamité inespérée et inévitable, car une véhémente et grosse inondation de pluye commença à tumber en si grande quantité et si grande roydeur et si longuement, que possible n'estoit de plus endurer sans présentement morir, et ne cessa ceste tempeste depuis la première heure de la nuict jusques au lendemain ; et qui

plus rendoit de peine aux gens d'armes, ung vent froit et aspre souffloit si violentement que jamais ne fut veu plus pytoyable nuictée, car les pouvres gens d'armes, qui sans bagaige estoyent sortiz des navires, n'avoyent aulcune chouse pour leur couvrir, ne chappeau, ne manteau, ny tentes ; et de ceste tempeste tant furent mattez et affoybliz que force et couraige leur failloit ensemble, à cause de la grand peine qu'ilz enduroyent. Durant ce mesme temps s'estoit enflée la mer plus que jamais auparavant, et tellement c'estoit esmeue que plusieurs de nous navires, ayant perdues leurs ancres et leurs cordes ronpues, furent cassées et mises en pièces contre les borts de la mer ; les aultres remplies d'eaue furent submergées et mises en fond, où il y eut grand dommaige tant du bagaige que de vitailles contenuz en icelles ; et fut ceste pouvreté de la nuict piteusement augmentée de la fortune du jour suyvant, car de rechef la pluye et ventz retournèrent en si grand impétuosité et violence que impossible estoit à homme vivant de se tenir debout, ce que cognoissant les ennemis veirent bien qu'il n'estoit heure de nous laisser repouser, ains, sortant fort secrettement et à grand nombre hors de leur ville, vindrent à nostre guet et le saccagèrent, et puis après aprochèrent jusques aux rempars de l'armée de l'Empereur où commencèrent à guerroyer de traict. Alors combien que les gens de l'armée dudict Empereur fussent fort estonnez, toutesfoys feirent dilligence de eulx mectre en deffence et prenant les armes promptetement saillirent sur eulx, de sorte que à leur premier effort ilz retirèrent le pied, non pour aultre chouse que pour tirer les gens dudict Empereur en leur plaisir

en quelque destroict et en leurs embusches, ausquelles ilz tumbèrent, les poursuivant troup inconsidéramment. Les gens dudict Empereur estoyent en ceste rencontre plus en nombre que leurs ennemis, mais ilz (les ennemis) estoyent supérieurs tant de la commodité du lieu, lequel ilz avoyent plus hault que nous, que de la sorte des armes et bastons dont ilz usoyent, car, tenantz le dessus, empeschoyent de monter à force de traictz d'arbalestres, arcqs et de grosses pierres, et toutes aultres sortes de traictz lesdictz gens d'armes de l'Empereur, ausquelz la continuation de la pluye et grandeur d'icelle avoit housté du tout l'usage des hacquebuses, tellement qu'impossible leur estoit de trover aulcun moyen de résister de loing aulx ennemis, et falloit approcher d'eux jusques aux hallebardes, et combatre main à main et corps à corps, combien que de ce faire fussions fort empeschez, tant pour la grand habilité desdictz ennemis que pour la situacion du lieu difficille à monter et le grand nombre de traictz qu'ilz envoyoient, quant les gens dudict Empereur de ce faire s'efforçoyent.

Or estoit ceste sorte de guerre fort nouvelle aux gens dudict Empereur, qui n'avoyent acostumé ses manières de courses dont usoyent leurs ennemis, lesquelz ne veullent jamais chocquer ensemble, ne expouser toute leur force à la fortune d'une seulle bataille; mais estans dispers et séparez nous iritoyent de traictz affin de attirer hors de compaignie et tous mectre en désordre les gens dudict Empereur. Et, si d'aventure iceulx dudict Empereur les poursuivoyent, ils estoyent ruzez à leur esfuyr affin de tousjours tirer plus loing et les [illegible]

séparer les ungs des aultres, et, lorsqu'ilz les véoyent en petit nombre, retornoyent lesdictz ennemis en plus grande compaignie sur eulx et facillement, estans plusieurs, desfaisoyent leurs poursuivans estans en moindre nombre. Et ce mesme jour les gens de cheval dudict Empereur, qui leur vint à grand dommaige, avoyent avec eulx faict sortir de la ville aultres gens de pied en pareil nombre qu'ilz estoyent, lesquelz estoyent si habilles et si bien duictz[1] au faict de leur guerre que facillement povoyent, entre les gens d'armes, s'employer à toutes affaires de guerre, et marchoyent, quant besoing estoit, aussi vistement que les chevaulx mesmes.

Les gens dudict Empereur, comme dict est, trompez de ceste novelle façon de guerre, poursuyvoyent leurs ennemis ainsi estradians[2] jusques auprès des murs de la ville d'Arges, en laquelle hastivement entrèrent les ennemis, et incontinent ceulx de la ville laschèrent en dilligence l'artillerie et, jectans toutes sortes de traictz sur les poursuivans, tous ensemble, feirent grant occision et meurtre des gens de l'Empereur, de telle sorte que plusieurs des Italiens prindrent la fuitte, et, par ce moyen, ne demoura en camp pour soustenir que les chevaliers rhodiens avec aulcuns gens de bien du nombre des Italiens, lesquelz honneur empeschoit de fuyr. Le tout donc considéré, advisèrent les gens dudict Empereur que leurs ennemis,

1. Accoutumés, exercés.

2. Voici ce qu'on lit dans le texte : *Hoc genere pugnæ nostri elusi sunt, qui in fugam compulsos hostes arbitrati, eos temere incertis ordinibus insequuti, non prius sequendi finem fecerunt quam sub muros et portas oppidi successerunt*. *Estradians*, du verbe neutre *estrader* dans le même sens que battre l'estrade, éclairer, explorer la voie.

voyans la fuitte d'eulx, ne fauldroyent à faire sortie pour les poursuivre, ce qu'il advint, et prirent conseil d'eulx retirer entre deulx mottes, en quelque lieu secret, auquel peu de gens peussent aisément attendre et soustenir plus grand nombre.

Or est, comme jé entendu[1], tout le lieu circonvoisin de la ville plain de petites montaignes, lesquelles sont cause que le chemin est quasi partout sinueulx et oblicque, en plusieurs lieux estroict, selon ce que lesdictes mottes sont ou plus près ou plus loing les unes des aultres.

Ainsi donc les gens dudict Empereur estans advisez, et sitoust qu'ilz furent retirez, voici leurs ennemis sortir en grant nombre hors de la ville, fort délibérez de les poursuivre à grand course, mais, sitoust qu'ilz apperceurent les gens dudict Empereur, recommencèrent à jouer leur jeu acostumé, affin de les tirer hors de leur fort; mais voyans que ne volions sortir, envoyèrent leurs gens de pied sur les montaignes, affin que de hault, à force de pierres et aultres traictz, les jectassent dehors, qui fut cause que plusieurs desdictz gens non estans muniz contre telle sorte d'armes quictèrent la place et sortirent du fort. Ce nonobstans les gens dudict Empereur s'efforcèrent tousjours de ne rien commectre qui leur peust estre reproché et soustenoyent au moings mal que povoyent, ce que voyans leurs ennemis, et ayans grand vergongne que si petite conpaignie empeschoit tant de gens, se délibérèrent de approcher et picquant roydement entrèrent

1. Il y a dans le texte : *Loci autem natura hæc erat : Tota circum oppidum regio tumulis frequentibus referta est.* Le *comme jé entendu* est une petite finesse pour dissimuler le plagiat.

sur eulx à course de chevaulx, onquel lieu leurs armures leur servirent fort pour soustenir ceste venue desdictz ennemis; et lors, voyans les gens dudict Empereur que l'espoir de leur vie gisoit en vertu et force de couraige, délibérèrent de plustoust honestement morir en bataillant que en fuyant estre misérablement par eulx saccagez, et à ce faire les incitoit grandement l'espoir qu'ilz avoyent de la prochaine venue et brief secours qu'ilz attendoyent avoir toust de l'Empereur. Et, estans ainsi délibérez et confirmez, soustenoyent à grands coups de lance la venue de leurs ennemis, lesquelz si quelquefoys entroyent et se mesloyent avec eulx, leur couppoyent le passaige et entre eulx les tuoyent, ce qui n'estoit difficille à faire à cause qu'ilz ne sont de leur costume guères armez, et ce voyans se retirèrent et commencèrent à user de traictz comme paravant, dont grandement endommagèrent les gens de l'Empereur à cause qu'ilz estoyent fort près l'ung de l'autre, tellement que à ceste cause falloit rompre l'ordre qu'ilz tenoyent, et estoyent à la vérité fort empeschez quant ledict Empereur subtillement arriva avec la conpaignie des Allemans; ce que voyans les ennemis dudict Empereur cessèrent de tant affliger ses gens et leur donnèrent quelque petit de loysir et espasse de respirer.

Or, avoit l'Empereur assis l'armée aux lieux les plus larges que là se povoyent trover, entre les mottes dont souvant a esté parlé cydessus, et ne povoyent lesdictz ennemis aisément veoir quel en estoit le nombre, à cause des montaignes qui estoyent entre deux; parquoy pour ce cognoistre aprochèrent plus près, mais voyans que riens ne proffitoyent, craignans que

si plus longtemps là se amusoyent, à eulx, les gens de l'Empereur approchans, se meslassent avec eulx et au retirer entrassent quant et quant à la ville, sonnèrent la retraicte et se saulvèrent en la ville de bonne heure en délaschant premièrement force canons et hacquebouses, dont l'Empereur mesmes fut en très grand danger, car, pendant qu'il estoyt entré, les premières enseignes donnant couraige à ceulx de la poincte, les canons emportèrent cinq ou six de ceulx ausquelz il parloit et prenoit conseil, combien que quant à luy il ne changea jamais coleur, ne donna aulcune significacion de paour, ains continuoit son propos comme si riens ne fust advenu. Ces chouses ainsi faictes, et estans les ennemiz dudict Empereur retirez et ses gens délivrez, ledict Empereur, à peu de perte de ses Allemans, retira l'armée au camp.

Quant aux chevalliers de Rhodes, lesquelz, à grand peine, estoyent jusques au nombre de cent, il y en eust huit qui là demorèrent tuez de coups de canons, et trente fort blessez et navrez eschappèrent.

Quant aux Italiens dudict Empereur, qui estoyent demeurez, on ne scet au vray quel fut le nombre ne de ceulx des tuez, ne des blessez.

Cependant que en ceste sorte les ventz, la pluye et les ennemis tormentoyent, les navires de guerre estant au bort furent merveilleusement affligées, et telle estoit l'impétuosité du vent qu'il n'y avoit ne ancre, ne chables qui peussent les garder d'estre ou rompues ou brisées contre terre, ou dassenblées[1] et fendues en sorte que l'eaue y entrant les tyroit en fond, et aug-

1. Désassemblées, dans le texte : *evulsis*.

mentoyent davantaige ceste fortune; lesdictz ennemis, voyant jà les pertes tant des gens dudict Empereur que de leurs navires, en grand nombre estoyent descenduz au rivaige affin de mectre à mort ceulx ausquelz la tempeste avoit pardonné, ce que voyant l'Empereur despescha deux mille Espaignolz qui repoulsèrent les ennemis et délivrèrent les mariniers de ceste fortune; ce qui toutes foys ne leur tourna à grand proffict, car les nautonniers voyant le grand danger de la mer et l'asseurance de la terre, ne regardoyent aultre chouse que à se saulver et se tirer hors du danger de l'eaue, qui estoit cause que plus souvant les navires hurtoyent contre le bort et s'en ronpoit grand nombre. Telle fut ceste tempeste, que trente navires y demeurèrent perdues, et fut la fortune si grièfve à porter aux gens d'armes que presque les mist tous au désespoir; car, au sortir des navires, affin d'estre plus pretz à cheminer, ne s'estoyent chargez de leurs bagaiges, ne n'avoyent apportez vivres que pour deulx jours seullement, lesquelz desjà estoyent consummez des deulx journées précédentes; parquoy voyans une grande partie des navires péries, ilz craignoyent que, si la reste de pareille sorte périssoit, il ne leur en restast nulle pour se retirer, si d'aventure besoing en eust esté, tellement qu'il n'y avoit entente fors que de certaine mort.

Et voyant qu'ilz avoyent faulte d'artillerie, et que de nulle aultre part n'estoit possible quérir ou espérer vivres, du tout se désespéroyent de povoir gaigner la ville, et dura ceste confusion et deffience tout au long du jour et de la nuict ensuivant.

Trois jours après la mer se modéra ung petit, com-

bien que ne fut encores possible de y cheminer ne entreprendre de aller quérir vivres, et ne peut l'Empereur en ceste nécessité aultrement subvenir à son armée sinon en commendant que les chevaulx, qu'il avoit faict venir dedans les barques, fussent tirez et tuez pour substanter les povres gens d'armes, lesquelz par l'espace de troys jours ne mangèrent aultre viende; car la tempeste en brisant et noyant les navires avoit perdu et submergé grande quantité de farines, de bledz et de biscuit et d'aultres vitailles, comme pois, febves, vin, huille et chairs sallées dont leurs navires estoyent parties bien fornies. Et par ceste mesme fortune furent aussi perduz plusieurs chevaulx et grand nombre d'artillerie, tant de celle qui servoit à la garde des navires comme de celle qu'on avoit amené soy pensant servir à assiéger et expugner ladicte ville, dont la plus grand partie après pourra estre peschée par les ennemis; et fut en somme la perte des grains si grande que, à grand peine, en restoit il assez pour vivre en retournant, combien qu'ilz fussent hastez.

L'Empereur doncques, considérant toutes ses fortunes et toutes ses pertes, se délibéra de différer ceste expugnation jusques à l'esté prochain, et le plustoust que faire se pourroit, retirer son armée. Parquoy commenda que ung chescun se retirast et approchast de la partie du bort de la mer laquelle estoit la plus aisée à faire la descente. Et lors fut veu ung pauvre et pitoyable spectacle, car les pauvres gens de guerre, ainsi languissans comme dict est, mouillez et percez de eaues de tous coustez, foibles et mattés de si longtemps avoir souffert la grande famine, trovèrent le chemin sur lequel falloit marcher si fangeux et sy mol

que plusieurs d'iceulx, destituez de toutes forces, tumboyent pitoyablement mortz ou prochains de morir, sans povoir estre secouruz de personne du monde; car la terre à cause des précédantes pluyes estoit si fangeuse et lubricque qu'il n'estoit possible trover lieu pour quelquefoys se repouser, ains si quelque ung voloit ce faire luy estoit besoing de soustenir sur son baston.

Toutesfoys Dieu leur ayda en ceste nécessité, car, excepté petit nombre, prindrent sur la fin bon couraige et achevèrent vertueusement ceste retraicte, tellement que pour parvenir au lieu auquel falloit s'enbarquer, passèrent à gué troys gros ruisseaulx d'eaue vive, ausquelz ilz entroyent dedans jusques à la ceincture, et dura ceste rectraicte l'espace de troys jours.

Or, si toust qu'ilz furent tous arrivez près des navires, l'Empereur commenda que pendant que les Allemans et Italiens entreroyent, les Espaignolz, desquelz il avoit meilleure opinion, demorassent sur terre pour résister aux ennemis, si d'adventure ilz descendoyent, et feit dilligenter, le plus qu'il peut, de faire ung chescun entrer. Toutesfoys la tempeste précédante avoit tant rompu des petites flettes, ausquelles il falloit petit à petit transporter les gens dudict Empereur jusques aux grands navires, (ce) que ne fut possible si toust faire que deux jours entiers ne passassent avant que le tout fust achevé. Et le troisiesme jour, estant desjà une grand partie des Espaignolz transportez et enbarquez, le vent commença à souffler, et la mer à enfler, de sorte que à très grand peine fut possible de transporter la reste, ce qui toutesfoys en

la parfin fut faict. Les marniers prévoyant la tempeste commencèrent à desloger, et ceulx [là] partirent [qui] les premiers furent chargez, lesquelz furent les plus heureulx; car ladicte tempeste croissant ne voloit donner congé aulx aultres de partir et sortir arrière du bourt, mais les détenoit en grand danger de leur rompre leurs navires contre les roches, de sorte que une rhodienne, ayant les chables des ancres ronpuz, fut en très grand danger d'estre brisée contre les pierres du bort, mais tant besognèrent les forçaires que en la parfin entra plus avant en mer, et lors conseillèrent les patrons de plustoust s'abandonner à la fortune du temps que demourer en danger; les troys aultres, suyvant la fortune d'icelle, se expousèrent au vent, et par ce moyen arrivèrent en la fin toutes quatre en la ville de Buges[1], et ce ne firent sans grand labeur et péril, car l'une d'icelles ayant perdu son governal eschapa à grand peine sans estre noyée.

L'Empereur, attendant que la véhémence du vent se modérast, demourroit cependant près du bort, espérant, si la tourmente continuoit, de faire tirer, par force de petites flettes, sa navire jusques en haulte mer; mais, ayant plusieurs foys esprové s'il pourroit ce faire et voyant la tempeste continuer, commenda de abandonner la navire et suivre les Rodiens, laissant pour secourir au reste quatre grands galeires, lesquelles, comme depuis a esté récité, furent ronpues et brisées par l'impétuosité du vent et tempeste à l'encontre des rochers du bort et jectèrent très grand nombre des gens dudict Empereur sur le bort; les-

1. Bougie, dans le texte : *Bugiam*.

quelz se voyans destituez de tout espoir, se recommendans à Dieu, se délibérèrent d'aller vers la ville d'Arges demender miséricorde aux ennemis et leur submettre à rançon, mais les Numidois, sans aulcune pitié, les tuèrent et saccagèrent tous devant qu'ilz fussent approchez de la ville.

Et telle a esté la fin de la guerre affricane, et combien que, tant l'opportunité du temps que les grands labeurs qu'ilz avoyent endurez les incitassent fort à repouser, toutesfoys ne séjornèrent aulcunement, car le lieu ne leur permectoyt pas; et que ne soit ainsi, le port de Buges n'a devant soy aulcune chouse laquelle en garde la grand force des ventz venantz de l'Europe. Laquelle chouse les garda de faire longue demeure, car la mer, incitée et esmue des ventz, déjecte et brise les navires, en sorte qu'ilz ne sont point en moindre péril que ceulx qui ont esté péries à Arges. Et alors, par bonne fortune, une navire chargée de bledz et aultres victuailles arriva, laquelle, peu après qu'elle fut venue à port, par la grande tempeste des ventz, devant leurs yeulx, fut submergée; par lesquelles tempestes combien qu'ilz n'avoyent point estez affligez ny tormentez, toutesfoys me semble bien de le dire, affin qu'on cognoisse en quelle crainte ilz furent lors, et, après que la mer les eust tormentez par beaucoup de jours, finablement vint une nuict en laquelle usa d'une plus grande cruaulté, en sorte qu'elle les mist hors de toute espérance. Mais le jour ensuivant, après avoir jecté toutes ses fureurs et violences, se tempéra et rendit plus tranquille; et davantaige, durant icelle grand tempeste, par une grande violence, déjecta la navire du cappitaine des Trirèmes qui,

en venant à bort, jecta le mas et voilles hors la navire; et davantaige n'usa point d'une moindre sévérité envers les navires des Rhodiens, car, d'une grand impétuosité déjectant une scaphe, la leva si hault qu'il ne fallut guères qu'elle ne tombast dedans une trirème. Finablement sembloit que ladicte tempeste volust user de sa fureur envers toutes les navires lesquelles estoyent eschappées des périlz de Arges.

Et après icelle grande tempeste la mer fut ung peu appaisée, sus laquelle, à cause qu'on n'y eust ouzé naviger, ne s'en fallut guères que tous ne périssent de faim, car combien que Buges fust à eulx, toutes foys à grant peine leur povoit elle ayder, car les Mores, contre lesquelz leurs gens demorans en ladicte ville ont tousjours guerre, occupent et détiennent tout le pays et régions prochaines, en sorte que les habitans dudict lieu ne sçauroyent donner aulcuns secours aux gens dudict Empereur, et fault que tout le bled et grains, de quoy ilz vivent, soit apporté d'Espaigne.

Et pour ce qu'il y avoit jà longtemps qu'il n'estoit venue aulcune navire d'Espaigne de laquelle eussent eu grains, et aussi qu'ilz estoyent illec arrivez en grand multitude, à ceste cause ne leur povoyent pas beaucoup ayder; et alors ledict Empereur, voyant en ces périlz estre, luy et tous ses gens se mirent à prier Dieu et recepvoir le sainct sacrement pour appaiser l'ire de Dieu[1], et après ce la lune venant en décours, la rage et fureur des ventz fut appaisée et la mer rendue plus tranquille; auquel temps, de peur que l'o-

1. On lit dans le texte : *His in angustiis Cæsar constitutus, trium dierum supplicatione decreta, triduo post expiatis confessione peccatis, panem sacrum religiose edit, quem omnes aulici imitati, iram Dei deprecati sunt.*

casion qu'ilz avoyent de eulx retirer ne fust perdue, partirent dudict lieu et finablement arrivèrent à la ville de Thune[1]; auquel lieu l'Empereur, par le conseil du governeur des navires de André Dore, attendit que le temps fust plus appaisé; duquel lieu, après avoir longuement séjorné, s'en partit et alla en Espaigne[2].

Cependant que ces chouses se faisoyent, le Roy se tint quasi la pluspart à Fontainebleau, et lors estoit monsieur l'admiral Phelippes de Chabot[3], seigneur de Buzances, au chasteau de Meleum prisonnier, auquel on faisoit son procès sur certains crimes et délictz desquelz il estoit accusé, et pour raison desquelz il avoit esté longuement absent de la court; et, pour ce faire, estoyent assemblez, monsieur le chancellier, maistre Guillaume Poyet, messieurs les présidens Lizet, Montholon, Bertrandi et plusieurs aultres des aultres parlemens comme Bordeaux, Rouan, Thoulouze et tous messieurs du grand conseil; à la confection duquel furent longue espace de temps. Et pour ce que le Roy avoit retenu à luy le jugement dudict procès, icelluy faict et parfaict par les dessusdictz, fut icelluy procès porté au Roy estant audict lieu de Fontainebleau, lequel, après l'avoir veu en présence d'aulcuns

1. Tunis, dans le texte : *Tunetum*.

2. Villegagnon termine son récit par quelques lignes sur ce qu'il advint de la flotte, et raconte comment ses blessures l'obligèrent à s'arrêter en route. *Interim ne omnino essem ociosus, hanc expeditionis africanæ narrationem exaravi in qua multorum illustrium virorum casus et rei familiaris jacturas consulto prætermisi; eas enim, quod immensæ sint, neque accurate explicare, neque etiam omnia memoria tenere potuissem.*

3. Philippe de Chabot, comte de Charni et de Buzançois, seigneur de Brion; mourut en 1543, un an après son procès. Voy. son arrêt, ms. 1514, f° 159 et Isambert, t. XII, p. 721.

notables personnaiges de son conseil privé, renvoya ledict procès audict Meleum aux dessusdictz commissaires pour le juger. Et, le VIIIe jour de febvrier, audict an cinq cens quarente, partit le Roy dudict Fontainebleau pour aller à Bloys. Ce faict, le dixiesme jour ensuivant, fut prononcée la sentence audict seigneur admiral audict Meleum, par laquelle, entre aultres chouses, fut condemné pour réparacion des infidélitez, desloyaultez, désobeissances, oppressions de peuple, forces publicques, concussions, ingratitudes, contempnemens, mespris tant des commendemens du Roy que deffences, entreprinses sur son auctorité et aultres crimes et délictz déclarez et spécifiez par ledict procès. Avec ce fut privé de toutes ses dignitez, offices, estatz et honneurs, ensemble de tous les bienfaictz qu'il avoit paravant receuz dudict seigneur Roy, sans aulcune espérance d'y povoir jamais estre rappellé, et oultre fut déclaré inhabille et incapable et indigne à tousjours de ses degrez, estatz et honneurs, et si fut confiné au chasteau du boys de Vincenes près Paris. (Lequel) peu après ladicte sentence prononcée et pour icelle exécuter, fut icelluy admiral mené audict Vincenes par douze archers de la garde, auquel lieu il fut quelque espace de temps, et jusques à ce que le Roy le rappela et le remist en tous ses estatz et bonne fame et renommée[1].

Environ la fin du moys de juing, l'an mil cinq cens quarente et ung, le Roy estant à Blois, arriva le seigneur et duc de Clèves[2] audict lieu pour traiter avec

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 773, les lettres d'abolition par lesquelles François Ier rétablit l'amiral Chabot dans tous ses biens.

2. Guillaume III, duc de Clèves et de Juliers, fils de Jean III, duc de

ledict seigneur et Roy, et les Roy et Roynne de Navarre, le mariage de madame la princesse de Navarre [1], fille unicque desdictz Roy et Roynne de Navarre. Auquel seigneur duc de Clèves feist ledict seigneur bon racceuil, et, continuant tousjours les propos dudict mariage, partit ledict seigneur Roy et alla à Chastellerault, et avec luy ledict seignenr duc de Clèves. Onquel lieu le Roy, nostre souverain seigneur, lequel en amitié, libéralité et toute vertu n'a second soubz le ciel, voyant ledict seigneur duc de Clèves délibéré d'espouser ladicte princesse de Navarre, sa niepce, se délibéra de faire la meilleure chère qui luy estoit possible, tant pour l'ung que pour l'autre; et à l'exemple de luy messeigneurs ses enffans, les princes et seigneurs, les princesses, dames et damoiselles, brief depuis le plus grand jusqu'au plus petit n'y eut icelluy qui ne fust prest à bien faire, en sorte que vous eussiez comme leu apertement en la face et contenance de chescun l'aise, plaisir et resjouissance qu'ilz recepvoyent de ceste très noble alliance.

Le Roy donc estant en sa ville de Chastellerault, et logé en son chasteau, on moys de juing l'an mil cinq cens quarente et ung, volant illec faire la feste, les triumphes et solemnitez des nopces dudict duc de

Clèves et de Marie, duchesse de Juliers, était né le 28 juillet 1516; il avait alors vingt-quatre ans.

1. Jeanne d'Albret, fille de Marguerite d'Angoulême, sœur du roi, et de Henri d'Albret II[e] du nom, née en janvier 1528, avait alors douze ans à peine. Voy. dans les *Lettres inédites de la reine de Navarre*, publiées par Génin, t. II, p. 289, la protestation de Jeanne d'Albret au sujet de ce mariage, faite en 1544, et renouvelée l'année suivante. Le 20 octobre 1548 elle épousa Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, dont elle eut Henri IV.

Clèves avec la princesse de Navarre sa niepce et fille unicque desdictz Roy et Roynne de Navarre, pour obvier à ce que les maçons, charpentiers, painctres et aultres gens ne fussent empeschez ondict chasteau, pour la multitude du peuple qui abunde à la court dudict seigneur, et aussi pour le grand bruict que lesdictz maçons, charpentiers et aultres faisoyent ondict chasteau, le Roy se retira à une sienne maison de plaisance appellée la Berlandière, qui est assize dedans ledict boys et garenne, à ung petit quart de lieue près ladicte ville.

Le jeudy neufiesme jour dudict moys de juing, monseigneur le Daulphin[1], monseigneur d'Orléans[2], monsieur le duc de Clèves et plusieurs aultres princes et seigneurs, après avoir disné, sortans de ladicte ville, entrèrent ès dictz boys qui sont à l'entrée d'icelle, où l'on avoit acosté ung théâtre artificiellement et sumptueusement faict de arbriseaulx et feuillée verte, et autour chambres, cabinetz et grands galleries, de mesme pour les dames; et attandans la venue du Roy se feirent armer, montèrent à cheval et passèrent le temps à faire courses, voltiger et bondir leurs chevaulx.

Environ les troys à quatre heures du soir, le Roy aconpaigné du Roy de Navarre[3], de la Roynne, de la Roynne de Navarre, sa sœur unique, madame la Daul-

1. Henri II, né en 1518, marié à Catherine de Médicis en 1533; dauphin par la mort de son frère, François de Viennois.

2. Charles de France, duc d'Orléans, de Bourbonnois, d'Angoumois et de Châtellerault, etc., pair et chambrier de France, lieutenant général pour le roi en Champagne, naquit le 22 janvier 1521, et mourut en septembre 1545.

3. Henri II, roi de Navarre, prince de Béarn, duc de Nemours et de

phine[1], madame Margueritte fille unique de France[2], madame la princesse de Navarre et grand compaignie de princes et seigneurs, princesses et dames, arrivèrent audict théâtre à l'armonie et doulx bruict des clairons et trompettes; et lesdictes dames logées èsdictes galleries de naturelle verdure, et tout mis en bon ordre, mesdictz seigneurs le Daulphin, le duc d'Orléans et le duc de Clèves, avec les susdictz princes et seigneurs, commencèrent à courir les ungs après les aultres la bague, laquelle estoit suspendue à l'ung des boutz dudict théâtre. Tous portoyent sur leurs heaulmes grands et beaulx plumards, chescun selon sa livrée; les acoustremens de drap d'or, drap d'argent, velours porfirez et passementez, les plus riches qu'on sçauroit souhaitter; les harnoys tant riches, clers et poliz que n'y avoit celluy qui ne print fort grand plaisir à les regarder, chescun estoit monté à l'advantaige; les capparaçons de leurs chevaulx pareillement de drap d'or, drap d'argent, velours porfirez et passementez.

Après avoir fini le jeu de la bague, se conbatirent à l'espée l'ung contre l'autre, et se donnèrent de grands coups, tant de taille que de revers, que aussi des pommeaux d'espée sur les heaulmes, tant que le feu en sailloit et les espées ronpoyent en plusieurs pièces. Le combat finy, le Roy, aconpaigné comme dessus est dict, se retira audict lieu de la Berlandière.

Mont-Blanc, comte de Foix et de Bigorre, fils aîné de Jehan, roi de Navarre et de Catherine de Foix.

1. Catherine de Médicis, femme de Henri II, devenu dauphin par la mort de son frère.

2. Marguerite de France, duchesse de Savoie et de Berry, née le 5 juin 1523, épousa en 1549 Emmanuel-Philibert, duc de Savoie.

Le lundi ensuyvant, estant adverty que le tout estoit en bon ordre au chasteau de Chastellerault, partit dudict lieu de la Berlandière, après avoir souppé, et entra audict chasteau environ les sept heures du soir, où desjà estoyent les flambeaux ardans en ung grand pavillon artificiellement faict en la grand court dudict chasteau, le plus magnificque qu'il est possible de veoir; au meillieu duquel estoit ung mas de plus de soyante piedz de hault; ledict pavillon estoit pavé de boys par le bas, et, par le hault, tout couvert en rond de drap bleu azuré à la haulteur dudict mastz, et tout autour estoyent belles galleries fermées de petis pilliers à cleires voyes pour veoir, au dedans richement estouffez, et au dessus d'iceulx pilliers et tout autour dudict pavillon estoyent chappeaulx de triumphes, en chescun desquelz estoyent escussons des armes du Roy, du duc de Clèves, et princesse de Navarre; et plus hault estoit tendu tout autour de fort riches tappisseries. A l'ung des coustez estoyent sept à huict haultz degrez tous couvers de riches tapisseries, qui estoit le lieu pour le repos des dames, et au droict desdictz degrez estoit tendu moictié de velours cramoisi et drap d'or, et par le dessus ung grand ciel ou poille de mesme, de la longueur desdictz desgrez, riche à merveilles, et dessoubz ledict pavillon pendoit grand nombre de beaulx chandelliers croisez de quatre grands flambeaulx de cire, qui rendoyent aussi grand clarté comme si se fust en plain jour. Sur l'une des galleries dudict pavillon estoyent dressez deux eschaffaulx où estoyent les joueurs de trompettes, tabourins de Suisses, phiffres, clairons, haulboys, cornetz, doulcines, fluttes, buc-

phine[1], madame Margueritte fille unique de France[2], madame la princesse de Navarre et grand compaignie de princes et seigneurs, princesses et dames, arrivèrent audict théâtre à l'armonie et doulx bruict des clairons et trompettes; et lesdictes dames logées èsdictes galleries de naturelle verdure, et tout mis en bon ordre, mesdictz seigneurs le Daulphin, le duc d'Orléans et le duc de Clèves, avec les susdictz princes et seigneurs, commencèrent à courir les ungs après les aultres la bague, laquelle estoit suspendue à l'ung des boutz dudict théâtre. Tous portoyent sur leurs heaulmes grands et beaulx plumards, chescun selon sa livrée; les acoustremens de drap d'or, drap d'argent, velours porfirez et passementez, les plus riches qu'on sçauroit souhaitter; les harnoys tant riches, clers et poliz que n'y avoit celluy qui ne print fort grand plaisir à les regarder, chescun estoit monté à l'advantaige; les capparaçons de leurs chevaulx pareillement de drap d'or, drap d'argent, velours porfirez et passementez.

Après avoir fini le jeu de la bague, se conbatirent à l'espée l'ung contre l'autre, et se donnèrent de grands coups, tant de taille que de revers, que aussi des pommeaux d'espée sur les heaulmes, tant que le feu en sailloit et les espées ronpoyent en plusieurs pièces. Le combat finy, le Roy, aconpaigné comme dessus est dict, se retira audict lieu de la Berlandière.

Mont-Blanc, comte de Foix et de Bigorre, fils aîné de Jehan, roi de Navarre et de Catherine de Foix.

1. Catherine de Médicis, femme de Henri II, devenu dauphin par la mort de son frère.

2. Marguerite de France, duchesse de Savoie et de Berry, née le 5 juin 1523, épousa en 1549 Emmanuel-Philibert, duc de Savoie.

Le lundi ensuyvant, estant adverty que le tout estoit en bon ordre au chasteau de Chastellerault, partit dudict lieu de la Berlandière, après avoir souppé, et entra audict chasteau environ les sept heures du soir, où desjà estoyent les flambeaux ardans en ung grand pavillon artificiellement faict en la grand court dudict chasteau, le plus magnificque qu'il est possible de veoir; au meillieu duquel estoit ung mas de plus de soyante piedz de hault; ledict pavillon estoit pavé de boys par le bas, et, par le hault, tout couvert en rond de drap bleu azuré à la haulteur dudict mastz, et tout autour estoyent belles galleries fermées de petis pilliers à cleires voyes pour veoir, au dedans richement estouffez, et au dessus d'iceulx pilliers et tout autour dudict pavillon estoyent chappeaulx de triumphes, en chescun desquelz estoyent escussons des armes du Roy, du duc de Clèves, et princesse de Navarre; et plus hault estoit tendu tout autour de fort riches tappisseries. A l'ung des coustez estoyent sept à huict haultz degrez tous couvers de riches tapisseries, qui estoit le lieu pour le repos des dames, et au droict desdictz degrez estoit tendu moictié de velours cramoisi et drap d'or, et par le dessus ung grand ciel ou poille de mesme, de la longueur desdictz desgrez, riche à merveilles, et dessoubz ledict pavillon pendoit grand nombre de beaulx chandelliers croisez de quatre grands flambeaulx de cire, qui rendoyent aussi grand clarté comme si se fust en plain jour. Sur l'une des galleries dudict pavillon estoyent dressez deux eschaffaulx où estoyent les joueurs de trompettes, tabourins de Suisses, phiffres, clairons, haulboys, cornetz, doulcines, fluttes, buc-

cines, et toutes sortes d'aultres instrumentz qui donnèrent la sonnade au Roy quant il entra audict pavillon.

Le Roy estoit acompaigné de messeigneurs le Daulphin et Duc d'Orléans, ses enffans, des Princes et seigneurs, des révérendissimes cardinaulx, des ambassadeurs et gentilhommes qui estoyent en grand nombre, puis entra la Roynne, madame la Daulphine, madame Margueritte de France, les princesses, dames et damoiselles, qu'il faisoit bon veoir, tant pour leurs beaultez, bonnes grâces, que aussi pour leurs riches vestemens et acoustremens. L'entrée faicte, les princes et seigneurs prindrent les dames et commencèrent à baller et denser de si bonne mesure et bonne grâce qu'on ne pourroit mieulx. Durant ledict bal et dences entra ledictduc de Clèves avec plusieurs princes et seigneurs; puis le bal et dances finies, entrèrent le Roy et Roynne de Navarre, madame la princesse, leur fille, avec grand nombre de princes, seigneurs, princesses, dames et damoiselles, et, eulx entrez, le Roy print par les mains ledict duc de Clèves et princesse de Navarre, sa niepce, et, après avoir parlé avec eulx par quelque espace de temps, les présenta au révérendissime cardinal de Tournon qui les fiença; et pour la mémoire eulx fiencez, le Roy leur donna quelques légers et amoreulx coups sur leurs espaulles ainsi qu'on a acostumé faire en telz actes. Adonc chescun se resjouyt, trompettes, clairons, phifres, tabourins, cornetz et aultres instrumens sonnèrent en tel bruict qu'il estoit impossible d'ouyr parler l'ung l'autre, et de rechef les seigneurs et dames se prindrent pour baler et dancer plus que devant, et

continuèrent ledict bal et dances jusques à mynuict, puis chescun se retira pour icelluy jour.

Le landemain, environ unze heures du matin, le Roy entra ondict pavillon avec messieurs ses enffans, le Roy de Navarre, le duc de Clèves, les princes et seigneurs, les révérendissimes cardinaulx, la Roynne, la Roynne de Navarre, madame la Daulphine, madame Margueritte, madame la Princesse de Navarre et toutes les princesses, dames et damoiselles; auquel pavaillon estoit dressé ung autel riche, paré de drap d'or, auquel estoyent les armoysies du duc de Clèves et princesse de Navarre; et devant ledict autel estoit ung riche ciel ou poisle de velours cramoisi et drap d'or, soubz lequel ledict duc et princesse se mirent après avoir estez espousez par le révérendissime cardinal de Tournon; la messe fut célébrée par ung évesque bien et dévotement, et fut chouse mélodieuse d'ouyr la musique durant ladicte messe; laquelle finie, les joueurs de clairons, trompettes, haulboys et aultres instrumens sonnèrent par si bon accord et en si grand armonie que chescun prestoit l'aureille pour les ouyr. Leurs jeux finiz, ung hérault d'armes cria et feist sçavoir à haulte voix, par trois foys, de par le duc de Clèves : largesse, le nommant et tous ces tiltres terres, pays et seigneuries; puis jecta par la place à poignée grande quantité d'or et d'argent, lequel fut fort bien receuilly par aulcuns qui là estoyent; puis de rechef sonnèrent les trompettes, clairons, doulcines, hacqueboches, busines et aultres instrumens en telle ou plus doulce armonie que devant. Tout cela faict, le Roy se retira et la très noble compaignie en une salle dudict chasteau tendue et tapissée de

drap d'or où le disner estoit appareillé ; durant lequel vint au grand pavaillon ung hérault d'arme qui cria : Largesse, largesse, largesse de par le Roy, nostre souverain seigneur ! Incontinant les trompettes, clairons et aultres instrumens sonnèrent fort haultement, le disné achevé ; puis monstra ledict hérault de grands vases d'argent doré donnez par ledict seigneur ; ce faict, retournèrent audict pavaillon et là commencèrent à baller et dancer avec grand grâce. Le bal et dances furent longs ; iceulx finiz, furent dressées les tables pour le soupper ondict pavaillon, auquel assista le Roy, le Roy de Navarre, messeigneurs le Daulphin et duc d'Orléans, le duc de Clèves, la Roynne de Navarre, madame la Daulphine, madame Margueritte, madame la princesse de Navarre, tous les princes et princesses, seigneurs et dames. Le soupper fut ample et sumptueux et magnificque, considéré aussi le bon ordre qu'on y tenoit ; lequel parachevé et les tables levées, les joueurs d'instrumens ont commencé à sonner ; lors le Roy se mist à baller et dencer, et pareillement toute la compaignie qui aussi s'estoit mise audict bal et dences qui durèrent fort longuement. Iceulx finiz, chescun se tint quoy attendant les mommeries.

Le long des degrez dudict pavaillon, qui estoyent covertz de belles tapisseries, se repousoyent les dames desquelles y avoit grand nombre et fort richement parées ; leurs vestemens estoyent de drap d'or, d'argent, velours de toutes coleurs, porfirez et passementez de passemens d'or ou d'argent ; leurs acoustremens de teste, col et poictrine garniz de grosses perles et riches pierres, qui resplendissoyent sur leurs

corps comme petites estoilles au ciel. Ceulx qui les regardoyent entroyent en grand admiracion et jugeoyent telles richesses estre inestimables.

Lors entrèrent ceulx de la première mommerie, vestuz de drap d'argent, bonnetz, chausses et saige[1], soliers de mesmes; chescun portoit ung corbillon[2], couvert de satin blanc, et une lanterne en la main, à la manière des crieurs d'oblies, et eulx entrez et la révérence faicte aux dames, ouvrirent leurs corbillons puis leurs jectèrent les oblies qui estoyent dedans. Ce faict chescun print sa dame et se meisrent à baller et dancer.

Ceulx de la seconde mommerie estoyent vestuz de draps de soye, royez moictié d'argent et soye noire, et portoyent sur leurs testes des orloges de verre avec plumars blancz au dessus; leurs barbes et cheveulx de plumes blanches nayfnes, et aux piedz pareillement portoyent desdictes plumes faictes en manière de petites aesles.

Ceulx de la tierce mommerie estoyent vestuz de riches habitz de draps de soye, de colleurs bleues et violettes, faictz en la manière de grand[z] prebstres de la loy judaïque, et portoit chescun une faucille argentée en la main et une grand mittre bien dorée sur la teste.

En la quarte, chescun portoit ung dard en la main et l'escu en l'autre; leurs chappeaulx estoyent faictz à la tudesque, leurs vestemens de draps de soye, par le dessoubz garnyz de franges d'or fort longues.

En la cinquiesme, estoyent grandes austruces toutes

1. Peut-être faut-il lire saye pour saie.

2. Corbeille, du latin *corbicula* et *corbiculo*, d'où, suivant Ménage, corbillon.

covertes de plumes, avec grandes aesles et queues, et chescune portoit ung fer de cheval argenté au bec, et ne paressoit qu'aucun fust dedans, tant estoyent bien faictes et bien covertes des dictes plumes.

En la sixiesme, estoyent Cordelliers qui faisoyent bonne mine et se contenoyent en grand simplicité, leurs habitz estoyent fort propres et bien faictz.

Ceulx de la septiesme mommerie estoyent vestuz de riches habitz, et portoyent grands et riches braquemars à leurs costez, leurs chappeaulx faictz à la mode anticque, et pareillemens leurs habitz, lesquelz estoyent fort cours.

Ceulx de la huictiesme portoyent grands habitz de satin blanc jusques sur les piedz, avec haultz bonnetz aussi de satin blanc et grosses houppes qui pendoyent par le devant et derrière de leurs dictz habitz.

Ceulx de la neufiesme estoyent vestuz à la mode des Turcs de vestemens de fin drap d'or; leurs cheveulx et barbes de plumes blanches nayfnes, leurs bottines estoyent pareillement de fin drap d'or.

Toutes lesdictes mommeries assemblées estoyent grand nombre, fort richement vestuz, et leurs vestemens tant propres et bien faictz que c'estoit chouse excellente, et ainsi que chescun entroit, il prenoit sa dame pour baller et dancer, et durèrent ledict bal et dences jusques à mynuict, puis chescun se retira pour celluy jour.

Le lendemain, qui fut le mercredi, environ les sept heures du soir entrèrent aux lices, qui estoyent près dudict pavaillon, monsieur le Daulphin et monsieur d'Orléans avec plusieurs aultres princes et seigneurs, fort richement armez et montez à l'advantaige; ilz

portoyent tous sur leurs heaulmes grands plumars de la coleur de leurs livrées. Les dictes lices estoyent couvertes et des coustez estoyent belles galleries, fort richement tapissées et garnies de naturelle verdure à petiz arceaulx et chappeaulx de triumphe à l'anticque. Par le devant desdictz estoyent treillis de boys pour garder que les esclatz des lances ne blessassent les dames qui estoyent èsdictes galleries. Aux coustez des dictes lices estoyent plusieurs chandelliers, à chescun desquelz y avoit troys gros flambeaux de cire qui rendoyent fort grand clarté, et povoyent veoir les chevalliers et ceulx qui les regardoyent aussi cler que de plain jour. Incontinant que mondict seigneur le Daulphin, monseigneur d'Orléans, les aultres princes et seigneurs furent entrez ès dictes lices, les trompettes commencèrent à sonner, et alors firent merveilles de bien courir et rompre lances les ungs contre les aultres, si rudement que le feu sailloit des harnoys, et lesdictes lances voloyent par esclatz. Le tournoy dura jusques entre unze et douze heures du soir, lequel fut très magnifique et de grand excellence et tel que jamais n'avoit esté veu en France.

Le landemain, qui fut le jeudi et jour de la feste Dieu, fut célébrée la messe dedans ledict grand pavaillon et faicte la procession fort dévotement, à laquelle y avoit grand nombre de torches. Le Roy assista à ladicte procession. Le Roy de Navarre, messeigneurs le Daulphin, le duc d'Orléans et le duc de Clèves, la Roynne, la Roynne de Navarre, madame la Daulphine, madame Margueritte, madame la princesse de Navarre plusieurs princes et seigneurs, dames et damoyselles.

Le vendredy suivant, monsieur le Daulphin fist ung

festin au boys près ladicte ville de Chastellerault, environ les dix heures du matin, en une grand salle toute coverte et bien garnie à l'entour de feullée verte; près laquelle estoit son perron[1], et assez loing estoyent troys aultres perrons, l'ung à monseigneur d'Orléans, l'aultre à monsieur de Nevers, puis celluy de monsieur d'Aumalle, distans l'ung de l'aultre d'assez bonne espace; lesquelz estoyent dressez à la manière de ceulx du temps passé que les chevalliers errans trovoyent par les boys, et premier que rencontrer ledict perron de monsieur le Daulphin, qui estoyt le premier saillant de Chastellerault pour venir au boys, estoyent plusieurs chevalliers[2] dedans petitz cabinetz faictz de feuillées, aulcuns avoyent leur pavaillon et lict de camp fort riches, et chescun en droit de son cabinet avoit pendu à un arbre l'escu, lance, espée et heaulme prest pour combatre.

Ledict festin, dont avons parlé cy-dessus, faict par mondict seigneur le Daulphin, fut de grand magnificence, auquel assista la noble compaignie, et, icelluy finy, et après avoir assez longuement disné, mondict seigneur le Daulphin se fist armer et se tint près son

1. Voici ce qu'on trouve au mot *perron* dans le dictionnaire de Nicot : « *Le perron* est comme une base quarrée, eslevée de terre de cinq ou six pieds de hault ou plus, où les chevaliers errants pendoyent et affichoient leurs emprinses pour s'essayer aux estranges et faées adventures. Il estoit faict pour la plupart de marbre ou d'aultre pierre ou bien de fer ou d'autre métail. En voir l'usage au livre « d'Amadis de Gaule. » Et Wlson de la Colombière, dans son *Théâtre d'honneur et de chevalerie :* « Il estoit fait, dit-il, en forme de colonne cannelée de marbre à laquelle estoit appendue l'escrit de la devise et auquel ceulx d'entre les assaillants qui vouloient jouster estoient obligés de toucher avec le bout de leur lance. »

2. Voy. *Archives de l'Empire*. Comptes de l'argenterie KK, f° 92, on trouve une somme de 2500 livres tournois pour la parure et l'habillement des chevaliers qui figurèrent à ce tournoi.

dict perron attandant à passer quelque chevallier errant. Autour de son dict perron estoit escript ce qui s'ensuict, lequel estoit dressé ainsi que verrez cy après :

Au premier cousté dudict perron :

Bons chevalliers errans[1], qui désirez honneur,
Voyez le mien perron où maintien loyaulté
De tous parfaictz amans, et soustien le bonheur
De celle qui conserve en vertu sa beaulté :
Par quoy je veulx blasmer de grand desloyaulté
Celluy qui ne vouldra donner cette asseurance
Qu'au demorant du monde on peult trover bonté
Qu'on deust autant priser que sa moindre science.

Au second cousté dudict perron[2] :

Icy est le perron d'amour Loyalle et bonne,
Où maint coup d'esperon, Et de glayve se donne;
Ung chevallier royal Y a dressé sa tente,
Qui sert de ceur loyal Une dame excellente.
Dont le nom gracieulx N'est jà besoing d'escripre :
Il est escript aux cieulx, De nuict se peult lire.
Cest endroict de forest, Nul chevallier ne passe,
Sans confesser qu'elle est Des dames l'oultrepasse.
S'il en doubte ou débat, Point ne fault qu'il présume
S'en aller sans combat, C'est du lieu la costume.

Au troisième cousté dudict perron[3] :

Tous chevalliers de queste adventureuse,
Qui de venir au soir [séjour] vous hastez

1. Cette pièce et les suivantes sont de Clément Marot. D'après les éditions que nous avons sous les yeux, et particulièrement celle d'Estienne Groulleau de 1549, cette pièce n'aurait point été pour le perron du Dauphin, mais pour celui de M. de Nevers.

2. Cette pièce est bien indiquée dans les éditions de Clément Marot comme ayant été faite pour le perron du Dauphin.

3. Suivant les mêmes éditions cette pièce aurait été pour le perron de M. de Vendôme.

Où loyaulté tient sa court plantureuse
Et y despart ses guerdons souhaictez,
Ne passez oultre, et si vous arrestez;
Jouster nous fault et monstrer la vaillance
Qui est en nous et d'espée et de lance,
Ou franchement que vous me confessez,
Qu'à celle à qui ay voué mon service
Non seullement n'a macule ne vice,
Ne rien en elle où tout honneur n'abonde,
Où faulx rapport d'envieuse malice
Puisse gloser aulcune deffaillance[1],
Mais est la plus parfaicte de ce monde.

Près dudict perron, qui estoit fort hault et painct de coleurs blanches et noires, et sur icelluy ung grand escu des dictes coleurs blanches et noires, à grands bendes, estoyent grands arceaulx de feuillées faictz à l'anticque, et sur iceulx deux grands estandars de taffetas des dictes coleurs; puis estoit ung lieu fort long et large pour courir la lance et se battre à l'espée, faict à la manière d'ung champ de guerre, lequel estoit gardé par ses archiers, et au dedans estoit une fontaine qui rendoit fort bon vin, et estoyent gens autour avec grands couppes et tasses d'argent, qui le distribuoyent à ceulx qui avoyent soif. Et, à l'ung des coustez d'icelluy lieu, estoyent belles galleries couvertes et fermées de ramée èsquelles estoyent la Roynne, la Roynne de Navarre, madame la Daulphine, madame Margueritte, madame la princesse de Navarre et plusieurs aultres princesses et dames, et, de l'autre cousté estoyent pavaillons et tentes et plusieurs cabinetz et chambres, de pareilles feuillées, pour soy refreschir.

1. Ces deux vers ne se trouvent point dans les éditions de Clément Marot.

Environ les troys heures après midi vint un chevallier errant au perron de mondict seigneur le Daulphin; incontinent les trompettes commencèrent à sonner par trois foys d'ung son fort bas; alors mon dict seigneur le Daulphin monta à cheval la lance au poing et aperceut ledict chevallier bien délibéré de combatre. Adonc baissèrent leurs lances, et, donnans des esperons à leurs chevaulx, coururent l'ung contre l'autre de si grand roideur que leur boys vola en esclatz, puis misrent la main à l'espée et frappèrent l'ung sur l'autre fort rudement. Mais mondict seigneur le Daulphin se porta si chevallereusement qu'à coups d'espée il désarçonna le chevallier errant et le rua par terre, lequel incontinant fut mis en une leitière bien légère coverte de ramée et porté de troys ou quatre personnaiges au pavaillon de mondict seigneur.

Bien toust après vint ung aultre chevallier errant, qui a esté aperceu par les trompettes, lesquelles sonnèrent comme devant, et de rechef monta mondict seigneur le Daulphin à cheval, puis picqua droict à son dict perron, et incontinant veit ledict chevallier qui venoit à l'encontre de luy, et, quant ilz se furent aperceuz, leurs veues baissées et leurs boys couschez, donnans les esperons à leurs chevaulx, corurent si roydement l'ung contre l'autre que leurs deux lances brisèrent, et l'escu du chevallier errant fut mys en deux pièces; et, ayant parfaict leurs carrières, tournèrent bride, meirent la main à l'espée et se donnèrent de grands et merveilleux coups; puis descendirent à pied et de rechef commencèrent à frapper l'ung sur l'autre. Mais mondict seigneur le Daulphin demora vainceur, et se mist le chevallier errant de genoulx,

lequel fut receu par mondict seigneur le Daulphin qui le retint des siens.

Plusieurs chevalliers vindrent après, contre lesquelz mondict seigneur et ceulx de son party joustèrent et se batirent à l'espée fort vaillamment, et monstrèrent bien d'ung cousté et d'aultre estre fort bons chevalliers.

Alors le Roy arriva, et, avec luy, le Roy de Navarre et plusieurs aultres princes et seigneurs tous armez à blanc, et la lance au poing, et avec eulx neuf belles dames vestues de drap d'or et d'argent porfirez et passementez fort richement. Leurs vestemens estoyent faictz à l'italienne, leurs [bonnetz] faictz de riches coueffes garnies de fines pierres et grosses perles et de plusieurs novelles et belles doreures; elles estoyent montées sur hacquenées, autant belles et bien harnachées qu'on scauroit souhaicter. Autour d'elles estoyent plusieurs lacquais fort braves, et leurs vestemens bien découppez.

Après estoit la suitte d'ung chariot tout garny de velours vert, fors le dessus qui estoit descovert, lequel estoit mené par quatre hacquenées; pareillement de velours vert et de mesme velours estoit vestu le conducteur desdictes hacquenées. Dedans ledict chariot estoyent troys dames belles à merveilles et tant richement vestues et parées qu'impossible seroit souhaicter dames en meilleur ordre.

Après ledict chariot suivoit une leitière, pareillement descoverte par dessus et toute garnie de velours vert, avec les mulletz qui la portoyent aussi harnachez de velours vert, et les conducteurs d'icelle vestuz de mesme; et estoyent dedans deux dames de face et

grâce non pareille, vestues et acoustrées autant richement qu'on sçauroit demender tant de vestemens que d'aultres acoustremens de teste, dont le pris estoit inestimable.

Le Roy arrivé, le Roy de Navarre et plusieurs aultres princes et seigneurs feirent merveilles de bien chocquer et ruer grands coups, fendre les escuz, briser les lances, rompre les espées, faulcer les harnoys et enfoncer les heaulmes; et se monstrèrent fort bons chevalliers, bien adextres et rudes au conbat. Monsieur le Daulphin et ceulx de son party les receurent très vaillamment, où fut faict ung chamailliz fort aspre, et, des estincelles qu'ilz faisoyent sortir de leurs armetz il sembloit qu'ilz les eussent en feu, et monstroyent bien par les grands coups qui se donnoyent la grand prouesse qui estoyt en eulx.

Après ce combat, qui dura assez longuement, le Roy, le Roy de Navarre, monsieur le Daulphin et toute la noble compaignie se meirent au chemin pour aller au perron de monsieur d'Orléans, qui estoit distant de celluy de monsieur le Daulphin de deux traictz d'arc ou environ. Et premier que d'arriver audict perron, rencontrèrent par le boys plusieurs chevalliers errans qui avoyent dressez leurs cabinetz de feuillées, lances, espées, et escutz à la manière de ceulx de devant, lesquelz saillirent quant ilz veirent si grande conpaignie, et, à la rencontre, des lances donnans au travers des escutz vollèrent par esclatz, puis chescun saisit son espée et se joignant d'escutz et de corps se donnèrent de grands coups; et estans près ledict perron de monsieur d'Orléans rencontrèrent ung hermitaige fort grand et bien faict garni de petites chambres

et cabinetz faictz de feuillées. Ondict hermitaige estoyent deulx hermittes, l'ung vestu d'une grand robbe de velours tanné, lequel portoit une longue barbe blanche, et l'autre estoit vestu de gris qui estoit à l'entrée dudict hermitaige et tenoit ung asne sur lequel estoit ung singe qui faisoit bonne mine.

Près ledict hermitaige estoit le perron de mondict seigneur d'Orléans, fort beau et hault, painct de coleur bleu asurée et tout semé de plusieurs grandes S d'argent, avec plusieurs tables d'atente, aux unes estoit escript : *Nunc et semper*. Aux aultres, *Procul hinc amoris qui fœdera rupit*, et au meillieu estoit escript le dizain qui s'ensuict :

DIZAIN.

Voici le Val des constans amoreulx[1],
Où tient le parc l'amant chevallereulx,
Qui n'aima, n'aime et n'aymera que une.
D'icy passer n'aura licence aulcune
Nul chevallier, tant soit preux et vaillant,
Si Ferme Amour est en luy défaillant.
S'il est loyal et veult que tel se treuve,
Il luy convient lever pour son espreuve
Ce marbre noir : et si pour luy troup poise,
Chercher ailleurs son adventure voise.

Il y avoit au derrière dudict perron ung marbre noir, dont est faicte mention par ce dixain, et, joignant icelluy, estoyent grands arceaulx de feuillées faictz à la manière des dessusdictz, et à l'entrée des dictz arceaulx estoit une fontaine marbrée qui jectoit vin

1. Cette pièce est encore de Clément Marot.

rouge, dont chescun povoit boire, et sur icelle estoit ung Cupido tenant l'arc et la flesche, et au dedans estoit ung lieu fort long et large à la manière de celluy de devant qui estoit gardé par les Suisses du Roy. Au costez d'icelluy estoyent grands galleries couvertes et fermées de feuillées, plusieurs pavaillons et tentes, et aussi grand nombre de petites chambres et cabinetz faictz de ramée pour soy refreschir.

Et quant toute la trouppe fut arrivée devant ledict perron, incontinant monsieur d'Orléans saillit avec sa conpaignie, lequel feist merveilles de bien jouster; et à la rencontre furent brisées lances et escutz, et lors commença la mesléc, et se menoyent si rudement les ungs les aultres que n'avoyent loysir de prendre alayne; plusieurs espées furent ronpues et harnoys faulcez, et monstroyent bien de chescun cousté estre promptz chevalliers, hardiz et usitez aux armes.

Le conbat finy, le Roy et toute la compaignie passa oultre et arrivèrent à troisiesme perron qui estoit à monsieur de Nevers, soubz grand arceaulx faictz comme les précédans, et ung grand théatre entre lesdictz arceaulx, faict de feuillée, auquel estoyent plusieurs grands fenestres et ung escusson à meillieu.

Près des dictz arceaulx et théatre estoit une fort longue et large place bien enfermée, aux costez de laquelle estoyent beaux pavillons et tentes, grands galleries de feuillées, plusieurs chambres tant grandes que petites fermées et covertes à la manière de ceulx de devant.

Le Roy et toute la compaignie arrivez audict lieu furent fort béguinement receuz de mondict seigneur de Nevers et sa compaignie, et, de chescun cousté,

bessèrent la veue de l'armet, et, mises les lances en l'arrest et donnans les esperons à leurs chevaulx, corurent les ungs contre les aultres si impétueusement que leurs lances volèrent par esclatz, puis mirent les mains aux espées, se couvrans de leurs escutz, et se donnèrent de merveilleux coups, tant sur l'armet que sur lesdictz escutz, lesquelz on veit en pièces sur le sable.

Le Roy passa oultre avec toute la conpaignie et assez près du perron de mondict seigneur de Nevers trouva celluy de monsieur d'Aumalle[1], qui estoit le quatriesme, fort beau et bien painct. Au dessus duquel estoit ung grand escusson où estoit escript : NUNC ET SEMPER VIVAT, et estoit ledict perron semé de plusieurs L et F et, au meilieu, estoit escript ce qui s'ensuict :

C'est pour la souvenance d'une
Que je porte ceste devise,
Disant que nul, est soubz la lune
Où tant de valeur soit comprise.
A bon droict telle je la prise,
Et de tous doibt estre estimée
Qu'il n'en est poinct, tant soit exquise,
Qui soit si digne d'être aymée.
Si quelque ung d'audace importune
Le contraire me veult débatre,
Fault qu'il essaye la fortune
Avecques moy de se combatre.

Quant le Roy et toute la conpaignie furent arrivez audict perron, et qu'ilz furent apperceuz de mondict

1. Claude de Lorraine, duc d'Aumale, né en 1526 épousa en 1547 Louise de Brézé, fille de Diane de Poitiers; il fut tué par un boulet de canon au siége de la Rochelle en 1573. Ces vers sont encore de Clément Marot.

seigneur d'Aumalle et de ceulx qui estoient avec luy, de chescun cousté donnèrent les esperons aux chevaux, couchèrent leurs boys et se rencontrèrent si roydement que les esclatz en volèrent par l'air, puis meirent les mains aux espées et ont embrassez leurs escutz, s'aprochant les ungs des aultres en deschargeant de grands coups; et oyot on bruire harnoys, crier, chevaulx saulter et bondir par la place, laquelle estoit fort longue et large et garnie par les coustez de belles galleries, chambres grandes et petites et beaulx cabinetz, le tout de naturelle verdure à la manière de ceulx de devant.

Après lequel combat et tournoy tous partirent du boys, et s'en alla le Roy à la Berlandière avec une partie de la compaignie et les aultres s'en allèrent en la ville.

Le dimenche ensuivant furent faictes joustes ès lices du chasteau de Chastellerauld, de plain jour; èsquelles joustes jousta le Roy de Navarre, messeigneurs le Daulphin, le duc d'Orléans, le duc de Clèves et plusieurs aultres princes et seigneurs.

Lesdictes joustes durèrent assez longuement, et estoyent les yeulx et espritz de ceulx qui les regardoyent raviz de joye, et ne sçavoyent quasi de quoy plus leur esjouir ou de veoir le Roy en aussi bonne santé et prospérité qu'il fut jamais, aussi adextre aux armes et toutes honestetez, ou de messeigneurs ses enffans qui de tant près suyvoyent la vertu du Roy, leur seigneur et père, de sorte que chescun s'oblioit de toute mélencolie et prioit Dieu les voloir maintenir en cest estat à son honeur et proffict de la républicque.

Les solemnitez des dictes nopces et mariages ainsi faictes et parachevées, le Roy s'en partit dudict lieu de Chastellerault pour aller à Lion, onquel lieu il fut quelque espace de temps pour illec donner ordre et dispouser des affaires de son royaulme, et mesmes fist fortiffier ses villes de Savoye, refreschir de gens de guerre et munir de toutes munitions de guerre; et pour ce qu'on disoit que l'Empereur voloit prendre la ville d'Avignon pour y mectre gens de guerre pour tenir contre le Roy pour avoir entrée par icelle on pays de Provence, ledict seigneur y envoya six mil hommes de pied et deux cens lances[1] pour garder ladicte ville et tenir fort pour luy. Ce faict, partit dudict lieu de Lion pour s'en venir à Fontainebleau, et, passant par son duchié de Bourgongne, fist faire de grands ramparemens et fortifficacions ès forts et forteresses dudict pais, et mesmes à la ville de Beaulne où il fist faire quatre gros bollevards et grands rampars de terre à l'entour des murailles. D'ilec s'en vint à Auxerre, onquel lieu il fist son entrée, car onc n'y avoit entré puis son règne. Il fut magniffiquement et triumphamment receu des habitans dudict lieu qui luy firent de beaulx présens et honnestés, et si luy firent présent de troys cens muydz de fort bon vin, du pays, viel et noveau, lequel il fist mener et conduire par eaue audict lieu de Fontainebleau. Il ne séjorna que ung jour audict lieu d'Auxerre et s'en vint par eaue avec grant partie de son train jusques à Villeneufve-la-Guyart où il print une monture pour s'en aller audict lieu de Fontainebleau. Ceulx de la ville de

1. Voy. sur tous ces préparatifs Dubellay, *Mémoires*, liv. IX.

Sens, passant par devant leur ville, luy firent grand honneur, car, tant que luy et sa trouppe passèrent, tousjours l'artillerie sonna, et aussi firent les trompettes et clairons estans sur les murailles d'icelle, et les joueurs d'instrumens et musiciens firent merveilleusement bien leur debvoir de jouer de leurs instrumentz et chanter de musique qu'il faisoit bon ouyr. Ledict seigneur fut tousjours depuis audict lieu de Fontainebleau avec son conseil, onquel lieu monsieur le chancellier fist plusieurs edictz, et mesmes ung sur la révocation des résignacions de survivance de tous les estatz et offices du Royaulme de France de quelque qualité qu'ilz soyent. Ondict an mil cinq cens quarente et ung, le vingt sixiesme jour de décembre, dudict lieu se partit ledict seigneur pour venir faire ses Pasques en l'abbaye de Vauluisant, lieu fort plaisant et dévoust, où illec séjorna jusques au mardi ensuivant sixiesme jour d'apvril, l'an mil cinq cens quarente deulx, qu'il partit pour s'en aller à Tonnerre où il fut quelque temps; pendent lequel furent prins prisonniers par le prévoust de l'hostel et iceulx amenez audict seigneur, l'ung nommé . . . . de Castres, filz de noble homme Michel de Castres, seigneur de Micheu près Sens, et l'autre nommé . . . . de Montigny, et après avoir esté accusez de plusieurs crimes dont ilz se trouvèrent chargez, ledict seigneur les envoya à Paris par douze archers, avec leurs charges et informacions au bailli Morin pour faire leur procès. Audict lieu de Tonnerre, ledict seigneur chancellier feist ung aultre édict sur la forme et manière de lever le droict de gabelle du scel qui sera vendu, trouqué ou eschangé en ses royaulme, pais, terres et seigneu-

ries de son obeyssance; audict mois d'apvril v^c xlii, après Pasques. Auquel [lieu?] estoyent présens messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, le Roy de Navarre, le cardinal de Ferrare, le conte de Buzançoys admiral, le seigneur d'Anebault mareschal de France, et le seigneur d'Assier grand escuyer.

En ce temps on moys d'aoust le Roy fist constituer prisonnier le chancellier Poyet[1] à Lion, et d'illec envoyé à Bourges.

Environ le moys de may, ondict an cinq cens quarente deux, fut exibé et monstré ung veau ayant deux testes.

Durant ce temps le Roy leva une fort puissante armée tant de gens de pied que de cheval; de laquelle il feist chef et principal conducteur monseigneur le Daulphin pour mener à Perpignan, et estoit acompaigné

1. Voy. ms. 1514, f° 157 v°, l'arrêt rendu dans le procès du chancelier Poyet; ms. Clérambault, t. 50, f° 7339, la commission désignée pour saisir les papiers du chancelier Poyet et en faire inventaire, et *ibid.*, f° 7341, la lettre suivante adressée par le chancelier au cardinal de Tournon : « Monseigneur, la grandeur de votre cœur et bonté vous conduira, s'il vous plaist, à donner ayde à celuy qui est au comble de toutes les tribulations et afflictions qui pourroient jamais arriver ainsi que avez peu entendre tant de mon honneur que de ma personne que l'on va présentement conduire en captivité misérable. Je ne vous veulx autrement faire ma plainte et supplication pour la détresse sur laquelle je suis; aydez s'il vous plaist et secourez celuy qui ne le peult mériter et qui avoit délibéré le faire à son pouvoir. 3 août 1542. » Ce qui est encore à remarquer dans son procès, c'est qu'il eut à subir le premier la sévérité des dispositions qu'il avait inscrites dans l'article 154 de l'ordonnance de 1539, et où il est dit que « l'accusé sera interpellé par le juge de fournir sur-le-champ ses reproches contre le témoin, si aucun il a, et averti qu'il n'y sera plus reçu après avoir entendu la lecture de sa déposition. » Poyet demanda du temps pour répondre à la foule des dépositions des témoins inconnus produits contre lui, et on le lui refusa, d'après ce qu'il avait prescrit lui-même.

ledict seigneur Daulphin de messieurs d'Anebault, d'Aubigny et aultres gros cappitaines de France, et estoit ladicte armée de quatre vings à cent mil hommes, lesquelz d'arrivée gastèrent tout le pais d'alentour dudict Perpignan et prindrent quelques forts. Le Roy estant lors avec toute sa maison à Narbonne manda à mondict seigneur le Daulphin qu'il assiégeast ladicte ville de Perpignan, ce qui fut faict, et fut assis son camp au plus près de ladicte ville, et la fist bien batre de soyante grosses pièces d'artillerie en quatre endroictz d'icelle; et y fut le siége longtemps sans aultre chouse faire, pour la grand forteresse d'icelle et le gros nombre de gens qui y estoyent pour la deffendre, tellement que ledict seigneur voyant le temps indispos et la saison de l'iver approcher fut contrainct lever le siége et rompre son camp. Pendant que mondict seigneur le Dauphin estoit audict lieu de Perpignan, le Roy envoya, soubz la conduicte de monsieur d'Orléans, une aultre grosse et puissante armée au pais de Luxembourg[1], acompaigné de monsieur le duc de Guise, et pour mener et conduire l'artillerie, fut levé gros nombre de chevaulx par les élections prochaines du pais de Champaigne et mesmes en l'élection de Sens en fut levé quatre vings et dix. L'armée dudict seigneur assemblée, passant par ledict pais et duché de Luxembourg, prindrent d'assault plusieurs villes et forts comme Danvillier, Monmédy, Vireton et aultres[2]. Ce faict, vint ledict seigneur d'Orléans

1. La cause de cette guerre fut le meurtre de César Frégose et Antoine Rincon, ambassadeurs du roi de France. Voy. Dubellay, liv. IX, et plus loin, p. 392, note 1.

2. Voy. Dubellay, liv. IX.

mectre son siége devant Ivoy, onquel lieu tint ledict seigneur d'Orléans camp; pour la forniture duquel fut mené par le commendement et ordonnance dudict seigneur plusieurs vivres, comme vins, farines, avoynes, beufz, moutons et aultres victuailles, qui furent forniz par les élections desquelz, et chevaulx d'artillerie; fut faict tailles sur le peuple pour iceulx payer. Après avoir [été] par mondict seigneur d'Orléans longuement canoné et batu ladicte ville d'Yvoy et faict plusieurs assaulx, le cappitaine, qui estoit dedans pour l'Empereur, nommé Gilles de Levant, demenda à parlamenter à mondict seigneur le duc d'Orléans, ce qui luy fut accordé par ledict seigneur; et fut sa requeste à ce qu'il pleust à mondict seigneur que luy et ses gens s'en allassent leurs armes et bagues sauves, qui luy fut octroyé. Incontinant ledict cappitaine avec ses gens sortirent en armes, qui estoyent environ quinze cens hommes de pied et cent hommes d'armes, tous marchans en bataille, qui faisoit bon à veoir. Ce faict, mondict seigneur d'Orléans fist ramparer ladicte ville et munir et avitailler de toutes munitions, tant de guerre que aultres, puis fist marcher son armée droict à Luxembourg, laquelle incontinant se rendit; en laquelle furent mis en garnison deux mil lancequenetz et quelque gendarmerie, lesquelz ne furent pas longtemps que par leur faulte en furent chassés des ennemis. Au moyen de quoy le Roy adverty de ce et non contant de ce que mondict seigneur avoit ronpu le camp sans fortiffier lesdictes villes par luy prinses d'assault, renvoya monsieur le duc de Guise avec aultre armée qui fut incontinant assemblée de la pluspart des gens de guerre qui jà y avoient esté; et, pour

mener l'artillerie, furent levez aultres chevaulx par les élections plus prochaines dudict duché de Luxembourg; en l'eslection de Sens en fut levé six vings et six arnachez et forniz de charrettes, et pareillement y fut mené grand quantité de vins, farines, beufz et moutons, et aultres victuailles, qui fut cause que en ceste ville de Sens et ses environs le vin fut fort enchéri, de sorte que le mud de vin, qu'on ne vendoit que huit et neuf livres, ce vendit puis après treize et quatorze livres.

Mondict seigneur le duc de Guyse[1], ayant son armée preste, vint asseoir son camp devant Vireton, qu'il fist razer avec quelques aultres villes pour ce qu'il eust esté fort pernicieulx et de troup grand coust garder lesdictes villes. Ce faict, ledict seigneur, cuidant tirer oultre et faire marcher son ost à Luxembourg, fut surprins des eaues qui creurent fort, pour la saison de l'iver qui estoit prochaine, et ne cessoit de jour en jour de pluvoyr, de sorte qu'on n'eust peu mené l'artillerie n'avant n'arrière; au moyen de quoy fut contrainct ledict seigneur de Guise rompre son camp et se retirer.

En ce mesme temps, que mondict seigneur duc d'Orléans estoit au pays de Luxembourg, monseigneur le duc de Vendosme, lieutenant pour le Roy en ses pais de Picardie, avoit au pays de Hénault ung camp volant, onquel pays il print unze ou douze chasteaux et quelque grand nombre de clochez aux environs de

1. Claude de Lorraine, fils de René, duc de Lorraine, et de Philippe de Gueldres, sa femme, fut le premier duc de Guise. Né en 1496, il mourut en 1550.

Haire[1] et Sainct Omer, desquelz les noms seroyent longs à réciter; alla l'armée de mondict seigneur à Tournehan[2] où il ne séjorna que ung jour avant que faire les aproches, attendu la place mal à propos pour ce faire. Mais le landemain, mondict sieur de Vendosme fist telle dilligence que le cappitaine et gens de guerre, qui estoyent dedans, voyant le préparatif pour les batre jà commencé, après aulcun parlement entre eulx tenu, parlamentèrent à mondict seigneur et luy demendèrent troys chouses : la première que mondict seigneur ne feroit démolir ledict Tournehan, la seconde qu'il les laissast emporter et enmener leur artillerie, et la tierce qu'il les laissast sortyr leurs armures et bagues saulves; ce que mondict seigneur de Vendosme après avoir esté conseillé de Dieu et des cappitaines et gens de conseil leur respondit qu'il n'en feroit riens, et qu'il leur suffist de partir dudict lieu de Tournehan l'espée au cousté, ce qu'ilz accordèrent. Puis eulx partiz, fut délibéré par mondict seigneur le landemain aller assiéger la Montoire[3], de laquelle on avoit adverty mondict seigneur qu'il y avoit de troys à quatre cens hommes de pied, et que monsieur de Reux[4] estoit logé, à une lieue près, en ung fort, avec quinze ou dix sept enseignes de gens de pied et de

1. Aire. Voy. sur cette campagne Dubellay, liv. IX.

2. Voy. sur l'investissement de cette place, ms. Clérambault, t. 50, f° 7343.

3. Voy. ms. Clérambault, t. 50, f° 7345, lettre de M. Du Biez à M. le Connestable.

4. Adrien de Croy, comte de Reux, seigneur de Beaurain, chambellan et premier maître d'hôtel de l'empereur Charles-Quint, maréchal de son armée, gouverneur et capitaine général des provinces de Flandres et d'Artois.

cinq à six cens chevaulx; néantmoings attendu[1] ledict de Reux, que mondict seigneur deslogeoit en intention de les aller veoir et de ne laisser pour luy ne sa puissance de assaillir ladicte place, se partist hastivement, levant le camp, et délaissa ledict chasteau de la Montoire où mondict seigneur et l'armée séjorna de quatre à cinq jours, pour la démolition tant du susdict Tournehan que d'aultres diverses places. Non pourtant on peult croire que faisant ledict séjour, n'a esté sans prendre, ravir et gaigner plusieurs clochez et forts ès environs de ladicte Montoire, jusques près de Bourgbourg. Oultre plus le quatorziesme du moys d'aoust, ondict an mil cinq cens quarente deulx, mondict seigneur envoya audict du Reux trois gentilzhommes, cappitaines, avec cinq enseignes de sa trouppe, c'est assavoir : le seigneur de Heli[2], Blaisancourt et Scitune qui l'ont assailli de telle vigueur et vertu que ledict du Reux et ses gens ont esté tous desronpuz, occis et détaillez en nombre de sept à huit cens, et une grande partie de noyez avec leurs cappitaines et enseignes, fors une de leurs dictes enseignes qui a esté prinse et apportée à mondict seigneur, avec deux lieutenans et aultres gens qui ont esté prins jusques au nombre de huit à neuf vingtz, au grant dommaige dudict du Reux, lequel, moyennant qu'il estoit monté à l'advantaige, se saulva, nonobstant qu'il l'eust poursuivi, asseurément on l'eust peu prendre. Depuis mon-

1. Averti.

2. Adrien de Pisseleu, seigneur de Heilly, de Fontaine, de Lavagan, etc., écuyer d'écurie du roi, bailli, capitaine et gouverneur de Hesdin en 1537 et de Maubeuge en 1543, était fils de Guillaume de Pisseleu et d'Isabeau le Josne, dite de Contai; il mourut le 8 février 1558.

dict seigneur commenda qu'on demolist lesdictes places, ce qui fut faict.

Ung peu de temps auparavant les chouses dessus dictes, le Roy, estant à Ligny, assembla son conseil pour délibérer des affaires de son Royaulme, et mesmement touchant le faict de la guerre par luy entreprinse[1], et sçavoir s'il se devoit déclarer ennemy de l'Empereur, attendu les trefves prinses entre eulx; ce qui fut conclud par le conseil, attendu que, en premier lieu et de sa part, l'Empereur les avoit ronpues, au moyen de quoy en furent expédiées lectres dudict conseil par lesquelles ledict seigneur se déclara ennemy dudict Empereur, desquelles la teneur ensuict :

Comment le Roy se déclara ennemy de l'Empereur[2].

Françoys, par la grâce de Dieu Roy de France, à nostre très cher et très aymé le conte de Buzançoys et de Charny, admiral de France, vice admiraulx et aultres bons lieutenans en ladicte admiraulté, salut et dilection.

Il est assez cognu d'ung chescun quel tort l'Empereur Roy des Espaignes nous tient, et les grands offences et injures qu'il nous a faictes, et combien que pour le danger évidant en quoy nous avons veu la chrestienté, et aussi pour monstrer clairement que volons préférer le bien universel d'icelle à nostre par-

1. Pour avoir contre tout droit des gens fait assassiner les deux amqassadeurs Frégose et Rincon.

2. Voy. ms. Clérambault, t. 50, f° 7331, cette même pièce intitulée : *Édit de Guerre.*

ticullier interest, ayons longuement enduré et dissimulé, sans voloir entrer en la guerre et poursuivre à lespée, comme prince de la qualité que nous sommes, ce que injustement nous est détenu et occupé par ledict Empereur, estimant que finablement il se rendroit à quelque bonne raison, et auroit, pour le lieu qu'il tient, pitié de la chrestienté, et néantmoings, en continuant de mal en pis, nous auroit ces jours passez, comme il est jà cognu par tout le monde, faict une injure si grande, si exécrable et si estrange envers ceulx qui ont tiltre et qualité de prince, qu'elle ne se peult aulcunement oblier, souffrir ne tollérer.

C'est que, par aulcuns, ses ministres ont traistreusement et inhumainement meurtriz et tuez nous embassadeurs, les seigneurs César Frigouze, chevallier de nostre ordre, et Anthoine Raincon, allant à Venise[1] pour nous affaires. De laquelle injure ledict Empereur avoit promis nous faire faire telle raison et justice qu'il apartiendroit, ce que toutesfoys il n'a faict, quelque instance et poursuitte que nous en ayons

1. César Frégose était envoyé à Venise, et Antoine Rincon auprès du Grand-Turc, pour rassurer ces deux alliés de François Ier et éloigner les soupçons que leur avait donnés le passage de Charles-Quint par la France et l'accueil qu'il avait reçu. Charles-Quint, ou tout au moins son lieutenant, le marquis du Guast, peu scrupuleux sur les moyens de servir les intérêts de son maître, les fit assassiner, au mépris du droit des gens et de leur qualité d'ambassadeurs. Voici comment ce fait a été raconté dans Dubellay, *Mémoires*, liv. IX : « Le lendemain environ midy estans arrivés en un lieu appelé la plage de Cantalone, trois milles au-dessus de la bouche du Tésin, se présentèrent au-devant d'eux gens en armes, estans sur deux barques, lesquels soudainement assaillirent et prindrent la barque où estoient lesdictz Frégose et Antoine Rincon, et, parce qu'ils se mirent en défense, leurs ennemis montèrent sur ladicte barque où lesdictz seigneurs furent tous deux tués. » Voy. encore Hammer, *Histoire des Ottomans*, t. V, p. 331.

faict faire envers luy, mais usant de ses dissimulations accostumées, aggravant et multipliant telles injures, a faict tuer, chouse par troup cruelle, aultres de nous serviteurs allans pour nousdictes affaires en aulcuns lieux. Et ce a faict faire ledict Empereur entre les traictez de trefve faicte entre luy et nous, qui est cas répugnant à tout droict de genre humain et divin et contre l'ancienne et mémorable costume maintenue et gardée entre les roys, princes, potentatz et républicque, depuis le commencement du monde jusques à présent.

Et encores de pis en pis, pour la grande et dissimulée inimitié qu'il nous porte et à tous nous subjectz, a puis naguères faict crier et publier en ses pais d'Envers et aussi en nostre conté de sainct Paul, lequel, comme est notoire, il nous destient et occupe injustement et contre la teneur de ladicte trefve, que tous nous subjectz et aultres tenans nostre party eussent à vuyder et partir incontinant sur peine de perdre la vie, enfreignant par ce de novel ladicte trefve, toutes lesquelles chouses nous est impossible de plus souffrir, et, sans recepvoir injure perpétuelle, ne pourrions passer telz tortz sans en poursuivre la vengeance et satisfaction, ce que nous avons délibéré faire, et en icelle employer toute la force qu'il a pleu à Dieu nous mectre entre les mains, mesme nostre personne, espérant que par son immense bonté et clémence acostumée, lequel scet et cognoist toutes chouses et comme à droict nous sommes contrainctz mectre les mains aux armes, il favorisera et aydera à nostre juste querelle.

Et pour autant qu'il est requis et nécessaire que

nous subjectz entendent et sachent quelz sont nous ennemis, et que de leur part ilz se employent à nous venger et ayder d'avoir vengeance desdictes injures et satisfaction de ce qu'il nous appartient.

Sçavoir faisons que nous avons, pour les causes et considéracions dessusdictes, déclaré ledict Empereur et ses adhérans tenans son party, ensemble les subjectz de ses pays patrimoniaulx et non ceulx du sainct Empire, lequel nous est perpétuellement allié, ennemis de nous et de nous royaulme, pays, terres, seigneuries et subjectz.

Et, en ce faisant, [avons] permis et octroyé, permectons et octroyons et donnons congié à tous nous subjectz d'user d'armes contre les dessusdictz en guerre, par mer et par terre, ainsi que bon leur semblera, pour courir sus audict Empereur, ses adhérans et tenans son party et sesdictz subjectz des pays patrimoniaulx, les grever et endommaiger leurs personnes et biens, terres et pais ; faire sur eulx courses, entreprinses, et tous les griefz, molestes, injures et dommaiges qu'ilz se pourront adviser, et générallement les offendre par toutes les façons et manières qu'il leur sera possible.

Sy volons et vous mandons que nostre présente déclaracion et permission faictes crier et publier, à son de trompe et cry public, par tous les portz et havres de nostre pais de Normendie et aultres de nostre royaulme, que besoing sera, à ce que nous subjectz n'en prétendent cause d'ignorance, car tel est nostre plaisir. De ce faire vous avons donné et donnons plain povoir, puissance et mandement espécial. Donné à Ligny, le dixiesme jour de Juillet, l'an

de grâce mil cinq cens quarente deulx et de nostre règne le vingthuitiesme. Scellé à simple queue en cire jaulne. Ainsi signé : Par le Roy, en son conseil, *Bayard*.

Pour revenir à nostre camp de Perpignan, le Roy estant à Narbonne, comme a esté cy dessus récité, s'en partit dudict lieu on moys de novembre, l'an mil cinq cens quarente deulx, pour s'en aller à Angolesme et, pour y aller, passa par Thoullouze et pays de Languedoc, Auvergne et Poictou. Auquel lieu d'Angolesme, Cognac et aultres lieux, après y avoir esté quelque espace de temps avec la Roynne et les dames pour se récreer et solacier, délibéra aller à la Rochelle[1], pour faire justice des rebelles de ladicte ville qui estoyent prisonniers suyvant la court. Lesquelz ledict seigneur envoya ung jour devant, tous liez et enchesnez avec grand nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, et force artillerie qui espoventa fort les habitans dudict lieu, comme sera cy après récité. Car comme il est escript ès sacrez monumentz, sainctes lectres et divine doctrine que la miséricorde habonde où le péché est grand et que celluy qui a obtenu grâce d'ung grief et grand péché est plus tenu et obligé à celluy qui luy a remis et pardonné, donc est-il de nécessité sçavoir et entendre combien grande est l'offence perpétrée et commise par les habitans de la Rochelle et ceulx des Isles contre la Magesté

1. *Le voyage du roy François Ier en sa ville de La Rochelle l'an 1542 avec l'arrest et jugemens par luy donné pour la désobéissance et rébellion que lui feirent les habitans d'icelle*. Paris, G. de Nyverd. S. D. Bibl. imp. *Réserve*. Cette pièce est dédiée au seigneur de la Ereingirom par son frère et se trouve reproduite en entier dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. III, p. 35.

Royalle, et la cause dont ilz sont tumbez en tant et si griefve indignation du Roy. A quoy entendre est besoing sçavoir chouses diverses et impertinentes, attendu qu'ilz estoyent accusez de chouses et offences diverses, et prendrons le premier argument en la cause des Rochelloys.

Or est-il que auparavant l'an mil deux cens la république Rochelloise avoit prins sa source et naissance, et, environ icelluy temps, commença son accroissement et fut baillé ès habitans de ladicte ville, par l'auctorité de prince, puissance et privilége de faire colleige et sénat ; c'est une aggrégation de cent personnaiges, meurs de sçavoir, sens et aage, qu'ilz ont appellez *Pers*, c'est à dire, esgaulx en auctorité ; et d'iceulx en avoit vingt cinq dotez d'une aultre dignité et degré d'honneur, qu'ilz nommèrent *eschevins*, et le lieu où ilz se congrégeoyent, *eschevinaige ;* et est à croire que Aristote n'a failly disant que la corruption d'une chouse est genération d'une aultre et (au) contraire. Or est il que, à deux lieues de ladicte Rochelle, sur la couste et bras de la mer, a une ville bien antique et qui encores à présent tient nom de ville appellée vulgairement et en langue corrompue *Chastelaillon*, en latin *Castrum Julii*, autant comme le chasteau de Julles, qui est assez à démonstrer qu'elle est du temps de Julles César. Celle dicte ville estoit ceincte de plusieurs grosses tours, desquelles en reste une seulle vers la terre. Celles qui estoyent vers la mer sont fondues, conbien qu'elles fussent assizes sur roch. La matière en estoit tant forte et solide qu'elle apparoist encores à présent en la mer à grosses masses. Ainsi succéda par novelle géneracion la ville

quelque différent entre aulcuns privez de la partie du sénat, lesquelz, sur ung espoir de privée vindication, commencèrent la voye de extaindre et déprimer leur républicque ; et, pour mectre la chouse à fin, aggrégèrent avec eulx partie du menu peuple qui voluntiers s'i accorda, car le vulgaire, non advertissant la fin des chouses, aysément est conduict, luy promectant guain ou vindicacion. Or est il difficile qu'en une et tant grande et si longue administration n'y ayt quelque faulte commise par quelque ignorance ou erreur. A ceste cause messire Charles Chabout Seigneur de Jargnac[1], chevallier de l'ordre, gentilhomme de la chambre du Roy, governeur du pays de Aulnis et de ladicte Rochelle, voyant ce trouble, pour le deu de son office pourpensa mectre les deffaulx en lumière, car quelque temps y eust apparence de malle administracion et régime, ce que ledict seigneur governeur entreprint faire entendre au Roy et de faict luy fut la chouse descouverte ; lequel, volant mectre tel ordre que les abbus de deffaulx impousez ne priusent accroissement, diminua cestui nombre de cent à vingt, desquelz l'ung des plus suffisans est constitué supérieur par ledict seigneur governeur qui a tiltre de maire, et son commis soubz maire.

En l'an mil cinq cens quarente deux, estant le Roy, nostre souverain prince et seigneur, messeigneurs ses enffans et plusieurs aultres princes de son

1. Charles Chabot, baron de Jarnac, frère puîné de Philippe de Brion, amiral de France. L'aversion qu'il inspirait aux Rochellois obligea le roi à le remplacer en 1544 dans le gouvernement de l'Aunis par Jean de Daillon, comte du Lude; ce fut ce même baron de Jarnac qui eut plus tard ce fameux duel avec La Chasteigneraie.

sang en leurs personnes ès limittes et diverses parties de son royaulme, pour la tuition, deffences et augmentacion d'icelluy, ayant entendu la cause des divisions estans entre les Rochellois, et voyant la ville de La Rochelle estre en dangier de tumber ès mains et obéissance de son ennemy par le moyen desdictes divisions, délibera y pourveoir, et à ceste cause envoya une missive ausdictz Rochellois affin qu'ilz eussent à pourveoir à ce, et de prester obéissance en cestuy affaire audict seigneur governeur auquel il donnoit l'affaire en charge.

S'ensuict la teneur des lectres envoyées par le Roy aux habitans de La Rochelle :

Très chers Seigneurs et bien amez, nous escripvons présentement à nostre cher et bien amé cousin le Seigneur de Jarnac, chevallier de nostre ordre, governeur de nostre ville de La Rochelle, se transporter en ladicte ville pour donner ordre et pourveoir à aulcunes chouses qui concernent grandement le bien et seurté d'icelle et conservacions de vous personnes et biens, ainsi que vous entendrez plus amplement parce qu'il vous dira de nostre part, dont nous vous prions le croire et luy prester toute l'ayde et faveur qu'il vous requerra, et vous nous ferez service. Donné à Trévoulx, le huictiesme jour d'aoust mil cinq cens quarente deux. Ainsi signé : *Francoys ;* et audessoubz : *Bayard;* et en superscription : A nous très chers et bien aymez les eschevins, manans et habitans de nostre ville de La Rochelle.

Le governeur, comme bon et obeyssant au Roy, au plustoust se transporta à la ville de La Rochelle, où arrivé, communicqua de sa charge ausdictz eschevins

pour mectre ordre en l'affaire et asseurer ladicte ville et habitans d'icelle et la tenir en bonne force, seureté et garde; puis leur présenta la patente du Roy, de laquelle le contenu est tel que sensuict[1] :

Françoys, par la grâce de Dieu Roy de France, à nostre cher et bien aymé cousin le seigneur de Jarnac, chevallier de nostre ordre, gentilhomme de nostre chambre et gouverneur de La Rochelle, salut : Pour ce que nous avons esté présentement adverty qu'aulcuns nous ennemis ont intelligences et practiquent sur nostre ville de La Rochelle et lieux circonvoisins, et qu'ilz machinent de la surprendre, chouse à quoy nous désirons singulièrement estre pourveu et remédier, et les conspirateurs et ceulx qui sont de leur faction descovers pour en estre faict la pugnition, telle et si griefve qu'il apartient à l'exemple des aultres, au moyen de quoy avons advisé d'envoyer en ladicte ville quelque bon et notable personnaige, à nous seur et féable, qui soit pour y donner ordre et seurté qui y sera requise ; nous, à ces causes, à plain confians de vostre personne et de vous sens, suffisance, loyaulté, prudhommie, vigilance, expérience et bonne dilligence, volons et vous mandons que incontinent et plustoust qu'il vous sera possible, vous ayez à vous transporter en ladicte ville de La Rochelle et aultres lieux circonvoisins, que verrez estre nécessaire, et là pourveoir à toutes chouses de sorte qu'il n'en puisse advenir aulcun inconvéniant, et principallement mectre toute la peine et dilligence qu'il

1. Voici l'intitulé de ces lettres : *Lettres patentes du Roy, envoyées au seigneur de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, pour descouvrir et aviser ceux qui seront suspects et consentans à la conspiration de ladicte ville.*

vous sera possible, pour descouvrir et advérer ceulx qui seront suspectz et consentans de ceste conspiration, lesquelz vous confinerez et envoyrez soubz bonne et seure garde en Auvergne, Limosin et aultres lieux eslongnez des frontières, jusques à ce que nous y ayons aultrement pourveu ; et au demorant assemblez ceulx de ladicte ville de La Rochelle et leur ferez entendre la parfaicte et entière fience que nous avons d'eulx, et comme nous vous avons envoyé par dellà pour avoir l'euil et pourveoir à la conservacion et seurté de ladicte ville : les prians que, de leur part, ilz s'i employent et prennent garde qu'aulcun inconvénient n'y advienne, et, pour tenir icelle ville de la Rochelle en plus grande seuretté, mectrez dedans, si voyez que bon soit, jusques à deux ou troys cens hommes de guerre à pied que vous ferez lever promptement, lesquelz nous ferons payer et souldoyer de nous deniers, et surtout ferez faire bon guet par tout le pais avec telle vigillance et dilligence que l'affaire le requiert ; et donnerez ordre à tout ce que verrez y estre requis pour nostre service et seurté d'icelle, scelon l'entière et parfaicte fience que nous avons de vous. De ce faire vous donnons plain povoir, auctorité, puissance et mandement spécial ; mandons et commandons à tous nous justiciers, officiers, subjectz que à vous, en ce faisant, obeyssent, et vous prestent, si mestier est, toute l'ayde, conseil et faveur dont vous les requerrerez. Donné à Mascon, le sixiesme jour d'aoust, l'an de grâce mil cinq cens XLII, et de nostre règne le vingt-huitiesme. Signé : par le Roy, *Bayard ;* et scellées à simple queue de cire jaulne.

Pendant ces parlemens aprochoyent deux ou troys

cens hommes de pied, que avoit jà assenblez ledict seigneur governeur, faisant apparoir de sa dilligence, ainsi que portoit la patente du Roy de se faire, si le cas le requéroit. Ainsi sembloit estre à faire pour le mieulx audict seigneur governeur. Les susdictz gens de guerre entrèrent en la ville, et furent logez au bourc St. Nicolas, qui a esté aultresfois hors la ville, et à présent est en mesme closture, comme bien appert.

Celluy jour, et le landemain, commencèrent quelques parolles de mutinement et division entre aulcuns desdictz adventuriers et ceulx de la ville. Le troisiesme jour ensuivant, l'ung desdictz adventuriers et l'ung des portiers de ladicte ville eurent quelque différent ensemble, et le seoir que les portes furent closes, icelluy portier, avec ses compaignons, en portant les clefz chez ledict seigneur governeur de ladicte ville, rencontrèrent aulcuns desdictz adventuriers, et, après quelques paroles dictes d'une part et d'aultre, commencèrent à descharger fort de chescun cousté, et lors fut ouy ung bruit par la ville qu'on voloit oster les clefz aux portiers; à quoy survindrent plusieurs des habitans de ladicte ville, et commença la meslée plus forte que devant, et y en eut grand nombre de blessez, tant d'une part que d'aultre. Enfin, lesdictz adventuriers ne povant plus soustenir le faiz, ne résister à la commune, aulcuns se retir[èr]ent au mieulx qu'ilz peurent, les aultres furent mis prisonniers, desquelz l'ung d'iceulx fut conduict au logis dudict seigneur governeur, requérant ladicte commune d'icelluy estre faicte pugnition. A quoy fut respondu prudemment par ledict seigneur gover-

neur que informacions fussent faictes et les coulpables pugniz. La nuit passa en cestui trouble jusques au lendemain matin qu'encor n'estoit la colère dudict peuple estaincte; et, environ les huit heures, à la persuasion d'aulcuns mal prudens, le peuple se mit en armes et commença de rechef à s'assembler au lieu où le soir précédent c'estoit faicte l'émotion susdicte; puis follement est venu au logis dudict seigneur governeur demandant justice, lequel fit responce qu'ilz avoyent les prisonniers, et qu'ilz en fissent la pugnition; puis commenda au soubz maire qu'il fist mectre les prisonniers en la maison de la ville. Après disner, ledict seigneur governeur fust acompaigné et gardé par aulcuns citadins, icelluy requérant et commendant, par ce qu'il véoit la commune fort mutinée, et oultre avoit pour sadicte garde hors son logis cinquente harquebouziers, telz qu'il volut nommer et choisir; desquelz il fut conduict le jour suivant ès lieux où il volut aller acompaigné des citadins susdictz et principaulx de ladicte ville, eulx offrans à son service, dont il les remercia grandement. Bien toust après ledict seigneur governeur fit vuyder ladicte ville desdictz adventuriers, fors à ceulx qui estoyent prisonniers, qui depuis furent délivrez et mis en liberté, sans aultre peine que la prison.

Puis fist faire informacions des délinquans, pour réparer l'injure à Roy faicte. D'aultre cousté aulcuns des habitans procuroyent eulx justiffier; et sachans le Roy au pais de Languedoc, députèrent aulcuns sages personnaiges de leur républicque pour aller celle part; lesquelz après avoir estez ouyz du Roy qui cognut leur bon voloir et bonne vigilance d'eulx

et de leurs ayeulx, déclara qu'il entendoit iceulx bien seurement et loyaulment garder sa ville, et pour lors n'y estre mis gens de guerre.

Quelque temps après, le Roy estant en la ville d'Engolesme, désirant bien entendre la cause de source de cestuy mutinement, et le tout estre vériffié, à quoy auparavant n'avoit peu vacquer, pour les grands et urgens affaires du faict de la guerre auquel vacquoit en personne, manda unes lectres ausdictz Rochelois à ce qu'ilz eussent à envoyer voir luy aulcuns députez des plus croyables pour sçavoir et entendre les différends qu'on disoit estre entre ledict seigneur de Jarnac governeur et les habitans de La Rochelle. Lesquelz obéissans au Roy desputèrent d'entre eulx huit notables et prudens personnaiges. D'abundant aultres saiges personnaiges se transportèrent vers le Roy, poursuivans la justificacion de la ville et des habitans; et oultre, iceulx venuz à mandement du Roy, furent xxv desdictz citadins Rochellois adjornez à comparoir devant le Roy, lesquelz se présentèrent à Cognac, et leur fut faict responce que le Roy ne son conseil ne délibéreroyent en l'affaire, tant qu'il fust adverty quelle réception ilz avoyent faicte audict seigneur governeur et aux siens.

Durant ceste poursuitte que faisoyent les Rochellois à la court, ledict seigneur de Jarnac, governeur de ladicte Rochelle par le commandement du Roy, mist en ladicte ville la compaignie de monsieur le marquis de Rothelin qui est de cinquente hommes d'armes; et, oultre ladicte compaignie de mondict seigneur le marquis, entrèrent en ladicte ville deux cens hommes de pied, qui furent assemblez par le commendement

dudict seigneur de Jarnac, lequel fut receu honorablement comme lieutenant du Roy, et pareillement les hommes d'armes et gens de pied furent bien venuz et humainement traictez, et leur fut offert quarente pippes de vin par moys, et tout le boys et chandelles qu'ilz pourroyent user, et plusieurs aultres gracieusetez que leur firent lesdictz Rochelloys.

Ledict seigneur governeur feit faire inhibitions et deffences aux habitans ne saillir hors, du matin plustoust que sept heures, et d'eux retirer au soyr à heure semblable; et oultre, leur feist faire commendement qu'ilz eussent à mectre entre ses mains toute leur artillerie commune; et sur peine de la vie que chescun eust à porter ou faire porter en certain lieu, à ce député, tous bastons à feu et aultres bastons de guerre, harnoys et chousès deffensibles jusques au poignard. Oultre plus, par le commendement dudict seigneur governeur, lesdictz habitans non garniz d'aulcuns baston de guerre, chescun à son ordre, volant faire le deu d'obéissance à son supérieur, faisoit le guet des portes de la ville, avec lesdictz gens de guerre.

Le Roy estant lors à Aulnay, qui [y?] fut suivi desdictz Rochellois, auxquelz fut faict commendement de ne s'absenter de la court et qu'ilz n'eussent eulx retirer à La Rochelle pour faire novelles informacions et procedder à la faction du procès.

Lors estoit en ladicte ville ung homme de bien, enseigneur de la voye salutaire, lequel voyant le peuple Rochelloys tant troublé, le consola en ceste manière : Le cœur du prince est en la main de Dieu, et ayant faict nostre paix avec Dieu, facillement nostre prince nous donnera la sienne; et plusieurs aultres

bonnes et sainctes parolles que leur dist en ses prédicacions. Incontinant commencèrent à vacquer à jeusnes et oraisons, donner aulmosnes, faire processions, et aultres bonnes œuvres et opéracions; et ay entendu que ceste chouse estoit venue à la notice du Roy, qui avoit dict que cela leur proficteroit.

Depuis ne fut faict aulcune chouse on procès et affaires desdictz Rochellois, que le Roy ne fust à La Rochelle; mais bien on vacca ès charges imposées aux habitans des Isles, lesquelz avoyent assez bien receuz premièrement les commissaires princiers que le Roy y avoit envoyez, sans qu'il y eust aulcune insulte. La seconde foys que le Roy envoya èsdictes Isles lesdictz commissaires, les habitans commencèrent à murmurer et disoyent que le Roy n'entendoit et ne vouldroit telles chouses estre mises sus, qu'il n'est à déclarer pour le présent de peur d'estre troup prolixe, et aussi que chescun l'a peu sçavoir par les ordonnances que le Roy, nostre dict seigneur, a faict sur les maraiz et salines[1], lesquelles il a faict publier par tout son royaulme, et demorèrent en telle pertinacité que lesdictz commissaires s'en retournèrent sans exécuter leur commission. Lesquelz firent inquisitions et informacions de la rébellion et inobédience d'iceulx.

Le ban et arrière ban de Poictou fut envoyé celle part, et, oultre ledict arrière ban, quelque nombre de gens de pied, et eulx arrivez ès Isles, les habitans d'icelles percistèrent comme devant que le Roy n'entendoit telles chouses estre mises sus, résistans de toutes leurs forces audict arrière ban, d'aultant qu'ilz

1. Voy. Isambert, t. XII, p. 787 et 790.

estoyent en leur fort qu'ilz avoyent bien sçeu fortiffier, parquoy demora la chouse sans exécution.

Durant ce temps, le Roy ne povoit aysément vacquer à ceste rébellion et désobéissance à sa volunté, ayant ses forces et gens de guerre divisez en Picardie, Luxembourg, Piedmond et Rossillon ; mais toust après, cessant l'affaire et entreprinse de la guerre, se retira en ses pais d'Engoulmoys et Xainctonge, où il menda aulcuns des habitans desdictes Isles pour respondre des cas à eulx imposez : lesquelz obéissans à son mandement se rendirent au lieu de Chisé[1] où estoit le Roy ; auquel lieu fut donné arrest à l'encontre d'eulx, tel que s'ensuict, et vingt d'iceulx estroictement détenuz prisonniers :

Françoys, par la grâce de Dieu Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme pour pourveoir aux grands désordres et abbuz par longtemps perpétrez et continuez au faict de nous gabelles à sel, eussions, tant pour le bien et solaigement de la chouse publicque, que pour la certitude de nous droictz desdictes gabelles, qui sont droictz desdiez pour survenir aux fraiz de l'entretenement de nostre estat et de ladicte chouse publicque, faict et décrété par bonne et meure délibéracion de conseil certaine ordonnance provisionnelle, laquelle, par manière de provision, eussions ordonné estre exécutée, en attendant qu'en plus grande assemblée de conseil, y eust esté aultrement par nous pourveu, et pour ladicte exécution commis certains bons personnaiges de nous officiers et serviteurs, lesquelz se

1. Chisay.

seroyent transportez ès isles et maraiz sallans de nous dictz pays de Languedoc et Guyenne, et en iceulx establi gardes et commis pour, suyvant nostre dicte ordonnance provisionnelle, percevoir nousdictz droictz et résister ausdictz abuz et désordres. A quoy ilz eussent esté empeschez par les manans et habitans des isles Marennes, Oléron, Sainct Fort, Sainct Jehan d'Angles, Sainct Just, Bourg, Libourne, Bourdeaux, Sainct Macaire, Langast et aultres; la pluspart desquelz auroyent prins les armes contre nousdictz officiers et commissaires en grande assemblée de gens; commectant à l'encontre de nous et de nostre magesté et auctorité plusieurs grandes rébellions désobaissances et séditions; et depuis, par aultres advis et délibéracion entre bonne et très grande assemblée de conseil, eussions faict aultre édict, au moys de may dernier passé, contenant la forme résolue par nous pour ladicte perception de nousdictz droictz, pour l'exécution duquel eussions renvoyé aultres commissaires sur lesdictz mairaiz sallans, ausquelz auroyent esté de rechef faictes par lesdictz habitans desdictes isles plusieurs aultres grandes résistances et désobayssances, contemnans et mésprisans de plus en plus nousdictes majesté et auctorité; pour à quoy pourveoir, eussions esté contrainctz faire assembler nous ban et arrière ban de nostre pays de Poictou, et lever ung bon nombre de gens de pied, affin de faire obayr nousdictz commissaires en ladicte exécution; mais, les habitans desdictes isles persistans en leurs rébellions et désobaissances et voyant par eulx nous forces estre lors départies en cinq grosses armées, tant en nous pays de Roussillon et Piedmont, qu'en nous pais de Picar-

die et Luxenbourg et ès Pays-Bas de l'Empereur, nostre adversaire, et qu'en aulcunes d'icelles nous et nous très chers et très amez enffans, les Daulphin et duc d'Orléans, estions en nous propres personnes, pour la deffence et protection de notredict estat et chouse publicque d'icelle, et que par le moyen de l'absence de nous et de nousdiçtz enffans hors nostre royaulme, aussi des grands deniers et munitions de guerre qu'il nous convenoit lors employer pour les effectz et entretenement de nousdictes armes, ce nous eust esté chouse difficille et de grande charge de mectre sus grande force et armée du cousté desdictes isles, pour subvenir à nousdictz commissaires, se seroyent iceulx habitans de rechef assemblez en armes, tenans les champs en nombre de dix mille personnes ou environ, à enseignes desployées, artillerie et munitions servans à icelle et au faict de guerre, et empeschans de faict et de force à nousdictz commissaires l'entrée desdictes isles; lesquelles ilz auroyent fortiffiées et ramparées contre eulx et faict sur eulx et lesdictz nobles et gens de pied, levez pour leur deffence et main forte, en ladicte exécution, plusieurs saillies, volleries, pilleries et meurtres, par le moyen de quoy nousdictz commissaires ont esté contrains eulx retirer sans povoir mectre à exécution leur commission, faisans faire bonnes et deues informacions desdictz crimes et délictz, pour par nous y estre pourveu selon l'exigence d'iceulx. Lesquelles informacions eussions faict veoir par aulcuns de nostre conseil qui d'icelles nous eussent faict rapport, suivant lequel eussions faict à conparoir par devant noustre personne les habitans desdictes isles et propriétaires desdictz maretz, grand

partie desquelz y seroyent conparuz en leurs personnes et les aultres par procureur, contre lesquelz eussions en la présence d'aulcuns grands et notables personnaiges de nostre dict conseil faict propouser par nostre procureur général les cas et crimes dessusdictz. Ausquelz, qui sont tous notoires et manifestes, ilz n'ont sceu que dire et respondre sinon invocquer nostre grâce et miséricorde. Sçavoir faisons que nous, ce considéré, et mesmement qu'attendu la gravité, conséquence et importance desdictz crimes et délictz, nous fust loysible, sans aultre procédure, ne sur ce garder aultre forme ou solemnité de justice, procedder au jugement deffinitif d'iceulx crimes et délictz et des conclusions pour raison de ce prinses par nostredict procureur; aussi qu'il soit notoire et manifeste, que tous les propriétaires desdictz maraiz, tant nobles qu'aultres, sont participans desdictz crimes, soit de faict, ou pour avoir à iceulz crimes adhéré, ou pour nous avoir teu et célé les entreprinses et secrettes machinacions desdictes séditions et rébellions, contre le deu de la subjection, fidélité, et obeyssance qu'ilz nous doibvent et le debvoir de leurs fiefz. Ce néantmoings, affin que nostre jugement ne puisse estre dict précipité, et que lesdictz délinquans et coulpables n'ayent occasion d'eulx plaindre d'icelle, nous avons dict et ordonné, disons et ordonnons qu'avant procedder audict jugement deffinitif desdictes conclusions de nostre dict procureur, en tant que touche lesdictz crimes, lesdictz habitans et propriétaires seront d'abondant ouyz, et pour ce faire comparaistront, c'est assavoir : les nobles et principaulx de la commune en leurs personnes et le reste de ladicte commune

par procureurs pardevant nous, en nostre ville de La Rochelle, le dernier jour de ce présent moys de décembre. Et néantmoings dès à présent avons dict et déclaré, disons et déclarons lesdictz marais sallans, à l'occasion desquelz ont esté faictz lesdictz portz d'armes, séditions et rébellions, estre à nous confisquez. Si donnons en mandement par ces présentes au prévoust de nostre hostel ou à son lieutenant, que nostre présent arrest et jugement il mecte et face mectre à deue et entière exécution, en contraignant et faisant contraindre à ce faire, souffrir et obéyr tous ceulx qu'il apartiendra par toutes voyes et manières deues, et en tel cas requises. En tésmoing de ce nous avons faict mectre nostre sceel à cesdictes présentes. Donné à Chisé, le xxviie jour de décembre, l'an de grâce mil cinq cens quarente deulx, et de nostre règne le xxviiie.

Le Roy partit de Chisé pour venir à Agure, qui est une belle maison apartenant au baron de Surgères, auquel lieu il chassa le cerf. Et le vendredi xxixe dudict moys de décembre partit le Roy dudict lieu d'Agure et vint coucher au lieu de Sarrie, distant de la ville de La Rochelle de deux lieux ou environ.

Le landemain après disner qui fut le samedi commença approcher de ladicte ville le train du Roy; et lors le clergé estoit préparé aller audevant, les habitans estoyent attendans si ledict seigneur governeur leur commenderoit aulcune chouse. Le boullevard et entrée de ladicte ville de celluy cousté estoit merveilleusement bien garny d'artillerie.

Le Roy commenda qu'on n'allast au devant de luy, que l'artillerie ne jouast point, et que les cloches ne

sonnassent, qui depuis celle heure ne furent ouyes jusques au lundi environ de deux heures après-midis.

Ledict seigneur governeur feit tenir à l'entrée de la porte de Cougnes, des deux coustez de la rue, deux cens hommes de pied bien enbastonnez, c'estoit la porte par laquelle le Roy debvoit entrer. Icelle porte est forte à merveilles, car il y a deux portaulx fort haulx et bien conpousez, par le devant desquelz y a ung boullevard et batterie à la manière qu'on les faict à présent qui est de grande espesseur ; et bientoust après icelluy seigneur governeur arriva à ladicte porte acompaigné des archers et gagers de ladicte ville garniz de leurs hallebardes, vestuz de leurs livrées acostumées, qui sont rouge et jaulne, lequel attendit le Roy entre [les dictz] deux portaux.

Cepandant passèrent les pauvres prisonniers des Isles, liez et enferrez, tous montez sur chevaulx et conduictz par les archers du Roy au chasteau de la ville; auquel y a deux grosses tours ordonnées à mectre prisonniers et le reste dudict chasteau tout ruyné, et démoly. Bien toust après entra monsieur le révérendissime cardinal de Tournon.

Puis le Roy, nostre prince et seigneur, qui avoit à ses deux coustez les duc de Vendosme et conte Saint-Paul; puis entrèrent les révérendissimes cardinaulx de Lorraine et Ferrare, puis entra monsieur d'Orléans acompaigné de plusieurs gentilhommes, et tous ensemblement condui[si]rent le Roy en son logis, lequel logis estoit richement paré et garny de riches tapisseries.

Le dimenche suivant, dernier jour dudict moys de

décembre, le Roy sortit de son logis aconpaigné des princes susdictz et révérendissimes cardinaulx, et vint ouyr la messe en l'église Saint-Berthellemy et, icelle finie, retourna en son logis, auquel estoit son disné préparé.

Environ les quatre heures du soir sortit de son dict logis à cheval, aconpaigné des susdictz princes et cardinaulx, et passa soubz la tour du gros orloge, pour veoir le havre et port qui estoit lors garny de beaulx et grands navires. Estant arrivé à la tour de la chesne, mist pied à terre, puis monta sur une batterie et platte forme, bien belle et ample, laquelle deffend et bat ce cousté de la mer. De ce lieu marcha le long de la muraille, contre laquelle flotte la mer deux foys le jour, et passa par la tour du garrot, qui est en icelluy pan de muraille qu'on estime le plus beau pan qu'il est possible de veoir : car, oultre le nombre de plusieurs tours, y en a troys de merveilleuse structure, dont l'une est nommée la grosse tour, qui est celle où est attachée la chesne ; l'autre la petit tour ou la tour de la chesne ; la tierce, la tour de garrot ; lesquelles sont de merveilleuse haulteur, ayans doubles galleries, sans la batterie, qui est à la haulteur de ladicte muraille. En l'une d'icelles y a une lenterne de pierre où l'on mect du feu la nuict pour la conduicte des navires, à ce qu'ilz fuyent les destroictz, banctz et lieux périlleulx. En chescune d'icelles tours y a cappitaines bien gaigez. Ceulx qui viennent de la part de la marine, voyans de loin ces tours, murailles et édiffices, leur semble veoir une nuée blanche : parquoy les Anglois l'ont appellée *la ville blanche*. Le Roy passa plus oultre, et vint à la porte des molins, par le devant de laquelle a ung boul-

levard merveilleusement fort, qui deffend celle cousté de la mer.

Le Roy passa encores plus avant, et, estant sur ung aultre pan de muraille, veit par le dehors de la ville close de deux grands doves et une grande prairie, en laquelle, quand il en est besoing, l'on mect l'eaue dedans d'une grand haulteur par aulcuns secretz canaulx. Puis, volant monter à cheval, rencontra une compaignie de petis enffans illec l'attendant à passer, lesquelz commencèrent crier à haulte voix : *Vive le Roy*, qui leur monstra une joyeuse face; et environ les cinq heures se retira en son logis.

Cellui soir[1], vint l'ung des serviteurs de mondict seigneur le governeur faire assavoir aux seigneurs et principaulx de ladicte ville que le Roy avoit mandé mondict seigneur le goüverneur, auquel avoit commendé qu'il fist sçavoir aux habitans de ladicte ville que le jour suivant voloit soupper avec eulx, dont ilz furent grandement esbahiz, ne povans interpréter ces parolles, et parce que le temps estoit brief pour trover chouses convenables et décentes pour recepvoir ung tel prince. Ce soir et toute la nuict se érigeoit et eslevoit au logis du Roy ung théatre soubz une gallerie, dedans une petite court, qui donna crainte à aulcuns desdictz habitans qui le prenoyent en mauvaise part.

Le dimenche du matin furent advertyz aulcuns de la dicte ville que le concierge des prisonniers desdictes Isles leur avoit dict qu'on luy avoit commendé les

1. L'imprimé porte ici : « Moy estant avec aucuns des seigneurs et principaux de ladicte ville.... »

faire disner à sa table dix ensemble, et les aultres dix après, et n'estoyent plus enferrez, ne liez, ne ès lieux viles et sales, mais ès meilleures chambres desdictes prisons.

Le lundi, premier jour de janvier, l'an mil v[c] XLII, (1543) entre neuf et dix heures du matin, le Roy issit de son logis, et vint ouyr la messe au lieu Sainct-Berthellemy, et, icelle dicte, retourna en son dict logis auquel estoit son disner apresté.

Et, environ une heure après midi, sortit le Roy hors de sa chambre, et par une gallerie entra au théatre richement paré et ordonné pour bailler arrest sur les charges et cas imposez et mis suz esdictz Rochellois et habitans desdictes Isles; et lors se siet en une chaize fort riche et, à son cousté dextre, hault et puissant prince monseigneur d'Orléans, monseigneur de Vendosme, monsieur le conte de sainct Paul, et aultres princes. Du cousté senestre, estoyent les révérendissimes cardinaulx de Lorraine, Ferrare et Tournon. Aux piedz du Roy en une chaize basse, monsieur de Monthellon garde des seaulx dudict seigneur. Derrière la chaize du Roy estoyent messieurs le chancellier d'Allençon, Raymond advocat du Roy, le général Bayard et aultres du conseil lesquelz estoyent debout. Ondict théatre estoyent quatre degrez bas ausquelz estoyent les accusez.

Lors, par le commendement du Roy, aprocha maistre Guillaume Leblanc, homme docte et advocat en la court de parlement à Bordeaulx, ayant charge des habitans desdictes Isles, lequel avec le procureur desdictes Isles, se mist à genoux sus le premier et bas degré la teste descouverte, les adjornez desdictes

Isles derrière luy, de genoux et testes nues. Lors estoyent lesdictz vingt prisonniers au chasteau. Icelluy Leblanc en bon langaige fist, pour lesdictz habitans, la supplicacion en la forme qui s'ensuict :

Supplient très humblement vous paouvres habitans des Isles comme par vostre arrest qu'il vous a pleu bailler contre eulx, contenant confiscacion de tous leurs maraiz, ayez ordonné qu'avant procedder au jugement diffinitif des conclusions de vostre procureur, en tant que concerne les crimes desquelz lesdictz supplians sont accusez, qu'iceulx supplians seroyent d'abondant ouyz, et que, pour ce faire, comparestroyent en vostre ville de La Rochelle les nobles et principaulx de la commune en leurs personnes, et le reste de la commune par procureurs, ce que lesdictz pauvres supplians ont faict et sont très desplaisans de vous avoir offencé et encorir vostre indignacion, et n'entendent se justiffier devant vous des crimes à eulx imposez, ne entrer en cause, mais vous supplient très humblement qu'il vous plaise desdictz crimes et désobéissances leur impertir vous grâce et miséricorde, et leur remectre leursdictz marais, qui est entièrement tout leur bien, sans lequel ne seroit possible ausdictz paovres supplians vivre, avec telles charges qu'ilz vous ont offert cy devant par aultre requeste, combien qu'elles leurs semblent insupportables.

Ce considéré, et que les paovres supplians se sont humiliez et réduictz, il vous plaise de vostre begnigne grâce entériner leur supplicacion et accepter leurs offres, et les paovres supplians demoureront à jamais vous obéissans et fidelles subjectz et seront tenuz prier Dieu pour vous.

Après avoir mis fin à ladicte supplicacion, tous, testes descouvertes, à genoulx, crièrent à haulte voix : miséricorde; et, leur estre imposé silence par le commandement du Roy, s'approcha maistre Estienne Noyau, lieutenant particullier et assesseur en la ville et gouvernement de La Rochelle, lequel, pour et au nom des habitans de ladicte ville, avec luy le procureur d'icelle et plusieurs des principaulx de ladicte ville, vestuz de robbes noires, lesquelz, testes descouvertes, se meirent à genoulx, comme avoyent faict ceulx des Isles, ledict Noyau commença à voix haulte et à tous intelligible, proférer la supplicacion et requeste suivante :

Sire, si oncques journée fut lamentable, piteuse, malheureuse et fatalle, certes sur toutes aultres c'est celle en laquelle vous très humbles et obéissans subjectz de vostre paovre ville de La Rochelle se seroyent tant mespris et obliez que d'estre tumbez en vostre indignacion et courroux, et avoir perdu vostre bonne grâce, s'il ne vous plaist de vostre acostumée clémence et bonté icelle nous restituer, et pour laquelle nous vous supplions, ainsi que le prophète royal David le souverain Dieu pour son offence, et vous demendons vostre grande miséricorde, selon la multitude de vous miséracions, à nulluy jusques à présent déniée.

O à la mienne volunté, Sire, que n'eussions tant commis envers vostre sacrée et très crestienne Magesté que d'estre présentement venuz en ce spectacle ; et non pourtant demourrons aliénez de pareille dévotion service et obéissance envers vous, Sire, que nous prédécesseurs et nous avons par cy devant tousjours esté, mais par troup plus grande ; vous suppliant ne nous

imputer ce que, casuellement et non par mauvais voloir, aurions commis et offencé; et qu'il vous plaise nous restituer vostre bonne grâce pour la restitution de laquelle nous, les nostres et qui descendront d'eulx dirons immortelles louanges.

Et, ce dict, le Roy auroit prins le propos, et remonstré à ceulx des Isles et de La Rochelle l'offence par eulx commise envers sa très crestienne Magesté lorsqu'il estoit empesché d'ung cousté et messieurs ses enffans d'aultre, pour la tuition et deffence de son Royaulme et mesmesment de ceulx desdictes Isles et de La Rochelle : et pour laquelle ilz estoyent dignes de confiscacion de corps et bien, que toutesfois, faisant office de Prince, il ne povoit et ne voloit dénier pardon à ceulx qui le demendoyent parceque grâce demendée, et longuement différée, est à demi vendue, et parceque l'offence par eulx commise procéderoit plustoust par légérretté que de malice pourpensée, en remectoit la justice qui en debvoit estre faicte à ce qu'ilz s'en repentoyent, recognoissant avoir mal faict, et qu'il ne voloit perdre les personnes et prendre leurs biens comme peu de temps auparavant estoit advenu à ceulx de Gand, mais demendoit seullement le ceur de ses subjectz et leur remectoit toute offence par eulx commise, tant civille que criminelle; et que de telle offence ne luy souviendroit jamais, admonestant les subjetz susditz qu'ilz ne leur en souvint aussi; et qu'il voloit que leurs clefz, artillerie, armes et bastons, dont auparavant ilz avoyent estez privez, leurs fussent renduz, disant telles parolles, qu'il se confioit totallement en eulx pour la tuition et garde de la ville de La Rochelle, et commenda audict sei-

gneur de Jarnac illec présent, faire vuyder les gens d'armes estans en ladicte ville. Et croyez que le propos du Roy fut en aultres termes, et tellement enrichi, qu'il n'est icelluy qui mieulx le sçauroit dicter que par luy il auroit esté promptement déduict et prononcé.

De ceste sentence furent les Rochellois fort joyeulx et pareillement ceulx des Isles. Lors fut ouy grande et doulce armonie de chanssons en musicque chantées par aulcuns chantres estans en la tour on clocher de l'Église St. Barthellemy.

Puis commencèrent les cloches audict St. Berthellemi à sonner, et, à icelluy son, branslèrent toutes les aultres cloches de la ville et firent ung merveilleux bruit, qui depuis le samedi quatre heures du soir n'avoyent esté ouyes.

Durant ces grands joyes[1], fut tenu propos, en la salle du Roy, des prinses faictes par les Normans sur les Espaignolz, et qu'il y avoit grand nombre de vaisselle de terre de Vallance et couppes de Venise. Incontinent on commenda les apporter et furent overs quatre grands couffres, le Roy présent, qui donna aux dames, qui là estoyent, desdictes couppes et vaisselles, et pour la grand beaulté d'icelles vaisselles et couppes le Roy volut avoir le tout qui estoit en vingt grands couffres, et commenda qu'on les payast, et qu'ilz fussent conduictz et portez à Rouan ou Dieppe, et pareillement fut commendé payer le fret et portaige d'iceulx.

1. Le passage suivant jusqu'à : « Sur les cinq heures du soir.... » ne se trouve point dans l'imprimé.

La nef ou barque, en laquelle estoyent lesdictz couffres, estoit de soyante tonneaulx, en laquelle, oultre les susdictz vingt couffres, y avoit quatre vingtz sacz de riz de Gennes et Valence, quelques balotz d'acier, six pacquetz allumelles et espées, deulx balles camelotz, une balle papier et unze grands couffres plains de livres.

La Vigille St. Thomas, qui fut environ Nouël dernier passé, fut prins une aultre nef par lesdictz Normans de plus grande valeur que la susdicte, laquelle portoit de cent à six vings tonneaulx; elle entra en l'havre et port le II[e] janvier dernier passé. En icelle estoyent quatre cens ca[i]sses ou couffres bois, sucre, douze cens cuirs secqs d'une merveilleuse grandeur, plusieurs pippes, aulcunes plaines de Cassefistulle pour les appoticaires, les aultres de Gayat ou Palme saincte, les aultres seullement de l'escorce dudict boys.

Sur les cinq heures du soir, aprochant le temps du soupper, furent faictz feuz de joye, non seullement ès carrefours, ains presque de deux en deux huis, tellement qu'il n'estoit besoing de torches et lumières, et ressembloit presque ung aultre jour. Et à celle mesme heure commencèrent à jouer les grosses pièces d'artillerie lors estans en la place du chasteau, tellement qu'on estimoit estre ung tonnerre naturel, car, oultre le bruict que faisoyent lesdictes pièces, l'air estoit plain de feu[x] entièrement semblables à fulgures et corruscations que vulgairement on appelle esclères, qui dura par aulcuns temps pendant lequel trente des plus apparans de ladicte ville, vestuz fort richement, vindrent au logis du Roy et

le condui[si]rent portant chescun une torche au poing à la salle sainct Michel, lieu préparé pour le recepvoir[1].

Le Roy volut, icelluy soyr, le tout estre conduict par lesdictz Rochelloys, et n'a esté sceu qu'aulcun de sa maison exerçast son office, fors ung maistre d'hostel pour l'assiete de sa table seullement et ung escuyer tranchant.

Les assistans furent fort esmerveillez veoir en si peu de temps si magniffìcque et ample appareil, et povoit chescun juger que lesdictz Rochelloys n'avoyent oblié la forme de leurs bancquetz anciens. En ladicte salle, laquelle estoit tendue de riches tapisseries, estoyent gros flambeaulx qui rendoyent fort grand clarté. Il y avoit vingt six desdictz Rochellois portans les services, vestuz de cassaques de velours violet et noir; l'ung d'iceulx lors la fin du soupper, par une esperdue et non acostumée joye, ou plustoust ravy de troup grand joye, print ung bassin auquel avoit diversité de confictures, et, assez inconsultement, teste descoverte, se vint présenter au Roy. L'escuyer volant couvrir ceste audacieuse faulte, ce volut mectre devant luy, ce que le Roy aperceut, qui commenda approcher ledict Rochellois. Adonc l'escuyer print du pain pour toucher toutes les confictures et faire l'essay et deu de son of-

1. Nous rétablissons le passage suivant qui se trouve dans l'imprimé : « Et leur ay ouy dire que s'ils eussent eu le temps plus long, et la disposition de l'air l'eust souffert, ils eussent fait une forme de salle en plaine rue qui eust été couverte, et par le bas garnie et semée de menu sablon. Les costez garniz de riches tapisseries, ainsi qu'ils souloient faire durant que leur collége et sénat estoient entiers, qui estoit une chose privée et péculière esdictz Rocheloys, n'estant faite en aucune autre ville du royaume, voire des royaumes. »


fice, ce que le Roy ne volut, et dist qu'il se confioit bien en eulx, qui démonstre assez la grand amitié qu'il leur porte.

Le soupper finy, qui fut de grand magnificence, furent les tables baissées et lors les musiciens commencèrent à chanter de si bon accord et doulce harmonie que impossible est de mieulx; leurs chansons finies, sonnèrent les haulxboys, fluttes, cornetz, doulcines, buccines et plusieurs aultres sortes d'instrumens faisant tel bruict qu'on ne s'entendoit parler l'ung l'autre. Lors le Roy se mist à dancer et baller, et pareillement messieurs d'Orléans, Vendosme, Sainct Pol, de Boysi et aultres, tenans chescun une dame par la main. Les dances finies, le Roy se retira en son logis acompaigné comme avoit esté devant le soupper.

Le jour suivant, deuxiesme jour du moys de janvier, les principaulx de ladicte ville s'assemblèrent pour aller au logis du Roy luy rendre grâces du pardon qu'il leur avoit faict le jour de devant, et, pour porter la parolle fut commis le susdict maistre Estienne Noyau qui, ledict jour devant, avoit faict la supplicacion pour lesdictz Rochellois. Et, estans entrez ondict logis, et montez les degrez, rencontrèrent le Roy au premier hault carrefour du chambraige, et lors se mirent à genoulx, et icelluy Noyau luy rendit grâces en telles et briefves parolles :

Sire, la faconde résonante, prompte et asseurée prolacion de Démades, orateur grec, à tous propos aise de bien dire, ne seroit suffisante à vous rendre grâces, pour tel bien à nous le jour d'hier conféré.

Le Roy entendit voluntiers ledict Noyau, homme

de singulière érudition en oraison françoyse, plus encores latine, lequel il ne laissa sans responce, ains sans ce movoir du lieu, proféra telles parolles :

Je suis fort marry de ce qui vous est advenu, toutesfois je le vous ay remis et pardonné de bon ceur et pense avoir gaigné vous ceurs, et vous asseure, foy de gentilhomme, que vous aurez le mien; et, si vous avez par cy devant bien faict, faictes encores mieulx; je m'en vois d'ung coustez de mon royaulme pour le deffendre, deffendez cestuy, comme j'ay en vous fience. Et si vous avez voloir, pour l'utillité de la ville, de me demender quelque chouse, demendez le moy, et je le vous octroyeré.

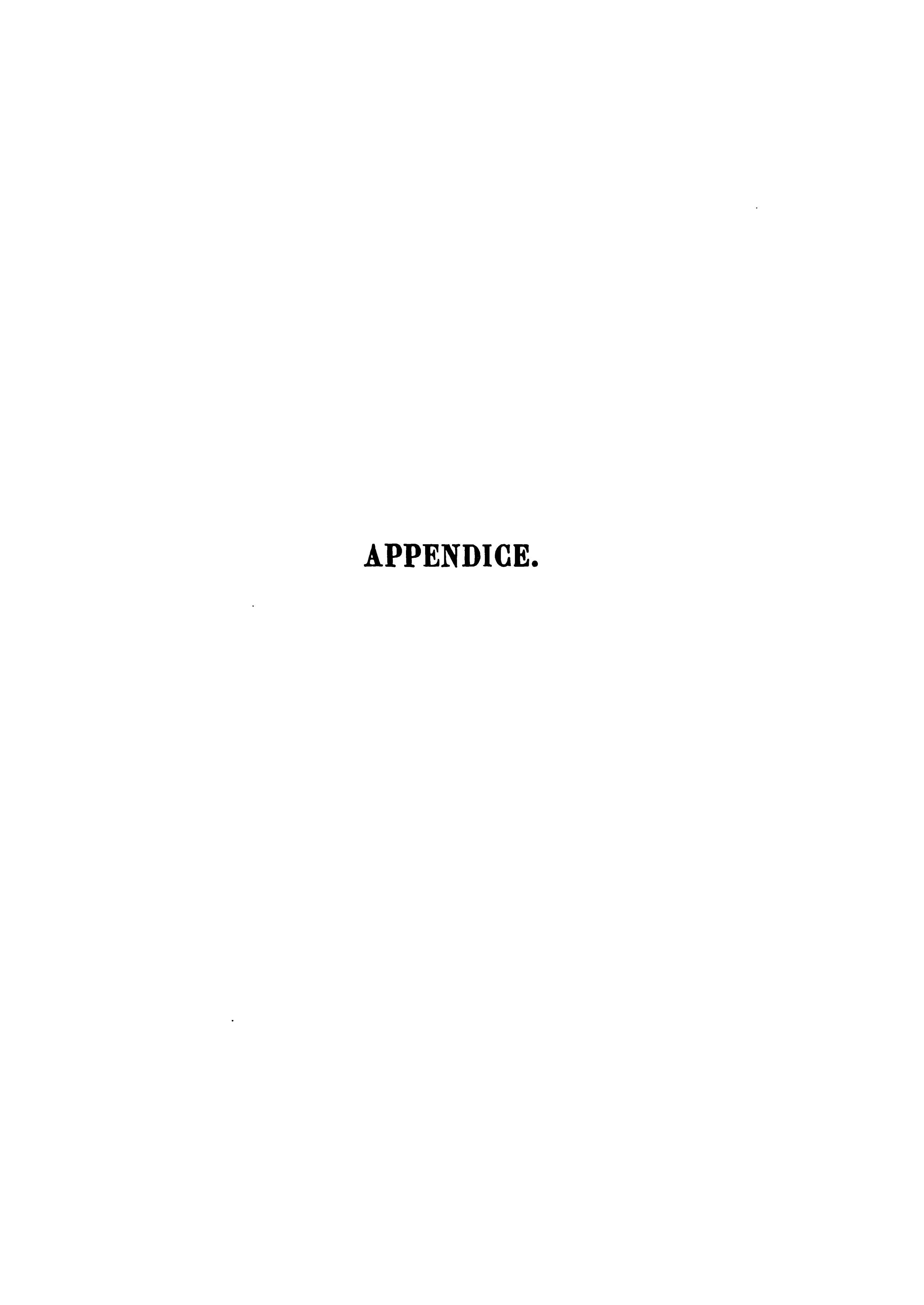
Ce faict, s'en partit ledict seigneur[1].

1. L'imprimé ne termine pas d'une manière aussi brève; en voici le texte :

« Lors saillit de son logis, et vint ouyr la messe audict lieu S. Berthelemy; et, icelle ouye, monta à cheval accompaigné de Messieurs les ducs d'Orléans, Vendosme, Sainct-Pol, des révérendissimes les cardinaulx de Lorraine et Ferrare et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes, et passa par la place du chasteau, où encore estoient vingt grosses pièces d'artillerie, qu'il regarda volontiers. La ville est garnie d'aussi grosses pièces d'artillerie et en aussi grand nombre que ville de France.

« Le Roi passa outre, et arriva à la porte de Congues, et d'illec print son chemin vers La Larrie, où son disner estoit appareillé. Les habitants de la ville voyans son département, crioient haultement : Vive le Roy, et prioient Dieu le vouloir maintenir en honneur, santé, et profit de sa République. »

FIN.



APPENDICE.

APPENDICE.

Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt la pièce suivante. Au mérite de la nouveauté, car nous la croyons inédite, elle joint celui de nous fournir de piquants détails sur les *chroniqueurs* d'autrefois. Composée selon toute apparence dans les premières années du règne de François I[er], elle se rattache par sa date aux événements rapportés dans ce volume. Aux yeux de qui aime ces vieilles poésies du passé ces diverses raisons seront plus que suffisantes pour nous justifier de n'avoir pas voulu être seuls à profiter de cette curiosité historique et littéraire.

Sotye nouvelle des Croniqueurs.

LA MÈRE.

Nous sommes les folz croniqueurs
Qui trouvons dedans nos croniques
Que ceulx qui n'ont esté vainqueurs
Se sont monstrez lâches en cueurs,
Aymant tropt argent et praticques.

PREMIER SOT.

Les machinacions, traffiques
Firent perdre renon et los,
Desprisant bonnes loix antiques,
Qui dient : nul ne tourne le dos.

LE SECOND.

Requis est de noter ses motz.

LE TIERS.

Il les fault en cronique mectre.

LE QUART.

Ilz servent à nostre propos.

LE CINQUIESME.

Gardons nous bien de rien obmectre.

LA MÈRE.

Princes en ont eu belle lectre
Le temps passé;

LE SECOND.

Dictes comment.

LE PREMIER.

Et pour ce que tousjours ung prestre
Ont voullu avecques eulx estre,
Et luy bailler gouvernement.

LE TIERS.

A parler véritablement
Prebstres ont tousjours gouverné.

LA MÈRE.

Loys XI[e] fut mené
Au Liége par ung cardinal
Dont cuida venir ung grant mal,
Voir[e] sur sa propre personne.

LE QUART.

Il dit vray.

LE CINQUIESME.

La raison est bonne.

PREMIER.

Après que on congneust son oultraige
Vous savez qu'il fut mys en caige ;
Je n'en dis plus, et cetera,
Mais....

LE SECOND.

Quel mes?

LA MÈRE.

Prebstre ne fera,
Ne feist jamais bien en France,
Pourveu qu'il eust la congnoissance
Des guerres et qu'il s'en meslast.

LE TIERS.

Je vouldroys qu'on adnichillast
Telles choses.

LE QUART.

Seroit bien faict.

LE TIERS.

On verroit le peuple reffaict.

LE CINQUIESME.

Je ne doubte point de cella.

LA MÈRE.

Gens de bas lieu en ce temps là
Gouvernoient en mainte manière ;
On ne feist onc si bonne chère
Qu'on feist lors, à sacre et entrée,
Noblesse estoit bien accoustrée ;
Princes, seigneurs avoient le bruit.
Loys XIe se conduit
Da depuis par aucunes gens
Non nobles, prestz et dilligens
De despriser seigneurs et princes.

PREMIER.

Eulx retirez en leurs provinces
Contre Loys tous machinèrent,
Et dure guerre luy menèrent,
Qui fut très cruelle et très fière.

LA MÈRE.

Noblesse estoit chassée arrière,
Prodigalité avoit cours
Et le peuple estoit en decours,
Tenu par tailles en tutelle;
On portoit les pourpoins de toille
Et ne failloit, je vous affie,
Avoir de drap que aulne et demye
Pour faire une robbe nouvelle.

LE SECOND.

Il est ainsy.

LE TIERS.

La chose est telle :
Olivier, Daniel, Doyac,
Regnoient; mis furent abasac.

LE CINQUIESME.

Dieu mercy le temps est changé.

LE TIERS.

Le peuple a esté oultraigé
Parquoy fault qu'on le récompence.

PREMIER.

Et dea, dea, messieurs on(t) commance
[Dès] maintenant à se ressoir;
Du bon temps le verrés joyr,
N'y a que d'avoir bon couraige.
Nouveau prince, nouvel usaige
Et nouvelle[s] invencions.

LA MÈRE.

Honneurs muent les condicions
Aucunes foys.

PREMIER.

Il est ainsy.

LA MÈRE.

Le peuple vivra sans soucy
Désormes, en escript le tienne,
Et qu'il soit ainsy ce le prenne,
Car on voit en lieu d'un vendeur
Maintenant régner ung donneur;
Entendez-vous bien que je dis;
Cella croist voulloir des hardis
Et aux couards fait avoir cueur.

PREMIER.

Certes, monsieur le croniqueur,
Nous avons eu mainte fortune.

LE CINQUIESME.

Trop ardemment aymer pécune
Fait gens aller oblique voye.

ILS CHANTENT.

C'est malencontre que d'aymer
Qui n'en a joye.

PREMIER.

Puisque fault que je le vous die,
Quant on alla en Lombardie,
Durant que Charles petit preux,
Monstrant ses faictz chevalleureux,
Par Napples et Romme passa....

LE CINQUIESME.

Et puis....

LA MÈRE.

Celuy qui trespassa
A Nerbonne, n'a pas gramment,
Avoit lors le gouvernement;
Il estoit prebstre, n'estoit pas?
Noz escus muez en ducas
Furent en ce temps.

PREMIER.

Ainsy est.
Encor à plusieurs apparest
La graine qu'on en rapporta.

LE SECOND.

Mectons en escript ce nota.

PREMIER.

La terre, ainsy comme j'entens,
Pourtoit durant ce règne et temps
Ce que la mer devoit porter.

LE CINQUIESME.

Que portoit-elle?

LA MÈRE.

Sans doubter
Elle portoit des macquereaux,
Et tiennent les plus principaulx
Chastillon, Bourdillon, Bonneval;
Ung chien, une fille, ung cheval
Valloit pour lors trois cens royaulx.

PREMIER.

Lors vindrent des gorriers nouveaulx
Qui portèrent panthoufles larges,
En façon de bateaulx ou barges
Ou de paté de droumadaire.

LA MÈRE.

Tout le sang royal fut contraire
A Charles du commancement
De son règne.

LE SECOND.

Très nécessaire
Nous est que nous sachons comment.

LA MÈRE.

Chascun voulloit gouvernement
Avoir de luy en sa jeunesse,

Dont guerre s'esmeut rudement
Entre le Roy et sa noblesse;
C'estoit l'aigneau mené en lesse
Qui fut par sa seur bien conduit.

LE SECOND.

Croniqueur, telle chose duit;
Le cardinal blanc, en cest an,
Fut cause prendre Perpignan
Par le moyen des piedz deschaux;
Aussy l'un de nos mareschaulx
Eut flacons d'or pour du vin,
L'autre a esté à la parfin,
Pour avoir trop parlé, tancé;
Notez bien que je y ay pencé.

CINQUIESME.

En après.

PREMIER.

Il est mencion
Qu'on usa de légation,
Et Loys douziesme piteux,
Bon justicier et gracieulx,
La laissoit mesler de la guerre;
Du depuis la mort le vint querre,
Et ce vint logier en sa place
Ung autre prestre sans fallace,
Qui obéissoit à chacun.
Dedans Paris est tout commung,
Faictes en appert ung chapistre.

CINQUIESME.

Je le mectray en mon registre.

LA MÈRE.

En ce temps praticque régnoit
Et avarice dominoit;
Gens des comptes, et gens de plume,
Ainsy comme il est de coustume,
Faisoient leur main, car de noblesse
Possédoient toute la richesse.

Gens d'armes estoient mal pensez,
Mal muniz, mal recompensez,
Et, si n'eust esté l'ermyne,
Ilz fussent tumbez en ruyne,
Car ilz mengèrent leur blé en herbe.

LE SECOND.

Il fault croniquer ce proverbe.

LA MÈRE.

Quant les offices on vendoit
En ce temps on les hurandoit,
Mais ma[in]tenant, je vous afferme,
Sy vous voulez que on les conferme,
Que les convient, sans point doubter,
Pour en joyr les tilleter.

CINQUIESME.

En ce temps là princes prenoient deliz
Troubler, vexer les nobles fleurs de liz ;
En l'Église régnoient scismes, erreurs,
Et véoit on sur champs, traistre[s] erreurs,
Les Espaignolz qui possédoient Castille
Prindre Napples, Navarre et Castille.

PREMIER.

Lors les liens de Julius rompirent,
Dont serfz de Mars en pleurent et souspirent ;
Mais Dieu transmist un Léon sur la terre
Prest d'appaiser la dure et aspre guerre
Que discort mect entre les preux christiens,
Voullant tâcher corriger [les] payens.

LA MÈRE.

Lors les Flamens, Almans et Hennoyers
Se rendirent aux Anglois soubdoyers ;
Tournay adonc par traistres se tourna.

LE TIERS.

Thérouanne pas joué tel tour n'a,
Ce non obstant qu'elle fut abbatue.

LE SECOND.

Sans famine se fut bien combatue,
Car vaillance portoit les estandars
Des preux hardis, cappitaines soudars.

LA MÈRE.

Durant ce temps lansquenetz et gascons
Vandoient(vidoient?) tonneaulx, quartes, potz et flacons;
Les Albanoys, qui portent haulx chappeaulx,
Estradoient par montaignes et [par] vaulx.

PREMIER.

Et les Suisses, ours, ravissans rapteurs,
Se disoient des princes correcteurs;
Mais Marie arriva d'Angleterre,
Qui pour ung temps a fait cesser la guerre
Du porc à pic et des liépars passans.

LA MÈRE.

Puis Atropos de ses darps trespassans
A trespersé, par son cruel oultraige,
Le porc à pic.

CINQUIESME.

Chantons sur ce passaige.

ILZ CHANTENT.

Requiescat in pace, amen.

PREMIER.

L'aigle inconstant, porteur de doubles testes,
Volloit par tout et sans faire conquestes.

LA MÈRE.

Et en Flandres la Marguerite double
Aux Autruchons avoit fait la veue trouble;
Là on congneu la Sallemandre digne
Se copuler et joindre avec l'ermyne,
Puis le lion emparqué et rassis
Se monstra gay, [et] constant et rassis.

LE SECOND.

Exposez-nous vos termes et langaiges.

LA MÈRE.

Ceux que voyez, qui portent les nuaiges,
Souloient porte[r] le lion emparqué.

CINQUIESME.

Hollà, hollà, c'est assez répliqué.

LE TIERS.

De l'expose[r] nous avez fait plaisir.

PREMIER.

Le cerf vollant a voulloir et désir
De demonstrer sa force et puissance,
Pour subjuguer les ennemys de France;
Car la roue a perdu son déduit,
Mais le liépart, se crois-je, acquerra bruit
Et le cigne, qui a esté sauvaige,
Recouvrera quelque jour son plumaige,
Ainsi que feist son bon prédecesseur.

CINQUIESME.

C'est très bien dit, monsieur le croniqueur.

LA MÈRE.

La croix double se tient close et couverte,
Secrètement au besoing est experte,
Car par deçà son bon espoir aguise.

LE SECOND.

Ad ce que je voy et advise,
Le temps est en brief temps changé.

LE TIERS.

Mais encor est-il estrangé
D'entre nous.

CINQUIESME.

Monstrons-nous vaillans.

LE QUART.

Point ne sommes si nonchallans
Que ne dissions une chansson.

LE SECOND.

C'est bien dit là; la commançon.

ILZ CHANTENT.

Vive le Roy !

PREMIER.

Je treuve icy que le consille
Peult estre nous sera utille;
Mais en lieu de théologiens
On y mect astrologiens;
Pourquoy esse ?

LA MÈRE.

Sans plus enquerre
Tous jours à la chaire Sainct Pierre
Vient le bixeste; il faut noter
Que à Romme on la cuide oster;
Mais ilz n'ostent point simonye
De l'église.

PREMIER.

Cella m'ennuye,
Car maintenant el' règne en France
Comme à Romme; la congnoissance
En avez, messieurs les prélatz.

LE TIERS.

Ilz entendent assez le cas,
Mais remède n'y veullent mectre.

LE SECOND.

Ilz n'ayment pas si bien leur cloistre,
Qu'ilz font le déduit de la chasse.

LE QUART.

Pourtant s'ilz appelent la grâce
Des dames, qu'en voulez vous dire?

LA MÈRE.

Rien, rien, je ne m'en faiz que rire,
Je congnois leur intencion.
La pragmatique sanxion
Est en France, jamais n'en bouge,
Sy ce n'est par ung chappeau rouge,
Autres foys, comme on peult noter,
Pour telz cas la cuida oster,
Mais conseil domina en court;
Un temps fut, ung autre temps court,
Par adventure ung temps sera
Que encor on se resjoyra
Ainsi comme en l'aage dorée.

LE TIERS.

La paix, qui estoit emmurée,
De venir auroit bon mestier.

LE QUART.

Nous en avons eu ung quartier
Tant seullement en ung costé.

LE SECOND.

Voire qui a beaucoup cousté.

CINQUIESME.

Je ne sçay s'il durera guière.

PREMIER.

A quoy tient que la paix entière
On a forgée depuis huit ans,
Veu que gens, si preux et vaillans
Ont traversé montaignes et vaulx.

LA MÈRE.

C'est faulte de bons mareschaulx
Qu'on a forgé la paix en France;
Mais maintenant j'ay congnoissance
Que nous en avons de nouveaulx,
Par quoy villaiges et hameaulx

Seront désormes supportez,
Et les biens en France apportez
De toutes nations estranges.

CINQUIESME.

Croniqueurs mèneront vies d'anges.

LE TIERS.

Ilz s'esjoiront aux villaiges.

LE QUART.

Ilz chanteront dans les bocaiges
Chassant dehors mélencollye.

PREMIER.

Et quoy?

ILZ CHANTENT.

Pastourelle jolye.

PREMIER.

Je treuve par espécial
Que quant ung prince est libéral,
Sans grande prodigalité,
Qu'il vivra en transquillité
En despit de ses ennemys.

LE SECOND.

Cella est en cronique mis.

LE TIERS.

Vellà ung nota non pareil.

LA MÈRE.

A jeune prince viel conseil,
Mais qu'il soit bon, peult proffiter.

LE QUART.

En mon livre le vueil cotter.

PREMIER.

Tout prince qui ayme justice
Mectant sur le peuple police,

Et commande à ses serviteurs
De pugnir les blaphémateurs,
Dieu luy gardera au ciel place !

CINQUIESME.

Je l'escripray sans plus d'espace.

LA MÈRE.

Je treuve icy que nous aurons
Planté de biens et que ferons
De rechef jouxtes et tournoys,
Et que on romp encor gros boys
Pour l'amour des dames de brief.

LE SECOND.

Après deueil, couroux et meschief
Il vient quelque bonne fortune.

LE QUART.

Mes gentilz croniqueurs, la lune
Est tournée sans dessus dessoubz ;
Mais le soleil avons pour nous,
Duquel serons enluminez.

LE TIERS.

Nous avons esté fortunez
Longtemps durant.

LA MÈRE.

N'en parlons plus,
Car tout fait, tout dit et concluz,
Noblesse aura gouvernement
Des princes, et, en manyement,
Les deniers que soulloient avoir
Praticiens.

LE QUART.

On peult savoir
Que tout se portera donc bien.

PREMIER.

De cella ne mentez en rien ;

Gens d'église Dieu serviront,
De guerre ne se mesleront,
Ne gens de guerre de l'église.

LE SECOND.

On ne fera donc entreprise
Qui ne soit bonne et raisonnable.

PREMIER.

Je treuve qu'il est convenable
Que retournons delà les mons,
Affin que nous y recouvrons
Nostre honneur perdu puis naguères.

LE TIERS.

On dit que c'est le cymetière
Des Françoys.

LA MÈRE.

Se sont parabolles
Et toutes opinions folles ;
Se on y va par bonne conduicte,
N'ayez doubte qu'on y prouffite
Mieulx qu'on y prouffita jamais.

LE QUART.

Nous eusmes terrible entremectz
A Saint Jehan du Pié de Porc.

LA MÈRE.

Voire ;
Mais il est certain et notoire
Que trop de maistres y avoit.

PREMIER.

En ce temps là on ne sçavoit
Auquel entendre.

LA MÈRE.

Croniqueurs,
De brief verrés François vainqueurs ;
La chance n'est qui ne retourne,
Mais est mal faict quant on séjourne

A suyvir la bonne fortune,
Vous en souvient-il ?

CINQUIESME.

C'est pour une.

LA MÈRE.

Il suffist, sans plus de répliques,
Il fault recloser nos croniques
Et chanter bas, à voix série,
Pour l'honneur de la seigneurie :
Alleluya.

(Ms. S. Germ. fr., nº 1556, fº 74, vº.)

P. 61. — *Pièces satyriques sur les gens de finances.*

Balade contre les trésoriers et gens de finance sur la mort de Santblancey.

Tremblez, tremblez, larrons gros et petiz,
Retirez-vous, gens trop fins et subtilz,
Absentez vous bien tost et prenez terre,
Gens de finances et trésoriers gentilz,
Qui d'atrapper estes tant ententifz !
Sur vous surviengne tempeste et tonoire,
Craignez la court qui vous donra la guerre
Bien asprement, quant je l'ay pancé :
Souviegne vous de la mort Santblancey.

Bastir vous faictes des maisons à plaisance
Et amassez (des) héritaiges à oultrance,
Or et finance au despens du bon homme ;
Gens inhumains, qui n'avez souffisance;
De desrober ne faictes conscience,
Des biens d'autruy amassez grosses sommes.
Delà les mons par tout jusques à Romme
Le bruit est tel, on le m'a annoncé :
Souviegne vous de la mort Santblancey.

De vostre estat estes riches en quatre ans;
Qui le compare? (les) laboureux et marchans,
Il est certain, point on n'en faict de doubte.
Pouvres gens d'armes sont demourez meschans,
Car de leurs gaiges paier on n'y voit goutte;
Sur le pouvre homme sont tousjours en grant routte,
Dont ne sera jamais récompancé :
Souviegne vous de la mort Santblancey.

Tousjours pencez à richesses amasser,
De compte rendre vous ne voullez pencer,
Ou, si le faictes, tellement quellement,
L'estat prisez très fort sans compasser;
De vos larcins vous faictes dispencer,
Le[s] débource[r] ne voulez nullement;
Pugniz serés croyez certainement,
Car devant Dieu tout sera ballancé :
Souviegne vous de la mort Santblancey.

Or prions Dieu perdonner à son âme,
Il est bien juste, qui n'a mesfaict à âme
Il est transy, soit l'âme en paradis.
Nul n'est parfaict sans quelque vice ou blasme;
Le Filz de Dieu de très bon cueur réclame
Luy perdonner tous ses mesfaictz et dictz,
Et pour mémoire dire *De Profundis*,
Si qu'en la fin *requiescat in pace* :
Souviengne vous de la mort Santblancey.

A ung temps dict du moys d'aoust douziesme,
Samblancey rendit à Dieu son âme,
Mil v[e] vingt sept, en dacte qu'on dict,
Soixante et douze ans d'aage avoit, comme on dit;
A Montfaucon, ce luy fut grant diffame,
D'estre pendu comme ung larron infâme,
Qui en son temps grant terrien estoit,
Moult grant trésor il avoit amassé :
Souviengne vous de la mort Samblancey.

Prince des cieulx, ordonne par ta grâce
Que en France justice du tout on face,

Et que la court soit tousjours obeye,
Tant en France que en toute autre place,
Si que par elle tous [nos] maulx on efface,
Et qu'il n'y ait aucune pillerye
Sur le peuple, par la gendarmerye
Dont le bon homme est [si] fort oppressé :
Souviengne vous de la mort Samblancey.
Alleluya.

(Ms. S. Germ. fr. nº 1556, fº 32 vº.)

O trésoriers, amasseurs de deniers,
Vous et vos clers, si n'estes grans asniers,
Bien retenir devez ce quolibet
Que pareil bruit avez que les musniers
Par larcin, et, en ces jours derniers,
Vostre guidon fut pendu au gibet.

(*Ibid.*, fº 34.)

P. 67. — *Mutilation d'une image de la Vierge et procession à cette occasion.*

Comment lon couppa la teste à la Vierge Marie et à son petit enfant, à Paris. — L'an mil v^c^ xxviii, le lundi premier jour de juing, le lendemain de la Pentecouste, ycelle nuyt, en la rue du Roy de Cécille, tout devant du petit huys saint Anthoine, au coing de la rue des Juifz, y avoit une ymage de la Vierge Marie, tenant son enffant, estant dedans ung mur, à laquelle ymage l'on couppa la teste et à son petit enffant; et gettèrent le dictes testes derrière des pierres et baillèrent troys ou quatre coups de poignart à la robbe de la dicte Vierge Marie, et gettèrent son erenèche dedans la boue, et le foulèrent au piedz, et le lendemain, qui estoit mardi, l'on trouva lesdictes testes, lesquelles furent portez au lieutenant criminel, lequel ainsy adverty fist crier à son de trompe que l'on donneroit cinquante livres à celuy qui trouveroit les malfaicteurs ou les encuseroit, ou aultrement ceulx qui le[s] recelleroient, ou en sauroient quelle chose; c'estoit sur

la hart. Et le samedi ensuivant, VIᵉ jour dudict juing, de rechef fut crié, à son de trompe, que quiconques pourroit trouver ou enseigner lesdictz malfaicteurs que l'on donneroit cent escuz, lesquelz avoit le trésorier N.... et quiconques les tiendroit ou recéleroit, que c'estoit sur la hart.

Item lé mardi IXᵉ dudict juing, audict an, le recteur et université firent procession, lesquelles passèrent pardevant ladicte ymage, et, au dessoubz, fut faict ung autel où messieurs de l'Eglise saint Gervais atout reliquaires et chappes et force luminaire assistèrent durant la procession, où illec chantèrent plusieurs repons et hympnes de la Vierge Marie; et, pour l'assistance de ladicte procession estoient, de chescun colliege, environ vingt ou trente jeunes escolliers des plus grosses maisons, fort bien habillez, tant qu'ilz estoient en nombre environ cinq cens; lesquelz tenoient chescun ung petit cierge blanc alumé, et vindrent à ladicte procession depuis les Mathurins, les testes nues, jusques où estoit ladicte ymage, et illec chescun fist oblation de son cierge à la Vierge Marie, qui estoit une chose moult dévotieuse à veoir, et de chescun monastère de la ville y estoient les religieux, chescun en droit soy portoient chappes, reliquaires et luminaire. Et fust ladicte université en l'Eglise de madame saincte Crathe-rine, où illec chantèrent la messe en grant sollempnité, et le sermon pareillement, et fust depuis imprimé ce qui s'ensuit:

O notable peuple de France,
Vueillez avoir dévotion
A votre Dame de souffrance,
De tous la consollation.

Pour ung chescun bon chrestien
A dévotion inciter
Vers Marie, où gist tout bien,
Vueil une chose réciter
Laquelle a voulu assister
L'ennemy de nature humaine
Aux cueurs des satrapes d'enfer
Qui ont commis chose villaine.

Ceste chose est toute certaine,
Advenue puis peu de temps,
Le vendredi de la sepmaine
Pentecouste, soyez saichans
Pantons, garsons très meschans
De la mesnie sathanicque,
Lesquelz l'ennemy ensuyvant
Ont commis chose Plutonicque.

Ce sont personnes très iniques,
On le congnoist à leur ouvraige,
Lesquelz, par fureur tyrannique
Et quasi tous remplis de raige,
S'en sont allez à une ymage
De la doulce Vierge Marie,
A laquelle ont faict oultrage
Par leur mauldicte enragerie.

L'an mil cinq cens et vingt huit,
On moys de juing cinquiesme jour,
Aulcuns s'en sont allez de nuyct
En une rue à destour,
Où, avant [de] faire retour,
Firent ung piteux vasselage,
Car ilz prindrent robbe et atour
Qu'ilz trouvèrent en une ymage.

En ung ruisseau ilz le gettèrent,
En le pillant villainement,
Et puis après le chef couppèrent
A l'ymage certainement
De la royne du firmament,
Aussy à son petit enfant
Qu'elle tenoit si gentement,
L'enfant et mère despitant.

Hélas! n'esse pas grand pitié
Et une chose irréparable,
Commectre telle iniquité
Envers la Dame vénérable,
Elle est aux pécheurs amiable

C'est nostre dame et maistresse,
Au besoing nous est secourable
Et envers son filz nous radresse.

Les meschans tisons d'enfer,
Serpens puans et venimeulx,
Tous serviteurs de Lucifer,
Ont commis ce cas très piteux;
Mais le doulx Dieu, qui règne ès cieulx,
Impugny ne les laissera,
Car ilz seront tous malheureux,
Et leur mal révélé sera.

Leur péché point ne demourra
Qu'en la fin ne soit révélé,
Et la justice s'en fera,
Ainsy qu'ilz l'ont bien mérité.
Celluy qui les a incité
Ne les pourra lors secourir,
Qu'en honte et malheureté
Ne les conviengnent tous mourir.

Quant messieurs de parlement
Ont esté du cas advertis,
Y ont pourveu honnestement
Et devers le Roy ont transmis,
Lequel par notables esdictz
A son de trompe a faict crier
Avant, la ville de Paris,
Qu'on feist les malfaicteurs cacher,

Et qui en scet aulcune chose,
En venant la cour advertir,
Qu'on luy donneroit, sans longue pose,
Mille escuz pour le secourir;
Et a dit qu'il vouloit venir
A Paris, sa réalle ville,
Faire l'église convenir
En la rue du Roy de Cécile.

En ceste rue est l'ymage
Qui a eu le chef décoppé

Où de notables personnages
En procession ont esté,
Mardi devant sainct Barnabé,
Y fust recteur et escoliers
Et toute l'Université
De docteurs et bacheliers.

Belle chose estoit à veoir
Une si belle compaignye,
Car ilz furent, croiez, de voir
A passer deux heures et demye;
Sachez que je ne faillys mye
De prendre plume pour escripre
L'ordre d'une telle mesgnye,
Où on ne trouvera que redire.

Premier vindrent les Cordeliers,
Et puis après les Augustins,
Et les Carmes furent les tiers,
Puis suyvoient les Jacopins.
Il n'y eust ne cris ne hutins,
Car chescun son ordre gardoit,
Tous louant Dieu à joinctes mains
Et ung chescun le bénissoit.

Ilz furent tous par moy comptés,
Qui furent en nombre huit cens,
Et quarente cinq bien nombrez
Mendians jeunes et anciens;
En après vindrent en beaux rencz
Cinq cens très beaux petis enfans,
Nues testes, issus de grans gens,
Qui suyvoient les mendians.

Ung chescun des enfans tenoit
Une chandelle en sa main
De cire vierge, qui ardoit,
En louant le Roy souverain,
Qu'ilz présentèrent, main à main,
A Marie du ciel la royne;
Et puis s'en allèrent d'ung train
Tout droict à Saincte Cratherine.

En après vindrent les régens,
Où y avoit belle police,
Qui estoient environ six cens
Et trente deux, sans quelque obice,
A compter povres et riches,
En comprenant les maistres ès arts
Et médecins et décrétistes,
Estudians de toutes pars.

Puis vindrent les religieux,
Prossessans en grant quantité,
Gens dévotz et gens vertueux,
Lesquelz j'ay par ordre comptés;
Cent trente deux, en vérité,
Furent nombrez les prossessans
Qui vindrent par humilité
A l'ymage, tous Dieu louans.

Les bacheliers après estoient,
Décrétistes et médecins,
Théologiens les suyvoient,
Les cueurs ayans doulx et begnins;
En tout estoient bien six vingtz,
Si je n'ay failly à compter;
Entre eulx y eust des propos maintz
Qu'on devroit telz mâtins brusler.

Après venoient au dernier
Les docteurs théologiens,
Soixante-deux à bien nombrer,
Aians tous notables maintiens,
Deulx à deulx allaient par rencz;
Puis bedeaulx, atout leurs masses,
Des nations, honnestes gens,
Devant le recteur tenoient places.

Le recteur les ensuyvoit
En son estat beau et décent,
Beau regarder il le faisoit,
Beau personnage est entre cent.
Il salua dévotement

Du ciel la dame et la royne,
Puis s'en alla incontinent
A couvent Saincte Cratherine.

Messieurs les conservateurs
Des priviléges le suyvoient,
Et advocatz et procureurs,
Lesquelz très bel ordre tenoient;
Tant de gens après eulx venoyent
Que l'on ne les pourroit nombrer,
A l'ung l'autre encombre faisoient,
Et n'eust-on sceu par là passer.

Ilz s'en allèrent escouter,
Tous en bonne dévotion,
A Saincte Cratherine prescher
Ung docteur de grant façon,
Qui feist ung notable sermon
De la doulce vierge Marie,
Qui nous veuille impétrer pardon
A tous, en éternelle vie.
Amen.

Le jeudi, xi[e] jour dudict juing, estoit le jour de la Feste Dieu. Celuy jour, le Roy vint à Saint Pol et fut à la procession du sacrement depuis Saint Pol jucques au lieu là où estoit la Nostre Dame, car on avoit fait en celuy lieu ung autel pour reposer le dict sacrement, et y estoient deux cielz l'ung sur l'autre, dont l'ung estoit le ciel du Roy, tout de drap d'or et d'argent, et ilec le Roy fist sa dévotion à la dicte vierge Marie; et au devant du sainct sacrement estoient les Suysses du Roy acompaignez de deux tabourins et d'ung fiffre qui toujours joyent. Après marchoient les douze trompettes, tousjours sonnant et garnis de leurs estandars. Après marchoient cent archez de la garde chescun une torche blanche à la main où estoient les armes de Roy. Après estoient les menestriez du Roy jouant des haulx instrumens. Après estoient les héraulx d'armes à tous leurs costés. Après estoient les chantres du Roy, et au devant du Sacrement estoient dix gen-

tilzhommes, chescun portant une torche de sire blanche, les testes nues. Après estoit le Sacrement, dont monsieur l'évesque de Lisieux faisoit l'office. Après marchoit le Roy tenant une torche blanche en sa main, garnye par le bas de veloux cramoysy, et le cardinal de Lorraine tenoit ung cierge blanc garny par bas de veloux cramoisy, et portoient ledict ciel du dict Sacrement le Roy de Navarre, le duc de Ferrare qui lors avoit fiancé madame Régnée, monsieur de Vendosme et monsieur de Longueville, et depuis [fust] imprimé ce qui s'ensuit :

Notables gens, pour vous induire
Servir la Vierge glorieuse,
Une chose vous veulx escripre
Qui a ouyr est très précieuse,
Bien terrible, bien merveilleuse
Plus que n'avint depuis longtemps
Par gens meschans et félonneuse
A Paris, ce soyez croians.

Au moys de juing, cinquiesme jour,
L'an mil cinq cens et vingt huit,
Aulcuns maraulx ont prins leur tour
A eulx en aller toute nuyct
Avant Paris, pour faire ennuy
En quelque sorte, quant la ville
Ont passé par ung lieu qu'on dit
La rue du Roy de Cécille.

Ceste meschante villenaille,
Remplie de Léviathan,
A trouvé en une muraille
Une ymage représentant
La mère du Roy triumphant,
La benoiste Vierge Marie
En ses bras son filz tenant,
Celle qui pour nous tous le prie.

Ceste mauldicte progénie
Luy a faict de grande insollence

A l'enfant, aussy à Marie,
Dame de grant magnificence :
Pour consommer leur grant offence,
Les testes leur ont détrenchées
Et fait autre grant violence,
Dont ilz ont commis gros péchez.

Le Roy, de ce bien adverty,
Y a mis grant provision,
Car à Paris est reverty
Pour faire information,
Pour trouver ces grans malfaicteurs,
Pour en faire pugnition
Et [les] faire mourir à douleurs.

Et oultre plus a faict crier,
A son de trompe, avant Paris,
Qu'on viengne ceulx là encuser
Et qu'on leur donnera bon pris;
Et ont faict de très beaulx édictz
Touchant ces maulvais garnemens;
Qu'en enfer soient-ilz boullis
En peines, douleurs et tourmens!

Le propre jour Saint Barnabé
Cest an estoit le Sacrement,
Où le Roy fut en voulenté
Aller au lieu dévotement;
Acompaigné notablement
Vint à Saint Pol notable église,
Où il fut assez longuement
Par dévotion fort exquise.

Cependant la procession
Se commença en ceste église
Pour aller, par dévotion,
Devers la dame bien exquise.
Belle ordonnance y fut mise,
Doubter n'en fault aucunement,
Par les notables gens d'église
Chantans mélodieusement.

Torches y ardoient,
Qui devant estoient
En grant quantité;
Les enfans suyvoient,
Doulcement chantoient
Par suavité,
Les prestres suyvans
Doulcement chantant.

Après eulx marchoient
Et petis et grans,
Dieu remercians
De bon cuer chantoient.

Puis après venoit
Celluy qui portoit
Le corps de Jésus,
Ung ciel y avoit
Riche, qu'on portoit
Tousjours pardessus.

Le Roy de Navarre
Y avoit affaire,
Car le ciel portoit;
Le duc de Ferrare
Service y veult faire,
Le ciel soustenoit;
Vendosme y estoit
Qui bien leur aidoit.

Aussi Longueville
Point n'y defailloit,
Il y besongnoit
De façon habille.
Le Roy les suyvoit,
Nue teste avoit,
Une torche ayant
Qui couverte estoit,
Comme il me sembloit,
De velours plaisant.

Quant le Roy au lieu arriva
Ou estoit la belle ymage,
A deulx genoulx s'agenoilla
Et de son corps luy fist hommage,
Disant : Royne de hault paraige,
Du tout à toy me recommande,
Demain te donne une ymage
D'argent, dont te feraiz offrande.
Et cela dist s'en retourna
A Sainct Pol ouyr la grant messe.

Et le lendemain, qui estoit vendredi XIIe jour dudict juing, toutes les Eglises de Paris ce trouvèrent à Nostre Dame de Paris, à toutes chappes et reliquaires et torches et les chanoines de la Saincte Chappelle; et eulx, ainsy assemblez, vindrent en procession à Saincte Catherine où illec trouvèrent le Roy accompaigné de plusieurs prélatz et gentilzhommes, lesquelz tenoient chescun ung cierge de cire blanche allumez et pareillement le Roy; et vindrent en procession où avoit esté la vierge Marie, et yllec le Roy se mist à genoulx faisant sa prière et puis ce leva, et monsieur l'évesque de Lisieux luy bailla une vierge Marie d'argent, laquelle le Roy posa en la place de l'autre, laquelle avoit esté portée à Sainct Gervais et y est encores faisant plusieurs beaux miracles ; et cela fait, le Roy luy présenta son cierge et pareillement les autres, et, durant icelle présentation, les trompettes, haulboys sonnoient, et pour acompaigne[r] ladicte procession estoit la cour de parlement, chescun sa robe d'escarlate, messieurs de la chambre des comptes, messieurs les prévostz des marchans et eschevins, les archez, harbalestriez, hacquebutiers et leurs cappitaines, et pareillement ceulx du Chastellet et le guet, chescun en son ordre, et les rues tendues, et depuis fut imprimé ce qui s'ensuit :

Et puis l'endemain s'ordonna
Pour parachever sa promesse;
Là y eust-il sy très grant presse

Que je ne sceu les gens nombrer;
Mais en ung coing fuz en tel presse
Que ne savois où me tourner.
Toutes paroisses de Paris
Y vindrent en grande quantité,
Comme l'évesque de Paris
Avoit a chescun commandé.

Les torches, en grande quantité,
Y ardoient de toutes pars;
Tous mendians y ont esté
Et chanoines de toutes pars;
Messieurs de la Saincte Chappelle
Marchoient gorgiasement
Par une ordonnance très belle,
Chantans armonieusement.

Et puis suyvoit honestement
Monsieur l'évesque de Lisieulx,
Qui portoit l'ymage d'argent
Et alloit tousjours après eulx.
Plusieurs évesques et abbez
Luy firent belle compaignye,
L'environnant de tous costez
En louant la Vierge Marie;
Et le Roy à chère jolye
Les suyvoit d'assez prochain pas,
Nue teste, et sa compaignye
Qui estoit gens de grans estas.

De Loraine le cardinal
Cheminoit tousjours quant et luy,
Que Dieu veille garder de mal;
Et Vendosme y marchoit aussy,
Et puis venoit derrière luy
Le très noble Roy de Navarre,
Et se marchoit de coste luy
Le très puissant duc de Ferrare.

Aussy le duc de Longueville
Point n'y demoura derrière,
Car il y avoit belle bille

De gens estans de hault affaire;
Mais ne leur yueille pas desplaire
Se je n'escrips icy leurs noms,
Car je ne l'eusse lors sceu faire,
Soient ducs, contes ou barons.

Après, messieurs de Parlement
Et aussy messieurs de la ville
N'y faillirent aulcunement,
Ains à venir furent habilles
Tous bourgois, marchans de la ville
Et aultres gens de tous estas,
Et damoiselles belle bille
Croiez que n'y faill[ir]ent pas.

Les procureurs et advocas
Y vindrent fort pompeusement;
Docteurs, régens et maistres ès ars
Y vindrent diligentement.
Le Roy print l'ymage d'argent
Et droit au propre lieu la mist,
Où on avoit fait tel tourment
A l'ymage dont est escript.

Et depuis de là se partit,
Mais premier grâces il rendist
A la mère du haultain Roy;
Et se alla, par bel arroy,
Cieulx (?) ville Roy pour y disner.
Tout cela j'ay veu, et ma foy
De tout ne vous en fault doubter.

Je vous requiers, dévotes gens,
En l'honneur de la noble dame
Honorez Dieu sur toutes riens,
Aymez aussy, la noble dame,
Nous vueille garder de diffame,
Par dévotion l'en requiers;
En la fin colloque nos âmes
En son amour, nos cueurs enflame,
Tenant de vie les sentiers

Je vous supplie, dictes amen,
Tous qu'avoir puissions saulvement.

Bibl. imp., ms. 1556, S. Germ. Fr. f° IIII^{xx}VI.

P. 67. — *Miracle de nostre dame de Souffrance.*

S'ensuit le miracle notable
Fait en la ville de Paris,
Qui est une chose sans fable,
Comme verrés en ces vers escriptz.

Vive le Roy de fleur de lys
Et toute sa noble alliance!
Aions trestous par noz esdictz :
Vive le Roy de fleur de liz!
Louons le tous, grans et petis,
Disant sans quelque discordance :
Vive le Roy de fleur de lys
Et toute sa noble alliance!

Les faictz de Dieu sont merveilleux;
On les congnoist patentement
En mer, en terre et aux cieulx,
Doubter n'en fault aulcunement.
Celuy qui fist le firmament
Tant seullement par sa parolle,
Tousjours besongne haultement
Et ne veult point de prothocolle.

Des grandes opérations
Qu'il a faict dessus les humains,
Sans aulcunes habusions,
Plusieurs beaux livres en sont plains.
Ses faictz sont tous si très haultains
Et de si grande conséquence,
Que tous entendemens humains
N'en peulvent avoir intelligence.

[H]o[rs] la divine prescience
De nostre haultain créateur,
Qui esse qui a l'éloquence,
Tant soit-il disert orateur?
Qui est ce métrificateur
Qui par beaulx vers sceust escripre
Les œuvres du hault plasmateur,
De nostre Dieu et nostre sire?

Qui est celuy qui pourroit dire
J'en ay parfaicte congnoissance?
En quel livre pourroit-on lire
Sa sapience et sa clémence?
Il n'est celuy, sans varience,
Qui ces œuvres sache entendre;
Bien seroit remply d'ignorance
Qui tous ces faictz vouldroit comprendre.

C'est celuy qui les roys régist
A son vouloir totallement,
Comme nous trouvons par escript,
Et d'eulx a le gouvernement;
Bien le monstra évidamment
Au roy d'Égypte, Pharaon,
Quant fut noyé subitement
Chassant les enffans de Syon.

Nabugodonosor aussi
Fut pugny très amèrement,
Quant en grant peine et soussy
Perdit tout son entendement;
Car il vesquit brutallement
Ainsy que beste bien sept ans,
Et d'aultres aussy, bien largement
Qui estoient riches et puissans.

Que diray je du roy Cyrus
Et d'Artus et de Priam,
D'Alexandre, aussy de Crésus,
Et de Pyrrhus cruel tirant?
Aulx escrips nous en trouvons

Qui sont mors malheureusement
Soubz la main de Dieu tout puissant,
Qui régist terre et firmament.

Mais au contraire en vérité,
Je vous dis chose véritable,
Les humbles il a exaltez,
Ne croiez pas que ce soit fable;
Se vous voulez lire la table
Des croniques des fleurs de lis,
Des Roys verrés bons et affables
Et begnins en faiz et en dis.

Que diriez vous de Sainct Loys,
Qui fust ès mains des mescréans?
Pour sa clémence fut remis
Et si régna depuis longtemps,
Et aussy firent ses enfans,
Estans begnins et gracieulx,
Doulx et clémens furent en leur temps
Tant que encores est mémoire d'eulx.

Et d'aultres roys, depuis, plusieurs
Qui ont régné notablement,
Comme congnoissent les liseurs,
En France vertueusement,
On les doit louer grandement,
Car pour certain bien en sont dignes.
Lesquelz règnent triumphantement
Maintenant en gloire divine.

Ne parlons plus des anciens,
Car l'heure nous en est trop briefve,
Mais nous fault parler des présens,
Affin que mon cas parachève :
Nous sommes tous d'Adam et Eve,
Mais la vertu l'homme ennoblist,
Bon rameau vient de bonne sève
Et bon arbre porte bon fruict.

Lorsque le chef faict son debvoir,
Les subjectz y preignent exemple ;

S'on en veult l'espreuve savoir,
L'escripture le mect tout ample
De Jésus, qui monstra exemple
A ses apostres de bien faire;
Car il le fist pour belle exemple,
Avant leur commander à faire.

Nostre bon Roy a ainsy faict
Et s'est monstré très vertueulx,
Quant procession il a fait
A la Royne de[s] sainctz cieulx,
La priant de cueur gracieulx
De l'avoir en sa saulve garde;
Jésus miséricordieulx
Par sa clémence si le garde!

Il c'est monstré humble servant
A la doulce Vierge Marie,
Et tous ces princes, quant et quant,
Luy ont faict belle compaignye,
Tous louans Dieu à chère lye;
Aussy messieurs de Parlement
Y furent en façon jolye,
Et d'aultres gens bien largement.

Hélas! nous le debvons bien faire
Et la bonne dame servir,
Car elle est doulce et débonnaire
Et tous pécheurs veult secourir;
Les aulcuns garde de mourir
En plusieurs lieux meschantement;
Aultres garde d'en mer périr,
Aux aultres donne allégement.

Jamais ne laisse [au] despourveu
N'en dangier ses humbles servans
Sans leur donner secours, pourveu
Qu'à elle soient obéissans.
Soient riches ou mendians,
A chascun donne reconfort,
Soit à la ville ou aux champs,
Ou soit à vie ou [soit] à mort.

Hélas! elle l'a bien monstré
En ceste ville de Paris,
Quant vye elle a impétré
D'ung enfant mort envers son filz :
Il y a des jours neuf ou dix,
Au moys de juing le seziesme
L'an mil v[e] vingt huit,
Fut faict icelle œuvre divine.

Cecy ne scauroient nyer
Tous malheureux luthériens,
Et deussent tous vifz enrager,
Car il y eust notables gens
Qui le virent, n'en doubtez riens,
Tant de marchans que gens d'église,
Et des bourgois, honnestes gens,
Qui virent ceste chose exquise.

Mais conter fault par quelle guise
Ce fut faict et en quelle place ;
Dont escoutez ceste devise,
Vous le sçaurez de prime face :
En la paroisse Sainct Eustace,
En ceste ville de Paris,
Sont ceulx à qui ceste grâce
A esté faicte que je dis.

Une femme grosse d'enfant,
Ainsy qu'ay ouy réciter
Par ung tres honneste marchant
Qui vist tout que je veulx compter,
Quant ce vint à son fruict gecter
Le getta tout transy et mort,
Mais il ne fault point demander
S'elle eust adonc grant desconfort.

Elle pleure, elle se détort,
Elle gémist amèrement,
Elle souhaiste que la mort
La viengne saisir promptement,
Elle démaine tel tourment
Que les femmes, illec estant,

Plouroient toutes habondamment,
Grosses larmes des yeulx gettans.

L'une d'elle mieulx s'advisa,
Et les conseilla sagement,
Et de bonne heure sappensa
Qu'on le porta légièrement
A la Royne du firmament
Et luy en faire oblation,
Ce que l'on fist dévotement,
En faisant supplication.

A notre dame des Vertus
Et de Lorette fust porté
L'enfanchon, mais en ces deulx lieux
Il ne fut point resuscité;
Puis en après fut apporté
A Nostre Dame de Souffrance,
Où noblement fut suscité,
De cela n'en faicte doubtance.

Plusieurs notables gens l'on veu,
Tant d'église que de marchans
Qui estoient alors en ce lieu,
Dont ilz allèrent Dieu louans.
Baptisé fut soyez sachans
Notablement à Sainct Gervais,
Et les vicaires Dieu prians
Chantèrent, Salve, par beaulx traictz,

Bibl. imp. ms. 1556, S. Germ. Fr. f° IIII^xxIII

P. 110. — *Placards affichés dans Paris*[1].

J'invoque le ciel et la terre en tesmoignage de vérité contre ceste pompeuse et orgueilleuse Messe Papale, par laquelle le monde (si Dieu bientost n'y remedie) est et sera totalement desolé, ruiné, perdu et abysmé; quand en icelle

1. Voy. *La France protestante*, par MM. Haag, *Pièces justificatives*, n° 2.

nostre Seigneur est si outrageusement blasphemé, et le peuple seduit et aveuglé; ce que plus on ne doit souffrir ni endurer. Mais afin que plus aisément le cas soit d'un chacun entendu, il convient proceder par articles.

Premierement, à tout fidele crestien est et doit estre tres-certain, que nostre Seigneur et seul Sauveur Jesus Christ, comme grand evesque et pasteur eternellement ordonné de Dieu, a baillé son corps, son ame, sa vie et son sang pour nostre sanctification en sacrifice tres-parfait; lequel sacrifice ne peut et ne doit jamais estre reiteré par aucun sacrifice visible, qui ne veut entièrement renoncer à icelui, comme s'il estoit sans efficace, insuffisant et imparfait et que Jesus Crist n'eust point satisfait à la justice de Dieu son Père pour nous, et qu'il ne fust le vrai Christ, Sauveur, Prestre, Evesque et Mediateur, laquelle chose non seulement dire, mais aussi penser est un horrible et execrable blaspheme. Et toutes fois la terre a esté et est encore de présent, en plusieurs lieux, chargee et remplie de miserables sacrificateurs : lesquels, comme s'ils estoyent nos redempteurs, se mettent au lieu de Jesus Crist, ou se font compagnons d'icelui, disans qu'ils offrent à Dieu sacrifice plaisant et agréable comme celui d'Abraham, Isaac et de Jacob, pour le salut tant des vivans que des trespassez : ce qu'ils font apertement contre toute la vérité de la S. Escriture, faisans menteurs tous les apostres et evangelistes : et se desmentent eux-mesmes, veu qu'avec David ils chantent et confessent tous les dimanches en leurs vespres, que Jesus Christ est eternel sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec.

Or ne peuvent-ils faire entendre à nul de sain entendement, que Jesus Christ et ses prophetes et apostres (qui rendent tesmoignage de lui) soyent menteurs; mais faut maugré leurs dents que le Pape et toute sa vermine de cardinaux, d'evesques et de prestres, de moines et autres caphards diseurs de messes, et tous ceux qui y consentent, soyent tels : assavoir, faux prophetes, damnables trompeurs, apostats, loups, faux pasteurs, idolatres, séducteurs, menteurs et blasphemateurs

execrables, meurtriers des ames, renonceurs de Jesus Christ, de sa mort et passion, faux-tesmoins, traistres, larrons et ravisseurs de l'honneur de Dieu et plus detestables que les diables. Car par le grand et admirable sacrifice de Jesus Christ, tout sacrifice exterieur et visible est aboli et evacué : et jamais autre n'est demeuré. Ce que je dis est tres-amplement monstré en l'epistre aux Hebrieux, es chap. 7, 9 et 10. Lesquels je supplie à tout le monde de diligemment considerer. Toutes fois pour un peu le toucher, et aider l'esprit des plus petits, au 7 il est ainsi escrit, Il estait convenable que nous eussions un evesque sainct, innocent et sans macule : lequel n'a point nécessité d'offrir tous les jours sacrifices, premierement pour ses pechez, puis après pour ceux du peuple ; car il a fait cela en s'offrant une fois. Notamment il dit, En s'offrant une fois : car jamais cette oblation ne fut ni ne sera reiteree, n'aucune pareille. Item au 9 chap. Christ Evesque des biens avenir, par son propre sang est entré une fois es sanctuaires. Voici où derechef il dit que par s'estre presenté une fois, la redemption eternelle est faite. Par quoi il est evident que en nostre redemption nous n'avons besoin de tels sacrificeteurs si nous ne voulons renoncer à la mort de Jesus Christ. Item, au 10 chap. Voici je vien, afin, ô Dieu, que je face ta volonté, par laquelle volonté nous sommes sanctifiez, par l'oblation une fois faite du corps de Christ. Et aussi le Saint Esprit le testifie, disant, Je n'aurai plus souvenance de leurs iniquitez : et là où est remission d'icelles, il n'y a plus d'oblation pour le peché. Ce que par argument inévitable de l'apostre je monstre ainsi : au chap. 5, 7, 8 et 10 des Hebrieux, le sainct apostre dit que pour l'imperfection des sacrifices de l'ancienne Loy, il faloit tous les jours recommencer, jusqu'à ce qu'il en eust esté offert un du tout parfait, ce qui a esté fait une fois par Jesus Christ, dont je demande à tous sacrificateurs, si leur sacrifice est parfait ou imparfait. S'il est imparfait, pourquoi abusent-ils ainsi le povre monde? s'il est parfait, pourquoi le faut-il reiterer? Mettez-vous en avant, sacri-

ficateurs : et si vous avez puissance de respondre, respondez.

Secondement, en ceste malheureuse messe, on a non seulement provoqué, mais aussi plongé et du tout abysmé quasi l'universel monde en idolatrie publique, quand faussement on a donné à entendre que sous les espèces de pain et de vin, Jésus Christ est contenu et caché corporellement, reellement et personnellement, en chair et en os, aussi gros grand et parfait, comme de présent il est vivant. Ce que la Saincte Escriture et nostre foy ne nous enseigne pas : mais est du tout contraire, car Jesus Christ après sa resurrection est monté aux ciel, et est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant, et de là viendra juger les vifs et les morts. Aussi S. Paul aux Coloss. 3 escrit ainsi : Si vous estes resuscitez avec Christ, cerchez les choses qui sont en haut, où Christ est seant à la dextre de Dieu. Il ne dit point, Cerchez Christ qui est en la messe, ou au sacraire, ou en la boite, ou en l'armoire : mais au ciel. Parquoi il sensuit bien, que si le corps est au ciel, pour ce mesme temps il n'est point en la terre : et s'il est en la terre, il n'est point au ciel. Car pour certain jamais un véritable corps n'est qu'en un seul lieu pour une fois, occupant certain lieu et place en qualité et grandeur certaine. Parquoi il ne se peut faire qu'un homme de 20 ou de 30 ans soit caché en un morceau de paste, tel que leur oublie. De repliquer, que comme il est tout-puissant, il est aussi invisible, infini et partout : cela ne peut avoir lieu, considerant que comme il est tout-puissant, il est aussi veritable et la verité mesme, nous ayant certifié de la vérité de son corps, parce qu'il a respondu à ses disciples que c'estoit lui (parlant de sa présence corporelle) leur faisant entendre qu'il n'estoit point fantosme ni invisible : et que l'esprit n'a ne chair ni os comme lui. Et en ce qui est recité en l'Évangile de S. Jean 20. chap. qu'il vint et fut au milieu de ses disciples, les portes fermees, n'est pas à dire (comme ces abuseurs faussement font entendre) qu'elles n'ayent esté ouvertes par la vertu divine de Jesus Christ,

pour le passage de son vrai corps. Car s'il a bien eu la puissance de les faire ouvrir par son ange, pour delivrer S. Pierre de la prison, il lui a bien esté autant facile de se faire ouverture pour entrer à ses disciples : par les moyens miraculeux qu'il lui a pleu sans changer la nature de son corps en esprit, ou en un autre qui ne fust point vrai corps. Aussi l'evangeliste ne dit pas que Jesus entra par les portes fermees : mais qu'il vint à ses disciples, et qu'il fut là au milieu d'eux, les portes estans fermees. En quoi il a voulu donner à entendre en quelle crainte estoyent assemblez ses disciples, et qu'il a en cela voulu monstrer une preuve manifeste de la puissance divine du Seigneur Jesus, par laquelle les portes s'ouvrirent devant lui : sans ce que ils se soyent aperceus, ne comment elles ont esté ouvertes, ne comment elles ont été closes à la venue d'icelui entrant miraculeusement pour rendre ses disciples plus attentifs à sa nature divine. Conclusion, le corps de Jesus Christ n'est point semblable à un esprit. Aussi qu'il soit infini et partout cela ne peut estre : ou autrement il ne seroit ni vrai corps ni vrai homme, s'il estoit aussi bien infini pour raison de sa nature humaine, comme il l'est pour raison de sa nature divine. Il est donc contenu en certain lieu ; y estant, il n'est pas en un autre. Ce que sainct Augustin a bien conu, quand en parlant du Séigneur Jesus Christ, il est ainsi escrit, *Donec finiatur seculum, sursum Dominus est, sed tamen hic nobiscum est veritas Domini. Corpus enim in quo resurrexit in uno loco esse oportet : veritas autem ejus ubique diffusa est.* c. Jusques à ce que le monde prenne fin, le Seigneur est en haut : neantmoins la verité du Seigneur est ici avec nous. Car il faut que le corps auquel il est resuscité soit en un lieu : mais sa verité (c'est-à-dire sa nature divine) est espandue par tout. Item, Fulgence escrit ainsi, *Absens erat cœlo secundum humanam substantiam, quum esset in terra : et derelinquens terram, quum ascendisset in cœlum, secundum vero divinam et immensam substantiam, nec cœlum dimittens quum de cœlo descendit, nec terram deserens quum ad cœlum ascendit.* c.

Il estoit absent du ciel selon sa nature humaine, lorsqu'il estoit en terre : et il delaissa la terre lorsqu'il monta au ciel. Mais quant a sa nature immense et divine, il ne delaissa point le ciel quand il descendit du ciel, ni ne delaissa la terre quand il monta au ciel.

Outre nous avons infaillible certification par la Saincte Escriture, que l'advenement du Fils de l'homme, quand il lui plaira partir du ciel, sera visible et manifeste. Et si aucun vous dit, ici est Christ, ou là, ne le croyez point. Jesus Christ dit, ne le croyez point : et les sacrificateurs disent, Il le faut croire. Ils chantent bien, *Sursum corda*, exhortans le peuple à cercher Jesus Christ au ciel : mais ils font le contraire, en ce qu'ils l'arrestent pour le faire cercher en leurs mains, et en leurs boites et armoires.

Tiercement, ces sacrificateurs aveugles, pour adjouster erreur sur erreur, ont en leur frenesie encore dit et enseigné, qu'après avoir soufflé ou parlé sur ce pain, lequel ils prenent entre leurs doigts, et sur le vin, lequel ils mettent au calice, il n'y demeure ne pain ne vin : mais (comme ils parlent de grans et prodigieux mots) par transsubstantion, Jesus Christ est sous les accidens du pain et du vin, caché et envelopé : qui est doctrine des diables, contre toute vérité, et apertement contre toute l'Escriture. Et pourtant je demande à ces gros enchaperonnez, où ont-ils inventé ce gros mot Transsubstantiation? Sainct Matthieu, sainct Marc, sainct Luc, sainct Jean, sainct Paul, et les anciens Peres n'ont point ainsi parlé : mais quand ils ont fait mention de la saincte Cene de Jesus Christ, ils ont ouvertement et simplement nommé le pain et le vin, Pain et Vin. Voyez sainct Paul comment il escrit, L'homme s'esprouve soy-mesme, puis s'ensuit, Et ainsi mange de ce pain. Il ne dit point, Mange le corps de Jesus Christ qui est enclos, ou qui est sous la semblance, ou sous l'espèce ou apparence du pain : mais il dit apertement et purement, Mange de ce pain. Or est-il certain que l'Escriture n'use point de deception, et qu'en icelle il n'y a point de feintise : dont il s'ensuit bien

que c'est pain. Item, en un autre lieu il est ainsi escrit, Et un jour de sabbath les disciples estans assemblez pour rompre le pain, etc. Ausquels tant evidents passages, la Saincte Escriture dit et prononce expressement estre pain, non point espece, apparence ou semblance de pain. Qui pourra donc plus soustenir, porter et endurer tels moqueurs, telles pestes et pervers antechrists? Lesquels comme présumptueux et arrogans selon leur ordinaire coustume, ont esté si temeraires et hardis, de conclurre et determiner au contraire. Parquoy comme ennemis de Dieu et de sa saincte Parole, à bon droict on les doit rejetter et merveilleusement detester. Car n'ayans eu nulle honte de vouloir enclorre le corps de Jesus en leur oublie : aussi (comme effrontez heretiques qu'ils sont) ils n'ont eu aucune honte et vergongne de dire qu'il se laisse manger aux rats, araignes et vermines, comme il est escrit de lettres rouges en leurs messels en la XXII. Cautelle, qui se commence ainsi, Si le corps du Seigneur estant consumé par les souris et les araignes, est devenu à rien, ou soit fort rongé : si le ver est trouvé tout entier dedans, qu'il soit buslé et mis au reliquaire. O terre, comment ne t'ouvres-tu pour engloutir ces horribles blasphemateurs? O vilains et detestables, ce corps est-il du Seigneur Jesus vrai Fils de Dieu? Se laisse-il manger aux souris et aux airaignes? Lui qui est le pain des anges et de tous les enfans de Dieu, nous est-il donné pour en faire viande aux bestes? Lui qui est incorruptible à la dextre de Dieu, le ferez-vous sujet aux vers et à la pourriture, contre ce que David en a escrit prophetisant de la resurretion d'icellui? O miserables quand il n'y auroit autre mal en toute vostre theologie infernale, sinon en ce que vous parlez tant irreverement du precieux corps de Jesus, combien meritez-vous de fagots et de feu, blasphemateurs et heretiques; voire les plus grands et enormes qui jamais ayent esté au monde? Allumez donc vos fagots pour vous brusler et rostir vous mesmes, non pas nous, pource que nous nous ne voulons croire à vos idoles, à vos dieux nouveaux et nouveaux

christs, qui se laissent manger aux bestes et à vous pareillement ; qui estes pires que bestes, en vos badinages lesquels vous faites à l'entour de vostre dieu de paste, duquel vous vous jouez comme un chat d'une souris : faisans des marmiteux, et frappans contre vostre poictrine, après l'avoir mis en trois quartiers, comme estans bien marris, l'appelans Agneau de Dieu, et lui demandans la paix. S. Jean monstroit Jesus Christ present, vivant et tout entier (qui estoit la verité des agneaux qui ont esté figure de lui en l'Ancien Testament), et vous monstrez vostre oublie partie en pieces : puis la mangez, vous faisans donner à boire. S. Jean a-t-il mangé Jesus Christ en ce poinct? Que pourrait dire un personnage qui n'auroit jamais veu telle singerie? ne pourroit-il pas bien dire, ce povre agneau n'a garde de devenir mouton, car le loup l'a mangé; par l'agneau le Seigneur a ordonné le sacrement de l'agneau paschal : et S. Jean et S. Paul qui ont exposé la vraye signification d'icelui, pourroyent-ils reconoistre tels basteleurs pour serviteurs de Dieu?

Quartement, le fruict et l'usage de la Messe est bien contraire au fruict et à l'usage de la saincte Cene de Jésus-Christ, et n'est pas de merveilles : car entre Christ et Belial il n'y a rien commun. Le fruict et le vray usage de la saincte Cene de Jesus Christ est pour le premier, de considerer comment le Seigneur nous présente de sa part le corps et le sang de son Fils Jesus Christ, à ce que nous communiquions vrayement au sacrifice de la mort et passion d'icelui, et que Jesus nous soit pour nourriture spirituelle et eternelle, et que nous nous en tenions pour asseurez : comme il le nous declare et nous en assure par ce sainct Sacrement. L'autre poinct est, de publiquement faire protestation de sa foy : et en confiance certaine de salut, avoir actuellement memoire de la mort et passion de Jesus Christ, par laquelle nous sommes rachetez de damnation et perdition, avoir aussi souvenance de la grande charité et dilection de quoi il nous a tant aimez, qu'il a baillé sa vie pour nous, et nous a purgez par son sang. Aussi en prenant tous d'un pain et

d'un breuvage, nous sommes admonnestez de la charité et grande union en laquelle tous d'un mesme esprit nous devons vivre et mourir en Jesus Christ. Et ceci bien entendu, resjouit l'ame fidèle, la remplissant de divine consolation en toute humilité, croissant en foy de jour en jour, s'exerçant en toute bonté très-douce et amiable charité. Mais le fruict de la messe est bien autre, comme l'expérience le nous demonstre. Car par icelle toute conoissance de Jesus Christ est effacee, la predication de l'Evangile est rejettee et empeschee, le temps est occupé en sonneries, hurlemens, chanteries, vaines ceremonies, luminaires, encensemens, desguisemens, et telles manieres de sorceleries, par lesquelles le povre monde est (comme brebis ou moutons) miserablement trompé, entretenu et pourmené, et par ces loups ravisseurs mangé, rongé et devoré. Et qui pourroit dire ne penser les larrecins de ces paillards ? Par ceste messe, ils ont tout empoigné, tout destruit, tout englouti. Ils ont desherité princes et rois, seigneurs, marchans et tout ce qu'on peut dire, soit mort ou vif. En somme, verité leur defaut, verité les menace, verité les pourchasse, verité les espouvante : par laquelle en bref leur regne sera destruit à jamais.

P. 207. — *Chanson du siége de Hesdin* [1].

Gentille ville de Hesdin,
En Artois bien assise,
Tu soulois estre bourguignon,
Mais les Francois t'ont prinse.

1. Il s'agit bien ici du siége de Hesdin de 1521, comme l'indique M. Le Roux de Lincy, et non de l'assaut qu'elle eut à soutenir en 1538, comme nous le pensions d'abord. Nous rectifions notre erreur en reconnaissant qu'il n'y en a aucune de la part du savant érudit. Nous avons maintenu ici ces deux pièces à cause de leur rareté.

Le premier qui entrit dedans
Se fut l'ung des six milles,
Il a monté dessus les murs
L'enseigne desploiée ;

Et puis a haulte voix cria :
Enfans, la ville est prinse.
Et puis à haulte vois cria :
Enfans, la ville est prinse.

Il advisa les Bourguignons
Fuiant par voz la ville,
Qui se arrièrent dedant ung parc
Auprès la grand esglise,
Qui se arrièrent dedans ung parc
Auprès la grand esglise.

Le premier qu'il a rencontray
Lui a demandé : Qui vive!
Vive le Roy des fleurs de lis :
Et France la jolie!
Vive le Roy des fleurs de lis,
Et France la jolie!

Las! sellui là s'i est rendu,
Les aultres ne le sont mye.
Rens toy, rens toy, faulx bourguignons,
Nous te saulverons la vie.
Je ne me rendray pas pour toy,
Ne pour tout tes six mille,
Je ne me rendray pas pour toy,
Ne pour tout tes VI mille.

La chanson suivante, qui par sa naïveté rappelle un peu celle de la mie du bon roi Henri, est extraite du même recueil que la précédente.

L'autre jour je chevauchoie
A Hedin la bonne ville,
Rencontray trois Bourguignons,
Je leur dis mal adventure.
Vive le Roy!

L'artillerie du roi Françoys
A troys lieues fut assiégée;
Du premier coup qu'il frappa
Fut au bourdeau de la ville,
Et du second coup d'après
Fut à l'entour de la ville.
Vive le Roy!

Les adventuriers François
Sont entrés dedans la ville;
Ilz montèrent sur les murs
Leur enseigne desploiée,
En plantant la fleur de lis,
En criant ville gaignée.
Vive le Roy!

Les dames sont aux carneaulx
Qui piteusement s'escrient:
Hélas! monsieur de Bourbon,
Voicy piteuse justice
De prendre ainsi noz barons,
Mettre le feu dedans la ville.
Vive le Roy!

Lancequenetz et Bourgoignons
Des pierres nous ont gettées,
Se sont retirées au fons
Et aux carrefours de la ville;
Les adventuriers françois
En ont fait la boucherie.
Vive le Roy!

Le même volume donne un autre texte de cette chanson avec quelques variantes. Voy. Bibliothèque impériale, réserve Y, 4457.

TABLE ANALYTIQUE.

A

B

C

D

E

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

